This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

M
950463

me XX. — N° 1. Prix du N° 1 fr. 50 15 Janvier 1912.

REVUE

storique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardèchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

Vivarais ancien

l y a des régions plus stueuses dans notre ce ; il n'y en a pas, à onnaissance, de plus nale et surtout de contrastée, où l'on e comme ici, passer uelques heures, de la e alpestre à la na- italienne ; il n'y en où l'histoire de la et des hommes soit sur le sol en carac-

tères aussi clairs, aussi vivants. »

« *Le pays est petit, mais si plein de choses belles et mémorables !* »

E. Melchior de Vogüé de l'Académie.

(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme de Blocqueville.

PARIS
Faridel, libraire
Rue de Bagneux
(6e Arr.)

PRIVAS
IMPRIMERIE CENTRALE

LYON
Brun fils, libraire
13, Rue du Plat

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, l'Administration et les Abonnements à BENOIT d'ENTREVAUX, Directeur, au château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Digitized by Google

Collaborateurs de la REVUE DU VIVARAIS

MM. le marquis de Vogüé, de l'Académie française et de l'Académie des Inscriptions ; Paul d'Albigny, fondateur de la *Revue du Vivarais* ; Emmanuel Nicod, président de la Société de lecture d'Annonay ; Benoit d'Entrevaux ; Auguste Le Sourd, archiviste paléographe ; le général comte de Chalendar ; Henry Vaschalde ; l'abbé A. Roche, archiviste diocésain ; Roger Vallentin du Cheylard, inspecteur de la Société française d'archéologie ; Jean Régné, archiviste du département de l'Ardèche ; Louis Fuzier ; Florentin Benoit d'Entrevaux ; R. Labrély ; J. de Lubac ; V. Chareton (Fortuné de Privas) ; Charles du Besset ; André Vellot ; Régis Tartary ; le marquis d'Albon ; Humbert de Soubeyran de Saint-Prix ; Henri Courteault, archiviste aux archives nationales ; François Le Sourd ; le comte Henri de Lestrange ; Elie Reynier, professeur à l'école normale de Privas ; l'abbé Chabannes ; Ollier de Marichard ; le docteur Jullien. etc.

SOMMAIRE DU N° 1

	PAGES
1° A nos Lecteurs.	1
2° Le Chateau d'Aubenas, par le Marquis de Vogüé (de l'Académie Française)	3
3 Notice sur la seigneurie de Bourg et Larnas.	23
4° Monographie de la paroisse de Rocles.	28
5° L'Idéal moral d'un notairr vivarois dans la première moitié du XVIe siècle	37
6° Chronique et Bibliographie	46

GRAVURES

1° Chateau d'Aubenas. (Façade nord)	8
2° id. (Plan du rez-de-chaussée)	10
3° id. (Plan du premier étage)	11
4° et 5° id. (Deux consoles).	14
6° Ecusson de Montlaur	16
1° Chateau d'Aubenas. (Cour intérieure)	Hors texte.
2° id. (Escalier)	id.
3° id. (Chambre de la Marquise de Vogüé)	id.

Conditions d'abonnement à la REVUE

DÉPARTEMENT ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES

SUR PAPIER ORDINAIRE

Un an . . . . 12 fr. » Six mois . . . . . 7 fr. »

SUR PAPIER INGRE (Manufacture Royale de Vidalon)

Un an . . . . . 20 fr » Six mois . . . . . 11 fr. »

AUTRES DÉPARTEMENTS

Un an . . . . . 13 fr. » Un an . . . . . 22 fr. »
Six mois. . . . . 7 fr. 50 Six mois. . . . 12 fr. »

Payables en souscrivant, par mandat ou timbres-poste.

Il ne sera pas reçu d'abonnement au-dessous de six mois de durée.

S'ADRESSER POUR LES ABONNEMENTS ET LA VENTE AU NUMÉRO :

A Paris, chez GARIDEL, libraire, 10, rue de Bagneux.

A Lyon, chez BRUN fils, libraire, 13, rue du Plat.

Il est rendu compte de tout ouvrage dont un exemplaire est adressé au directeur de la « Revue »

Digitized by Google

REVUE

DU

VIVARAIS ILLUSTRÉE

Digitized by Google

Digitized by Google

9,0453

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU

VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains ardéchois

M. P. D'ALBIGNY, FONDATEUR

TOME XX. — Année 1912.

BIBLIOTH DE LA VILLE DE LYON

Vivarais ancien

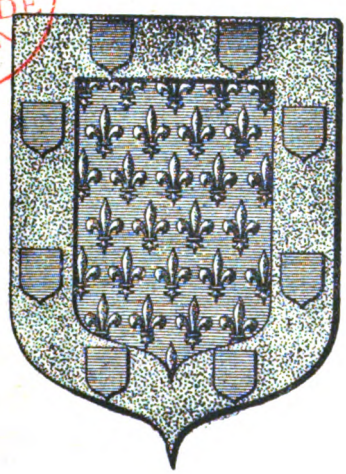

« Il y a des régions plus majestueuses dans notre France ; il n'y en a pas, à ma connaissance, de plus originale et surtout de plus contrastée, où l'on puisse, comme ici, passer en quelques heures de la nature alpestre à la nature italienne ; il n'y en a pas où l'histoire de la terre et des hommes soit écrite sur le sol en caractères aussi clairs, aussi vivants. »

« Le pays est petit, mais si plein de choses belles ou mémorables. »

E.-MELCHIOR DE VOGÜÉ

(Notes sur le Bas-Vivarais)

La légende dit : « Les morts vont vite ! » Mais l'oubli va plus vite que les morts.

Mme DE BLOCQUEVILLE

PARIS
GARIDEL, Libraire
16, Rue Cassette
(6e Arr.)

AUBENAS
IMPRIMERIE HABAUZIT

LYON
BRUN Fils, Libraire
13, Rue du Plat

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, l'Administration et les Abonnements à M. BENOIT d'ENTREVAUX, Directeur, au Château d'Entrevaux, près Privas (Ardèche).

Digitized by Google

Digitized by Google

A NOS LECTEURS

Avec ce fascicule commence le vingtième volume de la *Revue du Vivarais*.

La liquidation de l'*Imprimerie centrale de l'Ardèche*, qui était propriétaire de la *Revue*, en a interrompu la publication depuis le mois d'août 1911, et a pu en faire craindre la disparition.

Mais, ainsi que nous le faisions prévoir dans la circulaire adressée le 1er janvier dernier à tous les abonnés, le Comité de Rédaction a pris la mesure la plus simple pour assurer l'avenir de la *Revue* : l'un de ses membres s'en est rendu acquéreur. Nous lui exprimons ici toute notre gratitude.

Les cinq numéros en retard ont paru et nous continuerons notre œuvre comme par le passé, avec la même indépendance. Nous nous efforcerons de faire une part égale à chacune des régions de notre pays, comme aussi d'améliorer l'illustration de chacun des fascicules.

Nous tenons à dire encore que la *Revue* n'est pas une « petite chapelle » ; nous comptons parmi nos collaborateurs des hommes professant des opinions politiques et religieuses diverses. Ils sont d'autant plus à l'aise chez nous qu'ils savent que, tout à l'histoire de la petite patrie, nous fermons impitoyablement la porte à la politique contemporaine. Ils savent aussi que lorsqu'on nous adresse un article, nous ne regardons pas la signature, mais uniquement la valeur du travail présenté.

Ceci dit, nous terminerons en remerciant les abonnés que la crise subie par la *Revue* n'a pas empêchés de nous

Digitized by Google

rester fidèles, les membres du Comité de Rédaction qui n'ont cessé d'encourager nos efforts et nous ont donné mille marques de sympathie et de confiance qui nous ont été extrêmement précieuses et dont nous sommes très fiers.

La *Revue du Vivarais* possède maintenant une organisation lui assurant une longue existence et, soutenu par tous, comme nous le sommes, c'est avec la plus entière confiance que nous pouvons envisager l'avenir.

Le directeur,

BENOIT D'ENTREVAUX.

Digitized by Google

LE CHATEAU D'AUBENAS

PAR LE MARQUIS DE VOGÜÉ

de l'Académie française.

Le château d'Aubenas est le mieux conservé des anciens châteaux du Vivarais. Par une rare fortune, il a échappé aux guerres, aux révolutions, à toutes les causes de destruction qui ont ruiné la plupart des demeures féodales, si nombreuses et si variées, qui peuplaient le Vivarais. Il attire le regard par sa masse imposante accrochée à la falaise rocheuse de la vallée de l'Ardèche, dominée par la fière silhouette des tours qui découpent sur le ciel leurs élégantes toitures. Sa construction est loin d'être homogène. Bâti à des époques différentes, agrandi ou remanié suivant les besoins ou les goûts changeants des générations successives, il offre le mélange de tous les styles. Mais cette diversité même ajoute à son intérêt : elle est le commentaire architectural de l'histoire du monument ; elle en fixe les dates principales ; elle raconte l'activité, le genre de vie, le caractère des races qui ont habité le château. Aussi, pour analyser avec quelque précision le monument, est-il nécessaire de rappeler ici les grandes lignes de ses destinées.

Les premiers seigneurs d'Aubenas dont l'histoire fasse mention sont les sires de Montlaur (1). Ils tiraient leur nom d'une petite seigneurie située sur les hauts plateaux, non loin des sources de la Loire, près du village de Coucouron. Etablis en ce lieu dès le XIe siècle, ils avaient sû en faire le point de départ d'une brillante fortune. Par leur habileté, leur vaillance, ils s'étaient constitué un vaste domaine qui s'étendait du Rhône à la Loire, sur une partie du Velay, du Gévaudan et du Vivarais ; ils s'étaient acquis une autorité prépondérante : les évêques de Viviers et les évêques

(1) Il y avait au moyen âge, en Languedoc, trois familles qui portaient le nom de Montlaur : l'une dans le diocèse de Maguelonne, une seconde dans la région de Toulouse, la troisième en Vivarais. Celle-ci était de beaucoup la plus puissante et s'est perpétuée plus longtemps que les deux autres, éteintes de bonne heure.

Digitized by Google

du Puy, leurs suzerains immédiats, devaient compter avec eux, de même que le roi de France, haut suzerain éloigné. A ce domaine, il fallait un chef-lieu bien choisi. Les Montlaur le fixèrent à Aubenas, centre important de vie économique, dès l'époque romaine, forte position stratégique au croisement des grandes voies de communication. Ils y construisirent le premier château, sans doute au XIIe siècle.

Ils avaient adopté pour devise l'ambitieuse formule *Montlaur au plus haut ;* ils la justifièrent par l'ascension rapide de leur fortune. Elle atteignit son apogée au XIIIe siècle ; le testament de Pons de Montlaur (1272) (1) témoigne de l'étendue de ses fiefs, de l'importance de ses ressources et de la valeur de son action militaire. Pons et ses successeurs furent les serviteurs dévoués et utiles des grands rois Capétiens. Le dernier des sires de Montlaur de la première race, Louis le Grand, mérita son surnom en assistant le roi Charles VII et en fermant aux Anglais et aux Bourguignons l'entrée du Vivarais. Il avait épousé Marguerite de Polignac, la dernière de la première race de cette illustre maison ; mais il ne laissa d'elle qu'une fille, Jeanne de Montlaur, qui épousa un gentilhomme du Dauphiné, Hugues de Bocsozel, seigneur de Maubec (2). Ainsi ces deux grandes maisons, tour à tour rivales et alliées pendant le moyen âge, ne s'étaient unies que pour s'éteindre ensemble. Mais leurs noms ne devaient pas disparaître. Celui de Polignac était relevé par Pierre de Chalencon, arrière-petit-fils d'Armand VIII de Polignac. Celui de Montlaur était relevé par François de Maubec, fils de Jeanne de Montlaur. Son père Hugues, qui tenait à son nom, avait exprimé le désir qu'il le conservât et avait même stipulé, par contrat de mariage et par testament, que s'il le quittait il perdrait tout droit sur ses seigneuries du Dauphiné. François de Maubec ne tint

(1) Ce testament a été publié par M. Edouard André, archiviste de l'Ardèche, dans le *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, d'après un cartulaire du XVIIe siècle, provenant du couvent des Frères Prêcheurs d'Aubenas.

(2) La seigneurie de Maubec est située près de la ville de Bourgoin (Isère) ; elle avait une certaine importance, comprenait trois seigneuries et une vingtaine de paroisses ; elle fut érigée en marquisat en 1572, en faveur de Jacques de Modène. (Voy. VELLEIN, *Le Marquisat de Maubec*, Grenoble, 1898).

Digitized by Google

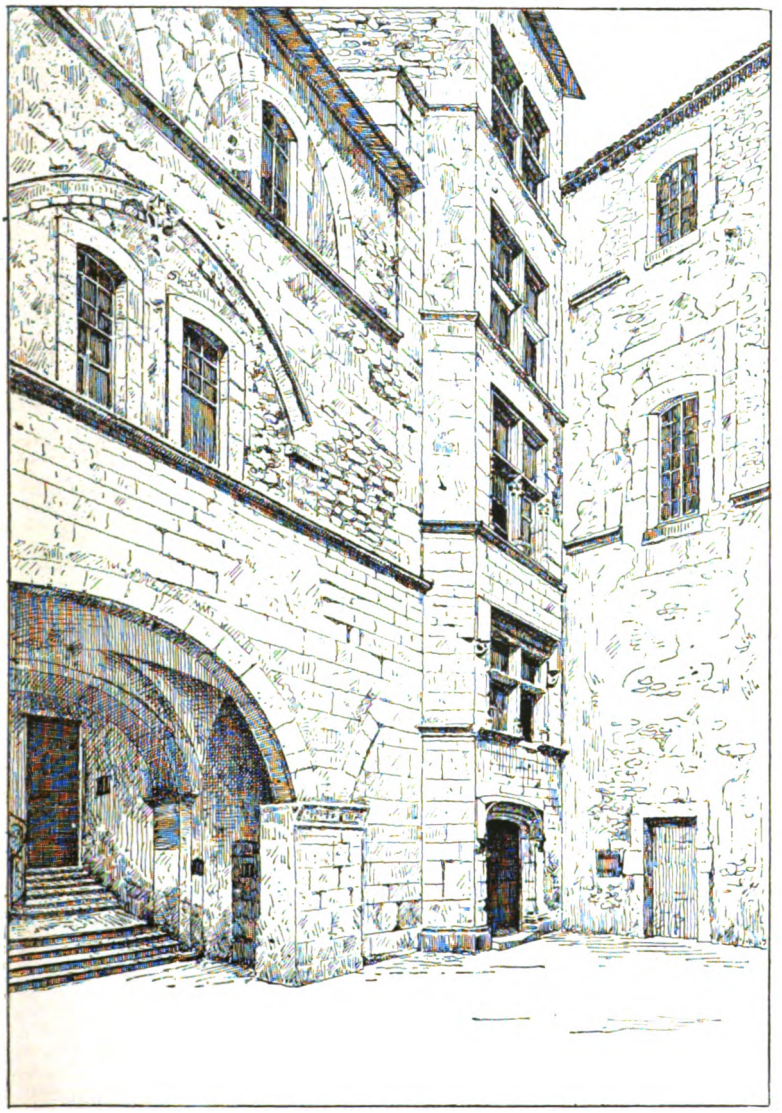

CHATEAU D'AUBENAS

Cour Intérieure

Dessin de Guillermet.

Digitized by Google

Digitized by Google

aucun compte des volontés paternelles ; il prit non seulement le nom et les armes de Montlaur ce qui était conforme au droit féodal, mais aussi le prénom Louis, illustré par son grand-père maternel, et, après la mort de son père, il garda les terres du Dauphiné.

La deuxième race occupa le château d'Aubenas pendant un siècle environ, avec moins d'éclat que la première, mais encore avec une certaine notoriété. Elle s'éteignit à son tour, vers 1550, en la personne de Louis IV de Montlaur-Maubec, qui ne laissa qu'une fille, Florie de Montlaur, laquelle se maria deux fois : une première fois, le 6 novembre 1526, avec Jean de Vesc, baron de Grimaud dont elle n'eut que des filles, et une seconde fois, le 19 janvier 1551, avec un gentilhomme du Comtat, Jacques de Remond ou de Reymond, seigneur de la petite ville de Modène, près Carpentras, qui fonda la troisième race des sires de Montlaur ; il mourut vers 1585. Pour se distinguer de ses prédécesseurs, il changea l'orthographe du nom en *Montlor*. Son fils Louis-Guillaume, époux de Marie de Maugiron très engagé dans les guerres de religion, catholique ardent, puis ligueur obstiné, résida peu à Aubenas. Les huguenots l'avaient chassé en décembre 1567. Le château abandonné, tour à tour pris et repris par les catholiques et les protestants, souffrit beaucoup. Louis de Modène n'y rentra définitivement qu'en 1594. Il mourut en 1604. Avec lui s'éteignit la troisième race des sires de Montlaur. Il laissait trois filles : 1° Marie, qui fut successivement la femme de Philippe d'Agoult et du maréchal d'Ornano et n'eut d'enfants ni de l'un ni de l'autre ; 2° Jacqueline, mariée à Jacques de Beauvoir de Grimoard du Roure, dont Françoise du Roure, femme de Georges de Vogüé et mère de Melchior II ; 3° Marguerite, qui épousa successivement Claude de Grôlée et François d'Ornano, frère du maréchal, et eut une fille, Anne d'Ornano, qui épousa un cadet de la maison de Lorraine, François, comte d'Harcourt.

La succession du dernier Modène-Montlor donna lieu à de nombreux et longs procès entre héritiers issus de doubles mariages. Le patrimoine en sortit amoindri : il restait encore important. La maréchale d'Ornano en recueillit la plus grosse part : le comté de Montlaur et la baronnie d'Aubenas. C'était une

Digitized by Google

femme de tête et de volonté : quoique veuve, elle administra son bien avec ordre et fermeté ; elle répara le château d'Aubenas, y ramena la vie et le mouvement. Elle laissa tout son bien à son petit neveu, Alphonse de Lorraine, prince d'Harcourt, fils de sa nièce Anne d'Ornano, épouse du comte d'Harcourt. Ce triste rejeton de la grande maison de Lorraine dispersa le patrimoine qu'il avait reçu : il vendit d'abord la terre proprement dite de Montlaur, en 1700, à son cousin Melchior de Vogüé, puis le château et la terre d'Aubenas, en 1716, à Cerice-François de Vogüé (1), fils de Melchior.

Cerice-François habita peu Aubenas ; mais son fils aîné, Charles-François-Elzéar, y transporta la principale résidence de la famille. Personnellement le marquis de Vogüé, appelé au loin par le service du Roi, ne fit au château que des séjours interrompus. Il fit toutes les guerres du règne de Louis XV : celle de la Succession de Pologne en Italie comme capitaine, celle de la Succession d'Autriche en Allemagne, puis de nouveau en Italie comme colonel et brigadier, celle de Sept ans en Allemagne comme maréchal de camp et lieutenant-général. Il y eut des commandements importants : pendant ces longues absences, sa femme Madeleine de Truchet résidait au château ; munie de sa procuration, elle veillait à tout, aux devoirs publics comme au devoir privé, nommant les officiers de justice et les intendants, gérant le bien, élevant les enfants et pourvoyant aux dépenses militaires. A la paix, le marquis de Vogüé eut d'abord le commandement en second de l'Alsace, puis le commandement en chef de la Provence. Mais il revenait chaque année à Aubenas : il y mourut, le 15 septembre 1782 au moment où il allait recevoir le bâton de maréchal de France. Son fils aîné Cerice lui succéda. Marié à une Bourguignonne, Catherine Bouhier de Versalieu, il partagea son

(1) Une absurde légende, vingt fois démentie, et qu'on s'étonne de retrouver dans des *Guides* récemment imprimés, voulait que la terre d'Aubenas eût été gagnée au jeu par le marquis de Vogüé. Or celui-ci, né en 1713, n'avait que trois ans quand son père acheta la terre pour le prix principal de 360.000 livres devant Chèvre et Lefèvre, notaires au Châtelet de Paris, le 14 avril 1716. Tous les actes relatifs à cette affaire existent. Pour se procurer cette somme, Cerice-François de Vogüé vendit les terres de Champetières et de Poussan, appartenant à sa mère et à sa femme, et fit des emprunts dont le détail se trouve dans son *livre de raison*. Rien n'est plus limpide.

Digitized by Google

temps entre Aubenas et Dijon : mais intimement mêlé aux affaires de la province, il fut élu député de la noblesse du Bas-Vivarais aux Etats Généraux. Il émigra en 1792. Ses biens furent confisqués et mis en vente.

Le château d'Aubenas n'ayant pas trouvé d'acquéreur fut joint au domaine public.

Lors de la constitution des sénatoreries, créées par le sénatus-consulte du 14 nivôse an XI, il fut affecté à la dotation du sénateur de Nîmes. Napoléon l'attribua, en cette qualité, à un obscur conventionnel régicide, Dubois-Dubail, qu'il préféra à Boissy d'Anglas et nomma comte de l'Empire. Mais le nouveau sénateur se dégoûta rapidement d'une propriété qu'il ne pouvait habiter et dont il ne pouvait tirer aucun revenu ; il obtint la permission de l'aliéner. Après plusieurs mises en vente infructueuses, il parvint à faire acheter le château par la ville d'Aubenas. L'adjudication eut lieu à Privas, le 31 mars 1810, au prix de 30.000 francs.

La ville d'Aubenas installa, dans le château des Montlaur, la mairie, le tribunal de commerce et divers services publics. Le château n'a pas changé de destination depuis cette époque.

En résumé, la série des possesseurs du château comprend les cinq périodes suivantes :

Montlaur, du XIIe siècle au milieu du XVe.
Maubec, du milieu du XVe au milieu du XVIe.
Modène, seconde moitié du XVIe.
Ornano-Harcourt, 1604-1716.
Vogüé, 1716-1792.

A chacune de ces périodes correspondent des constructions ou des remaniements affectant l'extérieur ou l'intérieur du monument ; je vais m'efforcer de les décrire et de les dater dans la mesure du possible. (1)

(1) Pour assigner à chacune d'entre elles, avec une précision rigoureuse, la part qui lui revient, il aurait fallu un examen plus prolongé que celui auquel j'ai pu me livrer ; il aurait fallu surtout pouvoir exécuter, dans le monument lui-même, des sondages et des fouilles incompatibles avec sa destination actuelle. La collaboration de M. Léopold Cuchet a suppléé, dans une large mesure, à l'insuffisance de mes recherches personnelles ; les relevés de détail faits par lui, les nombreuses photographies et les croquis qu'il a exécutés m'ont apporté une assistance que je suis heureux de signaler ici.

Digitized by Google

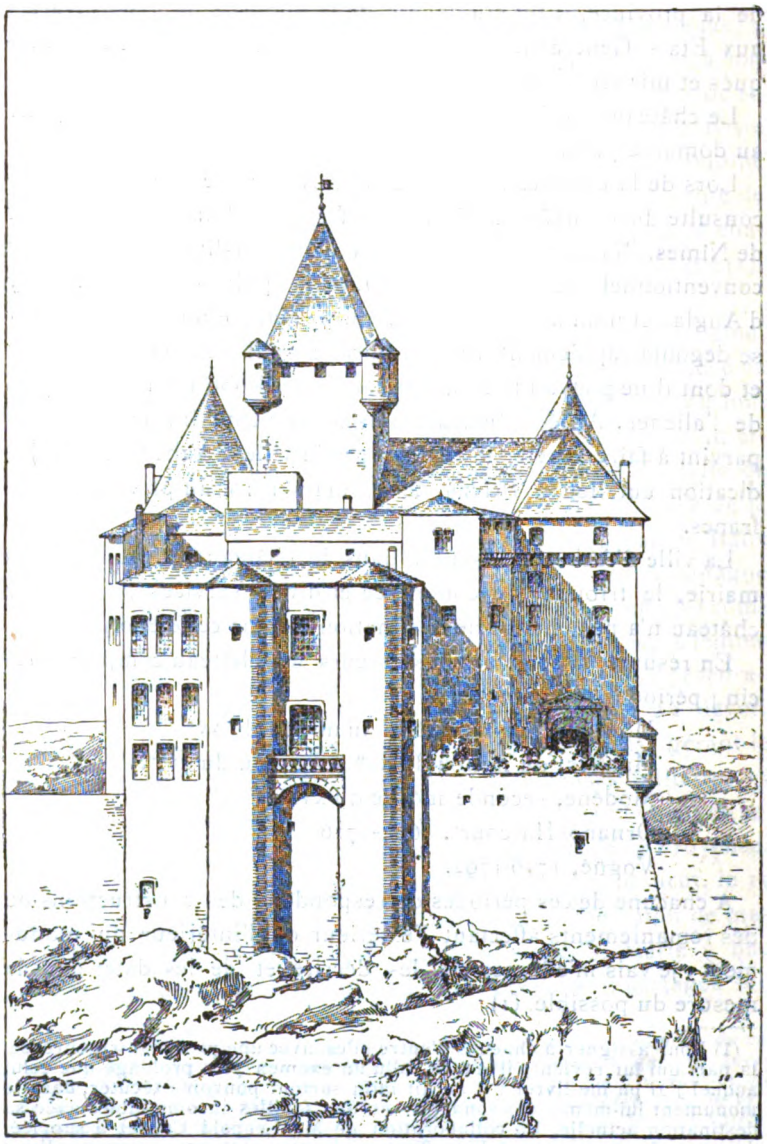

1. — Chateau d'Aubenas. Façade nord

Digitized by Google

CHATEAU D'AUBENAS

Escalier principal

Digitized by Google

Digitized by Google

L'œuvre de la première période peut difficilement être analysée dans le détail. Il faut la prendre dans son ensemble. J'ai acquis la conviction qu'à la fin de cette période, le château occupait la même surface qu'aujourd'hui ; je considère le périmètre actuel comme étant celui du château tel qu'il était quand s'éteignit la première race des sires de Montlaur.

L'emplacement avait été très bien choisi au point de vue de la défense. C'était un massif rocheux, faisant partie de la haute falaise qui borde la vallée de l'Ardèche à pic au Nord du côté de la vallée, isolé à l'Est et à l'Ouest par deux petits ravins secondaires, de plain-pied au Sud avec le plateau sur lequel est bâtie la ville. Le logis fut construit sur la déclivité même : il se compose d'étages superposés, étroites caves d'abord, s'élargissant suivant la pente du sol, pièces d'habitation ensuite. Sur le plateau, seul côté accessible, le logis était protégé par une cour entourée d'une haute muraille flanquée de tours, dominée par un haut donjon isolé au milieu de l'enceinte. Ce donjon carré, d'une faible largeur et d'une grande hauteur, est le trait caractéristique de l'architecture militaire de la région aux XIIe et XIIIe siècles : on en trouve de semblables à Vogüé, à Rochecolombe, à Antraïgues, à Montréal, pour ne citer que les châteaux les plus voisins. Il est marqué en H sur les plans ci-annexés (fig. 2 et 3) (1).

Sur les mêmes plans, les lettres A B C D désignent le corps de logis tel qu'il était, suivant moi, à la fin de la première période ; les lettres E F G H désignent l'enceinte extérieure et les deux tours rondes qui en flanquent les angles. A cette époque, la muraille, je crois, était une simple courtine à laquelle les bâtiments marqués I K L ont été adossés ultérieurement.

Les pièces essentielles du logis étaient les salles marquées V Y Z dans le plan du rez-de-chaussée. Elles sont recouvertes de voûtes en berceau appuyées sur des murs d'une grande épaisseur. La voûte Y a été enlevée au XVIIIe siècle, pour faire place à un grand escalier de pierre.

(1) Ces deux plans ont été dressés par M. Léopold Cuchet à l'aide du plan officiel conservé aux archives de la ville d'Aubenas ; mais, ce plan ne donnant que le deuxième étage du château, les détails du rez-de-chaussée et du premier ont dû être relevés par M. Cuchet d'après le monument lui-même.

Digitized by Google

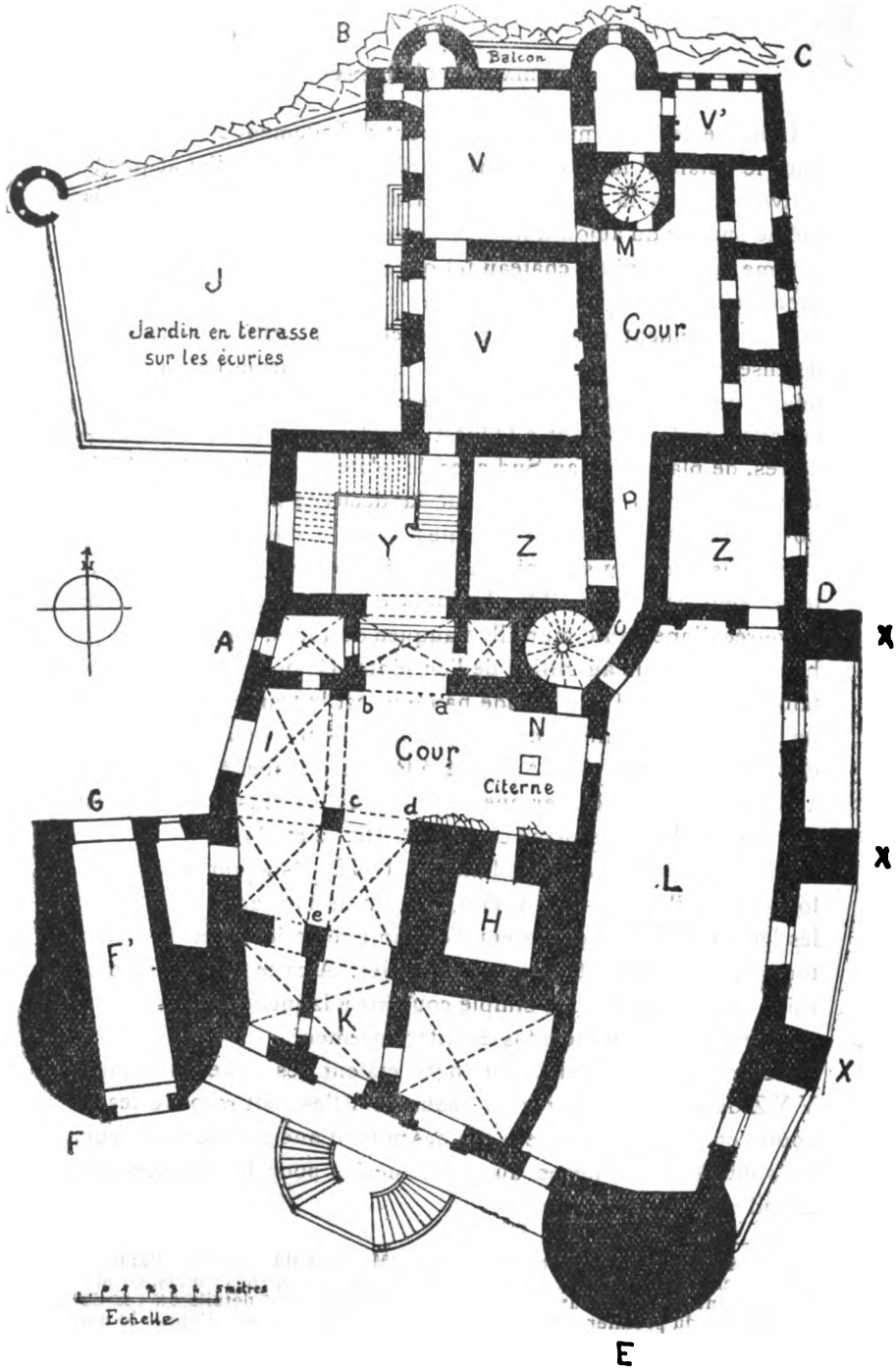

2. — Chateau d'Aubenas. Plan du rez-de-chaussée

Digitized by Google

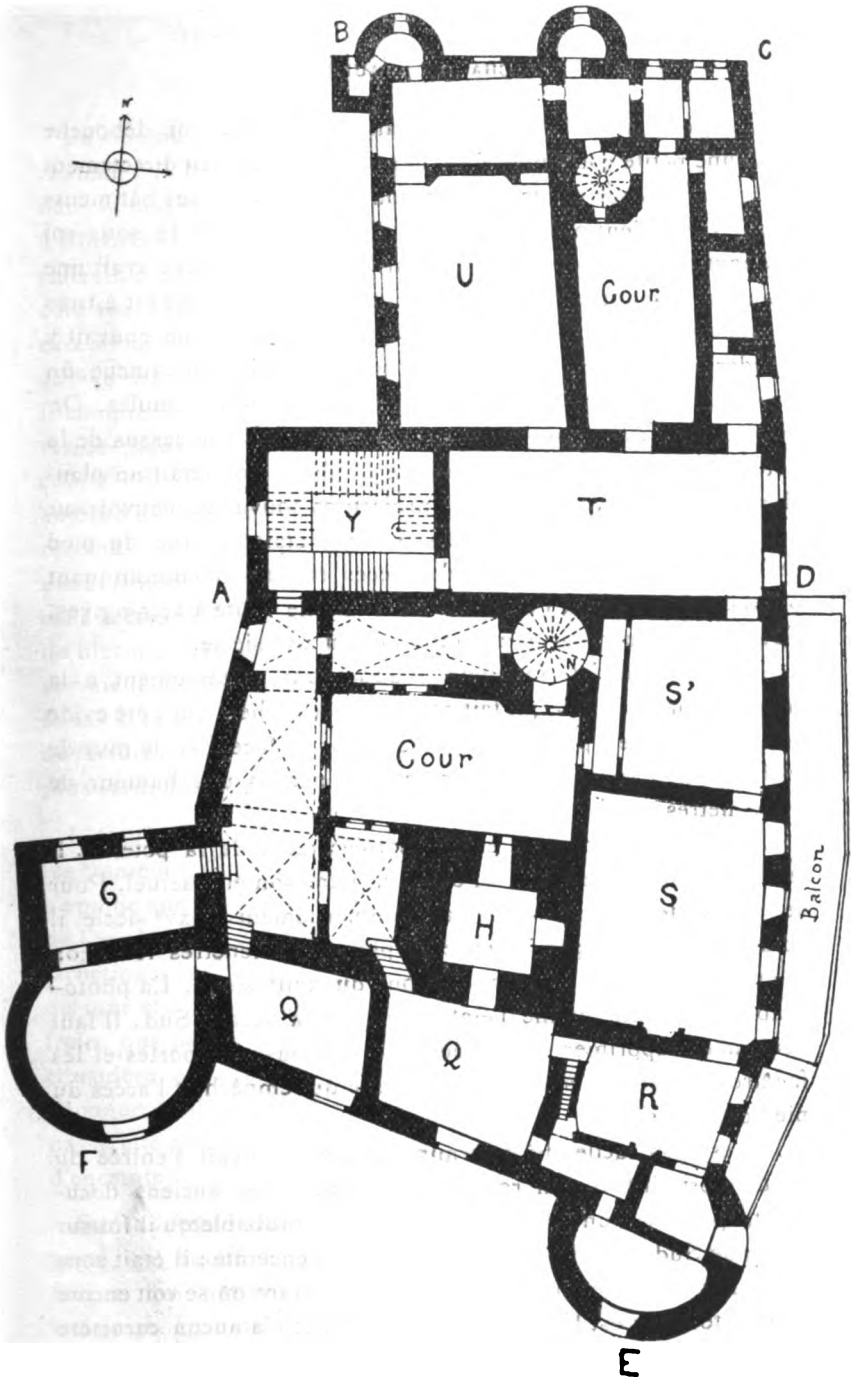

3. — Chateau d'Aubenas. Plan du premier étage

Digitized by Google

Le logis était desservi par l'escalier à vis M, qui débouche dans une petite cour intérieure, à laquelle on accédait directement de la grande cour par le passage voûté P, alors que les bâtiments I K L n'existaient pas. Cet escalier se continue dans le sous-sol et aboutit à une poterne secrète par laquelle le château avait une communication avec le dehors. Le seuil de la poterne est à trois ou quatre mètres au-dessus du sol extérieur : on ne pouvait y accéder que par une échelle. Cette première difficulté vaincue, un assaillant rencontrait à l'intérieur des obstacles accumulés. On avait utilisé la déclivité du sol pour la défense. Au-dessus de la poterne, une poutre de bois, encore en place, soutenait un plancher à jour, à travers lequel les projectiles pouvaient pleuvoir sur l'entrant. Cette pièce, solidement voûtée, était séparée du pied de l'escalier M par une série de pièces étagées, communiquant par d'étroits degrés ; l'une d'elles a une jolie voûte à arcs-ogives. Tout cet arrangement paraît antérieur au XIVe siècle.

L'angle Nord-Est du château appartient certainement à la construction primitive ; il fait corps avec le rocher, qui a été évidé pour former les premières assises ; sur la face Est, le mur de rocher se prolonge assez loin et atteint parfois une hauteur de deux mètres.

Le croquis n° I montre en P l'emplacement de la poterne. Il reproduit la façade Nord du château, dans son état actuel. Pour se représenter ce qu'elle était au commencement du XVe siècle, il suffit de supprimer par la pensée la plupart des fenêtres le balcon et la terrasse à échauguette, qui sont du XVIIe siècle. La photographie ci-jointe donne l'état actuel de la façade Sud. Il faut également supprimer par la pensée les perrons, les portes et les fenêtres et ajouter sans doute un fossé qui empêchait l'accès du pied des murs.

Il n'est pas facile de déterminer où se trouvait l'entrée du château primitif. Il n'en reste aucune trace. Les anciens documents parlent d'un pont-levis Il n'est pas probable qu'il fût sur la façade Sud, qui était le point faible de l'enceinte ; il était sans doute sur la façade Ouest, dans l'angle rentrant où se voit encore une porte I qui est beaucoup plus récente et n'a aucun caractère militaire.

Digitized by Google

Le donjon est certainement la partie la plus ancienne du château : il doit remonter au XIIe siècle. Il est fondé sur le roc, dans la masse duquel sont prises ses assises inférieures, comme à Rochecolombe et à Vogüé. Ses dimensions sont sensiblement celles du donjon de Vogüé : un carré de huit mètres environ de côté avec murs de deux mètres environ d'épaisseur. Par une rare exception, il a conservé toute sa hauteur, qui est considérable : 26^m 50 depuis le sol de la cour jusqu'à la plate-forme supérieure. Il comprend un rez-de-chaussée et quatre étages superposés. Le rez-de-chaussée et le premier étage n'avaient aucune communication avec le dehors ; les portes et les fenêtres qui s'y voient aujourd'hui ont été percées après coup, à une époque relativement récente. Le rez-de-chaussée est recouvert d'une voûte en berceau plein cintre qui paraît du XIIe siècle ; la voûte du premier étage est à arêtes vives ; l'une et l'autre sont en grossière maçonnerie de blocage. Ces deux pièces étaient évidemment sacrifiées ; elles servaient de magasins. Comment communiquaient-elles entre elles ? Il m'a été impossible de le reconnaître ; sans doute par des ouvertures dans les voûtes, ouvertures qui auront été bouchées plus tard, après le percement des portes latérales.

L'étage suivant est beaucoup plus soigné : la voûte, en berceau légèrement brisé, est bien appareillée en moellons équarris ; elle s'appuie sur un bandeau de pierre dont voici le profil (fig. 4). Près de l'angle Nord-Est s'ouvre une porte, contemporaine de la construction, qui donne dans un couloir traversant toute l'épaisseur du mur et aboutissant à une porte fenêtre, encadrée d'un chanfrein, qui paraît aussi être contemporaine de la construction. Je considère cette porte comme l'ancienne entrée du donjon, à l'époque où il n'était accessible que par une échelle ou par une passerelle mobile communiquant avec le chemin de ronde du mur d'enceinte.

Sur la face adjacente de l'angle de la salle s'ouvre une seconde porte, qui donne accès à un escalier ménagé dans l'épaisseur du mur et qui mettait le deuxième étage en communication avec le troisième. Le linteau de cette porte est soutenu par deux consoles dont le profil en quart de rond est identique à celui du bandeau

Digitized by Google

(fig. 5) (1). Toute cette disposition est homogène et paraît appartenir au XIIe ou au XIIIe siècle.

L'escalier n'aboutit plus à l'étage supérieur; il a été interrompu par des remaniements faits à l'époque où la construction des logis de la face Sud permit de ménager des entrées directes à chaque étage du donjon A cette même époque, sans doute, on construisit un escalier apparent dans l'intérieur même de la salle du troisième étage, à l'aide d'un mur de refend, sur lequel on l'appuya. Cette salle est voûtée d'arêtes sans nervures.

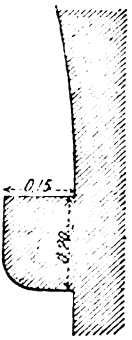

4.

Le quatrième et dernier étage a été remanié au XVe siècle ; il a reçu alors une voûte à arcs-ogives, au profil prismatique, dont la croisée est constituée par une belle clef en pierre de taille, et dont les retombées s'appuient sur des consoles du même style. L'escalier, qui, de cette salle, conduit à la plate-forme supérieure, est, comme celui du deuxième étage, ménagé dans l'épaisseur de la muraille extérieure ; il est à remarquer que la petite fenêtre qui éclaire le palier du départ a un linteau à consoles, pareil (sauf l'irrégularité d'exécution) à celui de la porte de l'escalier du deuxième étage (fig. 5).

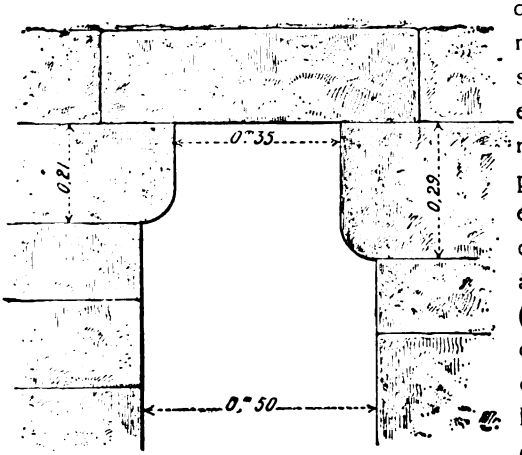

5.

La plate-forme supérieure est dallée. Entourée d'un parapet à créneaux, elle est flanquée à ses quatre angles par des échauguettes en encorbellement. Elle est recouverte par un grand

(1) Les deux consoles sont d'une hauteur inégale, simple négligence de construction.

Digitized by Google

comble pointu en charpente qui a dû être fait ou refait depuis le XVIe siècle.

Les tours E et F, qui flanquent les deux angles de la façade Sud, appartiennent, comme le donjon, à la première période. Comme lui, elles ont une base incorporée au rocher et étaient, jusqu'à une certaine hauteur, inaccessibles du dehors. Leur rez-de-chaussée forme une masse concrète de roc naturel et de maçonnerie. Le pavillon carré G, attenant à la tour F, fait corps avec elle et paraît avoir eu les mêmes destinées. Dès le XVe siècle, ces tours étaient couronnées par des toits pointus analogues à ceux d'aujourd'hui. Un acte du 24 mars 1438, retrouvé par M. A. Le Sourd, dans l'étude Lauriol, mentionne une réparation faite à la charpente d'une de ces tours, par ordre du seigneur de Montlaur, Louis le Grand.

Il faut aussi attribuer à la première période les deux piliers carrés (*a* et *b* du plan) de la cour intérieure, ainsi que l'arcade en segment de cercle qui les réunit : leurs chapiteaux portent, en belles lettres gothiques, la devise *Montlaur au plus haut* ; ils faisaient partie d'une sorte de galerie dont il est difficile de préciser la forme exacte, en raison des remaniements ultérieurs. Cette galerie était sans doute destinée à relier la porte d'entrée avec le passage voûté P, conduisant à la cour intérieure et à l'escalier M. La porte O, par laquelle on pénètre dans ce passage, est ancienne.

La même devise se lit sur une belle plaque de pierre encastrée dans le mur extérieur de la tour carrée G, au-dessus de l'entrée du passage voûté F' pratiqué au XVIIe siècle (fig. 6). Elle accompagne l'écu penché de Montlaur, au lion rampant, timbré d'un heaume couronné et sommé d'un haut cimier à la mode du XIVe siècle : ses lignes sont disposées avec une irrégularité très étudiée, dans un encadrement de feuillages découpés. La composition a de l'allure et de l'originalité. On aime à y retrouver comme la signature d'un des fiers barons de la première race de Montlaur (1).

(1) Il n'est pas certain que la pierre soit à sa place originale : elle peut avoir été déplacée lors du grand travail qui a remanié la tour. Mais il est probable qu'elle occupait un point voisin, très en vue du dehors, se présentant de face au visiteur qui gravissait la pente conduisant à la porte d'entrée.

Digitized by Google

La seconde race, celle des Maubec, a aussi laissé son empreinte sur le château, empreinte moins vigoureuse, mais plus recherchée. La paix relative qui suivit la guerre de Cent ans permettait aux châtelains d'adoucir un peu le régime des manoirs. C'est à cette époque qu'il faut attribuer, je pense, la construction des logements K, adossés à la muraille du Sud, le percement de fenêtres à croisées de pierre dans les murs extérieurs, fenêtres dont six encore sont visibles, plus ou moins dissimulées dans les bâtisses modernes, l'une sur la façade Ouest, cinq sur la façade Est. C'est aussi à cette période que je place l'arrangement définitif du chemin de ronde, sur mâchicoulis, qui couronne toute la partie Sud et Sud-Ouest du château, ainsi que l'arrangement définitif de ses combles.

6. — Ecusson de Montlaur

L'un des sires de Maubec voulut aussi donner au logis seigneurial une entrée intérieure plus commode et plus ornée : il fit construire l'escalier à vis N, qui occupe l'angle de la cour intérieure et la charmante tourelle qui lui sert d'enveloppe. Cette tourelle, par l'harmonieuse disposition de ses lignes, l'élégante sobriété de son ornementation, la finesse de ses moulures aux profils étudiés, le choix des matériaux et même la perfection de l'appareil, constitue un petit chef-d'œuvre de l'architecture civile de la fin du xve siècle. Pour le construire, on coupa une des arcades de la galerie existante ; la gravure placée en tête de cet article montre clairement le raccord. Les galeries supérieures du cloître que reproduit cette gravure n'existaient pas à cette époque.

Digitized by Google

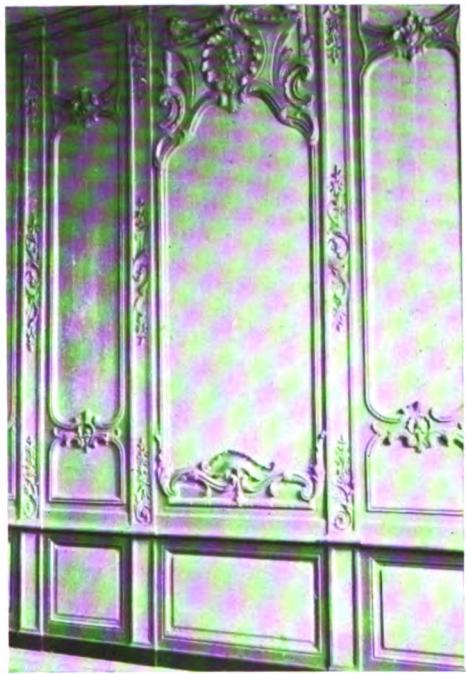

CHATEAU D'AUBENAS

Chambre de la Marquise de Vogué

Digitized by Google

Digitized by Google

Tout en construisant la tourelle, on monta à l'angle du pan coupé, l'amorce d'un mur en bel appareil avec l'intention évidente de le prolonger et d'élever une façade en harmonie avec la tourelle elle-même. Une circonstance quelconque interrompit le travail avant qu'il fut achevé (1). Il ne fut repris qu'à la période suivante, par Jacques de Modène, de 1551 à 1562, pendant les quelques années d'habitation paisible qu'il eut avant les guerres de religion.

Modène entreprit, suivant un système assez à la mode alors dans les châteaux du Midi, de constituer une cour intérieure entourée de galeries à jour superposées. Pour ce faire, il utilisa au rez-de-chaussée l'arcade déjà existante au Nord, puis il planta

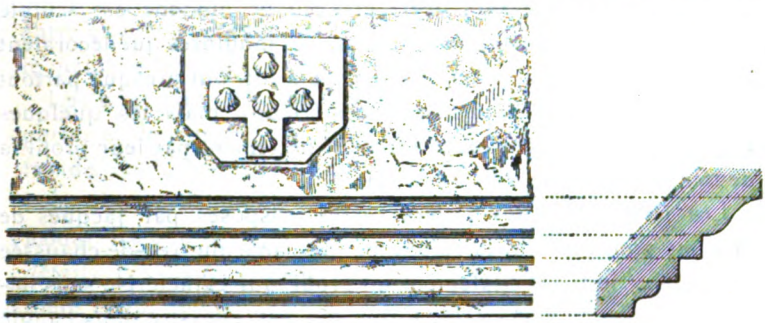

7. — Ecusson de Modène

les piliers *c d e*, le second engagé dans l'angle du donjon, le troisième aujourd'hui noyé dans un gros mur ; sur ces appuis il établit toute une série d'arcades et de voûtes donnant sur la cour par de larges ouvertures. Ce système fut répété au premier étage. Au second étage, le nombre des arcades ouvertes sur la cour fut doublé. Ce travail subsiste toujours. La gravure ci-dessus mentionnée permet de s'en rendre compte ; seulement il faut supprimer par la pensée les murs de remplissage percés de fenêtres, à l'aide desquels les arcades des deux étages ont été bouchées au XVIIIe siècle. Dans cette dernière opération, les moulures et les

(1) La ligne irrégulière des pierres d'attente est très visible sur le dessin de cette planche, qui a été tracé d'après plusieurs photographies prises à à des niveaux différents à cause du manque de recul.

Digitized by Google

motifs qui décoraient les arcades ont presque entièrement disparu ; il en reste pourtant assez pour permettre de fixer les dates avec précision.

Jacques de Modène a lui-même signé son œuvre de son écu. La croix, chargée de cinq coquilles, se voit encore sculptée en deux endroits : à la clef de l'arcade du premier étage de la face Nord et sur le linteau d'une porte qui met en communication l'escalier de la tourelle de Maubec avec la galerie du deuxième étage (fig. 7). Cette porte fut percée après l'achèvement des galeries, afin de permettre leur accès ; il n'y a aucun doute sur sa date ; elle diffère complètement des autres portes du même escalier, toutes en style du xve siècle, tandis que les moulures qui l'encadrent sont du xvie siècle et l'écu de Modène est sculpté *en relief* sur la pierre de son linteau. Les moulures qui décoraient les arcs des galeries, nous l'avons déjà dit, ont presque partout disparu sous les remaniements postérieurs, mais les quelques fragments qui en subsistent accusent nettement par leur profil la deuxième moitié du xvie siècle (1).

Les chapiteaux des piliers carrés, disposés par Jacques de Modène pour recevoir la retombée des arcs du rez-de-chaussée sur la face Sud, ont également un profil qui caractérise sans hésitation la fin du xvie siècle. Celui qui est encastré dans l'angle du donjon (*d* du plan) est surmonté, il est vrai, d'une pierre portant une inscription en caractères gothiques analogues à ceux des chapiteaux de la face Nord ; mais il est facile de voir que cette

(1) Une chronique protestante anonyme, publiée par Poncer (*Mémoires historiques sur le Vivarais*, t. III, p. 672, Annonay 1873), dit qu'entre 1587 et 1593, Sanilhac (le brave Montréal), qui occupait le château d'Aubenas au nom de la Ligue, fit, avec l'autorisation du comte de Montlor (Louis de Modène, fils de Jacques), « abattre un grand nombre de maisons à l'entour du château, tant du côté de la place que vers la boucherie, pour bâtir de toutrs les ruines desdites maisons cette grosse et haute tour qui est au carré dudit château, commandant sur ladite place ». Ce passage est trop obscur pour qu'on puisse en tirer un renseignement positif ; il est matériellement impossible d'attribuer à l'époque de la Ligue la *construction* soit du donjon, soit de l'une des tours de la façade Sud ; il s'agit probablement de réparations faites à l'une ou l'autre de ces défenses. Il ne faut pas oublier d'ailleurs qu'au moyen âge le mot *place* ne désignait pas la place actuelle, alors basse-cour du château. Quant à la *boucherie*, elle était en face d'une des fenêtres du château, celle de la chambre habitée, en 1506, par Anne de Montlaur, veuve du seigneur de Poyverin. (Extrait du testament d'Anne de Montlaur conservé dans les archives du marquis de Vogüé.) *Camera in summitate dicti castri aule que respicit versus macellum.*

Digitized by Google

pierre, arrachée à un monument antérieur, a été utilisée par le constructeur du XVIe siècle, sans doute pour rappeler les chapiteaux d'en face.

La paix, rétablie et assurée par Henri IV, amena, dans toute la France, une profonde modification de l'architecture seigneuriale : elle perdit son caractère militaire. Les nouveaux châteaux furent des maisons de ville transportées à la campagne ; les anciennes demeures féodales furent complètement transformées : on sacrifia les défenses, devenues inutiles, pour introduire plus d'air et de lumière dans des logements plus commodes. Le maréchal et la maréchale d'Ornano apportèrent au château d'Aubenas de grands changements ; à la même époque Melchior de Vogüé transformait le château de Vogüé ; ces travaux sont du même ordre et offrent entre eux de si grandes analogies qu'on les croirait exécutés par le même architecte.

Les fossés furent comblés, la grande courtine Sud percée de portes et de fenêtres, les tours également éventrées. Toute cette façade reçut une décoration élégante, dont les lignes s'harmonisent heureusement avec la pittoresque silhouette du manoir féodal. La photographie ci-jointe, me dispense de la décrire en détail. En même temps, on construisait, sur la face Est, le bâtiment L qui donnait, au rez-de-chaussée une grande salle voûtée, dite « des gardes » (1) ; au premier étage, de vastes appartements largement ouverts au soleil levant ; aux étages supérieurs, de nombreux logements secondaires. L'appartement du premier était complété, du côté du levant, par un long balcon jeté sur des contreforts extérieurs XX ; du côté de la cour, il était éclairé par deux fenêtres à croisées de pierre sans moulures, identiques à celles du château de Vogüé et du château d'Aps ; une fenêtre toute pareille, percée dans la vénérable et épaisse muraille du donjon, leur faisait suite.

L'ancien logis, du côté de la vallée de l'Ardèche, subit des

(1) Il y avait, du temps du maréchal une petite garnison commandée par un capitaine ; en 1624, il s'appelait Guidon de Vicq et avait onze soldats. (Archives Vogüé. Cahier de dépenses de la maréchale). En 1620, le lieutenant de la compagnie se nommait André de Vignon, sieur de Tarneysieu ; il était en outre agent général du maréchal et traitait en son nom avec les ouvriers employés au château.

Digitized by Google

transformations analogues : appartements mieux distribués, fenêtres percées, balcon jeté entre les deux tourelles de la façade et ouvrant sur le splendide panorama du Coiron. De ce côté se trouvait la chambre dite « chambre de Madame donnant sur le pont d'Aubenas ». Une autre salle était dite « salle des Etats ». Toutes ces pièces avaient été carrelées en 1620 « à la façon communément appelée à la petite Venize », à l'aide de « carreaux polis, vernissés, moitié blancs, noirs, verts et rouges (1) ». Sur la façade Ouest, comme à Vogüé, utilisant la déclivité du sol, on construisait les écuries J, dont les voûtes parallèles portaient un jardin suspendu, sur lequel ouvraient les appartements du rez-de-chaussée. Enfin, pour mettre ces écuries en communication avec la cour du château (aujourd'hui place publique), on perça dans le terre plein de la tour FG, un passage F' sorte de tunnel en pente, praticable aux voitures, qu'ornait, à chacune de ses extrémités, une porte monumentale en pur style Louis XIII.

Les appartements étaient décorés avec goût. Un cahier de dépenses de la maréchale mentionne, en 1628, une somme de 750 livres donnée au sculpteur d'Avignon, Melchior Bastide, pour la fourniture et la pose « de la cheminée de la grande salle (2) » et une somme de 5 livres dépensée pour la porte en noyer du cabinet de la « chambre dorée ».

Je ne pense pas que le prince d'Harcourt, après la mort de sa grand'tante en 1672, ait apporté aucun changement aux arrangements d'un château qu'il n'habitait pour ainsi dire jamais.

Je ne crois pas non plus que Cerice-François de Vogüé ait beaucoup travaillé au château. Son fils, au contraire, Charles-François-Elzéar, continua et compléta l'œuvre de la Maréchale d'Ornano. Les travaux commencèrent aussitôt après la paix d'Aix-la-Chapelle (1748). Interrompus pendant la guerre de Sept ans, ils furent repris et activés après la paix de Paris. Le château

(1) Prix-fait à Me Vincent Hélardot. (Relevé par M. A. Le Sourd, dans un registre du notaire Marin, f° 172.)

(2) Le même sculpteur reçut de la maréchale, en 1645, une somme de 1.232 l. 9 s. 6 pour d'autres travaux de décoration, entre autres « pour faire une chapelle » (Relevé par M. A. Le Sourd, dans un reg. du notaire Puech, folio 171.)

Digitized by Google

reçut alors la forme qu'il a, sauf quelques points de détail, conservée jusqu'à nos jours. (1)

Le principal trait de cette transformation fut la construction du grand escalier de pierre Y ouvert sur la cour intérieure par une large baie en arc surbaissé La cage ne manque pas d'ampleur et la rampe en fer forgé est un élégant morceau de ferronnerie du XVIIIe siécle (voyez la photographie ci-contre). L'escalier débouche au premier étage dans un grand vestibule T sur lequel s'ouvre à gauche la chapelle V (2), et à droite la salle à manger S', dont l'office était desservie par le charmant escalier du XVe siècle. Puis vient le grand salon S dont les boiseries décorées de vases et de guirlandes avaient été sculptées par l'ornemaniste Nicolas Cellier. Le même artiste avait exécuté les jolies boiseries de la « chambre de la marquise » R. Toute cette partie de l'ancien appartement est très bien conservée : elle est aujourd'hui affectée à la municipalité d'Aubenas. L'appartement du marquis de Vogüé était en Q : on y accédait du grand escalier par l'ancienne galerie à jour transformée en couloir par des cloisons. On avait alors bouché, par des murs de remplissage, les arcades des galeries supérieures de la cour intérieure et on les avait remplacées par une série de fenêtres, d'un usage peut-être plus confortable, mais d'un effet beaucoup moins pittoresque. C'est à l'occasion de ce travail que furent bûchées les moulures des arcades, pour faciliter l'application d'un enduit uniforme.

Tout cet étage, malgré les changements de destination qu'il a subis, a conservé sa physionomie primitive : la pensée peut y replacer, dans le cadre tracé par eux-mêmes, les personnages qui l'ont orné et habité.

Le rez-de-chaussée a été plus profondément modifié pour les besoins des divers services qui y ont été installés. On y retrouve pourtant en V l'appartement que le Mis de Vogüé avait arrangé

(1) Le Livre de Raison du marquis de Vogüé contient, à la date du 5 avril 1759, la mention suivante de sa main : « Les ouvrages que j'ai fait faire au château, c'est-à-dire l'*escalier*, les nouveaux *appartements* donnant sur le pont, les *entresols*, les *plafonds*, les *portes*, *fenêtres*, *carrelages*, etc., enfin tout ce qui a été fait depuis qu'on a commencé à travailler à l'escalier me coûte 7.050 livres :... dans le compte de M. d'Avaise est compris le plafond de la chambre de mon frère. »

(2) Aujourd'hui salle d'audience du Tribunal de Commerce.

Digitized by Google

pour son frère Félix et où mourut son fils, l'évêque de Dijon : on l'appelle encore « l'appartement du chevalier ». Les pièces sont voûtées ; on y remarque de jolies décoratious en stuc, des boiseries et des cheminées du temps de Louis XV. Celle du cabinet V' est en marbre blanc et particulièrement élégante.

C'est à la ville d'Aubenas, à laquelle appartient aujourd'hui le château, qu'incombe le devoir de lui conserver son caractère. Elle a déjà témoigné de sa sollicitude éclairée en le faisant classer parmi les monuments historiques. Elle saura, avec le concours de l'administration des Beaux-Arts, tout en utilisant comme il convient les vastes locaux du vieux manoir, lui maintenir sa physionomie originale, mettre à l'abri des injures du temps et des caprices des hommes les traces laissées par les générations qui l'ont construit, habité et illustré. Elle se fera un devoir de perpétuer leur souvenir, moins par des « restaurations » plus ou moins hypothétiques, que par le soin pieux apporté à la conservation de leur œuvre. Elle s'honorera en honorant ainsi la mémoire des bons serviteurs du pays, dont l'effort, prolongé pendant sept siècles, a si largement contribué à la constitution du patrimoine moral et historique dont elle a recueilli les avantages et dont elle doit assurer à l'avenir la transmission intégrale.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE BOURS ET LARNAS

La *Revue du Vivarais*, dans son numéro du 15 novembre 1908, publiait une très intéressante monographie de la paroisse de Larnas dûe à la plume de son distingué directeur. Malheureusement, ne possédant que fort peu de documents sur cette petite commune, ainsi qu'il prenait soin de nous l'apprendre au début, l'auteur de cette courte notice s'occupait surtout de faire l'historique de la vieille et remarquable église de ce village et d'exposer les vicissitudes qu'elle avait subies à travers les temps. Puis, après avoir donné de brèves notes sur certains possesseurs du château de Bours (ainsi s'appelle le château de Larnas) et avoir dit : «... Nous ne savons rien sur les familles qui possédèrent ce château et sur les seigneurs de Larnas », il ajoutait : « il serait intéressant de trouver la généalogie de ceux qui le possédèrent à diverses époques... nous laissons ce soin à d'autres plus et mieux documentés que nous ».

Cet appel fut entendu. Le 15 août 1909 paraissait un deuxième article du même auteur sous le titre de : « *Larnas, nouvelles notes* » ; il était motivé par une importante communication de M. l'abbé Buffel, ancien curé de Larnas, et en même temps il apportait quelques renseignements nouveaux sur cette localité. Enfin, le 15 juillet de la même année, la *Revue* publiait sous ce titre : *Les seigneurs de Larnas*, un nouvel article émanant d'un abonné dont l'anonymat trahit la personnalité d'un chercheur habitué aux travaux historiques et à qui ce sujet devait être moins qu'à tout autre étranger. Malheureusement l'article en question, bien que venant combler la lacune relevée par le directeur de la *Revue*, se bornait à donner une courte liste chronologique des divers propriétaires qui se sont succédé à Bours, et de nombreux lecteurs ont dû regretter qu'elle ne fut accompagnée de plus de détails à leur sujet. Nous partagions cette manière de voir car nous savions que si la commune de Larnas est une des plus

Digitized by Google

petites de l'Ardèche elle n'en était pas la moins intéressante au point de vue de l'histoire de ses seigneurs.

En effet, à la suite de certaines circonstances, nous avions été amené à compulser de vieilles et riches archives renfermées dans le château de Bours. Grâce à l'obligeance de l'aimable propriétaire de ce domaine et à ses encouragements précieux, nous avions pu mener à bien le dépouillement et le classement laborieux d'une quantité de documents anciens, actes divers. reconnaissances, compois, terriers, etc., qui passèrent sous nos yeux et nous confirmèrent dans l'idée première que nous nous étions faite de l'intérêt réel qu'offrirait aux chercheurs une notice à peu près complète sur la seigneurie de Bours et Larnas.

Nous nous sommes donc mis à l'œuvre pour cette étude qui nous tentait et n'était dans notre pensée, à ce moment, nullement destinée à la publicité. En effet, après les divers articles consacrés déjà à Larnas et publiés par la *Revue*, nous aurions craint que le notre, venant après, ne donnât aux lecteurs l'impression qu'on abusait un peu trop de ce sujet. Ce n'est que sur les sollicitations de certaines personnes au courant de notre travail, qui nous ont fait entendre que cette notice ne pouvait faire double emploi avec les publications précédentes, que nous nous sommes décidés à l'offrir à l'aimable directeur de la *Revue* qui a bien voulu l'accueillir.

Nous aurions pu allonger ce travail et lui donner plus d'ampleur en y consignant une foule de documents se rapportant à notre sujet : nous avons préféré l'abréger en ne retenant que les plus essentiels et en négligeant quantité de pièces d'un intérêt secondaire et dont l'insertion aurait rendu la lecture fatiguante. Nous ne nous dissimulons pas néanmoins, l'imperfection de ce travail où existent certaines lacunes qu'il nous a été impossible de combler malgré nos recherches ; aussi faisons nous appel, en sa faveur, à la bienveillante indulgence de nos lecteurs.

* * *

Le château de Bours est situé au sud du village de Larnas, canton de Bourg-St-Andéol, à environ quinze cents mètres de l'agglomération principale. Bâti dans une dépression de terrain

Digitized by Google

dominée par des montagnes boisées où le chêne blanc se mêle à l'yeuse, il s'élève sur un tertre entouré de prairies verdoyantes qu'arrosent les eaux pures et abondantes de la source de Fond-Grand (1). Le bâtiment se compose d'une vaste construction rectangulaire, sans caractère, formée d'un étage élevé sur rez-de-chaussée et flanquée au nord par un pavillon carré à toit aigu qui en relève l'architecture par trop simple Une vaste cour d'entrée, entourée des communs, à laquelle on accède par une avenue ombragée, précède la maison. Un moulin actionné par l'eau du ruisseau et une ferme dépendant du domaine, enfin quelques pauvres habitations de cultivateurs adossées au château constituent avec celui-ci le hameau de Bours que les naturels du pays appellent improprement *Imbours*.

La construction du château paraît remonter à la fin du XVIIe siècle, sauf le pavillon qui dût être ajouté postérieurement. La maison est bâtie sur l'emplacement de l'ancien manoir féodal dont il ne reste que les caves et qui, d'après une note que nous avons relevée sur un vieux titre, fut entièrement ruiné à l'époque des genres de religion. Mais il résulte de divers anciens inventaires que le vieux manoir était très simplement construit et qu'il n'offrait qu'une lointaine analogie avec les magnifiques demeures féodales qui, au moyen-âge, s'élevèrent de toutes parts dans le Vivarais. Il manquait totalement de confortable et était « peu important et très modestement meublé, quoique possédant une chapelle, ce qui pourrait faire penser le contraire ». Du reste, il ne fut que rarement habité par ses anciens possesseurs pour

(1) La source de Font-Grand, qui appartient au domaine de Bours, sourd à peu de distance du château dans un ravin et au fond d'une cavité calcaire entourée de bois qui lui font une ceinture du plus gracieux effet. Ses eaux, très abondantes et que les étés les plus secs n'ont jamais pu tarir, après avoir actionné les moulins et arrosé les prairies de Bours, se déversent dans le ravin de Valescure et vont de là se jeter dans la petite rivière de Saint-Montan. En 1880 ces eaux furent captées à leur jonction avec celles de Saint-Montan et amenées à Bourg-St-Andéol où elles sont depuis distribuées avec profusion aux habitants et à des usines à qui elles rendent les plus grands services. Depuis quelques années, et par les soins de l'administration des Eaux et Forêts, la source de Font-Grand a été empoissonnée de truites qui, trouvant là des éléments favorables à leur reproduction, ont prospéré au grand contentement des propriétaires riverains et... des braconniers de pêche.

Digitized by Google

lesquels il paraît avoir été surtout un pied-à terre ou un rendez-vous de chasse.

La seigneurie de Bours et Larnas — les deux mots n'ont jamais été séparés et sont fréquemment suivis dans les actes de celui de Valgayette, du nom d'un hameau situé au nord-ouest de Larnas — était un petit fief relevant depuis un temps immémorial de l'évêché de Viviers. L'évêque en était le seigneur dominant, et, depuis le commencement du XIIIe siècle jusqu'à la Révolution, l'hommage lui fut toujours fidèlement rendu par les divers possesseurs de la terre. Nous ferons, naturellement, exception pour la petite période de six années, de 1521 à 1527, pendant laquelle l'évêque de Viviers lui-même, Claude de Tournon, en fut propriétaire à la suite de l'acquisition qu'il en avait faite d'Antoine de Châteauneuf, seigneur de St-Remèze. Ce domaine prit plus tard une certaine importance à la suite d'agrandissements successifs de la part de ses possesseurs, et surtout à partir de 1666 époque où il devint la propriété d'un riche chanoine de Viviers, M. Symian.

Les premiers possesseurs connus du fief de Larnas furent les Balazuc, puissante famille du midi du Vavarais dont, malheureusement, l'histoire et encore très obscure (1), et qui est surtout connue par ses importantes donations faites au communautés de St-Marcel-d'Ardèche et du Bourg-St-Andéol. On sait seulement que les Balazuc étaient richement possessionnés dans toute cette région. Leurs immenses domaines s'étendaient sur les territoires de St-Marcel, le Bourg, St-Just, St-Paulet, Bidon, St-Remèze, Gras, Larnas et St-Montan ; sans compter leur terres et châteaux de Balazuc, Sampzon, La Baume et d'autres de moindre impor-

(1) Voir sur les Balazuc le chapitre consacré à cette famillé par M. A. Mazon dans son *Voyage le long de la rivière de l'Ardèche*, Privas, 1885, in-12, P. 280 à 295. Le fécond historien du Vivarais y résume tout ce qu'on connaissait à ce moment sur cette famille.

Depuis lors un nouvel auteur, M. Henri Courtault, archiviste aux Archives Nationales, dans sa belle histoire du « *Bourg-St-Andéol au moyen-âge*, Paris, 1909, Honoré Champion, in-4°, P. 172 à 180 », a publié de nouveaux et précieux renseignements sur les Balazuc, considérés surtout dans leurs rapports avec le Bourg. Le même historien nous annonce enfin une nouvelle étude qui paraîtra prochainement dans la *Revue du Vivarais* sous le titre : *Les Balazuc et les Légendes de madame Vierne*, qui viendra, nous l'espérons, éclaircir les nombreuses obscurités qui entourent encore l'histoire de cette importante famille.

Digitized by Google

tance situés sur la rive gauche du Rhône. Relativement à Larnas, qui nous occupe, un ancien titre cité par M. Mazon (1) et plus récemment par M. Courteault (2) indique que dès le XIe siècle (1077), les Balazuc avaient des biens dans ce pays. Il s'agit très probablement de Bours, mais, faute de documents plus précis, nous sommes forcés de ne faire remonter qu'au XIIIe siècle la possession de la seigneurie de Larnas par cette famille.

Il existe en effet dans les archives du château de Bours un titre précieux portant la date de 1669, intitulé : « *Memoyre servant à justifier quy sont ceux quy ont possédé la seigneurie de Bours-Larnas et Vaugayette despuis l'année 1238 jusque l'an 1669 cétadire despuys 431 années.* » Ce mémoire ne peut être suspect car il est écrit de la main même du chanoine Symian qui, après avoir acquis en 1666 la dite terre, fit des recherches pour constituer un dossier d'origine de ses propriétés. C'est dans les archives de l'évêché de Viviers qu'il retrouva les hommages rendus par les Balazuc aux évêques et qui vont de 1238 à 1458. C'est ce document qui nous servira de guide pour dresser la liste des anciens seigneurs de Larnas jusqu'à la date de 1669, comme il a dû servir, très probablement, à l'auteur des courtes notes sur le même sujet parues dans le numéro de la *Revue du Vivarais* du 15 juillet 1909.

(*A suivre*). R. LABRÉLY.

(1) « Noble et puissant seigneur Girard de Balazuc (le plus ancien membre connu de cette famille) reçoit, le 10 septembre 1077, hommage en fief franc et noble de Petronet de Perrin, damoiseau de St-Montan et Larnas, acte reçu par Etienne de Noyer (Nux), notaire de l'évêché de Viviers. » *Mazon, Voyage le long de la riviere de l'Ardèche*, p. 285.

(2) Une généalogie manuscrite recueillie par les Bénédictins (Bibl. Nat., ms. Languedoc), mais qui ne paraît pas sûrement établie, dit qu'ils possédaient des biens à St-Montan et à Larnas dès le XIe siècle, et Girard ou Géraud de Balazuc (1077) aurait été le père de Pons de Balazuc qui périt en Syrie lors de la 1re croisade. *Le Bourg-St-Andéol*, par Henri Courtault, P. 171).

Digitized by Google

MONOGRAPHIE
DE LA PAROISSE DE ROCLES

(*Suite*)

On traquait le clergé, surtout le clergé insermenté comme on traquait les royalistes et les catholiques.

Déroudilhes, curé de Rocles, écrit dans les registres de la paroisse, après le 27 mai 1793 : « On trouvera les mortuaires depuis 1793 à 1795 dans les registres de l'officier public, ayant été obligé de me cacher pour fuir la persécution excitée contre la religion catholique et ses ministres. »

Déroudilhes sort de la cure vers le 4 juin 1793 (1), mais ne quitte pas la paroisse, le vicaire Lieutier l'imite : tous deux se cachent. La population de Rocles reste fidèle à son clergé et à sa foi ; elle cache ses prêtres afin de conserver le culte catholique. Celui-ci ne se fait plus à l'église, mais dans les caves les écuries, les greniers à foin, les granges et le peuple s'y porte en foule. Pendant l'office divin, des sentinelles veillent, ordinairement des femmes, filant leur quenouille, pour détourner l'attention.

Dès que la présence d'un prêtre est signalée dans un village, tous les catholiques recourent à son ministère ; les parents pour faire baptiser leurs enfants, les époux pour se marier et les malades pour recevoir les derniers sacrements.

A Rocles, pendant l'interruption du culte public, c'est-à-dire de 1793 à 1795, les baptêmes sont faits par le premier prêtre qui se présente ; par le curé, le vicaire, les prêtres retirés dans la paroisse ou les prêtres des communes voisines : Ranc, vicaire à Joannas, Thinel, vicaire à Beaumont et Expleton, vicaire à Laboule. Les enfants ont souvent un mois, deux mois, un an et quelquefois même plus au moment du baptême. Les bans de mariage sont supprimés et remplacés par les publications de

(1) Registre des délibérations, page 41.

Digitized by Google

l'officier civil, « le culte ne se faisant pas publiquement » 13 nov. 1793 ; « à défaut de culte extérieur », 8 nov. 1794 ; « à cause de l'interruption du culte » (1), 3 février 1795. Les mariages entre parents se célèbrent sans dispense « suivant le mandement de Monseigneur et à cause de l'impossibilité de recourir aux supérieurs ecclésiastiques. » Plus tard on les revalidera avec l'autorisation « du délégué du S. Pontife » ; on régularisera aussi certaines unions civiles (2). Les actes de décès portent que les malades meurent munis des sacrements de l'église, mais nous n'avons pu trouver si le prêtre accompagnait les défunts à leur derniére demeure.

Le clergé de Rocles, en habit civils, errait donc de village en village : s'ensevelissant, à la moindre alerte, au fond de quelque noire cachette. Les cachettés étaient nombreuses et on en trouvait dans chaque village : à Blaunac, chez Merle ; à Bouteillac, chez Debroas ; au Perrier, chez Derocles, etc. La grange Ranc du Clot, située aux Péalades, aurait aussi d'après la tradition, caché des prêtres pendant la Révolution. Jeanne Ranc leur portait à manger dans un panier recouvert en guise de serviette d'un de ces gros draps de toile qui servent à charrier la litière (3). Pendant le diner, elle montait la garde au dehors, la quenouille à la main.

Un prêtre avait-il à se rendre d'un village dans un autre, la télégraphie aérienne le renseignait sur l'état de ce village. Ainsi Blaunac et Leyval correspondaient par le moyen d'un rideau rouge placé aux croisées d'une certaine maison. Quand le rideau flottait aux croisées, il ne fallait pas venir ou prendre d'infinies précautions, car le village n'était point sûr.

Malgré toutes ces précautions, le vicaire Lieutier fut dénoncé au conseil municipal, qui prit aussitôt contre lui un arrêté d'expulsion.

« Ce vingtième floréal, 3e année républicaine, la municipalité de la commune de Rocles, assemblée au lieu ordinaire de ses séances, un membre a exposé qu'il régnait de la mésintelligence et de la désunion dans la commune concernant le culte religieux,

(1) et (2) Registres de la paroisse.
(3) En patois, ce drap s'appelle « Bourénzzô ».

Digitized by Google

que ces troubles avaient pris leur source dans des propos tenus de la part du citoyen Lieutier, prêtre, cy devant vicaire de cette commune, que les propos qu'il avait tenu et tenait encore tendaient à fanatyser les habitants en se faisant regarder comme le seul pouvant exercer légalement les fonctions de son ministère, veû qu'il n'avait point prêté les serments prescrits par la loy; enfin attendu que la conduite dud. Lieutier prêtre, est réprochable, attendu quelle met la division entre les habitants d'une commune, qui a toujours esté très unie jusques à cet époque ; qu'ainsy il invitait le conseil à délibérer de suite, afin de prendre toutes les mesures de droit, pour arrêter tous les maux qui pouvait résulter par de pareils troubles.

Après avoir murement examiné l'exposé cy dessus, l'agent national entendu, il a été arrêté à hunanimité, qu'attendu la conduite dangereuse du citoyen Lieutier, prêtre, cy devant vicaire de la commune, concernant le culte catholique ; qu'il serait pernicieux de laisser plus longtemps led. Lieutier habiter dans cette commune ; que d'ailleurs la loy porte que tout cy devant fonctionnaire public, dont les places ont été supprimées, doivent habiter dans la commune de leur domicille, sous peine d'être condamné à six mois de gêne par le tribunal de son district et en dernier ressort ; de plus que ledit Lieutier, ayant été déclaré émigré et n'ayant point pris les moyens usités, pour se faire relaxer de cette dénonciation, la municipalité s'exposerait, sy elle le laissait plus longtems habiter dans la commune de Rocles ;

En conséquence, elle somme au nom de la loy, le susd. cytoyen Lieutier, prêtre cy devant vicaire de cette commune, de se retirer dans l'espace de trois jours, qui seront eschus le 24 du courant ; et que faute par luy d'obéir, il y sera contraint par toutes les voyes de droit (1). »

Le vicaire quitta le pays ; les registres paroissiaux ne le mentionnent plus à dater de cette époque.

Persécuter et exiler les prêtres ne suffisait pas aux révolutionnaires, ils voulurent encore faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de la religion. On modifia donc le calendrier et aux noms

(1) Registres des délibérations p. 47.

Digitized by Google

des saints on substitua des noms de plantes, de légumes et de divers objets usuels. La semaine fut remplacée par la *Décade* et le *décadi* supplanta le dimanche. Commencé le 22 septembre 1792, le calendrier révolutionnaire dura jusqu'en 1806, l'espace de 14 ans.

En 1794, la manie vint aussi de changer les noms des paroisses, quand ces noms sentaient la féodalité ou la superstition. Par deux fois les révolutionnaires tentèrent de changer celui de Rocles. Ils songèrent d'abord à lui donner le nom de *Val-Baume* (1) ; ils trouvèrent ensuite celui plus harmonieux de *Pétrocles*. Cette fois le conseil municipal se fâcha tout rouge et écrivit aux citoyens administrateurs du district du Tanargue d'avoir à revenir sur leur décision.

« Les habitants en général de la commune de Rocles, canton de Largentière, même distric, exposent, qu'ayant vû à l'adresse d'une lettre que vous aviez écrit en datte du 25 thermidor dernier, le nom de la commune de Rocles, changé en mot *Pétrocles*, lequel nom les a touts surpris, ne sçachant pourquoi ce changement, car le nom de Rocles n'a aucun rapport aux noms des cy devant *Saints*, ny à la cy devant *Féodalité* ;

« Nous vous observerons, citoyens administrateurs, qu'il y a plusieurs maisons portant le nom Derocles, même dans les communes de *Valgorge*, *La Boule*, *Joanas*, etc., mais qu'aucun Derocles n'a jamais été Seigneur de cette commune ; que sy l'éthymologie Derocles avait laisser des soupçons a qui que ce feu de ces derniers, touts les habitants en général de cette commune, se fairait avec plaisir un vrai devoir de demander un autre nom, voulant faire disparaître touts les signes de la superstition et de la féodalité ;

« Mais étants touts bien assurais du fait que nous vous raportons ;

« En conséquence tous les susdits habitants, vous prient trés instamment, et nous nous joignons à eux, de nous laisser à notre commune le nom Derocles, qui vient du mot « *Roc* » rocher, comme, en effet, nous sommes entourés de rochers.

---

(1) Revue du Vivarais, tome II, page 132.

Digitized by Google

« A ses causes et raisons, les exposants vous prient de prendre en considération et d'accepter notre pétition.

« Rocles, le 10 fructidor, an second de la République française une, indivisible et démocratique. » (1)

La pétition produisit son effet et Rocles conserva son nom. Toutefois nous voyons par là jusqu'où peut aller la bêtise humaine quand elle secoue le joug de la raison et de la religion.

A l'affaiblissement de la religion correspond toujours aussi une dépravation des mœurs. L'époque révolutionnaire fut féconde à Rocles en naissances illégitimes. (2) Sans doute les registres en mentionnent quelques unes dans les années qui précèdent ou qui suivent, mais en moins grand nombre.

***

Le 9 thermidor, 27 juillet 1794, vit la mort de Robespierre : bientôt aussi tombèrent les têtes des farouches guillotineurs Fouquier, Lebon, Carrier : ce fut la fin de la Terreur et le signal de la détente. Aussitôt « le sort des prêtres s'adoucit ; une loi du 26 février 1795 (3 ventôse an III) reconnut la liberté de conscience ; le 30 mai (11 prairial) une autre loi rouvrit une partie des églises non aliénées, sans rien exiger des prêtres qu'une déclaration de *Soumission aux lois de la République :* la Constitution civile était jetée par dessus bord. » (3)

Dès le 3 messidor an III (23 juin 1795) Déhody, procureur de la commune de Rocles, propose à la municipalité « d'inviter le citoyen Deroudilhes à faire dans la commune les fonctions du culte, comme par le passé, ne pouvant troubler en rien la République. » Le conseil, après en avoir délibéré, décide « d'inviter le citoyen Deroudilhes, curé de la commune à faire les fonctions de son ministère. comme il le faisait cy devant, lui protestant de le relever de touts reproches qui pouvaient luy arriver, ne suivant

(1) Registre des délibérations, page 8.

(2) Registre de la paroisse.

(3) Krauss, Histoire de l'Eglise, vol. 3e p. 315.

Digitized by Google

en cela que le vœu général des habitants de la commune, qu'ils ont manifesté plusieurs fois. » (1)

Le 10 thermidor an III (28 juillet 1795) Déroudilhes prête le serment exigé par la loi du 11 prairial. Ce serment était légitime et M. Emery, supérieur général de St-Sulpice, conseillait de le prêter. Voici la teneur de celui de Déroudilhes, curé de Rocles :

« Je soussigné Jean Déroudilhes, curé de cette commune de Rocles, prêtre catholique, apostolique et romain, considérant qu'en me conformant à la loy du 11 prairial, il n'en peut résulter aucune nécessité de communiquer spirituellement ny d'avoir des temples communs soit avec les prêtres qui ont adopté la cy devant Constitution civille du clergé, soit avec les ministres d'un autre culte ; que la latitude que peuvent donner les consciences alarmées n'est point interdite par la loy et est même garantié par la Déclaration des droits de l'Homme ;

« Déclare, sous la réserve expresse de tout ce qui concerne la Foy, la Morale, la Discipline et la Hiérarchie de l'Eglise catholique. apostolique et romaine. je suis soumis aux loys de la République ; de laquelle déclaration je requiers acte. » (2)

Après la prestation de ce serment, le culte public fut rétabli à Rocles : il était interrompu depuis juin 1793. Dès le mois d'octobre 1795 nous voyons, en effet, par les registres de la paroisse, les bans de mariage à nouveau publiés au prône et que les mariages sont célébrés avec la solennité ordinaire. Le culte public une fois rétabli ne devait plus cesser.

La Convention prit fin le 26 octobre 1795 et céda la place au Directoire (27 octobre 1795-10 novembre 1799). Le Directoire tantôt donna la liberté et tantôt renouvela les excès de la Terreur. A la promesse d'obéissance aux lois, il substitua pour les prêtres et les fonctionnaires, le serment de « *haine à la Royauté* », Pie VI condamna ce serment. Dans plusieurs endroits les prêtres qui refusèrent de le prêter, furent à nouveau inquiétés. Rien ne nous laisse supposer une nouvelle persécution à Rocles, toutefois de

(1) Registre, des délibérations, pages 51 et 52.
(2) id., pages 57 et 58.

Digitized by Google

1798 à 1800 les annonces de mariage ne se font plus à l'Eglise « elles sont duement affichées, conformément à la loi. » (1)

Avec la vie religieuse, la vie civile reprend. Rocles n'a pas de notaire depuis quelques années, le 13 germinal an III, la municipalité nomme à cet emploi le citoyen Picaud, « homme de loy, habitant Largentière. » (2).

Les écoles se rouvrent L'abbé Jean Prat, ancien prieur de Beaumont, plus connu sous le nom de « *Prieur Prat* », fonde de ses deniers, sur l'emplacement du couvent actuel, une école de filles avec le concours de Madame Blachère, religieuse du couvent de Langogne expulsée par les Jacobins. Une école de garçons s'ouvre également ; au Thit, d'après les uns, au Teyssier, d'après les autres et la commune s'impose de 20 à 25 francs par an pour le logement de l'instituteur. En 1806, l'instituteur se nomme Simon Ranc, de Champussac, « âgé de 58 ans, professant la place de maître d'école depuis 7 à 8 ans ; ayant été cy-devant colléteur plus de 15. » Le conseil municipal lui confie le secrétariat de la Mairie.

Dans toutes les communes on travaille activement à la révision du « *Compois* » ou *Cadastre*, pour une plus juste répartition de l'impôt. A Rocles, le 11 nivôse an 6, Alexis Cholvy, arpenteur de la Souche et Jean Baptiste Broc, de la commune de Joannas se chargent de ce travail, moyennant la somme de « douze sols pour chaque sétérée de fonds ; chaque sétérée composée de six cent vingte cinq toize ou six cent cane » ; plus « les frais d'indication et le papier qui sera employé à la susdite opération. » (3)

L'ordre revient dans les finances. Le conseil municipal apure le compte de gestion du maire. En l'an 11, ce compte de gestion s'élève pour Rocles à la somme de 260 francs 12 centimes, ainsi répartis : (4)

---

(1) Registre des délibérations, page 44.

(2) Registres de la paroisse.

(3) Registre des délibérations, p. 73.

(4) id. pages 107 et 108.

Digitized by Google

« 1° Pour le bulletin des loix, au Receveur des Contributions.	6 fr
2° Pour les fraix de registre de l'Etat Civil, papier timbré, d'après le mandat du soupréfet, acquité aux receveur de lanregistrement.	18.87
3° Pour le trêtement du secrêtaire de la Mairie . .	40
4° Pour lantretien de la fontaine, du couvert de la plache publique	50
5° Pour le logement d'un estitutur public pour la petite écolle.	20
« 6° Pour papier, boi, lumière, plume, ancre, réparation et frais de tout espèce de la maison commune ou pour la garde nationalle	125.25
Total : Dus cent soixante franc, douze centime. . .	260.12

« Le conseil municipal, appret avoier examiné et vérifié exatement le compte cy dessus, article par article,... considérant que le maire a employé la susd. somme avec la plus grande économie et sagesse, délibère que 260 fr. 12 doivent être alloué audit Maire ».

Suivent les signatures.

Les Terroristes de Largentière ayant trouvé leur avantage, pendant la Révolution, à pêcher en eau trouble, et désirant continuer, dénoncent comme royalistes et réactionnaires, les amis de l'ordre et de la paix. Le Conseil municipal de Rocles prend contre eux la délibération suivante.

« Du 20e nivôse, l'an 4e de la République Française une et indivisible, les membres de la municipalite assemblés au lieu ordinaire de ses séances :

Un des membres a exposé que depuis et même avant la révolution du 9 thermidor, les Terroristes de la commune de Largentière n'ont cessé de tracasser et vexer non seulement les honnestes gens et bons citoyens de leur Commune, mais encore ceux des Communes voisines, qu'ils font tous leurs efforts pour faire

Digitized by Google

renaître le règne de la terreur et occasionner une guerre civile ; que pour mieux y parvenir ils traitent de royalistes tous les citoyens qui sont soumis aux lois de la République et attachés à la Constitution ; qu'il est de notoriété publique que ces Terroristes, ennemis de l'ordre et des loix, ont dénoncé à l'Assemblée Législative les autorités constituées du département de l'Ardèche et l'Assemblée électorale comme étant formée de Royalistes ; que pour donner plus de crédit à cette dénonciation, ils sont parvenus par leurs manœuvres à surprendre la signature de plusieurs citoyens d'une opinion contraire à celle de ces indignes meneurs ; qu'il convient de détruire une pareille dénonce puisqu'elle calomnie les autorités dont les membres jouissent et sont dignes de l'estime publique, soit par leur attachement au gouvernement républicain, soit par leur mérite, leur intégrité et leurs talents.

En conséquence il requiert l'assemblée de délibérer.

Sur quoi le procureur de la Commune entendu, la municipalité ayant une parfaite connaissance de tous les faits mentionnés dans l'exposé cy dessus, arrête : 1° Que la dénonciation faite par les Terroristes de la Commune de Largentière à l'assemblée législative, n'est qu'un tissu de faussetés.

2° Que les membres composant les autorités soit du département, soit du tribunal criminel, soit enfin du tribunal civil de l'Ardèche, et la majorité de l'Assemblée Electorale, sont dignes de remplir les fonctions qu'ils occupent par leur attachement aux loix de la République et par leurs talens et intégrité.

3° Que l'Assemblée Législative est invitée de poursuivre les principaux auteurs de la susditte dénonciation afin de rétablir l'ordre et la tranquillité dans la Commune de Largentière ainsi que dans celles qui en forment le Canton.

4° Enfin qu'*extrait* du présent arrêté sera envoyé dans toutes les communes du canton dud. Largentière pour qu'elles donnent leur adésion, et le tout être ensuite addressé partout où besoin sera. » (1)

(A suivre).

(1) Registre des délibérations, pages 65 et 66.

Digitized by Google

L'IDEAL MORAL

D'UN

NOTAIRE VIVAROIS

DANS LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVIe SIÈCLE.

Les maximes rimées que Simon Valentin, notaire de Montpezat, avait l'habitude d'intercaler dans ses registres de notes entre les intervalles des contrats ne rappellent que de très loin les sentences lapidaires d'un Sénèque ou d'un La Rochefoucauld. Simon Valentin n'était pas un littérateur, pas même un lettré. C'était un bon praticien de campagne ; sa clientèle se recrutait surtout parmi les seigneurs de la région ; son meilleur client était l'abbé de Mazan. Néanmoins, il nous a paru intéressant de recueillir les maximes éparses dans les registres du notaire de Montpezat.

Simon Valentin n'est pas un moraliste de grande envergure. C'est un homme de bon sens. Les vertus qu'il préconise en général ne sont pas des vertus héroïques, mais des qualités moyennes : discrétion, égalité d'humeur, amour du pays natal, indulgence, fermeté dans le malheur, confiance en Dieu, respect de la parole donnée, de la femme et de la vieillesse. Quelquefois, cependant, les conseils du notaire de Montpezat ne manquent pas d'une certaine élévation d'âme. Le vrai courage consiste à marcher en tête et à s'exposer. La vie est brève ; il faut songer à la mort. (1)

Par dessus-tout Simon Valentin apprécie les manifestations de discipline et de loyalisme : respect pour les maîtres de classe, soumission sans réserve aux ordres du seigneur. Cette dernière obligation revient souvent sous la plume de Valentin. Ce notaire devait être pour son suzerain un sujet absolument fidèle. Cette sujétion ne va pas cependant jusqu'à la servilité. Simon Valentin

(1) Simon Valentin aurait pu faire sienne la devise qu'on lit sur une maison de La Voulte-sur-Rhône : Il fault mourir. Chose curieuse, on retrouvera plus bas, § II, parmi les maximes du notaire de Montpezat, la formule même de l'inscription qui est gravée sur le mur extérieur de la chapelle du château voultain.

Simon Valentin était le notaire attitré des seigneurs de La Voulte ; il a pu lui arriver, dans ses voyages à La Voulte, de lire les deux célèbres inscriptions et de s'en être inspiré dans la rédaction de ses maximes.

OMNIA PRŒTEREUNT PRŒTER AMARE DEUM.

Digitized by Google

dit leur fait aux riches et aux puissants. Il réprouve l'obstentation et la jactance du parvenu et se montre très sévère pour l'avarice. Il recommande au gouvernant d'être à la fois juste et clément.

A côté de ces hautes maximes, se placent beaucoup de conseils, de savoir-vivre et de morale pratique. Valentin préconise un maintien agréable, ni trop raide, ni trop négligé. Qu'on prenne garde à la flatterie ; car « le flatteur souvent la moue faict en derrière a qui loue ». Mieux vaut rechercher la fréquentation des sages et des preux. Simon Valentin est très sévère pour la gent envieuse. Il met en garde les jeunes contre les entraînements de la passion inconsidérée, mais déconseille, cependant, le mariage d'intérêt. Sans être cupide, l'homme doit avoir le souci de son argent et ne pas se laisser tenter par la table de jeu. Comme passe-temps utile, Simon Valentin recommande la lecture des « belles ystoires ».

Notre notaire est un sobre ; le repas doit être bref. Les traits essentiels de cette physionomie sont la tempérance et la modération. Pas de menaces et de fanfaronades ; la jeunesse doit être calme, la vieillesse indulgente. L'idéal de Simon Valentin est fait, en somme, de discrétion, de modestie, de juste-mesure, de résignation et de dignité ; au total, mélange de charité chrétienne et de sagesse paysanne.

JEAN RÉGNÉ.

MAXIMES

DE SIMON VALENTIN, NOTAIRE, A MONTPEZAT.

(Extraits d'un registre de notes de 1517 à 1520) (1).

Fol. 89. Si tu veulx vivre en court en paix,
Doys escouté, et si te tays,
Ne te corrousse de legier (2),
Dangereulx ne soit ton menger.

(1) Registre de 228 folios conservé dans l'étude de Me Combouilhaud, notaire, à Meyras, qui a eu l'extrême obligeance de nous le communiquer. Les sentences et proverbes intercalés entre les actes n'avaient, semble-t-il, d'autre objet que de remplir les intervalles qui restaient au bas des pages après la transcription d'un acte ou d'une série d'actes, chaque acte devant commencer le plus souvent en bonne page.

(2) *De legier :* facilement.

Digitized by Google

Soubstiens ta terre et ton pays,
Quoy que rendes gens esbays.

Fol. 93, v°. Fuy compaignie ruyteuse (1)
Et fame trop petit honteuse,
Trompeurs, mocqueurs et mesdisans
Et gens que soient a aultruy nuysans.

Fol. 95, v°. Ne revele pas ta fortune
A tout chescung ; cela repugne.

Fol. 100. En lien sans reproche et sans vice
Marie toy sans avarice.

Espère que tu es mortel ;
Tout honme aussi ; le cas est tel.

Fol. 105. Comme si inmortel tu estois,
Pardonne à toux de cueur cortoys.

Fol. 113. Vache ne scet que vault sa queue
Jusques a ce que l'a perdue.

(Deuil de joie).

Fol. 145. Si d'armes avoir renonmee
Tu veulx et poursuy mainte armee,
Garde qu'en bataille ne barriere
Ja tu ne soie veû derriere.

Ayme en tout temps paix et concorde
Si que Dieu de toy se recorde.

Fol. 149, v°. Si cappitaine es de gendarmes,
N'ayes renom d'argent aymer ;
Car a peyne pourras trouver
Bonnes gens d'armes si es aver (2).

Fol. 151. Craingdz et redoupte les docteurs
Qui te enseignent en bonnes meurs.

Fol. 154. Pour perte d'amys ou de biens
Ne chees en despoir, et tiens
Qu'assés est puissant Dieu celeste
Pour toy norrir et pour toy paistre.

(1) *Ruyteuse :* bruyante (?).
(2) *Aver :* avare.

Digitized by Google

Ne parle pas a la volee
D'autruy, ne jecte ta goulee (1).

Fol. 156. D'autruy bien n'aie point d'envie ;
Car le mieulx par son envie
Pourchasse les poynes d'enfer ;
C'est plus poisant fardel que fer.

Faiz bien tant que tu as espasse ;
Car le temps tout soudain ce passe.

Lys voluntiers belles ystoires
Quant tu pourras ; car les notoires
Sont exemples souvent valables,
Et si en est-on plus savaible (2).

Fol. 157, v°. Ne pronmés mye de legier
Qu'on te tieigne a messongier (3) ;
Mes si as promys si tien ;
Car le don promys n'est pas tien.

Quoy qu'en jeune aage soies confit,
Soies curieux de ton profit.

Fol. 163. Ne croy pas toutes les diffames
Que aulcuns livres dient dez fames ;
Car il est mainte fame bonne ;
L'expérience le te donne.

Porte honneur en tout temps aux vieulx,
Et chescun t'en priscra mieulx.

Garde toy bien de a jeu ardre.
Corps et chevance (4) en peulx perdre.
Jeu de dez est deffendu ;
Car souvent maint en est perdu.

Fol 190, v°. Se tu voys ton seigneur mesprendre
Ou tu oyes ton maistre reprandre,
Garde que ta bouche n'euvre,
Ains l'excuse et son faict queuvre.

(1) *Goulee :* cri, bouchée.
(2) *Savaible :* Savant, instruit.
(3) *A messongier :* Pour mensonger.
(4) *Chevance :* Ce qu'on possède.

Digitized by Google

Se tu es noble ou t'y tiens
Ou moult riche toy et les tiens,
Ne soie pourtant orguilleux ;
Car tout n'est que vent perilleux.

Fol. 194, v°. Cest enseignement tien et notes :
De nulle fame ne t'asoltes (1).
Si tu veulx aymer par amours ;
Car pis en vauldroient tes meurs.

Se en bien tu es plantureulx,
Ne soie ja pourtant orguilleux.

Aies contenance plaisant.
Trop estourdy, ne trop plaisant
Ne soit ton maintien ; ains t'arreste
Et mayne a point et pié et teste.

Ne revele a nul ton secret,
Afin que soies tenu discret.

Fol, 197. Si fortune t'a tant aymé
Que tu soies seigneur clamé.
Entre tes subgectz perilleux
Ne soie ne trop orguilleux.

Obey aux grans gouverneurs
Dez pays et aux grans seigneurs.

Fol. 202. Si tu conoys honme envieux
Ne le hante fort jeune ou vieulx ;
Car envie est si malle tache
Que le lieu corrompt ou s'atache.

Fol. 203, v°. Le blandissemens dez flateurs
Ne croy ; car dient les acteurs
Que le flateur souvent la moue
Faict en derriere a qui loue.

Quant il saison (2) et besoing,
Monstre toy honme pres et loing.

---

(1) *S'asolter de* signifie probablement : s'embarrasser de.
(2) *Saisonner*, verbe neutre signiflant : être de saison.

Digitized by Google

Se tu veulx fame a espouse prendre,
Par la mere peulx tu aprendre
Ses meurs ; nonobstant sans faille (1)
Il est peu regle que ne faille.

Aux biens mondains soies peu inclin,
Qu'il ne t'en soit pys en la fin.

Fol. 205. N'aies en desdaing nul chasti (2),
Ne desprise maindre que ti ;
Car il est de telz maulz vestuz
En plus qu'en toy a de vertuz.

Si ung pauvre petit don te donne,
Remercie luy et le guerdonne (3).

Si tu es jeune et esbatant (4),
Ne fay pas le fol pourtant,
Que il n'apere en toux sens
Qu'il n'aie en toy arresté sens.

(Deuil de joie).

Fol. 211. Souvent ne menace de batre
De teste rompre ou bras abatre ;
Car c'est signe de couardise,
Personne folle ou peu ardie.

Bien faict d'autruy ne cele pas ;
Mais de mal te tais en toux pas.
Ne te vante de tez biens faictz ;
Car ton loz (3) en seroit deffaiz.

Si tu es ja vieulx devenuz,
Les jeunes qui ne sont chenuz
Ne soient de toy trop confuz ;
Souvieigne toy que jeune fuz.

(Deuil de joie).

(1) *Sans faille :* sans faute.
(2) *Chasti* : avertissement, réprimande.
(3) *Guerdonner :* récompenser.
(4) *Esbatant :* propre aux ébats, agréable.
(5) *Loz :* mérite.

Digitized by Google

Fol. 216 Se fortune t'a en hault mys,
Par seignourie ou par amys
Ne seuffre trop te fere honneurs
Que tu sourde (1) es mineurs.

Fol. 217, v°. En ta vieillesse en nulle guise
En vestement ne te de[g]uise,
Ne de mignots (2) convoitise :
Car sourdre en pourroit envie.

II

REGISTRE ARBRE (3).

(Notes longues de Simon Valentin, de 1511 à 1556, comprenant 300 folios).

En frontispice du fol. 1. Humble maintien joïeux et asseūré,
Langaige meūr, amoureux véritable,
Habit moyen, honneste et assaisonné,
Froit en son faict, constant et raisonnable.
Hanter les bons, saiges, vaillans et preux,
Refection sobre a l'heure et breve table,
Faict l'homme saige et a toux gracieux.

(1) *Sourdre :* s'élever.

(2) *Mignot :* mignon, élégant.

(3) Ainsi appelé parce qu'il commence par l'invocatton suivante :

Arbre benoist, celestial,
Delectable et fructifferent,
Glorieulx, hault, imperial,
Katolique, lucifferent,
Mirre net, odorifferent
Plus que rosiers, superable,
Tendre vierge christiferent,
Yris zelee, confortable.

ARBRE.

Ce registre ainsi que le suivant, est conservé aux Archives départementales de l'Ardèche, dans la série E, fonds des notaires et tabellions, sous la côte provisoire 105.

Digitized by Google

Nil melius invenire potui
Qnam servire Deo,
Bene vivere
Et letari
Omnia pretereunt
Preter amare Deum.
Sic est.

Signé :
S VALENTIN, notaire.

Fol. 246, v°. Tiens ta jeunesse pure et monde,
Aprens a conoistre le monde.
Si que tu puisses par l'aprendre
Garder en toux cas de mesprendre.
(Deuil de joie).

III

REGISTRE BENOIST (1).

(Notes longues de 1517 à 1523, comprenant 232 folios).

Fol. 1. Dieu en vain ne jurer[as],
Ne aultre chose pareillement.
(Deuil de joie).

Signé : S. VALENTIN, notaire.

Fol. 113, v°. En quielque estat que soie mis
Par fortune ou es soubzmis,
Gouverne toy si en tel ordre (2).
Que l'on ne saiche que remordre.

Fol. 153. Si tu veulx en science eslire
Ton estat par les livres lyre,
Fay tant par en suyvre l'estude
Qu'entre les clercs ne soie rude.

(1) Ainsi appelé parce qu'il commence par la même invocation que le registre précédent avec simple interversion des deux premiers mots :
Fol. 1. Benoist arbre celestial
Etc.

(2) *Remordre :* critiquer.

Digitized by Google

Fol. 155. Mauvais maistre ne sers pour rien ;
Car bon fruit vist de mal merrien (1),
Et son majour (2) il convient suivre,
Si te faudra ses mœurs ensuivre.
(Deuil de joie).

Fol. 156, v°. Soies loial a ton seigneur
Naturel. Tu ne dois greigneur (3)
Foy a honme. Saches devoir.
Faulx ne soies pour nul avoir.
(Deuil de joie).

Fol. 159. Si tu as maistre, sers le bien.
Dis bien de luy, garde le sien.
Son secret celle, quoy qu'il face.
Soye humble devant sa face.

Fol. 161, v°. Trop convoixteux ne soie mis;
Car convoitise est enemye
De charité et de sagesse,
Et de gard (4) de folle largesse.
(Deuil de joie).

Fol. 163, v°. Se pays as a gouverner
Et longuement tu veulx regner,
Tiens justice et cruel ne soie,
Ne de grever gens ne quier voie.

Fol. 165, v°. Si tu as estat ou office
Doint tu te mesles de justice,
Garde conment tu jugeras ;
Car devant le grant juge iras.
(Deuil de joie).

Fol. 169, v°. Ne vueilles tes subgetz reprendre,
En trop grant regret se mesprendre
Leur voy devant toy plainement ;
Donne leur doux chastiement.

(1) ***Merrien :*** substance, matière.
(2) ***Majour :*** supérieur.
(3) ***Greigneur :*** plus grande.
(4) ***De gard.*** Peut-être faut-il corriger : ***te garde.***

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

Dans les *Annales du Midi*, t. XXIV, notre collaborateur M. A. Le Sourd, fait la *Chronique du Vivarais* et examine les plus récentes publications qui ont trait à notre pays ; il annonce en termes excellents, la future *Histoire de l'Ardèche* que prépare notre savant et sympathique archiviste.

A propos de cette *Chronique* nous serions reconnaissant à nos correspondants de nous signaler tout ce qui se publie dans leur région respective pouvant intéresser le Vivarais, à quelque titre que ce soit, afin que nous puissions le signaler à notre tour aux érudits, aux collectionneurs et aux bibliophiles.

Il y aura un grand intérêt à ce que notre *Revue* puisse enregistrer absolument toutes les publications qui se font ici ou là concernant notre pays, son histoire, ses industries, ses richesses minières et autres etc , tout cela est documentaire et par conséquent précieux.

***

Le Coyro historique, par Eugène de Villedieu, imp. Bourg, Viviers 1911.

Dans cette brochure (extraite de la *Voix du Terroir*), M. de Villedieu assigne aux châteaux du *Coyro* (les profanes s'obstinent à dire généralement : le Coiron) des époques de construction très lointaines, tellement lointaines que cela fait supposer que l'auteur a eu à sa disposition des documents absolument inédits. Jusqu'à présent, en effet, tout le monde ignorait que le château de Bergwise, (pour ne citer que celui-là) remontait au *cinquième siècle*. Le fait en lui-même n'a rien d'impossible évidemment, mais ce qui est merveilleux c'est d'avoir pu retrouver des parchemins relatant cette fondation et même nous apprenant que le premier seigneur connu du lieu avait nom Eugène de Bergwise.

Les autres châteaux du plateau sont moins anciens ils ne remontent qu'aux *septième*, *huitième* ou *neuvième* siècles, ce qui est déjà un état civil très honorable. M. de Villedieu doit avoir de bien précieuses archives ! Nous ne saurions donc trop engager les

Digitized by Google

collectionneurs à acquérir cette brochure, elle est vraiment curieuse.

***

Les Prédicants protestants des Cévennes et du Bas Languedoc, 1684-1700, par Charles Bost. Paris, Champion, 1912.

Cet important ouvrage forme deux volumes illustrés dans lesquels M. le pasteur Bost a rassemblé un très grand nombre de faits intéressant cette époque mouvementée dite des *Dragonnades*. Le travail de M. le pasteur Bost porte principalement sur les Cévennes proprement dites et le Bas-Languedoc ; le Vivarais n'y a qu'une part relativement minime, ce qui se conçoit très bien pour quiconque connaît l'histoire de notre pays.

Dans ces deux volumes, l'auteur se révèle comme un chercheur passionné et un écrivain distingué.

***

Armagna du Père Menfouté, pour l'an du bon seigneur, 1912.

Brochurette humoristique qui ne manque pas de saveur, écrite d'une façon voulue, dans un français comme on ne le parle pas à l'Académie, mais comme on le parle parfois dans nos campagnes quand on ne veut pas employer de patois et pour faire honneur à un interlocuteur de marque. On aurait pu sans inconvénients supprimer les historiettes des pages 19 et 101 qui sont un peu trop gauloises ; ces choses-là peuvent à la rigueur se raconter en petit comité, mais *non erat his locus*.

***

Dans le Guide du Pieux fidèle *pour l'année 1912, Annonay, Hervé frères, 1912. nous lisons une notice intitulée :* Les Cisterciens, leur première fondation dans le Diocèse de Viviers, *à Mazan, 1119-1123.*

Cette notice n'est que la conclusion historique d'une étude documentée qui paraîtra dans le courant de 1912, et qui est due à la plume de M l'abbé Therme, l'érudit curé de Lanarce.

Cette étude ne peut qu'être très intéressante et sera très bien accueillie par les chercheurs et tous ceux qui de près, ou de loin, s'occupent d'histoire locale.

Digitized by Google

Il serait à souhaiter que tous les monastères, aujourd'hui en ruines, tous les ordres religieux ayant existé en Vivarais, trouvâssent leurs historiens ; ils ont joué un rôle trop important dans notre pays pour être oubliés ou laissés de côté par nos annalistes.

Un ouvrage dans lequel chaque monastère, chaque ordre religieux aurait sa notice serait nous le savons, très bien accueilli par tous les érudits et leur éviterait des recherches pénibles (et souvent vaines) pour retrouver les notes éparses çà et là dans les volumes de notre bibliothèque historique ardéchoise.

***

Une nouvelle commune. — La Chambre des députés dans sa séance du 25 janvier 1912, a adopté le projet de loi constituant la commune d'*Albon*. Cette commune est détachée du territoire de Marcols-les Eaux et sa population est de 862 habitants.

B. E.

Nota. — Dans le fascicule de novembre, il semblerait, d'après le sommaire, que l'article sur : *La marquise de Villevrain* est terminé, il n'en est rien, et notre excellent collaborateur nous prie d'annoncer qu'il y aura un *appendice* contenant des pièces justificatives formant une suite au travail si intéressant de madame Ricard de Rochegude.

Digitized by Google

LA
TOUR DU MOULIN DE SALAVAS

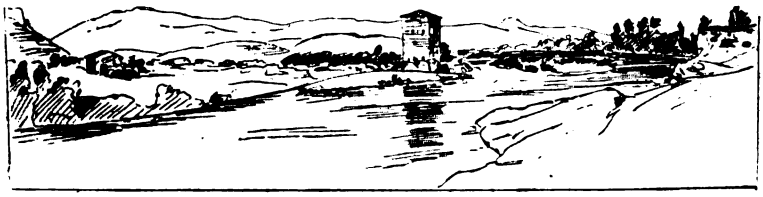

Dans la matinée du mercredi 19 juillet 1911, un incendie dû à la négligence a failli ruiner presqu'entièrement la vieille Tour du Moulin de Salavas. Elle abritait les turbines et dynamos de la Société d'électricité de Vallon, Salavas, Vagnas et Barjac et, de plus, était restée en partie moulin à blé.

Sa position lui avait donné autrefois une certaine importance ; c'est pourquoi nous avons taché de rassembler ici quelques données historiques l'intéressant.

***

La *Tour du Moulin* se dresse, solide construction pentagonale de vingt et un mètres de haut sur le bord même de l'Ardèche, à distance égale entre Vallon et Salavas. On est surpris de constater que sur la rive opposée de la rivière, précisément en face de la Tour, s'élève le rocher de Gors (1). large et bien assis, qui la

(1) Le rocher de Gors marquait la limite sud du domaine de Gors, borné par les ruisseaux de Bourdaric et de la Planche, aujourd'hui nommé Grand-Jardin. C'est de là qu'est sortie la famille *de Gors* alias *Degors*, que certains ont supposé originaire du Comtat. Nous avons rencontré à Vallon de nombreux membres de cette famille depuis Giraud de Gors qui épouse le 2 janvier 1370, Monete de Naves, fille de Pons et d'Audette de Saint-Laurent. Mais avant cette époque déjà ils vendaient des parcelles de leurs biens : telle cette Alasie du Roure (*de Quercu*) qui, veuve d'Etienne de Gors et belle-mère de Jean Claron, cède la fontaine de Gors à Jean Charbonnel le 14 septembre 1366 (Martin not.). Assez importante à Vallon, cette famille en disparut vers 1650 ; plusieurs de ses membres étaient depuis longtemps établis au Bourg-St-Andéol et au Pont-St-Esprit. L'armorial de 1696 donne à Jacques Degors, notaire au Pont-St-Esprit, les armes suivantes : « d'azur au chevron d'or, accompagné à dextre et en chef d'un « serpent d'argent en pointe d'un croissant d'argent et à senestre d'une colombe de même ». Elles appartiennent sans doute plus précisément à cette famille que celles, données d'ailleurs sous réserves par M. Benoit d'Entrevaux dans son Armorial du Vivarais. En 1570, Gors appartenait à la famille Dalgon, venue du mas des Algonds (sic) puis passa plus tard aux Valladier, dont un descendant, M. Jalaguier-Boissy-d'Anglas, possède encore la terre et la maison.

Digitized by Google

domine et la « commande » — comme on disait au XVIIe siècle — ; mais on doit songer que la puissance et la portée des armes d'autrefois était des plus réduites et, qu'à une centaine de mètres, le tir était peu efficace sinon inutile contre une bâtisse comme celle-ci.

La voie romaine d'Albe à Nîmes ne passe pas exactement à ses pieds, mais à 300 mètres en amont sur l'Ardèche, à l'endroit nommé « *le gué de Chauvieu* ». Une autre route, fréquentée surtout vers l'époque carlovingienne, traversait la rivière à 900 mètres plus bas que la Tour au quartier dit « *du port* », enfin une troisième, toujours en aval, à 500 mètres environ, qui servait semble-t-il au Moyen-Age, coupait l'eau bien en face de Salavas et de la ferme de Paravalos (1). Pourquoi notre Tour est elle si éloignée de ces différentes voies ? Nous ne pouvons le comprendre. Peut-être avons-nous tort de croire que la route qui passe à ses pieds n'est connue et fréquentée que depuis le milieu du XIVe siècle, alors qu'elle l'aurait été en réalité depuis une époque de beaucoup antérieure ? C'est possible et, sur ce point, on ne peut que souhaiter la découverte d'un document authentique solutionnant ce problème.

Sans donc croire, comme on l'a prétendu, que les fondations en aient été posées par les Romains, il faut convenir que par sa situation exceptionnelle, l'établissement d'un poste de garde ou même d'observation fut, de tous temps, là, d'une importance réelle. En effet, la route la plus praticable et la plus directe pour aller de l'Uzège et du Bas-Languedoc dans les Boutières les hauts monts vivarois et même le Velay, passe forcément par cette vallée de Vagnas et Salavas (2). C'est à ce saut brusque dans la

(1) Paravalos — par Aballo — au devant de Vallon. Ferme située sur une éminence dominant l'Ardèche, qui fut possédée et reconnue par une famille Valladier de 1636 à 1850.

(2) F. M. de St-Andéol dans LE PAYS DES HELVIENS donne à Salavas comme étymologie *Saltus Vallis* alors que J. O. de Marichard préfère *Saltus Aballicus* ou *Saltus Abalonis*. M. A. Bonniol pense que ce mot de Salavas ou Salavès aurait plutôt la signification de *pays boisé* et il nous fait remarquer que le nom patronynique Selve, venant de *Silva*, semble originaire de Salavas dont un quartier porte encore ce nom. Comme le Nemauses est le pays de Nîmes, il croit que Salaves serait celui de Sauves ; il serait étonnant que ce dernier pays s'étendit jusque là et cependant le *Marvéjols* comprenait, dit-on, toute la Basse-Ardèche.

Digitized by Google

plaine que devait se poster le corps d'armée chargé de la garde du pays ; aussi le château de Salavas fut-il toujours considéré comme une place forte indispensable aux chefs de parti (tel le duc de Rohan) qui étaient obligés par les hasards de la guerre à de nombreuses allées et venues. Mais le château n'était que de peu d'importance (1) sans la tour sur l'Ardèche qui en dépendait. Cette Tour servit successivement à la défense militaire, à l'exact payement des péages seigneuriaux sur la rivière, puis à protéger les petits moulins à blé abrités contre ses flancs avant de devenir enfin moulin lui-même. Sa situation dans un bas-fond ne permet pas de la classer parmi les tours servant exclusivement aux observations et aux signaux qui en résultent ; le fort de Sampzon, non loin de là, suffisait amplement à ce but ; nous la rangerons plutôt dans la catégorie des ouvrages ayant un rôle purement défensif : ce ne sera alors qu'un diminutif des châteaux féodaux, qui abritent à la première alerte tout le village environnant. Mais le pauvre paysan vivant à l'écart des agglomérations n'avait pas toujours le temps de gagner le château avec sa famille et son petit avoir ; c'est pour cette cause que le plus souvent on vit s'élever dans les vallées exposées à l'envahissement subit, des tours isolées, véritables donjon du peuple, dans lesquelles le colon trouvait un abri momentané. Telle est la raison d'être de beaucoup de tours qui se trouvent encore dans le centre de l'Ardèche (2) et plus généralement dans tout le Languedoc et la Provence. Dans son ouvrage sur la cité de Carcassonne, l'architecte Viollet-le-Duc a décrit avec exactitude la tour ou Barbacane, située aux pieds des remparts, sur le bord de la rivière de l'Aude. Un autre exemple analogue existe dans une des îles d'Hyères, en avant d'un ancien château : on l'appelle encore le *Vieux Moulin*.

---

(1) Les Commentaires de Marcha. édit. de 1872. p. 45.

(2) Voir *R. du V.* 1908. F. de P. Fortifications et architecture féodales dans le Vivarais.

Digitized by Google

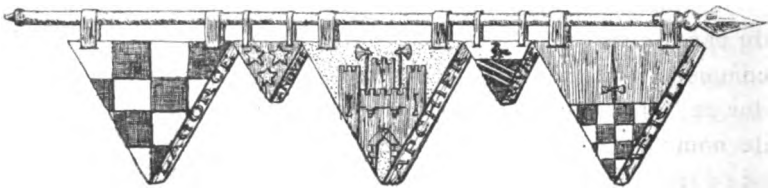

Les propriétaires de la Tour furent toujours les seigneurs de Salavas : c'est-à-dire de 1320 environ à 1408 la famille *de La Gorce* (1) ; de 1408 à 1581, les Châteauneuf-Randon, barons *d'Apchier* (2) de 1581 jusqu'après 1800 la famille *de Merle*, barons de Lagorce.

Nous n'avons pu voir nulle part que les bandes anglaises ou, après eux, les Tuchins aient occupés Salavas ou la Tour, comme ils ont tenu Barjac en 1379 et Vallon en 1383.

En 1360, le 13 juillet, Ermessinde de La Gorce, dame de Salavas, et, — du chef de son mari Guillaume d'Anduze, seigneur de Sceautres — co-seigneuresse de Largentière, accorde à tous les habitants de Largentière la liberté de passer sans payer sur le pont de Salavas à pied ou à cheval (3). Nous pensons que le copiste a mal lu pont au lieu de bac *(portu :* port, passage, et non *ponte*), car on ne connaît aucun ancien emplacement de pont sur l'Ardèche dans ces parages

En 1398, le 13 janvier, magnifique et puissant homme Giraud, sgr de La Gorce, chevalier, rend hommage à magnifique et puissant homme Randon, sgr de Joyeuse et de St-Didier de... la 4e partie des moulins de Salavas, de la *resclause* de ces moulins... et des péages sur l'Ardèche (4).

---

(1) C'est malheureusement sans preuve que nons croyons que Hugues de La Gorce, fils d'Albert et mari d'Alasie d'Oriol, donna Salavas à sa fille Ermessinde, laquelle, étant veuve, vendit cette terre en 1361 à son neveu Giraud de La Gorce, époux de Mignone (*Miniona*, sic) Vilatte et dont la fille Anne, l'eut en dot à son mariage le 8 mai 1408 avec Béraud de Châteauneuf-Randon, baron d'Apchier, de Sereys, de Vabres et de Vazeille.

(2) La vente, que citent quelques auteurs, des seigneuries de Lagorce et Salavas en 1546 par François d'Apchier à Guillaume de Joyeuse dut être annulée puisque Jean d'Apchier, fils de ce François, vendit le 28 juin 1581 ces mêmes terres au capitaine huguenot Mathieu de Merle.

(3) A. Mazon, *Histoire de Largentière*, p. 81.

(4) Archives de Vallon, D. 3.

Digitized by Google

Ce n'est guère que depuis le début des querelles religieuses que nous connaissons un peu son histoire particulière. Ce bas pays eut à souffrir de chaque émeute plus longtemps et plus souvent qu'aucune des autres localités du Vivarais. Mais les habitants de la Tour du Moulin avaient encore à compter avec un ennemi plus redoutable que la guerre : c'était l'inondation. Nous ne citerons pas les plaintes de tous ces *rentiers de la seigneurie de Sallavas por les molyns*, demandant presque périodiquement, *à cauze des trobles de guerre* ou *du dégast des eaux* (1), une diminution de la rente à verser à *l'ascenseur principal :* car il y avait toujours rentiers et sous-rentiers. Ce sont le plus souvent des habitants de lieux circonvoisins qui prennent le sous-arrentement du moulin ; mais parfois aussi des étrangers au pays, comme en 1563 ce Pierre Meyrueys, *moynier* (2), dépendant de M. Me Benoit du Roure (3), rentier principal de 1558 à 1571.

Après la publication du second édit de pacification entre les catholiques et les protestants, au mois de mai 1568, Jean de Balazuc, sgr de Montréal, qui avait maintenu jusqu'à ce jour des garnisons dans les châteaux de Salavas et de Vallon, licencia ses soldats. Dans la Tour de Salavas il y avait 8 hommes de la Compagnie de M. de Montault. Dès que ces places furent moins bien gardées les religionnaires les reprirent et Montréal dut revenir lui-même, en juin suivant, chasser les occupants et y établir un certain nombre d'hommes d'armes que les États du Vivarais, assemblés le 12 décembre à Viviers, portèrent au nombre de 12 hommes (4).

[1570]. Mais la possession par les catholiques du moulin à blé que renfermait la Tour avait le gros inconvénient pour ceux de la

(1) Pour la liste des principales crues de l'Ardèche nous renverrons le lecteur aux travaux de M. H. Vaschalde sur ce sujet. La plus ancienne et importante que nous connaissions est celle de mars 1569.

(2) Les noms de Mognier, Moynier, Monnier, répandus dans la région de Ruoms, Vogüé, Villeneuve-de-Berg, etc., rappellent la descendance de cette profession de meunier.

(3) Ce Benoît du Roure, prieur de St-Christol, teste et meurt en 1572, se disant frère de 1° Bertrand, habitant à Baubiac, père de Claude et de Jean, 2° Martin, père de Jacques, et 3° Guillemette, épouse de Claude Chapelle. Il ne devait pas appartenir à la grande famille de Grimoard du Roure.

(4) Mazon. *Les Huguenots*. II, 111 et 125.

Digitized by Google

religion réformée, qui étaient la majorité dans le pays, de les fruster du *seul moyen qu'ils avaient de faire farine*. Ils s'avisèrent alors d'un stratagème ingénieux : *ils déguisèrent en femmes les 4 plus résolus de leurs jeunes soldats*, qui, armés sous leurs robes, *feignirent de décharger leurs ânes chargés de blé* et amenés ostensiblement au pied de la Tour, *se saisirent du pont-levis*, et, *maîtres de la porte, embrassèrent si mignardement les deux premiers qui les venaient caresser que, renversés corps sur la place, se firent bientôt maîtres du lieu* (1), grâce aussi sans doute au secours que leurs amis, cachés non loin de là, vinrent leur prêter. Le meunier, Philippe Charles, dut s'échapper avec peine car nous le voyons peu après, faire son testament le 28 juin 1570 devant F. Sabatier, notaire. Le 18 septembre suivant il vient déclarer à Me Benoit du Roure que *pour raison des troubles qui ont régnès en la garnison qu'avait été ordonnée par M. [Jean] de La Vernade, commandant pour le roi en ce pays de Vivarais, dans la Tour et molyn de Salavas qu'a été prinse par ceux de la R. P. les eaux des molyns ont été détourgnés*, tous ses biens et argent sont perdus et il demande que ces dégats soient expertisés : noble Firmin de Guison et Mathieu Escoutay, de Salavas, sont nommés comme experts (F. Sabatier, not.)

En 1576 nous retrouvons encore le même Philippe Charles, surnommé alors le cappitaine Moynier. Il ne saurait, croyons-nous, être confondu avec le sergent Moynier, des Vans (2), qui vivait à la même époque.

En 1572, les querelles sont momentanément interrompues et la Tour est revenue au pouvoir de puissant sgr messire Jean d'Apchier, sgr et baron de Lagorce et Salavas, vte de Vazeilles, chevalier de l'ordre du roi, qui se plaint cependant encore, par la bouche de Jean Bony, baillif desd. baronnies, de la démolition de la *resclauze* (écluse) du moulin de Salavas.

---

(1) D'après l'*Histoire des troubles* de Voisin de La Popelinière, 1581. Soulavie, s'inspirant de ce récit, a donné dans l'*Histoire de la France méridionale*, 1780, III, 312, un récit plus délayé du même événement : il porte à 20 le nombre des « jeunes et beaux garçons » qui s'habillèrent en femmes. Quatre paraît suffisant ; car l'arrivée en une seule fois de 20 femmes, conduisant 20 ânes, aurait pu rendre méfiants les meuniers et les gardiens.

(2) A. Mazon. *Les Huguenots*. III, 341.

Digitized by Google

En 1576, le 18 août, le même Jean d'Apchier, avant de livrer son château de Salavas à de nouveaux fermiers, Jean et Jacques Laville, frères, en fait faire un inventaire détaillé. L'ameublement est plus que modeste ; on sent un château abandonné ou tout au moins inhabité depuis de longues années. Les Apchier de cette branche séjournaient plus volontiers au château du Cheylar d'Ance et, d'ailleurs, le propriétaire actuel était alors en service dans les armées du roi. Voici un extrait :

« ... Et la Tour du Moulin, sa porte et *la planche pour entrer* « *dedans* sans serrure ; un petit palfer (levier de fer) de quatre « pans de long pour lever les meules et les trois molins molants « et le drappier condamné ne pouvant tirer...

« ... Aussi seront tenus lesd. rentiers rendre les molins dud. « seigneur, à la fin de leur arrentement aptes et convenables à « moldre ; iceux entretenir bien et dulment, à moldre les blés à « ceux qui les y porteront aux profits accoustumés même aux ha- « bitans dud. Lagorce suivants leurs privilèges et rendre la pal- « cière des molyns entière, comme la prennent de présent, et les « molyns molants bien et duement à la fin d'icelluy arrentement « et mettre en lad. palcière huit épis, durant les trois ans, garnis « de chassalières et traversières et callades, le tout bien et « duement ; aussi rendre le *batteau* navigable, muni de ce qui « lui appartient, auquel seront tenus passer et repasser allants « et venants aux profits accoustumés... » (F. Sabatier, not.)

L'importance stratégique des positions de Salavas, de Lagorce et du fort d'Ebbou, avait tellement frappé l'œil expérimenté du capitaine Mathieu Merle qu'il acheta ces places de la famille d'Apchier et vint s'y installer, délaissant la guerre, en juillet 1581 (1). Pendant les trois ans qu'il passe à Salavas il ne cesse d'améliorer ses nouvelles propriétés et de les augmenter. Nous ne retiendrons que les derniers actes signés de sa main :

1584 — 15 mars. — Quittance de Jacques Laville, de Salavas, à lui donnée pour 33 écus d'or sol. prix des *réparements de la resclauze du molin de la Tour, faits en 1581 et en août, ruyné par les inondations des eaux.*

(1) Comte de Pontbriant. *Le cappitaine Merle*, p. 124.

Digitized by Google

1584 — 23 février. — Quittance de 54 écus, 10 sols, par lui donnés à Antoine Pouget et Claude Puaulx (1) pour la deuxième année d'arrentement du *molyn, bateau et péaige.*

1584 — 28 mars (2)... Estant en personne Monsieur Mathieu de Merle, conte de Bouls, seigneur et baron de Lagorce et présent lieu de Sallavas en Viverès, viguerye de St-Jean-de-Maruéjols, sénéchaussée de Beaucayre et Nismes..., approuve, lauze et investit François Tourre pour l'achat d'une vigne sise au quartier de Charaussas, près Lagorce.

Merle mort, la Tour consolidée et réorganisée par ses soins resta longtemps au pouvoir des seigneurs de Salavas.

Françoise d'Auzolles, veuve de Mathieu de Merle, s'était remariée avec Antoine de Beaumont, sgr de Cynergues ; celui-ci continua à entretenir les biens des Merle. Nous le voyons le 12 décembre 1587 recevoir une quittance de la somme de 4 écus 22 sols qu'il a donné à Martin Platon, maréchal de Salavas, pour « *avoir afficher sept barres fer au trou par où sort leau du petit molin de la Tour du Molin dessus la rivière d'Ardesche.* » (Jean Sabatier, not.) Certainement aussi pour parer à l'investissemen par surprise d'un ennemi audacieux

En 1586 — le 8 novembre — l'assemblée protestante tenue à Viviers octroie au même sieur de Cynergues la somme de 209 livres par mois pour la garde des lieux et forts de Salavas, la Tour du Moulin et Sampzon, *vu leur importance pour le passage de l'Uzège en Vivarais* (3).

En 1621, François de Chatillon qui dirigeait en Bas-Languedoc les armées protestantes « fit mettre dans Valons une forte gar- « nison, laquelle sortit le mardy second de mars sur une troupe « de royaux qui s'étaient venus logés aux Moulins près de Va-

(1) Claude Puaux vint de St-Pierreville comme sergent dans la garnison du château-fort de Vallon, il s'y maria le 29 septembre 1575 et c'est de lui que descendent les Puaux, de Vallon, où la branche aînée existe encore et dont l'autre branche est représentée à Paris par M. Frank Puaux et ses fils.

(2) On voit par cette date que Aubaïs et tous les historiens qui l'ont suivi étaient dans l'erreur en faisant mourir ce grand homme de guerre en janvier 1584. Sa femme est dite veuve à partir du 6 avril suivant (F. Sabatier, not.)

(3) A. Mazon. *Les Huguenots.* III, 282.

Digitized by Google

« lons, qu'elle chargea si rudement qu'il en demeura 27 que « morts sur la place, que noyés dans l'Ardèche » (1)

Depuis cinq à six ans, les seigneurs de Salavas étaient redevenus catholiques et le pays d'alentour, tout protestant, cherchait toutes les occasions de leur nuire — par haine de leur changement de religion — et de s'emparer de leurs biens. On y parvint par ruse, en novembre 1621, avec même assez de cruauté dans les moyens. Le village de Salavas en entier (il n'y avait alors qu'une seule famille catholique !) (2) forma un vaste complot pour s'emparer du château et de la tour. Deux jeunes gens, Chalanqui et Sautel (3), se chargèrent de distraire à une partie de boules quelques soldats de la garnison au moment précis où les autres gardes du château et le commandant s'étaient dispersés dans le village pour prendre leur repas. Les conjurés n'eurent pas de peine, sur un signal donné par Chalanqui, à culbuter les joueurs et pénétrer en nombre dans le fort, malgré la résistance héroïque qu'opposa un sergent et le courage de Mme de Lagorce. Mais les vainqueurs ne purent emporter d'assaut avec autant de célérité la Tour du Moulin ; il fallut en faire le siège en règle (4). Chalanqui l'attaqua vainement pendant trois semaines, ce qui paraît assez extraordinaire si l'on sait que les conjurés se servaient pour la battre des fauconneaux qu'ils avaient tiré du château. Pour en finir, ils amenèrent de sa prison Mme de Lagorce, accompagnée de ses enfants, jusqu'en vue de la Tour ; on leur mit le poignard sur la gorge avec des menaces de mort si la Tour ne se rendait pas. Les soldats, au nombre d'environ 25, firent par pitié ce qu'ils n'avaient pas voulu faire par crainte, ils capitulèrent avec la vie sauve et la liberté pour Mme de Lagorce et ses enfants (5).

M. de Montréal, père de la baronne de Lagorce, put reprendre

(1) *Histoire de nostre temps*, MDCXXI, p. 195

(2) L. Brunel: *Mathieu de Merle*, p. 58.

(3) Les Chalanqui, alias Chalanquin, ainsi que ces Sautel sont originaires de Barjac. Il n'y avait pas de famille de ce nom à Salavas, ni à Vallon.

(4) *Les Commentaires* de Marcha donnent de cette surprise les détails les plus complets, chapitre I.

(5) Comte de Pontbriant. *Le cappitaine Merle*, p. 162.

Digitized by Google

la Tour du Moulin des mains des protestants quelque temps après et la remettre à son petit-fils Henri de Merle de Lagorce.

En 1627, le duc Henry de Rohan, général des églises réformées de France, reprend ses hostilités contre le pouvoir royal et la lutte pour la liberté de conscience. Pour faciliter le passage des secours allant du Dauphiné en Languedoc il veut parcourir lui-même et soumettre le pays déjà très huguenot qui s'étend entre Privas et Uzès. Salavas est la clef de ce passage. Il y vient le 20 mars suivant avec 2 petits canons et 3 ou 4.000 hommes assiéger le château que MM. de Montréal et de Lagorce avaient fortifié et muni d'une petite garnison commandée par le capitaine [Joseph Sabatier] de Lachenède. Ce dernier se défendit courageusement pendant six jours, puis fut obligé de capituler. (*Les Commentaires*). Rohan fit alors sommer la Tour du Moulin ; « le sergent Donnadieu qui y commandait une vingtaine d'hommes, eut l'insigne lâcheté de la rendre sans opposer la plus faible résistance alors que la profondeur des eaux de l'Ardèche, l'escarpement des rochers sur lequel était située la Tour et la solidité des murs, à l'abri des petits canons de Rohan, rendaient cette position inexpugnable. Le commandement en fut donné après à Pierre du Roure, sgr de St-Florent. » (1)

Le lendemain 27 mars 1628, le château de Vallon, bâti sur une colline en face de celui de Salavas, se rendit aussi sans résistance, car la garnison était petite et peu attachée au service du roi. Rohan ordonna de raser ces deux châteaux et ils furent aussitôt ruinés et mis en l'état où on les voit actuellement ; mais la Tour du Moulin fut conservée *pour la commodité du port et celle de moudre*. (*Les Commentaires*).

Cependant la majorité des protestants, soucieux de leur tranquillité, délaissaient chaque jour davantage le belliqueux duc de Rohan. Louis XIII, vainqueur à La Rochelle, résolut alors de l'écraser dans le Languedoc. Il assiège lui-même et prend Privas et se dirige sur Alais en traversant le Vivarais. Le 5 juin 1629, ayant couché à Villeneuve-de-Berg, il traverse l'Ardèche dans l'après midi, sur le bac, en face la Tour du Moulin, dont les clefs

(1) Comte de Pontbriant. *Le cappitaine Merle*, p. 175.

Digitized by Google

lui sont offertes avec celles des places des environs et il arrive le soir même à Barjac, où il logea dans la maison de Jacques du Roure, sgr de Beauvoir, à qui il avait pardonné sa révolte. Le 27 du même mois, la paix, signée à Alais, amena une tranquillité relative dans le pays.

Vers 1686, un état des châteaux et maisons fortes qui pourraient servir de retraite aux troupes, en cas de besoin, mentionne la Tour de Salavas comme étant « petite et forte sur la rivière d'Ardèche... il y a un bon bâteau... on peut y mettre 15 hommes pour la garder. » (Archives de l'Hérault. C 274).

En 1703, les Camisards conduits par Jean Cavalier s'approchent du Vivarais ; ils cherchaient à joindre leurs coreligionnaires des Boutières ; mais c'est encore Salavas qui les arrête. Ils se replient alors sur Vagnas. Le marquis Jacques d'Hillaire de Joviac, qui commandait la place de Vallon, réunit les chefs des garnisons voisines et décida d'aller les surprendre. Pour leur ôter tous moyens de traverser la rivière d'Ardèche, il prit soin dans la nuit du 10 février de faire rassembler sous la Tour du Moulin, tous les bateaux attachés sur les rives, depuis le Pont-d'Arc jusqu'à Sampzon, et laissa dans la Tour un sergent et huit fusiliers. Son entreprise réussit et, à Vagnas, Cavalier fut repoussé avec perte vers Uzès.

Depuis cette époque, la Tour n'a plus guère assisté à des manœuvres militaires. Les mouvements révolutionnaires de 1793 ayant été à peine ressentis dans ces quartiers, grâce, croyons-nous, à la sagesse des administrateurs du canton. Le passage de l'Ardèche prit peu à peu une telle importance qu'une société par actions fit élever un pont suspendu, en 1836, à 18 mètres au-dessus du niveau des eaux et à deux ou trois cents mètres en aval de la Tour. Dès lors le bac n'eut plus de raison d'être et disparut. Ce pont, soutenu par des cables en fil de fer sur le modèle de ceux de Tournon et du Bourg-St-Andéol, fut racheté par l'Etat en 1887.

La Tour fut vendue par M. de Lagorce avant 1825, à peu près à l'époque où il céda aussi le château de Salavas. Elle est passée depuis cette époque dans les mains d'environ trois ou quatre propriétaires pour rester aujourd'hui entre celles de M. Roume, de Virac.

Digitized by Google

*
* *

Au point de vue iconographique, il n'est peut-être pas inutile de citer une vieille estampe de la Tour que la *Revue* (1) a reproduite à peu près exactement d'après une pièce de la Bibliothèque Nationale Soulavie en a donné aussi une copie d'ailleurs très peu fidèle (2) ; il dit que les dessins ainsi que ceux du Pont-d'Arc (3) ont été pris sous les yeux du duc de Montmorency qui vint pacifier le Vivarais pendant les guerres de religion (4) et qu'il a trouvé les originaux dans la précieuse collection de l'histoire de France par estampes dans la bibliothèque du roi à Paris, année 1629, règne de Louis XIII.

Il commet là une légère erreur : le jeune duc de Montmorency ne doit pas être l'instigateur de cette levée de plans, lesquels sont notoirement de 1628 ou 1629, alors que le duc fit le siège de Vallon en 1621 et visita à cette même époque le Pont-d'Arc et Salavas. Pour nous, ces plans ont été dessinés après le passage de Louis XIII et pour marquer sa victoire sur ces places et en commémorer la soumission. On en fit sans doute un recueil gravé qu'il serait curieux de retrouver ; nous avons pu heureusement en voir une feuille originale (5), foliotée 68, qui contient huit plans gravés sur le recto, le verso restant en blanc : ceux de Lagorce, Vallon, le fort d'Arc, la Tour de Salavas, Labastide-de-Virac, Vagnas, Barjac et St-Ambroix. Au bas de chaque page, la feuille étant double, se trouve la mention : *gravé par Melchior Tavernier*. Dans un recueil complet, on trouverait sans doute les plans de Privas, Villeneuve-de-Berg, Salavas, etc.

De plus, l'examen actuel des lieux voisins de la Tour nous permet d'avancer que le dessin de cette planche fut peu exactement tracé en 1629 ; le graveur fit à la légère un pont de quatre arches, alors qu'il n'y avait qu'un pont-levis au ras de la porte de la tour. Il ajoute des ravelins et des enceintes auxquels la place matérielle manquait alors certainement comme elle manque aujourd'hui. Soulavie conclut, en outre, de l'étude de cette

(1) *Revue du Vivarais*, 1900, p. 109.
(2) G. Soulavie. *Histoire naturelle de la France Méridionale*, I, 96.
(3) id. id. I, 100 et 104.
(4) id. id. I. 98.
(5) Dans le cabinet de M. Frank Puaux, à Paris.

Digitized by Google

estampe que l'Ardèche passait de chaque côté du moulin au XVIIe siècle. Il est certes très possible que l'état du lit de la rivière ait changé depuis 1629, mais comme il existe encore à la place du pont de la gravure des rochers assez proéminents et qui n'ont jamais été taillés, puisqu'ils n'en portent pas l'empreinte, il est certain que l'eau ne les franchissait pas et que le dessin est erroné. Par contre, des pilotis d'une digue que le vieux dessin reproduit doivent y avoir existé, une personne âgée nous ayant dit les avoir vus autrefois lorsque le lit de l'Ardèche était presque à sec.

Enfin nous douterons aussi de l'existence réelle de ces quatre échaugettes qui sont figurées aux coins de la terrasse. Avant l'incendie de juillet dernier, il restait la console d'un machicoulis au-dessus de la porte d'entrée et tout en haut de la Tour ; mais il n'y avait aucune trace d'autres tourelles ou créneaux ; on peut supposer néanmoins qu'une galerie courait autour du toit pour faciliter le guet. Une fenêtre en meurtrière assez large, allant à l'intérieur en s'évasant dans la grande épaisseur du mur, se trouve au milieu de chaque façade du nord et du midi, au dessus d'une très ancienne meurtrière à arbalète étroite et longue et dont la base s'ouvre en triangle. Les autres façades ont trois ou quatre petites fenêtres, non symétriquement placées. La porte est basse et à plein cintre.

Sur une face, diverses inscriptions de la hauteur des eaux pendant les grandes inondations y avaient été écrites, qui s'effaçaient avec les intempéries. En 1857, on fit repeindre les quatre suivantes :

3 septembre	1644,	hauteur des eaux :	$16^{m}88$.
9 septembre	1772.	—	$14^{m}70$.
9 octobre	1827,	—	17^{m}.
10 septembre	1857,	—	$14^{m}40$.

Nous ajouterons 21 septembre 1890 : $17^{m}10$. Nous n'avons pu y voir aucune autre inscription ou caractère gravé ancien.

Depuis que ces lignes ont été écrites, la Tour a été sommairement restaurée et il paraîtrait que les moulins à farine en seront absolument bannis et que s'y installera seule la Société d'électricité de Vallon.

M. O. M.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE BOURS ET LARNAS

(Suite II)

Famille de Balazuc

(alias *Baladun, de Baladuno. 1238 à 1458*).

Le premier Balazuc dont il est fait mention dans les vieux titres de Larnas est Guilhaume, qui rendit hommage en 1238 à l'évêque de Viviers Bermond d'Anduze de la seigneurie de Bours, Larnas et Valgayette. Ce Guilhaume est désigné comme *fils de dame Vierne*, celle qui fit en 1220 la fameuse donation de ses bois du Laoul aux hospitaliers de St-Jean-d'Artignan (1). L'acte d'hommage, reçu par Pierre Ricardy, notaire, fut relevé en 1666 par le chanoine Symian ainsi que les divers autres hommages, ci-dessous mentionnés, dans un registre des archives de l'évêché de Viviers intitulé: *Petit inventaire des papiers de l'évêché.* Il énumère les autres biens relevant également de l'évêque et possédés par Guilhaume de Balazuc à Bourg-St-Andéol, St-Just, La Bégude-de-St-Just, St-Remèze, et la moitié des châteaux de Sampzon et de la Baume.

(1) La croyance populaire veut que la donation des bois du Laoul, dont la ville du Bourg jouit depuis un temps très reculé, ait été faite par madame Vierne directement à la dite communauté du Bourg. Il n'en est rien pourtant, et cette question soulève un problème difficile à résoudre. Voici comment a tenté de l'expliquer M. l'abbé Paradis dans un article publié en 1888,

« Comment cette donation faite expressement à l'hospice de St-Jean-d'Artignan est-elle devenue donation faite à la ville du Bourg ? On ne voit nulle trace d'une telle cession. Nous osons, en attendant mieux, avancer que cet hospice, relevant des hospitaliers de St-Jean-d'Artignan, était une succursale fondée au Bourg ; qu'il fallait le regarder comme un hospice communal auquel la municipalité, l'*Université* (comme on disait alors), avait contribué, et que c'est par là qu'elle a pu devenir propriétaire de ces bois, respectant les droits et privilèges des pauvres gens. Cet hospice succursale et son cimetière de Saint-Dompnin paraissent avoir été au midi de la ville, vis-à-vis la madone de Notre-Dame de Bon-Rencontre. »

Nous avons nous même traité jadis cette question, mais avec des conclusions un peu différentes dans un article paru le 22 janvier 1905 sur le *Clairon de l'Ardèche* sous le titre de : *La Légende de Mme Vierne.*

Digitized by Google

Vierne de Balazuc, très probablement la fille de la précédente, car on sait qu'il exista plusieurs dames Vierne, rendit hommage en 1246 à Arnaud de Vogüé, évêque de Viviers, pour la terre de Larnas. L'acte fut reçu par Pierre Martin, notaire ; il concerne également l'hommage de la dite Vierne pour des possessions à la Baume, à St-Marcel, à la Garde et au Bourg.

Il existe par contre, aux archives de Bours, un hommage de 1290 fait au seigneur de Balazuc par une dame de Laugères, qualifiée dans l'acte dame de Larnas, pour des directes qu'elle possédait à Larnas.

Guilhaume de Balazuc posséda la terre de Bours et Larnas en 1299, ainsi qu'il appert de l'hommage qu'il rendit à cette date à Aldebert de Peyre, évêque de Viviers. L'acte, reçu par Salomon de Cheyriau, notaire, comprend également l'hommage dû pour le château de la Baume et pour toutes ses possessions à Saint-Marcel, le Bourg, Saint-Montan et Gras.

Un autre Guilhaume de Balazuc, probablement le fils du précédent, car les Balazuc avaient généralement l'habitude de donner le nom de Guilhaume à leur fils aîné, rendit hommage en 1333 à l'évêque de Viviers Henry de Thoire-Villars pour la même seigneurie.

Guilhaume de Naves, second époux de dame Vierne, et Guilhaume de Balazuc, fils de la dite Vierne, rendirent hommage en 1228 à Aymard de Bermond d'Anduze, évêque de Viviers, pour la terre de Larnas. L'acte est reçu par Pierre Richard, notaire.

D'un autre côté nous trouvons un « acte d'hommage et de reconnaissance féodale fait en 1372 en faveur de noble et puissant seigneur Pierre de Balazuc, par Barthélemy Liotard, sieur de Saint-Alban, près Viviers, pour tous les biens, censes et redevances que ledit Liotard tient et possède dans le mandement de Gras et Larnas. » (Mathet, notaire à Gras).

Giraud de Balazuc rendit hommage en 1383 à Jean Frazon, cardinal de Brogny, évêque de Viviers, pour la seigneurie de Larnas (acte reçu par Pons Michel, notaire). D'autre part il existe un extrait de reconnaissances faites par les habitants de Bours, Larnas et Valgayette au même Giraud de Balazuc, sei-

Digitized by Google

gneur desdits lieux, reçues par Pierre Mathet, notaire à Gras ; et, de la même date, autre reconnaissance par ledit Mathet, notaire de Gras, au même Giraud de Balazuc pour diverses censes qu'il possédait à Larnas. Cet acte fut reçu par Barthélemy Jupin, notaire à Gras.

Guinet de Balazuc est seigneur de Larnas en 1453. A cette date les consuls de Saint-Montant lui passent reconnaissance pour le bois de Montredon et il est qualifié dans l'acte (Delauche. notaire) seigneur de Larnas et coseigneur de Gras : « *Recognitio emphiteocaria pro nobili Guinetto de Baladuno Domino locorum de Baladuno Larnacii et condomino loci Gradatis Vivar. diocesis* ».

Il existe en outre un acte de nouvel acensement de la même date (1453) d'un devois situé au mandement de Larnas, territoire de Bayne et Montredon, fait par nobles Guinet et Antoine de Balazuc, seigneurs de Bours et Larnas et seigneurs de Gras, aux *manants et habitants* de Saint-Montan, moyennant trente-sept livres et une cense annuelle de dix sols (acte reçu par Dragonnet Laroche, notaire).

Guinet de Balazuc et Antoine de Balazuc, son fils, terminent la série des membres de cette famille qui possédèrent la seigneurie de Bours et Larnas.

Famille de Châteauneuf-Randon, seigneurs de Saint-Remèze

1458 à 1521.

En 1458 Guinet et Antoine de Balazuc vendirent la terre de Bours et Larnas à Raymond de Châteauneuf, seigneur et comte de Saint-Remèze (1), ainsi qu'il résulte d'un « Instrument d'es-

(1) Les Châteauneuf-Randon, issus du Velay où ils possédaient le fief de ce nom, étaient une ancienne famille richement possessionnée. Dès le XIe siècle ils possédèrent les seigneuries de la Blachère, Joyeuse et Rosières (voir les monographies de ces paroisses par le vicomte de Montravel). Raymond de Châteauneuf, celui qui nous occupe, passa, le 21 août 1444, un acte d'échange avec Guinet de Balazuc par lequel ce dernier lui bailla la haute justice de Trignan et autres seigneuries, moyennant le *devois de Malbosc* situé à St-Remèze. Il reçut, de l'évêque de Viviers, l'investiture des dites seigneuries. Le 26 août de la même année, Raymond de Châteauneuf fit hommage à l'évêque de Viviers de la terre de Saint-Remèze (*cum toto suo mandamento, territorio et districtu*).

Guillaume de Châteauneuf, le père de Raymond, fut un seigneur très batailleur. De 1429 à 1431 il fut en guerre avec Antoine de Levis, seigneur

Digitized by Google

changes faict et passé entre nobles Guinet et Anthoine de Balazuc, père et fils, seigneurs dudit lieu, d'une part, et noble et puissant seigneur Reymond de Chasteauneuf, seigneur dud. lieu de St-Remèze, d'autre part, par lequel lesd. seigneurs de Balazuc bailhèrent à titre d'eschanges lad. seigneurie de Bours et Larnas audit seigr de St-Remèze lequel par led. titre et en récompense bailhat auxd. de Balazuc père et fils dix livres de censes annuelles. (Grossoyé, reçu led. instrument en une grande peau de parchemin par Me Pierre Riffard nore du Bourg-St-Andéol, signé par Me Anthoine de Giffonni nre dillec et date du 26 mars 1458). »

Déjà le 26 janvier de cette même année, Antoine de Balazuc, seigneur de Gras, avait cédé au même Reymond de Châteauneuf la seigneurie de Gras, par un acte d'échange reçu Me Chabert, notaire à Gras

Raymond de Châteauneuf eut pour successeur dans la seigneurie de Bours et Larnas, son fils Sigismond de Châteauneuf (1).

Le 18 avril 1519, « dame Gabrielle Garine, dame du Tornel, St-Remèze et Eyguèze, veuve et héritière de feu puissant seigneur Sigismond de Châteauneuf, seigneur de St-Remèze et coseigneur de divers autres lieux, fait donation à Antoine de Châteauneuf, son fils, et ce, à l'occasion de son mariage avec damoiselle Isabeau de Grimaux, de tous et chacuns des droits qu'elle avait à prétendre sur les seigneuries et juridiction des lieux de St-Remèze, Bidon, Bours et Larnas » (Acte reçu Me Jean de..., notaire à Eyguèze).

Antoine de Châteauneuf ne garda que deux ans la seigneurie de Bours et Larnas qui passa à Claude de Tournon, évêque de Viviers.

---

de La Voulte, malgré les efforts du roi Charles VII pour faire cesser ces hostilités. Il avait levé des troupes anglaises et bourguignones avec lesquelles il courut à travers le Gévaudan et le Velay, mettant le feu aux fauxbourgs de Pradelles, qui appartenait à Philippe de Levis, s'emparant de la forteresse de St-Paul et poussant jusqu'aux portes du Puy. (Mazon : *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 100).

Les Châteauneuf de Randon possédèrent le comté de St-Remèze jusqu'en 1599, époque où il passa à la famille du Roure à la suite de la vente qui en fut faite à Antoine du Roure, seigneur de Saint-Brès, par Jean Gaspard et Alexandre Guérin de Châteuuneuf.

(1) Le 2 juin 1505, Sigismond de Châteauneuf fit hommage à Claude de Tournon, évêque de Viviers, d'une partie de St-Marcel-d'Ardèche. (Abbé Roche : *Armorial des évêques de Viviers*, p. 107).

Digitized by Google

Claude de Tournon

1521 à 1527.

Le 3 janvier 1521, Claude de Tournon, évêque de Viviers (1), acheta à Antoine de Châteauneuf, seigneur de St-Remèze, la seigneurie de Bours et Larnas au prix de quatorze cents livres. L'acte fut reçu par Guillaume Chapellon[ni] et Pierre Philippon[ni], notaires de Viviers. Mais dans un acte séparé il fut stipulé que, par faveur spéciale, le vendeur aurait le droit de racheter la dite terre en restituant le prix reçu plus une certaine indemnité. Voici l'extrait sommaire de l'acte de vente ou plutôt de la transaction qui intervint entre les parties au sujet de cette vente.

« Grand instrument de transaction passée entre led. noble Anthoine de Chasteauneuf, d'une part, et Révérend père en Dieu Claude de Tournon, seigneur évesque de Viviers, d'autre part, sur certain différend d'entre eux à raison de certaines lods prétendues et demandées par led. sgr évesque aud. sgr de Chasteauneuf pour la vente qu'il avait faite de sa baronnie de St-Remèze à noble Jean Pains, docteur es droit, d'Avignon, pour la somme de cinq mille livres et pour led. prix après racheté par led. Chasteauneuf : surquoy fut convenu que led. de Chasteauneuf vendit, quitat et remit aud. sgr évesque lad. seigneurie de Bours, Larnas, Valgayette, Fontfreyde et autres appartenances pour le prix de quatorze cents livres que led. évesque paya reellement aud. de Chasteauneuf lequel en lad. transaction dict et déclara quicelle seigneurie de Bours et Larnas ne vallait pour lors en revenu que septante livres, etc. »

Le 29 janvier 1521, l'évêque Claude de Tournon céda tous ses droits sur Bours et Larnas à l'Université de l'église cathédrale de Viviers, c'est-à-dire au chapitre et aux prêtres attachés à ladite église, par un acte de subrogation reçu par MMes Chapellon[ni] et Philipon[ni], notaires, et ce en paiement d'une somme de quatorze cents livres qu'il devait à ladite Université par suite de certaines fondations qu'il avait faites à l'église cathédrale et qu'il n'avait pu acquitter.

(1) Claude de Tournon est le premier évêque ayant établi son séjour à Bourg-St-Andéol. Il acheva la constrution du beau palais épiscopal qu'on y admire encore et qui appartient aujourd'hui à l'Ordre de la Présentation et est occupé par l'Ecole libre de Saint-Michel.

Digitized by Google

Le 5 octobre 1523, sieur Olivier Mazade, de St-Marcel, acquit d'Antoine de Châteauneuf, moyennant *six vingt livres*, le droit que ce dernier s'était réservé de racheter la terre de Bours et Larnas lors de la vente de 1521 ; mais le 25 janvier 1524, par un acte reçu Aymé Brunel et Pierre Philippon[ni], notaires, il rétrocède ce droit au seigneur de Châteauneuf. Enfin, le même jour, l'évêque Claude de Tournon fit annuler définitivement le droit de rachat qu'il avait consenti en 1521, en payant à Antoine de Châteauneuf une indemnité de 120 livres.

Le 9 octobre 1526, l'Université de l'église cathédrale de Viviers, par une transaction passée avec l'évêque Claude de Tournon, lui restitua les droits que ce dernier lui avait cédés sur la terre de Bours et Larnas, et ce, moyennant la somme de deux cents livres que lui compta l'évêque en sus des quatorze cents livres qui lui étaient dues. Dans cet acte (reçu par Brunel et Simon Sacha, notaires), l'Université de l'église de Viviers abandonne un procès qui était pendant entre elle et l'évêque devant la Cour du Sénéchal de Beaucaire et Nimes à raison de certains différends respectifs dont nous ignorons la cause (1).

Mais Claude de Tournon ne garda pas longtemps son acquisition car l'année suivante il la cédait à Jacques Chambon.

(*A suivre*). R. LABRÉLY.

(1) Le passage suivant de l'*Armorial des évêques de Viviers*, par l'abbé A. Roche, p. 112, tendrait à expliquer la cause de ces difficultés.

« En la même année notre évêque (Claude de Tournon) passa un compromis avec son Chapitre au sujet des réparations qu'il voulait faire au *presbytère* de la cathédrale, c'est-à-dire à l'endroit occupé par le clergé au fond de l'abside. Il avait donné, dans ce but, outre sept ou huit mille livres, les lods et treizièmes de l'évêché pendant six ans. « Quand ledit seigneur C. de Tournon voulut fayre desmolyr le presbytère pour le fayre hausser et le mettre en la forme qu'il est à présent, dit de Banne, il y eust opposition par MM. du Chapitre disant qu'il n'estait pas raysonnable qu'il le fist desmolyr qu'il n'eust auparavant consigné l'argent pour la réparation d'iceluy, disant, dans leur acte, que la mort vient sans nostre consentement... Si bien que s'il venait à mourir auparavant que d'avoir parachevé son dessein, que le presbytère et aultres bastiments dans icelle qu'ils voulaient embellir, se trouveraient abattus et ruynés, et qu'il estait nécessaire qu'auparavant qu'il fist abattre cet édifice qu'il consignat l'argent ; à quoy le dit seigneur consentit très volontiers trouvant l'opposition et demande de MM. du Chapitre très raysonable et pour lors il déposa la somme qu'il fust jugé capable de payer les frais des bastiments qu'il avait désigné de faire dans l'église cathédrale susdite. »

Digitized by Google

MONOGRAPHIE
DE LA PAROISSE DE ROCLES

(*Suite*)

Les Terroristes de Largentière ne se laissent pas intimider. Soutenus par les *Mastrens* (1) ils continuent « à tracasser et vexer les honnêtes gens et bons citoyens de leur commune et des communes voisines. Ils se rendent à Rocles, jettent à nouveau la Terreur dans le pays, saccagent la maison Déhody et font prisonniers Jean Bonneton et Guillaume Blanc qu'ils incarcèrent dans les prisons de Largentière En 1796, le juge de paix Rouvière, fut sommé, (2) mais en vain, d'élargir les prisonniers.

En présence de tels excès, les catholiques et royalistes de Rocles, ne se contentent plus de platoniques délibérations, ils prennent les armes et se dirigent sur Largentière, pour délivrer leurs compatriotes. Avertis les Terroristes de Largentière vont à leur rencontre et ouvrent le feu sur eux : on ne signale cependant aucune victime.

Appelée à délibérer sur cet incident, la municipalité de Rocles « arrête à l'unanimité, le 8 pluviôse an IV, qu'elle n'a point approuvé ni authorisé ce rassemblement, qu'elle en prohibe le renouvellement, mais qu'elle blâme la conduite des gens de Largentière, qui tirèrent sur le dit attroupement, sans dire *gare* et sans demander ce qu'ils voulaient et enfin sans savoir leur intention, puisqu'il est vrai qu'ils n'annonçaient aucune mauvaise démarche, étant déjà dispersés » (3).

---

(1) Les *Mastrens*, 1792-1798 (protestants de Lamastre, d'où leur nom) étaient des volontaires Révolutionnaires, qui marchèrent contre Jalès, sous les archers de Boissy d'Anglas, se fixèrent ensuite à Joyeuse et terrorisèrent tout le Bas-Vivarais.

(2) 2 et 3, notes fournies par Mr l'abbé Delenne, curé de St-Marcel-d'Ardèche.

(3) Registre des délibérations, page 67.

Digitized by Google

A quelque temps de là (20 août 1798) une troupe armée de Joannas, mit à mort à la Prade un nommé Blachère, chaud partisan de la Révolution et ancien intendant du marquis de Brison (1).

Pour mettre fin à ces discordes et surtout pour en imposer aux Royalistes qui relevaient la tête, le Directoire déclare en état de siège l'arrondissement de Largentière et ordonne que la troupe armée en parcoure toute les communes.

« Paris, le 4 vendémiaire l'an 7 de la République française une et indivisible :

« Le Directoire exécutif, vu le rapport du ministre de la police générale, sur la situation actuelle du département de l'Ardèche.

« Considérant que ce département, toujours en proie au fanatisme et au Royalisme, présente dans plusieurs de ses parties, le tableau d'une funeste désorganisation.

« Considérant qu'il renferme peu de Communes, où l'on n'ait vu se produire audacieusement en public, des émigrés, des prêtres réfractaires et des bandes de brigants ; où il n'ait été [commis] des assassinats, des vols, même des deniers publics, des attentats contre les autorités constituées et contre l'arbre de la liberté.

« Considérant que l'on fait depuis longtemps d'inutiles efforts pour arrêter le cours de ces désordres, de ces crimes, surtout dans les communes du Canton de Largentière ;

« Considérant enfin que l'audace et la malveillance qui bravent impunément la loy, quand elles ne sont contenues que par le zèle des autorités civilles, ne peuvent être réprimées que par la présence d'une force armée toujours active :

« Arrête, en vertu de l'article 39 de la loy du 19 fructidor, an 5 :

Article 1er. Les Communes du canton de Largentière et dépendantes du département de l'Ardèche, seront sur le champ mises en état de siège.

Art. II. Pour assurer l'exécution de cette mesure le ministre de

(1) Francus, Laurac et Montréal page 157.

Digitized by Google

la guerre fera passer, sous le plus bref délai, dans le département de l'Ardèche, une force armée suffisante, tant en infanterie qu'en cavalerie.

Art. III. Le ministre de la guerre et celui de la police générale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, qui ne sera point imprimé ».

Pour expédition conforme, le président du Directoire Exécutif.

Signé : TRAILLARD. (1)

La force armée pouvait momentanément rétablir l'ordre, mais non calmer les esprits. Les Jacobins voulaient faire revenir la Terreur et les royalistes rétablir la Monarchie. Ce qui ramena la paix ce fut la chûte du Directoire et l'arrivée au pouvoir de Bonaparte. Son premier soin, en prenant les rênes du gouvernement fut de pacifier les esprits en proclamant l'amnistie. (9 thermidor an 8) « Qu'il n'y ait plus, dit-il, de Jacobins, ni de Modérés, ni de royalistes, mais partout des Français ».

Dès ce moment les Royalistes cessèrent d'être inscrits sur la liste des *suspects*, à la condition de déposer les armes, et les conscrits insoumis furent absouts, à la condition de rejoindre aussitôt leur corps.

Royalistes, jeunes gens insoumis déposent aussitôt les armes et jurent fidélité au gouvernement. « Les vexations et persécutions réitérées, disent-ils, qu'ils avaient endurées pendant plusieurs années, sous l'ancien gouvernement, les avaient contraints d'abandonner leurs maisons et de s'armer pour repousser leurs persécuteurs et se soustraire à leur fureur. Mais connaissant que le gouvernement actuel est rempli de douceur et de justice, qu'il veut que justice soit rendu avec toute l'exactitude », (2) ils déposent les armes et font volontiers leur soumission.

Déhody et Pierre Allègre de la Sauvette livrent un fusil de calibre, et les conscrits insoumis, Jean Louis Brot, Guillaume Lalauze, André Martinent, Jacques Allègre et Pierre Coustauri,

(1) Registre des délibérations, pages 81 et 82.
(2) Registre des délibérations, page 85.

Digitized by Google

remettent l'un un fusil de *calibre* et les autres un fusil ordinaire à un coup : « ce qui fait en tout 3 fusils de calibre et 4 fusils ordinaires. » Un sergent, accompagné de 10 volontaires, vint les prendre le 29 brumaire an 9. Les conscrits insoumis se rendirent à Aubenas et furent incorporés par le général Ruby (1).

Après l'amnistie, seuls quelques révolutionnaires refusent de désarmer : les autorités leur donnent la chasse. Ainsi le 1er germinal an 11, Charles de Logères Fontaine est « attaqué, vers midi, à la Croix de Rocles, à la descente de Salindres, par une personne mal intentionnée, qui avait une arme à feut » ; mais Jacques Fabre, sous-lieutenant de la garde nationale, averti « réunit aussitôt ses hommes et part à la poursuite du bergand » ; malheureusement « il ne fait aucune cature. » (2)

La Révolution est donc finie : Rocles compte 800 âmes.

Pour juger cette époque. nous ne pouvons mieux faire que de rappeler le souhait des anciens qui l'avaient vécue : « Que Dieu nous préserve à tout jamais de temps semblables ! »

En 1789, le peuple de Rocles désirait sans contredit des réformes, mais des réformes pacifiques. S'il réclamait l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, la disparition de la dîme et des droits seigneuriaux, il ne nourrissait cependant aucun noir projet contre les seigneurs, le roi et le clergé.

Le peuple respectait le seigneur, volontiers même il le défendait. A l'époque révolutionnaire, Marie Gaday de Joannas, plus tard épouse Chabannes du Clot, se trouvant un jour au quartier de Bourdou, hameau de Serrechamp, et apercevant une bande de *Mastrens* qui se dirigeait sur Joannas, courut aussitôt donner l'alarme au château de Logères. Ceux qui risquaient gagnèrent leur cachette et Marie Gaday, simulant la domestique se mit à ramasser du menu bois près du château. Un soldat de la bande crut la reconnaître, mais les autres de lui répondre aussitôt : « Imbécile, comment peux-tu avoir aperçu cette enfant à Serrechamp ? Tu ne vois donc pas que c'est une domestique du château ! » (3)

(1) Registre des délibérations, pages 86 et suivantes.
(2) id. page 106.
(3) Tradition

Digitized by Google

Malgré la persécution, la religion reste populaire. Guyardin, représentant du peuple dans l'Ardèche, le reconnaît et le 23 ventôse an II (13 mars 1794) écrit au Comité de Salut Public : « Dans les communes qui ont substitué le culte de la raison à celui de la superstition, la plupart des habitants restent encore dans l'oisivité les jours qu'ils étaient accoutumés de chômer. » (1) La commune de Rocles fait plus : elle cache ses prêtres, et aussitôt après la chûte de Robespierre les prie de reprendre leurs fonctions.

La Terreur n'étouffe pas davantage les idées royalistes. Rocles est pour le roi envers et contretout, comme le prouvent l'arrêté de Treillard et la délibération du conseil municipal contre les Terroristes de Largentière. Que le conseil municipal affiche parfois, pour les besoins de la cause, des sentiments ultra-révolutionnaires : c'est exact, mais ces sentiments cachent les véritables. Rocles veut le roi. C'est si vrai que lorsque les habitants reconnaissent la cause du roi perdue, ils se jettent avec empressement dans les bras de l'empereur. Pour eux, un chef, roi ou empereur, incarne leur idéal politique.

CHAPITRE VI

Rocles de la Révolution a nos jours

Dans ce chapitre nous donnerons, sans commentaire, les documents que nous possédons sur Rocles moderne, laissant aux historiens futurs le soin de les juger.

La Révolution vient de prendre fin, le Concordat a rétabli officiellement le culte catholique et Napoléon va être proclamé empereur des Français. On restaure et on réorganise tout. On met en particulier de l'ordre dans les finances. Chaque commune aura

(1) Archives Nationales, A F II, 191, et Aulard, tome XI, p. 685. Actes du Comité du Salut Public.

Digitized by Google

un budget de dépenses aussi réduit que possible et y fera face par des octrois et « des centimes additionnels de la contribution foncière et mobilière ».

En vertu d'une circulaire du conseil d'Etat, en date du 20 fructidor an 11 et de deux lettres du préfet de l'Ardèche, le conseil municipal de Rocles, décide, pour se procurer des ressources, la création d'un « octroi » que gérera le secrétaire de la mairie.

Le 12 frumaire an 12, le conseil municipal fait remarquer toutefois que cet *octroi* fournira peu de ressources, parce qu'il « n'existe aucune espèce de comerce dan la dite commune, et qu'an conséquance il n'y a point de cabaretier fixe, (1) que si l'on *vend quelque hectolitre* en détail, ce n'est que de leur crû, qu'ant à la boucherie, il n'en existe que 3 à 4 mois de l'année au plus, et ne sent consume gaire ; et il en est de même de l'au-de vie ».

Il arrête cependant le tarif suivant :

« Vin par hectolitre vandu à pot et à perte. . . .	3 f.
Vin en débit par le cabaretier, par hectolitre. . .	6 f.
Au-de-vie ausi vendu en détail, par hectolitre. . .	10 f.
Mouton et Brebis.	1.50
Et prévoit que ce tarif donnera par an :	
Vin vendu à pot, 4 hectolitre	12
Eau-de-vie 1/2 hectolitre.	5
Brebis, mouton, (13) (2) ».	19.50
Total :	36.50

Les délibérations suivantes n'indiquent nulle part que cet octroi ait jamais fonctionné : les ressources insignifiantes qu'il pouvait procurer durent décider l'autorité supérieure à ne pas en poursuivre la création.

Dans la réorganisation générale bon nombre de communes reçoivent aussi une délimitation nouvelle. Rocles s'élargit et prend à Joannas, en 1804, le Vernet, le Jal, Leuze et Freyssinet. Par leur position géographique ces villages revenaient à Rocles

(1) Heureuse époque ! aujourd'hui il y en a peut-être dix.

(2) Registres des délibérations pendant la Révolution pages 114 et 115.

Digitized by Google

Joannas prendra sa revanche en 1832 et enlèvera à Rocles Blaunac et le Clot, qui toutefois ne changeront pas de paroisse.

Par suite de cette augmentation de population et du décret du 23 prairial an 12, relatif aux inhumations, le conseil municipal de Rocles prend une délibération, le 30 frimaire an 13, pour demander le transfert du cimetière.

Les considérants méritent d'être rapportés.

« 1° En se qui antoure notre église et que nou somme à la veillie de la faire aumanter, impossible quelle contiène la population que nous avont depui la réunion qui sy efait, ayant u lieu apré beaucoup de déba, de conformité au nouveau arrondissemant, et par cette rèson la dite aumantation nous èt de toute nésesité.

« 2° Notre cimetièr étét tro petit u égard à la population, de même que notre église, avant cette réunion et à plu forte rèson depui quelle èt fondée : ce qui fait que se sangement devien chaque jour plus précent, raport à la salubrité de plusieur maison qui entourent ledit cimetière, entre autre la maison d'éducation établie au service des junes fillies de cette commune, étant trais nombruse, plus de cent vingt fillie, où les fainaître éclérant les apartement classique donne exattement sur un cartier du cimetière tous détériorés comme étant extraimemant en pante et que les inumation qui si font en été ocagionne des exhalaison insuportable.

« 3° Notre paroisse contené avant cette réunion 140 feut, à y ajouter un autre 40, font 180 feut que nous avont ; qui, à un tombau chaque, il nou faut 400 toize de found pour placer les fosse à la distanche prescrite par ledit décret, afain d'obvier au danger épidémique et nous conformer à la distance requise par le maime décret. L'unique font que nous avon propice dans nautre situation est [un fond] exposé au midi de l'église pour lequel nous allont nous cotiger pour en faire l'achapt, suivant la règle portée à l'article 7, mansionée par la déclaration dudit Mars 1776, en remplisant la forme voulue par l'arèté du 7 germinal an 9. Au moyen de quoi nous n'auront plus d'obtacle pour bien clore

Digitized by Google

notre nouveau cimetière, tandis que l'actuel qui entoure l'église est exactement à l'abandon au pati de tout etc., (1).

Cette délibération ne recevra d'exécution qu'en 1840, avec la construction de la nouvelle église.

La maison d'éducation pour jeunes filles, mentionnée dans les considérants est le « couvent » qui abrite actuellement une école libre et une école laïque. Ce « *couvent* » ne fut, au début, qu'une modeste maison achetée par le prieur Prat et léguée avec une certaine quantité de biens à Mme Blachère, sœur du prieur de Ribes, à la condition pour cette dernière de donner l'instruction religieuse aux jeunes filles de la paroisse et des villages de Clot, Blaunac et Sarrabache (2).

Mme Blachère, religieuse, expulsée du couvent de Langogne par les Jacobins, ouvrit l'école projetée, qui prospéra tout de suite. En 1805 elle comptait 120 enfants.

A Mme Blachère vint bientôt se joindre Mme Oddes du Villard, chassée elle aussi du couvent de Langogne.

A la mort de Mme Blachère, Mme du Villard lui succéda comme directrice de la maison et comme héritière des biens laissés par M. Jean Prat.

Ces biens et d'autres acquis plus tard par les supérieures — tous ensemble d'un revenu d'environ 7 à 800 francs — furent vendus en 1854 au bureau de bienfaisance avec la clause pour celui-ci d'entretenir à Rocles une école religieuse de jeunes filles pour la paroisse et les villages mentionnés dans l'acte de donation du prieur Prat.

Malgré cette vente, les religieuses jouirent de leurs biens jusqu'en 1881, où elles devinrent communales. A ce moment le bureau de bienfaisance perçut les revenus et l'Etat fournit un traitement aux religieuses.

Après l'expulsion des religieuses en 1905, les héritiers de Mme du Villard réclamèrent au bureau de bienfaisance l'exécution des clauses du contrat de 1854 ou l'annulation de la vente.

---

(1) Registre des délibérations pendant la Révolution, pages 118 et 119. Voir plus haut page 49.

(2) Le prieur Prat décéda pieusement à Rocles, à l'âge de 73 ans et fut inhumé dans l'ancien cimetière, le 6 juin 1802.

Digitized by Google

Les demandeurs et le bureau de bienfaisance se firent des concessions réciproques ; une partie des biens resta au bureau de bienfaisance, l'autre partie revint aux héritiers. Cette dernière vendue par licitation le 21 mars 1911 est aujourd'hui propriété particulière.

Mr Poncet (1), curé de Rocles de 1835 à 1856, rêva la transformation de la petite maison d'éducation pour jeunes filles, en « *couvent* » ou maison-mère. M. Poncet arrivait de Vesseaux où il avait beaucoup travaillé à la prospérité du couvent de Saint-Joseph.

« En devenant curé de Rocles il était demeuré supérieur de la communauté de Vesseaux, qu'il avait toujours dirigée avec sagesse et qui lui devait en grande partie l'état florissant dans lequel elle se trouvait. »

« Il rencontra dans sa nouvelle paroisse une petite communauté qui en dirigeait l'école de filles. Elle était composée de huit personnes. Il s'empressa de l'affilier à celle de Saint-Joseph de Vesseaux. » (2)

Sur ses conseils, le couvent de Vesseaux fonda ensuite l'établissement de St-Etienne-de-Fontbellon.

Puis soit raison de distance, qui permettait difficilement à M. Poncet de s'occuper de son couvent, soit surtout par suite de la

---

(1) Né à Limony, M. Poncet fut successivement vicaire à Privas et curé de Vesseaux. Nommé dans ce dernier poste le 1er septembre 1824 il y resta jusqu'au 11 octobre 1835.

« Prêtre pieux et plein de zèle, qui ne manquait ni d'esprit ni de talent » mais d'un caractère peut-être un peu entier et indépendant, il se dévoua corps et âme á la paroisse de Vesseaux et à la communauté naissante de Saint-Joseph, à laquelle il donna même sa sœur, Catherine Poncet, qui prit en religion le nom de sœur Présentation.

Malgré son zèle et sa bonne volonté il indisposa quelques familles de Vesseaux en refusant d'admettre leurs enfants à la profession religieuse ou en ne leur donnant pas « dans la communauté, la place ou le rang qu'on aurait désiré pour eux. L'esprit révolutionnaire, rallumé par l'insurrection de 1830, sut exploiter ces mécontentements.

« Un dimanche, pendant la grand'messe, au mois de juin 1831, des gens hostiles à Mr Poncet enfoncent la porte du presbytère, brisent les meubles et les jettent par la fenêtre. La vie même de Mr Poncet, enfermé dans la sacristie, fut un moment en péril. »

L'autorité diocésaine « appréciant la situation difficile dans laquelle il se trouvait, lui offrit la paroisse de Rocles. M. Poncet accepta. »

Vie de la R. M. Marie Augustin, 1re supérieure de la Congrég. de Saint-Joseph d'Aubenas, pages 55, 108, 109, 112 etc.

(2) Vie de la R. M. Marie Augustin, p. 119.

Digitized by Google

réunion à la Communauté de Vesseaux d'un petit couvent de Montpezat, contre le gré du curé et de l'autorité diocésaine, Monseigneur lui retira, en 1839, son titre de Supérieur des Sœurs de Vesseaux (1).

C'est à ce moment que germe dans l'esprit de M. Poncet l'idée de faire de la petite communauté de Rocles une maison indépendante dont il aura la haute direction. Il brise donc tout lien avec Vesseaux.

Grâce à son zèle énergique que seconde admirablement Sœur Marie, née Vianet, la petite communauté prospère. Bientôt la maison se trouve trop petite : on la démolit et sur l'emplacement on construit le couvent actuel. De 1840 à 1850 ou 1855 c'est l'âge d'or et le couvent compte, dit-on, jusqu'à 30 et 40 religieuses.

Cette séparation inquiète la Supérieure du couvent de Vesseaux.

« Ce couvent avait fait, en faveur de la maison de Rocles, des avances pécuniaires qui n'étaient pas réglées. D'autre part, la R. M. Augustin savait que plusieurs religieuses de la maison de Rocles auraient désiré rentrer dans la *maison-mère*. Au commencement de février 1850, elle écrivit à Monseigneur l'évêque de Viviers, pour lui faire part de cette situation et lui demander son avis » (2)

« Monseigneur lui dit la joie que lui faisaient éprouver les dispositions des religieuses de Rocles pour leur retour à la *maison-mère*, mais, ajoute Sa Grandeur, c'est une affaire délicate qu'il ne faut pas brusquer. Si quelque Sœur bien prudente avait occasion de voir ces Sœurs, qu'elle les engage à m'écrire pour me faire part de leur désir en les assurant que je serais disposé à favoriser leur retour. »

« Monseigneur Guibert lui conseille ensuite de régler d'abord les affaires d'intérêt de sa communauté avec la maison de Rocles. »

Mais les réclamations de la Mère Augustin demeurèrent sans résultat. « Les intérêts pécuniaires des deux maisons furent réglés par l'arbitrage de l'autorité diocésaine. »

(1) Vie de la R. M. Augustin, page 140.
(2) id. page 187.

Digitized by Google

« Cependant parmi les religieuses qui se trouvaient sous la direction de Sœur Marie, il y en eut deux qui, avec l'agrément de Mgr l'évêque de Viviers, quittèrent sur-le-champ la maison de Rocles et rentrèrent dans la communauté de Vesseaux. » (1)

Un peu plus tard, vers 1852, Mgr Guibert (voulant diminuer le nombre des communautés de son diocèse), ayant demandé la dissolution des plus récentes et leur affiliation aux plus anciennes, la communauté de Rocles dut disparaître. Les Sœurs qui la composaient se rendirent les unes à Vesseaux et les autres aux Vans.

Vesseaux reçut en particulier les trois religieuses de Rocles qui dirigeaient dans l'Isère, l'école de la paroisse de Bonne-Famille (2).

Les autres prirent la direction des Vans et 7 à 8 seulement restèrent à Rocles pour y donner l'instruction aux jeunes filles. Le poste demeura à St-Joseph des Vans qui le pourvut de sujets jusqu'à l'expulsion en 1905.

Un petit pensionnat, annexé à l'externat, rendait les plus grands services aux petites filles de la paroisse qui n'avaient pas ainsi à franchir chaque jour les longues distances qui séparent les villages du chef-lieu.

* * *

Après le couvent, voici par ordre les autres faits religieux qui ont marqué le 19e siècle.

La Bénédiction de trois Cloches sur la place publique de Rocles.

« L'an mil huit cent dix-sept et le dix août furent bénites trois cloches à la place publique de Rocles par moi Jean Déroudilhe, curé de ladite paroisse et délégué par qui de droit : *la première* pesant treize quintaux, parrain Casimir Debroas, maire, marraine dame Rose Blachère, institutrice : *la seconde* pesant trois quintaux et demi, parrain Jacques Fabre, adjoint, et marraine demoiselle Thérèse Roussel Prat : *la troisième* pour la chapelle de

(1) Vie de la R. M. Augustin, pages 188, 189, 191 et 192.
(2) id. page 192.

Digitized by Google

St-Régis, située au chemin royal, pesant un quintal quarante livres, parrain Pierre Constant et marraine Marie Constant, signés avec nous.

« DÉROUDILHE, curé. » (1)

De ces trois cloches, la dernière aurait été achetée à Beaucaire en 1813 ou 1814 par Jean Pierre Constant, époux de Marie Déroudilhe, dite Coste.

Jean Pierre Constant était recteur des pénitents auxquels il adressait de temps en temps des exhortations. Il mourut à 75 ans, le 7 février 1844.

A la suite d'un vœu, il fit construire, à deux reprises, en 1817 et 1820, la chapelle de St-Régis ; son fils Hilaire Constant, vicaire de Rosières et ensuite curé de la Figère, la fit décorer par un peintre italien en 1846. A sa mort, survenue le 9 février 1847, il laissa les fonds nécessaires pour bâtir le petit clocher.

En 1828 et le 12 février, M. Maurin, curé archiprêtre de Largentière, bénit et érige un chemin de Croix dans l'église de Rocles (2).

Mais le fait saillant du 19e siècle fut la construction de l'église. Trop petite, l'ancienne qui devait dater du 10e ou 12e siècle, fut jetée à terre et remplacée par une nouvelle, plus spacieuse, très commode, mais difficile à classer comme style. C'est une croix latine à une seule nef : (3) le fronton triangulaire rappelle le style grec, les voûtes sans arêtes le roman et le tout forme une bâtisse solide mais sans art. Elle mesure comme dimensions 36 mètres de long sur 10 de large : les bras de la croix ont une longueur de 21 mètres, et le chœur carré, 10 de côté.

Le maître autel (4) occupe le milieu du chœur : tout autour se rangent les stalles en noyer massif des pénitents blancs. Un

(1) Registres paroissiaux.

(2) Registres paroissiaux.

(3) M. Poncet la fit à une seule nef, pour empêcher les fidèles, disent les malins, de causer derrière les piliers pendant les offices.

(4) Le maître autel fut donné en 1855 par Mgr Jaussen et coûta la somme de 3500. Le fini des arabesques et du bas relief représentant l'agonie de N. S. au Jardin des Oliviers, mérite d'être signalé. Cet autel est l'œuvre de la maison Vidal de Montélimar.

Digitized by Google

tableau représentant la visite du pape Urbain à Ste-Cécile dans les bains de Rome, orne le fond du chœur.

Chaque bras de la Croix possède un autel et forme chapelle : celle de gauche en entrant est dédiée à la Ste Vierge et celle de droite à St-Joseph. Ces autels latéraux sont surmontés d'une statue et d'un immense tableau représentant la Ste-Vierge et St-Joseph. Des statues du Sacré-Cœur, de N.-D. de Lourdes, de St-Antoine de Padoue et de St-Jean, garnissent la nef. et des peintures assez artistiques décorent les piliers et les voûtes. Les fonts baptismaux occupent la gauche en entrant. Deux sacristies ouvrent sur les côtés du chœur ; le clocher est adossé à celle de gauche. Des grisailles sans valeur ferment les croisées.

La construction de l'Eglise prit trois ans ; de 1837 à 1840 : en 1840 elle fut ouverte au culte. Elle a coûté environ 25.000 francs. Sur cette somme 3000 furent versés par la commune, 3000 par l'Etat et le reste par les paroissiens ou des personnes pieuses. L'entrepreneur fut un certain Boyer de Vesseaux. Pendant la construction de l'Eglise, le culte se fit dans l'écurie du Couvent. Les paroissiens fournirent tous les charrois et la charpente. Les pierres de taille furent apportées des carrièresde Tauriers.

Pour faciliter le transport des matériaux on ouvrit les chemins de la Croix et de Salavert. Les propriétaires et l'administration des Ponts et Chaussées firent bien les récalcitrants, mais la ténacité de M. Poncet finit par vaincre la résistance des uns et des autres.

Les briques de la voute et les tuiles de la toiture furent cuites à la Croix de Rocles ou à la Croze (1).

M. Poncet, du reste, payait de sa personne : il parcourait les chantiers, montait sur les échafaudages, surveillait les ouvriers et si quelque pierre lui paraissait mal placée, sans rien dire, avec le pied il l'envoyait rouler à terre. Quand les fonds manquaient il n'hésitait pas à aller frapper à la porte des riches et même des ministères : une personne me racontait encore dernièrement avoir vu souvent M. Poncet partir en redingote pour la capitale.

La construction de l'église terminée, M. Poncet songea à

(1) Le plat en cuivre, qui sert à l'église, pour ramasser les offrandes des âmes du purgatoire, fut acheté à Jaujac, vers 1830.

Digitized by Google

restaurer la cure. Dans une délibération du 12 mai 1845, le conseil municipal reconnaît l'extrême urgence de cette réparation, mais déclare n'avoir pas d'argent et ne pas pouvoir s'imposer extraordinairement. Ces réparations, s'élevant à la somme de 5.000 fr., furent payées moitié par le curé et moitié par la supérieure du couvent. M. Poncet rendit plus tard les 2.000 francs prêtés par la Supérieure.

En 1854, M. Poncet voulant achever son œuvre, fit construire le clocher. Les souscriptions volontaires fournirent 3.000 fr., et un legs Simon Prat avec quelques offrandes reçues par M. le curé, permirent de mener l'œuvre à bonne fin.

Exténué par tous ces travaux et encore par la construction de l'église de Loubaresse, dont il fut l'architecte, M. Poncet se rendit une dernière fois à Paris pour soigner sa santé. Malheureusement la science fut impuissante et il mourut loin de sa paroisse et de son pays natal. On regretta cet homme, un peu dur peut-être, mais qui unissait à une grande piété une grande intelligence. Venu à Rocles en 1835 il y resta curé jusqu'en 1856 et pendant ce laps de temps, relativement court, fit des travaux considérables ; construisit l'Eglise, la cure, le clocher et le couvent.

La reconstruction de l'Eglise permit la réalisation du vœu émis par le conseil municipal en 1805 ; je veux dire le changement et l'agrandissement du cimetière. La première personne ensevelie dans le cimetière actuel fut, dit-on, la mère de Mgr Jaussen.

La décoration de l'église remonte à M. Pradier. C'est lui également qui acheta le 18 octobre 1868, la grande cloche, appelée Marie Joseph. Elle sort des ateliers de M. Burdin aîné de Lyon et pèse, avec le battant, 890 kilos. Pour parrain elle eut Mgr Jaussen et comme marraine Ursule Balazun (1).

L'école du Teyssier fut construite par M. Bécamel en 1872. Sur l'emplacement se trouvait autrefois une petite maison qui servait d'habitation au vicaire et à l'instituteur. Pour laisser un

(1) La petite cloche porte : « In laudem Xto Immaculatœ que Virginî. 1842. M. Poncet curé. M. Prat, maire. Parrain M. Jean Raphanel. Marraine, Dame Suchet. Les Beaudoin, fondeurs ». D'une facture assez grossière, elle a pu être fondue à Rocles. Son poids peut varier entre 150 et 200 kilos.

Digitized by Google

peu plus de large à l'instituteur le vicaire partit et logea successivement chez la Vve Duplan, chez Jaussen, chez Derocles et enfin dans la vicairie actuelle, œuvre encore de M. Bécamel.

Pendant longtemps l'école du Teyssier fut tenue par les frères Maristes : un instituteur public les remplaça, à l'époque de la laïcisation en 1891. Elle possède un nombre très restreint d'enfants. Pour conserver les frères Maristes, M. l'abbé Boyer, curé actuel, construisit une école libre au Thit. Commencée le 25 août 1891, le toit fut placé le 1er octobre et les classes s'ouvrirent le 1er mars 1892. Après les lois contre les congrégations, les frères se sécularisèrent, fin avril ou commencement de mai 1903 et l'école continua avec des instituteurs laïques libres. Cette école groupe presque tous les garçons de la paroisse

L'école de filles ne fut laïcisée qu'en 1905 Jusqu'à cette époque elle fut tenue par les sœurs de St-Joseph des Vans. Quatre mois après la laïcisation, c'est-à-dire le 5 février 1906 une école libre s'ouvrait avec des institutrices laïques libres dans le bâtiment du couvent faisant face au jardin. L'administration fit opposition à la 1re déclaration de décembre. Cette école donne l'enseignement à presque toutes les jeunes filles de la paroisse.

Le 6 février fut marqué par l'inventaire des biens de l'Eglise, dressé par M. Boulon, inspecteur de l'enregistrement à Largentière, en application de la loi de séparation. Cet inventaire eut lieu pendant une mission prêchée par M. l'abbé Savel, missionnaire diocésain. L'église était comble et en guise de protestation, les catholiques chantèrent : « Nous voulons Dieu et Catholiques et Français toujours ».

Des missions furent encore données en 1892 par les P. P. Avignon et Peytavin, oblats de Bon Secours ; en janvier 1898, par les P. P. Aynard et Praly, rédemptoristes de Valence. Cette mission donna d'excellents résultats ; la grande croix du *Valadas* fut dressée à cette occasion. La dernière mission eut lieu en 1909 et fut prêchée par les abbés Dosdat et Charret.

La quête annuelle du culte produit environ 600 francs.

Nous allons clore l'histoire religieuse moderne de Rocles par la liste des curés et vicaires de la Révolution à nos jours.

(A suivre).

Digitized by Google

DOCUMENTS VIVAROIS

LA RÉVOLTE DE ROURE AU BOURG-SAINT-ANDÉOL (1)

1670.

f° 82. Du quinzième may 1670, dans la maison commune par devant M. le Juge.

Le conseil polytic assemblé à la manière acoustumée où estoit M. M° André Riffard et s^r Pierre Drivet consuls, assistés de M. M° Guillaume Clément docteur en médecine, s^rs Pierre Bourges, Andéol Girard, Esprit Ganhat, Jean Barraban, Simon Penchenier, Aymard Coutel, J.-François Granier, J.-Baptiste Solier, M. M° Anthoine Brocardy docteur ez droits, s^rs Jacques Gaillard, Anthoine Chaudru, Jacques Sauveton, s^r Jean Madier et autre sieur Jean Madier,

.... Lesd. s^rs consuls ont aussy exposé qu'ayant eu advis de plusieurs endroits que quelque souslèvement se faisoit du menu peuple du costé d'Aubenas, l'Argentière, Joyeuse et Botierres, qui ont pris les armes et menacent de venir brusler Viviers. Et comme c'est une rebellion contre le Roy et qu'il est à craindre que si ces gens descendoient jusques à Viviers ils pourroient venir jusques icy, ils ont fait convoquer le présent conseil pour délibérer sur cet affaire. — A esté délibéré qu'on envoyra le s^r Madier à Viviers et à Villeneufve de Berg s'il est necessaire, pour s'informer s'il est véritable qu'on ayt pris les armes de ces costés là, et qu'il offrira service à Mes^rs les consuls de Viviers de la part de la communauté. Auquel a esté baillé six livres par M° Chaudru, qui luy seront comptées sur ses tailles à l'imposition prochaine. Délibéré aussy qu'on aura soing de faire fermer les portes tous les jours, et qu'il sera commandé au poudrier de ne bailler point de poudre à aucun estrangier sans le consentement de M^rs les consuls. Sera aussy payé la despense des deux hommes qui sont allés avec les garde-terres, au bois du Lavoul, pour prendre

(1) Tous ces détails sont tirés du registre des délibérations, conservé aux archives municipales du Bourg, BB 29.

Digitized by Google

garde si quelques personnes attroupées passoient point du costé de Viviers ou du Bourg affin d'en venir promptement donner advis.

f° 84. Du 17 mai 1670.... Lesd. s^rs consuls ont encore exposé qu'ils ont receu une ordonnance de Monseig^r le marquis de Castres. lieutenant pour le Roy en ses armées et province de Languedoc. sur le subject des attrouppemens qui se sont faicts dans ce diocèse avec deffense d'en faire à l'advenir, comme aussy à l'encontre de ceux qui sèment des faux bruits tendans à sedition. A esté délibéré qu'elle sera lue par tous les carrefours par Abraham Giraud, crieur juré de lad. ville.

Extrait de lad. Ordonnance.

Le marquis de Castries chevalier des ordres du Roy gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, lieutenant général en Languedoc.

Ayant esté informé que plusieurs personnes mal affectionnées au service du Roy et au bien public font des attrouppemens de gens d'armes dans le Vivarez. pillent et saccagent les maisons des particuliers et font courir des bruits tendans à sédition pour séduire le peuple, a quoy estant nécessaire de remédier promptement pour en éviter les suites, Nous avons fait très expresses inhibitions et deffenses à toutes sortes de personnes de quelle qualité et condition qu'elles soient de faire aucuns attroupements de gens armés sans la permission du Roy ou la nostre à peyne de la vie, ny de faire courir aucuns bruits tendans à sedition sur la mesme peine, Enjoignons à tous gentils hommes magistrats consuls et prévosts de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, et ce faisant de leur courir sus, Et affin que personne n'en prétende cause d'ignorance, que nostre présente ordonnance sera leuë et publiée par tout où besoin sera. et qu'aux copies d'icelle deuement collationnées foy sera adioustée comme au propre original. Faict à Castries le quinzième jour de may 1670. Signé : Castries. Et plus bas : Par Monseig^r Prunet, secrétaire signé. »

Lesd. consuls ont pareillement exposé que mond. seig^r de Castres lieutenant susd. en cette province de Languedoc pour Sa

Digitized by Google

Majesté est en chemin pour obvier de bonne heure aux troubles du Bas Vivarez, et comme il viendra icy et qu'il représante la personne du Roy en cette province, il sembleroit à propos de luy faire une entrée la plus honorable qui sera possible en tenant les habitans sous les armes et luy faisant présant de quelques bouteilles de vin. *Accepté.*

Délibéré aussy qu'on fera garder les portes jusqu'à ce que ces bruits soient bien passés par les plus honnestes gens qu'on pourra et que les s^rs Gaillard, Chaudru, Sauveton et Surrel nommeront ceux qui seront pour les vingtaines et les dixaines assistés de Mes^rs les consuls ; que M^r le Bornhe sera prié de se mettre à la teste des gens armés qui s'en iront au devant de Monseig^r le marquis. »

f° 87. Du 21 mai 1670. . . . Messrs les consuls ont exposé que Monseig^r le marquis de Castres lieutenant pour le Roy dans cette province, arriva hier dans cette ville où il tesmoigna grande amitié pour nostre communauté, En suitte des complimens qui luy furent faicts à son entrée, ayant appreuvé tout ce que nous avions faict jusqu'icy pour le service du Roy et pour la conservation de la ville et promis de nous exempter des gens de guerre en cas les seditieux de ce diocèse ne se rangeroient soubs les volontés du Roy, Le présent conseil ayant été assemblé pour délibérer sur ce qui est necessaire de faire pour la conservation de la ville et l'intérest du Roy, ensemble pour remercier Monseig^r le marquis de Castries des faveurs qu'il nous a promises.

On a délibéré qu'on feroit d'ores en avant la garde plus exactement qu'on n'a pas fait jusques icy, attendu que mond. seig^r demeurera dans cette ville jusques à ce que ces bruits soient assoupis. Et pour faire lad. garde dans l'ordre qu'il faut on a nommé pour capitaines des quartiers, Messrs François Lebornhe, Henry La Cour, Andéol Vigne et Rocher en cas urgent de necessité, et pour chefs de vingtaines Mrs Andéol du Faure, Joseph Drivet advocat, Mrs Bourges, Chaudru, Sauveton, Charles Riffard secretaire, lesquels nommés auront soing de choisir les chefs des dixaines.

Délibéré aussy que l'on fera accommoder les portes de la ville qui sont toutes délabrées avec le corps de garde et les endroits

Digitized by Google

des murailles et fausse brayes ez endroits où il est necessaire pour la commodité de ceux qui feront la ronde, et qu'on fera aussy ouvrir les maisons qui sont le long des murailles du Rosne pour faire passer lesd rondes, comme on a accoustumé de faire en pareil cas. »

f° 88. Du 22 mai 1670.... Mrs les consuls ont exposé que Monseigr le marquis de Castries les avoit envoyé chercher aujourdhuy pour leur dire qu'il seroit necessaire que la communauté fit un fonds de cinquante saumées de bled en farine preste à faire mettre en pain, en cas il seroit nécessaire pour les troupes du Roy qui doivent passer aux environs de cette ville contre ceux qui se sont souslevés en Vivarez, mond. seigr le marquis ayant promis de rechef aux consuls de garantir nostre ville du passage desd. gens de guerre et de faire supporter à la province tous les frais que la communauté fera en ce rencontre, ayant requis délibérer.

(On vote les 50 saumées). Puis : « Mrs les consuls ont aussy exposé que le vingtième du présent mois que mond. seigr de Castries arriva dans cette ville, le mareschal de logis de sa compagnie des gardes leur bailla un ordre pour loger dans cette ville lad. compagnie en estape, et comme il estoit desjà tard et qu'on leur bailla led. ordre pendant qu'ils attendoient mond. seigr de Castries à la porte de la ville pour le recevoir, ils firent des billettes sur les hostes, requérant le conseil d'appreuver lesd. logements.

Délibéré que l'on fera ung controole desd. logements et que l'on demandera l'ordre desd. logements pour nous en servir en temps et lieu.

.. . Délibéré aussy que le tonneau de vin que Mrs les consuls ont pris chez Mr Girard pour en faire présant à mond. seigr le marquis de Castries sera aussy payé, avec les bouteilles de vin qu'on y avoit envoyé auparavant et celles qu'on a envoyées à Mrs les conseillers de la Cour des Aydes de Montpellier qui sont aussy dans la présente ville...

f° 89. Du 23 mai 1670. — Lesd. consuls ont exposé que Monseigr le marquis de Castries les a envoyé quérir cejourd'huy pour leur dire qu'il est necessaire de tenir deux cents cestiers de

Digitized by Google

farine preste à estre convertye en pain au premier ordre qu'ils recevront de sa part. Comme aussy de faire amas de fourrage necessaire dans un magazin pour estre distribué aux troupes du Roy qui doivent venir en Vivarez, leur ayant baillé une ordonnance qu'ils ont en main, promettant mond. seig^r d'en faire rembourser la communauté, et qu'il est besoin aujourd'huy de faire faire cinq quintaux de pain de munition de vingt-quatre onces pictes, requérant délibérer. A esté délibéré que mond. seig^r le marquis sera prié de nous donner une ordonnance portant qu'il nous soit permis de prendre du bled dans la ville à la part où l'on en trouvera, en payant suivant le cours des marchés passés et présent, et que cependant on fera cuire les cinq quintaux de pain qu'il demande par les boulangiers et autres qui feront la condition meilleure... Les boulangers Pigeolas et Pierre Barlattier ont promis de faire lesd. cinq quintaux de pain de vingt-quatre onces pictes au prix de quatre livres cinq sols le quintal. »

f° 90, v°. Du jeudi 29 mai 1670. — Lesd. consuls ont exposé que Monseig^r le marquis de Castries leur a dit qu il estoit nécessaire d'avoir de l'argent pour la subsistance des troupes et autres nécessités urgentes de cette ville attendu l'occurrence du temps. Délibéré que les consuls pourront emprunter ce qui sera nécessaire ; — que pour les réparations qu'il convient faire aux murailles de la ville et faussebrayes d'icelle ensemble au corps de garde, a esté délibéré que tout sera baillé à prifait, et que pour les réparations jà faites ausd. murailles sera fait verification ensemble de tout ce qu'il y a à faire, par Mrs Galhard, Bourges et Chaudru, que M^rs les consuls mèneront et autres habitans qu'ils treuveront capables pour ce faict ; et attendu que le long des faussebrayes y a plusieurs meuriers trop proches qui gastent entièrement lesd. murailles, a esté délibéré qu'en exécution d'autres délibérations et attendu le préjudice que lesd. meuriers portent, que M^rs les consuls assistés de qui dessus feront la verification desd. meuriers, lesquels ils feront couper sans autre formalité. Délibéré qu'il sera encore fait présant à mond. seig^r de Castries d'un tonneau de vin de quatre ou cinq baraux. »

f° 91, v°. Du 31 mai 1670. — M^rs les consuls ont exposé qu'en suitte des délibérations du conseil dernier ils ont cherché par

Digitized by Google

tout d'argent pour payer les hostes qui ont logé cinquante maistres avec les officiers de la compagnie de Mr le marquis de Castries depuis le vingtième de ce mois au soir en suitte de son ordre qui leur fut baillé par le sr Coste brigadier et mareschal de logis de mond. seigr en estappes, sans qu'ils en ayent pû treuver, quelles diligences qu'ils ayent seu faire, et que cependant lesd. hostes ne veulent plus loger lesd. cavailliers si on ne leur donne d'argent passé ce jourd'huy, ce qui les auroit obligés d'en donner advis à mond. seigr de Castries qui leur auroit donné une ordonnance datée de ce jourd'huy pour pouvoir emprunter d'argent plus facilement, portant que les créanciers qui presteront led. argent ne seront point payés en fonds, requérant délibérer. *On délibère dans ce sens.*

Délibéré aussy que les consuls parleront au sr Gaucher pour l'obliger à ouvrir le magazin de charbon qu'il a dans cette ville et de le vendre au prix de vingt sols le broc comme on le vendoit autrefois, ainsy qu'est porté par l'ordonnance de mond. seigr de Castries.

fo 92, vo. Du 4 juin 1670. — Les consuls exposent qu'ils viennent de recevoir une lettre que mond. sr le marquis leur a fait rendre portant de faire feu de joye pour l'exaltation du nouveau pape. Délibéré qu'on fera le feu dimanche prochain.

fo 93. Du 6 juin 1670. — Les consuls exposent qu'ils n'ont pas pu trouver d'argent pour payer les hostes qui ont logé la compagnie de Monseigr de Castries, et on délibère d'attendre l'assemblée du pays qui doit se commencer dès demain pour voir quel ordre on donnera pour le payement des foules que cette communauté et autres ont souffertes pour raison des troubles de ce diocèse, affin de prendre nos mesures, et que de mesme il sera surseu à la taxe qu'on doit faire ausd. hostes pour chaque place, et que cependant Mr Brocardy icy présent sera prié de représenter à lad. assemblée comme nous avons souffert depuis le vingtième du présent mois la compagnie de soixante maistres de Monseigr le marquis de Castries, outre les autres dépenses que nous avons faites pour le service du Roy. »

fo 94, vo. Du 13 juin 1670. — Les consuls ont représenté qu'en exécution de la délibération du 31 mai dernier, ils auroient en-

Digitized by Google

voyé le s^r Jean Imonier de cette ville aux R. P. Chartreux de Villeneufve d'Avignon, Bonpas et Valbonne pour les prier de prêter à cette communauté 3.000 livres pour employer aux fraix nécessaires pour l'entretènement d'une compagnie de cavalerie logée en lad. ville par ordre du marquis de Castries, depuis le 20 mai dernier et qui y sera jusqu'à nouvel ordre ; lequel auroit dit que lesd. pères font difficultés attandu les arrêts du Conseil ordinaire et le reglement de M^rs les commissaires pour la vérification des debtes des villes, et qu'ils demandent une ordonnance desd. commissaires qui permette à lad. ville d'emprunter. En conséquence Mgr le marquis, étant un des principaux commissaires, a promis de faire donner cette ordonnance.

f° 98, v°. Du 19 juin 1670.... Sur la plainte des consuls qu'il y avoit beaucoup de personnes qui faisoient des faux bruits contre lesd. consuls, conseil et autres personnes qui se meslent des affaires de la communauté et pour le service du Roy, ce qui tend mesme à sédition, a été délibéré qu'il sera deuement informé contre les personnes qui parlent au désadvantage des habitans qui sont bien intentionnés pour le service du Roy et qui sèment publiquement de tels discours directement ou indirectement.

... Ont aussy exposé que les s^rs Bourges, Drivet et Anthoine Chaudru sont venus du St-Esprit où ils ont emprunté 3.000 l. aux Chartreux de Bonpas.

f° 100, v°. Du 22e juin 1670 jour de dimanche dans l'esglise St-Andéol au devant le grand autel où le très St Sacrement estoit exposé, pardevant Monsr Jean de Serre juge général.

Le conseil général assemblé comme de coustume au son de la cloche..., les consuls ont exposé qu'ils ont fait assembler ce conseil en suitte des advis qu'ils ont heu de plusieurs endroits que les rebelles souslevés dans le présent diocèse contre les armées du Roy se sont de nouveau attroupés du costé d'Aubenas soubs la conduitte dn nommé Rourre de la Chappelle, menassant de nous venir assiéger se jactant d'avoir quelque intelligence dans cette ville, pour intimider le menu peuple ; mais comme cette ville a esté de tout temps immémorial fidelle à son prince souverain en ayant donné de tesmoignages dans touttes les occasions qui se sont présentées dans les dernières guerres

Digitized by Google

civilles et qu'ils espèrent qu'elle donnera dans l'occasion présante de marques de cette fidellitté que les habitans de cette ville ont toujours heu pour le service de Sa Majesté, et ce pour cette raison qu'ils ont fait assembler le présent conseil affin d'aviser aux moyens nécessaires pour se maintenir dans l'obéyssance que nous debvons à Sa Majesté e. de prester sermant de fidellitté pour plus grande asseurance, mond. s^r le juge par un discours qu'il a fait au peuple luy a faict cognoistre la puissance de nostre grand monarque qui fait trembler toutte l'Europe et la faiblesse des rebelles, et leur a expozé le debvoir des subjects envers leur souverain dans lequel nos pères ont esté tousjours fermes et inébranlables, cette ville ayant esté de tout temps considérée comme le flambeau de fidellitté de tout ce pays, et qu'il falloit dans cette occasion signaler nostre fidellitté aux despans de nos biens, de nostre sang et de nos propres vies quantes que le debvoir nous y oblige, nous le dirons encores nous obliger par le serment requis par l'expozition desd. s^rs consuls.

Laquelle expozition entendue, tous les susd. habitans l'un apprès l'autre et apprès tous ensamble ont unanimement protesté de voulloir vivre et mourir et rester attachés inviolablement au service de Sa Majesté et à ces fins ont presté le sermant en tel cas requis devant le très St Sacrement de l'hautel et entre les mains de mond. s^r juge par mille acclamations de Vive le Roy, ce qu'estant fait mons^r de Serre, prieur d'Aygueses, auroit donné la bénédiction du très St Sacrement assisté de tous mesd. s^rs prestres qui ont chanté l'Exaudiat avec les Oraisons pour le Roy qu'on a accoustumé de dire en pareille occasion.

Après laquelle bénédiction a esté deslibéré que Messrs les consuls assistés de tout le present conseil s'en iront à l'evesché pour y voir Monseig^r le marquis de Castries, lieutenant de Roy de cette province, pour l'asseurer de l'obéyssance de cette communauté pour le service de Sa Majesté et luy protester qu'ils estoient tous résollus de mourir pour son service plus tost que de manquer à leur debvoir, ce qui auroit esté exécuté à mesme temps où tous les habitans auroit suivy nosd. s^rs juge et consuls dans l'évesché où le peuple ne pouvant tous entrer Monseigneur le marquis de Castries seroit dessandu dans la basse cour dud.

Digitized by Google

chateau épiscopal où estant mond. s^r le juge l'auroit asseuré de la part desd. habitans de leur fidellitté pour le service du Roy, qu'ils venoient de prester un sermant solennel devant le Très St Sacrement qu'ils estoient tous prets de donner des marques de leur zelle dans l'exécution exacte des ordres que Sa Grandeur voudra leur donner pour le service du Roy, dont led. seigneur marquis a tesmoigné d'estre très satisfaict et a dit qu'il fairoit scavoir à la Cour le zelle singullier qu'il avoit recogneu à cette communauté pour le service du Roy, apprès quoy les habitans se seroient retirés avec des acclamations de Vive le Roy. »

f° 101, v°. Du jeudi 26 juin 1670. — Lesd. consuls ont exposé que Mgr le marquis de Castries les a mandés quérir cejourd'huy pour leur dire que les choses sont présentement en estat pour que la ville avise à se conserver pour le service du Roy contre les souslèvements qui se font en ce pays, notamment du bas Vivarez, et qu'il seroit expédiant de fermer et bastir les portes à la réserve de celles de la Tour et du Rosne pour plus grande seureté, comme aussy aviser si les murailles sont accommodées comme il faut. Sur quoy a été délibéré que toutes les portes excepté de la Tour seront fermées et basties à chaux et sable et qu'à celle du Rosne sera seullement laissée ouverte la porte du guichet qui sera gardée le mieux qu'il se pourra pour la deffense de la ville, comme aussy sera travaillé aux réparations nécessaires des murailles et fausses brayes, ainsy qu'il sera advisé.

Ont aussy exposé que mond seig^r de Castries a dit qu'il est nécessaire d'avoir 200 quintaux de farine pour subvenir aux nécessités et fournissement des troupes. On parlera aux boulangers pour la fourniture de lad. farine. Délibéré aussy que l'ordonnance de M. de Castries du 23 du présent mois sera affichée et enregistrée.

Copie de lad. ordonnance.

Le marquis de Castries, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, lieutenant général pour Sa Majesté en ses armées et province de Languedoc.

Ayant esté informé que ceux qui avoient excité la sédition le mois de may dernier dans le pays du bas Vivarez, persévérans

Digitized by Google

dans leurs méchantes intentions, font tout ce qu'ils peuvent par toutes sortes d'artifices pour l'y maintenir et rendre complices de leurs crimes non seulement les particuliers habitans dud. pays, mais mesmes des communautés en corps, en leur persuadant de faire des assemblées, les contraignant mesme par menaces d'y envoyer des députés et de leur apporter de l'argent sous prétexte du bien public et de vouloir députer au Roy : et d'autant que ces sortes d'assemblées sont criminelles et qu'il s'y prend des résolutions contraires au bien du service de Sa Majesté et au repos public et qu'elles ne sont que pour engager adroitement plus de gens dans la rebellion, pensant par ce moyen éviter la punition qu'ils méritent ; à quoy estant nécessaire de pourvoir pour empescher que les bons et fidèles serviteurs du Roy ne tombent dans le piège et les asseurer de l'indemnité, pertes et domages qu'ils pourroient souffrir pour estre demeurés fermes dans le service de Sa Majesté, nonobstant les menaces que ces rebelles continuent de leur faire de ravager et brusler leurs biens, leurs maisons s'ils ne les suivent et adhèrent à leurs méchantes et criminelles intentions, Nous avons fait très expresses inhibitions et deffenses à toutes sortes de personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient et sous quel prétexte que ce puisse être, de faire aucunes assemblées sans nostre expresse permission par escrist, et aux communautés d'y envoyer des députés ny de leur fournir aucun argent, à peine aux habitans d'icelles d'estre déclarés perturbateurs du repos public et complices de leurs crimes : déclarons en outre que tous ceux qui convoqueront ces sortes d'assemblées et qui y assisteront, seront et demeureront exceptés (soubs le bon plaisir du Roy) de l'abolition générale que Sa Majesté pourroit accorder à ces peuples et ne jouïront point de l'effet d'icelle, comme autheurs de la sédition et ennemis de la tranquillité publique. Ordonnant que toutes les communautés et particuliers habitans d'icelles qui déclareront dans trois jours le nom de ceux qui les convoqueront et les menaceront, s'ils ne se treuvent ausd. assemblées, de les piller et brusler et qui n'y voudront pas aller et demeureront dans l'obéyssance, seront non seullement indemnisés de toutes les pertes et dommages qu'ils pourront souffrir, mais encore récompensés outre lad. indemnité

Digitized by Google

d'une somme pareilhe à celle que lesd. dommages seront estimés, sur les biens des particuliers habitans des communautés dont seront ceux qui les auront ainsin convoqués et menacés, au payement de laquelle nous les avons dès à présent comme pour lhors condamnés solidairement soubs le bon plaisir du Roy, l'un pour l'autre et un seul pour le tout, et en cas d'insuffisance avons comdampné et condempnons tous les particulliers habitans desd. communautés, qui persisteront dans lad. rebellion et ne fairont pas déclaration dans le mesme deslai de trois jours pardevant nous ou au greffier de Villeneufve de Berg, de se séparer de toutes associations et inthérests desd. rebelles, solidairement aux susd. indemnités, et d'autant qu'il nous a apparu qu'en plusieurs paroisses du diocèse de Viviers le service divin est abandonné par les mauvais traitements que les curés et ecclésiastiques y ont receu, nous avons mis soubs la protection du Roy et la nostre tous les ecclésiastiques et curés du diocèse, faisant très expresses inhibitions à touttes personnes de (leur nuire) en leurs personnes ny en leurs biens, enjoignant aux consuls de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, à peyne de répondre à leur propre et privé nom, et afin que personne n'en préthande cause d'ignorance, elle sera lue, publiée et affichée par tout où besoin sera, et aux copies collationnées par notre secrétaire foy adjoutée comme au propre original. Fait au Bourg St Andéol le XXIIIe juin mil VIe soixante dix. Castries, signé ; et plus bas, par Monseigneur : Prunet, secrétaire. »

Un chercheur.

Digitized by Google

CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

NÉCROLOGIE

Le 7 février 1912, est décédé à Paris, M. Marc Sauzet, député et membre du Conseil général de l'Ardèche, professeur à la Faculté de droit de l'Université de Paris, chevalier de la Légion d'honneur. Ses funérailles ont eu lieu à l'église paroissiale de Tournon.

M. Marc Sauzet était une personnalité intellectuelle d'une valeur incontestée, et c'est avec respect que nous saluons ce compatriote distingué. B. E.

***

Dans la nuit du 27 au 28 janvier, le monastère de Notre-Dame-des-Neiges a été à peu près complètement détruit par un violent incendie.

Nombre de nos lecteurs et des touristes connaissaient ce couvent, situé sur le plateau qui domine St-Laurent-les-Bains, à plus de 1.100 mètres d'altitude, Il avait été fondé en 1850.

***

HISTOIRE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE
ET DE
L'ANCIEN PAYS DE VIVARAIS

par JEAN RÉGNÉ
Archiviste du Département
Sous les Auspices du Conseil général

Sous ce titre, M. le préfet de l'Ardèche, vient d'adresser, le 22 février 1912, la circulaire suivante aux maires des communes du département, qui n'ont pas encore souscrit à l'*Histoire du Vivarais* projetée :

J'ai déjà appelé votre attention, par une précédente circulaire en date du 7 octobre 1911, sur la publication d'une *Histoire du département de l'Ardèche et de l'ancien pays de Vivarais*, par les soins de M. l'Archiviste départemental.

Cette Histoire entreprise sur mon initiative et sous les auspices du Conseil général présente, comme je vous l'ai déjà signalé, le plus grand intérêt au point de vue régional et local, et il convient vraiment que chaque bibliothèque municipale en soit dotée.

L'ouvrage complet comprendra 5 volumes in-8° de 700 à 800 pages. Le prix total est fixé à 35 francs.

Digitized by Google

De nombreuses souscriptions privées sont dès maintenant parvenues. Quantité de Conseils municipaux ont également souscrit à ce jour. Néanmoins l'ensemble de ces souscriptions diverses est encore insuffisant pour assurer le succès de la publication.

Je me permets de compter, à cette fin, sur votre concours financier.

Le caractère profondément éducateur de cette œuvre ne peut manquer de déterminer la décision du Conseil municipal de votre commune.

Je vous prie donc de vouloir bien l'engager, lors de sa prochaine réunion, à souscrire à un exemplaire de l'Histoire du Vivarais et je vous rappelle que les communes ont la faculté de se libérer du prix en deux annuités.

Le Préfet,
LOUIS THIBON.

***

Nous lisons, dans le dernier numéro du *Moyen-Age* (novembre-décembre 1911), sous la plume de M. Maurice Prou, professeur à l'Ecole des Chartes et membre de l'Institut, les lignes suivantes sur le projet de publication d'une *Histoire du Vivarais* :

« L'archiviste départemental est l'historien-né du département. Ainsi l'entend M. le Préfet de l'Ardèche, sur la proposition de qui le Conseil général de ce département a décidé, dans la séance du 21 septembre 1911, de confier à M. l'archiviste départemental, M. Jean Régné, la rédaction d'une Histoire de l'ancien pays de Vivarais. Il faut donner ici le nom de cet administrateur éclairé, M. Louis Thibon, qui réalisant, pour la région où il représente le gouvernement, le vœu émis par M. Babelon dans un discours célèbre prononcé naguère au Congrès des Sociétés savantes, à la Sorbonne, a compris de quelle importance il est pour le développement des vertus sociales et du patriotisme, d'éclairer les populations sur leur passé, de leur faire connaître l'histoire du pays où elles vivent. Et ceci est nouveau qu'il ait su intéresser les maires de son département à cette louable entreprise à laquelle on ne peut qu'applaudir. Elle reposera presque entièrement sur M. Jean Régné, qui, biographe d'Amaury de Narbonne, a déjà fait ses preuves comme historien, et dont l'Académie des Inscriptions a reconnu le talent en lui décernant une médaille au

Digitized by Google

Concours des Antiquités de la France. Cependant M. Régné ne saurait prétendre à achever aussi rapidement qu'il convient un ouvrage qui ne comprendra pas moins de cinq volumes. Il choisira des collaborateurs, et déjà il s'est assuré le concours de l'un de ses confrères de l'Ecole des Chartes, M. Auguste Le Sourd. »

Nous avons tenu à publier ces deux pièces qui nous fournissent l'occasion d'insister encore auprès des amis de la *Revue* et de les prier instamment de souscrire à l'*Histoire de l'Ardèche*. Nous leur rappelons une fois de plus que M. Régné fera une œuvre scientifique, rien que scientifique, c'est-à-dire que son ouvrage sera conçu sans la moindre préoccupation des mesquines querelles politiques qui divisent malheureusement le pays. Ces querelles ne sauraient influencer l'érudit distingué qu'est M. Régné, il cherchera, dans son travail, la vérité historique, sans plus.

Il importe que les souscriptions lui arrivent rapidement et atteignent le chiffre désiré, sans quoi, il lui serait impossible d'entreprendre son gigantesque travail, inutile de dire que ce serait absolument regrettable.

Nous espérons donc que cet appel sera entendu par nos amis qui apporteront, dans la plus large mesure, leur concours à M. Régné, qui, bien que nouveau venu chez nous, apprécie vivement notre pays et son passé historique.

Tout le monde a regretté que le chanoine Rouchier ait laissé son œuvre inachevée ; cette œuvre sera reprise et achevée par M. Régné, très qualifié pour la mener à bien, *aidons-le donc sans hésiter.*

***

Dans la *Voix du Terroir* (fascicule de janvier) lire : *Etranges faits advenus à Viviers en Vivarais au sieur de la Selve notaire dudit lieu en 1603.*

La même *revue* (fascicule de février) publie : *Notes sur Tournon*, par Louis Pize. *Le Rhône à Paris*, etc.

***

Les bulletins du *Syndicat d'Initiative du Vivarais* du 15 janvier et du 15 février, contiennent d'intéressants articles d'utilité locale et générale : *La descente du Rhône en bateau* ; *Congrès des villes d'eaux* ; *Les barrages de retenue*, etc. B. E.

Digitized by Google

FRAGMENTS DES MEMOIRES

DU

GÉNÉRAL COMTE DE CHALENDAR[1]

(1792-1863)

J'étais depuis un peu plus de deux ans élève à l'école de cavalerie de St-Germain, lorsque l'Empereur vint visiter l'école, au mois de mars 1812. Je fus appelé le premier au tableau. L'Empereur m'interrogea lui-même, il fit un croquis à la craie figurant une rivière et ses rives puis, me mettant la craie en main, il me demanda comment je disposerais une batterie pour protéger le passage d'une rive à l'autre. Satisfait de ma réponse, « veux-tu être officier d'artillerie, me dit l'Empereur. — Non, Sire. — Et pourquoi cela, monsieur le dédaigneux ? j'ai bien été lieutenant d'artillerie, moi ! — Sire, c'est que j'ai étudié pour être officier de cavalerie, je ne ferai qu'un officier d'artillerie médiocre, je crois

(1) La *Revue du Vivarais* a déjà publié en 1909 (tome XVII) un autre portrait du Général comte de Chalendar, qui accompagnait un article sur les Chalendar du Velay. Nous croyons utile de rappeler ici les états de service de ce brillant officier.

Frédérick-Joseph-Arsène-Vincent comte de Chalendar, était fils de Jean-Baptiste-Marguerite et de Marie-Thérèse de Labarthe. Sa famille était originaire de Chassiers, près de Largentière. Il naquit à Vaudoncourt (Vosges), le 21 janvier 1792. Elève à l'école de cavalerie de Saint-Germain le 7 janvier 1810, il fut nommé sous-lieutenant et affecté au 9e cuirassiers. Il fit en cette qualité la campagne de Russie, assista aux batailles de Lutzen et Bautzen, et se distingua à celle de Dresde. Il fut décoré de la main de l'Empereur le 5 septembre 1813. Il fut grièvement blessé à la bataille de Leipsick (16 octobre 1813). Lieutenant le 22 décemqre de la même année, il fit la campagne de France sous Marmont. Le 1er juillet 1814, il fut nommé brigadier dans la 2e compagnie de mousquetaires de la Maison du Roi, avec rang de capitaine. A la seconde Restauration il fut placé comme lieutenant en 1er au 2e régiment de cuirassiers de la Garde royale (avec le grade de capitaine). Bréveté chef d'escadron le 1er juillet 1818, il fit avec ce corps la campagne d'Espagne en 1823. Chef d'escadrons au 7e cuirassiers le 14 octobre de la même année, il passa lieutenant-colonel, le 11 septembre 1830, et fut placé le 18 septembre au 1er carabiniers. Colonel du 5e cuirassiers le 5 juillet 1832, il fut promu maréchal de camp le 22 avril 1846. Il fit en Afrique les campagnes de 1850 et 1851 et fut nommé général de division le 28 décembre 1852. Membre du comité de cavalerie et inspecteur général de cette arme, il passa au cadre de réserve le 22 janvier 1859. Il avait été nommé officier de la Légion d'honneur le 4 mai 1831, commandeur le 15 avril 1845 et grand-officier le 16 juin 1856. Il mourut le 19 juin 1863.

On trouvera de plus amples détails sur sa carrière et sur sa famille dans l'article que nous venons de citer.

N. D. L. R.

Digitized by Google

que je serai un bon officier de cavalerie. — Ah, ah ! tu es ambitieux dit l'Empereur en me pinçant l'oreille, ce qui était son geste favori quand il était de bonne humeur, c'est bon, on te soignera je commandai ensuite l'escadron devant S. M. et m'en tirais encore à sa satisfaction. Après la revue, l'Empereur nous fit donner nos brevets ; le mien était daté du 11 avril, plusieurs autres du 15.

Le lendemain, le général Clément de la Roncière, commandant l'école nous reçut ; il nous adressa une allocution énergique et nous traça nos devoirs en arrivant au régiment. Nous retournâmes au château pour faire nos adieux à nos camarades moins heureux, nous fûmes fêtés et complimentés par nos officiers et nous partîmes pour Paris.

Le lendemain, je m'allai promener en grande tenue au Palais-Royal ; le premier factionnaire qui me porta les armes était un grenadier de la Garde ! je crois que, si j'avais osé, je l'aurais embrassé ! j'avais vingt ans.

En rejoignant mon régiment, le 9e cuirassiers, je m'arrêtai quelques jours dans ma famille, puis je passai par Metz où était le dépôt du 1er cuirassiers — mon parent, monsieur de Monstiers, était major de ce régiment ; il me fit acheter un très bon cheval au prix, énorme pour l'époque, de cinquante louis.

A Mayence, le dépôt du 9e cuirassiers était commandé par le major La Hubardière, il voulait me retenir, ainsi que mon camarade Peyrelongue, bien que nos feuilles de route désignassent Berlin comme destination finale ; nos réclamations furent vaines d'abord ; enfin, je pus obtenir du maréchal Kellermann un ordre de route. Nous partîmes donc avec un régiment de marche composé de détachements de différentes armes ; il y avait, entre autres, deux escadrons du 8e lanciers (polonais) j'y fus attaché avec Peyrelongue et quelques autres camarades. La première étape fut dure: nous allions de Mayence à Francfort; à mi-chemin le major s'aperçut qu'il avait oublié quelques pièces à Mayence ; il m'envoya les chercher, cela me faisait doubler l'étape, je n'étais pas encore habitué à la cuirasse, la mienne était mal ajustée et me blessa aux hanches...

Arrivé à Berlin, le régiment fut dissous, il y avait là un déta-

Digitized by Google

chement du 9e commandé par Poinsignon sous-lieutenant, j'y fus attaché, je passé près d'un mois fort agréablement à Berlin, mais ces délices de Capoue ne pouvaient toujours durer, nous désirions vivement rejoindre nos régiments, ils étaient à la grande Armée, en route pour Moscou ; à force de réclamations nous obtînmes de partir avec un détachement du 9e hussards qui allait se remonter à Elbing ; il était fort de près de 400 hommes commandés par le capitaine Rollet.

A Elbing on forma un nouveau régiment de marche avec des détachements de divers régiments d'infanterie et de cavalerie ; il y avait environ douze cents fantassins et huit cents cavaliers ; nous traversâmes la Pologne sans trop d'encombre, nous ne savions pas la langue du pays, mais ce que je savais de latin me fut fort utile : le clergé et presque toute la noblesse de Pologne le parlaient couramment et j'en savais assez pour le parler et le comprendre.

Quand nous fûmes entrés en Russie, nous eûmes souvent à faire, aux cosaques, ils venaient en essaims nous taquiner, nous provoquer. Nous avions bien envie de leur courir sus, mais le vieil officier qui nous commandait ne voulait pas nous laisser faire craignant que les cosaques nous entraînent dans quelque embuscade. Un jour, cependant, les cosaques, devenus très entreprenants, s'étaient fort approchés ; on nous laissa aller. Selon leur tactique habituelle, les cosaques s'enfuirent ; je me lançai à la poursuite d'un de leurs officiers, mon cheval était beaucoup plus vite que le sien, je le rattrapai donc et le dépassai en lui passant ma lame à travers le corps ; le choc fut si violent que j'eus le poignet quelque peu foulé. Je m'emparai du cheval de ce malheureux officier ; c'était un petit animal très rustique, borgne, qui ne payait pas de mine et n'avait pas beaucoup de vitesse, mais il rachetait cela par une endurance et un fond extraordinaires. Nous rejoignîmes la grande armée à Moscou à la veille de l'incendie qui détruisit cette capitale...

Puis vint la fameuse retraite ; le 9e cuirassiers était attaché au corps du maréchal Davoust qui, d'abord, fut chargé de l'arrière-garde, confiée ensuite au maréchal Ney. L'armée, déjà bien diminuée, puisque des 400.000 hommes qui avaient passé le

Digitized by Google

Niémen il n'y en avait plus que 100.000, l'armée fondait bien vite dans cette horrible retraite.

Le froid, toujours rigoureux l'hiver en Russie, était cette année là tout à fait exceptionnel, la terre disparaissait sous la neige. On ne savait comment nourrir les hommes, moins encore les chevaux, en quelques jours la plupart de nos montures périrent et c'est ainsi que je perdis mon beau cheval amené de France ; heureusement mon petit cheval cosaque me restait et c'est sans doute à lui que je dois la vie. Lorsque nous arrivâmes à la Bérézina il n'y avait plus de cavalerie. On forma avec tout ce qui restait d'officiers encore montés, un escadron qu'on appela « l'escadron sacré », j'eus l'honneur d'en faire partie ; nous chargeâmes pour dégager les ponts construits par le général Eblé et où s'entassait non plus une armée mais une cohue de fuyards. Notre charge réussit, les ponts purent être passés, mais le spectacle était affreux ; ces ponts, formés de madriers jetés sur des chevalets, n'avaient naturellement pas de gardes-fous, la foule s'y précipitait en désordre, s'y bousculait et souvent ceux qui étaient aux bords, pressés par les autres, ne pouvaient se maintenir sur le pont et tombaient dans l'eau glacée, peu profonde il est vrai, mais charriant des glaçons. Beaucoup périrent ainsi. Au moment où je passai le pont, une malheureuse femme venait de tomber dans la rivière, elle élevait au-dessus d'elle un bébé au maillot, elle le jeta dans mes bras, je reçus ce pauvre petit être dont je me trouvai fort embarrassé ; heureusement, le pont passé, j'avisai des gens en voiture, mieux que moi ils pouvaient sauver cet enfant, je le leur remis ; je n'ai jamais sû ce qu'il est devenu.

Au milieu des souffrances épouvantables que nous faisaient endurer le froid et la faim, on peut sans doute citer quelques beaux traits de dévouement comme celui du général Eblé et de ses pontonniers travaillant des heures dans l'eau glacée de la Bérégina pour établir les ponts qui furent le salut des débris de l'armée, mais, en général, l'instinct individuel de la conservation avait développé un effroyable égoïsme. Voici quelques traits qui montrent jusqu'où il était parvenu. Un officier marchait, les rênes de son cheval passées dans le bras ; le cheval ne se faisant pas tirer, les rênes n'étaient pas tendues ; un individu s'approcha à

Digitized by Google

pas de loup et coupa les rênes avec un couteau bien affilé ; il avait déjà le pied à l'étrier. lorsque le possesseur du cheval se retourne, tire son sabre, le passe au travers du corps du voleur et remonte tranquillement à cheval.

Un sergent de voltigeurs avait posé sur un tronc d'arbre un morceau de viande de cheval gelée et faisait du feu pour le faire cuire ; un affamé s'empare du morceau de viande et s'enfuit, le sergent prend son fusil, l'ajuste, le tue, va froidement reprendre son morceau de viande le fait cuire et le mange.

Tout cela est affreux sans doute, mais on souffrait tant !

Je n'eut pas personnellement d'épreuves aussi tragiques, peut-être même il y eu-t-il un côté comique dans mes aventures.

Un jour, *quærens quem devoret*, je ramassai à terre un objet qui me parut être un morceau, assez gros, de fromage de Roquefort, c'était une trouvaille précieuse mais pas de pain. Sur ce, je rencontre un camarade démonté qui avait eu la bonne fortune de trouver un vieux sac contenant des débris de biscuit — il voit en mes mains ce morceau de fromage. — Camarade, me dit-il, un troc, voulez-vous ? donnez-moi la moitié de votre fromage, je vous donnerai la moitié de mon biscuit. — Marché conclu. — L'échange fait, nous nous séparons quelques instants après je déjeune, hélas ! mon fromage était du savon de Marseille ! heureusement le biscuit était bien du biscuit, très dur, il est vrai, mais j'avais de bonnes dents.

A quelques jours de là, nous étions en Pologne, nous entrons dans un château abandonné, on le parcourt du haut en bas, en quête de provisions ; en passant dans la salle de billard une idée me vient, je gelais dans ma culotte, fort amincie par l'usure et il y avait là du drap, du bon drap, bien épais, bien chaud ; il était vert à la vérité mais je n'y regardais pas de si près, *primo vivere*, je taillai dans ce beau drap de billard une culotte à ma taille ; j'avais sur moi du fil, des aiguilles, des boutons, en quelques heures ma culotte était confectionnée tant mal que bien, mais point trop mal, en somme, car à St-Germain nous avions eu une éducation très pratique ; on nous avait donné des leçons de coupe et de couture comme aussi bien on nous avait appris à forger un fer et à ferrer un cheval et je n'étais ni trop mauvais

Digitized by Google

maréchal-ferrant ni trop mauvais tailleur. Cette culotte de gros drap m'empêcha sans doute de mourir de froid. Cependant, malgré la force de mon tempérament, les privations, la mauvaise nourriture me rendirent malade, heureusement on m'attacha sur mon cheval et le brave animal me porta jusque sur la rive gauche du Niémen. Quant je rejoignis à Konigsberg les débris de mon régiment mes camarades eurent peine à me reconnaître tant j'étais changé par la fatigue, les privations et la maladie ; il est vrai que, par surcroit, j'avais eu le nez gelé ! Quand j'étais entré en Russie, j'étais à l'ancienneté le vingt-deuxième sous-lieutenant de mon régiment ; au retour, j'étais le deuxième ! Des 100 000 hommes partis de Moscou, 4.000 seulement en état de porter les armes repassèrent le Niémen !

Et pourtant nous étions près de trois cent mille, trois mois plus tard sous les ordres de Napoléon formant sur les bords de l'Elbe une nouvelle grande armée — mais il n'y avait presque pas de cavalerie ; nous n'étions pas deux mille cavaliers à la bataille de Lutzen et à celle de Bautzen — nous y assistâmes mais ne fûmes pas engagés. Cependant, pendant l'armistice de Pleiswitz, notre cavalerie se réorganisait et le 9e cuirassiers recomplété fit partie du corps de Latour-Maubourg, composé de deux belles divisions, l'une de cuirassiers, l'autre de dragons.

Le 26 août, nous entrâmes dans Dresde avec l'empereur.

Le roi de Naples vint prendre le commandement de la cavalerie. Dans la nuit du 26 au 27 il y eut un violent orage, la pluie tomba longtemps et abondamment toute la matinée du 27. Nous fûmes opposés à un corps d'armée autrichien. Environ 20.000 fantassins occupaient le « gross Gartin » à l'extrême droite de notre armée, avec deux régiments de dragons et quarante bouches-à-feu. Les deux divisions de Latour-Maubourg furent chargées d'attaquer ce corps ; mon escadron se trouvait en tête et, par fortune, en l'absence du capitaine et du lieutenant, je me trouvais le commander. Lorsque nous arrivâmes à portée des fantassins autrichiens, Murat, se mit à notre tête et s'écria avec son accent du midi : « Cuirassiers, chargez cette canaille » ! puis il s'élança, mais le terrain était tellement détrempé que nous ne pûmes faire que quelques mètres au galop. Nous dûmes prendre le trot et

Digitized by Google

c'est au pas que nous arrivâmes sur les bataillons ennemis ; heureusement leurs fusils étaient tellement mouillés qu'ils ne purent tirer. Ils prirent le parti de se rendre, ce fut un beau coup de filet. Au cours de cette action, Murat m'avait remarqué. Il me demanda mon nom et me dit vous serez décoré Il était vraiment superbe au feu ce roi de Naples, couvert de diamants, les manches retroussées jusqu'au dessus des coudes, montraient un bras nerveux, et, en guise de sabre, il brandissait une énorme cravache. C'était un entraîneur d'hommes. Nous fournîmes encore quelques charges heureuses ce jour-là et la victoire fut complète.

Le soir, nous étions, deux de mes camarades et moi, dans une chaumière saxonne, trempés de pluie, n'ayant pas d'effets de rechange, nous n'eûmes d'autre ressource que de nous dévêtir entièrement pour faire sécher au feu de la cheminée nos vêtements ruisselants d'eau. Il fallait aussi se restaurer, nous fîmes comprendre par une mimique expressive (car aucun de nous ne savait l'allemand) au paysan notre hôte, qu'il nous fallait une bonne soupe chaude ; sans se faire prier il mit au feu où séchaient nos habits une grande marmite remplie des ingrédiants nécessaires mais il y manquait un chou et nous voulions une soupe au chou. Comment le lui faire comprendre ? Nous avions beau lui montrer la marmite en disant « chou » d'un ton d'abord eugageant puis comminatoire, il ne s'exécutait pas. Enfin l'un de nous tire son sabre et l'en menace, alors en haussant les épaules, il retire un de ses souliers et le jette dans la marmite. Nous sûmes alors, pour ne l'oublier jamais plus, qu'en allemand « schuh » veut dire soulier.

Quelques jours plus tard, le 9e cuirassiers se trouva sur le passage de l'empereur Un officier d'ordonnance vint appeler 10 officiers du régiment, dont j'étais ; nous vîmmes nous ranger devant S. M. Nous étions tous les dix fort jeunes, l'empereur le remarqua. « Jeunes gens, nous dit-il. je suis content de vous. vous êtes dignes de vos aînés ». et il nous remit lui-même à chacun la croix de la Légion d'honneur. Décoré de la main de l'Empereur ! à 21 ans. Il y avait de quoi perdre la tête ! et je l'avais bien un peu perdue quand je rejoignis mon escadron. Le 16 octobre 1813,

Digitized by Google

à Leipsick, sur les dix officiers récemment décorés, trois étaient tués, les sept autres blessés.

Dès le début de cette célèbre bataille, j'eus un cheval tué sous moi ; tombé sans aucun mal, j'en montai un autre et, avec quelques cuirassiers, je rejoignais mon régiment, lorsqu'au moment où j'allais passer devant un bataillon d'infanterie, le chef de ce bataillon me cria : « Monsieur l'officier de cuirassiers, veuillez vous mettre de côté, voici la cavalerie prussienne qui nous charge. » Il n'y avait, en effet, rien autre à faire et je fus alors témoin du fait suivant : les fantassins étaient au repos, le fusil chargé mais l'arme au pied, la cavalerie ennemie arrivait à belle allure. Le commandant la regardait faire lorsqu'il la jugea à bonne distance, il commanda comme à la manœuvre : « Garde à vous, portez arme ! apprêtez arme ! joue ! feu » ! On n'entendit qu'une seule détonation ! Puis se tournant vers moi, et avec le même sang-froid : Monsieur l'officier de cuirassiers, vous pouvez aller cueillir quelques prisonniers. Et, en effet, lorsque la fumée des fusils se dissipa, nous pûmes voir dans le lointain des cavaliers qui fuyaient et, à une cinquantaine de mètres du bataillon, un tas d'hommes et de chevaux grouillants. Un certain nombre d'hommes, entraînés par la chute de leurs chevaux, n'étaient pas blessés ou l'étaient légèrement, ils furent faits prisonniers.

Nos fantassins avaient été vraiment admirables ; pas un coup de fusil n'était parti avant le commandement et le commandement avait été fait juste au moment voulu. Plus tôt, les cavaliers eussent été trop loin (étant donné la faible portée des armes à cette époque) plus tard, quelques pertes qu'ils eussent faites, les cavaliers, emportés par leur élan, fussent arrivés jusque dans les rangs du bataillon français et l'eussent enfoncé. Il fallait qu'ils fussent arrêtés par une seule décharge ! et c'est ce qui avait eu lieu grâce au merveilleux sang-froid du chef de bataillon et de ses hommes.

Peu après, je rejoignis mon régiment. La journée se passa en charges et contre-charges contre des ennemis incessamment renouvelés ; nous chargeâmes ainsi successivement des dragons, des grenadiers à cheval et des gardes russes ; tantôt nous avancions

Digitized by Google

GÉNÉRAL DE CHALENDAR

EN TENUE DE COLONEL DU 5e CUIRASSIERS (1840).

Digitized by Google

Digitized by Google

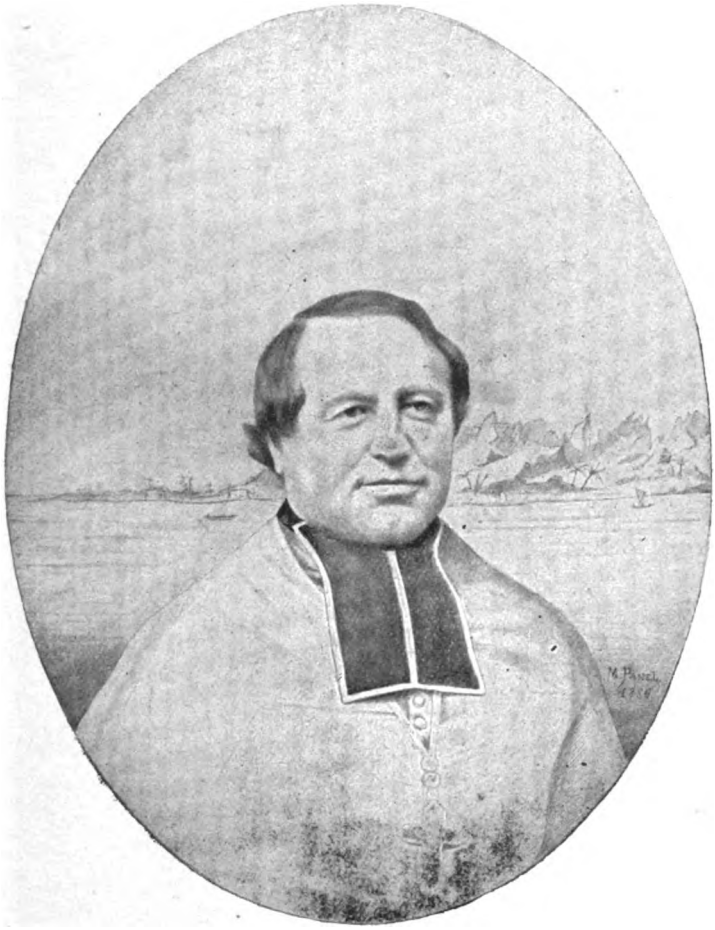

Mgr JAUSSEN, né à Rocles.

Digitized by Google

Digitized by Google

tantôt nous reculions ; puis nous eûmes à faire aux hussards et aux cosaques de la garde impériale russe, enfin, à la nuit tombante, nous avions gagné beaucoup de terrain et nous nous trouvions former une pointe en avant dans l'armée ennemie, mais nous avions perdu les deux tiers de notre effectif et notre général, le brave Latour-Maubourg avait eu la cuisse emportée par un boulet.

L'un des derniers coups de canon de cette journée arrivant de flanc, tua mon cheval et me fit à la hanche une grave blessure ; je restai étendu et, le régiment s'étant un peu replié, abandonné sur le terrain comme mort. Lorsque je revins à moi, la nuit était complète, je souffrais beaucoup et j'étais hors d'état de remuer. Je distinguai à quelque distance une lumière qui semblait voltiger comme un feu follet ; tout en zigzagant, elle s'approchait de moi. C'était une lanterne, un officier d'ordonnance du roi de Naples, suivi de quelques soldats, cherchait un de ses amis, tué ou blessé. Il me connaissait un peu, me fit placer sur un brancard et porter à l'ambulance. Cette ambulance était installée dans une maison assez mal éclairée. Au moment où j'y fus apporté, à la lumière, je vis que j'avais été déposé sur un tas de jambes et de bras coupés dans la journée. J'assistai là à l'amputation d'une jambe d'un chef d'escadrons. Il fumait sa pipe pendant qu'on l'opérait, la pipe et l'opération finies, il mourut. Le feu prit à cette maison, heureusement j'étais au rez-de-chaussée, on nous sortit sans trop de peine ; quant aux blessés qui étaient au premier étage, on les jeta par les fenêtres.

Je fis le trajet de Leipsick en France sur un charriot non suspendu, assez mal garni de paille, chaque cahot, et il y en eut beaucoup, m'arrachait un cri de douleur. Pourtant je me remis fort bien et au mois de février 1814 je pus monter à cheval et prendre part à la campagne de France...

Digitized by Google

LA

MARQUISE DE VILLEVRAIN

(1729-1799)

UN INTERIEUR DE FAMILLE EN PROVINCE

AU DIX-HUITIÈME SIÈCLE

APPENDICE

aux lettres publiées sous ce titre, dans les numéros de Juin, Juillet, Août, Septembre, Octobre et Novembre 1911 *de la «Revue du Vivarais» et dont il forme la suite.*

PIÈCES JUSTIFICATIVES NOTES ET DOCUMENTS

Du 27 avril 1748. — Mariage de Paul-Louis-Emmanuel de Bonot avec Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria. Une publication ayant été canoniquement faite dans l'Eglise paroissiale de St-Michel de la ville du Bourg-St-Andéol et dans celle de St-Genès d'Avignon, comme il conste par le certificat de M. Gros, prêtre chanoine et curé de la dite paroisse dûment légalisé par Monsieur de Soissans, grand vicaire de Monseigneur l'archevêque d'Avignon, la dispense de deux publications légitimement accordée par l'ordinaire des Parties, n'ayant découverts aucun empêchements, les parents ayant consenti. Je soussigné prêtre et curé de la paroisse St-Michel de la ville de Bourg-St-Andéol ay béni solennellement dans la dite église le mariage de messire Paul-Louis-Emmanuel de Bonot, chevalier, sieur de Villevrain, capitaine dans le régiment de cavalerie de la Reine, fils naturel et légitime de messire Louis de Bonot, chevalier et seigneur de Villevrain et de feue noble dame Marie-Madeleine du Flos, de la paroisse St-Michel, d'une part, et de noble demoiselle Marie-Elisabeth Xavier de Roberts d'Acquéria, fille naturelle et légitime de défunts messire Pierre-Joseph-Jacques de Robert, marquis d'Acquéria, seigneur de Rochegude, co-seigneur de la Garde-Parréol, Vénasque et St-Dldier et de noble dame Anne de Moyroux de la paroisse de St-Genés d'Avignon d'autre part, les dites parties ayant donné leur mutuel consentement au dit mariage, par parole de présent devant nous et en présence de noble Pierre-Joseph de Digoine (1) seigneur de Bel,

(1) Son parent.

Digitized by Google

François-Xavier de la Roquette (1) capitaine au régiment de Royal-Barois et de Louis-Antoine-Maurice Meunier de Lacoste, (2) lieutenant au régiment de Penthièvre et et moi Jean Ymonier, notaire royal gradué de cette ville signé avec les parties :

De Roberts d'Acquéria. — Bonot de Villevrain. — Moyroux d'Acquéria, Bonot. — Digoine. — Laroquette. — Lacoste. — Ymoniei. Rouvier, curé.

12 décembre 1749. — Baptême. — Un fils de M. Paul-Louis-Emmanuel de Bonot, chevalier, seigneur de Villevrain, capitaine dans le régiment de cavalerie de la Reine et de noble dame Marie-Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria est né et le 19 du mois a été apporté à l'Eglise pour y recevoir la cérémonie du Baptême ayant déjà été baptisé à la maison par nécessité par moi curé de St-Michel, lesquelles cérémonies ont été administrées par messire Dominique de Robert d'Acquéria, chanoine de l'Eglise cathédrale de Nîmes soussigne : les noms de Louis-Dominique-Xaxier lui ont été imposés par noble Paul-Louis de Bonot, chevalier, seigneur de Villevrain et par noble dame Anne de Moyroux d'Acquéria qui ont été parrain et marraine. Aux cérémonies du Baptême et non aux sacrements.

Mrs Jean-Pierre Boyer, diacre et Jean-Baptiste Rouvier soussignés avec les parrain et marraine. — Moyroux d'Acquéria. — de Robert. — de Villevrain. — Bonot. — Boyer, diacre. — Rouvier, curé.

1750, 28 octobre. — Baptême. — L'an 1750 et le 28 octobre, une fille naturelle et légitime de M. Paul-Louis-Emmanuel de Bonot et de noble dame Marie-Elisabeth-Xavier de Robert d'Acquéria son épouse, est née et le 23 décembre a été apportée à l'Eglise paroissiale de Saint-Michel par permission de Mgr l'Evêque qui nous a été exibée, lesquelles cérémonies ont été administrées par moi soussigné, les noms de Marie-Julie-Ursule

(1) François-Xavier Meyras de la Roquette, co-seigneur de St-Marcel.

(2) Louis-Antoine-Maurice Meunier de Lacoste, originaire de Villeneuve-de-Berg, celibataire, décédé au Bourg. Ayant deux sœurs, mesdames de Barruel et de Chauras. Cette dernière hérita du domaine du Cheylard.

Digitized by Google

lui ont été imposées par Messire Joseph-Marie-Dominique-Louis de Robert d'Acquéria, marquis de Rochegude et par noble demoiselle Marie-Ursule des Ademard de Larnage, parrain et marraine aux cérémonies du Baptême et non aux sacrements. Présents : Messire Louis-Jacques de Rober d'Acquéria, chevalier de St-Louis, brigadier des armées du Roi, commandant la province de Roussillon en l'absence du lieutenant-général et de messire Isnard-Isaac-Monteil de Brunier de Larnage des Adhemard, seigneur de Larnage.

Larnage. — Rochegude. — du Sozay de Larnage. — de Robert. — Larnage fils. — Bonot. — d'Acquéria de Villevrain. — Bonot. — de Villevrain. — Rouvier, curé.

1751, 26 septembre. — Baptême de Paul Louis Joseph de Bonot, fils de Paul Louis Emmanuel et de Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria.

Parrain, Messire Pierre de Robert, prêtre, et la marraine, dame Suzanne de Sozay, épouse de noble Messire de Larnage.

Leurs procurateurs qui ont porté l'enfant sur les fonds baptismaux, ont été Jacques Roux et Françoise Angélique Suse, épouse Mirabel.

Bonot. — Rouvier, curé.

1753, 25 avril. — Baptême de Louis François de Bonot, fils de Paul Louis Emmanuel et de Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria.

Parrain : Louis François, marquis de Galifet.

Marraine : Marie Denise d'Orgemont, épouse du dit seigneur marquis de Galifet, cousin du dit sieur de Villevrain ; les procurateurs ont été du parrain et de la marraine absents : Paul Louis Lauzun et Elisabeth Meycelle, femme de François Tailland.

Bonot. — De Villevrain. — Rouvier, curé.

1754. 2 juin. — Baptême de Jean Pierre Laurent de Bonot, fils de Paul Louis Emmanuel et de Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria.

Parrain : Carty ; marraine : Fermin.

Procurateurs : Messire Vigne, Claudine Pernot.

Bonot. — Bonot de Villevrain. — Rouvier, curé.

Digitized by Google

1758, 4 avril. — Baptême de Anne Xavier Thérèze de Bonot, fille de Paul Louis Fmmanuel et de Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria, baptisée par M. Madier, docteur en médecine. à cause du danger de mort, dont la validité a été certifiée par deux personnes dignes de foi. Les noms de Anne Thérèze Xavier lui ont été donnés par Pierre Lauzun et Anne Marie Lauzun, veuve de Barthélémy Chalamel, qui ont prêté la main à Paul Louis Joseph de Bonot de Villevrain et à demoiselle Marie Julie Ursule de Bonot, frère et sœur de l'enfant.

Bonot. — De Villevrain. — Rouvier, curé.

1760, 20 mars. — Baptême de Louis Joseph Hyppolite de Bonot, fils de Paul Louis Emmanuel et de Marie Thérèze Xavier de Robert d'Acquéria, décédé 3 mois après.

1755, 10 janvier. — Décès de Louis François de Bonot, présenté à St-Michel et inhumé dans l'église des Récollets, âgé de 22 mois.

1760, 28 juin. — Décès de Louis Joseph Hyppolite de Bonot, âgé de 3 mois, présenté à St-Michel et remis au gardien des RR. PP. Récollets pour être inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs.

1766, 24 mai. — Décès de Paul Louis Emmanuel de Bonot de Villevrain, capitaine dans le régiment de cavalerie de la Reine, ayant reçu dans sa maladie les sacrements de Pénitence et d'Extrême-Onction, présenté à l'église St-Michel et, la prière faite, porté à l'église des RR. PP. Récollets.

Du 10 février 1771. -- Décès de Marie Julie Ursule de Villevrain, fille de Paul Louis Emmanuel de Bonot de Villevrain et de dame Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria, âgée d'environ 22 ans, ayant reçu dans sa maladie les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Rouvier, curé.

Du 20 décembre 1779. — Décès de Paul Louis de Bonot, chevalier, seigneur de Villevrain, âgé de 84 ans et 5 mois, inhumé au cimetière St-Michel.

Blachère, curé.

Du 22 mai 1792. — Décès de Paul Louis Joseph de Bonot,

Digitized by Google

capitaine de cavalerie, chevalier de St-Louis, âgé d'environ 41 ans, fils de Paul Louis Emmanuel de Bonot et de Marie Elisabeth Xavier Robert d'Acquéria.

Blachère, curé de St-Michel.

1780. — Mariage de Anne Thérèze Xavier de Bonot.

Mariage de Louis de Ribayrol de Rochegude (près Barjac), marquis d'Entremaux, chevalier, lieutenant-colonel d'infanterie, major au régiment de Royal-Marine, chevalier de St-Louis, fils de Charles Xavier, seigneur d'Entremaux, du Pont de Porte, co-seigneur de Rochegude, demeurant à son château du Pont, et de demoiselle Anne Thérèze Xavier de Bonot de Villevrain et de Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria.

1771. — Procuration devant Roux, notaire au B.-St-A.

Procuration donnée par Paul Louis de Bonot, chevalier, s^r de Villevrain, demeurant au Bourg, au nom et comme père, aïeul, gardien et tuteur de droit de noble Paul Louis Joseph de Bonot de Villevrain, sous aide major au régiment de Bourgogne-Cavalerie, Jean Pierre Laurent de Bonot, noble Marie Julie Ursule de Bonot de Villevrain et Marie Thérèze Xavier de Bonot, tous quatre enfants mineurs de feu Messire Paul Louis Emmanuel de Bonot de Villevrain, vivant, capitaine de cavalerie au régiment de la Reine, et de noble dame Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria, leur père et mère, le dit sieur de Bonot de Villevrain officier au régiment de Bourgogne, aîné, légataire universel, et les dits S^rs et Mlles, ses frères et sœurs, seuls héritiers présomptifs de défunte Marie Julienne du Flos, demoiselle, leur grand'-tante, décédée dans sa maison de Coboissières près de Cheverny, près de Blois.

1782, 25 octobre. — Reconnaissance par Paul Louis Joseph de Bonot, marquis de Villevrain, capitaine dans le régiment de Bourgogne-Cavalerie, habitant de cette ville du Bourg, en son nom et pour le marquis d'Entremaux son beau-frère, marié à Anne Marie Thérèze de Bonot, et pour Messire Jean Pierre Laurent de Bonot son frère, cohéritier de Paul Louis Emmanuel leur père, pour une terre au quartier de Cousignac, sur la Côte de la Chapelle de Virago, compois de 1592, reconnue par noble Esprit

Digitized by Google

Joseph de Bonot à noble Charles du Faure en 1695, auparavant par capitaine Jacques Morel à noble Laurent du Faure ayant acquis la dite terre de M. Guillaume Mazoyer, prêtre, recteur de la Chapelle de Virago, par acte de 1594. Reconnue par Jean Gigot, prêtre et recteur de la Chapelle de Virago, à noble Peyraton de Lespare par acte de 1526.

Du 12 septembre 1720. — Accord fait le 12 du mois de septembre 1780, entre Messire Paul Louis de Bonot, héritier universel de M. Esprit de Bonot, qui était héritier de dame Thérèse d'Espaute sa femme, demeurant dans la ville du Bourg, d'une part, et M. Louis de Bonot son frère, héritier de dame Françoise de Gaillard, veuve de M. Eymard, juge de Pierrelatte, par le quel accord, il est convenu que le dit Paul Louis de Bonot paierait au dit Louis de Bonot, son frère, la somme de 25.000 fr. pour tous les droits qui lui pouvaient appartenir sur les biens de leur père et mère, à la succession de dame de Gaillard, à la quelle Louis de Bonot, a renoncé au profit de Paul Louis de Bonot, âgé de 23 ans, 8 mois et 3 jours, promet de ratifier à 25 ans, a été passé devant Liotard notaire. Présents et soussignés Adhémar de Monteil, Brunier seigneur de Larnage.

ROCHER.

(*Manuscrit de la Bibliothèque Nationale.*)

1789, 25 janvier. — Procuration Bonot-Villevrain.

Fut présent haut et puissant seigneur Messire Paul Louis Joseph de Bonot, seigneur Marquis de Villevrain, capitaine commandant un régiment de Bourgogne, cavalier habitant du Bourg, le quel fait et constitue son procureur pour de lui et en son nom, porter et tenir sur les fonts baptismaux, la fille dont haute et puissante dame Anne-Thérèze Xavier de Bonot de Villevrain, sa sœur, épouse de haut et puissant seigneur Messire Joseph Louis de Ribayrol de Rochegude, Marquis d'Entremaux a accouché, lui faire, en conséquence, administrer le Sacrement de Baptême, signer à cet effet tout acte nécessaire.

Fait et passé à Bourg-St-Andéol, dans l'Hôtel du dit seigneur constituant en présence, etc.

AULANIER, notaire,

Digitized by Google

1791, août. — Procuration Bonot-Villevrain.

Présent Paul Louis Joseph de Bonot de Villevrain, chef d'escadron au régiment Royal Bourgogne Cavalerie, chevalier de St-Louis, habitant du Bourg, donne procuration à... pour recevoir de M. de Biré administrateur du Trésor public, la somme de dix mille livres pour le remboursement de la finance d'une compagnie, dont le sieur constituant était pourvu dans le régiment Royal Bourgogne Cavalerie.

5 octobre, 17 octobre. — Nomination de recteur à la chapelle St-Antoine à St-Polycarpe, par Messire Paul Louis Joseph de Bonot, Marquis de Villevrain, capitaine au régiment de Bourgogne Cavalerie, vacante par le décès de Messire Joachim Saladin, chanoine de Bayeux, qui avait été nommé par noble Charles de Bonot, le 9 avril 1720, comme fondateur d'icelle a nommé et présenté Messire André Simon Mercoyral, prêtre du Bourg, et vicaire de l'Eglise paroissiale de Saint-Michel près Condrieu, diocèse de Vienne.

Mise en possession de la dite chapelle St-Antoine, André Simon Mercoyrol, en présence de Messire Joseph Dubois prêtre, ancien prieur de Saint-Seriez, habitant de Bourg, sur provision de Monseigneur l'Evêque de Viviers. Signé du Vicaire Général.

Aulagnier, notaire.

Dernières applications de la fondation pour les jeunes filles pauvres de Rochegude, en exécution de la clause instituant la plus proche parente de la Marquise de Rochegude, pour à son défaut choisir les Bénéfiaires de la Fondation.

Acte du 2 juillet 1789. — Aulanier notaire au Bourg. — Nomination Villevrain Rochegude. Fut présente dame Marie Elisabeth Xavier de Robert d'Acquéria, veuve de Messire Paul Louis Emmanuel de Bonot, chevalier, seigneur, Marquis de Rochegude, capitaine au régiment de la Reine, cavalerie habitante le Bourg, laquelle agissant en qualité de belle-sœur de Madame la Marquise de Rochegude décédée depuis quelques année et sachant que par acte reçu, Me Terrasse notaire au dit Rochegude dans le Comtat-Venaissin le 28 novembre 1783, usant du droit qui lui compète comme plus proche parente de la feue dame de

Digitized by Google

Rochegude, et à son défaut, de nommer et choisir les pauvres filles à marier du dit Rochegude, qui doivent être dotées chacune de trois annuités de deux pensions dues par la communauté du dit Rochegude aux dites pauvres filles à marier, l'une de 40 livres créées dans l'acte de fondation sur ce fait par dame Françoise de Soissans de la Bédosse, lors dame du dit Rochegude, du 7 janvier 1699 reçu Granier, notaire, et l'autre de 72 livres créées par acte du 15 janvier 1755, reçu par le dit Terrasse.

L'exécution des dits actes a été promise par la communauté du dit Rochegude dans l'acte de transaction passé entre elles et le seigneur de Rochegude, reçu par le dit Terrasse et autres du 6 novembre 1755, la dite dame marquise de Villevrain aurait en conséquence et de son bon gré nommé et choisi Marguerite Guigue, fille de François Guigue et de Rose Fabrasse, pauvre fille sage et de bonne réputation, originaire et habitante au lieu de Rochegude, pour être dotée de 3 annuités accumulées de deux pensions faisant la somme de trois cent trente-six livres monnaye de France, échues le 7 janvier dernier, à condition que la dite Guigue, épouse un homme originaire et habitant Rochegude, à moins que ne se trouvant pas de garçons en état ou en volonté de contracter mariage avec la dite Guigue, pourra épouser, en ce cas seulement, un étranger qui aura un métier ou profession connu et bien famé qui viendra établir son domicile au dit Rochegude et y apporter la valeur de 336 livres pour être employées dans la dot susdite en acquisition de fonds qui seront expressément affectés et hypothéqués pour la sûreté d'icelle, le tout suivant et conformément aux susdits actes.

La dite dame Marquise de Villevrain donnant en conséquence pouvoir et faculté à la dite Marguerite Guigue incontinant après la célébration de son mariage de se faire payer la somme de 336 livres par la communauté de Rochegude, de la quelle nomination la dite dame Marquise de Villevrain a requis acte qui a été fait et récité dans son hôtel au dit Bourg.

Signé d'Acquéria de Villevrain.

Aulanier, notaire.

Le 24 septembre 1788, une semblable autorisation de nomi-

Digitized by Google

nation avait été faite dans les mêmes formes et conditions en faveur de Marie Artaud.

Acte de décès de Marie Elisabeth Xavier Robert d'Acquéria, veuve de Paul Louis Emmanuel Bonot Villevrain :

Aujourd'hui 17 ventose an 7 (17 mars 1799) de la République française une et indivisible, à 9 heures du matin, par devant moi Louis Granet, adjoint municipal de la commune du Bourg-St-Andéol, chargé par la loi du dix-neuf vendémiaire an 4, de rédiger les actes destinés à constater la naissance et le décès des citoyens, sont comparus en la maison commune le citoyen Antoine Luponis, prêtre, âgé de 76 ans, et Jean Dumas, secrétaire adjoint de l'administration municipale du canton, âgé de 32 ans, domiciliés en cette commune, le premier, section St-Denis, rue Grande, le second, section Notre-Dame, maison commune ; lesquels m'ont déclaré que la citoyenne Marie Elisabeth Xavier Robert Daquéria, veuve de Paul Louis Emmanuel Bonot-Villevrain, âgée de soixante et dix ans, est morte ce jourd'hui à six heures du matin dans sa maison d'habitation, section St-Denis, rue de la Placette, d'après cette déclaration je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis assuré du décès de la dite citoyenne Marie Elisabeth Xavier Robert Dacquéria, veuve de Paul Louis Emmanuel Bonot-Villevrain. J'en ai dressé le présent acte que les dits citoyens Antoine Luponis et Jean Dumas ont signé avec moi.

Fait en la maison commune les jour, mois et an que dessus.

Dumas, Luponis, L. Granet, adj. m. p.

L'Hôtel de Villevrain.

Dans l'état de ses biens situés au Bourg-Saint-Andéol, M. de Bonot mentionne « *une maison qu'on peut dire belle et qui a été « presque en son entier réparée à la moderne* ».

Cette maison n'est autre que l'hôtel de Villevrain. M. de Bonot l'avait acquise au moment du mariage de son fils et en avait complètement transformé la façade de la manière la plus heureuse et la plus élégante : *entre cour et jardin*, suivant l'usage du temps, pour justifier son nom d'*hôtel*. La rectification du nivellement de la rue a fait sensiblement baisser le sol de la cour,

Digitized by Google

précédée d'une imposante porte cochère. Un perron de 5 marches, modifié aujourd'hui, donnait accès à la porte intérieure, surmontée d'un très beau cartouche aux armes des deux familles.

Un magnifique escalier à rampe de fer forgé, du plus pur style Louis XV, conduit au premier étage et par une galerie horizontale ornée elle-même d'un appui en fer forgé, comme l'escalier, distribue une aile de l'hôtel. Le centre de ce panneau a pour motif d'ornementation les initiales entrelacées des Acquéria-Villevrain surmontées de la couronne de marquis.

M. de Bonot avait acheté cette demeure de la famille Degors qui avait occupé longtemps dans la bourgeoisie du pays une situation importante. Plusieurs de ses membres avaient été notaires au Bourg, à Viviers, au Pont-St-Esprit. Un Degors, chanoine de St-Ruf, avait fondé la chapelle du Saint-Esprit à la collégiale Saint-Andéol. Cette maison acquise par M. de Bonot se trouvait grevée d'une hypothèque pour sûreté d'une fondation faite par testament de Noël Degors le 25 janvier 1605.

Nous donnons ci-dessous le texte de cette fondation intéressante : Rente 69 fr. 75 ; savoir 8 fr. 25 à Notre-Dame de Virago, autre de 60 fr. à la chapelle du Saint-Esprit, pour 11 messes à la première et 2 messes par semaine à la seconde ; autre de 1 fr. 50 pour l'huile de la Lampe de *Notre-Dame de Pitié*.

Ces rentes sont hypothéquées sur : sa maison au Bourg, confrontant alors : du levant, la rue publique ; du couchant, jardin et maison de Jean Clément (1) ; de bise, Pierre Mercurol et Jean Nicol, et de marin, Noël Drivet. (Lebornhe, notaire). (Archives de la Fabrique, reconstitution des titres et rentes en 1812).

Avant l'acquisition de la maison des Degors, *à la Placette*, M. de Bonot habitait à la carte du chemin droit (Grande-Rue) près la place de Giey ou juiverie une maison modeste aujourd'hui démolie pour l'agrandissement de la place, elle était grévée comme celle des Degors d'une hypothèque pour garantie d'une

---

(1) Dans le verbail de 1662 de la vérification des reliques trouvées à St-Andéol par Monseigneur de Suze, sont mentionnés comme témoins : Simon de Bonot et Jean Nicol, consuls ; Guillaume Clément, docteur en médecine, et Pierre Drivet, chirurgien.
Cette maison Clément est devenue la demeure des Sœurs garde-malades.

Digitized by Google

fondation pieuse, 0.70 centimes en faveur de l'Université des Prêtres. (Archives de la Fabrique).

La Peyrière du Roi

La maison de campagne mentionnée à l'article 3 de l'*Etat des Biens* de M. de Bonot « *tout proche la ville qui est le long du* « *Rhône qui a formé à cette campagne des Broteaux et augmen-* « *tations considérables qui ne sont pas encore en état d'être défri-* « *chés* » est « *La Peyrière du Roi* » du nom des carrières qui avaient fourni les matériaux pour la construction de Pont-Saint-Esprit et avaient appartenu à l'*Œuvre du Pont* penpant 450 ans, de 1270 à 1716.

M. de Bonot l'avait acquise en 1733 par bail amphithéotique moyennant 161 livres et la cense annuelle et perpétuelle de cinquante livres 2 chapons et 2 perdrix et sous la réserve de l'usage des carrières.

Extrait des Archives de l'Œuvre du Pont-Saint-Esprit, par M. Bruguier-Roure.

La famille de Bonot qui a été divisée en trois branches, n'en comptait plus que deux en 1744, époque de la mort de M. Charles de Bonot, dit de La Tour, et qui représentait la branche aînée. De son mariage avec Mme Catherine de Barruel, il n'avait eu qu'une fille, Madeleine, religieuse à la Visitation du Bourg. Il institua pour héritier son cousin le chevalier Louis de Bonot, frère de Paul-Louis. Celui-ci devenu chef de la famille hérita à son tour de son frère décédé en 1750 sans avoir été marié.

C'est à cette occasion qu'il adressa à M. de Brunel la lettre que nous publions ci-après intéressante à bien des titres et que nous reproduisons textuellement, lui conservant son ortographe. M. de Brunel avait acheté le 21 octobre 1723, de M. Charles de Bonot, le domaine du Plan Cette lettre est extraite des archives de M. de Longevialle.

Je suis véritablement fâché, Monsieur, de me voir forcé à vous demander en grâce, si à la mort de M. Charles de Bonot, vous ne lui redeviez plus rien ; il peut bien se faire que c'était lui qui vous devait. Ce que je viens avoir l'honneur de vous demander c'est pour satisfaire à la charge que m'a donné feu mon frère

Digitized by Google

dans sa dernière disposition, elle m'a été remise après sa mort par M. Martin : en voici les termes (je charge mon frère de faire voir dans les papiers que j'ay ayant appartenu à M. de Bonot, de la Tour, s'il ne luy était pas dût a sa mort de quoi payer les légats pieux qu'il avait fait dans son testament).

On n'a trouvé dans tous ces papiers qu'un volume de mauvais procès, mon frère, dans le courant de sa maladie, ne m'a jamais parlé de la charge qu'il me laissait à ce sujet. M. Martin n'a pu me donner aucun éclaircissement, ainsi c'est de l'algèbre pour moy. Je trouve que mon frère qui était le principal débiteur de M. Charles de Bonot était en reigle et qu'il avait payé : je juge donc que son intention n'a été que de me charger de voir si vous, Monsieur, Madame de Vaux ou l'homme qui a achepté sa maison ne deviez rien à cette hoirie ; la grâce que je viens vous demander aujourd'hui n'est que pour n'avoir rien à me reprocher ; je say tout le chagrin que ce vilain homme vous avait donné ; et je suis fâché de vous en faire ressouvenir, j'ai trouvé une santance de Sénéchal que vous aviez obtenue contre lui le 19 juin 1743 et dont il avait appelé au Parlement, vous sentez bien que je me soucie fort peu de cet appel, cette santance de Sénéchal que vous aviez obtenue contre lui fait votre reigle jusqu'à sa mort qui fut le 20 octobre 1744 ; je suis bien convaincu que vous ne devez rien, et j'en suis charmé, je me flatte, Monsieur, que vous ne me seaurais pas mauvais gré de la prière que je viens vous faire ; je crois devoir à la mémoire de mon frère une exactitude à remplir toutes ces dernières volontés.

J'ay l'honneur d'être très parfaitement Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

Bonot. — Au Bourg le 5 may 1750.

A Monsieur, Monsieur de Brunel, au Bourg-St-Andéol.

Droits de juspatronat et de sépulture de la famille de Bonot au Bourg-Saint-Andéol.

La famille de Bonot avait des droits de sépulture dans trois églises du Bourg.

A St-Polycarpe, chapelle St-Antoine de Padoue, avec droit de

Digitized by Google

juspatrons fondé par Jean Bonot, grand-père de Charles de Bonot, qui en était le titulaire en 1726. (Roux, notaire).

A Saint-Andéol, chapelle Ste-Anne-la-Vieille. En 1740, haut et puissant seigneur Adhémar de Monteil de Brunier, comte de Marsanne, 1er maître d'hôtel du Roi de Pologne, en est le juspatron, du chef de sa femme Suzanne de Bonot. De ce mariage naquit entre autres enfants, Louis-François, le futur mari de la célèbre Madame de Larnage, de Rousseau.

Le 27 juillet 1740, Pol-Louis de Lanarge met en possession de la chapellenie Mathieu Baylon, prêtre et curé de La Laupie en Dauphiné, diocèse de Valence, en présence de Antoine Gautier, prêtre de St-Marcel-les-Sauzet, chapellenie vacante par le décès de Aymard Cheyron, demi-possesseur. (Roux, notaire).

C'est dans l'église des Récollets, chapelle St-François suivant certains titres, et St-Joseph suivant d'autres titres, la seconde en entrant, aujourd'hui sous le vocable de la Sainte-Vierge, que les Bonot avaient un droit de sépulture. Leurs armes, d'azur à 3 croix d'argent posées 2 et 1, au chef cousu de gueules chargé de trois étoiles d'or, se trouvaient peintes sur le poinçon clef de voûte de la chapelle et s'y voyaient encore, il y a peu d'années, avant les dernières transformations. Un tableau, au bas duquel sont peintes les mêmes armes, et représentant la Sainte-Famille, surmontait l'autel. Il se trouve actuellement dans la chapelle voisine construite par Raymond Nicolay, oncle du chancelier. Ce Raymond Nicolay avait contribué à la fondation du couvent des Frères Mineurs de l'Observance en donnant un jardin pour cette fondation et y établir sa sépulture, devenue dans la suite celle de la famille de Digoine.

Epilogue.

Tout avait paru sourire à M. de Bonot dans sa légitime ambition de chef de famille pour l'honneur de son nom et la prospérité de sa race et cependant il devait en être le dernier représentant et ne prolonger sa vie jusqu'à 84 ans que pour voir s'écrouler toutes ses espérances.

Sa belle-fille, de son côté, devait être *seule* à porter ce nom de Marquise de Villevrain donné pour titre à cette étude.

Digitized by Google

Quel contraste entre la date de son acte de mariage, « *au gai printemps* » de ses 19 ans, en plein règne de Louis *le Bien Aimé*, et son acte de décès en l'an 7 de la République une et indivisible : « Citoyenne Robert Daquéria, veuve Benot-Villevrain ». Bien véridique image, au milieu des ruines amoncelées en cette fin du 18e siècle, de la fragilité de la vie et de l'inanité des prévisions humaines.

Henri de LONGEVIALLE.

FONDATION

POUR LES PAUVRES FILLES DE ROCHEGUDE

du 7 Janvier 1699

(GRANIER, NOTAIRE-GREFFIER).

Comme soit que haute et puissante Dame Francoize de Soissans de la Bédosse espouze de haut et puissant seigneur Messire Pierre d'Arnoul chevalier, seigneur de la Tour ronde Conseiller du roy en ses conseils, Intendant général de la Marine et Inspecteur général de tous les Matelots du Royaüme, seigneur marquis du dit lieu de Rochegude et autres places, meüe de dévotion et charité une fondation pour dottes de pauvres filles du dît lieu de Rochegude et donner pour cest effeit un fonds de mil linvres monoye de Roy qui produise les fruicts et interez a raison de quatre pour cent l'année, pour estre les dicts fruicts et cumules pendant trois années et du produit qui se monte à cent vingt livres en dot a perpétuité, une pauvre fille du d. lieu. de trois ans Comme dicts et age offert a la comte du d. Rochegude les d. fonds de mil livres monoye de Roy, laquelle offre aurait esté acceptée dans le Conseil et parlement général de leur comte tenu de septième décembre dernier et unanimement conclude et déli-

Digitized by Google

béré de le charger de la d. com^te de la somme de mil livres monoye de roy et d'en supporter les fruicts et interez au denier vingt cinque quarante livres pour chaque année, et establir anysi cette pension Inaltérable, Inaliénable, et Inextinguible en faveur de la dotte et dottes a constituer aux pauvres filles a marier du d. lieu, attandu l'œuvre pie a l'establissement perpétuelle de laquelle auroit bien voulu du d. communauté en se concourir et employer pour plus de seureté encores la d. somme de mil livres de main en main a l'extinction d'une debte passive de la d. communauté portant intérest et soubs la réserve expresse en faveur de la d. dame et du d. seigneur d'Arnoul son expous, le droit de nommer et choisir la d. fille qui deuvra estre dottée lorsque le cas eschèra, et les orphelines pauvres, sages et de bonne Réputation seront préférés aux autres et apprès eux que la d. Nomination sera faicte par les dames de Rochegude qui Lüy succèderont a perpétuité, et que ny ayant point de dame au d. lieu, la fille aynée de la Maison, sy elle est aâgée de douze ans aura le droicts de la dite Nomination et a défaut de dames Rochegude ou filles de la famille la d. Nomination sera faite par la plus proche parente et a condition que la fille qui sera nommée et dottée, tous les trois ans du produict de la d. pension de quarante livres inextinguibles, inaltérables et inaliénables. Comme dict est, espouzera un homme originaire et habitant du d. lieu de Rochegude, a moins que ne se trouvant point de garçon originaire, en estat ou en volonté de Contracter le d. mariage la d. fille pourra en ce cas tout seul^t un estranger qui ait un maistier ou profession coynue et bien famé, qui vienne establir son domicille au d. Rochegude et apporter la valleur de la somme de cents vingt livres pour estre conjointement avec la dotte de la d. fille à laquisition d'un fonds qui sera expressement affecté et hipotéqué pour le seineté d'Icelle. Aussi, que du tout plus ample et appert et la d. condission et délibération, qui auront esté conséquemment approuvée et authorizée a la requeste des d. sieurs Consuls et Communauté par Monseigneur Ill^me et Ex^me V. Légat d'Avignon par son rescript du douzième du courent doublement regittrée aux actes de l'archive de cette légation aussy bien que lad. fondation et délibération et le sont ensuite rattifié au conseil

Digitized by Google

et parle^{t} g^{al} du d. Rochegude, reçue le quatrième du présent mois, auquel les sieurs consuls modernes auroient esté encore députés pour passer tous actes qu'il conviendroit pour ce dessus apprès quoy lesd sieurs consuls, estant venus en ceste ville avec moy not^{re} et secrétaire de lad. communauté pour l'effect de presenter tout ce dessus à lad. dame d'Arnoul pour scavoir sy elle estoit toujours dans la même pieuse volonté, et commen elle souhaitoit de la mettre a ex^{on} pour sur ce passer les actes convenables avec elle ayant lad. dame d'Arnoul ouy le contenu cy dessus et désirant que lad. bonne œuvre s'accomplisse et que la fondation quelle a destiné de faire soit mise a exécution et porte son plain et entier effect a perpétuité et a toujours et soubs la d. réserve et nomination des filles à dotter et que la d. com^{té} de Rochegude de leur pention, inaltérable, inextingnible, et inalliénable pour le per^{el} esta^{ment} de lad dame aynsi qu'a este dict cy-dessus, et aux termes de lad. délibération, authorization, et ratification ensuite et non autre^{ent} surquoy auroit été passé l'acte que s'ensuit, or est-il que ce jourd'huy septième jour du mois de janvier année mil six cent quatre vingt dix neuf par devant moy noth. puclic et app^{que} soubsigné. Et prenons les tesmoings cy apprès nommés, person^{ment} establis sieurs Pierre Gand, et Jean-François-Jean, consuls modernes du d. Rochegude et députés spéci^{ment} pour le fait que dessus lesquels de leur gré et franche volonté pour eux et les leurs a l'advenir et tout a leurs propres et privés noms que de lad. communauté particuliers mamans et habitans d'icelle qui sont de présent et seront a l'advenir au d. Rochegude en la qualité de l'un pour l'autre et le chacun d'eux seul et pour le tout sans division d'action droict ny ordre de discussion a quoy ont doub^{ment} renoncé et renonçent, se sont chargés et chargent de lad. fondation et establisse^{ment} perpétuel de lad. pention annuelle de quarante livres monoye de roy, pour et moyenant ladite somme de mil livres monoye de roy pour estre lad. pention annuelle pendant trois années et le produict se montant cest vingt livres estre su^{ment} et perp^{ment} et a toujours employé a dotter une fille originaire dud. lieu de Rochegude soubs la nomination de lad. dame d'Arnoul et du seig^{r} son expoux et autres aynsin que este dict cy dessus et plus ample^{ment}

Digitized by Google

esprimé au mari des présentes, lad. d. d'Arnoul présente, stipulante, pour elle led. seigneur son espoux et autres y ayant interez présens et advenir, et même encore soubs la stipulation de moy not^re^ et cons^ment^ et en tant que de besoin seroit pour le plus grand et perpétuel establissement de lad. fondation lesd. sieurs consuls procédant comme dessus ont vendu, ceddé, quitté, remis et transporté, vendent ceddent quittent, remettent a perpétuité, transportent aux pauvres filles a marier et a doter a l'advenir du d. Rochegude absentes a lad. dame Francoyse de Soissans de la Bédosse d'Arnoul, présente acceptant et pour elle avec moy not^re^ et secr^re^ stipulans, scavoir est une pention inaltérable, inaliélable et inextingnible de la somme de quarante mil livres monoye de roy que faire cent vingt livres de trois en trois ans, laquelle lad. com^té^ particuliere mamans et habitans d'icelle qui soit de présens et serons a l'advenir, seront tenus solidere^ment^ comme dessus, et les d. sieurs consuls et députés promettent payer aux d. pauvres filles nommées dans la forme cy dessus au d Rochegude per^ment^ de trois en trois ans, à tel et semblable pour que aujourd'huy premier pay^t^ commençent de ce jourd'huy en trois ans et aynsin continuant nonobstant toutes guerres, pestes, famines et autres cas fortuicts que pourtant pourraient survenir bien que fussent tele que de nécessité en tant estre faicte mention au présent acte, laquelle mention inalliénable, inaltérable et inextingnible ensemble son fonds et cappital de mil livres sera franche aux pauvres filles a l'advenir de toutes charges et impositions quelconques imposées et à imposer, par qui et de quelle authorité que puissent estre imposés, laquelle pention de quarante livres monoyes sus d. les d sieurs consuls ou noms et qualités qu'ils procèdent ont imposés et assignes sur tous et chacuns les biens, rentes et revenus de la dite comm^té^ particuliers, mamans et habitans d'icelle. Aussy présens et advenir et par espiés, sans que l'espésciallité déroge a la généralité ny au contraire, en est sur un bois appellé La Montaigne qui confronte du levant terre de La Garde-Pariol, du couchant le bois appellé La Rouquette de Bize terres des particuliers du d. Rochegude et du mari, terre de Sérignan et les autres laquelle ne pourront vendre au précudice de lad. pention et perpétuel establiss^t^ d'icelle

Digitized by Google

et le constituent la tenir a perpétuité a titre de simple constitut des d pauvres filles a marier et a dotter comme sur est dit la vente de laquelle pention de qusrante livres monoyé. Sus est les d. consuls et députés et noms et qualités qu'ils procédent et solider[t] comme dessus ont faite et font aux d. pauvres filles la stipulation que dessus intervenant pour et moyenant le prix fonds et cappital de la somme de mil livres de vingt sols tournois piece monoyé de roy. Laquelle les d. sieurs consuls ont tous présent[ment] reçu aynsin qu'ils l'ont reelemen[t] heue et reçeue de lad. dame Francoize de Soissans de la Bédosse d'Arnoul en louis d'or en quelque peu de monoye comptés, nombrés, vérifiés, et par les d. s[rs] consuls retirés et embourçés présens et voyans nous d. nos[bire] et tésmoings de la réception de la quelle en quittent lad. dame et les siens et promettent n'en faire jamais demande a toute exception a le contraire.

Renonçant et ont promis et promettent lesd. sieurs Consuls employer lad. somme de mil livres, dans quinze jours prochain au paye[ens] d'une debte passive de la de comm[té] portant pention et lors dud. payament seront tenus et obligés de déclarer et faire mention de lad. somme provenir de lad. d Arnoul et pour le perpétuel establissement de lad. fondation par elle faite, et rettirer cession de droit en faveur desd pauvres filles a marier et a dotter et de tel employ en faire expédier extrait en probante forme a lad. damme dans le même dellay, Et sy de présents ou a l'advenir lad. pention de quarante livres monoyé sus dit y alloi[t] plus que du sus et fonds de mil lrvres, lesd. sieurs Consuls tant a leur noms que de lad. com[te] particulliers, manans, et habitans d'icelle en donnant auxd. pauvres filles a marier et a dotter le stipulation que dessus internenant toute plus vallue telle qu'elle soit, bien q'uelle excédat la moitié du juste prix par donation peure et simple et inrenonçable de laquelle, Ensemble de lad. pension se désaisissant et divestissant et en ont investi et saisy lesd. pauvres filles a l'advenir par touchem[ent] de mains fait avec lad. Dame d'Arnoul, comme de coustumé les faisans et constituans et leur donnant licence et jusqu'à led. prometant lesd. sieurs Consuls tant a leur noms que de lad. Comm[te] particulliers manans et habitans d'icelle et solider[ment]. Comme dessus lad.

Digitized by Google

pention de quarante livres monoyé sus et inallienable, inalterable, et inextinguible, faire avoir jouir et tenir auxd. pauvres filles a l'advenir a perpétuitté et a toujours et leur en estre de toute ecuition et garantie g^{nalle} et particullière, envers et contre tous en ju^{t} et dehors en la meilleure et plus ample forme de hexecution reprise sans aucune intimation ny dénonciation, le tout les pactres et conditions suiventes et autres contenues dans lad. délibération, authorisation et ratification. Premier^{ent} que lad. pention de quarante livres monoye sus et ne pouvant être allienée, extinguée, divisée, ny me partie entre lad. Com^{té} et hors d'icelles, ny même prescriptes par aucun laps de temps ains sera permis et loisible auxd. pauvres filles nommées et choisies par qui est comme dessus d'agir contre tel des biens de lad. Comm^{té} et particuliers que bon leur semblera a tout quoy lesd. sieurs Consuls comme procédent ont deub^{ment} renoncé et renoncent plus que lad. Comm^{té} particuliers, manans et habitans d'icelle seront tenus solid^{t} comme dessus aynsin que lesd. sieurs Consuls ont promis et promettent de renouer et recognoistre lad. pention de quarante livres soubs fonds de mil livres de neuf en neuf ans est plus tost, sy requis, en sont en de tels actes de recognoissance, qui contiendront les mêmes clauses, obligations et hipotèques que le présent en fairont expédier estrait a leurs despens en probante forme a la Dame qui aura pour lors le droit de telle nomination de tout sans innouation de contract. Plus, a esté de pactre convenu et accordé que lesd. filles a marier en faveur desquelles lad. pention de quarante livres et accumulation d'icelle pendant trois ans deura appartenir seront success^{ment} perpétuel^{ment} et a toujours nommées et choisies par lad. dame d'Arnoul et apprès son déceds par led. sgr d'Arnoul son époux et apprès eux que leur nomination soit faite par les dames de Rochegude qui luy sucéderont a perpétuité, et que ny ayant point de dame la fille aynée de la maison cy elle est agée de douze ans aye le droict de nomination, et a défaut de dames de Rochegude ou fille de la famille, la nomination sera faite par la plus proche parente en observant toujours de préférence les orphelins sages aux autres aysin, par pactre exprès convenu et accordé et suivant et conformément aux délibérations, authorizations et ratifica-

Digitized by Google

tions. Ensuite et ne pourrons estre lesd. dottes données et aucunes autres filles directement ni indirect^{ment} mais tant seul^{nt} à celles qui seront nomées par qui est comme dessus. Ces présentes et tout leur contenu lesd. parties contrahantes en lequel chacune d'elle touche et conserve respectivement ont promis et promettent avoir agré et ny contrevenir direct^{t} ny indirect^{t} à paine de tous dépens, domages et intérez et soub obligation scavoir lad. dame de ses biens prés. et advenir, et lesd. sieurs Consuls aux noms et qualités qu'ils procèdent les biens, rentes, et revenus de la Comm^{té} et particuliers d'icelle aussy plus et advenir et par exprès tenir a titre de simple constitut desd. pauvres filles quils ont soubmis et obligé aux cens spirituels et temporelles de la citté d'Avignon, Carpentras, et tout le Contat de Venise et outre icelle aux cours royalles et delphinalles du Montelimard, Valance, parlement de Grenoble, Languedoc, Prouvence, principauté d'Orange, ord^{re} dud. Rochegude aux deux parties et a toutes autres requises en la meilleure forme d'icelles et de la Chambre App^{lique} aynsin droict contraire de quoy.

Faict et parachevé dans lad. ville d'Avignon et dans la maison de Monsieur la Tour de Camps ayde-major des gardes de la maison du roy, ou lad. damme réside en présences de Mr François Bolland bourgeois de la ville de Carpentras et Mrs Jean Baptiste Dupuy du lieu de Baume de Venise, tesmoings requis et signés avec lad. dame et les consuls nous led. grand et autre consuls pour estre enquis et requis.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE BOURS ET LARNAS

(Suite III)

Familles de Chambon et d'Angères, seigneurs du Mein

1527 à 1666.

Le 27 avril 1527, Jacques de Chambon, d'Aubenas, licencié en droit, Conseiller du Roy, juge royal au siège de Villeneuve-de-Berg, acquit la seigneurie de Bours et Larnas de l'évêque Claude de Tournon moyennant le prix de deux mille quarante livres. Il existe, au sujet de cette vente, un « Instrument de transaction faicte et passée entre led. Claude de Tornon d'une part, et égrège et noble personne Jacques Chambon du Vivarais, d'autre, sur certain différend d'entre eux à raisson de la promesse prétendue par led. Chambon lui avoir été faicte par led. sieur évesque de lui vendre, céder et remettre lad. seigneurie de Bours et Larnas avec sommation et requisition de ce. Sur quoy fust convenu que led. sgr évesque feroit comme promit de faire cession vendition et reunion de lad. seigneurie de Bours et Larnas aud. de Chambon pour la somme de dix-huit cents livres, pourveu qu'il fust remboursé de deux cents livres qu'il disoit avoir esté employées à la poursuite du procès de lad. seigneurie contre l'Université de l'église cathédrale de Viviers et récompense faicte à icelle Université. lesquelles deux cents livres led. Chambon aussy offrit de lui bailler voyre luy baillat illec reellement scavoir cent cinquante livres en septante-cinq escus sols et pour les autres cinquante livres restant Jacques Chambon remit certaines censes qu'il avoit au lieu de Donzère aud. sgr évesque lequel fist quittance de ce dessus aud. de Chambon, ect., ect. » Acte reçu par Annet Brunel et Antoine Malhotery, notaires d'Aubenas, le 25 avril 1527.

Jacques de Chambon, seigneur de Bours et Larnas, était fils

Digitized by Google

de Claude, juge du Vivarais : il assista aux Etats du Vivarais de 1507 à 1522. Il se maria deux fois. Il avait épousé en premier lieu Anne de Sanglier et en secondes noces Isabeau des Astards qui était veuve de Claude de Comte dont elle avait une fille, Marie de Comte (appelée Marie Comtesse dans les actes). Il eut neuf enfants. parmi lesquels François et Jean Chambon, issus de sa première femme ; il maria François Chambon avec Marie de Comte sa belle-fille et il le fit son principal héritier par un testament daté de 1543, où il se qualifie de « nobie et égrège personne », et où il nomme sa femme tutrice de ses enfants.

François de Chambon, devenu seigneur de Bours et Larnas, fit renouveler les reconnaissances de ses vassaux en 1548 par le ministère de Gillibert, notaire d'Aubenas.

Le 30 novembre 1551, François de Chambon et Jean (1), son frère, qui se qualifia seigneur de Larnas comme son frère, durent procéder à l'estimation des biens délaissés par leur père afin de régler leurs droits respectifs. Cette évaluation, faite par deux experts d'Aubenas nommés par la Cour ordinaire de cette ville,

---

(1) Terriers et reconnaissances des censes acquises en 1606 des héritiers de noble Jean Chambon, s^r de Larnas.

Le 10 mars 160. vente faite par Etienne Rochier, s^r du Pré de Largentière, procureur de damoiselle Jeanne de Charbonel d^e (donataire ??) d'Antoine Laroche s^r du Pré, à noble Jean Guérin du lieu de St-Alexandre, procureur et mari de damoiselle Claude de Charbonel, filles et succédantes à feue dlle Anne du Chambon leur mère, fille à noble Jean du Chambon, s^r de Larnas, — à Haut et Puissant Seig^r Mes^re Georges de la Beaume de Suze, sg^r de Plezian et d'Aps, de tous et chacuns des biens, noms, droits et actions que led. feu s^r de Larnas tenait aux lieux d'Aps, La Roche-d'Aps et leur mandement, consistant entre autres en rentes et domaines, terres, prés et autres propriétés désignées et confrontées dans ladite vente faite au prix de 3.600 livres. Parchemin. Me Béchon n^re avec quittances. Cotté n° 1.

Terrier en original des reconnaissances faites à noble Jacques Chambon, sgr de Bois (sic) et Larnas et damoiselle Isabeau des Astards, mariés, allant du 22 septembre 1545 au 5 août 1554 (53 feuillets). Me *Cellery*. (Cotté III).

Livre en parchemin (extraits de 1545 à 1554 des mêmes reconnaissances). (Cotté III)

Terrier à haut et puissant seig^r Georges de la Beaume de Suze des rentes acquises ci-dessus allant du 29 janvier 1607 au 24 avril 1610. (Jean Hermet, no^re). (Cotté III) (sic).

Cayer de reconnaissances en bref faites au sgr de Plezian. (Cotté IV et V).

Lieve pour Jean Chambon et dlle des Astards de 1543 à 1557 (43 feuillets, cotté VI).

Autre lieve de 1608 à 1618 et 1624 à 1636. (Cotté VII).

Extrait in-extenso des Terriers d'Aps (Bibliothèque de Lyon, fonds Morin-Pons).

Digitized by Google

confirme ce que nous avons dit au début sur le peu d'importance qu'avait le château de Bours à cette époque. Voici en effet comment s'expriment les experts à ce sujet : « Le chasteau ou il y a deux chambres avec leur galetas dessus, chapelle, galerie, deux estables, cuisine avec le dessus et autre estable y joignant et caves voultées dessoubs, charnier et graniers, et la cour entre deux. Le tout bâti à chaux et sable, estimé le tout cinq cent cinquante livres. » Les bois appartenant au domaine étaient évalués à la somme de quinze cents livres, les terres, deux mille cinquante livres, le tout formant un total de trois mille quatre cent cinq livres. Quant au revenu, il était estimé à sept cent quatre vingts livres et le montant des censes et autres redevances féodales annuelles dues par les habitants de Larnas, à neuf cent soixante livres.

François de Chambon, seigneur de Bours et Larnas, eut de Marie de Comte sa femme (qui à sa mort se remaria avec François de La Rochette) une fille nommée Isabeau, qui épousa, le 16 mai 1559, noble Joachim de Montaud (1). Elle mourut sans enfants et laissa par testament tout son bien à son mari, c'est-à-dire la

---

Descendance de Jean du Chambon.

Jean du Chambon
|
Anne ép. N. de Charbonnel, sgr de Chauzon.

Jeanne de Charbonnel, ép. Antoine de Flottes, sgr de la Roche et du Prat.
|
Jeanne de Flottes, dame du Prat, ép. Etienne Rochier, sgr du Prat.

Claude de Charbonnel, ép. Jean Guerin.

Nota : *La note ci-dessus et la précédente nous ont été adressées par un correspondant anonyme que nous remercions de son obligeance.*

Le 30 janvier 1576, Jean Chambon, docteur en droit, seigneur de Larnas, bailli de Montlor, assiste à une conférence tenue au château de la Borie par les délégués des catholiques et ceux des protestants en vue d'arriver à entente pour mettre fin à la guerre religieuse. (Marquis de Vogüé : *Une famille vivaroise,* t. I, p. 177.)

Le 1er octobre 1595, Jean du Chambon, seigr de Larnas, est directeur de la Confrérie des pénitents bleus de Chassiers. Le 22 avril, la dite Confrérie fait célébrer un office funèbre pour Jean du Chambon. *(Origine de la chapelle et Confrérie des pénitents bleus de Chassiers.* Annonay, Aubenas s. d. p. 33 et 48).

(1) Joachim de Montaud, de Saint-Jean-le-Centenier, était le dernier du nom d'une ancienne famille ayant possédé une part de la seigneurie de Saint-Jean-le-Centenier.

Digitized by Google

terre de Bours dont elle avait hérité de son père. Mais Marie de Comte sa mère, alors épouse de François de la Rochette, intenta un procès à Joachim de Montaud, son gendre, au sujet du legs à lui fait par sa femme Isabeau Chambon. Ce procès, commencé à Villeneuve-de-Berg se termina à Nimes le 4 mars 1589 par un jugement du Sénéchal qui adjugea à Mme de la Rochette le tiers de la terre de Bours, plus les améliorations qu'y avait faites son mari, et laissa les deux autres tiers à M. de Montaud.

Devenue veuve pour la seconde fois, Mme de la Rochette vendit son tiers de Bours à noble Jean Dassy, de la Voulte, lequel, après en avoir joui quelque temps, en revendit la moitié à M. de Fabrègues, moyennant dix-huit cents livres, et l'autre moitié à M. du Serre, d'Aubenas, moyennant douze cents livres. Ces deux acquéreurs, peu de temps après, cédèrent leur acquisition à noble Claude d'Angères (ou Dangères), seigneur du Mein (1), de St Bonnet-des-Oules en Haut-Vivarais, et de St-Jean-le-Centenier.

Claude d'Angères, qui habitait St-Jean-le-Centenier dont il possédait le château, avait épousé le 2 juillet 1592 Jeanne de Montaut, fille de Joachim, déjà propriétaire des deux autres tiers de Bours et Larnas dont elle avait hérité de son père. Les diverses parties de la seigneurie de Larnas se trouvèrent donc ainsi réunies et possédées en entier par Claude d'Angères et sa femme.

De son mariage avec Jeanne de Montaut Claude d'Angères eut deux fils : Gabriel, qui épousa le 29 mars 1639 Laurence de Moreton et en secondes noces Marguerite de Pelet des Granges (2), et Guillaume qui se maria en 1615 avec Anne de Hautefort de Lestrange (3).

---

(1) Le fief du Mein était situé dans la commune de Félines, canton de Serrières (Ardèche). Le château existe encore et est la propriété de M. le docteur Joannys Giraud.

(2) La famille de Pelet était originaire d'Annonay et alliée aux de Bonlieu.

(3) Anne de Hautefort de Lestrange, de la puissante famille des Lestrange, alors seigneurs de Boulogne et autres places, était veuve en 1633 et soutenait un procès contre les habitants de St-Jean-le-Centenier. Elle mourut âgée de 90 ans le 10 décembre 1671. Sa fille unique, Marie-Anne d'Angères, épousa en 1639 noble Charles de Moreton de Chabrillan, auquel elle apporta St-Jean et autres terres. (Vic. de Montravel, dans *Revue du Vivarais*, t. VIII, p. 361).

Digitized by Google

Après la mort de leur père, Gabriel d'Angères succéda aux biens que ce dernier possédait dans le Haut-Vivarais, dont le fief du Mein, et Guillaume à ceux de St-Jean-le-Centenier, Larnas, etc.: puis après la mort de Jeanne de Montaut leur mére, décédée *ab intestat*, ils héritèrent par égales parts de la seigneurie de Larnas.

Devenus seigneurs de Bours et Larnas, Guillaume et Gabriel d'Angères firent en 1614 renouveler les reconnaissances de leurs vassaux par le ministère de Ribon, notaire. A la même époque ils fondèrent une chapelle dans l'église de Larnas sous le vocable de Notre-Dame, et affectèrent à cette fondation un jardin et un pré sis au quartier de Bours.

Guillaume d'Angères, qui se qualifiait ainsi que son frère seigneur du Mein, mourut laissant une fille, Marie d'Angères, qui hérita de ses biens ; mais Gabriel d'Angères acheta à sa nièce, par une transaction passée le 12 décembre 1638, sa part de propriété de Bours et devint ainsi de ce chef le seul propriétaire de la seigneurie de Larnas.

Gabriel d'Angères, seigneur du Mein, de Saint-Prix et autres places (ainsi qu'il est qualifié dans des actes), avait épousé en 2es noces Marguerite de Polet (ou Pelet), ainsi que nous l'avons dit plus haut, qui n'eut pas d'enfant et fut héritière de son mari. Mais sous son administration, ses affaires, déjà embarrassées du vivant de son mari, périclitèrent. En 1663 la Cour de Nimes, à la requête de noble Louis de Loreille, seigneur du Bourdelet, créancier de Guillaume d'Angères, sgr du Mein, pour la somme de 2.278 livres, ordonna la saisie du domaine de Bours et de la juridiction haute, moyenne et basse qui y était attachée. La terre de Bours et Larnas fut mise aux enchères publiques, par autorité de justice, à la suite d'un jugement rendu par le Sénéchal de Nimes. La vente eut lieu le 27 juillet 1666 et la terre fut adjugée à M. Symian, chanoine de Viviers, pour la somme de douze mille trois cent vingt-six livres outre les charges s'élevant à quatre-vingt-dix-sept livres.

Digitized by Google

Famille de Symian

1666 à 1708.

Charles de Symian (1), docteur en théologie, chanoine et viguier de l'église cathédrale de Viviers, grand-vicaire et official, prit possession de la terre de Bours et Larnas le 28 juillet 1666, et rendit hommage à l'évêque quelques jours après. Le 11 août suivant il recevait de Mgr de Suze, évêque de Viviers, l'investiture de sa nouvelle seigneurie. Voici *in extenso* la teneur de cet acte qui fut reçu par Esprit Ganhat, notaire à Bourg-St-Andéol :

« L'an mil six cent soixante six et le treiziesme jour du mois d'aoust après midy. Par devant moy no^re^ royal soubsigné et temoinz bas nommés estably Hault et puissant Seigneur Monseigneur Messire Louis de la Baume de Suze evesque et comte de Viviers, prince de Donzère et Chasteauneuf du Rosne, abbé de Mazan, cons^er^ du Roy en ses conseils, baron de Largentières, seigneur spirituel et temporel de la ville du Bourg-Saint-Andéol, seigneur dominant et majeur de la terre et seigneurie de Bours et Larnas et autres places, lequel de gré et sainement informé du bail et vente judiciaire faite à Mre Charles Simian chanoine et viguier en l'église cathédrale du vénérable Chapitre de Viviers, grand vicquaire et official général de mond. Seigneur. En son propre et prinz nom en qualité de personne primée de la terre et seigneurie de Bours et Larnas et leurs dépandances le tout deubement désigné et confronté dans led. bail a luy octroyé par la Cour de Monsr le Senechal de Beaucaire et Nismes le vingt septiesme jour du mois de juillet dernier qu'il a en mains en bonne et deub forme signé de Peyremale et Blisson greffier,

(1) Commission donnée par Charles Symian, grand-vicaire et official général de l'évêque, comte de Viviers, à Annet Rochier, s^r^ du Prat, juge général de la baronnie de Largentière, pour approuver et confirmer pour l'année 1672, après en avoir reçu d'eux le serment d'usage, les trois consuls récemment nommés.

En 1651, l'évêque de Viviers Louis de Suze adresse une lettre aux consuls de Largentière pour leur recommander M. Symian, chanoine de son chapitre, qu'il les engage à choisir comme prédicateur du Carême : « ... Vous n'en pourriez choisir ung plus capable, etc. » (*Notes historiques sur Largentière*, par A. Mazon, *passim*.)

En 1656, le 14 mai, l'Assiette s'ouvre au Bourg devant l'évêque, Mgr de Suze, et M. Symian, grand-vicaire, y figure comme grand-vicaire : il en est de même dans une autre assemblée tenue au mois d'octobre suivant. (Mazon, *Louis-François de Suze*, p.).

Digitized by Google

pour la somme de douze mille liures suivant sa surdite, frais de l'instance et expédition de son bail de lad. terre et seigneurie ayant appartenu à deffunt messire Gabriel Dangers seigneur Dumain, et du despuis mise aux enchères publiques par dame Marg^te de Polet de Granges, Dame Dumain sa vefve et héritière bénéficiaire à raison des causes contenues aud. bail et vente judicielle laquelle susd. vente et bail Mond. Seigneur en lad. qualité de hault Seigneur dominant et majeur de lad. terre et juridiction et comme se mouvant de son fief et seigneurie majeure a approuvé homologué et ratifié et de lad. terre et seigneurie enlozé et investi led. Sr Simian icy pr^t acceptant et stipulant comme devenu acquereur et surdisant, et c'est par le bail de ma plume à la maniére acostumée ayant mond. Seigneur donné aud. Sr Simian pr^nt acceptant et stipulant et humblement remerciant les entiers lodz qui luy pouvoient apartenir a raison de lad. acquisition. En considération et récompense des bons et agréables services que led. Sr Simian luy a rendus despuis vingt cinq et tant d'années et rend journellement et espère qu'il luy rendra a l'advenir pour la conservaon des droits de son évesché de la créance desquelles mond. Seigneur la relepvé et relepve par ces présentes moyennant quoy laquitté et quitte des lodz promet de plus en faire jamais demande et l'en faire quitte envers tous qu'il appartiendra, ensemble tous les droits que led. Simian luy pouvroit debvoir à raison de lad. acquisition saulf et reserve a mond. Seigneur sad. Seigneurie haulte et majeure, l'hommage a lui deub droit de lodz le cas y escheant et autres debvoirs seigneuriaux lui appartenans. Et ainsi que dessus mond. Seigneur a promis l'observer soub l'obligation des biens de son evesché et siens propres qu'il a soubmis aux rigueurs des cours ordinaires des parties à celles de mons. le Sénéchal. Fait et publiquement récité dans la ville du Bourg-St-Andéol maison Espicopalle de mond. Seigneur et présence de monsieur Mre Pierre Dargenvillers docteur ex droits Ballif de la Comté d'Aps et sieur Jean Rouvier secrétaire de mond. Seigneur de Viviers soubsignés avec lesd. partyes et moy Esprit Ganhat no^re Royal du nombre réduit et rezidant en lad. ville du Bourg-St-Andéol recepvant soubsigné. L. de Suze ev. de Viviers, Simian viguier, Dargenvillers pr^nt, Rouvier pr^nt,

Digitized by Google

Ganhat nre aussy à l'original. Extrait collationné. Ganhat, nore. »

Charles de Symian resta possesseur du fief de Bours et Larnas jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant environ quarante ans. Sous son active et intelligente administration ce domaine, fort délaissé par ses possesseurs antérieurs, reçut de nombreuses et importantes améliorations. De grandes réparations furent faites au Château et à ses dépendances ; elles étaient du reste urgentes car tout tombait en ruine. Une quittance, reçue Me Monpart, notaire à Viviers, nous apprend qu'en 1678 il fut payé la somme de 3.545 livres à divers maçons de Viviers et du Bourg pour des réparations aux bâtiments ; d'autres travaux ultérieurs élevèrent le chiffre de ces dépenses à la somme de 6.148 livres ainsi qu'il résulte d'une note écrite par M. de Symian lui-même. Mais ce dernier ne se contenta pas d'améliorer son acquisition ; il agrandit considérablement le domaine en achetant de nombreuses terres pour lesquelles il fut payé près de neuf mille livres. Il acquit également un moulin à blé situé près du château, pour la réparation duquel il dépensa neuf cents livres. Bref, il résulte d'un inventaire fait en 1690 qu'à cette époque le domaine de Bours qui avait coûté à son propriétaire douze mille quatre cent vingt-trois livres en 1666, était alors évalué à la somme de trente mille livres.

En 1669, c'est-à-dire trois ans seulement après l'acquisition de Bours, M. de Symian eut à soutenir un sérieux procès qui lui fut intenté par madame Anne de Marulhat, marquise de Tournel, veuve et héritière de messire Guerin de Châteauneuf-Randon, marquis de Tournel. Il ne s'agissait de rien moins que de contester à M. de Symian la validité de l'adjudication qui l'avait rendu propriétaire du domaine ; et cela, en vertu de titres anciens qui, d'après la demanderesse, conféraient des droits de propriété sur ces terres aux Châteauneuf-Randon. Madame de Tournel, héritière des anciens possesseurs de Bours, basait ses prétentions sur le contenu du testament de Guillaume de Châteauneuf, baron de Tournel, fait en 1426, où se trouvait stipulée une prétendue substitution d'héritiers rendant inaliénables les biens du testateur. Madame de Tournel étant venue à mourir sur ces entrefaites, le procès fut continué par ses héritiers, la famille de Moreton de

Digitized by Google

Chabrillan de Montélimar. Il dura dix ans et se termina enfin à l'avantage de M. de Symian qui fut définitivement maintenu en possession de Bours par un arrêt de la Cour de Toulouse de 1669.

Mais les soucis d'un procès de cette importance joints à ceux que lui donnaient la surveillance et l'amélioration de ses domaines, n'empêchaient pas M. de Symian de s'occuper activement du bien général de sa seigneurie. Par suite de l'incurie des anciens seigneurs de Larnas et du manque d'une autorité judiciaire dans cette petite paroisse de nombreux abus s'étaient glissés peu à peu parmi les habitants qui ne connaissaient ni lois ni règlements. Il était donc urgent de rémédier à cet état de choses. M. de Symian, en vertu de ses droits de haute moyenne et basse justice sur ses vassaux, institua un juge de ses terres dont le premier soin fut d'édicter un règlement de police rurale destiné à faire cesser tous les abus. Cette ordonnance est pleine de sages et judicieuses prescriptions ; aussi, malgré la longueur de ce document, nous croyons devoir le publier *in-extenso*, car il renferme des détails pleins d'intérêt sur les coutumes rurales et les usages locaux de cette époque. Ce règlement est ainsi conçu :

« Jean Giraud, docteur ez droits, juge de la terre de Bours et Larnas et Vaugayetes, aux sieurs consuls et habitans dicelle et à chacun diceux seavoir faisons que sur les représentations qui nous ont esté faites de la part de messire Charles Symian, chanoine et viguier de l'église cathédrale de Viviers, official général du diocèze de Viviers, seigneur des dits lieux de Bours, Larnas et Vaugayettes, de vouloir faire cesser les désordres et abus quy se treunent et ont esté introduits despuis longtemps en lad. terre par la négligence des consuls et absence des officiers d'icelle et ce par un bon orbre concernant la justice et police qui y doit estre faicte et observée, nous avons pour le bien et utilité publique des habitans des dicts lieus fait le règlement suivant.

En premier lieu concernant l'imposition des tailles des dits lieux nous ordonnons que suivant les arrest de règlement de la Cour des Aydes de la province attendant qu'il soit pris un pied sur la cotisation des cabaux et meubles lucratifs deniers à intérêt et industries des habitans des dits lieux que la cotisation du etal sera faite à raison du tiers lestime contenue au dernier

Digitized by Google

cadastre de lad. terre en telle sorte que l'estat de l'imposition qui sera faite chaque année en icelle ne soit que des deux tiers du total qui deura estre imposé, l'autre tiers devant estre pris sur tous les bestiaux d'icelle.

En second lieu concernant les moulins et mesures de lad. terre nous ordonnons que désormais il y aura un pois estably audit lieu de Bours aux depans des propriétaires des moulins dud lieu pour y peser les grains qu'on y apportera pour les y faire moudre et la farine ensuite quy sera prouenue desd. grains et qu'il ne sera pris pour tout droit de mouture que la vingtiesme partie desd. grains suiuant la coustume du voisinage et que désormais toutes les mesures de lad. terre seront faictes et escandillées suyuant celle dont on se sert dans la paroisse de Gras quy est la plus proche et la plus considérable des environs dud. Bours et Larnas.

En troisième lieu concernant les pasturages et bestiaux de lad. terre nous ordonnons que suivant les règlements de lad. Cour aucun des habitans desd. lieus ne poura tenir du betail qua raison de son compois et aliurement a paine de vingt liures damande et que son betal sera arresté jusqua ce quil layt entierement payee mais il pourra en tenir dauantage en grossisant son aliurement sur celuy des habitans qui nont pas de quoy auoir du betal affin quils puissent retirer de dequoy payer leur tailles ou parties dicelles le tout pourtant sans fraudes et collusion et ou et quant celuy quy aura grossi son troupeau sous laliurement d'autruy ne luy payerait pas ce quil lui auroit promis et conuenue nous voulons quen punition de sa mauvaise foy il soit désormais privé de ceste faculté et néanmoins le condamnons de payer ces herbages a ces habitans quy na pas de quoy auoir du betal et quy luy a cédé le droit quil auoit dan avoir quand mesme il ne les auroit pas fait consommer à son troupeau. Nous déclarons en outre que ou et quand il serait treuvé du bestail gros ou menu dans les pièces de qualité du vet comme sont bois taillis vignes près depaissant à garde faite, le berger sera puny du fouet et le maistre de vingt-cinq liures damande au domage et aux despans et en ce quy est des debuois et clos, que lamande sera de vingt livres outre les domages et despans, et que pour estre lesdits clos de la qualité quil faut quils seront clos a ladvenir et environnés

Digitized by Google

de muralles de tous costés de trois a quatre pas dauteur et que s'ils ne sont de ladite hauteur ceux quy feront despaitre leur bestal ne seront suiets a lad. amande, faisant au surplus inhibitions et deffances sous mesmes peines aux dits habitans d'arracher les vieux termes ou limites et dan placer de nouvelles a linceu des interessés et propriétaires des fonds.

En quatriesme lieu concernant les bois terres hermes et guarigues appartenant aux particuliers ou communaux de lad. terre nous ordonons que suivant le titre cinq de la police et conservâon des forets articles 13, 14, 22 et 32 de ledit du Roy de lannee 1669 dûement verifiée portant règlement gnral pour les eaux et forets aucun ne soit sy osé a ladvenir dan leuer lescorce des yeuses et chaines blancs et dautres arbres et dallumer des feus dans les bois en quelque saison et sous quel pretexte que ce soit à paine de puniôn corporelle et que les maistres seront néanmoins responsables ciuilement de leurs domestiques quy seront treuués en faute sans que les propriétaires des fonds ou il y a des gros arbres y puissent mesme y faire des essarts ou brullieres sauf les long des chemins pour en oster toutes les espines et brassailles quy les gatent. Ordonnons encore que pour la conservâon desd. bois et vignes, sera estably un garde aux depans de la communauté quy aura outre le salaire dont on aura conuenu avec lui le quart des amandes quy seront de dix liures contre ceux quy abatron la glandée et la moytie moins contre ceux qui amasseront arbres ou ebranchement diceluy outre et pardessus la confiscâon des bettes trouuées, et sans mesme quaucun puisse couper des arbres dans son propre fonds que pour son usage particulier et nullement pour en porter à vendre a peine de vingt liures damande suyvant l'ordonnance du second juin quy seruira de reglement aux habitan desdits lieus sur les faits dudit bois. Et ne sera non plus permis à aucun habitant de moissonner ou de vendanger sans l'adveu des consuls et officiers après avoir fait vérificâon de la maturité des grains et raisins a peine de cinq livres damande et sous defance de mestre du betail dans les terres moissonnées que huit jours après les gerbes leuées afin de donner tamps quil faut aux pauvres d'y aller glaner.

En cinquiesme lieu concernant la chasse et la pesche nous

Digitized by Google

déclarons que suivant le titre de la chasse et de la pesche du susdit édit des eaux et forets articles 12 et 14 tous tendeurs de lacs seront condamnés à cent livres damande et plus grande en cas de récidive et que tous ceux qui jeteront dans la riviere de la Negue et aux ruisseaux quy se forme des eaux de Bours de la chaux laniuscle coque du levant et autres drogues pour y prandre du poisson seront punis corporellement.

En sixiesme lieu concernant les chemins de lad. terre nous ordonnons que tous les grands chemins par ou lon a acoutumé de passer pour aller a chascuns des lieus et paroisses voysines seront de la largeur de huict pans les plus étroits dans lesquels ils ne peuventpas etre élargis et de douze pans aux autre ou ils le peuvent estre et que chascun sera tenu en droit de soy de les acomoder et espierer et les faire delad. largeur dans trois mois pour toute prefixion et delay, et qua defaut de ce faire le prix fait enserabaillé par nous et decerné contrainte contre les défaillans pour payer celui qui aura pris led. prix fait avec deffance de jeter desormais les pierres des champs à peine de cinq livres damande et injonction à chascun des monder et de couper les brosailles quy empechent les gens de cheval et le betail chargé de passer tous les longs desd. chemins, nous réservant de faire vérificaon de ceux qui ont esté changés ou usurpés sans pouvoir légitime et des retrecissements quon y a fait tous les longs des ruisseaux surlancienne largeur par les plantes des arbres quon y a mis en ce qui peuvent auoir détourné le courant des eaux et fait préjudice aux terres voisines, pour estre punis par nous tous ceus quy auront contrevenu aux ordonnances et règlement sur ce fait suyvant la rigueur diceux, enjoignant ausdits consuls et habitans et a chascun diceux dobserver exactement a ladvenir nostre presant reglement et au procureur doffice de lad-terre de tenir la main à lexécuon diceluy et de nous informer des contraventions quy y pourront estre faites pour en estre fait les procès aux contrevenants les cas échéant. Et sera a cest effet nostre juste ordonnance leües et publiée signifiée et affichée a la porte de leglise paroissiale de Larnas afin que personne nen pretente cause dignorance.

Fait au chasteau de Bours le 1 janvier 1684. Signé Jean Giraud. juge de la terre de Bours de Larnas ». *(A suivre).*

Digitized by Google

MONOGRAPHIE
DE LA PAROISSE DE ROCLES

(*Suite*)

CURÉS :

MM. Déroudilhes, curé de 1790 — 20 novembre 1818.
Mollier, 20 décembre 1818. Il décède à Rocles le 15 août 1830.
Farge, 20 octobre 1830 — 28 septembre 1835.
Poncet. 11 octobre 1837 — 2 janvier 1858.
Pradier, 15 janvier 1858 — 12 décembre 1868.
Bécamel, 20 décembre 1868 — 27 décembre 1878.
Ricou, 18 janvier 1879 — 28 août 1880.
Nègre, 17 octobre 1880 — 15 novembre 1883.
Charrière, 17 janvier 1884 — 23 décembre 1884.
Chazalon, 3 mars 1885 — 2 mars 1889.
Vernède, vicaire, aidé de M. Rigaud, remplit pendant la maladie de M. Chazalon, les fonctions de curé jusqu'au 1er septembre 1890.
Boyer, 1er septembre 1890.

VICAIRES :

MM. Prat, 1808.
Laplanche, 1814.
Cru, 1815.
Coste, janvier 1817 à mai 1817.
Bernard, février 1821 à septembre 1822.
Teyssier, janvier 1829 à avril 1831.
Sautel, avril 1831 à octobre 1833.
Darbousset, avril 1834 à novembre 1834.
Martin, août 1835 à août 1845.
Moutet, septembre 1841 à janvier 1844.
Thoulouse, janvier 1844 à août 1846.

Digitized by Google

MM. Chalbos, octobre 1846 à mars 1847.
Chenivesse, juin 1847 à mars 1849.
Combes, juin 1849 à Juin 1851.
Marchier, juillet 1851 à avril 1855.
Mollier, juillet 1855 à novembre 1862.
Fabre, août 1863 à décembre 1868,
Bonnard, novembre 1869 à mai 1870.
Reboul, septembre 1870 à juin 1875.
Gaillard, août 1877 à février 1879.
De Barry, septembre 1879 à mai 1885.
Vernède, décembre 1885 à juin 1891,
Rigaud, 2e vicaire, mars 1889 à août 1890.
Dumas, décembre 1891 à juillet 1897.
Reynet, décembre 1897 à août 1900.
Teyssier, décembre 1900 à octobre 1901.
Deydier, novembre 1901 à décembre 1903.
Villedieu, mars 1904 à mai 1604.
Pouzet, décembre 1905 à février 1907.
Roche, novembre 1907 à mai 1909.
Bruschet, mars 1910 à décembre 1911.
Prat, décembre 1911.

***

Dans le domaine civil signalons seulement : la création de deux écoles laïques l'une à la Sauvette en 1885 et l'autre à Blaunac en avril 1909 ; la création de trois foires en 1894 (1) et en 1909 l'ouverture du chemin de Bouteillac.

« Ce chemin est le seul qui puisse desservir par une pente douce, régulière et dans les meilleurs climats, les communes de Largentière, Joannas, Rocles, Laboule et Valgorge. » Un jour ou l'autre il deviendra chemin d'intérêt commun. Continué jusqu'à Valgorge, il rendrait les plus signalés services à l'administration forestière, en passant à la base du périmètre de ses reboisements dans les communes de Rocles et de Laboule.

(1) Les foires de Rocles sont fixées au 17 janvier, 14 avril et 20 septembre.

Digitized by Google

Les Ponts et Chaussées et le Conseil général comprirent les avantages de ce chemin et accordèrent pour sa construction 77,50 o/o. (1)

Voici la liste des maires de la Révolution à nos jours.

MM. François Prat du Clot, de 1779 à février 1809.
Ranc Esprit, de février 1809 à octobre 1815.
Debroas Casimir, octobre 1815 à janvier 1820.
Fabre Jacques, janvier 1820 à janvier 1831.
Ranc Cyprien, janvier 1831 à janvier 1832.
Raphanel Jean Antoine, janvier 1832 à janvier 1838.
Prat Jean André Mathieu, janvier 1838 à janvier 1863.
Tourvieille Pierre, janvier 1863 à octobre 1870.
Déroudilhe Claude, président de la Commission municipale, octobre 1870 à mai 1871.
Déroudilhe Claude, maire, mai 1871 à février 1874.
Balazun Joseph, février 1874 à octobre 1876.
Déroudilhe Claude, octobre 1876 à janvier 1879.
Manent Régis, janvier 1879 à mai 1879.
Déroudilhe Paul, mai 1879 à janvier 1892.
Déroudilhe Claude, février 1892 à mai 1892.
Gévaudan Henri, mai 1892 à février 1900.
Raphanel Ferdinand, février 1900 à mai 1900.
Déroudilhe Emile, mai 1900 à mai 1904.
Roudil Frédéric, depuis mai 1904.

Composent le conseil municipal actuel, dans l'ordre du tableau : Roudil Frédéric, Monteil Esprit, Derocles Adrien, Mendras Firmin, Brot Paul, Favier Arthur, Armand Adrien, Constant Adrien, Balazun Ferdinand et Gévaudan Henri.

Terminons par quelques réflexions sur le mouvement démographique et les us et coutumes modernes.

D'après les données officielles, la population de Rocles augmente après la Révolution et de nos jours décroît avec une rapidité effrayante.

(1) Lettre de M. Gévaudan.

Digitized by Google

En 1805 Rocles compte environ 900 habitants et 180 feux.

En 1834	—	—	1140	—			
En 1855	—	—	1184	—			
En 1861	—	—	1100 habit.		187 mais.		212 mén.
En 1866	—	—	990	—	187	—	197 —

Parmi ces 990 habitants, 264 hommes et 209 femmes ne savent ni lire ni écrire ; 100 hommes et 193 femmes savent lire seulement et 157 hommes et 67 femmes savent lire et écrire.

En 1872 — — 987 habitants, dont 510 hommes et 477 femmes et 180 maisons. Ne savaient pas lire ou écrire 206 hommes et 185 femmes.

En 1881	—	—	924 habit.		179 mais.		187 mén.
En 1886	—	—	890	—	174	—	175 —
En 1891	—	—	846	—	164	—	166 —
En 1896	—	—	780	—	170	—	170 —
En 1901	—	—	761	—	162	—	160 —
En 1906	—	—	743	—	154	—	160 —
En 1911	—	—	724	—	149	—	153 —

De ces 724 habitants, 27 sont nés en 1910 et 1911 ; 281 de 1891 à 1909 ; 176 de 1871 à 1890 ; 148 de 1851 à 1870 et 92 en 1850 et avant ; 92 habitants ont donc 60 ans ou plus.

Les naissances se sont élevées :

à 28 en 1813 ; à 30 en 1814 ; à 47 en 1815 ; à 38 en 1816 ; à 32 en 1832 ; à 41 en 1850 ; à 36 en 1860 ; à 35 en 1870 ; à 25 en 1880 ; à 19 en 1890 ; à 23 en 1900 ; à 23 en 1910.

Ces chiffres indiquent une progression de population pendant la première moitié du 19e siècle et une décroissance sensible pendant la seconde et le commencement du 20e siècle.

Les causes de cette dépopulation se trouvent dans le travail pénible de la campagne, le faible rapport des propriétés, la surcharge des impôts et les *aléas* de l'agriculture. De plus, les places faciles et à salaire régulier, avec retraite à la fin, hantent les jeunes gens, et plusieurs, au retour du régiment, échangent volontiers la pioche contre la casquette d'employé de chemin de fer, de facteur ou même de valet de chambre (1).

(1) *Notice sur St-Vincent-de-Durfort*, par M. Benoit d'Entrevaux, p. 22 et 23.

Digitized by Google

Les jeunes filles suivent l'exemple des jeunes gens. Dégoûtées de bonne heure de la filature ou du moulinage, elles gagnent la grande ville où plus d'une fois — au lieu de la fortune tant rêvée — elles ne récoltent que misère physique et morale.

Comme barrières à cet exode vers les villes nous proposerions le maintien des vieilles traditions par la religion et l'encouragement à l'agriculture par des primes, des dégrèvements d'impôts et des subventions aux familles nombreuses.

***

L'émigration, la vie express moderne ont emporté les passe-temps anciens : les charivaris, les paliades, les histoires de Barbe-Bleue que racontait grand'mère pendant les longues veillées d'hiver et qui faisaient dresser les cheveux sur la tête des petits enfants.

On ne s'amuse plus aujourd'hui ou si on s'amuse, ce n'est plus naïvement comme autrefois. Des amusements anciens, il ne reste plus rien — à peine quelques vestiges — « *lo Cébo* » et « *l'Ensolado* » les jours de mariage.

« *Lo Cébo* » ou ognon se place dans l'assiette de la sœur ou du frère plus âgés qui laissent passer leur tour. Pour la circonstance on choisit le plus gros ognon de la ferme. Le retardataire, ne voulant pas ordinairement en manger trop longtemps, cherche au plus vite « *un parti* ».

« *L'ensolado* » ou salade doit toujours être le dessert des jeunes mariés, le soir des noces : ils n'auront de tranquillité qu'après y avoir goûté.

Néanmoins les mariages se modernisent de plus en plus : on n'y casse plus ou presque plus de vaisselle, en prononçant la formule sacramentelle : « Que ce mariage mette autant de temps à se briser, qu'il en faudrait pour recoller ces assiettes cassées » ; et le vieux pistolet à pierre a cédé la place à la « *fusée* » moderne.

Enfin la politique travaille à tuer l'esprit d'union qui formait la marque distinctive du pays. Les bergers de village n'existent plus ou presque plus. Chacun veut garder son troupeau, faire « *manger son herbe* ».

Digitized by Google

Autrefois encore dès qu'un travail pressait, on appelait les voisins qui se prêtaient avec empressement, et en un clin d'œil terminaient l'ouvrage : c'était « *la bouirado* ». Elle était suivie de « *la reboule* » qui consistait, le travail fini, à boire et manger copieusement et à agrémenter la fin du repas par quelques *réveillets* et *chansons* patriotiques.

Hélas ! tous ces vieux usages disparaissent et c'est grand dommage, car ils mettaient un peu de poésie dans la vie du paysan et lui faisaient oublier ce que pouvait avoir de dur le travail de la campagne.

CHAPITRE VII

Personnages Célèbres

1° Monseigneur Jaussen (1)

« Florentin Etienne Jaussen naquit le 12 avril 1815, au Perrier, paroisse de Rocles, dans ce coin de l'Ardèche, terre généreuse et féconde où les vocations aux grandes œuvres comme aux grands sacrifices germent avec une telle spontanéité et une telle abondance qu'il n'est presque pas de foyer qui n'ait donné à l'Eglise, pendant le 19e siècle un religieux, une religieuse ou un prêtre.

Etienne était le second fils de André Toussaint Jaussen, cultivateur aisé, et de Marie Allégre. Son fils aîné, André François, fut, comme lui un religieux du même Ordre et ses deux sœurs, Félicité et Sophie, entrèrent aussi en religion ».

Mgr Jaussen fit ses premières études à Mende, sous la direction de son oncle, le R. P. Jaussen, et conquit d'abord le brevet d'instituteur et plus tard le baccalauréat ès lettres.

Il songeait à se dévouer à l'enseignement, quand tout-à-coup ses goûts changent. Il entre au grand Séminaire de Périgueux et de là au Noviciat de la Congrégation des S. S. Cœurs de Jésus et de Marie. Il fait profession le 7 mars 1845.

---

(1) Voir Lettre Pastorale de Mgr Bonnet, 17 novembre 1891 et Biographie de Mgr Jaussen, parue dans les contemporains de la Bonne Presse, 5, rue Bayard Paris.

Digitized by Google

« Son goût pour les missions lointaines apparut si manifeste à ses supérieurs, que, presque au lendemain de sa profession religieuse il fut envoyé à la résidence de Valparaiso ».

Professeur d'abord au collège des Sacrés-Cœurs de la capitale du Chili, il est nommé ensuite maître des Novices et en 1848. sacré évêque d'Axiéri et nommé premier vicaire apostolique de Tahiti. En janvier 1849, il s'embarque avec deux Pères de son Ordre et fait voile vers l'île qui doit être, pendant 42 ans, le théâtre de son zèle courageux, de son angélique piété et de ses laborieuses conquêtes.

Il arrive à Papeete en février 1849. Les débuts ne furent pas heureux.

« Nos progrès ont été nuls jusqu'ici, écrit-il le 1er novembre 1849. Les habitants ne nous connaissent que sous le nom de papistes et nous regardent comme des idolâtres ».

Cet insuccès du début ne le rebute pas. il disperse dans les îles voisines les coopérateurs de son œuvre et lui-même se met résolument au travail.

« Le premier et le principal obstacle lui vient des hérétiques qui l'ont précédé à Tahiti et qui, pour préparer aux missionnaires un échec décourageant, ont accumulé sur leur caractère, leurs mœurs, leurs desseins, les plus méchantes et les plus dangereuses calomnies.

« Objet de la réprobation universelle, repoussé de tous, Mgr Jaussen se mit à attirer les petits enfants et se fit patiemment leur instituteur. Il eut des succès qui éveillèrent l'attention des parents et gagnèrent leur confiance. Les calomnies redoublèrent, il en triompha par l'ascendant d'une calme et inépuisable bonté.» Mgr Jaussen raconte certaine distribution d'habits qui eut un grand succès parmi les sauvages. « L'un reçut un chapeau, l'autre un « *paréo* » pagne ; l'autre un pantalon, un autre une chemise. Une femme se pavanait avec une veste et un mari passait sa redingote à sa femme, pour qu'elle pût s'approcher dignement de la Table Sainte. »

(A suivre).

Digitized by Google

MONOGRAPHIE
DE LA PAROISSE DE ROCLES

(Fin)

« En peu d'années, il eut conquis la plus légitime et la plus indestructible popularité. De nombreuses conversions furent le prix de ses souffrances et la récompense de ses vertus apostoliques. Bientôt le nombre des missionnaires devint insuffisant; de nouveaux auxiliaires furent successivement appelés ; et, à cette heure, il n'est pas, à Tahiti, un district qui n'ait son école, son église et son pasteur. Deux îles habitées naguère par des anthropophages jouissent aujourd'hui, à l'ombre de la croix, du double et inestimable bienfait de la foi et de la civilisation.

« L'Apôtre fut aussi un savant. Il fait de la langue tahitienne une étude approfondie, il en a surpris et précisé les règles ; il a publié un catéchisme qui permet aux indigènes d'apprendre dans leur propre langue les éléments de la doctrine chrétienne ; il a doté les écoles d'un dictionnaire fort apprécié. La mort le surprit écrivant l'histoire de son vicariat.

« Apôtre, savant, Mgr Jaussen fut encore un ardent patriote. Il aimait d'autant plus son pays qu'il lui avait été plus douloureux de le quitter et qu'il souffrait davantage d'en être séparé. » En travaillant pour l'Eglise, Mgr Jaussen travaillait aussi pour la France ; M. Cardella, président du conseil général de Tahiti, déposa sur la tombe du vénérable évêque, ce suprême et magnifique hommage :

« Ce que nous ne devons jamais oublier, messieurs, c'est que cet homme de Dieu, ce maître artisan, ce bon citoyen, fut aussi et par dessus tout, un ardent patriote.

« L'histoire des îles Gambier est là, qui nous le rappellerait, si nous étions tentés d'en perdre le souvenir. Le patriotisme du prélat y est écrit en caractères ineffaçables.

« Chacun de nous sait, et il est presque oiseux de le redire, que si l'annexion de ces îles a été accomplie sans coup férir, c'est que le terrain avait été soigneusement préparé par ses soins

Digitized by Google

et que le gouvernement de la République n'a eu alors qu'à cueillir les fruits patriotiquement semés par le chef de la mission catholique. »

Le représentant officiel de la France, M. Lacascade, voulut consacrer cet éloge par son propre témoignage :

« Tout nous prouve, dit-il, que le digne prélat a bien mérité de la France (1) et de la civilisation, de la science et de l'humanité. »

A tous ces éloges on aurait pu ajouter encore pour Mgr Jaussen qu'il fut un grand colonisateur. Il offrit aux indigènes de Tahiti l'élevage des bestiaux. Pour avoir des pâturages, il se fit défricheur ; « il débarrassa le sol vierge de la brousse qui, entre les forêts d'arbres séculaires, ne laissait pas un pouce de sol inoccupé. » Surtout il fertilisa les îles Pomotous. Le sol de ces îles se composait uniquement de coraux : Mgr Jaussen y fit transporter de la terre et semer la noix de coco. Les premières récoltes donnèrent des résultats inespérés.

Epuisé par tant de travaux et par l'âge, Mgr Jaussen demanda en 1884 au supérieur de son ordre de le remplacer dans la direction religieuse du vicariat apostolique de Tahiti : sa demande fut exaucée. Il vécut encore sept ans environ, édifiant son entourage par sa piété et sa régularité, et mourut le mercredi, 9 septembre 1891, à quatre heures du matin. Les funérailles furent célébrées le vendredi au milieu du concours de toute la population et des autorités.

---

(1) Grouard, ministre mormon, se trouvait dans l'île d'Anaa (archipel de Tahiti) quand les Français s'emparèrent de l'archipel, il n'hésita pas à hisser lui aussi le pavillon américain et à pousser les indigènes à la révolte. — Ce Grouard était un ancien matelot américain qui avait acquis un grand prestige dans ces îles.

Mgr Jaussen vint à Anaa pour combattre sa funeste influence, mais tout d'abord il n'y réussit pas.

Cependant un jour comme de nombreux indigènes se trouvaient réunis autour de lui et qu'ils vantaient la supériorité de leur pasteur mormon, Mgr Jaussen eut une inspiration.

« Quels sont ceux, dit-il, qui ont les bras *tatoués* ? — Les matelots répondirent unanimement. — Avez-vous vu des gens de caste noble, de haute position, d'éducation soignée, ayant les bras tatoués ? — Non, jamais. — Alors, comment se fait-il que Grouard ait les bras tatoués ? Il n'est donc pas, comme il le prétend, de souche illustre, mais simplement un ancien matelot. »

Ils restèrent stupéfaits, trouvèrent la remarque très juste et se déclarèrent furieux d'avoir été dupés.

Digitized by Google

Rocles conservera toujours le souvenir de cet évêque illustre, auquel elle a donné le jour, qui vint la visiter en 1855, lui fit don du maître autel de l'église et lui légua en mourant sa croix pectorale.

2° *Le P. Prat*

Le 14 janvier 1912, le chapitre général des pères des Sacrés-Cœurs de Picpus, assemblé à la maison-mère de Braine-le-Comte (Belgique), a élu le T. R. P. Flavien Prat comme successeur du T. R. P. Bousquet, décédé le 10 septembre 1911. C'est le cinquième général de l'ordre.

« Le T. R. P. Flavien Prat est né à Rocles le 4 juin 1849; il a fait profession le 4 avril 1869; a été envoyé à Tahiti en 1874, d'où il est revenu au bout d'un an pour cause de santé. Il s'est alors consacré entièrement à l'éducation de la jeunesse, notamment dans le collège de Graves en Rouergue, qu'il a gouverné de 1886 à 1903, époque des expulsions, et qu'il avait conduit à un haut degré de prospérité.

« Chassé de cette maison où il avait fait tant de bien, il entra, en 1903, dans le Conseil généralice de son Ordre, en qualité de prieur de la maison-mère. Le T. R. P. Bousquet lui confia différentes missions importantes, comme de visiter les maisons du Chili, du Pérou, des Etats-Unis, ainsi que plusieurs établissements d'Europe. Il s'en acquitta avec tant de dévouement, de sagesse et de douce fermeté, qu'en mourant le Vénérable Supérieur général le nomma Vicaire général de l'Institut. C'est en cette qualité que le T. R. P. Flavien Prat a gouverné sa Congrégation du 10 septembre 1911 au 14 janvier 1912, jour de son élection.

« Le T. R. P. Flavien Prat appartient à une famille privilégiée qui a donné un grand nombre de religieux et de religieuses à la Congrégation des Sacrés-Cœurs. »

3° *Adolphe Lalauze* (1)

« Ce nom, écrit le Docteur Francus, est assez fréquent dans l'Ardèche, surtout dans la partie montagneuse ou l'on se sert de

(1) Voir article du Dr Francus paru le 17 mai 1893 dans le *Clairon de l'Ardèche.*

Digitized by Google

« *lauzes* » c'est-à-dire, des lames de micaschite (comme dans la région de Valgorge), ou de phonolite (comme dans la région du Mézenc) pour la toiture des maisons, et c'est de là évidemment que les Lalauze, qu'ils sortent d'une souche unique ou de plusieurs, ont pris leur nom. Les Lalauze les plus connus dans l'Ardèche sont ceux de Rocles. »

Deux Lalauze, Jean-André, « agent national et marchand de soye », et François, officier municipal, démissionnent de leur fonction, l'un le 28 pluviôse an III et l'autre le 4 ventôse an III. Le premier quitte Rocles « pour aller habiter Largentière, à raison de l'établissement commercial qu'il y a acquis » ; le second « pour affaire de commerce. » Ce dernier n'indique pas l'endroit où il va résider, mais il dut venir aussi habiter Largentière.

Jean-André Lalauze avait acheté à Lyon, le 28 vendémiaire an III, 40 quintaux de fer « pour ses travaux d'agriculture et pour l'établissement d'une usine en soye, qu'il a déjà ; entreprise si utile et nécessaire au commerce et à l'agriculture ». (1) L'usine « en soye » sinon construite, du moins améliorée par Jean-André Lalauze, est l'usine Palluat.

D'après le Docteur Francus, Jean-André Lalauze aurait été « le frère de Marie Lalauze (Sœur Sophie), née en 1788 et entrée au couvent de Thueyts en 1802, qui a laissé des mémoires manuscrits sur la Mère Rivier, dont elle fut la secrétaire et la confidente. » André Lalauze, mourut à Rocles, maison Deschanels.

De ces deux Lalauze, l'un (André sans doute) eut au moins deux fils. L'aîné fut avoué près le tribunal de Largentière, où il est mort, il y a déjà assez longtemps, environné de l'estime publique. Le cadet, qui était né en 1794, entra dans l'enregistrement, et il était receveur à Rive-de-Gier (Loire) quand naquit son fils *Adolphe*, le célèbre aquafortiste, le 8 octobre 1838. Le père, comme c'est assez l'habitude, destina son fils à la même carrière que lui.

---

(1) **Délibérations du Conseil municipal de Rocles pendant la révolution, pages 19, 27, 33.**

Digitized by Google

« Adolphe commenca par être receveur de l'enregistrement : il en a exercé les fonctions successives à Ax (Ariège), Arzac (Basses-Pyrénées) et St-Félicien (Ardèche), et c'est dans ce dernier endroit qu'il se maria avec une demoiselle Valla, de Pailharès. Mais il était déjà invinciblement porté à ce qu'il appelait « faire des petits bonshommes. » Par suite de quoi, étant contrôleur de l'enregistrement de Toulouse, où il suivait en même temps les cours de l'école des Beaux-Arts, il ne rêva plus que Paris, comprenant bien que là seulement il pourrait développer et faire apprécier son rare talent de dessinateur. Il fut nommé à Paris en 1872.

« A son arrivée à Paris, Lalauze reçut les conseils de Gaucherel et aborda presque aussitôt le Salon. Il quitta définitivement l'administration en 1876 et désormais ne se livra qu'à son goût préféré.

Habile graveur, dessinateur plein de finesse et d'originalité, Lalauze ne tarda pas à se faire un nom. Le seul reproche qu'on pourrait lui adresser, c'est sa trop grande fécondité. « Si ses dessins étaient plus rares, il se vendraient au poids de l'or ; comme ils sont innombrables, il faudra attendre que les ruines du temps, s'ajoutant aux acquisitions des bibliophiles, les aient rendus introuvables. En attendant, ils n'en seront pas moins recherchés par tous les hommes de goût, par tous les vrais amateurs. »

Adolphe Lalauze, peintre graveur, chevalier de la Légion d'honneur, vice-président de la société des Amis de l'Eau-forte, mourut pieusement, en sa résidence de Milly (Seine-et-Oise), le 18 octobre 1906.

Il a laissé un fils, Alphonse Lalauze, le peintre militaire, dont on peut voir de nouvelles œuvres à chaque Salon.

Dernier Mot

L'auteur en terminant tient à faire les déclarations suivantes :

1° Il regrette que le manque de documents l'ait empêché de faire œuvre plus complète. Il recevra donc volontiers tous les vieux papiers qu'on voudra bien encore lui communiquer.

2° Il donne l'assurance qu'il a cité scrupuleusement les textes

Digitized by Google

et n'en a tronqué aucun. Toutefois, si contre son gré, quelques inexactitudes s'étaient glissées dans son travail qu'on veuille bien les rectifier.

3° Il offre ses biens sincères remerciements à tous ceux qui l'ont secondé dans sa tâche ou lui ont fourni des documents.

4° Enfin il souhaite qu'une plume plus exercée reprenne plus tard son œuvre et la parachève.

N. C.

APPENDICE

M. A. Helly, après lecture de la notice sur Rocles, a bien voulu, en sa qualité d'arrière-petit-fils d'Antoine-Auguste de Rocles de Tauriers, envoyer au directeur de la *Revue du Vivarais* une note rectificatve sur la généalogie des Rocles de Tauriers.

L'auteur de la notice l'en remercie et joint avec plaisir cette note à son travail.

M. A. Helly reconnait du reste que l'auteur s'est trompé en bonne compagnie, avec M. Firmin Boissin qui, le premier, a glissé la même erreur dans son ouvrage intitulé « *Les Camps de Jalès.* » (1)

Voici la rectification de M. A. Helly :

« Charles-Louis-Auguste de Rocles de Tauriers, frère aîné de mon grand-père, fusillé à Loubaresse en juin 1800 comme chef de chouans, avait accompagné à la première fédération de Jalès (août 1790) non son père Antoine-Auguste de Rocles, mais bien son grand-oncle maternel, Louis-François de Comte de Tauriers, dénommé dans sa jeunesse le chevalier d'Aubusson, lieutenant-colonel d'infanterie, retraité comme officier général vers 1789, et plus connu après sa rentrée dans la vie civile sous son nom patronymique de M. de Comte.

Bien qu'il n'appartienne pas à la famille de Rocles, M. de Comte me parait mériter une mention particulière. Il était le petit-fils de Louis de Comte, qui acquit en 1691 la seigneurie de Tauriers (d'où la famille de Comte de Tauriers) et qui était le père de Marie-Blanche de Comte. (2)

---

(1) 2e édition, p. 26.

(2) V. *Revue du Vivarais* 1903, art. de M. R. Le Sourd sur les Demoiselles de St-Cyr, originaires du Vivarais. (Pag. 224-227)

Digitized by Google

M. de Comte et son frère Charles-Antoine de Comte, chevalier de Tauriers, avaient fait toutes les guerres de leur temps, et, à une époque où la plupart des nobles de province quittaient l'armée avec une commission de capitaine, ils étaient parvenus aux plus hauts grades, ayant été tous les deux retraités comme officiers généraux. Ils avaient, comme la plupart des fédérés de Jalès, des opinions modérées et réformatrices, (1) et ne voulurent jamais émigrer. Le chevalier de Tauriers mourut au Bourg-Saint-Andéol en 1817, âgé de 92 ans.

M. de Comte était connu pour sa piété et sa bienfaisance. Des vieillards, qui vivaient à Largentière vers le milieu du XIXe siècle, avaient gardé le souvenir de ce parfait gentilhomme, à noble prestance, à grande allure, qui, en pleine période révolutionnaire, venait faire sa prière dans l'église de Largentière, et continua à prier Dieu à la porte de cette même église fermée et désaffectée. — Il donnait sans compter à tous ceux qui imploraient sa charité. Il s'était retiré à la campagne, à Bouteille, commune de Chassiers, et y cultivait ses vignes. C'est à Bouteille que MM. de Polignac et de Palarin de Castelnau (octobre 1790) allèrent rendre visite à M. de Comte « honorablement connu dans l'armée, lequel, occupé à ses vendanges, les avait adressés à son ami M. le comte de la Saumès. » Leur mission se rattachait au Camp de Jalès. (2) Le 1er février 1791, Bastide de Malbosc adressa une convocation à diverses notabilités, en vue d'une seconde réunion à Jalès. Parmi celles qui se rendirent à son appel, figura M. de Comte de Tauriers, maréchal de camp. (3) — Naturellement, de tels antécédents vouaient M. de Comte aux haines des révolutionnaires.

Un jour une bande armée se dirigea vers sa demeure, et, avec force vociférations, lui intima l'ordre de livrer les armes qu'il possédait. M. de Comte, malgré les larmes et les supplications de son épouse affolée qui le conjurait de fuir du côté opposé, se montra sur la terrasse, au-dessus de la porte d'entrée, armé d'un

(1) V. Les Camps de Jalès, passimt.
(2) V. Les Camps de Jalès, pages 44 et 45.
(3) V. *Revue du Vivarais*, 1903 ; — Histoire d'une petite ville au XVIIIe siècle par A. Mazon, page 169.

Digitized by Google

mousqueton, et répondit aux forcenés : « Un officier du Roi ne se laisse pas désarmer », et, indiquant du geste un endroit déterminé, il ajouta : « Le premier qui dépasse cet arbre est un homme mort. » Les révolutionnaires se le tinrent pour dit, et disparurent rapidement. — En 1793, M. de Comte fut arrêté par surprise à Largentière. D'abord interné à l'ancien château de Brison, il fut transféré au séminaire de Viviers transformé en prison d'Etat, puis relâché après Thermidor (1). — Il devint maire de Chassiers sous la Restauration et mourut en 1818, âgé de 88 ans.

Mais revenons à la famille de Rocles qui doit nous occuper spécialement. M. Antoine-Auguste de Rocles, époux de Louise-Gabrielle de Tauriers, le père du fusillé de Loubaresse, ne porta jamais les armes ; ce fut un pacifique, un juriste connu par sa science du droit et ses connaissance théologiques, tenant plutôt de ses ancêtres du XVIe siècle, les notaires, que de ses premiers aïeux, les chevaliers croisés, ou de son grand-père Jean de Rocles le glorieux blessé du temps de Louis XIV. — Il assista en mars 1789, comme membre de la noblesse du Vivarais, à l'assemblée des trois Etats, convoquée à Villeneuve-de-Berg pour l'élection des députés aux Etats-Généraux, fut emprisonné quelques mois pendant la Terreur au château de Largentière, ne prit pas une part active et personnelle aux agissements des *Chouans* du Vivarais, tout en les favorisant par lui-même ou par ses enfants, et vécut tranquillement, d'abord à Rocles, puis à Tauriers et à Largentière. A la Restauration il devint juge de paix de Largentière ; il remplissait encore ces fonctions à sa mort, survenue le 7 janvier 1825.

Antoine-Auguste de Rocles n'avait pas encore quitté Rocles en 1779 ; il se départait parfois de sa gravité habituelle, ainsi que le prouve la lettre suivante qu'il écrivit à sa belle-sœur, Mme d'Hauteville, née Anne-Emilie de Comte de Tauriers, à l'occasion de la naissance de celle qui devint la marquise de Vichet, la correspondante de Chateaubriand. (2)

(1) V. *Revue du Vivarais*, 1903 — Article déjà cité, pages 164-166, 169, 266 et suiv.

(2) Jules Lèche, *Revue du Vivarais*, 1903. — *Chateaubriand et la Marquise de Vichet.*

Digitized by Google

« A Rocles le 29 juillet 1779.

« Nous avons appris avec joye, Madame, vos heureuses « couches. Elle eût été plus grande, sy, avec les violentes « douleurs dont elles furent suivies, vous eussiez mis au monde « un garçon qui vous en eût dédommagée.

« La part que nous prenons à ce qui vous intéresse nous fait « désirer qu'aux douleurs de cet enfantement succède la naissance « d'un castourét (1) qui vous fasse oublier ce qu'il en coûte « de faire des filles.

« Je vous prie, Madame, d'offrir à Mr d'Hauteville nos plus « empressés compliments, de mesmes que mon respect à nostre chère maman. (2)

« J'ai l'honneur d'être, Madame, votre très humble et très « obéissant serviteur. » DEROCLES.

*
* *

Autre Rectification. *Cens et fermage.*

« L'auteur de la *Notice sur Rocles* (3) donne une définition excellente de la *Cense* ou *Rente*.

Mais s'il est vrai de dire que le *Cens* n'est pas un impôt — l'impôt désigne, en effet, toute contribution publique, taille municipale ou royale — on ne peut pas cependant comparer le *Cens* au fermage.

La condition du *tenancier censitaire* est très éloignée de celle du fermier ; le taux du *Cens* ne peut être qu'inférieur de beaucoup à celui du fermage, puisque le tenancier a acheté la *possession* du domaine utile de sa tenure en payant un droit assez élevé.

La comparaison du censitaire avec le propriétaire actuel serait plus juste.

Le propriétaire actuel n'est pas autre chose, en effet, que l'ancien tenancier censitaire, la Convention ayant déclaré *libres* de toutes redevances, les terres qui étaient grevées de *Cens*.

J. R.

---

(1) Castourét, petit châtelain. Ce désir ne devait pas se réaliser.

(2) Mme de Comte de Tauriers, née Louise de la Beaume de Beaulieu, mère de Mesdames de Rocles de Tauriers et d'Hauteville, est celle que Mme de Vichet appelle une aimable sainte (pag. 109 de la correspondance avec Chateaubriand), et qui a laissé dans sa famille une mémoire vénérée.

(3) Pages 314, 403 et 404.

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE BOURS ET LARNAS

(Suite, IV et Fin.)

Quelque temps après la nomination de Giraud comme juge de ses terres, M. de Symian s'adjoignit, pour l'aider à gérer ses domaines, un sieur Jean des Chambons, de Gras, (1) qui devait être, très probablement, un descendant de Jacques des Chambons, l'acquéreur de Bours de 1527. En effet les occupations de sa charge, soit à la cathédrale de Viviers, soit à l'évêché, ne permettaient pas au grand vicaire, malgré son activité, de consacrer à ses propres affaires tout le temps qu'elles auraient réclamées. Il délégua donc ses pouvoirs à son homme d'affaires qui paraît s'en être acquitté avec un grand zèle, et dont un des premiers soins fut de faire renouveler les reconnaisances de ses nombreuses emphytéotes. Cette formalité avait été fort négligée par les derniers seigneurs de Larnas ; aussi la levée des censes et autres redevances dues à M. de Symian était-elle des plus laborieuses. Jean des Chambons dut intenter de nombreux procès

(1) Nous trouvons dans un registre de Pierre Delauzun, notaire à Gras et juge de Larnas à cette époque, le curieux document suivant, où figure comme témoin Jean des Chambons :

« Plainte de Jeanne Terasse, du lieu de Larnas, faite devant nous, André Delauzun, bailli en cour ordinaire des lieux de Gras et Larnas pour Monseigneur l'Evesque et Comte de Viviers.

Du mardi vingt-quatriesme jour du mois de juillet mil six cent cinquante sept, par-devant nous bailli, au lieu de Baruon (Baravon), maison de Claude Sabattière, vefue de Jehan des Chambons, s'est présanté Jeanne Terrasse, aagée de vingt-sept ans ou environ, laquelle après avoir presté serment sur les Sts Evangiles de dire vérité nous a dit en se plaignant que demeurant pour servante au service de Jacques Boulle dans la metterye de Claude Sabattière dans le mandement dudit Gras elle avoit esté si souvent sollicitée par ledit Jacques Boulle, son maistre, de condescendre à ses volontés, qu'enfin après beaucoup de résistances et après plusieurs promesses et protestations qu'il lui avoit faites de l'espouser, il l'avoit déflorée et rendue enceinte sans vouloir néanmoins à présent tenir sa promesse quelles requisitions et prières quelle luy en ayt faites. De quoy se plaint et demande justice jurant sur les mesmes Saints Evangiles quelle n'a jamais eu cognoissance nouvelle d'aucun homme que dudit Boulle.

Requise na seu signer. — Présents Philippe Bro et Jean des Chambons soubsignés..... »

Digitized by Google

devant la Cour du baillage de Villeneuve-de-Berg pour faire reconnaître les droits seigneuriaux de M. de Symian sur des terres relevant de sa directe et dont les redevances n'avaient pas été payées depuis un certain nombre d'années. Les premiers jugements qui furent obtenus contre les débiteurs récalcitrants du seigneur de Larnas sont rendus à la requête de « Messire Charles de Symian, seigneur de Bours et Larnas et de sieur des Chambons, son agent et fermier », par « Melchior, marquis de Vogüé, seigneur de La Chapelle, St-Germain, Rochecolombe, St-Maurice-Terlin, baron des Champetières et autres places, colonel du régiment des fusillers du Vivarez, et Jacques de Tardieu, conseiller du Roy, ses ballif et juge du pays de Vivarez et Valentinois, en la cour du baillage de Vivarez siège de Villeneuve-de-Berg, etc. » ; ils portent la date de 1688 à 1690. D'autres jugements postérieurs furent rendus par « Joseph-Camille de Serres de Saunier, marquis de Gras (1), grand bailli du pays de Vivarez et Louis-Antoine de Barruel, écuyer conseiller du Roy, juge au siège royal de Villeneuve-de-Berg. »

Avant de clore ces notes relatives à la seigneurie de Larnas sous M. de Symian, nous dirons quelques mots de diverses fondations religieuses qui furent faites à cette époque par le propriétaire de Bours.

En avril 1652, Charles de Symian s'était associé à Pierre de Symian, son oncle, alors chanoine, grand vicaire et official de Mgr de Suze, et à Honoré Symian, son frère, receveur des décimes du diocèse, pour fonder dans la cathédrale de Viviers la chapelle de Saint-Joseph qu'ils établirent sur l'emplacement d'une vieille sacristie (2). Ils s'y réservèrent leur sépulture et, à cet effet, firent construire un caveau dans cette chapelle.

---

(1) Joseph-François-Régis-Camille de Serres, baron seigneur de Violès, la Beaume, Le Minge, marquis seigneur de Gras, Rieumoren, La Fare et St-Vincent, Coseigneur de St-Marcel, St-Montan et Cousignac, grand bailli d'épée du Haut et Bas-Vivarais et Valentinois, commandant en second pour le Roi en Vivarais, né au Bourg-Saint-Andéol en 1739. Il fut le dernier des grands-baillis du Vivarais. A la Révolution il donna certains gages aux idées nouvelles et devint général de brigade sous la République. Il mourut à Paris le 21 avril 1804. Il eut un fils, Joseph-Dominique, né au Bourg-Saint-Andéol en 1767, qui émigra en 1792, prit part à la malheureuse expédition de Quiberon et fut fusillé le 24 décembre 1795. Ce fut le dernier rejeton des de Serres de Gras.

(2) *La Cathédrale de Viviers*, par M. le Chanoine Mollier, p. 250.

Digitized by Google

En septembre 1676, Charles de Symian, désirant faciliter les études ecclésiastiques à certains jeunes gens pauvres, par un acte reçu Me Ganhat notaire au Bourg-St-Andéol, fonda une bourse dans le séminaire de Viviers, que Mgr de Suze avait créé en 1653 et établi dans sa propre maison d'habitation occupée aujourd'hui par la maîtrise. Il se réserva, pour lui et ses héritiers, le choix du titulaire de cette bourse. Pour doter cette fondation il donna en toute propriété audit séminaire un domaine qu'il possédait situé sur la montagne qui sépare Saint-Montan de Viviers et qu'on appelait les Brugeas. Notons que dans cette ferme, deux ans auparavant, M. de Symian avait donné asile à quatre religieux ermites venus du Mont Pilat, sur ses conseils, pour s'installer en Vivarais sous la conduite du père Jean Bruzeau, leur chef. Ces religieux, malgré la générosité de leur bienfaiteur qui avait pourvu lui-même aux frais de leur installation, ne firent qu'un séjour de vingt mois à Brugeas. Le travail de la terre, qui était la principale de leurs règles, leur offrait peu de ressources à cause de l'extrême aridité du sol ; aussi, ayant trouvé à acquérir une propriété plus fertile et mieux située au quartier de Brieux, près Saint-Montan, ils abandonnèrent Brugeas, furent s'y installer et y fondèrent, sous le nom d'Ermitage de Saint-Montan, un établissement religieux et agricole qui prospéra jusqu'à la Révolution (1).

Enfin, une autre donation de M. de Symian que nous devons mentionner, fut celle qu'il fit, au séminaire de Viviers, de l'importante bibliothèque qu'il possédait et qui comprenait plus de douze cents volumes. Il en réserva deux cents seulement en faveur de son frère.

Charles de Symian mourut vers 1696 laissant, comme héritier de ses biens, son frère Honoré de Symian, (2) conseiller du Roi et ancien receveur des décimes du diocèse, qui habitait Viviers. Ce

(1) Voir : *Abrégé de la Vie du Vénérable Père Jean Bruzeau, prêtre, fondateur des Solitaires de St-Montan, etc.*, Bourg-St-Andéol, imp. Guillet, 1789.

(2) Honoré de Symian fit enregistrer les armes suivantes à l'armorial de 1696 : « *D'azur à la croix potencée d'or accompagnée de quatre croisettes de même* ». Il fut député aux Etats de Languedoc, à Montpellier, en 1655, comme premier consul de Viviers. (*Armorial du Vivarais*, par Fl. Benoit d'Entrevaux).

Digitized by Google

dernier prit le titre de seigneur de Bours et Larnas ; mais nous ne savons que fort peu de choses sur lui, sinon qu'il décéda en 1706 après avoir institué pour son héritier, son fils, Charles-Joseph de Symian, ancien capitaine au régiment de Bourbonnais, alors gendarme de la Garde du Roi.

Le premier acte du nouveau seigneur de Larnas fut d'instituer une charge de greffier pour l'administration de sa seigneurie, et d'en investir le sieur Hilaire Fargier, notaire de Saint-Montan.

Voici le texte de cette nomination dont le modèle fut copié sur les « Provisions de M. Jean-Louis de Reboul (du Bourg-St-Andéol) pour la judicature de la comté de Suze et du lieu de Rochegude ».

« Nous Charles-Joseph de Symian, seigneur de Bours et Larnas, etc., héritier et bénéficier de défunt Mre Honoré de Symian, notre père, estant deuement informé des bonnes vies et mœurs, capacité, expérience en fait de la justice et zèle en la Religion Catholique Apostolique et Romaine de Sr Hilaire Fargier, notaire royal du lieu de Saint-Montan, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, Nous avons donné octroyé, donnons et octroyons pour tout autant de temps qu'il nous playra audit Sr Fargier l'office et charge de greffier de notre terre de Bours et Larnas et ses dépendances pour jouir des fruits, profits, revenus, émoluments et droits quelconques appartenant audit office de greffier, faisant inhibition et défenses à toutes autres personnes de s'immiscer en l'exercice dudit office de greffier, en nos susdites terres et leurs dépendances sur les peines de droit, lequel Sr Fargier après avoir presté serement par devant nous de bien et fidèlement et selon Dieu exercer ladite charge l'avons mis et mettons en la réelle possession dudit office de greffier. Commandons à tous nos vassaux et emphytéotes de le reconnaître pour greffier, en foy de quoy nous avons signé ces présentes. Donné à Viviers ce vingt-cinquiesme novembre mil sept cent sept, signé : Ch.-Joseph de Symian ».

Un procès fut suscité en 1706 à M. Charles-Joseph de Symian par le marquis de la Fare, seigneur de Gras et des Hermessenes, au sujet de certaines censes que ce dernier prétendait lui être dûes, avec les arrérages de vingt-huit années, pour des

Digitized by Google

terres ayant été acquises en 1678 par le chanoine Symian de M. de Surville, seigneur de Gras. A l'appui de ses réclamations, M. de la Fare produisit divers extraits de reconnaissances passées devant Me Dussaut, notaire à St-Montan en 1585, au profit de son prédécesseur M. de Surville. Nous ignorons l'issue de ce procès qui dut être très probablement arrêté par la mort de M. Joseph de Symian, qui survint deux ans après, en 1708. Il laissait, pour héritier de ses biens, Pierre Bonniol, son beau-frère, qui habitait le Teil.

Famille de Bonniol (aliàs Bouniol)
1708 à 1741.

Messire Pierre de Bonniol, (1) originaire du Teil, qualifié dans les actes docteur et avocat en parlement, possédait une fortune immobilière assez importante à en juger par un « extrait tiré du compoix de la communauté de Saint-Etienne-de-Mélas et Le Teil » de l'année 1714. Il était également propriétaire d'immeubles au Bourg-St-Andéol parmi lesquels se trouvait le moulin de Tourne dit d'*en haut*, qu'il avait acquis de noble N. de Lacour, du Bourg, capitaine au régiment de Massillan. En 1712 il paie au curé de Larnas, Joseph Galois, trente-deux sols pour une pension qu'il sert annuellement à l'église de Larnas.

En 1717, il fait renouveler les reconnaissances de ses vassaux par le ministère de Pierre Delauzun, notaire à Gras, assisté de Claude Delauzun, également de Gras, son nouveau procureur juridictionnel. Voici les noms de ceux qui reconnurent tenir des biens de « la directe et seigneurie, haute, moyenne, basse, mère, mixte, impère » du seigneur de Bours et Larnas, moyennant diverses censes. Beaucoup de ces noms se retrouvent encore parmi les habitants actuels de Larnas, et c'est ce qui donne de l'intérêt à cette liste : Noël Dufour, Antoine Lascombe, Pierre et Antoine Girard, Antoine Dumas, Pierre Escudier, Simon Lascombe, de Larnas ; Esprit Chabert, Simon Reynaud, Jacques

---

(1) Armes : *« de gueules, à l'aigle essorante d'argent sur un rocher de sable et regardant un soleil d'or, posé au côté dextre du chef »*. Pierre Bonniol, docteur en droit et maire du Teil, fit enregistrer ses armes à l'armorial de 1696. (*Armorial du Vivarais* par F. Benoit d'Entrevaux).

Digitized by Google

Fraysse, Jean Armand, Pierre Larmande, Pierre Sauvadon, Jean Meycelle, de Valgayette ; François Briand, Pierre et Antoine Chabert et Pierre Découland, de Bours ; Antoine Sabatton, Etienne Meycelle, Martin Chabert, Jean Nougier et Jean Tourre de Fonfreyde ; Jean Chenivesse et Antoine Sabatton, de Gerbaud ; Pierre Julien, Claude Dumas, Jeanne Marquet, Etienne et Claude Marquet, Jean Tourre, François Marquet, Jean Chenivesse, Aimé Gros et Etienne Meycelle, de Gras ; Noël Fabrègues et Jean Guyon, de Saint-Montan (1).

En 1720 et le 21 mai, Pierre de Bonniol baille à titre de loyer perpétuel et locaterie à Pierre Banton, habitant du Teil, diverses terres situées au Teil, pour le prix annuel de deux cents livres (Jacques Prévôt, notaire à Rochemaure).

La même année un rapport d'experts nommés pour vérifier et estimer les biens nobles de Bonniol nous donne des renseignements intéressants sur ces biens ; aussi croyons-nous devoir le reproduire ici.

« Nous Pierre Delauzun, notaire royal, et Claude Delauzun du lieu de Gras, experts commis de la part de Mre Bonniol, seigneur de Bours et Larnas, pour procéder à la vérification et estimation des tènements des biens nobles qu'il possède dans le terroir dudit

(1) Voici le texte abrégé d'une de ces reconnaissances qui concerne la cure de Larnas :

« L'an mil sept cent vingt-quatre et le vingt-cinquième jour du mois de janvier sur les dix heures du matin, et au-devant de la Croix près de l'église paroissiale de Larnas, par devant Mr Pierre Delauzun notaire royal lieutenant de juge dudit lieu, se sont présentés Mr Antoine Chabert consul moderne de la communauté de Larnas assisté de Mrs... *(suivent les noms des principaux habitants de Larnas)*, ausquels a été représenté par lesdits consuls que Mr Mr Pierre Bonniol seigneur dudit Larnas faisant procéder au renouvellement de ses reconnaissances auroit dit et sommé ledit Chabert consul de luy passer reconnaissance au nom de toute la communauté de la maison curialle acquise pour ladite communauté pour le logement du Sr Curé de feu Mr Antoine Madier et de luy payer un lods deub despuis plus de vingt ans pour le droit de main morte ; c'est à quoy ledit consul requiert les habitants de déliberer. Laquelle exposition entendue par tous les susnommés ont unanimement résolu et deslibéré sans divisions d'actions ni de personnes que ledit Chabert consul assisté desdits conseillers passera l'acte de reconnaissance de ladite maison curialle acquise par ladite communauté comme se mouvant de la directe dudit Seigneur suivant les reconnaissances passées à ses auteurs, etc. ; sous la cense contenue ausdites reconnaissances, les arrérages de laquelle estant deubs audit seigneur despuis vingt-neuf ans luy seront payés ensemble les susdits lods au cinquain suivant la coutume sauf audit seigneur de luy faire grâce sy bon luy semble lequel lods montera soixante livres, etc., etc... » Par un autre acte du même jour Pierre Bonniol déchargera entièrement la communauté de Larnas de sa dette envers lui.

Digitized by Google

Larnas et sur sa réquisition nous nous serions transportés audit Bours et lieux contencieux ; et premièrement dans le chasteau dudit Bours ou ledit seigneur nous a exhibé une liève de censes qu'il lève dans ledit lieu de Bours et Larnas et leurs dépendances se portant à vingt cestières une cart^re^ du froment, deux civadières orge, six civadières avoyne, douze sols argent et quatre journées d'hommes qu'il prend sur dix-sept vassaux et justiciables dudit chasteau, nous serions transportés à trois terres tout proches dudit chasteau contenant cinq cestiers et demy en semences lesquelles produisent à commune année à raison de quatre pour un estant de médiocre fonds distraction faite de la semence et culture, revient pour chaque année à quatre cestiers une cart^re^ ; plus le jardin quy est au dessous dudit chasteau peut revenir quatre livres par an pour ledit seigneur estant de contenance de trois boisseaux compris le chenevrier ; plus le devois appelé de Laugoutard la plus grande partie d'icelluy estant de broussailles pierreux et infertile pouvant l'herbage dicelluy entretenir deux paires de bœufs et une jumant lequel entretien vaut à communes années huit livres pour chasque paire de bœufs et quatre livres pour la jumant et outre ce lorsqu'il y a du glandage peut revenir encore deux livres ; plus le grand pred quy situé dessous le jardin contenant aujourdhuy six journées d'homme à faucher le restant dudit pred ayant esté emporté par le ruisseau ou à cause d'un jonquas qu'on ne fauche pas revient à raison de douze livres le journal septante-deux livres estant led. pred sis dans un endroit éloigné de deux lieues de tout commerce et mauvais chemin pour voiturer le foin ; plus led. pred appelé de Lescluse contenant trois journées à faucher ou environ dont la moitié ne se fauche pas, revient à dix-huit livres sur le pied de douze livres le journal ; plus nous serions transportés à une vigne appelée Champagnolle distant de demy cart de lieue que nous avons trouvé en friche et en très mauvais état jugeant quelle ne payerait pas la culture, et finallement nous aurions esté à un petit devois appelé le Devesson complanté de quelques chaines blancs quy pouvoit revenir lorsquil y a du gland quatre livres arivant comme l'espériance nous la fait voir que ledit gland manque de quatre années une nottemmant cette année qui ny en

Digitized by Google

a du tout point non plus qu'au desvois de Langoutard ; nous ayant déclaré ledit seigneur que despuis l'année mil sept cent huit qu'il jouy ladite seigneurie jusques à présent avoir reçu pour droit de lods la somme de soixante et quinze livres et que la justice n'est d'aucun revenu n'y ayant eu aucune amande ny confiscation despuys ledit temps, et que le chasteau est inhabitable et ruyné n'y ayant que deux petits membres pour pouvoir y loges ; ayant procédé en ce dessus selon Dieu conscience et expériance. Fait audit lieu de Bours le onziesme septambre mil sept cent vingt. Delauzun, Delauzun, signés. »

On remarquera que le tableau que font les experts de la valeur des biens *nobles* (car il n'était pas question des autres) de Pierre Bonniol est fortement poussé au noir ; mais il est probable que ce ne fut pas l'expression exacte de la vérité et que ce rapport leur fut dicté par le seigneur de Larnas lui-même, qui en avait alors besoin pour obtenir de la Généralité de Montpellier une modération d'impôts. En effet, nous voyons, par une quittance de Mre François Legros, chargé du recouvrement des droits d'amortissement et franc-fief, qu'en 1728 Pierre de Bonniol, cotisé primitivement à mille livres, paya seulement trois cents livres pour « l'affranchissement du droit de franc-fief de la justice haute moyenne et basse de la terre de Bours et Larnas, directes, censives et fonds nobles en dépendant, et ce pour ce jouir dudit affranchissement pendant vingt années qui expirèrent en 1728. »

Le 20 mai 1724 Antoine Chabert et E. Canaud, consuls de Larnas, à la suite d'une délibération des habitants, passent à Pierre de Bonniol, seigneur de Bours et Larnas, une reconnaissance d'une maison située à Larnas, acquise par la communauté pour servir de logement au curé, et ce « sous la cense de trois quarts de civadier de froment payable et portable beau, net et recevable audit seigneur à Bours à chascun jour et feste de Saint-Michel... Les consuls demeurant en outre chargés de payer audit seigneur, dans deux mois à compter de ce jour, la somme de soixante livres pour son indemnité de droit de main morte ou les arrérages dus de ladite cense, etc. » (Acte reçu Delauzun, notaire à Gras).

Digitized by Google

En 1738 Pierre de Bonniol assigne devant le sénéchal de Nîmes Antoine Girard, de Larnas, pour le faire condamner à lui passer une nouvelle reconnaissance d'une maison et de diverses terres sises au terroir de Larnas. Dans cet acte Bonniol est qualifié de chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et commandant d'un bataillon de Royal-Vaisseaux. Le seigneur de Larnas a donc à cette époque délaissé la toge de l'avocat pour ceindre l'épée ; mais nous ignorons la date et les circonstances de son entrée dans l'armée.

Par testament du 15 mai 1740 Pierre de Bonniol laissa la terre de Larnas à François de Bonniol, chanoine, prévôt de la cathédrale de Viviers et prieur de Saint-Etienne-de-Fontbellon. Nous ignorons la parenté qui unissait ce dernier au testateur, mais tout nous porte à croire que c'était son frère ; quoi qu'il en soit François de Bonniol resta fort peu de temps propriétaire de la seigneurie qu'il légua, quelques mois plus tard, à sa nièce Marie de Bonniol épouse de Joseph de Monteil. De François de Bonniol nous ne connaissons rien, sinon qu'il eut des démêlés avec le seigneur de Saint-Montan au sujet du droit de chasse que ce dernier prétendait avoir sur le territoire de Larnas à cause de diverses censes qu'il prélevait sur certains habitants.

Familles de Monteil et Ithier d'Entrevaux
1741 — 1771.

Joseph de Monteil, (1) avocat en parlement, ancien capitaine d'infanterie et syndic perpétuel du pays de Vivarais habitait Privas. Il avait épousé Marie de Bonniol, nièce de François de Bonniol, qui lui apporta la seigneurie de Bours et Larnas. Voici les notes que nous possédons sur lui.

Le 19 mars 1741 Mre Barthélémy, curé de St-Montan, lui donne reçu de sept boisseaux de froment qui lui étaient dus

(1) Plusieurs familles de ce nom ayant habité le Vivarais et même la région de Privas, il est assez difficile de ne pas les confondre entre elles. Joseph de Monteil (on écrit également de Montel dans certains actes) appartenait, croyons-nous, à la famille de ce nom qui, dès l'année 1390, posséda le fief de Saint-Andéol-de-Berg. Le vicomte François de Monteil fut installé sénéchal à Villeneuve-de-Berg par le juge mage le 11 février 1789. (*Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg*, par l'abbé Mollier).

Digitized by Google

pour arrérages d'une cense annuelle d'un boisseau et demi. Le 23 septembre 1742, nouveau reçu du même curé d'un boisseau et demi froment pour l'échéance de la Saint-Michel de la dite cense. Ces redevances concernent certaines fondations religieuses.

Le 10 septembre 1746 le sieur Bouvier, chargé du recouvrement de l'impôt des franc-fiefs en Vivarais, reconnait avoir reçu de M. de Monteil « trois cents livres principal et deux sols par livre pour par lui jouir vingt années d'affranchissement qui ont commencé le 25 août dernier et finiront le pareil jour de l'année 1766, ayant payé sans contrainte, etc. »

Le 7 mars 1750 M. de Monteil assigne le sieur Antoine Gabert, huissier de Viviers, devant les officiers ordinaires de la cour de cette ville pour ledit Gabert se voir condamner à délaisser un *vallat* (fossé) et terrain adjacent dont il s'est emparé par « entreprise criminelle » ; lesquels terrains situés au terroir de Viviers avaient été toujours jouis par M. de Monteil ou ses auteurs. Ce fut l'origine d'un proces assez long qui se termina à l'avantage du seigneur de Bours et Larnas.

A cette époque M. de Monteil nomme le sieur Helly, notaire à Gras, juge de ses terres de Bours et Larnas.

Le 25 avril 1750 M. de Monteil fait la déclaration suivante pour obtenir une remise d'impôts :

« Je soussigné Joseph de Monteil, sindic du pays de Vivarès, habitant de Privas, déclare pour satisfaire à l'édit du Roy du mois de may 1749 et à l'ordonnance de M. le Nain intendant, du 7 avril 1750, que je possède du chef de Mre François Bonniol, prévôt de l'église cathédrale de Viviers, représentant feu Mre Honoré Symian, la terre et seigneurie de Larnas en toute justice, consistant en vingt et un cetiers de rente et en un domaine terres, près, bois et moulin à bled et à huile, chargé de trente livres de taille pour certains fonds d'acquisition, tout le surplus étant nobles. Laquelle terre a été affermée par contract du 11 septembre 1742, receu Helly notaire de Gras, au prix de dix sept cent cinquante livres, sous la réserve du château et du foin que le fermier doit fournir à mes mules lorsque je les envoye à Larnas pour en rapporter ce dont j'ay besoin ce qui m'occasionne beaucoup plus de la dépence que ne peut valoir le

Digitized by Google

foin qu'elles consomment à la couchée, à cause des frais des deux dinées et d'une couchée en chemin de mon muletier et desdites mules. Qu'il n'a pas été passé de nouveau bail, le premier ayant toujours été renouvellé par une reconduction tacite jusqu'à présent ; que dans le bail à ferme est compris la maison du fermier dans laquelle il y a lesdits moulins à bled et à huile et la moitié d'un second moulin à bled au dessous du premier que j'ay en commun avec le nommé Chabert, mon emphitéote, au lieu de Bours, dépendant dud. Larnas ; et comme il faut entretenir l'écluse, la maison où sont les moulins et que les moulins demandent des réparations continuelles, je demande de m'accorder la remise qu'on a accoutumé de faire à ce sujet à proportion d'environ deux cents livres que produisent ordinairement lesdits moulins au fermier qui n'est chargé des menues réparations que jusques à trois livres, et n'entre point dans les frais des meules à moudre ni dans les grosses réparations. Ainsy déclaré véritable sous les peines portées par l'Edit, à Privas ce 25 avril 1750, signé, de Monteil. »

Joseph de Monteil mourut en 1761 ou 1762 laissant comme héritiere de ses biens de Larnas Catherine-Marie de Monteil sa fille, qui est qualifiée dans les actes du titre de seigneuresse de Bours et Larnas. Elle épousa en premières noces Gilbert de Pignac, seigneur des Fours et la Tour (1), dont elle eut une fille Marie-Anne-Madeleine de Pignac qui épousa le 19 mars 1771 Joseph-François de Merle, baron de Lagorce ; et en secondes noces, Pierre-Louis d'Ithier d'Entrevaux, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine d'infanterie, habitant la ville de Privas, dont elle n'eut pas d'enfant. (2)

Les archives du château de Bours renferment peu de documents intéressants sur la famille d'Entrevaux qui resta pro-

---

(1) La Tour des Sauvages, fief du Velay. Pignac : aliàs : Pignhac, Pinha, Pina.

(2) Pierre-Louis d'Ithier d'Entrevaux, fils de Charles et de Suzanne Bernard, capitaine au régiment Dauphin, chevalier de St Louis de la promotion de 1748, prit part à l'assemblée de la noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789, et mourut dans un âge très avancé à Privas, le 11 mars 1791. Il n'eut pas de postérité. (*Armorial du Vivarais*, par Florentin Benoit d'Entrevaux.) — Armes : « *De gueules, à deux épées d'argent passées en sautoir, les deux pointes en haut.* » (Armorial de 1696.)

Digitized by Google

priétaire de la terre de Larnas jusqu'en 1771. M. d'Entrevaux parait d'ailleurs s'être désintéressé de Larnas, laissant entièrement à sa femme la gestion de ce domaine.

En 1764 Madame d'Entrevaux, pour satisfaire aux ordonnances royales, fit une déclaration des biens nobles qu'elle possédait à Larnas comme seigneuresse du lieu. Dans cette déclaration, faite à l'occasion de l'établissement de la taxe dite des vingtièmes, nous relevons qu'elle prélevait en censives sur environ quarante vassaux la somme de 118 livres 5 sols 5 deniers ; et que ses fonds nobles (à l'exclusion des roturiers) lui rapportaient 276 livres, déduction faite des charges. Quant au château de Bours voici en quels termes Mme d'Entrevaux en parle dans sa déclaration : « dans laquelle contenance jy ay un château en mauvais état contenant trois chambres, deux petits cabinets, une cuisine, une dépense, grenier au-dessus, une cave au-dessous, une écurie attenante ledit château, un grenier à foin au-dessus d'icelle et une grande basse cour, lequel château n'est point habité et ne produit aucun revenu. »

« Par contrat passé à Privas (Sainte, notaire) le 19 mars 1771, Madame d'Entrevaux donna Larnas et ses droits seigneuriaux à Marie-Anne-Madeleine de Pignac, une de ses filles, à l'occasion de son mariage avec Joseph-François de Merle, baron de Lagorce » qui habitait alors Barjac.

Familles de Merle de Lagorce et de Vanel de Lisleroy
1771, à nos jours.

Joseph-François de Merle baron de Lagorce et Larnas, (1) seigneur de Sizailles, coseigneur de la baronnie de Barjac, capitaine au régiment Dauphin, chevalier de Saint-Louis, assista

---

(1) **Joseph-François de Merle, baron de Lagorce, de la seconde branche de l'ancienne famille de ce nom, issue du fameux capitaine protestant Mathieu de Merle qui, en 1581, acquit la baronnie de Lagorce et la seigneurie de Salavas. Voici la généalogie de cette famille, d'après l'armorial de L. de la Roque.**

I. — Antoine de Merle épousa Marguerite de Virgile, dont il eut :

II. — Mathieu de Merle, dit le capitaine Merle, commissionné gentilhomme en 1578 et gouverneur du Gévaudan en 1580 ; épousa en 1576, le 20 octobre, Françoise d'Auzolles dont il eut :

III. — Hérail de Merle, seigneur de Lagorce et de Salavas, épousa le

Digitized by Google

aux Etats de Languedoc en 1762 comme député des Etats de Vivarais. Il fut le dernier seigneur de Larnas, la Révolution ayant aboli les privilèges féodaux quelques années après son entrée en possession du fief. En 1782 il rendit hommage à l'évêque de Viviers, Mgr Charles de Savine, ainsi qu'il résulte de la lettre, dont un extrait suit, que lui écrivait Mre Dufour, féodiste de l'évêché, le 13 novembre de cette année.

« .. J'auray l'honneur de vous dire, Monsieur, que depuis peu Monseigneur a obtenu des lettres patentes pour faire rendre ses divers hommages, et son intention est que cela s'exécute le

---

11 mars 1609, Anne de Balazuc de Montréal dont il eut : 1° Henri qui suit : 2° Marie, alliée le 9 mars 1631 à Aimé de Chalendar de la Motte.

IV. — Henri de Merle, baron de Lagorce et de Salavas, épousa le 31 octobre 1645 Lucrèce Pape de Saint-Alban dont il eut : 1° Henri, qui suit ; 2° Gaspard, dit le chevalier de Lagorce, capitaine au régiment de Castries, tué au siège de Girone en 1684 ; 3° Hérail, chanoine de la cathédrale de Viviers ; 4° Lucrèce, mariée à Jean de Chapelain ; 5° Marie, alliée à Urbain Dumas de Cultures ; 6° Olympe, mariée à Guy Durand.

V. — Henri de Merle, baron de La Gorce et des Etats du Vivarais, capitaine au régiment de Castries, seigneur de Salavas, maintenu dans sa noblesse par jugement de M. de Lamoignon du 10 janvier 1698 ; épousa le 28 janvier 1691, Anne de Novi dont il eut : 1° Mathieu, qui continua la branche aînée, éteinte en la personne de Victor-Emmanuel, qualifié marquis de La Gorce, marié à Mlle de Rochambeau, petite-fille du maréchal de ce nom, mort sans postérité ; et 2°

VI. — Guy-Joseph de Merle, baron de La Gorce seigneur de Sizailles et de Méjanes, premier capitaine de Grenadiers au régiment Dauphin, honoré d'une lettre particulière du roi pour sa belle conduite à la bataille de Fontenoy, chevalier de St-Louis ; épousa le 27 octobre 1725, Marguerite de Grimoard de Beauvoir du Roure, héritière de sa branche, dont il eut : 1° Joseph-François, qui suit ; 2° Louis-René, chevalier de La Gorce, lieutenant d'infanterie, chevalier de Saint-Louis.

VII. — Joseph-François de Merle, baron de La Gorce, etc., dont il a été parlé plus longuement dans la notice et qui de son mariage avec Magdeleine de Pignac de la Tour, qui lui apporta en dot la seigneurie de Larnas, eut : 1° Louis-Charles, 2° Charles-Auguste qui suit, 3° Marie-Adélaïde, 4° Magdeleine-Sophie.

VIII. — Charles-Auguste de Merle, baron de La Gorce et Larnas, épousa le 20 avril 1801, Adélaïde-Germaine de Drivet de la Dernade, fille de Messire Drivet qualifié secrétaire du Roi, maison et couronne de France à Montpellier, dont il eut : 1° Joachim qui suit ; 2° Marie-Mathilde, mariée en 1837 à Louis-Hyacinthe de Vanel de Lisleroy.

IX. — Joachim-Edouard de Merle, baron de La Gorce, épousa le 14 mai 1828 Sifreinie de Billiotti, fille de François-Victor-Joachim, auditeur au Conseil d'Etat, intendant de Leipnitz, en Silésie, petite nièce et filleule du Cardinal Maury, dont il eut : 1° Adèle, née le 24 février 1839, et 2° Marie-Edwige, née le 16 juillet 1844, toutes deux mariées successivement au Vicomte de Pombriand, résidant à Bollène et au château de Dions, près du Bourg-St-Andéol.

Armes : *De gueules, à l'épée d'argent, posée en pal, la pointe en haut ayant la garde et la poignée d'or ; coupé, échiqueté d'argent et de sable.* »

Digitized by Google

plus promptement possible. Ne voulant cependant pas, Monsieur, vous occasionner aucun dérangement, je ne vous fixe aucun temps pour la prestation de votre hommage que celui où vous viendrez le plus prochainement à Larnas. Je dois cependant vous dire qu'en attendant vous ne devez pas perdre de temps afin de mettre en règle votre dénombrement qui doit suivre de près l'hommage. Monseigneur ayant des directes dans le terroir de Larnas et de Bours, il lui importe que celles d'autrui lui soient dénombrées et les fonds qui les servent désignés par leurs noms et les quatre confronts modernes, référés aux anciens. Si d'un côté cela demande du travail, d'un autre côté il est utile au dénombrement en ce que il lui donne un titre. J'ay l'honneur d'être, etc. Signé : Dufour. »

Cette lettre est adressée à Monsieur le chevalier de La Gorce, chevalier de l'ordre royal et militaire de St-Louis, à Barjac. Elle débute par une énumération des divers hommages qui furent rendus aux évêques de Viviers, pour la seigneurie de Bours et Larnas, depuis l'année 1239, hommages, que nous avons mentionnés au cours de cette notice.

Le 3 messidor an VII la « citoyenne Marianne-Magdeleine de Pinha, femme du citoyen Joseph-François Merle de Lagorce domiciliée à Barjac » fit inscrire au bureau des hypothèques de Privas une hypothèque à son nom contre le sieur Jean-Baptiste Gauthier, du Teil, pour sûreté du bail à locaterie perpétuelle passé le 20 mai 1720 (Privat, notaire à Rochemaure), à Claude Banton par Pierre Bonniol. Le 30 octobre 1820 cette hypothèque fut renouvelée au profit de Madame de Pignac, alors veuve de M. Joseph-François de Lagorce.

M. Joseph-François de Lagorce eut quatre enfants : 1° Louis-Charles, baron de Lagorce, page de la petite écurie, chevalier de Saint-Louis, qui émigra en 1792, (1) servit dans l'armée de Condé

(1) *Extrait du procès-verbal des séances de l'administration centrale du département de l'Ardèche. Séance publique du 11 nivôse, an VII de la République française, une et indivisible ; presens les citoyens Darnaud président, Bruyère, Delichères, Dayzac, Moulin, administrateurs, Braveix, commissaire du Directoire exécutif, Baissac, secrétaire général.*

Vu la déclaration remise, en exécution de la loi du 9 floréal an 3, par la citoyenne Magdeleine Pinha, veuve de Joseph-François Merle-Lagorce, de la

Digitized by Google

et se maria en 1811 avec Olympe de Ferraigna du Puy dont il n'eut pas d'enfant ; il mourut à Barjac où il était domicilié. 2° Charles-Auguste élève à l'école navale en 1790 qui suivra et à qui échut le domaine de Bours ; 3° Marie-Adélaïde ; 4° Magdeleine-Sophie.

En 1804 Charles-Auguste de Merle de Lagorce, deuxième fils de Joseph-François, devint propriétaire de Bours ainsi qu'il résulte d'un acte dont l'extrait sommaire suit.

« L'an 13 et le 18 Brumaire, par devant Me Charret notaire à Bourg-St-Andéol, madame Marianne de Pinha, veuve de Joseph-François de Lagorce domiciliée à Larnas, ratifie une donation entre vifs par préciput et hors part, faite à son second fils Charles-Auguste à l'occasion du mariage de ce dernier avec Marie-Germaine Drivet de Ladernade (acte reçu le 20 germinal

---

commune de Larnas, canton de Bourg-St-Andéol, comme mère de Charles Merle-Lagorce, inscrit le 22 avril 1793 *(vieux style)*, sur la liste des émigrés du département ; de laquelle il résulte que le mobilier de la dite Pinha est de valeur de la somme de cent vingt-deux francs, ci ..... 122 fr.

Que ses biens immeubles consistent, 1° en une maison au lieu de Bours, commune dudit Larnas, évaluée mille neuf cents quatre-vingt-dix-huit francs, ci ..... 1.998 fr.

2° En un domaine situé audit lieu de Bours, composé des fonds suivants :

Une maison servant au logement du fermier, évalué trois cents cinquante francs, ci ..... 350 fr.

Un moulin à blé, quinze cents francs, ci ..... 1.500 fr.

La moitié d'un autre moulin au dessus du précédent, estimé six cents cinquante francs, ci ..... 650 fr.

Une terre dite le Clos de Madier, estimée quatre cents dix-huit francs, ci ..... 418 fr.

Une terre dite le Collet, trois cents trente-un francs, ci ..... 331 fr.

Autre terre au Collet, cent vingt-cinq francs, ci ..... 125 fr.

Autre terre dite des Ferrages, cent francs, ci ..... 100 fr.

Autre terre appellée la Vignette, quatre-vingt dix-huit francs, ci 98 fr.

Un clos dit clos de Lasniolles, trois cents dix-huit francs, ci .. 318 fr.

Autre clos et issart, contenant trois salmées, non-désigné, ci 52 fr.

Une terre dite Font-Grand, quatre cents vingt francs, ci ..... 420 fr.

Autre terre dite Lasblachas, cent quatre-vingt-douze francs, ci 192 fr.

Un grenier à paille et étable à Larnas, deux cents francs, ci 200 fr.

Un pré et terre dite le Colombier, deux mille quatre cents francs, ci ..... 2.400 fr.

Une terre appelée Clarigue, trois cents cinquante francs, ci 350 fr.

Autre terre dite la Mathone, treize cents quarante-quatre francs, ci 1.344 fr.

Autre terre dite le Pigeonnier, quatre cents soixante francs, ci 460 fr.

Autre terre au Coullet, deux cents quinze francs, ci ..... 215 fr.

Un clos dit Barouchet, quatorze cents francs, ci ..... 1.400 fr.

Deux terres unies à Centenier, huit cents soixante-trois francs, ci 863 fr.

Autre terre dite Guionet, cent quarante francs, ci ..... 140 fr.

Terre herme dite le Chazal, trente-six francs, ci ..... 36 fr.

Trois terres au quartier de Champagnoles, huit cents vingt-un francs, ci ..... 821 fr.

Digitized by Google

an 9, Boule, notaire à Bourg-St-Andéol). Cette donation comporte la moitié du domaine de Bours évalué alors à soixante et douze mille francs. Elle lui passe ensuite, le même jour, une vente du restant dudit domaine au prix de trente-six mille francs exigibles seulement après son décès, et ce, moyennant une pension annuelle et viagère de douze cents francs. »

En 1816 Charles-Auguste de Lagorce fut nommé maire de Larnas, charge qu'il conserva pendant de longues années. Il faisait déjà partie de l'assemblée municipale de cette commune depuis 1807, sous l'administration de Jean Canaud qui avait été maire de Larnas pendant la période révolutionnaire. Il fut nommé juge de paix du Bourg-St-Andéol et conserva ces fonctions pendant de nombreuses années.

Son passage à la mairie de Larnas fut surtout marqué par les

Un pré contenant trois salmées, six mille neuf cents quarante francs, ci	6.940 fr.
Terre dite la Vignasse, trois cents soixante et quinze francs, ci	375 fr.
Devois et hermas, contenant cent vingt salmées, quatre mille cinq cents francs, ci	4.500 fr.
Divers autres hermas, soixante-dix francs, ci	70 fr.
Terre dite l'Auche, cinq cents quatre vingt-dix francs, ci	590 fr.
Terre dite le Chauletas, quatre cents vingt francs, ci	420 fr.
Terre dite le Couletas, cent quatre-vingt francs, ci	180 fr.
Terre dite la Remèze, quatre-vingt dix francs, ci	90 fr.
Devois dit le Devessou, deux cents dix-sept francs, ci	217 fr.
Terre dite les Lasfonds, cinquante-cinq francs, ci	55 fr.
Un jardin, soixante-dix francs, ci	70 fr.
Valeur totale des susdits fonds	28.756 fr.
En cabaux, graines et foins avancés au fermier, quinze cents soixante-cinq francs, ci	1.565 fr.
Total de l'actif de la Déclarante, trente mille trois cents vingt-un francs, ci	30.321 fr.

Elle observe que son-dit fils ayant été provisoirement rayé, et étant en voie d'obtenir la radiation définitive, il n'y a pas lieu de procéder à la vente de la portion qui revient à la République, du chef de celui-ci, sur le patrimoine liquide de la dite Pinha, mais qu'elle doit être seulement séquestrée.

Et elle ajoute qu'outre ledit Charles Merle, elle a trois autres enfants, Auguste, Sophie et Adélaïde Merle, qui n'ont jamais quitté le sol de la République, et ne sont inscrits sur aucune liste d'émigrés.

Vu aussi les extraits des actes de naissance desdits Sophie, Charles, Auguste et Adélaïde Merle, et les certificats délivrés par l'Administration municipale du canton de Barjac, et par celle du canton de Bourg-St-Andéol, constatant l'existence de la non émigration de ces trois derniers.

Vu enfin l'avis de l'Administration municipale du canton de Bourg-St-Andéol, et du Receveur du bureau du domaine de cet arrondissement, des 18 et 20 vendémiaire dernier, duquel il résulte que la déclaration de la dite Pinha et la consistance de ses biens y détaillés, sont sincères.

L'Administration centrale, au complet de ses membres, assistée du Commissaire du Directoire exécutif, et du Directeur du domaine national, après avoir mûrement examiné le tout,

Digitized by Google

difficultés qu'il eut avec l'évêque de Mende qui, depuis le concordat, gouvernait également le diocèse de Viviers. Cet évêque avait mis en interdit, en 1818, l'église de Larnas à cause de son état de délabrement et de sa grande humidité. M. de Lagorce décida le conseil municipal, malgré la pauvreté de la commune, à y faire d'importantes réparations ; mais, quand elles furent terminées, la cure n'en resta pas moins vacante pendant plusieurs années, malgré les promesses épiscopales. Heureusement qu'en 1823 l'évêché de Viviers ayant été rétabli, les pressantes démarches que fit M. de Lagorce auprès de Mgr André Molin, son nouvel évêque, eurent un meilleur résultat que celles faites depuis longtemps auprès de l'évêque de Mende. La cure de Larnas fut enfin rétablie et l'église rendue au culte.

Déclare que la valeur des biens de la dite Pinha, veuve Merle-Lagorce, est de trente mille trois cents vingt-un francs.

De laquelle somme, prélèvement fait en faveur de celle-ci, de la somme de vingt mille francs que la loi lui accorde, il reste celle de dix mille trois cents vingt-un francs, qui doit être partagée en cinq portions égales, chacune de deux mille soixante-quatre francs vingt centimes, quatre desquelles demeureront à la dite Pinha, de son chef ou de celui desdits Sophie, Charles-Auguste et Adélaïde Merle, ses trois enfants non émigrés, et la cinquième appartiendra à la République, comme représentant le-dit Charles Merle Lagorce, émigré.

Pour le paiement de laquelle somme de deux mille soixante-quatre francs vingt centimes revenant à la République, il a été présentement expédié pour être réuni au domaine national, une terre appelée Pigeonnier, appréciée dans l'état de ladite Pinha quatre cents soixante francs ; une autre terre au Coulet, appréciée deux cents quinze francs, et une autre terre appelée Clos de Barrouchet, estimée quatorze cents francs.

Et comme le prix total desdites trois pièces de terre excède le montant dudit cinquième de la somme de dix francs quatre-vingt centimes, cette somme sera remboursée à la dite Pinha par la régie du domaine.

Et au moyen de la réunion ci-dessus, l'Administration centrale déclare qu'elle renonce, au nom de la République, au surplus du patrimoine de la citoyenne Pinha, et lui en fait l'abandon définitif, qu'elle l'exempte, à l'avenir, de la taxe imposée par les lois des 12 septembre 1792 et 28 mars 1793, et la tient quitte envers le trésor public, à raison de l'émigration de son-dit fils, et de tous droits successifs de son chef, sans préjudice de toutes autres successions échues ou à échoir à ce dernier. Auquel effet tout séquestre apposé sur ses biens sera levé, à la charge par elle d'acquitter tous frais auxquels il aurait donné lieu, et sans restitution des fruits qui auraient été perçus sur ses biens en vertu dudit séquestre.

Le présent sera imprimé aux frais communs de la République et de la dite Pinha, et affiché ; il en sera adressé des expéditions au Ministre des Finances, et au Directeur de l'enregistrement et du Domaine national.

Pour extrait conforme : DARNAUD, *président.*
Par l'Administration centrale, S. BAISSAC, *secrétaire général.*

(A Privas, de l'Imprimerie Agard, imprimeur du département de l'Ardèche.)

(Communiqué par M. H. de Longevialle.)

Digitized by Google

Monsieur Auguste de Lagorce eut un fils nommé Joachim-Edouard, avec qui s'éteignit le nom, et une fille, Marie-Mathilde, qui épousa par contrat du 5 septembre 1837, François-Louis-Hyacinthe de Vanel de Lisleroy (1) du Pont-St-Esprit, fils d'Auguste-Charles-Marcel, baron de Lisleroy, et de Marie Alexandrine-Euphémie de Roux de St-Vincent. Le domaine de Bours fut dévolu à cette dernière dans un partage des biens maternels effectué le 7 juillet 1857 (Heyraud, notaire).

M. de Lisleroy se fixa au Bourg-St-Andéol et devint maire de Larnas, fonctions qu'il remplit, comme son beau-père, pendant un certain nombre d'années. C'est sous son administration, et grâce à lui, que fut construite la gracieuse et confortable cure actuelle de Larnas, située près de l'église. Cette création vint heureusement remplacer le véritable taudis qui, jusqu'alors, avait été la demeure du curé et dont le principal inconvénient était la grande distance qui le séparait de l'église. Il eut trois fils ; Marie-Georges, capitaine de cavalerie ; Marie-Robert, juge au tribunal de Largentière, et Maurice, capitaine de cavalerie. Ces derniers héritèrent de Bours à la mort de leur père, survenue le 14 avril 1880, après celle de leur mère, et enfin, à la suite d'un partage entre eux la propriété échut à M. Robert de Vanel de Lisleroy qui la possède actuellement.

M. R. de Lisleroy, (2) magistrat aujourd'hui en retraite, est fixé au château de la Bruguière, près Lussan, dans le Gard ;

---

(1) Ancienne famille originaire du Gévaudan qui tire son nom de la terre des Vanels au mandement de Vébron, diocèse d'Alais. Cette famille s'est divisée en plusieurs branches ; de l'une d'elles établie à Chomérac, et dont le chef était seigneur de St-Vincent-de-Barrès, est sortie la branche du Bourg-St-Andéol. — Armes : *« Ecartelé : aux 1 et 4 d'azur, à trois rocs d'échiquier d'or, deux et un* (qui est de Roch) *; aux 2 et 3 d'azur, à une colombe d'argent becquée de gueules prenant son essort et tenant dans son bec un rameau d'olivier de sinople* (qui est de Joyes) ; *sur le tout d'argent, à un chêne de sinople mouvant d'une terrasse de même* (qui est de Vanel.) » *(Armorial du Vivarais*, par Florentin-Benoît d'Entrevaux.)

(2) Marie-Robert de Vanel de Lisleroy, né au Bourg-St-Andéol le 29 novembre 1844, ancien magistrat, ancien officier des Mobiles de l'Ardèche, marié en 1875 à Valentine de Carle de la Bruguière, fille d'Yvan, maire et conseiller général d'Uzès, chevalier de la Légion d'honneur, et d'Hilda de Montalet-Alais, d'où :

1° Mathilde, mariée en 1901 à Henry Chanuet, propritaire à Bozon ; 2° Alix, mariée en 1903 à Armand Geoffroy, capitaine au 75e d'infanterie à Romans ; 3° Paule, décédée en 1908 ; 4° Yvonne, mariée en 1910 à Nalbert, inspecteur de l'enregistrement à Paris. *(La France Moderne, Drôme et Ardèche*, par J. Villain).

Digitized by Google

mais il vient faire des séjours périodiques à Bours qui a reçu de lui de nombreuses améliorations. Suivant en cela les traditions de ses prédécesseurs, il s'est toujours intéressé à la commune de Larnas dont il a été maire pendant près de trente ans. L'éloignement seul de sa nouvelle résidence lui a fait résigner récemment ces fonctions qu'il a remplies toujours avec sagesse et à la satisfaction générale des habitants. C'est sous son administration que la belle église romane de Larnas a été classée comme monument historique et qu'un crédit important a été alloué par l'Etat pour sa restauration.

Mais le passage de M. de Lisleroy à la mairie de cette petite commune a été surtout signalé par l'ouverture de la pittoresque route dite de la Sainte-Baume, qui relie aujourd'hui Saint-Montan et sa gare à Larnas et à Gras. Cette création, fruit des longues et obstinées démarches de M. de Lisleroy, a donné à ce pays une importance considérable, non seulement à cause de la facilité des communications qui en est résultée pour ses habitants, mais parce que le village est aujourd'hui devenu le passage obligatoire de tous ceux que leurs affaires appellent sur le vaste plateau du Mailhaguès.

Notre tâche est terminée Aux lecteurs qui regretteraient de ne pas trouver dans cette notice plus de détails sur l'histoire de Larnas et sur sa vie communale, nous dirons qu'ils peuvent se reporter aux articles parus les 15 novembre 1908, 15 avril et 15 juillet 1909, dans la *Revue du Vivarais* où ont été réunis le peu de documents qu'on possède sur cette petite localité. Nous n'avons voulu qu'établir la longue suite de ceux qui se transmirent, par vente ou héritage, la seigneurie de Bours et Larnas, et la propriété de Bours jusqu'à nos jours, en y joignant les quelques notes les plus importantes recueillies sur chacun d'eux en particulier. Nous avons la satisfaction d'être venu à bout de ce travail qui n'avait jamais été tenté jusqu'ici, et qui complètera utilement tout ce qui a été publié sur Larnas.

R. LABRÉLY.

Digitized by Google

DOCUMENTS VIVAROIS

LA RÉVOLTE DE ROURE AU BOURG-SAINT-ANDÉOL 1670.

(Suite, II et Fin)

f° 103, v°. Du 27 juin 1670. Lesd. consuls ont exposé qu'en suitte des délibérations précédentes ils ont esté vérifier les murailles et les fausses brayes de la ville et ont prié Mrs le marquis d'Anduze et de Gabriac et Boislogne de les aller vérifier..., comme aussy de faire quelques autres réparations aux murailles qui seront très nécessaires pour se défendre contre les rebelles de ce diocèse qui ont pris les armes contre sa Majesté et qui ont mesme assiégé Aubenas, requérant estre délibéré.

A esté délibéré qu'on travaillera incessamment à fermer lesd. portes de Nostre Dame, de St Donis et de l'Auvergnas à chaux et à sable, ensemble auxd. réparations nécessaires, et que pour plus de diligence et que tout se fasse dans l'estat qu'il faut, seront commis des personnes des plus notables et intelligens, ayant à ces fins nommé pour la porte St Donis Mrs de Bonot, Galhard, Vigne, Combaluzier et Ganhat. pour les réparations de ce quartier; pour la porte de la Tour, Mrs Bonot, Brocardy, Penchenier et Roux ; et pour la porte de Nostre Dame Mrs Reboul, La Cour, Sauveton et Surrel, qui seront priés d'avoir l'œil et faire travailler auxd. réparations.

Lesd. consuls ont aussy exposé que Mr le marquis de Castries les a envoyés quérir ce matin pour leur dire qu'il y avait nécessité de mestre quelque garnison dans la ville pour la seureté d'icelle, à cause du grand nombre des ennemis du Roy qui sont dans le diocèse, et qu'ayant trouvé beaucoup de zèle et de fidélité pour le service de Sad. Majesté en la présente ville, il les avait envoyé quérir pour leur donner le choix sur deux propositions à savoir s'ils ayment mieux loger une compagnie de Suisses qui payeront les habitans suivant le taux du Roy, ou bien une compagnie de milice qu'il faudra que la ville nourrisse. Après avoir remercié mond. Seigneur de son offre et témoignage

Digitized by Google

d'affection, attendu mesme que lad. compagnie des Suisses paye, ils auroient demandé lad. compagnie préférablement aux milices de guerre, requérant le conseil délibérer. Accepté que la ville logera lad. compagnie de Suisses, et que le logement en sera fait par les s^rs^ Brocardy, Galhard, Sauveton, Surrel et Ganhat, qu'ils changeront de deux en deux jours pour le soulagement des habitans.

Délibéré aussy que la garde qu'il convient faire faire tous les soirs au dehors de la ville à toutes les advenues du costé des chemins de Saint-Remèze, Gras, Saint-Montan et Viviers, de l'ordre de mond. Seig^r^, qu'on commença hier, sera continuée aux despans de la communauté.

f° 105, v^o^. Du 1er juillet 1670. Mg^r^ de Castries permet aux consuls de faire cuire les 50 saumées de bled, ci-devant dites achetées de l'argent de Mg^r^, mais à la condition qu'ils les remplaceront par 50 autres saumées. En conséquence il est délibéré d'envoyer sans délay un homme à La Palud pour voir le bled de Mr de Combes, et que M. du Sault sera prié de donner une lettre pour cela.

Délibéré aussy que Mrs Bourges et Chaudru iront vers Mg^r^ de Castries pour le supplier de faire une ordonnance permettant de prendre du bled dans la ville au prix courant de 18 livres, et obliger ceux qui en ont de le vendre aud. prix aux habitans.

Mond. Seg^r^ ayant eu advis que les ennemys s'attroupoient plus que jamais, menaçant et se vantant de nous venir assiéger dans cette ville avec vingt mil hommes, a donné ordonnance le 28 du passé, portant permission au s^r^ Robin, qu'il a nommé major de la présente ville, de faire couper tous les arbres qui sont dans les fossés et dans les avenues de la présente ville et murailles d'icelle pour la conservation de la place.

Copie de la susd. ordonnance :

Le marquis de Castries, chevalier des ordres du Roy, gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, lieutenant général pour sa Majesté en ses armées et province de Languedoc.

Ayant cy-devant ordonné aux consuls et habitans du Bourg de

Digitized by Google

prendre toutes les précautions convenables pour garder leur ville pour le service du Roy, attendu les menaces que les factieux du bas pays de Vivarez leur ont fait et font tous les jours de les venir forcer et piller; et nous ayant esté représenté par des personnes capables et intelligentes au faict dont il s'agit, par nous commises pour visiter la place et en vérifier l'estat, qu'il est nécessaire pour la plus seure garde d'icelle de couper au pied tous les arbres qui sont dans les fossés et d'abattre les murailles qui sont autour et sur lesd. fossés et aux advenues de lad. ville, d'autant que lesd. arbres et murailles, en occupant le passage pourroient servir de rempart aux ennemis. Nous, pour faciliter les moyens de garder seurement lad. ville du Bourg, avons ordonné que tous lesd. arbres seront coupés au pied, lesd. murailles du dehors abattues et autres réparations nécessaires pour la garde, suivant l'indication desd. commissaires, incessamment faites à la diligence desd. consuls et habitans, à peyne de désobéyssance et d'en respondre à Sa Majesté en leur propre et privé nom, enjoignant au s^r Robin, major par nous commis de lad. place, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance. Faict au Bourg Saint Andéol, le XXVIIIe jour de juin 1670. CASTRIES, signé et scellé de ses armes en cire d'Espagne rouge, et plus bas : Par Monseigneur, Prunet, signé. »

f° 107, v°. Du 2 juillet 1670. Les consuls ont exposé comme à tel jour qu'aujourd'huy on a accoustumé de faire procession générale suivant le vœu que la ville en a fait à l'honneur de la glorieuse Vierge Marie, et comme de présent on ne peut faire lad. procession conformément aud. vœu à cause des troubles et embarras qui sont dans la présente ville, estant menacés du siège par les peuples qui se sont souslevés dans ce diocèse et qui tiennent à présent le chasteau d'Aubenas assiégé, ayant desjà pris la ville, celles de Largentière et de Villeneufve de Berg se trouvant mesme investyes, et que la plupart du peuple travaillent à se fortifier ou battre promptement les bleds qui sont dans l'aire crainte d'incendie, requièrent estre délibéré sur lad. procession. Attendu les désordres susd., a été délibéré qu'on fera lad. procession le plus dévotement que l'on pourra, et attendu que les choses ne se peuvent pas bien faire dans l'ordre porté par led.

Digitized by Google

vœu, que l'on fera une autre procession le jour et feste de la Conception Nostre Dame prochain.

Délibéré aussy que l'on continuera de travailler aux réparations de la ville et fortifications d'icelle, pour estre en deffense en cas de siège, et que Mrs les consuls iront voir Monseigr le marquis de Castries et luy parleront du logement que la communauté fit hier du régiment de Montpezat et d'une compagnie de quarante hommes de milices pour donner quelque ordre au payement desd. soldats, attendu que les habitants ne peuvent plus fournir.»

f° 108, v°. Du 5 juillet 1670. Les consuls ont exposé qu'on néglige fort les réparations qu'on faist soit aux murailles, guérites, et autres choses qui regardent la conservation de la ville, estant très nécessaire de se mettre en estat de deffense en cas qu'on seroit attaqué par les ennemys du Roy, qui sont encores attroupés du cotté d'Aubenas, nonobstant la trésve. Sur quoy a esté conclud que l'on continuera de faire faire le travail attendu la nécessité présante le plus promptement que faire se pourra, à la diligence des cy-apprès nommés, sçavoir pour la porte de la Tour, faussebrayes et guerites, Mrs Bonot de la Tour, Brocardy, de la Cour, Rocher, Solier et Combany; pour la porte Nostre Dame jusques au Rosne Mrs Sauveton, Surrel, Penchenier, Chaudru, Rouvière, Granier; pour celle de St Donis Mrs Fabri, Reboul, Drivet, Amordei, Chaudru, lesquels auront soing de faire diligenter la besogne conjointement avec les autres nommés cy-devant.

Délibéré aussy que le Sr Ganhat sera prié d'ayder aud. Sr secrétaire soit pour mander les escoüades des vingtaines et dixaines et faire les départements tous les soirs qu'il convient faire pour donner à chacun son poste, distribuer les munitions ausd. escoüades et ce qu'il sera nécessaire pour lad. affaire de la guerre.

Délibéré aussy que mond. seignr de Castries sera prié de faire payer les soldats qui sont dans cette ville, la plus part des habitans n'ayant pas de quoy les nourrir et ne pouvant les mettre dans les maisons bourgeoises parce qu'elles sont pleines de gentilshommes ou de cavaliers.

Délibéré aussy que Me Rouvier sera prié de bailler les pierres

Digitized by Google

qu'il a dans sa maison pour faire des balustres au corps de garde du Palis, et qu'elles luy seront payées par la communauté, ou bien on luy en fera venir de Saint-Restitut la mesme quantité qu'on en prendra.

f° 110. Du 6 juillet 1670. Les consuls ont exposé qu'ils sont allés ce matin voir Monseig^r de Castries pour le prier de faire payer les soldats du régimant de Montpezat qui sont logés dans la présante ville despuis le premier de ce mois sans qu'ils ayent rien bailhé aux habitans qui les ont nourris despuis ce temps là, qui auroit obligé Mond. Seign^r de faire venir les officiers dud. régimant qui ont promis de bailher quatre sols pour chasque soldat et payer ce qu'ils ont logé despuis qu'ils sont dans la présente ville à raison desd. quatre sols, et parce que le soldat ne peut pas subcister pour quatre sols à cause de la cherté des vivres, Mond. Seign^r le marquis leur a propozé et prié de faire un fonds pour bailher deux sols à chaque soldat ou un pain de pareilhe valleur, leur promettant de le faire rembourser à lad. communauté et de le faire compter sur la tailhe royalle ou de le rambourser luy mesmes, leur ayant bailhé le choix de bailher lesd. deux sols aux officiers pour les distribuer aux soldats ou que les officiers leur bailheront quatre sols pour chasque soldat pour les distribuer aux habitans qui les logeront, requérant estre délibéré. Sur quoy fut délibéré que ce que la communauté fera pour lesd. deux sols ou pain, luy sera ramboursé, et que les personnes qui ont fait les bilhettes et logements dud. régiment sont priées d'assister mes^rs les consuls pour faire compte avec les officiers de ce qu'ils doivent aux habitans qui ont nourri les soldats jusques aujourd'huy.

f° 110, v°. Du 8 juillet 1670. Les consuls ont exposé que Monseign^r le marquis de Castries leur a fait voir ce matin dans l'évesché une lettre de Monseigneur de la Vrilhière, secrétaire d'Estat, du second du présent mois par laquelle il luy mande dans un article de lad. lettre, que le Roy veut qu'il fasse sçavoir aux habitans de cette ville qu'il se souviendra de l'exemple de fidellitté que nous avons donné pour nous maintenir et conserver dans le debvoir et fidellitté que nous luy debvons, ayant fait bailher ausd s^rs consuls un extrait par son secrétaire dud. article

Digitized by Google

pour le faire voir au présent conseil, et comme il y a apparence que mond sg^r de la Vrilhère n'a escript cet article du Bourg que sur le récit que mond. seig^r le marquis luy a fait de nous, il est juste de luy en faire compliment. Sur quoy a esté délibéré que l'on irait remercier le seig^r marquis.

Délibéré aussy que le traicté que les s^rs consuls firent hier accompagnés de trois ou quatre personnes du Conseil avec les s^rs officiers du régimant de Montpezat pour le taux qu'ils prétendaient faire faire sur le foin et avoine pour la nourriture de leurs chevaux, où la communauté peie trente sols tous les jours, qu'ils seront supportés par lad. communauté.

Délibéré aussy que les deux cents cestiers de bled que mond. seign^r le marquis a chargé les consuls de mettre en farine pour les troupes de Sa Majesté qui doivent dessandre au premier jour, qu'ils seront pris des habitans à un prix raisonnable.

Les consuls ont aussy exposé qu'ils n'ont plus d'argent pour payer les hostes et autres personnes qui logent les cavaliers en garnison dans la présente ville, les deux sols qu'il faut donner tous les jours à chaque soldat du régiment de Montpezat et pour les autres fraix pour le service et sureté de la ville. A été délibéré que les consuls emprunteront mil livres.

Extrait de l'article pour le Bourg,
de la lettre de Monsieur de la Vrilhière, secrétaire d'Estat,
escripte à M^r le marquis de Castries le 2 juillet 1670.

« Comme aussy que vous fassies sçavoir aux habitans du Bourg que le Roy se souviendra de l'exemple de fidellité qu'ils viennent de donner en faisant le sermant qu'ils ont juré sy sollennellement. »

f° 111, v°. Du 10 juillet 1670. Les consuls ont exposé que les officiers de Montpezat demandent les deux sols pour le pain, suivant le dernier traitté que la communauté a fait avec eux sur l'espérance que Monseig^r le marquis de Castries nous a donnée de le faire rembourser par le Roy ou le pays et d'en donner une ordonnance pour ce faire, qu'ils ont payé despuis trois jours, mais que présentement ils n'ont point d'argent pour payer ceux qui nourrissent lesd. cavaliers. A été délibéré que les consuls

Digitized by Google

chercheront à faire un emprunt et iront demander à Mr le marquis une ordonnance pour le prendre sur la tailhe, et prieront de mesmes Mr de Rochepierre de volloir faire lad. ordonnance comme syndic du pays.

Délibéré aussy que les réparations à faire seront continuées selon l'ordre de Mr le marquis qui se plaint qu'on les a négligées, ayant commandé au sr major de Montpezat de les faire faire suivant le dernier verbail qui en a esté fait par Mrs les marquis d'Anduze et de la Fare, Mrs de Guabriac et autres gentilshommes de cette ville. »

fo 112. Du 11 juillet 1670. Les consuls ont exposé qu'ils ont appris que Mgr le comte du Roure, lieutenant du Roy dans cette province, vient dans le présent pays qui est de son despartement pour remédier aux troubles qui y sont, et comme il est à présumer qu'il viendra dans la présente ville pour conférer avec Mgr de Castries, qu'il serait necessaire d'y faire une entrée et un compliment pour luy demander sa protection et quelque soulagement en cas que la guerre fust à cause de l'obéyssance que nous avons de tous temps aux ordres de Sa Majesté et de nos seigneurs ses lieutenants. Sur quoy a été délibéré qu'on luy fera une entrée et compliment le plus honorablement qu'on pourra, et qu'on fera faire ses armoiries pour mettre à la porte de la ville qu'il entrera et à celle de la maison de Monsieur de Gabriac où il doit loger.

Délibéré aussy que les consuls loueront la maison que le sr Andéol Maucuer a audevant de l'évesché pour les soldats qui font corps de garde devant la porte dud. chasteau, et pour servir de prison aux soldats qui feront quelque faute.

Délibéré aussy que les consuls iront trouver Mr de Castries à l'évesché pour le prier de régler la paye des officiers de Montpezat pour le regard des deux sols pour place, les capitaines en pied voullant prendre pour dix, les refformés pour six, et de faire ce que mond. Sr marquis ordonnera, en considération des obligations que la communauté luy a et de celles que nous espérons à l'advenir luy avoir des bons offices qu'il nous peut rendre.

Dud. jour, les consuls ayant vu Mond. Sgr de Castries, l'ont

Digitized by Google

prié de régler les places que les officiers de Montpezat demandent, se montant 78 places, y ayant un colonel, six capitaines, six lieutenants et deux enseignes, requérant délibérer et aussy de trouver de l'argent pour payer lesd. places que les personnes qui logent les cavaliers, auxquels est deub la despense qu'ils ont faite depuis le dernier payement qu'on leur a fait. A été délibéré qu'on fera ce que Mgr le marquis ordonnera pour le règlement desd. places, et que pour les autres dépenses on ira demander aux Chartreux de Bompas s'ils veulent encore prêter 500 écus à la communauté.

Délibéré aussy qu'on fera présent d'un tonneau de vin à Mgr le comte du Roure du meilleur qu'on pourra trouver. »

f° 113. Du 17 juillet 1670. Les consuls ont exposé que par ordre de Mgr le comte du Roure, ils ont logé 45 cavaliers dans les cabarets de cette ville et que le capitaine des gardes de mond seigneur demande qu'on aye à pourvoir à la subsistance desd. cavaliers au pied des autres qui ont esté logés en lad. ville par ordre de Mgr de Castries, autre lieutenant du Roy ; et parce qu'ils n'ont aucuns deniers pour fournir à lad. subsistance, ayant tout employé pour les soldats jà logés et pour les murailles et fossés de lad. ville, leur ayant esté donné advis que les dames relligieuses de Ste Ursule de la présente ville ont une partie de 400 livres qu'elles offrent de prester à la condition qu'on les leur rendra dans 15 jours et que le sr Braban s'obligera à son propre de leur rendre lad. partie. Or, ledit sr Braban ayant refusé de prendre lad. partie, le sr Jacques Galhard l'a prise et s'est obligé pour la communauté. »

f° 113, v°. Du 19 juillet 1670. Les consuls ont exposé qu'ils auroient reçu de M. de Rochepierre, syndic du pays, la somme de 500 livres qu'ils auroient employée pour la subsistance du régimant de Montpezat et autres troupes qui sont logées dans la présente ville, et aux frais occasionnés par les troubles présents, n'ayant aucuns deniers pour continuer ausd. fournisseurs, requérant le Conseil de pourvoir ensemble à trouver des lits ou matelats que Monsgr de Castries et Monsgr du Roure demandent pour leurs gardes. Délibéré que le sr Galhard remettra les 400 livres qu'il a receu des Ursulines pour la communauté.

Digitized by Google

f° 114. Du 22 juillet 1670. Les consuls exposent que Mgr de Castries leur a bailhé une ordonnance pour retirer payement des sommes et advances que la communauté a faites pour les troupes logées dans lad. ville, et il est délibéré que les consuls pourront donner quittance à M. de Rochepierre, syndic, de toutes les sommes qu'ils en recevront, ainsi que des 400 livres prêtées par les Ursulines.

Délibéré aussy qu'on donnera jusqu'à 3 pistolles au major de Montpezat pour le dédommager de ses peines et soings, et qu'il sera fait une grattiffication au secrétaire de Mgr le marquis pour les services qu'il a rendus à la communauté.

f° 114. Du 23 juillet 1670. Le consul a exposé que Mrs les généraux et Monsieur l'intendant qui sont aujourd'huy partis de cette ville pour l'armée du Roy qui campe ce soir à Viviers pour aller punir les rebelles du Vivarais, luy ont ordonné advant que partir de faire continuer la garde bourgeoise de la mesme manière qu'ils la fesoient auparavant qu'on nous heust mis le régiment de Montpezat et la compagnie de Suisses de la citadelle de Marseilhe en garnison, qu'ils ont amenés avec eux à l'armée, mais parce que on a négligé lad. garde despuis quelque temps en sça à cause de lad. garnison, il est à craindre que sy on continue de faire de mesme et que ce vint à la connoissance desd. généraux, ils pourroient nous remettre lesd. trouppes en garnison, a requis délibérer. A été délibéré qu'on fera faire la garde le plus exactement possible, et qu'à cet effet sera mandé deux vingtaines tous les jours pour garder l'une la porte de la Tour et l'autre celle du Rosne, et que tous ceux qui sont des escouades tant de la maison de ville que des portes ayent à venir à la garde quand ils seront mandés sur peyne d'etre gagés ceux des compagnies de la maison de Ville à 30 sols et ceux des escouades oux dizaines à 10 sols sans espargner aucun.

Le consul ayant demandé de nommer quelqu'un pour commander sa compagnie en son absence, on a nommé lieutenant led. sr Brocardy.

f° 115. Du 12 août 1670. Les consuls exposent que Mgr de Castries qui coucha hier en cette ville venant du Vivarais de mettre à la raison les rebelles, avoit dit en entrant à ceux qui

Digitized by Google

estoient de garde à la porte du Rosne de se retirer à leur maison, qu'il n'y avait plus rien à craindre, ce qu'il leur auroit aussy confirmé lhors qu'ils furent luy randre leurs civilités chés Monsieur de Rochepierre où il a logé, ce qui les a obligés de faire assembler le présent conseil pour délibérer s'ils feront ouvrir les portes qui sont murées, attendu qu'il n'y a plus rien à hapréhender. A esté délibéré que lesd. portes seront ouvertes et qu'on fera mettre les pierres à part pour les randre à ceux qui les ont prestées à la communauté.

Et sur le payement que mond. s^r de Reboul a demandé, comme scindic des dames relligieuses de la Vizitation Ste Marie, de la chaux, pierre et sable que la communauté leur a pris pour bastir les portes de Nostre Dame et Ravelin pendant ses troubles, et outre ce le desdommagement des muralhes des jardins qu'elles ont près lad. porte qu'on leur a abatu pendant lesd. troubles, a esté délibéré que la pierre, chaux et sable leur sera payé ou randu en mesme quantité suivant l'estime faite par les massons; quant aux murailhes abatues on n'y aura aucun esgard attendu qu'elles l'ont été de l'ordre de Mg^r de Castries exécuté par le s^r major, comme appert de son ordonnance du 28 juin dernier. Et parce que lesd. dames de la Vizitation préthendent se bastir du costé la porte de Notre Dame entre les Rd^s Pères Récollets et nos murailhes n'y ayant que le chemin entre deux, a esté délibéré que M^rs les consuls s'informeront de la manière que les s^rs consuls et communauté du St Esprit se gouvernent en l'acte de protestation qu'ils firent aux dames de la Vizitation de leur ville lhorsqu'elles sy bastirent dehors près de leurs murailhes, à celle fin d'en faire de mesmes ausd. dames du Bourg un pareil acte de protestation de ne leur estre d'aucun desdommagement sy à l'advenir en temps de guerre, que Dieu ne veuilhe, M^rs les lieutenants du Roy ou autres qui commanderont pour Sa Majesté en la présente ville, faisoient tomber leur maison ou partie pour la conservation de lad. ville, que en ce cas la communauté ne sera obligée de ne leur estre d'aucun desdommagement en aulcune manière que ce soit, et auparavant de faire led. acte les s^rs consuls iront faire compliment à la dame supérieure desd. dames dans son monastère.

Digitized by Google

Sur la lettre que Monsr le juge a fait voir au conseil que Mg^r l'Evesque et comte de Viviers a heu la bonté de luy escrire touchant les affaires de la communauté, a esté délibéré que les S^rs consuls luy escriront une lettre de remerciement et le prieront d'avoir la bonté de nous continuer et despartir ses faveurs comme il a acoustumé de faire.

Aussy délibéré que les s^rs consuls remercieront Monsr de Rochepierre des services qu'il a rendus à la communauté pendant ses troubles et le prieront d'en faire de mesme à l'advenir.

Délibéré aussi que les s^rs consuls payeront le major qui a servi la communauté pendant ces troubles derniers suivant ce qu'il (sic) luy avoit esté accordé par le Conseil à raison de 30 livres le mois et que led. Mre Chame, major remettra les clefs de la présente ville au s^r Charles Nicol, et que les tambours qui ont de mesme servi à la communauté seront payés suivant ce qui leur a esté accordé par M^rs les consuls à raison de 12 livres le mois.

Délibéré aussy que les palissades qui sont aux dessus et dessoubs la ville du costé du Rosne seront mises aux enchères pour estre délivrées à celluy quy en fera la condition melheure.

f° 116. Du lundi 18 août 1670. Les s^rs consuls ont exposé qu'ils ont receu une ordonnance de Mg^r le comte du Roure, lieutenant du Roy, par deux de ses gardes qui sont encores dans la présente ville, portant que les habitans des villes et lieux du Vivarais rebelles rentreront dans leurs maisons et retourneront incessamment dans leur travail demeurant dans l'obéyssance du Roy, et qu'ils porteront et remettront toutes les armes qu'ils auroint en leur pouvoir entre les mains du seigneur du lieu et à son chasteau, et à son deffaut ès mains du curé du lieu et dans sa maison pour les garder et remettre là où semblera bon à Sa Majesté ou aud. seigneur comte ; lesquels gardes préthendent faire désarmer les habitans quoyque nous ne soyons pas esté rebelles, requérant délibérer. A esté délibéré que les s^rs consuls prieront M. de Rochepierre sindic du pays qui doibt s'en aller desmain à Villeneufve de Berg pour y voir led. seigneur comte, Mg^r l'Intendant et Monsieur Lèbres (Le Bret), d'avoir la bonté d'en parler à Mg^r le comte du Roure pour sçavoir s'il entend nous comprendre dans son ordonnance quoy que nous n'ayons heu aucun

Digitized by Google

habitant qui ayt esté rebelle nous estant tousjours maintenus dans l'obéyssance et fidellité que nous debvons à Sa Majesté, et que s'il entend nous y comprendre que l'on y hobéyra ponctuellement, et que cepandant ont fera crier que tous ceux qui ont des armes ayent à les remettre incessamment, et qu'il sera donné ausd. guardes ce qu'on a acoustumé de leur donner pour leur subsistance.

Du 4 septembre 1670. Les consuls exposent qu'ils auroint appris que Mgr le comte du Roure, lieutenant du Roy dans cette province, estoit présentement à son chasteau de Banne, et qu'il seroit nécessaire de luy faire une députation du conseil pour luy offrir les services de la communauté et luy demander sa protection aux demandes que nous debvons faire aux Estats prochains où il doibt assister comme lieutenant du Roy, requérant le conseil délibérer comme aussy sur le présent qui lui a esté déjà fait du consentement de tout le conseil et de plusieurs autres des principaux habitans de 4 douzaines de cailhes, un veau et dix-huit dindons. Sur quoy a esté délibéré que les consuls iront là où il sera luy faire compliments avec trois ou quatre personnes qu'ils adviseront. De même, quant au présent de quelques bouteilles de vin fait à Mgr l'Intendant qui séjourna neuf ou dix jours dans cette ville, il sera aussy supporté par la communauté. »

fo 118. Du 21 septembre 1670. Les consuls ont exposé que le sr de Beauvaix, capitaine des guardes de Mgr du Roure, est en la présente ville despuis hier avec sa compagnie des gardes avec une ordonnance dudit sr comte du 28 août 1670, en suitte d'une lettre de Sa Majesté, portant que tous les habitans du Vivarais soient désarmés à la diligence dud. Sr de Beauvaix, lequel est venu icy expressement pour désarmer les habitans de la présent ville, en suite de son ordonnance qu'il a fait signiffier ausd. srs Consuls, leur faisant commandement de luy remettre touttes les armes des habitans et fournir à la subsistance de sa compagnie, sur peyne de désobéyssance. Et outre ce, le nommé Guitaud, garde magasin de la citadelle du Pont St Esprit et aussy venu expressément en cette ville avec ordre de Mgr le comte de faire rendre les 500 fuzils que Mgr de Castries avoit porté de lad. citadelle en la présente ville pour armer les habitans et pour pouvoir se deffendre contre les mutins de ce présent diocèse

Digitized by Google

qui menassoient de nous venir assiéger pendant les troubles derniers, partie desquels leur avoint esté distribués par les ordres dud. sgr marquis, et ont requis le conseil délibérer attendu que led. Sr cappitaine et aux frais de la communauté ayant demandé outre le désarmement 30 pistolles pour sa subsistance, et led. garde magasin 4 pistolles pour deux diners et voyages qu'il a fait en la présente ville. A été délibéré que les srs Amordey, Galhard, Coutel et Surrel sortiront du présent conseil, assistés du sr consul pour aller traiter à l'amiable avec led. Sr de Beauvais pour la subsistance de sa compagnie et pour le désarmement, ainsi qu'avec le sr Guitaud. Lesquels après beaucoup d'allées et venues ont rapporté aud. conseil qu'ils avoient accordé avec bien de la peyne avec led. Sr de Beauvais à 135 livres pour la subsistance de deux jours de sa compagnie entière, et de luy bailher vingt fuzils pour qu'il fit apparoir du désarmement des habitans. Quand aud. Guitaud, accordé à 20 livres pour la réception qu'il fera icy desd. fuzils ou pour divers voyages qu'il avoit fait en cette ville pour ce subjet et n'ayant vollu achever lesd. traités sans le consentement du conseil. Le conseil accorda donc de donner les 135 livres au sr capitaine, mais quant aux 20 fusils comme on seroit en peyne de les trouver chez les habitans, qu'ils seront pris de ceux qui sont présentement dans la maison de ville de ceux de la citadelle du St Esprit et que le restant desd. fusils seront bailhés aud. Guitaud au nombre de 498, moyennant quittance, comme aussy des 30 fusils que les Srs consuls ont bailhé de l'ordre de Mgr de Castries aux Suisses de la compagnie de Lion quand ils partirent pour Aubenas, de 7 fusils qu'ils ont bailhé aux officiers de Montpezat et 22 fusils au sr Coste mareschal de logis dud. seigneur, et qu'il luy sera aussy bailhé 20 livres, et que cependant lesd. srs consuls auroint soin de faire randre les autres fuzils de la citadelle qui sont encore entre les mains des habitans.

fo 119. Du 1er novembre 1670. Au sujet du payement des gages des greffiers consulaires, il fut délibéré de prier Monsieur de Rochepierre sindic du diocèse, d'avoir la bonté de les payer en déduction de plus grande somme qu'il doibt compter à la communauté pour le remboursement de la subsistance des deux

Digitized by Google

compagnies de cavalerie que nous avons logé en la présente ville par ordre de Mgr le marquis de Castries et comte du Roure, lieutenants du roy en cette province, pendant les troubles derniers en la présente année, et que en rapportant la quittance dud. Dupré, exacteur desdits gages, lad. somme de 150 livres luy sera tenue en compte par lesd. srs consuls.

fo 121. vo De mesme lesd. consuls prieront M. de Rochepierre de rembourser les 3000 livres que la communauté avait empruntées aux Chartreux de Bompas, et luy seront tenues en compte.

Du 8 novembre 1670. Le sr consul a exposé qu'il vient de recepvoir un ordre de Mgr le conte du Roure et de Mgr l'Intendant pour loger pour un soir 100 Suisses du détachement de Marcelhe avec les officiers. On délibéra que les personnes qui avaient fait les derniers logemens fairont de mesmes celluy-cy le plus exactement qui se pourra faire.

fo 120, vo. Du 18 novembre 1670. Les consuls exposent que Mgr l'évesque de Viviers est sur le point de son départ pour les Etats généraux de cette province auxquels il doibt présider, et qu'il seroit à propos de suplier Sa Grandeur de volloir donner sa protection aux intérests de cette ville aux sujets de ses demandes à cause des foulles et dépenses extraordinaires qu'elle a souffertes pendant les derniers mouvemens arrivés dans le Vivarais et qu'il seroit nécessaire de faire dresser un estat desd. souffrances et despances et de faire présent de dix ou douze saumées d'avoine à mond. seigneur en reconnaissance des services que nous recevons journellement de Sa Grandeur et que nous espérons recepvoir dans la présente conjoncture des Estats. Sur quoy a esté délibéré de faire comme il est proposé et de donner 12 saumées d'avoine à mond. seigneur.

fo 123. Du 1er mars 1671. Les consuls ont exposé que Mgr l'évesque de Viviers est de retour des Estats despuis quelques jours, comme il y a servi la communauté en qualitté de président en appuyant de son hautoritté les demandes qu'elle y avoit faites pour raison des frais et despenses qu'elle a souffertes pendant les troubles derniers, il serait nécessaire de luy faire compliment; a été délibéré que lesd. consuls et présent conseil assistés de

Digitized by Google

Mr le juge s'en iront présentement à l'évesché pour mercier mond. seigneur des bontés qu'il a heu pour cette communauté et le supplieront de la volloir tousjours protéger.

fo 125. Du 22 mars 1671. M. Riffard a représenté que les habitans de la présente ville ayant logé par ordre de Mgr de Castries 37 maistres d'un costé pendant 56 jours à compter despuis le 20e may jusques au 14e juillet dernier inclus, d'un autre costé 45 maistres pendant 10 jours par ordre du comte du Roure, d'un autre 30 maistres depuis le 15e juillet jusques au 22e dud. mois par ordre de Mgr de Castries, outre lesquels logemens les habitans auroint encore logé une compagnie suisse, le régimant de Montpezat, la compagnie de milice d'Arramont et souffrit quelques autres logements pour tous lesquels les Estats généraux de cette province de Languedoc convoqués à Montpellier la présente année ont accordé à cette communauté la somme de 6206 livres 13 sols, et d'autant que lad. communauté a été remboursée par Monsr de Rochepierre, sindic du présent pays du Vivarès, du logement qu'elle a souffert desd. 37 maistres d'un costé, 45 de l'autre, et 30 de l'autre par ordres de Mgr de Castries et comte du Roure des 14, 22 et 23 juillet dernier pour raison desquels lesd. Estats ont accordé 5270 livres, et comme il est raisonnable que Monsr de Rochepierre soit remboursé du payement qu'il a fait à lad. communauté pour lesd. logemens a prié le présent conseil d'y prendre deslibération. Sur quoy a esté deslibéré que M. de Rochepierre pourra retirer les 5270 livres sur tant et moings des 6206 livres 13 sols, le constituant à cet effet procureur de la communauté.

Délibéré aussy que pour le recouvrement des 936 livres 13 sols restant des 6206 livres 13 sols, que le présent conseil prie M. de Rochepierre de retirer des mains de M. de Penautier, trésorier, ou du sr Bosc son commis, en vertu de la présente deslibération et faire de lad. somme tous reçus et quittances nécessaires que lad. communauté approuve et ratiffie par icelle.

fo 169. Du 25 avril 1672. Sr Pierre Drivet, consul de 1670, a remis le roole des personnes qui s'estoient chargées de fuzils lad. année pendant la guerre de Roure, de ceux que Mgr de Castries avoit envoyé quérir au St Esprit, lesquels fuzils ils auroient tous

Digitized by Google

rendus au garde magasin de la citadelle du St Esprit de l'ordre de Mg^r le comte du Roure, excepté unze qui sont encores entre les mains des habitans de cette ville, comme appert de leurs quittances qui sont dans le compte qu'ils ont rendu de la guerre et du roole des habitans qu'ils ont cy remis, requérant d'en estre deschargé. Sur quoy a esté délibéré que lesd. consuls de 1670 seront deschargés des fuzils qu'on avoit apportés de la citadelle du St Esprit de l'ordre de Mg^r de Castries au nombre de 600, et qu'on retirera ceux qui sont encore entre les mains des habitans pour estre mis dans la présente maison commune et randus à qui de droit.

Un Chercheur.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Par décret du 2 mars 1912, M. Thibon, préfet de l'Ardèche, est nommé préfet de la Corse et par ce même décret M. Honoré, secrétaire général de la Préfecture du Rhône, est nommé préfet de l'Ardèche.

A ce propos nous rappelons que la *Revue* a donné la liste des préfets de l'Ardèche de l'An VIII à 1906; nos lecteurs pourront donc compléter cette liste à partir de 1906 jusqu'à ce jour, en notant que M. Marty administra notre département du 21 janvier 1906 au 19 octobre 1909, et M. Thibon de cette dernière date au 2 mars 1912.

(Voir *Revue du Vivarais*, tome XV, p. 350.)

***

Le 1er mars 1912 M. le chanoine Ulysse Chevalier, le savant historien dont l'érudition est universellement admirée et dont le nom fait autorité dans toutes les questions de critique historique, a été élu membre libre de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres; nous joignons nos félicitations à celles qui sont adressées de toutes parts au nouveau membre de l'Institut.

***

Généalogie de la famille de Micheaux en Vivarais, Dauphiné et Lyonnais par *André Vellot, Paris, A. Picard, 1911, in-4°.*

Tel est le titre d'une importante brochure, admirablement éditée, que vient de publier notre aimable collaborateur M. A. Vellot.

Autant une généalogie ne présentant qu'une sèche nomenclature de noms est peu intéressante, autant elle le devient quand elle nous montre le genre de vie des personnages qui y figurent. Une étude de cette nature est alors plus qu'une filiation, c'est une sorte de peinture de l'existence de nos pères dans ce passé encore si peu et si mal connu.

C'est à cela que s'est attaché M. Vellot en donnant le plus de documents possible, permettant de se faire une idée de la situation matérielle et aussi morale des membres de la famille de Micheaux à travers les siècles. Nous l'avouons, nous

Digitized by Google

n'apprécions une généalogie que lorsqu'elle est doublée de pièces faisant revivre une époque et des mœurs au milieu desquels évoluaient nos ancêtres. Elles apportent avec elles un peu de ce parfum d'autrefois qui donne tant de charme et de poésie aux vieilles et respectables reliques de famille que l'on garde précieusement et que le père transmet à son fils. Il nous importe médiocrement de savoir que X a été fils de X et petit-fils d'autre X, cela n'a pas un intérêt bien grand, mais l'intérêt augmente singulièrement si le généalogiste nous dit ce que ces X ont fait, s'ils ont été heureux ou malheureux, s'ils sont morts au champ d'honneur ou s'ils ont eu des aventures. En un mot ce que nous voulons trouver dans une généalogie, c'est *l'histoire* intime de la famille, ses gloires et ses revers, et cette histoire on la trouve dans les pièces du temps, dans les minutes notariales si prodigues de détails, et enfin dans les *livres de raison*. Mais ceux-ci sont rares et nous comprenons que M. Vellot regrette de n'en avoir pas trouvé ; mais malgré cette absence de livres de raison, l'auteur a tiré un excellent parti des documents qu'il a eus entre les mains et son travail est des plus attrayants, car il est très documenté et écrit dans un style excellent.

***

Le Rhône, voie de tourisme. — Cette question ne saurait laisser indifférents les lecteurs de la *Revue du Vivarais*, car le fleuve longe notre département sur un parcours de plus de 120 kilomètres.

Cette rive ardéchoise est absolument remarquable par ses lignes de montagnes, ses ruines féodales, et ses villes si intéressantes ; il est donc souverainement injuste de négliger notre grand fleuve et de ne pas donner aux touristes les moyens de connaître et d'admirer la plus belle des vallées de France.

Divers écrivains, et non des moins qualifiés, réclament en termes éloquents « la descente du Rhône en bâteau », et nous ne saurions trop les soutenir car nous sommes les premiers intéressés à la réussite de leur campagne.

Nous signalons donc à nos lecteurs : *Le Rhône, voie de tourisme* par Abel Ballif, l'éminent président du Touring-Club de France *(Echo de Paris du 13 février 1912)*; *En flânant,* par André

Digitized by Google

Hallays (feuilleton du *Journal des Débats* du 16 février 1912); *Les bords du Rhône,* par L. Bonnard, secrétaire du Tourisme nautique *(Touring-Club de France, mars 1912);* etc. Il va sans dire que nous nous associons complètement aux réclamations de tous ces écrivains distingués qui, espérons-le, seront entendus et obtiendront gain de cause.

***

Lire dans *Vivarais-Tourisme-Séjour* (15 mars 1912) *La Passion à Burzet; Le Rhône et le Tourisme* par P. Marcilhac; *Déboisement et Barrages de retenue,* par Paul Camus; *Les Hôtelleries* par Lefebvre Saint-Ogan, etc.

***

Lire dans *La Voix du Terroir* (fascicule de mars 1912) *Le Printemps* par J. des Genêts; *L'internement de deux lépreux à Ucel,* par Aug. Le Sourd; *Le bonheur de ce monde,* sans nom d'auteur; *La disette de 1789 et l'émeute du Bourg-Saint-Andéol* par R. Labrély; *Les jardins de Province* par Fred. Chau; *Rimes paysannes* par Brulot, etc. B. E.

***

Nous recevons la note suivante que nous insérons très volontiers:

Histoire du Vivarais. — 5 volumes, 35 fr. en souscription.

Le moment est venu, après les recherches de détail savamment poursuivies par l'érudition locale, d'en coordonner les résultats, préalablement contrôlés et critiqués d'après les sources, dans une histoire générale du Vivarais, afin que la connaissance du passé local ne soit pas seulement un luxe d'érudits, mais un élément essentiel de l'éducation de toutes les classes, et en particulier des classes populaires.

Sans compter que, mieux connus, monuments, sites et souvenirs peuvent devenir source de richesse, car ils attirent les étrangers et les touristes, il ne faut pas que nos populations Ardéchoises laissent s'écouler leur existence laborieuse et monotone à l'ombre de vieux monuments ou de pittoresques ruines, sans rien connaître des drames historiques ou des légendes naïves qu'évoque à l'esprit cultivé l'aspect de ces remparts démantelés, de ces voûtes crevassées, de tous ces joyaux un peu rudes de notre terre.

Digitized by Google

« La nation comme l'individu, a dit Renan, est l'aboutissant d'un long passé d'efforts, de sacrifice et de dévouement. Le culte des ancêtres est de tous le plus légitime : les ancêtres nous ont fait ce que nous sommes. »

Il est donc juste de mettre en lumière la vie des ancêtres, leurs luttes pour de meilleures conditions d'existence ou pour la conquête de libertés politiques, les réjouissances exceptionnelles, les deuils des invasions et des grandes épidémies, en un mot les incidents de toute sorte qui ont imprimé une trace profonde dans la vie du pays et qui l'ont fait ce qu'il est.

C'est ce qu'ont d'ailleurs merveilleusement compris les Ardéchois quand ils ont adhéré en masse au projet de publication d'une histoire de leur pays. Le total des souscriptions s'élève présentement à 400, dont 115 communales. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire si passionnante du Vivarais, pourront constater, le 1er juin prochain, quand la liste des souscripteurs sera imprimée, que les adhésions ont été recrutées dans tous les milieux, dans toutes les professions et dans toutes les classes.

Nous rappelons que la clôture de la souscription est irrémédiablement fixée au 31 juillet 1912.

***

On nous prie d'insérer la note suivante, pouvant intéresser ceux de nos lecteurs qui ont d'aimables relations avec la Muse :

« *Grand concours de chansons régionales.* — Dans un but de décentralisation et afin que Montmartre n'envahisse pas toute la France, un groupe de littérateurs institue un concours de chansons ayant trait aux régions du Lyonnais, du Beaujolais, du Forez, de la Bresse, du Dauphiné et du Vivarais.

« Ce concours sera clos le 30 juin prochain. Demander des renseignements et le programme (avec timbre pour la réponse), à *The Franco American, 23, rue Claudia* (Cordeliers) *Lyon.*

« Vingt-cinq prix seront offerts, dont le premier aura une valeur importante.

« Toutes les chansons primées et celles ayant obtenu une mention seront éditées luxueusement en une plaquette tirée à 25.000 exemplaires, ce qui donnera une véritable célébrité aux auteurs. »

Digitized by Google

UNE FÊTE A AUBENAS

en 1732

PAR LE MARQUIS DE VOGÜÉ

de l'Académie Française

Le mariage de Charles-François-Elzéar de Vogüé avec Madeleine de Truchet fut célébré le 19 février 1732, dans la cathédrale de Valence, par l'évêque et comte de cette ville, Alexandre Milon. Le prélat prononça un discours éloquent, nourri de citations latines, où selon un usage qui ne s'est pas perdu, les considérations d'ordre spirituel sur la sainteté et les lois du mariage sont entremêlées de compliments délicats, d'allusions plus ou moins discrètes à l'origine, à la situation, aux vertus des jeunes mariés et de leurs familles :

« Reconnaissez aujourd'hui, Monsieur, avec le sage, disait-il, que si la naissance la plus illustre, les terres les plus nobles et les plus étendues peuvent être données par les parents, une femme prudente et sage est un don du ciel. Dieu vous en donne une, en qui il a réuni ce qu'il y a de plus vertueux et de plus aimable : aimez-la d'un amour tendre, d'un amour respectueux, d'un amour chrétien...

« Et vous, mademoiselle, qui quittez la maison de vos pères pour suivre les vœux impatients d'un jeune époux plus épris encore de vos vertus que de vos charmes, hâtez-vous de faire descendre sur lui toutes les bénédictions dont vous êtes, dans les desseins de la Providence, le gage le plus précieux. Comptez son âge par ses vertus... Cherchez votre gloire dans les ressources du travail et de la vertu : la quenouille sied aussi bien entre les mains d'une jeune dame que l'épée entre celles d'un jeune héros...

« Multipliez-vous sur la terre, où votre nom ne saurait trop se répandre. Que, d'année en année, Dieu, comblant vos vœux par une heureuse fécondité, vous donne des héritiers que vous

Digitized by Google

formiez par vos exemples et qui transmettent la gloire de vos ancêtres jusque dans la postérité la plus reculée. » (1)

Muni de ces vœux et de ces bénédictions, le jeune couple se rendit, avec toute la compagnie, au château de Boulinarde, où il séjourna les 19, 20 et 21 février : le 22, de grand matin, on se mit en route en grand équipage pour le Vivarais. Au Pouzin, où on s'arrêta pour dîner, on trouva la maréchaussée de Privas, qui escorta le cortège jusqu'à Privas, où on passa la nuit. Le samedi de très bonne heure, on gravit la côte de l'Escrinet et on s'achemina vers Aubenas. La ville avait fait les plus grands préparatifs pour recevoir dignement le seigneur qui avait conquis son affectueuse estime, et son jeune fils dont elle escomptait les brillantes qualités.

A deux lieues de la ville, au cabaret de la Maison Blanche, attendait une compagnie de cavaliers volontaires, magnifiquement équipée et remarquablement exercée, sous le commandement de deux anciens officiers, MM. de Vocance et de Galimard : cinquante hommes en uniforme blanc à parements écarlates, galonnés d'argent, avec un timbalier et des trompettes à la livrée de Vogüé, un étendard portant, d'un côté, les armoiries des époux et, de l'autre, celles de la ville d'Aubenas. La compagnie « escadronna » fort savamment autour du carrosse, puis prit la tête du mouvement. A un demi-quart de lieue de la ville, une compagnie de dragons, équipée par la municipalité, plus modestement vêtue, mais aussi bien exercée, « escadronna » à son tour : elle escortait une troupe habillée à la turque, accompagnant un soi-disant ambassadeur de Perse, qui complimenta les jeunes époux en un langage bizarre, qu'on assura être du turc et qu'un soi-disant truchement traduisit en bon français. Puis le cortège s'organisa : en tête marchait un coureur, « fort bien habillé et fort bel homme » ; la maréchaussée suivait avec des cors de

(1) Une copie manuscrite de ce discours se trouve à la Bibliothèque de Carpentras, *Recueil* n° 756. Il en existe une autre copie, mutilée, dans un cahier manuscrit, contenant la description détaillée des fêtes données à Aubenas et à Vogüé à l'occasion du mariage, relation écrite par un témoin et datée du 10 mars 1732. Ce cahier, retrouvé par M. Henry Vaschalde, fait aujourd'hui partie de nos archives : c'est à lui que j'emprunte les éléments du récit qui va suivre.

Digitized by Google

chasse, puis turcs, dragons, cavaliers, carrosses, en ordre parfait. A la porte de la ville, dite de Blache ou de Vogüé, les officiers de justice et les officiers municipaux ; harangue de Me Roussel, le juge ; harangue des syndics, tenant lieu de consuls, qui offrent les clefs de la ville sur deux bassins d'argent. De l'autre côté de la porte, « tous les Messieurs de la ville qui n'avaient pu monter à cheval », en corps, ainsi que les dames. Compliment de chacun des groupes. On se rend à l'église, où on écoute une harangue de l'official, entouré de son chapitre. Après une prière devant le Saint-Sacrement, on se porte au couvent de Saint-Benoît. Le Marquis de Vogüé y présente sa jeune femme à l'Abbesse, Mme du Roure, sa cousine, à Marie-Françoise de Vogüé, religieuse, sa tante, à ses deux sœurs, Rose et Barbe, pensionnaires. Puis, le cortège se dirige, enfin, vers le château, où l'attend la fête populaire. La foule, joyeuse et sympathique, se presse sur la place, décorée de tentures et de feuillages, dans les cours, que précède un arc de triomphe. Les communautés religieuses, les écoles, les corps de métiers défilent devant les jeunes époux ; les discours se succèdent, dans le style ampoulé et candide du temps, en prose, en vers, en latin, épuisant les formes de la louange, de l'espérance et de l'affection.

« Nous voyons tous les jours croître votre gloire avec une joie sans égale, dit au jeune marquis le P. Maurin, provincial des Cordeliers ; elle semble vous suivre partout, et cet heureux mariage, qui fait aujourd'hui le sujet des acclamations publiques, est aussi pour nous le fondement le plus solide de nos espérances. »

Le P. Joubert, prieur des Jacobins, montra du tact et de l'à-propos : il rappela les services rendus par les grands seigneurs de Montlaur, « ces héros chrétiens, colonnes de l'Etat, défenseurs de la religion, pères communs du pays de Vivarais » ; puis, s'adressant au jeune marié :

« Votre illustre père, Monsieur, dit-il, fait revivre parmi nous tous ces grands hommes et, en vous instituant héritier de ses immenses biens, de ses charges et de ses dignités, il nous donne à comprendre qu'il vous juge déjà le digne héritier de ses vertus... et nous permet d'espérer que nous admirerons bientôt en vous, comme en lui-même, le meilleur des époux, le plus tendre des

Digitized by Google

pères, le seigneur le plus affable et le plus gracieux pour ses vassaux que l'on puisse rencontrer dans cette vaste et florissante province. Comme le meilleur des époux, Monsieur, vous ferez la consolation, l'amour et les délices de cette chaste Sara, de cette prudente Rébecca, de cette aimable Rachel, de cette noble et pieuse Esther, à qui le Ciel vient de vous unir. »

Le recteur des Jésuites fut plus sobre et insista surtout sur la protection qu'il espérait du futur seigneur d'Aubenas et sur « les prières qu'il ne cessait d'adresser au Ciel en sa faveur. »

Un élève de rhétorique lut une page de latin médiocre, que les dames ne comprirent pas. Eussent-elles souscrit au passage suivant ?

Feminas etiam fecunditatis suæ maxima subit voluptas, quum videant cui duci milites, cui domino cives, quibus parentibus liberos pepererint.

Un autre écolier célébra le bonheur des jeunes époux sur le mode lyrique et enfantin :

Pour rendre le sort de Truchet
Toujours heureux, toujours parfait,
Employer son soin ordinaire
C'est ce que Vogüé saura faire.
Rendre aussi Vogüé plus heureux
Qu'aucun des mortels sous les cieux,
Trouver le moyen de lui plaire,
C'est ce que Truchet saura faire.

Les comparant à des fleurs qu'une ardeur subite entraîne l'un vers l'autre, il affirmait que :

Les dieux de l'hyménée, à leurs vœux favorables,
D'un si charmant amour serrent les nœuds aimables.
Mille nouvelles fleurs paraissent en ces lieux,
Qui d'un semblable hymen sont les fruits glorieux.

Un troisième, mieux inspiré, s'excusa de ne rien trouver à dire, dans l'émotion que lui causait la beauté de Madeleine :

A vous complimenter j'aurais réussi mieux
Si ma muse surprise, étonnée, interdite,
Eût rencontré moins de mérite
Et si tout mon esprit n'eût passé dans mes yeux.

Digitized by Google

Enfin, un dernier écolier récita une longue série de quatrains, encore plus enfantins, où tout l'Olympe était en vain mis à contribution :

Les nymphes d'alentour
Et les faunes volages
Sortent de leur bocage
Pour se joindre à l'Amour.

Le divin Apollon
Sur la lyre d'Orphée
Chante leur hyménée
Au sommet d'Hélicon

.....

Ardèche, sur tes rives
Quand est-ce que tu vis
Deux cœurs mieux assortis
Et des grâces plus vives ?

.....

Plus que le vieux Nestor
Prolongez vos années
Et dans ces belles contrées
Ramenez l'âge d'or.....

Cependant, le vin s'était mis à couler dans les fontaines de la place : les verres circulaient de main en main, vidés à la santé des mariés ; les chants répondaient aux acclamations, les danses s'organisaient, la joie exubérante et bruyante des foules méridionales couvrait la voix des poètes improvisés ; dans l'intérieur du château aussi on s'attablait et une collation rapidement servie permettait aux « Messieurs et aux Dames » de s'associer à la fête populaire.

La journée s'avançait et le programme était loin d'être rempli, car il comportait le voyage de Vogüé, terme de la cérémonie. Il fallut donc s'arracher aux ovations et se remettre en route. Le cortège se reforma dans le même ordre qu'à l'arrivée. A moitié chemin de Vogüé, à la limite des mandements, on trouva une nouvelle troupe de soixante cavaliers, recrutée dans le mandement, qui réclama l'honneur d'accompagner le seigneur sur « les anciennes terres de sa maison ».

Digitized by Google

Charles prit congé des cavaliers d'Aubenas et les invita à dîner, le lendemain, à Vogüé. Le cortège, sous sa nouvelle escorte, n'arriva à Vogüé qu'à la nuit. Un magnifique souper maigre, où figuraient des poissons de mer, était servi dans la grande salle ; soixante maîtres y prirent place, pendant que la population allumait des feux de joie sur le sommet de la montagne et tirait des fusées dans les rochers.

La soirée se termina par des parties de quadrille et de piquet. Parmi les hôtes du château se trouvaient l'ami Roqueplane et deux des frères de l'évêque de Viviers (1). Vincent-Anne de Villeneufve, capitaine au régiment du Roi, et un autre dont le nom n'est pas donné ; notre chroniqueur remarque qu'ils furent tous les trois très heureux au jeu.

Le lendemain, 24 février 1732, était le dimanche gras. Dès neuf heures du matin arrivèrent les cavaliers d'Aubenas, qui campèrent dans le « parc » et furent bientôt suivis de dragons. Après la messe, les réjouissances commencèrent et occupèrent toute la journée : manœuvres et défilé des troupes dans l'allée des marronniers, simagrées de l'ambassadeur turc dans la chambre du comte, grand dîner dans la grande salle, le salon, les appartements du rez-de-chaussée : cent cinquante-quatre maîtres s'assirent à huit tables, simultanément et pareillement servies à quatre services, pendant qu'une seconde table de plus de cent couverts réunissait, au rez-de-chaussée, les suites et les serviteurs. Les dames étaient à la table de Cerice-François, dressée dans sa propre chambre. Pendant tout le repas, les trompettes sonnèrent, alternant avec un quatuor de violons accompagnés de castagnettes.

A la fin du repas, toute la troupe défila devant la table de Cerice-François, deux à deux, « avec une *rasade* chacun à la main, buvant à sa santé et à celle de la compagnie, chacun cassant son verre en sa présence » ; puis le chevalier de Villeneufve

(1) François-Renaud de Villeneufve-Forcalqueiret fut évêque de Viviers de 1723 à 1748. Il était fils d'un conseiller au Parlement de Provence et avait seize frères et sœurs. Cinq de ses frères entrèrent au service : trois moururent sur le champ de bataille, dont Vincent-Anne, qui fut tué à la bataille de Parme (29 juin 1734), ainsi qu'un de ses frères. (Roche, *Armorial des Evêques de Viviers*, II, p. 286.)

Digitized by Google

ouvrit le bal dans la grande salle : « chacun dansa à son tour jusque sur les cinq heures et demie du soir que les troupes remontèrent à cheval et vinrent repasser devant le château quatre à quatre en tirant chacun ses deux pistolets. »

Les fêtes continuèrent à Aubenas toute la soirée du dimanche et les deux jours gras suivants ; la grande salle du château avait été mise à la disposition des Messieurs et Dames de la ville, avec les violons et les castagnettes et un éclairage exceptionnel de trente bougies. On dansa, on joua, au bruit des trompettes et du canon, on chanta les louanges du châtelain, dans une entière harmonie de sentiments avec lui.

Au château de Vogüé, on resta toute la semaine en représentation. Les visites, les députations se succédaient sans relâche : un jour, c'étaient les consuls et principaux habitants du mandement, venus, le juge en tête, apporter deux bassins d'argent ; un autre jour, les consuls et les notables de Vals, puis les prieurs et curés de toutes les terres, de simples paysans porteurs de petits présents. Les tables étaient en permanence, le vin muscat y coulait à flots.

Le vendredi, Messieurs du bailliage de Villeneuve-de-Berg vinrent en corps. M. Barruel, lieutenant général, prononça une harangue de fort bon goût, dont je me plais à citer le début :

« Vous venez, Monsieur, de réunir par des nœuds précieux deux des plus illustres maisons de notre province ; l'autorité, l'amour et le respect qu'un fonds de noblesse, de droiture, de bonté et qu'un concours de vertus respectables vous ont acquis dans tous les cœurs, excitent une joie que le public fait éclater avec émulation.

« Elle est légitime cette joie, elle est universelle, mais nous pouvons dire qu'elle est en nous plus parfaite et que personne n'a plus de droit de prendre part à ces fêtes que les magistrats qu'il a plu au souverain d'associer, Monsieur, dans l'administration de la justice, à l'illustre maison dont Monsieur votre père est le chef, par le même titre qui le place à la tête de la noblesse. Nos charges, nous approchant plus près de votre personne, nous font goûter plus intimement le fonds d'équité et de modération, qui nous font rendre, par inclination, ce que d'autres grands ne

Digitized by Google

peuvent exiger que par un droit de bienséance ou de subordination involontaire. »

On lira avec intérêt ce témoignage, d'allure grave et sincère, de l'estime qui entourait Charles-François-Elzéar de Vogüé et de la considération que lui avaient acquise la noblesse et la modération de son caractère. M. Barruel appartenait, lui-aussi, à une famille respectée et dans sa bouche l'éloge ne manquait pas de valeur.

Un grand dîner avait été préparé pour la cour de bailliage : c'était le premier vendredi de Carême. Le poisson y était varié et abondant : on en avait fait venir de Marseille et du Teil : les thons et rascasses de la Méditerranée, brochets et lottes du Rhône, anguilles de l'Ardèche, composaient un menu aussi orthodoxe qu'apprécié. La soirée se termina, selon l'usage, par des parties de quadrille et de piquet.

Le lendemain samedi, ce fut le tour du barreau de Villeneuve-de-Berg ; les avocats vinrent en robe ; l'un d'eux, Roudil fils, prit la parole ; notre chroniqueur ne nous a pas transmis sa harangue, mais il recueillit un compliment rimé que débita M. Béchon, fils d'un médecin de Villeneuve ; les vers sont encore moins bons que ceux d'Aubenas et je ne crois pas devoir les reproduire.

Le barreau ne fut pas moins bien traité que la Cour : il eut sa large part de lottes et d'anguilles, de poissons de mer et de poissons du Rhône.

Ce grand dîner fut le dernier... Peu à peu le silence se fit au château de Vogüé : les hôtes se dispersèrent, les visites se firent plus rares : tout rentra dans l'ordre accoutumé.

Digitized by Google

LE CHEYLARD, VUE DU CHATEAU

Dessin de M. H. de Sugny

Digitized by Google

Digitized by Google

LES TROUBLES DU CHEYLARD

1621-1629

« *La Décadance du Cheylar* », tel est le titre d'un manuscrit que nous découvrîmes, il y a quelque temps, en fort fâcheux état.

Jules Rousset, qui en avait eu communication, en avait pris une copie qui est aujourd'hui à la Bibliothèque d'Annonay, et cet infatigable chercheur en avait encore recopié les pièces officielles dans son *Recueil pour servir à l'Histoire du Vivarais*.

C'est à ce *Recueil* que M. Mazon les avait empruntées pour son excellente *Notice sur le Cheylard* (1).

Il nous a paru que le manuscrit en question méritait d'être connu et qu'il pouvait être bon d'en présenter une analyse aux lecteurs de la *Revue du Vivarais*, tout en leur épargnant la lassitude et l'ennui que provoqueraient les lamentations sans fin, les apostrophes, les prosopopées fastidieuses ou ridicules aujourd'hui, qui s'étendent au long de ses pages surabondantes. Car ce manuscrit est vraiment trop copieux. Mais il nous renvoie l'écho fidèle des guerres civiles, nous en montre toute l'horreur et nous dépeint l'état d'âme de ces ancêtres tour à tour persécutés et persécuteurs.

Cette œuvre est sans doute un monument d'intolérance, mais elle est intéressante par cela même, la tolérance, — on ne saurait trop le répéter, — étant une vertu nouvelle qui n'a été pratiquée que lorsqu'on fut las de souffrir. On y trouvera cette « férocité candide » que notre illustre et regretté compatriote, le vicomte E.-M. de Vogüé, admirait dans les fameux *Commentaires* qui avaient émerveillé sa jeunesse (2).

L'auteur est un catholique militant, un papiste convaincu. Il ne nous donne pas son nom, mais il nous apprend qu'il était neveu du bailli Laurens, et qu'il fit le coup de feu, pas suffisamment à son gré, au château de La Chèze dont il commandait la

(1) Voir aussi Arnaud, *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay*, t. I, p. 280, 342.

(2) Notes sur le Bas-Vivarais, p. 8.

Digitized by Google

petite garnison. Il nous dit ailleurs que ce commandant était le fils du lieutenant Chambaud. Ses mémoires sont correctement écrits. Il avait des lettres.

Sur ces données, on pouvait donc attribuer ces récits à Pierre de Chambaud, fils aîné de Jean et de Marie de Laurens. Notre manuscrit étant de la main même de l'auteur, comme le prouvent les additions, corrections ou ratures qu'il y fit lui-même plus tard, une simple comparaison d'écritures suffisait à fixer ce point, et c'est en quoi M. Léon Bergeron, conseiller d'arrondissement du Cheylard, a bien voulu nous aider en nous communiquant plusieurs documents.

Pierre de Chambaud est donc l'auteur du manuscrit qu'il eût pu intituler *Les Commentaires du Soldat du Cheylard*. Entre son œuvre et celle de Pierre Marcha, il y a, en effet, comme une corrélation, *si parva licet componere magnis*, toutefois. L'auteur des *Commentaires du Soldat du Vivarais* et l'auteur de *La Décadance du Cheylar* n'étaient pas sans se connaître. Le 23 mars 1628, Pierre Marcha, qui réclame 3.000 livres aux huguenots qui ont pillé ses maisons, appelle Pierre de Chambaud dans l'enquête à laquelle il veut faire procéder (1).

Pierre de Chambaud avait reçu son diplôme de docteur ès droits en l'Université de Valence le 5 avril 1621, trois mois avant que Blacons ne vînt assiéger le Cheylard. Les assaillants n'eurent pas de succès, mais ils prirent leur revanche sept ans plus tard. Pierre de Chambaud quitta alors la ville après la reddition du château et se retira momentanément à Saint-Agrève où il épousa Isabeau Lacour, le 30 novembre 1628. Son oncle et son père, l'un bailli et l'autre lieutenant, étaient les deux officiers de justice du Cheylard, ce qui explique la déférence un peu exagérée que l'auteur professe vis-à-vis du duc de Ventadour, seigneur du lieu. Nous savons que Pierre de Chambaud fut un des catholiques les plus agissants du Cheylard et que, pour les affaires de son parti, il fit un long séjour à Paris en 1640. Trois ans plus tard il est recteur de la Confrérie du Saint Sacrement que les Jésuites fondent dans la ville; sa femme, Isabeau Lacour, en est l'une

(1) A. Mazon, *Notice sur Pierre Marcha.*

Digitized by Google

des baillesses (1). Enfin nous savons, par l'analyse que M. H. Lafayolle en a donné ici-même et à laquelle nous empruntons beaucoup de ces détails, que Pierre de Chambaud continua à inscrire dans son *Livre de Contracts*, les documents qui pouvaient intéresser le Cheylard.

*
* *

Avant les troubles qui le vinrent désoler en l'année 1621 le Cheylard était heureux. « Son peuple estoit riche, sa situation agréable. » Catholiques et Réformés y vivaient dans une tranquillité relative et ceux-ci venaient de prêter le serment de de fidélité au roi et de promettre de vivre en paix sous le régime de l'Edit.

Mais le Vivarais s'était mutiné et Blacons avait été élu gouverneur pour le parti de la Religion. « Entre les places dont on luy représente l'importance dans le pays, le Cheylar n'est pas la dernière. » Il s'enquiert donc auprès des Réformés de la ville, en délibère avec eux et se prépare à y monter.

Du Bourg (2), capitaine châtelain du Cheylard, a eu vent du projet et a pu se procurer pour la défense du château, une vingtaine d'hommes aguerris.

Sur les onze heures du soir, le 6 juillet 1621, Blacons arrive aux portes de la ville. Elles sont fermées, mais les clefs en ont été laissées aux mains des huguenots. « Imprudence extrême » en vérité. Sans bruit les Compagnies entrent dans la ville, se logent chez les Réformés, et après quelques heures de repos, de « rafraichissement », se disposent à l'attaque du château. Les habitants réclament l'honneur, qui leur est accordé, de poser le pétard. Barruel en est chargé et, sur les trois heures du matin, il s'en va appliquer l'engin, tandis que son compagnon, le cadet

(1) Ed. de Gigord, S. J., *Les Jésuites d'Aubenas*, p. 208.

(2) Aymar de Largier, sieur du Bourg, de Ville et de Veyrassac. Après la reddition du Cheylard et à la paix, il se retira à Satillieu. — Ses deux fils dont il sera parlé sont : 1° César de Largier, sieur de Ville, bailli de Lavoulte. Il épousa Catherine de Granjon, de la Faurie en la paroisse de St-Alban-d'Ay, veuve de Jean de Romanet, seigneur de Beaudiné, dont elle avait eu cinq enfants. César de Largier mourut en 1655 sans postérité. — 2° Nicolas de Largier, que du Solier qualifie « prieur et seigneur temporel de Saint-Michel-le-Vieux. »

Digitized by Google

de la Pise, « sous le prétexte d'estre à M. de la Motte (1) », cherche à amuser la sentinelle. Mais le soldat, « quoique novice », comprend ce qu'il en est. Pour plus de sûreté, il glisse encore dans son arme une vis qui avait servi au chien de son rouet, va se loger à l'une des meurtrières qui commandent la porte, décharge son arquebuse et blesse le pétardier.

Le coup de feu réveille la garnison du château et les catholiques endormis. Ceux-ci s'affolent et s'élancent de leurs demeures, « à demy vestus, le pourpoint sur le dos et les chausses à la main. » Ils n'ont d'autre ressource que de demander asile aux Réformés leurs concitoyens, tandis que les soldats pillent leurs maisons et mènent grand vacarme aux cris de *Tue! Brûle! Vive Blacons! Vive Rohan!* Mais, dit le chroniqueur, « que l'ennemi fasse tout ce dont il pourra s'adviser. On lui rendra bientost le change. Les nostres le payeront dans deux jours de la mesme monnoye. »

Les soldats du château sont à leur poste. Au point du jour la première arquebusade tue « l'un des principaux cytoyens du Cheylar », Turry, beau-père du ministre Daniel Richard.

Les coups de feu s'échangent. Du Bourg et trois des siens sont légèrement blessés. La journée se passe en ces escarmouches tandis que « l'église est pillée et saccagée, les autels et imaiges brisés et rompus. »

Sur le tard Blacons réunit son Conseil et lui expose les difficultés de l'entreprise. Il veut démontrer qu'avec les faibles moyens dont il dispose la place est imprenable. Il ne veut pas compromettre sa réputation. Un coup de fauconneau, tiré sur les fenêtres de la salle où l'on délibère, le décide tout à fait.

Cependant Sautel, « l'arc-boutant des séditions », et les La Pise lui remontrent « qu'il n'a affaire qu'à des gens qui s'effrayent au moindre son de tambour, que tout est en désordre dans le chasteau, que Le Bourg branle au manche, que ses soldats ne sont que laboureurs pour la pluspart et qu'il emportera la place dans deux jours. » — D'autre part les habitants réformés du Cheylard viennent se jeter à ses pieds et le supplient de ne pas les abandonner aux représailles.

(1) Jean de La Motte, qui acquerra plus tard la seigneurie du Cheylard, était alors capitaine des gardes du duc de Ventadour.

Digitized by Google

« Pour contenter les vœux d'une populace mal advisée ». Blacons sursoit au départ. En entrant dans la ville il s'était emparé du bailli Laurens, « l'un des plus zélés catholiques du lieu », et il l'envoie demander à Du Bourg de rendre la place. Laurens y va, d'abord parce qu'il y est contraint, et ensuite parce qu'il sait bien « que Blacons se feroit plustost moquer par ceste chamade que craindre. »

Du Bourg donne sa réponse en incendiant, afin de faire place nette pour la défense, les maisons qui touchent au château. Les soldats cassent les tuiles et jettent sur les couverts des torches enflammées. Le feu se propage. Les Réformés s'efforcent de sauver leurs meubles, cependant qu'on les éloigne à coups de mousquets (1).

Informé de l'échec de Blacons, le duc de Ventadour, alors au Bourg-Saint-Andéol, rend son ordonnance du 13 juillet. Il rappelle les évènements qui viennent de se passer au Cheylard. Si les ennemis ont pris l'alarme, c'est qu'il se disposait, assure-t-il, à venir en personne au secours de la ville. Les Réformés sont coupables de félonie envers lui, car il est leur seigneur naturel, seigneur du Cheylard. Ils sont coupables du crime de lèse-majesté divine et humaine pour avoir faussé leur serment et pour leur rébellion. « Nous avons ordonné et ordonnons, dit le duc, que les murailles, portes et tours de ladite ville seront rasées et démolies, sans que ores ny à l'advenir elles puissent estre restablies ny réédifiées à peine de cent mil livres d'amende applicables au Roy. »

Une plaquette reproduisant cette ordonnance fut aussitôt imprimée à Lyon sous ce titre : *Le razement des murailles de la ville de Cheylar en Vivarets, pour la rebellion des Hérétiques : ensemble la deffaicte de leurs troupes audict lieu par Monsieur le Duc de Ventadour*. Un peu pressé, l'imprimeur ajoutait que le rasement avait eu lieu les 29 et 30 juillet, et voici comment on écrit l'histoire. Car il n'en fut rien, et notre chroniqueur en

(1) Ici trois feuillets manquent au manuscrit, qui, d'après les indications de la *Table*, racontaient le départ de Blacons et la destruction du Temple que les Catholiques abattirent aussitôt. La place leur avait été abandonnée et les Réformés du Cheylard s'étaient réfugiés, comme nous le verrons, au château de la Chèze.

Digitized by Google

explique les raisons. Ce qu'il ne dit pas, c'est que le duc de Ventadour ne devait pas demander mieux que de conserver en état sa ville du Cheylard, et par conséquent de révoquer son ordonnance. Il en fut ainsi.

« L'exécution, dit le narrateur, ne suit pas le commandement. » Du Bourg veut avoir son fils pour successeur, et d'autre part, les Catholiques supplient le duc de prendre une mesure moins préjudiciable à leur sûreté. Ils obtiennent aisément la révocation de l'ordonnance et en reçoivent une autre « pour l'entretenement de cinquante soldats sous le commandement de qui bon leur semblera. » Ils décernent à Du Bourg l'honneur de choisir et celui-ci leur propose son fils, M. de Saint-Michel, qui est accepté.

« Voilà le sieur de Truchet hors de l'emploi et les catholiques deschargés du payement de sa compagnie » (1).

Saint-Michel va au Bourg-Saint-Andéol pour avoir l'agrément du duc. « Il part avec tant d'ayse du Cheylard qu'il luy semble de tenir la fortune à ses gages,... d'estre à la teste de sa garnison, de donner le commandement et de recepvoir la soubmission de tout le pays... Les dangers du chemin luy sont en peu de considération... Il chante les nouvelles du déshonneur de Blacons, des exploits de son père et de l'estat que le duc de Vantadour fait de sa personne. » Saint-Michel demeure quatre journées au Bourg et obtient facilement le consentement du duc, d'ailleurs fort satisfait. Puis il s'amuse en route, va à Valence, remonte à Tournon et revient par Lamastre, où il fait collation. Mais son retour est guetté. Les Réformés de la Chèze en sont avertis aussitôt et lui dressent une embuscade. Saint-Michel s'achemine avec les deux catholiques qui l'ont accompagné. Arrivé aux Nonières, il dépêche son valet à son père pour que celui-ci envoie des soldats à sa rencontre. Le cadet de Neyron y court avec deux escouades, rejoint Saint-Michel et bientôt, à la descente de Montbérieu, la troupe tombe dans le piège. C'est le 9 septembre sur les neuf heures du soir, par une tempête, au milieu des éclairs et des tonnerres. Aux premiers coups d'arquebuse, la panique s'empare de l'escorte qui se disperse de tous côtés.

(1) Sans doute Florimond de Truchet, capitaine au régiment de Chambaud en 1610 et au régiment de Nérestang en 1622.

Digitized by Google

Saint-Michel seul reçoit une blessure au genou qui l'estropiera pour la vie. Les Réformés s'emparent de lui et le conduisent à la Chèze. Le bon chroniqueur ne s'apitoie pas trop sur cet écervelé. « Laissons-le, dit-il, resvasser dans son lict après le souvenir de sa faute et attendant qu'on procure sa deslivrance. » Le gouverneur manqué restera prisonnier jusqu'au 4 avril suivant. Le duc de Ventadour étant alors au Cheylard, le sieur de Ville, frère aîné du prisonnier, obtint son élargissement contre une somme de 650 écus que prêta le duc. Il en avait fallu davantage pour contenter tout le monde et Du Bourg écrira longtemps après au duc que la rançon lui avait bien coûté 1.500 écus sur lesquels le duc avait eu la bonté de lui faire rembourser 300. Depuis longtemps Du Bourg sollicitait la libération de son fils et on ne lui avait pas demandé moins que la reddition du Cheylard en échange du prisonnier.

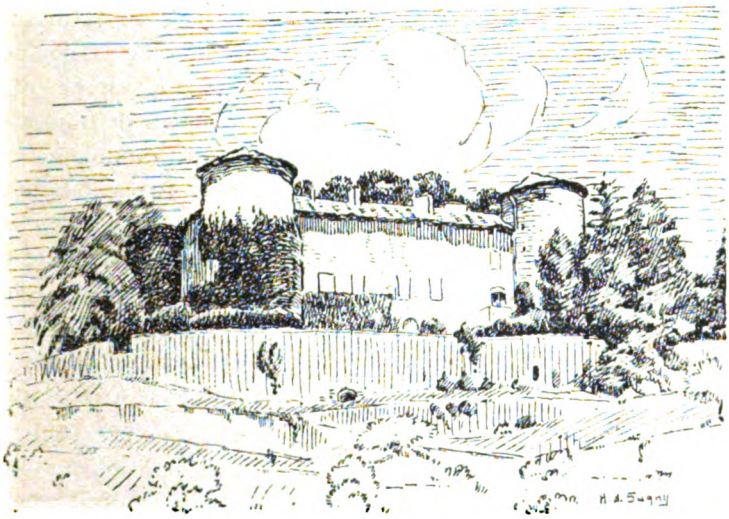

LE CHATEAU DE LA CHÈZE

Voici comment les Réformés tenaient le château de La Chèze qui appartenait à Henri de Tersac, sieur de Lambres. « Sautel qui joignoit facilement la peau du renard à la peau du lion et

Digitized by Google

prévoyoit les orages qui menaçoient le Vivarais » avait jeté les yeux sur ce château comme lieu de refuge et de défense à l'occasion. Il s'offrit donc comme rentier au sieur de Lambres, mais les catholiques, soit le lieutenant Chambaud, le bailli Laurens et Mathieu Laurens, marchand, demandèrent la préférence. Sautel surenchérit alors et obtint l'afferme le 11 décembre 1620. Il logea donc des soldats dans la maison et, lorsque Blacons fut contraint de se retirer à Privas, les réformés du Cheylard s'y refugièrent.

Tandis que Saint-Michel était prisonnier à La Chèze « soubs menaçe de mort si le moindre mal arrivoit aux huguenots, » le sieur du Chambon commanda au Cheylard, et après lui le sieur de Serres (1), et enfin le cadet de Neyron dont les soldats furent licenciés par le duc de Ventadour. « Le premier ne s'opposa du tout point aux courses des ennemis. Le second ne put pas souffrir toutes leurs rodomontades. En une attaque qu'il leur donna, le cadet de la Pise porta la peyne de leurs insolences. Sa mort, regrettée de tout le party, faillit coûter la vie à Saint-Michel, si fut elle suivie de beaucoup d'autres que je tais pour n'estre pas tant considérables. »

Le duc de Ventadour avait séjourné quelque temps au Puy. En avril 1622 il arriva au Cheylard. « Durant le temps qu'il y demeure, l'huguenot entra en ombrage qu'il n'eust quelque dessein sur luy quoique ce seigneur taschat de couvrir ses pensées et ses desseins du voile de desvotion et qu'il donnast au Sainct Temps de Caresme le subject de sa demeure. » Les Réformés n'avaient pas tort, en effet, de se méfier, car le duc de Ventadour méditait une entreprise contre La Chèze. Il alla à Yssingeaux pour mettre ses troupes sur pied. Mais il lui fallait un canon.

Le sieur de Chastes en avait un dans sa maison de la Brousse et on le lui fit demander. Mais Madame s'excusa sur l'absence de son mari et ne consentit à prêter le canon qu'après de nombreuses instances et à la condition qu'on lui fournirait caution dans le pays. Aucun gentilhomme n'ayant voulu garantir que le canon serait rendu ou payé en cas de perte, le duc eut l'idée de mander à Yssingeaux le sieur de Lambres et voulut lui remontrer « que

(1) Claude d'Allard, sieur de Serres, bailli de Chanéac.

Digitized by Google

l'affaire le touschoit plus que tout autre. » Mais le propriétaire de La Chèze ne voulut pas comprendre pourquoi on lui demandait de garantir le prix du canon qui démolirait sa maison et s'obstina dans son refus malgré la colère et les menaces du duc qui le tint prisonnier pendant deux jours.

Pour réduire La Chèze il faudra donc renoncer aux moyens énergiques. Le duc revient au Cheylard, accompagné du comte de La Voulte, du marquis d'Annonay, du comte de Brion, ses fils, de beaucoup de noblesse et des sieurs de Gonfreville et de Serres, amenant 300 à 400 hommes. Il parlemente avec Sautel et le trouve « froid dans ses réponses. » Aux catholiques il rappelle la peur qu'ils ont eue et représente les charges dont la garnison les accable : aux réformés il explique qu'ils seraient beaucoup mieux dans leurs maisons. « Il gagne ce poinct sur leurs volontés qu'ils se maintiendroient désormais par ensemble dans la ville sans se despartir de l'obeissance, que les animosités passées seroient esteintes et les rancunes assoupies. » Le serment de fidélité est alors renouvellé devant les magistrats et officiers du Cheylard, les soldats quittent la ville le 11 mai, et « M. le duc de Vantadour prit le chemin du Puy sans avoir rien laissé de mémorable que le témoignage d'avoir eu beaucoup de desseins dignes de mémoire. »

Le duc pourtant avait pu mettre la paix au Cheylard, mais les faits de guerre s'étaient bornés à une escarmouche qu'on avait eue le 3 mai avec ceux de La Chèze et dans laquelle un soldat des Gardes avait été tué, le cadet de Neyron et deux autres hommes blessés. Les autres événements se réduisaient à un feu de joie fait le 7 avril « pour l'heureuse victoire obtenue par Sa Majesté aux Isles d'Oléron contre Soubise. »

Paix générale en octobre, paix de Montpellier. Tous les habitants du Cheylard rentrent chez eux « pour savourer les fruits de la bonté royale ». Les Réformés songent à reconstruire leur temple. Mais le duc de Ventadour ne le leur permettra pas.

Voici comment parle le chroniqueur, en commençant par nous raconter l'histoire de *Vire la broche*, histoire bien connue que maint bon curé de campagne a jadis endossée, mais que nous ne pensions pas être aussi vieille.

Digitized by Google

« Le temple du Cheylard fust bruslé par les catholiques le jeudy huictiesme de juillet de l'année mil six cents vingt un.

« C'estoit une maison trop nécessaire à l'exercisse de la R. P. R. pour la laisser plus long tems en cest estat. Elle servoit à deux usaiges, aux assemblées et au ministre qui faisoit son habitation dedans. C'estoit là le rendez-vous du Consistoire, le lieu des délibérations et le conclave où se débattoient les affaires selon les occurences du temps et des nécessités. Mais c'estoit encore la demeure du pasteur qui, sentant l'odeur de sa cuisine en mesme temps qu'il preschoit à ses frères, advançoit ou prolongeoit ses prières selon le signe, que sa chambrière luy faisoit par la grille, de l'apprest des viandes. Plaisante remarque, laquelle me faict entrer en conjecture que le ministre eslevoit ses pensées, adressoit ses vœux et jettoit aussitost la veue vers le ciel de sa cuisine pour y faire presser le repas, que vers le paradis des bienheureux.

« Les uns et les autres, intéressés en ceste incommodité, déliberarent d'y pourvoir, les Refformés se voyant sans temple et Richard sans maison. Notés en passant qu'est ce qu'estoit des brebis puisque le pasteur erroit luy mesme sans aucune retraite ny demeure asseurée.

« Oh, que ceste maison doit estre cause de beaucoup de maux, qu'elle doit estre cause de beaucoup de peines et de travaux. Il faudroit un livre à part pour y pouvoir représenter au long tout ce qu'elle a porté d'incommodité, de fascherie et de tourmens aux uns et aux autres, durant l'espace de quatre ou cinq ans. Deux fois nous la verrons rebastir et autant de fois abattre. Après sa première ruine, que de procès, que de chicanes, que de voyages, que de plaintes, que de despenses. A ceste heure les Refformés croiront avoir le dessus, maintenant ils se verront contrecarrés par Monsieur le duc de Vantadour, ores ils reprendront cœur et rentreront en cartier par le moyen de leurs surprises. Puis tout d'un coup ils se verront descheus de leurs espérances. Les Esglises du Languedoc joindront leurs poursuites à l'interest de celle du Cheylar. Monsieur de Vantadour s'opposera de l'autre costé. La Justice en aura la cognoissance. Le Privé Conseil en jugera. Le Roy mesme en ordonnera. Toute la

Digitized by Google

France en sçaura les nouvelles. Nos refformés en crieront. Les autres provinces s'en alarmeront et tout le party s'en plaindra. Mais les pauvres catholiques du Cheylar en auront tousjours de peine s'ils ne treuvent du support en la personne de leur maistre et de la faveur en tout le corps de la Justice. Commençons à desmesler ceste fusée et voyons les premiers qui se mettent en lice pour avoir part en ceste feste.

« Sur ceste délibération de rebastir le temple, les refformés mettent en œuvre les maitres massons et leur en baillent le prix fait. Les voilà en besogne, tellement assidus et zellés qu'ils semblent négliger leurs affaires pour s'occuper à celuy ci. Qui baille des ais, qui donne des tuyles, qui paye la chaux. Chacun y contribue. Mais outre cela ils partissent une taille de trois ou quatre cents livres qu'ils esgalisent en les maisons. A ceste ardeur de courage qui les pousse à sortir l'argent de leur bourse pour l'advancement de la bastisse, ils adjoutent volontairement le travail de leurs personnes, se divisent par squades. Une quinzaine tous les jours ne manquent pas de se rendre auprès des maistres massons et de faire l'office de manœuvres. Les principaux s'y emploient. Toute la ville retentit du son des marteaux ou des acclamations de ceux qui, en ostentation, traisnent par les rues les gros poutres requis à la perfection de ceste structure.

« Quatre ou cinq jours se passent en ceste diligence populaire, après lesquels le sieur du Bourg fait assembler au devant la porte du chasteau tous les habitans de la R. P. R., leur remonstre la faute qu'ils font d'entreprendre l'édification de leur temple sans l'adveu de Monsieur de Vantadour, leur représente que ceste promptitude seroit trouvée mauvaise par tout le monde puis qu'elle desrogeoit à l'authorité de leur maistre, lequel il ne manquera pas d'advertir en cas qu'ils ne veuillent différer le travail. Eux respondent qu'ayans esté restablis en leur presche par ordonnance des sieurs Commissaires exécuteurs de l'Edict de pacification et redressement de leur temple, ils ne croyoient en rien contrevenir aux volontés de leur seigneur s'ils se mettoient en debvoir de jouir du bénéfice de paix. Après ils se séparent et sans avoir esgard à ces remontrances, continuent ces réparations, redoublant à cest effect et leur peine et leur zèle.

Digitized by Google

« Cependant Le Bourg en donne advis à Sa Grandeur et par exprès luy marque le mespris qu'on faict de son authorité dans sa propre ville. Ce seigneur avoit d'ailleurs assez de subject de mescontentement. »

Le Cheylard avait changé de seigneur, Anne de Lévis, duc de Ventadour, lieutenant général en Languedoc, étant mort le 8 décembre 1622 à Beaucaire où il tenait les Etats généraux. Son fils aîné et successeur, Henri de Lévis, le futur chanoine, alors jeune homme de 26 ans, était moins endurant et tolérant. Il ne voulait pas savoir ce que pouvait bien être la liberté de conscience. Le nouveau duc forme donc opposition à la reconstruction du temple du Cheylard et adresse une requête à cet effet au Parlement de Toulouse. Les Réformés du Cheylard font comparaître les Catholiques qui déclarent ne pas vouloir troubler leurs concitoyens dans l'exercice de leur culte et ne pas s'opposer à l'édification du Temple. Sur quoi les Réformés obtiennent gain de cause et reprennent leur travail. « En moins de trois semaines ils mettent le bastiment en estat de pouvoir servir non seulement à leurs presches, mais encore à l'asseurance de leurs personnes et seureté de leurs vies en cas de besoin de ce, par le moyen d'une muraille de l'espaisseur d'une toise avancée de deux pas dans la rue en forme de tour eslevée au dessus du toit et commandant toutes les avenues qui l'aboutissoient..... Les Refformés estoient en possession de leur temple et fesoient paisiblement l'exercice de leur religion dans iceluy. Sept ou huit mois s'escoulent en ceste sorte. »

Pendant ce temps le duc de Ventadour avait fait deux voyages en Languedoc. Au retour du premier, il avait envoyé une compagnie de chevau-légers en logement chez les Réformés du Cheylard et avait fait publier l'inhibition du port d'armes. A ce propos on avait tué un religionnaire, Pierre Bouschet, qui refusait de quitter l'épée. En revenant du second voyage, le duc s'inquiète de mettre ses vassaux à la raison et « il en communique à M. le président Du Faure, intendant des affaires du Languedoc, qui, instruit des mauvais desportemens de tels sujets et de leur mespris, opine en faveur du rasement de leur temple. Le 7e d'aoust 1624, M. de Vantadour fait depescher par son secrétaire

Digitized by Google

une ordonnance à cest effect, donne la charge de l'exécution à M. de Marsillac, gentilhomme du Languedoc et guidon de sa compagnie de gendarmes, avec ample pouvoir de se faire obéir et commandement aux Catholiques voysins de l'assister et luy prester main forte. » Accompagné de dix soldats, Marsillac arrive au Cheylard dès le lendemain. Le 9 août il convoque les habitants. « La place est toute pleine de monde. » Il prend la parole, s'adresse aux réformés et, « après quelques complimens », il leur expose comment leur conduite « a obligé Sa Grandeur à rechercher les voyes d'un chastiment extraordinaire. » Puis il donne lecture de l'ordonnance. Le duc y expose que, malgré les défenses, certains huguenots tiennent des assemblées avec armes à feu. Il rappelle les évènements qui se sont passés au Cheylard et l'ordre que le Parlement de Toulouse a donné relativement au temple. Il ne peut ni ne veut consentir à conserver, dans les conditions où elle a été construite, une maison suspecte et qui demeureroit en mainmorte. Il en ordonne donc la démolition « en faisant offre cependant aux habitans faisans profession de la R. P. R. d'une place pour y faire un temple en tel lieu de nostre terre qu'ils jugeront la plus propre, laquelle nous leur accordons de pur don, leur enjoignant cependant par provision de faire choix de telle maison qu'ils adviseront pour y faire l'exercice d'icelle, attendant qu'ils ayent commodité de bastir ledit temple au lieu qui leur sera par luy assigné... »

Marsillac représenta encore aux Réformés « que la bonté de leur seigneur estant d'autant plus grande que leur rébellion estoit insigne, il leur offroit de sa part un sien jardin qui est à l'entrée du Bourg pour y bastir et construire un autre temple. ..... C'estoient des offres capables de contenter une populace moins aveuglée en son opiniastreté, mais la pilule estoit bien rude à avaler... Et, de vrai, qui n'eut reconnu la ruse de Marsillac ou l'intention de son maistre. C'estoit traicter nos Refformés en enfans auxquels on oint les bords du vase avec du miel pour lui faire boire plus facilement la potion qui est dedans.»

Les Réformés ont compris aussi. Ils demandent un délai de quelques jours pour communiquer à leurs Eglises une affaire de telle importance. Marsillac leur donne trois heures. Les Réformés

Digitized by Google

se retirent et comme ils lui paraissent se préparer à la sédition, il requiert Du Bourg de lui prêter main forte avec ses hommes. Il fait occuper les avenues du temple et commande d'en enfoncer la porte. « Un gros poutre, trouvé au milieu de la rue est employé à cest effect. Cinq ou six huguenots qui regardoient l'action, la teste baissée et les bras croisés, sont contraincts à coups de baston d'ayder à ceste fracture. M. de Marsillac fait jeter hors la chaire du ministre et les bancs à demi rompus et brisés ». Puis il envoie chercher des gens que l'on oblige à démolir. Après huit heures de travail on voit les fondements. Marsillac repart le même jour.

Alors les Réformés nomment un syndic et l'envoient à Béziers, chargé de Mémoires. La Chambre de l'Edict leur octroie un jugement qui défend aux Catholiques de troubler, à peine de mille livres d'amende, l'exercice de leur culte, et qui prescrit une enquête. Le commissaire-enquêteur Favier, conseiller au Sénéchal de Nîmes arrive au Cheylard le 21 octobre. Les Réformés ne mettent pas en cause le duc de Ventadour, mais ils déposent contre les catholiques, contre Jean et Pierre Chambaud, père et fils; Pierre Vergne, lieutenant de prévôt, et Claude Laurens, bailli, qu'ils accusent d'avoir participé à la démolition et qu'ils poursuivent au criminel.

Mais le duc est à Paris. Averti de ces « inquisitions », il fait évoquer l'affaire au Privé Conseil, et, en même temps, il fait saisir le syndic des Réformés, Chirol, que l'on emmène, le 2 janvier 1625, à Lavoulte, « où, dit le féroce chroniqueur, nous luy laisserons faire des almanachs pour l'année 1626. »

En vain les députés de la Religion vont présenter au roi leur cahier de doléances. Il leur est répondu que la cause est pendante et que les juges compétents en connaîtront.

Le duc a fait défendre aussi au ministre Richard de continuer le prêche. Ses gardes auront à y veiller. Le jour de Pâques ils sont avertis que le prêche se fait au faubourg; ils y courent, le pistolet à la main, et dispersent l'assemblée.

A l'occasion des troubles de la Rochelle et du remuement en Languedoc, le duc fait encore renforcer de 30 hommes la garnison du Cheylard. Ordre de prendre la paye sur les

Digitized by Google

Réformés. Ceux-ci en seront quittes pour 450 livres tous les mois, « partie notable pour lieu si pauvre et si chétif, desjà tout consommé en procès et en chicanes ». Les Réformés grondent et payent, puis ne peuvent plus. Si on ne les décharge, « ils brusleront la ville et embraseront le voysinage ». Mais les soldats se payent eux-mêmes en pillant. Neuf mois se passent ainsi. Alors les Réformés sont à bout. « Ils quittent leurs maisons et les abandonnent à la discrétion des soldats pour s'aller jeter dans la révolte, faire des courses, ravages, voleries et hostilités en contréchange de ces charges. Ce fust au mois de décembre de l'année 1625, temps remarquable pour estre celuy de la seconde fuite de nos relligionnaires et le commencement des seconds troubles en Vivarais ».

Pendant ce temps le duc de Ventadour rétablissait au Cheylard la mission des Jésuites que son père y avait fondée. Les P. Recapet et Labadieu y furent envoyés de Tournon, et bientôt remplacés par les P. Fauchier et Daurat. Le P. Fauchier invita le ministre Richard à la conférence. « Le P. Baisle luy avoit tasté le pouls en l'année 1617 si bien que despuis il avoit abhorré ses successeurs ». Fauchier le presse, le défie publiquement. Richard se retranche derrière les prescriptions des Edits et s'absente pour huit mois.

On eut quelque distraction. « Un opérateur estranger estoit venu dans le Cheylard pour y crier la vertu de son baume, et, comme c'est la coustume de ceux de cest art, il dressoit tous les jours un theatre à cest effect en la place publique. Ce bon homme avoit esté imbeu des mauvaises impressions. On luy avoit donné à entendre qu'il ne pourroit mieux desbiter ses drogues qu'en s'annonçant de la R. P. R., que dans le Cheylard n'y avoit que cinq ou six catholiques et que ceux-là ployoient volontiers sous le joug de la Refforme. » Le charlatan déblatère donc contre le roi, le pape et le clergé; il blasphème et injurie. Mais le juge a été averti. L'homme est arrêté et condamné « à faire amende honorable, la torche au poing, teste nue, pieds nus, et en chemise. » La cérémonie eut lieu le dimanche suivant devant un millier de spectateurs. Le charlatan s'en tirait vraiment à bon marché.

Digitized by Google

En signe de réjouissance les Catholiques plantèrent, le 1er mai, deux mais, l'un à la porte du château, l'autre en bas de la place. Puis, le lundi de la Pentecôte, ils firent une grande procession « pour l'heureux recouvrement d'une belle croix d'or miraculeusement eschappée des mains des rebelles et par deux diverses fois conservée dans la maison de Largier ». Lors du premier pillage de l'église, « ceste croix dans laquelle est enchassé du bois de la vraye Saincte Croix... estoit sur le grand autel et dans une si meschante boette que les voleurs n'avoient daigné y regarder. » Le sieur de Largier entra dans l'église dévastée, vit la croix et l'emporta dans sa maison. Plus tard, quand sa propre demeure fut mise au pillage, sa fille sauva la croix à son tour « en la cachant dans le sein ». Aujourd'hui elle la rend à l'église. Actions de grâces, procession, grand concours de peuple et sermon du P. Daurat.

Enfin le dimanche 12 octobre pour célébrer la seconde défaite de Soubise, feu de joie et feux de salves, procession encore, *Te Deum*. La fête n'est attristée que par la nouvelle de la mort du comte de Vauvert, frère du duc. François de Lévis, venait, en effet, de périr dans un combat naval contre les Rochellois.

(A suivre).

E. Nicod.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

AVANT-PROPOS

Le bienveillant accueil qu'on fit en 1909, malgré sa forme défectueuse, à une petite étude sur la noblesse vivaroise parue dans la *Revue du Dauphiné et du Vivarais* et restée inachevée pour les lecteurs de cette publication éphémère, m'a décidé à reprendre ce thème pour en développer quelques points. Je n'ai pas cependant aujourd'hui plus que hier, la prétention de soutenir une thèse, ou de donner à ce sujet toute l'ampleur qu'il comporte. Le seul désir qui m'anime, l'unique but que je poursuis, est d'apporter quelques pierres ou matériaux de plus à l'histoire locale.

Il est impossible évidemment de pénétrer les arcanes des siècles passés et de songer à traduire au XXe siècle les diverses transformations de la physionomie du seigneur vivarois à travers les âges. Les traditions sont faussées ou dénaturées ; le cadre n'est surtout plus le même. Ne pouvant évoquer les disparus par la bouche des survivants, c'est sous l'épaisse poussière des vieilles *minutes* qu'il faut les exhumer. Une vision aussi fugitive ne peut rendre qu'imparfaitement des traits déjà altérés par le temps.

Toutefois, les mémoires ou livres de raison, en nous initiant aux recettes et dépenses d'une maison, voire même aux joies et aux douleurs d'un ménage, permettent de deviner quelques situations et de surprendre quelques habitudes. Les inventaires également, avec leurs descriptions de mobiliers, nous font entrevoir certaines conditions de vie, et tous ces éléments d'appréciation réunis, peuvent donner une idée d'ensemble.

Les exemples ou faits que je rapporterai sont sérieusement étayés. Mes documents proviennent d'archives ou collections

Digitized by Google

privées, et je dois à M. Michel de Chazotte, dont l'érudition égale l'amabilité, un tribut spécial de reconnaissance pour ses intéressantes communications.

Peut-être m'accusera-t-on de partialité, et me reprochera-t-on de n'avoir signalé, dans l'ordre moral ou social, que les titres à la louange de la noblesse, en écartant systématiquement les griefs qui lui sont imputables ? Je n'ai rien caché de parti-pris et puis affirmer une absolue sincérité.

On pourra me critiquer à juste titre d'avoir mal brossé et insuffisamment poussé cette étude, d'avoir émis des théories arbitraires ou risquées en concluant du particulier au général, mais non d'avoir flatté les modèles. On verra défiler des seigneurs injustes et criminels, à côté de généreux et de braves.

Jehan de Caumont, auteur du XVIe siècle, a reconnu qu' « il y a une noblesse perverse, noblesse serpentine, bastarde, vilaine, dangereuse, pévaricatrice... » Je ne pense pas que cette remarque soit applicable à la masse de nos gentilshommes et j'en appelle au témoignage de tous les chercheurs consciencieux.

Souvent ignorante, ou égarée par des préjugés, l'opinion publique a frappé du même ostracisme toute la noblesse en général. Peut-être mieux instruite, plus documentée, réformerait-elle son jugement ? La noblesse campagnarde au moins, devrait ce semble, trouver grâce devant elle, et la noblesse vivaroise en particulier...

Digitized by Google

CHAPITRE Ier

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE LA NOBLESSE VIVAROISE

I. Son abondance et ses causes. — II. Sa division. La noblesse maintenue. La petite noblesse. — III. Les Recherches et les difficultés des preuves en Vivarais.

I

Malgré son sol accidenté, plus souvent ingrat que fertile, son climat parfois rigoureux, le Vivarais comportait une population assez dense et une noblesse apparemment très nombreuse.

Quiconque étudie l'histoire locale ne peut manquer d'en faire l'observation.

A considérer comme nobles tous ceux qui s'intitulent tels ou *écuyers* dans les actes des XVIIe et XVIIIe siècles particulièrement, il semble que la plupart des paroisses comptaient en dehors du seigneur principal, une ou plusieurs maisons nobles, tant est fréquente la rencontre de ces qualificatifs.

Ces familles, il est vrai, n'appartenaient point toutes à la haute noblesse, noblesse chevaleresque ou noblesse de race : nous verrons même en étudiant leurs origines, que les prétentions d'un petit nombre seulement avaient été consacrées par un jugement de maintenue.

Les châteaux, nous le remarquerons aussi, en pénétrant dans leurs intérieurs, n'étaient point leurs demeures habituelles : elles résidaient quelquefois dans des maisons fortes, et souvent dans d'humbles mas ou métairies. Les exemples typiques de cette abondance de gentilshommes ou hobereaux ne manquent pas en Haut-Vivarais.

Silhac, au mandement de Chalancon ne comprenait pas moins

Digitized by Google

de dix fiefs : Lorme, Uzanous, Vaugeron, Belay, Besses, Arlindes, Colans, Hautvillar, Florensolles et Charmezon, résidences successives au cours des siècles qui ont précédé la Révolution, des familles Gautier, de Gebelin, Peirot de Lorme, du Cluzel, de Tardivon, Gebelin de Vaugeron, de Morel, de Mercure, de Lolme du Chambon, de la Vèze, de Glo de Besses, d'Arlindes de Monteils, de Chalamon, de Colans, de Chambaud, de Beauverger, du Hautvillard, d'Apchier de Vabres, du Bay, de Charmezon, etc... On y trouve encore les familles de Sautel, de Mestier, de Chazalet, habitant en de simple mas ruraux. (1)

Saint-Agrève comptait autant de fiefs ou maisons nobles : Flossac, Laulagnier, Sahune, Truchet, Montrond, Sénéclauze, Clavières, berceaux des familles de ce nom : la Court aux la Gruterie-Maisonseule : Chaillans au Largier. Les familles de Romières, de Chambarlhac, de Champlar, du Sauzet, de Chambonnet, Jaucerand de Grane, Brunel de Labruyère, Brunel de Moze, le More, le Maigre, du Grail, Bollon, etc., étaient aussi fixés sur cette paroisse. (2)

Boucieu, Bozas, Saint-Félicien, Saint-Victor, pourraient également fournir matière à un nobiliaire, avec les nombreux résidents nobles de leurs fiefs, qu'il serait trop long d'énumérer ici.

Ce n'étaient point des exceptions, des cas isolés ; plusieurs paroisses du Haut-Vivarais fournissent des exemples aussi caractéristiques et la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en présente d'aussi frappants. L'*Armorial* de M. de Gigord et son *Histoire du mandement de Joannas*, mentionnent assez de familles nobles pour autoriser l'application de cette remarque à la partie méridionale du diocèse, sans qu'il soit utile d'insister davantage.

D'où venait cette abondance de noblesse ?

D'abord, semble-t-il, de la division de la propriété.

Ne comprenant à l'origine que des fiefs très étendus, ne dépendant que de rares et puissants seigneurs, la terre subit dès le XIIIe siècle un premier démembrement. Le passage d'outre-mer, l'équipement des Croisés et de leur suite, nécessitant des

(1) Documents particuliers.

(2) Archives de M. M. de Chazotte, au château des Romaneaux.

Digitized by Google

frais considérables, il s'ensuivit pour la noblesse un état de gêne indéniable. Bien que ces expéditions rapportèrent plus qu'elles ne coûtèrent à quelques seigneurs, tels le comte de Bermond et le baron Adhémar, qui, suivant Albert du Boys, « revinrent enrichis des dépouilles de l'infidèle et achetèrent avec ce butin, l'un la terre d'Anduse, l'autre les baronnies d'Aps et Rochemaure » (1), il n'en est pas moins vrai que d'une façon générale, elles conduisirent la noblesse aux emprunts, et aux aliénations forcées. Les luttes privées entre châteaux, la guerre de Cent ans, contribuèrent aussi pour une large part au sectionnement de la grande propriété féodale et à la création d'autant de seigneuries particulières. Nous voyons entre autres, Philippe de Lévis, baron de la Voulte, un grand seigneur s'il en fut, être obligé d'emprunter le 30 juin 1419, 2.000 livres à l'Evêque de Clermont, et en être réduit le 9 septembre 1428, malgré une indemnité de 8.500 livres tournois reçue du Roi le 11 août 1425, à vendre sa seigneurie de Miribel en Forez, à Amédée Vert, au prix de 3.000 moutons d'or. (2)

Mais ce morcellement de la terre, ne fut rien en comparaison de celui de la fin du XVIe siècle.

En cette époque de crise, où sombra la Féodalité, la majeure partie des seigneurs, y compris ceux qui avaient profité des aliénations antérieures, durent se résigner à entamer et démembrer leurs patrimoines. Recueillies par des soldats aventuriers ou des bourgeois, les épaves de ce naufrage, qui étaient des fiefs ou tronçons de fiefs, donnèrent à leurs acquéreurs non seulement la fortune, puisqu'elle leur venait à bon compte, mais des prétentions à la noblesse assez fondées, puisqu'en principe le fief ennoblissait son possesseur.

Les comtes de Poitiers-Valentinois, les Joyeuse, les Pagan, les Retourtour, les Crussol, les Tournon, les Fay, possédaient approximativement aux XIVe ou XVe siècles, les deux tiers du Haut-Vivarais. Les Vogüé, Adhémar de Monteil, Levis-Ventadour, Montlaur, Beaumont, Saint-Remèze, vers la même époque, avaient d'immenses domaines en Bas-Vivarais.

---

(1) *Album du Vivarais*, page 176.

(2) **Mazon.**— *Notice sur la seigneurie de la Voulte*, page 100.

Digitized by Google

Plusieurs vassaux ou vavasseurs nobles, sans doute, leur devaient déjà l'hommage pour les fiefs ou arrière-fiefs mouvant de ces baronnies. C'est ainsi qu'en 1363, Briand de Retourtour comptait une douzaine de vassaux nobles dans la Vaucance (1), et qu'un peu plus tard, le baron de Chalencon dénombrait deux cents fiefs relevant de sa seigneurie... Quoi qu'il en soit, on peut constater au début du XVIIe siècle, après la vente ou le partage des grands domaines féodaux, un nombre infiniment supérieur de nobles ou prétendus tels, nulle terre n'étant sans seigneur...

Une autre cause de l'abondance de la noblesse, c'est la grande natalité.

Le Vivarais, malgré sa situation climatérique privilégiée, ne fut certes point à l'abri des épidémies. La peste de 1531 décima le quart de sa population ; elle sévit encore en 1549, en 1565, en 1586, année où Tournon perdit 1.500 habitants et 500 étrangers, réapparut en 1606 et fit de nouvelles et nombreuses victimes de 1626 à 1630. (2) Un fait certain, c'est que la repopulation fut rapide et les vides bientôt comblés. Confiante dans la Providence la société de cette époque avait à ce point de vue une autre mentalité que la nôtre, imbue des doctrines de Malthus. Le paysan trouvait dans ses enfants une source de fortune, par l'aide aussi précieuse qu'économique de leurs bras ; le bourgeois ne voyait point dans l'accroissement de sa famille une inquiétude pour les charges à venir, et tout le premier, riche ou pauvre, le noble prêchait d'exemple, saluant avec joie une nouvelle naissance.

Nous remarquons quantité de familles nombreuses. Les ménages de six à huit enfants sont légion, mais il en est de plus prolifiques. Nicolas de Reboul eut dix-huit enfants de Marie-Thérèse Bouvier d'Apcher ; Aloi-Bernard de Barjac, de Saint-Didier, en eut 14 d'Anne de Rochefort ; leur fils Claude en eut 16 d'Antoinette de Pélissac ; Jean-Annet de Barjac, aîné des 8 enfants de François et de Marguerite Garin, eut de Marie-Marguerite de Vernes 14 enfants. Ce chiffre de quatorze est

(1) *Les Pagan et les Retourtour*, par de Gallier, page 87.

(2) H. Vaschalde : *Mes notes sur le Vivarais*. (Art. épidémies).

Digitized by Google

encore atteint par François de Glo de Besses marié à Catherine Mallet. Jean-François de L'Hermuzière eut 12 enfants de Marie-Fleurie Delosme de Laval. Malgré trois enfants de sa première femme, Claudine de Flossac, et 5 de sa seconde, Mlle de la Faye. Gaspard de L'Hermuzières épousa en troisièmes noces, Françoise de Montagnac, qui lui donna aussi cinq enfants et se remaria elle-même avec Pierre de Gonod de Châtillon, seigneur de la Pra. Christophe de Monteils-Corsas eut 11 enfants de Jeanne de Tournon : leur fils Just, en eut 10 de Gabrielle de Robiac, ce qui n'empêcha pas sa veuve de convoler en secondes noces avec Pierre de Bozas-Chirol. Guillaume de Ginestous n'eut que 9 enfants de Marie de Vaussèches, mais ce chiffre se répète encore trois fois, par intermittence il est vrai, dans la famille de la Rivoire (1). Ces exemples, cueillis au hasard des généalogies, pourraient se multiplier.

On peut ajouter, pour expliquer encore l'abondance de la noblesse, que si le pays formait comme un petit monde isolé et fermé aux voies de communication, le gentilhomme vivarois était en outre par tempérament ou nécessité profondément enraciné au sol natal. Il aimait son pays, sa terre, et n'avait cure d'aller chercher fortune au loin. L'aîné succédait au père et continuait le faire-valoir du domaine. Quelques cadets s'enrôlaient ou entraient dans les ordres. D'autres s'en allaient « escoliers » suivre les cours de quelque Université pour prendre la robe d'avocat, obtenir une judicature, ou encore se faire recevoir docteurs-médecins... Mais, le plus souvent, ils restaient sous le toit paternel, trouvant la vie commune et l'indivision moins onéreuse, quand leur trop modeste légitime les vouait de force au célibat.

Pour les mariages, ils recherchaient sans doute volontiers les héritières, mais à la condition de les connaître et de les apprécier. L'inclination d'abord, l'argent ensuite. C'est dire qu'ils se mariaient plutôt dans le voisinage qu'au dehors. L'abbaye joyeuse de Maugouvert dont le but était de reprendre « les petits délits et scandales de mariage... notamment quand on épousait

(1) **Documents particuliers.**

Digitized by Google

une femme étrangère au pays », dit Mazon (1), et qui prévoyait des amendes pour ce cas particulier, indique bien qu'il était contraire aux habitudes. On s'alliait d'ailleurs aussi bien avec des roturières qu'avec des filles nobles et je reviendrai sur cette intéressante question.

Nés campagnards, nos gentilshommes demeuraient campagnards. Il se dessina bien au XVIIIe siecle un courant qui entraîna à Paris, à Versailles, quelques représentants de nos grandes familles vivaroises, justement fiers de pouvoir se faire admettre à la Cour et de monter dans les carosses du Roi, mais en fait ce furent des déracinements exceptionnels et provisoires, comme ceux des militaires qui, après avoir servi longtemps aux armées, s'en revenaient mourir au berceau familial.

II

Qu'était-ce en somme que cette noblesse ?

Lamoignon de Basville, intendant du Languedoc, a écrit de la noblesse du Vivarais, « qu'elle n'est pas, en ce pays, fort distinguée ». (2)

Ce jugement est juste, s'il porte exclusivement sur le genre de vie très simple menée par l'ensemble de nos gentilshommes, campagnards avant tout... Il est inique, s'il refuse à notre noblesse le rang glorieux qu'elle doit occuper en tête de beaucoup d'autres.

Le nombre des maisons du Vivarais, en effet, qui participèrent et s'illustrèrent aux Croisades, suffirait pour la mettre en relief. Les d'Agrain qui ont donné un vice-roi à Jérusalem, les Balazuc, du Roure, Chanaleilles, la Garde, Tournon, Montlaur, Adhémar de Monteil, Capdeuil, Lestrange, etc., dont les noms sont inscrits en lettres d'or dans les fastes de l'histoire de France et les armes peintes à Versailles, forment un assez beau contingent pour dire que peu de noblesses brillèrent d'un aussi vif éclat.

(1) *Notice sur la Voulte*, page 137.

(2) *Mémoire pour servir à l'histoire du Languedoc*, page 100.

Digitized by Google

Après les Croisades, la noblesse vivaroise apparaît encore très dignement représentée dans l'ordre de Malte, dans les chapitres nobles, et au XVIIIe siècle enfin à la Cour. Nous n'entreprendrons pas ici une nomenclature qui serait trop longue et risquerait encore d'être incomplète.

Ce qu'il est bon de souligner, c'est que le Vivarais comptait une noblesse chevaleresque et on sait que les preuves fournies par celle-ci remontaient au moins à l'année 1399.

Partageant peut-être ses origines médiérales, mais dans l'impossibilité matérielle de justifier de prétentions aussi lointaines, une autre noblesse la coudoyait, noblesse militaire ou terrienne, noblesse d'avant les anoblissements. Moins honorifique sans doute, parce que moins ancienne que la chevaleresque, elle était également considérable, et hormis l'entrée dans certains ordres ou chapitres qu'elle ne pouvait forcer, elle prétendait aux mêmes prérogatives.

Les familles qui s'en prévalaient, furent d'ailleurs admises lors des recherches au titre « d'ancienne race », tout comme celles « d'ancienne chevalerie ».

On sait à quelles exigences durent satisfaire les maisons nobles pour être dûment maintenues en leur noblesse par les enquêteurs ? A une possession d'état constante depuis 1560, sans trace de roture antérieure.

Les preuves étaient, nous le verrons, particulièrement difficiles en Vivarais. Aussi bien, 149 familles seulement obtinrent le jugement de maintenue au cours des deux Recherches qui furent faites de 1668 à 1671 et 1697 à 1700, dit le Chevalier Van der Haeghen, en l'intéressante étude qu'il leur a consacrée (1). D'après sa statistique, une de ces familles était noble d'office pour une charge de président à la Cour des Comptes (de Gévaudan), quatre étaient réhabilitées (Brunel, Chave, Gautier, Demeure), et sept étaient anoblies par lettres patentes (Badon, Bollioud, Renouard, du Roure, Serre, de Serres et Vocance) ; toutes les autres familles se prétendaient issues d'ancienne race.

(1) *Mémoires sur les Recherches de noblesse en Vivarais au XVIIe siècle*, page 83.

Digitized by Google

Le chiffre des anoblissements doit-être un peu supérieur à celui qu'il a rapporté ; il y a omission sinon des Ruolz au moins des Sanglier, patentés par lettres du 23 janvier 1423, en la personne de Jean de Sanglier, médecin ordinaire de Charles VII.

Quoi qu'il en soit, il y eut beaucoup d'appelés et somme toute fort peu d'élus, puisque la noblesse maintenue ne comportait guère plus d'une cent cinquantaine de maisons au commencement du XVIIIe siècle.

Ce nombre s'accrut, il est vrai, dans la suite, les intendants ayant réhabilité par jugement de prétendus usurpateurs de noblesse et les commissaires des francs-fiefs ayant exempté de cet impôt des nobles considérés à tort comme roturiers.

Mais la noblesse vivaroise était-elle strictement, exactement limitée au chiffre des maintenues ?

Oui sans doute en principe, mais non en fait, ce semble. Il y avait effectivement à côté de la noblesse officielle, une catégorie sociale qu'on ne saurait passer sous silence. Intermédiaire entre la noblesse proprement dite et la bourgeoisie, elle paraissait toutefois plus rapprochée de la première que la seconde. C'était la petite noblesse.

Si les maisons maintenues à la fin du XVIIe siècle représentaient la distinction et la qualité, celles de moyenne ou petite noblesse, formaient le nombre, la grosse quantité. C'est du reste en les rattachant à cette classe qu'on peut remarquer l'abondance de la noblesse vivaroise, car leur exclusion n'eut pas motivé d'observation particulière.

Je n'ai point la prétention de trancher, en ce simple exposé, une question aussi délicate et aussi complexe que celle de leur classement régulier, mais n'est-il pas plus logique d'en faire état à cette place ?

Il est certain qu'il existait en Vivarais, comme l'observe judicieusement le Docteur Francus, « une sorte de mitoyenneté entre la bourgeoisie et la noblesse » (1). La connexité des deux états était si grande et si intime que la ligne de démarcation en est souvent invisible et qu'il serait difficile de préciser où

(1) *Voyage au pays des Boutières*, page 171.

Digitized by Google

finissait la vie noble et commençait la vie bourgeoise. Les données du problème changent en effet constamment : autant de familles, autant de situations différentes à pénétrer, de circonstances spéciales à envisager. Cependant, le classement dans le même ordre de familles vivant au fond de la même vie et portant ordinairement les mêmes qualificatifs, paraît plus rationnel et mieux approprié.

De ce que quelques maisons ne basaient leurs prétentions nobiliaires que sur une vanité stupide et un sot orgueil, il ne faudrait d'ailleurs pas déduire que la majorité des hobereaux donnait dans ce travers ridicule. Les rares privilèges attachés à la qualité de noble, ne devaient pas attiser leurs convoitises. Du reste la simplicité franche de leurs mœurs ne pouvait, semble-t-il, les y porter.

Au point de vue de l'ancienneté, la petite noblesse, pour avoir des origines moins illustres que la haute, en avait souvent d'aussi lointaines. On peut citer nombre de maisons du type des Gautier de Chalancon, de Glo; de Pibères, de Vernes, etc., connues dès le XVe siècle, familles autochtones des plus honorables.

Quelle était l'origine la plus commune des familles de petite noblesse ? Issues d'ancienne bourgeoisie, la plupart étayaient leurs prétentions nobiliaires sur le service des armes ou l'acquisition de fiefs, durant la période troublée du XVIe siècle.

Les premières descendaient de soldats roturiers ayant conquis des grades dans les guerres religieuses. Vivant sur pied d'égalité avec les officiers de vieille noblesse, ils se croyaient en vrais frères d'armes, assimilés de tous points, d'autant qu'alors l'état militaire était tout et la distinction sociale peu de chose. Ils s'octroyèrent donc sans scrupule les mêmes qualificatifs nobiliaires, ajoutant souvent à leur nom patronymique, celui de leurs terres nobles ou roturières. Comme aux temps féodaux, ou le « *miles* » était gentilhomme, le service des armes, tel un tremplin, leur permit de se hisser à la noblesse.

C'était bien au fond une sorte d'usurpation comdamnée par des ordonnances sévères, mais je ne trouve jamais trace de leur application. L'édit d'Henri IV, prohibant le port du titre d'*écuyer* à quiconque n'était pas issu d'un père et d'un aïeul au service,

Digitized by Google

ne fut, en fait, jamais exécuté. Au cours des recherches de noblesse, les officiers jouissaient encore d'un régime de faveur, puisqu'ils étaient dispensés de l'enquête, s'ils se trouvaient en activité. Exception bien juste, puisque l'enquête eût nécessité leur comparution à Montpellier et qu'ils tenaient souvent garnison dans les provinces les plus reculées. La retraite même ne les soumettait pas au droit commun, au dire de Van der Haeghen, qui signale le cas d'un sieur de Maignin, « ancien officier qui fut déchargé des poursuites intentées contre lui, en considération des services qu'il avait rendus en cette qualité. » (1)

Il y avait donc presque absolue tolérance, et personne n'osait vraiment attaquer ce que ces braves officiers considéraient comme un droit acquis. C'est la pensée exprimée par le viel adage :

« *De charron soldat,*
de soldat gentilhomme,
et puis marquis,
si fortune en dit. »

Les prétentions nobiliaires des Clavel, du Mas, Cellier, Gonod, Gebelin, etc., ne paraissent pas remonter au-delà des guerres de religion, où on leur trouve des ancêtres capitaines protestants.

Si la Réforme fit la fortune de quelques aventuriers, elle causa aussi la ruine d'un grand nombre de gentilshommes.

Les uns avaient contracté d'énormes dettes pour lever et équiper des compagnies, fortifier leurs châteaux : les autres, sans prendre une part active aux luttes religieuses, avaient eu leurs fiefs saccagés, leurs demeures incendiées. Quelquefois leurs biens avaient été confisqués pour fait de religion et, ruinés, ils avaient émigré (familles du Cluzel, de Badel, du Rocher, etc.) Le désastre fut à peu près général : le plus grand nombre des fortunes furent amoindries, sinon anéanties. Cette révolution sociale nécessita, comme je l'ai déjà remarqué, la vente et la dispersion de plusieurs fiefs, et naturellement le malheur des uns fut l'avantage des autres.

(1) **Mémoire sur les Recherches de noblesse au XVIIe siècle, page 77.**

Digitized by Google

C'est l'origine de la prétendue noblesse terrienne, dont se réclamaient les deux tiers de la petite noblesse. Les bourgeois qui n'avaient pas trop souffert de la tristesse des temps, profitèrent de l'occasion qui leur était offerte d'augmenter à peu de frais leurs patrimoines. Ils acquirent à vil prix des rentes, des fiefs en totalité ou en partie, et se substituèrent aux droits honorifiques des anciens seigneurs.

Du qualificatif de *seigneur* à celui de *noble* ou d'*écuyer*, la distance n'était pas grande ; ils la franchirent aisément. Ecoutons à ce sujet les historiens de Languedoc : « Maître d'une terre seigneuriale ou d'un fief, disent-ils, le roturier crut qu'il était par cela même agrégé au corps de la noblesse et cette prétention était fondée. L'investiture des fiefs prouvant l'anoblissement était aussi ancienne que l'établissement de ces mêmes fiefs... La facilité que l'on eut de permettre aux roturiers la faculté de posséder des fiefs, et l'usage qui s'introduisit de les anoblir à cet effet, fit que, dans la suite tous ceux qui possédaient des fiefs furent réputés nobles. Le fief communiquait sa noblesse au roturier qui le possédait, pourvu qu'il fit sa demeure sur ce fief ; tandis qu'au contraire les nobles étaient traités comme roturiers tant qu'ils demeuraient sur une terre en roture. » (1)

Du Solier, souvent méchant, toujours malicieux, dit au sujet des Manoa qu'en 1497, « Mathieu de Manoa, châtelain de Montchal, prenait la qualité de noble peut-être occasionnée par celle de seigneur direct qu'il avait au moyen de diverses rentes... Il était alors d'un usage assez général aux possesseurs des moindres rentes de prendre dans les reconnaissances qu'ils s'en faisaient passer, la qualité de noble avec celle de seigneur direct. *De directo dominio nobilis*, etc., était un style de notaire et le petit seigneur qui se voyait une fois décoré du titre de *noble* y prenait goût et s'en parait dans la plupart des actes qu'il contractait. Il y a bien des maisons nobles dont la noblesse n'a pas d'autres origines et celle des Manoa pourrait bien être dans ce cas » (2)

---

(1) *Histoire du Languedoc* (réimpression de du Mège.) tome X, p. 173.)

(2) Rapporté par Mazon dans son *Voyage autour d'Annonay*, p. 213, 214.

Digitized by Google

L'anoblissement par possession de fief n'était en principe consacré qu'à la tierce foi, autrement dit au troisième hommage du fief, correspondant en cela à l'anoblissement par trois générations d'officiers.

Les rois instituèrent bien le droit de franc-fief pour opposer une digue aux prétentions hâtives des roturiers possesseurs de fiefs, mais cet impôt fut prélevé si irrégulièrement, et surtout si imparfaitement, qu' « on ne peut disconvenir, dit la Roque, que cette acquisition de fief n'ait été l'origine de la noblesse d'un grand nombre de familles, et la source de beaucoup d'usurpations, malgré la sévérité des édits de Charles IX, d'Henri III, d'Henri IV, de Louis XIII et de Louis XIV. » (1)

Les hobereaux vivarois n'avaient en général que des prétentions nobiliaires d'ordre militaire ou terrien. Quelques uns cependant les fondaient, semble-t-il, sur l'occupation de certaines charges.

Il ne s'agit pas ici de la noblesse d'office proprement dite, régulière et légale, concédée suivant la vieille maxime « *patre et avo cusulibus* », à la troisième génération, mais de fonctions qui, sans la conférer, donnaient à leurs titulaires un certain relief honorifique.

Les conseillers du roi, viguiers ou baillis, juges royaux ou seigneuriaux, capitaines-châtelains, s'arrogèrent souvent, quand ils ne les tenaient pas de leur naissance, des qualificatifs nobiliaires dont leur dignité s'accommodait fort bien d'ailleurs. Munis d'attributions judiciaires assez étendues, investis de l'autorité des grands seigneurs, dont ils étaient les lieutenants, ils se croyaient substitués, non seulement en leurs droits, mais en leurs personnes par une sorte de rayonnement ou rejaillissement de noblesse. Les mandants n'avaient pas lieu de s'en plaindre, puisque de tels mandataires ne relevaient que davantage leur prestige.

Les prétentions des familles Gautier et de Vernes, de Chalancon, dérivaient très certainement de la charge de bailli ou viguier de cette baronnie, remplie par plusieurs de leurs membres. C'est

(1) La Roque, *Armorial du Languedoc*, introduction historique, p. 16.

Digitized by Google

également le cas des familles de Girons, de Traversier, qui ont fourni des juges royaux à Boucieu, de Chalamon, Garnier, Montreynaud, d'Hautussac, Chambon, le More, etc...

L'origine de ces prétentions peut s'expliquer par le fait qu'anciennement, et même encore au XVIIIe siècle, les titulaires de ces charges appartenaient souvent à la vieille noblesse. C'est Claude de Luberge qui est bayle de Rochemaure en 1477 (1). Un la Gruterie est capitaine-châtelain de Lamastre en 1605. Nous remarquons parmi les baillis de Chalancon, un La Tourrette en 1489, un Hautvillard en 1624-1627, un La Pimpie en 1650, plus tard, un Audigier, puis un Chambarlhac.

Mre Bernard de Barjac, licencié ès-lois, père du trop célèbre Pierregourde, était à la fois au milieu du XVIe siècle, juge particulier de Saint-Romain-de-Valmordane et Mahun, juge général des terres de la maison de Tournon et comté de Crussol et viguier de la ville de Boucieu. Les Bozas-Chirol remplirent durant plusieurs générations la charge de juge-châtelain des mandements de Bozas, de même les descendants de Gaspard de Bannes de Boissy, titulaire de cette fonction à Lavoulte vers 1520. La famille de Robert de Châteauneuf exerçait la mairie héréditaire de Tournon ; la famille de la Chau, celle de la paroisse d'Arlebosc ; les Buisson de Blanchard, celle de Gilhoc, etc... (2)

D'ailleurs, aux Etats-Généraux de 1614, les députés de la noblesse du Languedoc exprimaient entre autres doléances, « que les charges de viguiers et castelans ne seraient données qu'à gens nobles faisant profession des armes » (3).

Un autre office, celui de notaire, paraît avoir été, pour de nombreuses familles, comme une étape, un moyen terme entre la bourgeoisie et la noblesse. Dérogeance en principe, c'était en fait plutôt un moyen de parvenir, et strictement cet état n'empêchait pas de vivre noblement, puisqu'il n'avait rien que d'honorable. C'est l'opinion du baron de Coston et du Dr Francus. La charge de notaire, dit ce dernier, « était pour les nobles un

(1) Mazon. — : Les vieux Registres de notaires et le Vivarais au XVe siècle. (Extrait de l'*Annuaire de l'Ardèche de 1875*. 4e part. page 79.)

(2) Documents particuliers, ou extraits des archives de M. de Chazotte.

(3) *Histoire du Languedoc*, tome 9, page 632.

Digitized by Google

moyen d'augmenter leurs revenus sans quitter leurs terres et la seule profession libérale qu'ils pussent exercer sur place. Ils quittaient dans leurs actes, leur titre de *noble* pour prendre celui de *discret homme*, d'*honnête, homme* et de *maître*, mais hors de là n'en exerçaient pas moins leurs prérogatives nobiliaires et les transmettaient à leurs enfants... La petite et moyenne noblesse ne croyaient donc pas déroger avec l'office de notaire. » (1)

Les exemples du genre abondent du XVIe au commencement du XVIIe siècle, et les familles qui les présentent ne sont pas des moins considérables. Charles des Astars qui devint bailli du Vivarais, puis ambassadeur de Louis XI, remplissait d'abord les fonctions de notaire et de secrétaire du Roi à Villeneuve-de-Berg en 1451 (2). Les familles d'Aleyrac, de Bourdier, de Bénéfice, de Montrond, de Sibleyras, de Truchet de Saint-Agrève, (3) etc., comptèrent aussi des notaires. Ces quelques noms de maisons maintenues par l'Intendant de Bezons font juger du nombre de celles de petite noblesse ayant une origine notariale.

Du reste, si la situation était lucrative, elle était aussi transitoire, car la réalisation des bénéfices, l'augmentation de la fortune, correspondait à l'acquisition de domaines plus ou moins importants, et alors, comme on l'a remarqué pour les terriens, la nobilité du fonds, la possession du fief faisaient souvent prétendre à la noblesse.

(A suivre.)

C. DU BESSET.

(1) *Voyage au pays des Boulières*, page 171.

(2) Abbé Mollier. — *Recherches sur Villeneuve-de-Berg*, page 111.

(3) Documents particuliers ou généalogies connues.

Digitized by Google

LA NAVIGATION DU RHONE

ET

LE COMMERCE DU LANGUEDOC

AU XVIIIme SIÈCLE

Dès le début du XVIIIe siècle, et jusqu'à la Révolution de 1789, les intérêts des manufacturiers et commerçants français, appartenant soit à la Métropole soit aux Colonies, étaient efficacement défendus auprès du Gouvernement, grâce à la création du Conseil royal du Commerce et des Chambres de Commerce particulières, chargées de lui adresser par *Mémoires* les propositions susceptibles de faciliter et augmenter le développement de la prospérité nationale.

Ce Conseil, institué par arrêt du 29 juin 1700, était présidé par le Roi; à son défaut, par le Garde des Sceaux ou l'un des Ministres. Les séances avaient lieu tous les quinze jours. En outre, une Commission extraordinaire de ce Conseil, composée de quatre conseillers d'Etat, six Maîtres des Requêtes Intendants du Commerce, deux Fermiers Généraux, était complétée par les Députés Manufacturiers ou Commerçants nommés par les Provinces et les Colonies.

Les députés étaient tenus de résider à Paris pendant toute la durée de leur mandat, qui prenait fin à l'expiration de l'année, et n'était pas renouvelable. Ils s'assemblaient chez le Secrétaire du Bureau, le mardi et le vendredi de chaque semaine. Le premier choisi par les Etats de Languedoc, le 3 janvier 1701, avait reçu un traitement de 6.000 livres pour l'année entière. Il était de Nîmes, et se nommait Mourgues (1). Leur rôle n'était point une sinécure. A tout instant, ils recevaient les doléances des intéressés

(1) Le traitement avait été porté à 8.000 livres en 1714 et maintenu à ce chiffre jusqu'en 1754. A cette époque, les Etats ne pouvant déterminer aucun négociant à délaisser ses propres affaires pendant une année entière, avaient confié ces fonctions au Syndic Général de la Province. — Compte-rendu des impositions et des dépenses générales de la Province de Languedoc. Montpellier (1789).

Digitized by Google

appartenant à leur région, les étudiaient consciencieusement, au besoin en se rendant eux-mêmes sur les lieux, recueillaient les Mémoires, les présentaient à l'examen du Conseil Royal, et les appuyaient de tout leur pouvoir. Sans doute, ces doléances n'étaient pas toujours suivies de décisions favorables. Trop souvent, les difficultés financières contraignaient le Gouvernement à ajourner des réformes urgentes, et à maintenir des abus dont il réprouvait les errements. Du moins les travaux, ainsi centralisés pendant de longues années, ont eu le mérite d'éclairer le Pouvoir, et de préparer le mouvement irrésistible qui s'est produit en 1788 et 1789, mouvement qui a déterminé le Clergé, la Noblesse et le Tiers-Etat à réclamer, presque à l'unanimité dans leurs *Cahiers des Doléances*, la suppression de la Dime, des Péages et des Douanes intérieures. Un de ces *Mémoires* (1) présenté par le député du Languedoc vers le milieu du XVIIIe siècle, donne le tableau très instructif de la situation commerciale de la Province à cette époque, et confirme les documents très complets fournis en 1724, par M. de Basville, Intendant de la Province (2). Et l'une des parties les plus saillantes est celle qui a trait à l'état de la navigation du Rhône, dans son parcours le long des rives du Vivarais.

***

Le Rhône ! Elisée Reclus l'a dit, (3) est, « en réalité, la principale voie historique de la France... le grand chemin des nations ! » Merveilleuse, assurément, est cette voie de pénétration, si souvent explorée par les Grecs, les Romains, les Carthaginois, tantôt empruntant le lit du fleuve, tantôt suivant ses rives enchanteresses, pour envahir de nouvelles contrées. Dans tous les temps, on a navigué sur ce « *chemin qui marche* », mais non sans peine.

Autrefois, les *voyageurs* se rendant de Lyon à Avignon, s'embarquaient sur le *coche d'eau,* sorte de grand *bachut* n'offrant qu'un méchant abri, tente ou cabine, où s'entassaient pêle mêle, passagers, bestiaux et marchandises. La durée du parcours,

(1) Commerce de Languedoc. — Ms. Bib. Saint-Emilie.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de Languedoc* par feu M. de Basville, Intendant de cette province. — A Amsterdam, chez Pierre Boyer, 1734.

(3) *Géographie universelle* T. II, chapitre III.

Digitized by Google

variable suivant la saison et l'état des eaux, était en moyenne de quatre à cinq jours. Aux approches de la nuit, l'embarcation abordait au port le plus voisin, et les passagers prenaient gîte, jusqu'au lendemain, dans une modeste auberge. Seuls les gens affairés ou très économes consentaient à voyager dans des conditions aussi précaires.

Le transport des *marchandises* par voie d'eau aurait rendu d'inappréciables services, s'il n'avait été entravé par l'établissement d'une série de bureaux de Douane et de Péage. L'Intendant de Basville estime qu'il en existe une soixantaine, tous ou à peu près, gérés dans des conditions anormales, sur un fleuve appartenant au domaine de la Couronne. Charlemagne avait déclaré que le Roi était le seul propriétaire du Rhône et de ses deux rives. Ses successeurs en maintinrent la possession, au besoin les armes à la main. « Lorsque les criminels de la ville d'Avignon se retiraient dans les barques sur le Rhône, les Officiers du Pape n'avaient plus droit de les poursuivre, jusques là même que le Rhône étant entré dans Avignon par un débordement de ses eaux, et jusques dans la rue de la Fusterie, le Maitre des Ports eut ordre d'y planter des Panonceaux royaux comme une marque de la propriété du Roy sur cette rivière. » (1).

C'était donc au Roi, propriétaire du fleuve et Président du Conseil du Commerce, que le Député du Languedoc s'adressait pour demander la réforme des abus criants, dont se plaignaient tous ceux que la navigation du Rhône intéressait. Et, on va le voir, ces abus étaient nombreux. Vouloir les réprimer tous à la fois, était une tentative prématurée. Le Gouvernement fut contraint de temporiser.

***

Exploitation des Forêts. — Beaucoup moins abondantes ont toujours été les forêts dans le Haut Languedoc (Généralité de Toulouse), que dans le Bas Languedoc (Généralité de Montpellier). Encore aujourd'hui, les plus belles de la Province sont situées dans les montagnes des Cévennes et du Haut Vivarais.

L'auteur du *Mémoire* adressé au Conseil fait ressortir que

(1) **Basville. — Mémoires p. 279.**

Digitized by Google

l'exploitation de ces forêts est entravée par les trop nombreuses difficultés de transport qui surgissent depuis les points de production jusqu'aux localités où la vente serait assurée.

Dans les provinces du Dauphiné, du Forest et du Vivarais, on voit pourrir sur plante d'énormes quantités de bois, alors qu'il y a pénurie dans les autres parties du Languedoc et en Provence, parce que des droits excessifs et vexatoires ne permettent pas d'emprunter utilement la voie du Rhône pour opérer les transports.

Dans le cas, où le Conseil Royal ne pourrait pas admettre la suppression complète de tous ces droits, il ne saurait refuser de mettre un frein à des coutumes de perceptions désastreuses, à des pratiques abusives, qui tournent au détriment du commerce, des Seigneurs intéressés, du Domaine Royal lui-même, et, par leur rigueur excessive incitent les fraudeurs à s'en affranchir en pratiquant la contrebande.

On perçoit les mêmes droits sur toutes les marchandises de cette nature, sans tenir compte de la qualité, savoir à :

Serrières,	la douzaine de planches,		6 sols
Tournon,	»	»	4 sols
Valence, (1)	»	»	1 livre 5 sols
La Voulte,	»	»	10 sols
Baïx,	»	»	4 sols
Le Bourg-Saint-Andéol,	»	»	10 sols
Le Pont-Saint-Esprit,	»	»	2 sols
La Paty (La Palud ?),	»	»	5 sols
Roquemaure,	»	»	10 sols
Tarascon,	»	»	1 sol 6 d.
Beaucaire,	»	»	5 sols

Ainsi, de Serrières à Beaucaire, chaque douzaine de planches est frappée d'un droit atteignant, au total, 4 livres 2 sols 6 deniers, alors que, sur les lieux de production, le prix marchand ne dépasse pas, pour la plupart des essences, 40 sols !

(1) Dans cette ville, située en Dauphiné, ce droit, beaucoup plus élevé que dans les autres ports, était, sans doute, exigé par la *Douane intérieure*, établie primitivement à Vienne, le 24 avril 1598, et transférée plus tard à Valence.

Digitized by Google

Non moins exorbitantes étaient les charges que devaient supporter les bois de construction, transportés par radeaux, à l'exception de ceux provenant des forêts du Roi : « au Pont-Saint-Esprit, sur le pied de 9 °/₀ : estimation au Paty 4 °/₀ ; à Roquemaure, 8 °/₀ ; à Beaucaire 4 °/₀ ; à Tarascon 4 °/₀, etc. »

Il importe de remarquer que, pour lever les droits, le Receveur estime le radeau à sa valeur *sur le lieu où il se trouve*, c'est-à-dire que si son prix marchand était, par exemple, de 100 livres dans la localité où il a été construit, ce prix est majoré de toutes les sommes perçues par chaque port en cours de route, et des dépenses faites par les mariniers. On fait également entrer en ligne de compte le profit que peut réaliser le patron. Ce n'est pas tout encore ! « On prend dans les bureaux de Valence et de Saint-Esprit une pièce de bois en nature sur chaque douzaine. Cette pièce de bois est convertie en argent suivant qu'il plaît au Receveur de l'estimer. Ce double droit est assurément une vexation ; il n'est pas naturel de croire que, dans l'origine d'un péage, on ait mis un droit en argent et un droit en nature. Il n'est presque point de péage où l'on ne prenne aussi quelques droits sur les bateaux tant vides que pleins, tant neufs que vieux ; c'est encore une vexation de la part des Receveurs.

« Ce droit doit être entièrement supprimé. »

Voici également la nomenclature des différents péages perçus au grand détriment de la navigation, en particulier dans les ports du Vivarais.

Perception des Droits depuis Serrières jusqu'à La Motte

1° *Serrières.* — Appartient au Prince de Conti.

Les droits sont perçus sur toutes les marchandises indistinctement, sans tenir compte de la valeur intrinsèque, à raison de 3 sols 7 deniers par charge de 400 livres poids de Languedoc, et 1 sol pour les vins, par pièce grande ou petite. Dans l'un et l'autre cas, cette manière de procéder n'est pas équitable.

2° *Saint-Rambert appelé la Paté.* — Appartient à M. de St Vallier, et pour partie au Prince de Monaco. Il n'est perçu que pendant une partie de l'année, sur les mêmes bases qu'à Serrières.

(A suivre). LÉON ROSTAING.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES

Bibliothèque historique

Le n° de la *Revue* du 15 mars 1911 apprenait aux érudits vivarois qu'il venait d'être procédé à la rédaction sur fiches du catalogue alphabétique par noms *d'auteurs* des titres d'ouvrages anonymes de tous les volumes ou brochures conservés dans la bibliothèque historique des Archives départementales. Ce même n° annonçait la confection d'un catalogue de *matières* également sur fiches. Le catalogue annoncé vient d'être terminé ; il contient la liste alphabétique des mots typiques contenus dans les titres d'ouvrages, noms de matières, noms de personnes ou noms de lieux. Ce second catalogue est destiné à répondre à cette triple question : quels sont les ouvrages que possèdent les Archives de l'Ardèche sur telle matière (par exemple la soie), sur tel personnage (par exemple les Montgolfier), sur telle localité (par exemple Vals) ?

Les mots typiques pour lesquels la bibliothèque renferme un certain nombre de publications y afférentes sont les suivants :

Annonay. Annuaires. Archéologie. Archives. Ardèche. Aubenas. Bibliographie-Bibliothèques. Bourg-Saint-Andéol. Camisards. Cartes. Catholicisme. Cévennes. Chansons. Chroniques. Clergé. Comités. Congrès. Constitutions. Convention (nationale). Correspondances. Députés. Dictionnaires. Eglises (catholique et réformée). Grenoble. Guerres. Languedoc. Largentière. Louis XVI. Lyon. Médecine. Midi. Montgolfier. Monuments. Mûriers. Nîmes. Paris. Poèmes. Pouzin (Le). Préhistoire. Privas. Protestantisme. Provence. Régis (Saint J.-F.). Révolutions. Rhône. Saint-Laurent-les-Bains. Séguin. Serres (Olivier de). Sociétés. Soie. Surville. Tournon. Valence. Vals. Velay. Vienne. Villeneuve-de-Berg. Vivarais. Viviers. Voulte (La).

J. R.

Digitized by Google

Découverte Archéologique. — Le *Républicain des Cévennes*, dans son n° du 9 mars 1912, publiait la note suivante : « En défonçant un champ au Mas de l'Hôpital, commune de Vinezac, M. Marius Blachère a mis à jour une tombe gallo-romaine. Le cercueil était fait avec 26 tuiles romaines parfaitement conservées ; quelques pièces de monnaie en bronze, des anneaux, des clous, un couteau et divers objets étaient dans ce cercueil. »

Intéressé par cette note et voulant avoir l'opinion d'un érudit sur cette découverte, nous avons demandé à notre aimable et savant correspondant M. Ollier de Marichaud, de vouloir bien examiner la question.

M. Ollier de Marichaud nous a confirmé la découverte qui est, dit-il, exacte mais peu importante comme objets mis au jour. « J'y ai vu des débris certainement gallo-romain, mais rien de saillant et d'entier. Il y a quelques monnaies de Constantin-le-Pieux et de Galba, mais pas d'urnes, ni de vases. Remarquez d'ailleurs que c'est à peu près au même endroit qu'une découverte (à peine plus importante) fut faite en 1909 et dont vous avez parlé dans le n° d'avril de la *Revue*. C'est au même *Mas de l'Hôpital*.

D'après une carte archéologique de mon grand-père, je vois qu'une voie romaine allant d'Aubenas à Villefort (aliàs Montfort) passait par ce quartier et à très peu de distance du lieu de la découverte.

Cette voie romaine desservait *Gaudiacum* (Joyeuse), *Blacheria* (Lablachère), *Vannis* (Les Vans), Malarce, etc. M. Mazon l'a citée dans une de ses études (sur Labastide-d'Uzer), ainsi que M. C. Dubois dans ses *Ephemerides*. Ce dernier ajoute que divers objets romains ou gallo-romain ont été trouvés dans ces parages.

Assurément il serait intéressant de faire des fouilles à Vinezac et à Leyris, mais elles offriraient, à Vinezac, des difficultés assez grandes car la terre végétale est encaissée dans des bancs de rochers calcaires (le gras) qui gêneraient considérablement les travaux, tandis qu'il n'en est pas de même à Leyris. En résumé, et à mon grand regret, je n'ai rien vu de particulièrement intéressant.

Nous remercions vivement notre correspondant de sa lettre

Digitized by Google

qui nous fait souhaiter une étude sur cette région de l'Ardèche, dans laquelle les traces de l'époque romaine et gallo-romaine sont en réalité peut-être plus nombreuses qu'ailleurs. Cette étude, notre collaborateur est très qualifié pour l'entreprendre et la mener à bien.

***

Dans le tome trentième (1911) du *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Lyon* nous avons lu avec très grand intérêt le compte-rendu des travaux de la 11e section (antropologie) fait au Xe Congrès de l'Association française pour l'avancement des sciences (Dijon 1er-10 août 1911) par notre compatriote et collaborateur M. le docteur Jullien.

Ce compte-rendu, que nous ne pouvons analyser ici, fait grand honneur à notre collaborateur tant par la forme que par le fond, et nous lui adressons nos meilleures félicitations.

***

Dans la *Voix du Terroir*, fascicule d'avril : *L'Amour du Terroir: Une Famille nombreuse ; Le Mariage de Jean ; Confidences d'un Patour ; Le Rhône frontière du Vivarais ; L'Ardèche à Tunis*, etc.

***

Dans *Vivarais-Tourisme-Séjour* du 15 avril, lire divers avis intéressant les adhérents au Syndicat d'Initiative du Vivarais et tous les Ardéchois en général. Lire aussi *Le Mystère de la Passion à Burzet* par P. de Champel : *Reboisement et barrages de retenue* par P. Gouy, etc.

***

L'*Ardèche Parisienne*, organe de la Société Amicale des Ardéchois à Paris, publie dans son numéro de mars des articles intéressants sur M. Marc Sauzet et un bon portrait de notre compatriote qui fut Président de la Société Amicale des Ardéchois.

Ce journal donne aussi les discours prononcés au banquet annuel de la Société par M. Sauzet et M. Jacques Ladreit de Lacharrière qui, en termes charmants, parla du voyage qu'il fit l'an dernier au Maroc en compagnie de Mme de Lacharrière. Tous deux traversèrent le Maroc du nord au sud et prirent contact avec les Marocains sans avoir eu lieu de se plaindre du fanatisme musulman.

B. E.

Digitized by Google

FRAGMENTS DES MÉMOIRES

DU

GÉNÉRAL COMTE DE CHALENDAR

1792-1863

(Suite II et Fin)

1814

Après trois mois, je ne me ressentais plus de ma blessure de Leipzick. Une blessure par boulet et qui, finalement, ne laisse pas de trace ! C'était vraiment une chance extraordinaire.

Le Brutal — comme nos soldats appellent le canon — tue plus souvent qu'il ne blesse (1) ; quand il ne vous coupe pas en deux ou ne vous emporte pas la tête, c'est tout au moins, le plus souvent, un bras ou une jambe ; ce sont là les effets les plus ordinaires. Et j'en étais quitte pour un peu de chair et beaucoup de sang perdus ! C'était absolument exceptionnel et, bien qu'ayant beaucoup souffert, je pouvais m'estimer heureux.

Je connais d'ailleurs quelques coups de canon dont les effets ont peut-être été plus extraordinaires encore :

Un boulet avait traversé tout près de moi le cheval d'un de mes camarades, de l'épaule gauche à la hanche droite, passant entre les jambes du cavalier sans le toucher. Cet officier, grand joueur de piquet, portait toujours sur sa selle un jeu de cartes. Sa première occupation, après s'être relevé sans la moindre blessure, fut de ramasser son jeu de cartes ; il s'assura que les trente-deux cartes étaient au complet, les mit dans sa poche le plus tranquillement du monde et ensuite alla chercher une autre monture.

J'avais suivi cette petite scène avec d'autant plus d'intérêt que c'était le plus souvent avec moi que ce camarade faisait sa partie. Je fus fort aise de voir qu'il n'était pas blessé, qu'aucune carte

(1) A cette époque on ne se servait guère que du boulet rond et plein — les blessures par le canon, maintenant qu'on se sert d'obus à balles, sont au contraire fréquentes. Elles étaient tout à fait exceptionnelles jadis.

Digitized by Google

n'était perdue et que notre partie habituelle n'était pas compromise...

Un capitaine de mon régiment, à peu près au moment où je reçus ma blessure, fut blessé d'une manière bien plus extraordinaire ; un boulet, arrivant aussi par côté, lui enleva le nez, la mâchoire et le bout de la langue, sans toucher aux yeux ! Il survécut à cette horrible blessure !

Je le retrouvai en 1826 à Colmar, où sa femme — car il avait trouvé femme — tenait un café ; il était fort bien portant et très gai. Il va sans dire qu'il était méconnaissable, mais lui me reconnut très bien et me raconta son affaire avec beaucoup d'entrain, quoique parlant assez difficilement. On lui avait refait une bouche ; à vrai dire, c'était plutôt un trou, une fente, et au lieu d'être horizontale et parallèle à la ligne des yeux, cette fente lui était oblique : n'ayant plus de dents, ni même de mâchoires, on le nourrissait de bouillies presque liquides ; on lui avait refait un nez — en argent, s'il vous plaît, ses moyens lui permettant ce luxe — et il racontait plaisamment qu'on avait été, tout d'abord, hésitant sur la direction à lui donner, le ferait-on perpendiculaire à la ligne des yeux ou à la fente qui, tant bien que mal, représentait la bouche ! Cruelle énigme ! On s'en était tiré en le faisant perpendiculaire à l'une et à l'autre au moyen d'une courbe savante. Le malheureux était horrible, mais il avait une bonne femme, de bons revenus, un bon caractère : il se déclarait parfaitement heureux...

J'étais donc guéri dès le début de la campagne de France, l'une des plus belles de Napoléon.

Après Leipzick, il n'y avait plus de grande armée, il n'en restait que des débris, mais, parmi ces débris, des cadres merveilleux. L'Empereur y mit des conscrits et se refit une petite armée, cette fois, mais avec cette petite armée il fit de grandes choses. Nos jeunes fantassins savaient à peine tenir un fusil, nos jeunes cavaliers se tenaient à cheval en se cramponnant au pommeau de leur selle et pourtant ils remportèrent des victoires. Je n'entreprendrai pas de les raconter, elles sont dans toutes

Digitized by Google

les mémoires ; je ne citerai que quelques faits, moins parce qu'ils me sont personnels, que parce qu'ils sont instructifs.

Au combat de Claye (1), j'étais en tête de mon escadron parcourant les rues assez étroites de cette petite ville ; nous marchions en colonne par quatre ; à un tournant de rue je me trouvai nez à nez avec un bataillon prussien, je commandai : « Chargez ! » Les Prussiens furent vivement bousculés et mis en déroute, sans avoir pu seulement tirer un coup de fusil ; je tuai leur chef d'un coup de pointe et beaucoup de ces malheureux fantassins furent tués par mes cuirassiers qui s'en donnaient à cœur joie.

Cet épisode montre que si elle est impuissante contre une bonne infanterie qui la voit venir de loin, garde son sang-froid et tire à-propos, la cavalerie a, par contre, souvent des occasions de remporter sur l'infanterie des succès complets et sans grands risques, quand certaines circonstances, moins rares qu'on ne pense, se présentent, qui leur permettent d'aborder les fantassins sans presque avoir à souffrir de leur feu, soit par suite de la disposition des lieux comme à Claye, soit parce que les fantassins auront brûlé toutes leurs cartouches, etc... Le tout est de saisir promptement l'occasion au cheveu rare et de ne la point laisser échapper. Il faut, en pareil cas, foncer sur l'ennemi sans prendre le temps de la réflexion, ni de se compter ; le nombre n'y fait rien ; supposez qu'à Claye je n'aie eu qu'un peloton au lieu d'un escadron et que j'aie eu à faire à deux bataillons au lieu d'un, le résultat eût été le même.

Quelques jours après cette affaire, j'assistai à la bataille de Paris. Nous n'eûmes pas l'occasion d'y charger et néanmoins nous y subîmes quelques pertes ; nous nous trouvâmes pendant un certain temps sous le feu d'une batterie ennemie que nous ne pouvions joindre, en étant séparés par le canal de l'Ourcq. Rester sous le feu sans pouvoir agir, c'est désagréable ; il n'y a pourtant rien autre chose à faire que rester immobile ; c'est ce que nous fîmes et ce fut heureux pour nous d'ailleurs ; en effet,

(1) Claye est une petite ville entre Meaux et Paris ; le général Compans y livra le 28 mai un glorieux combat qui lui permit de rejoindre le maréchal Marmont sous Paris.

Digitized by Google

notre immobilité même fit probablement croire aux artilleurs ennemis que leurs coups ne portaient pas, car croyant sans doute son tir inefficace, la batterie se déplaça et nous en fûmes quittes. Heureuse erreur, — pour nous, bien entendu.

C'est là l'un des hasards de la guerre et, pour l'artillerie surtout une de ses difficultés : se rendre compte de l'effet de son tir.

Après la bataille de Paris, nous fûmes reportés derrière l'Essonne. L'Empereur était à Fontainebleau, nous formions son avant-garde.

Un soir, il faisait nuit noire, on nous fit prendre les armes ; nous nous mîmes en route croyant aller attaquer les ennemis. Nous marchâmes toute la nuit ; au petit jour nous vîmes que nous nous trouvions au milieu des Autrichiens, des Prussiens, des Russes ! Nos généraux nous avaient livrés ! Comment cela se pouvait-il ? L'exaspération succéda vite à la stupeur. Nous voulûmes nous jeter sur l'ennemi ; ç'eut été folie ; ils étaient trop, nous étions à peine six mille, cent mille hommes nous entouraient ! Nos chefs parvinrent à nous faire comprendre que combattre était impossible ; nous dûmes ronger notre frein.

Et, le lendemain, l'Empereur abdiquait ! Et, peut-être, était-ce ce mouvement nocturne qu'on nous avait fait faire qui l'y avait déterminé ! Privé de son avant-garde, il avait dû renoncer à la lutte et peut-être, qui sait, à la victoire ! Et c'étaient nous qui en étions cause ! Nous ou, du moins, nos généraux et Marmont leur chef. Il s'était couvert de gloire dans cette campagne, mais cette trahison (1) effaçait le reste à nos yeux.

---

(1) Marmont avait forcé l'admiration des alliés par sa belle résistance en avant de Paris ; une convention des plus honorables lui avait permis de se replier derrière l'Essonne. Malheureusement il se laissa entortiller par Talleyrand et, sous cette fatale influence, il signa une nouvelle convention par laquelle ses troupes devaient quitter les lignes de l'Essonne pour aller à Versailles, au milieu de l'armée alliée. Sur ce, les maréchaux Ney et Macdonald, chargés par Napoléon de négocier son abdication passent à Essonne ; Marmont se joint à eux pour cette négociation et, en arrivant à Paris, il déclare aux souverains alliés qu'il considère comme nulle et non avenue la convention qu'il avait signée et que, jusqu'à nouvel ordre, son corps d'armée restera sur l'Essonne. Mais pendant ce temps, un peu avant la tombée de la nuit, un courrier de l'Empereur était arrivé à Essonne — Napoléon le mandait d'urgence à Fontainebleau. Le vieux général Souham commandait en l'absence de Marmont ; lui, Bordesoulle et les autres généraux de ce corps d'armée avaient été mis au courant de la convention par laquelle ils devaient, avec leur troupe, aller à Versailles — Marmont en parlant avec Ney et Macdonald lui avait bien dit de ne pas exécuter cette convention sans

Digitized by Google

C'est qu'aussi Napoléon, pour ceux surtout qui, comme moi, l'avaient vu de près, Napoléon n'était pas un homme c'était un Dieu

Nous étions furieux.

C'est dans cet état d'esprit que nous trouva la première Restauration. L'empereur était parti pour l'île d'Elbe. Le comte d'Artois d'abord, puis, le 3 mai, le roi Louis XVIII firent leur entrée dans Paris occupé par les alliés. Cependant une grande partie de nos troupes avaient été licenciées ; beaucoup de mes camarades et moi avions été mis en demi-solde — cela nous donnait pour vivre quarante-quatre francs par mois ! J'ai vu des officiers qui n'avaient aucune autre ressource se nourrir de pain, de fromage et d'eau claire.

Notre nombre crût rapidement par l'arrivée d'officiers revenus de captivité, les uns d'Allemagne, d'autres d'Angleterre.

La camaraderie était grande entre nous, on s'entr'aidait du mieux qu'on pouvait, s'entassant dans des chambres louées en commun. Je logeais ainsi avec un de mes amis, M. de V., et pendant quelques semaines nous n'eûmes qu'un habit pour nous deux : quand l'un sortait l'autre était obligé de rester au logis. Mais nous avisâmes de transformer, en en changeant les boutons, nos grandes capotes d'uniforme en redingotes bourgeoises et alors nous pûmes sortir ensemble. Notre exemple fut suivi par nombre de camarades. Nous avions formé une association entre officiers décorés ; nous tenions habituellement nos grandes redingotes boutonnées jusqu'au col, dissimulant ainsi nos rubans de la légion d'honneur ; nous ne les mettions au jour qu'au

---

nouveaux ordres de lui — mais par cet ordre de l'Empereur, Souham s'imagine que Napoléon sait tout, qu'il veut faire fusiller Marmont et, sans doute, aussi ses généraux ; affolé, il perd la tête, communique ses craintes à Bordessoulle et aux autres et, tous d'accord, mettent leurs troupes en mouvement vers Versailles. La nouvelle en parvient à Paris au milieu des négociations en cours, qui sans cela, eussent peut-être réussi. Elles sont rompues par les alliés ; Marmont est au désespoir, mais Talleyrand et les souverains l'entourent, le flattent et finissent par lui persuader que le mouvement de ses troupes est la chose la plus heureuse qui ait pu arriver, que l'abdication de Napoléon en faveur de son fils ne pouvait être admise de toute façon, que la proclamation de Louis XVIII s'imposait et que, cette convention si heureusement exécutée malgré lui serait cependant un titre à la faveur royale. Marmont, encore une fois entortillé par Talleyrand, eut la faiblesse d'accepter la responsabilité d'un acte qu'il n'avait pas ordonné, mais dont, il est vrai, il eut aussi les profits.

Digitized by Google

moment des bagarres; nos décorations nous servaient alors de signe de ralliement dans les batailles, où nous maniions vigoureusement d'énormes cannes et ces batailles étaient très fréquentes entre nous et les officiers de toutes les armées d'Europe dont Paris était rempli.

Les duels aussi étaient fréquents; j'en avais presque journellement, surtout avec des officiers Prussiens ou des officiers Anglais, plus particulièrement détestés à cause de leur morgue. Un de mes amis, revenu d'Angleterre, m'avait décrit les traitements infâmes que ses camarades d'infortune et lui avaient subis sur les pontons, en sorte que j'en voulais aux Anglais plus encore qu'aux Prussiens. Sous un prétexte ou sous un autre, on les provoquait ou on se faisait provoquer par eux et l'on allait sur le pré. On dit que six mille officiers des alliés y restèrent.

Le Palais Royal était alors le centre de Paris; les galeries étaient encombrées de monde; c'était une foule énorme, une cohue hétéroclite où se coudoyaient civils et militaires, mais surtout militaires, des représentants de tous les pays.

On venait là pour s'amuser; les tripots et les mauvais lieux y abondaient; mais on y venait aussi pour se battre: les occasions de querelle y étant plus fréquentes que partout ailleurs.

Là encore étaient les cafés, les restaurants à la mode; chaque parti avait les siens: nous fréquentions le café de Foy, les gardes du corps, nouvellement rétablis, le café de Valois. Il y avait souvent des querelles entre eux et nous; on ne se battait pas seulement avec les officiers étrangers, on se battait parfois entre officiers français, hélas!

Dans cette foule, où dominait la jeunesse, on rencontrait, de ci de là, quelques vieillards, débris d'une autre époque; c'étaient des émigrés; quelques-uns rentrés depuis des années s'étaient terrés dans leur province et n'avaient pas, depuis longtemps, remis les pieds dans la capitale, d'autres arrivaient à la suite du Roi.

On les voyait poudrés à frimas, portant sur leurs habits bourgeois les épaulettes de leurs anciens grades et arborant de grands rubans de chevaliers de Saint-Louis. Ils venaient demander au Roi la récompense de leur dévouement, de leurs

Digitized by Google

anciens services, la restitution de leurs biens, la réparation de leur ruine.

Un beau jour, parmi eux, je retrouvai mon père.

Mon père, comme ses deux frères, comme son beau-frère le baron de Laborie avait servi jadis dans Royal-Auvergne. Ils y étaient entrés, je crois, tous les quatre sous les auspices du maréchal de Vaux, notre cousin. A Royal-Auvergne, mon père était connu sous la dénomination de « Chevalier de Chalendar » (il était le cadet de la famille). Très énergique et très vigoureux, il avait la réputation d'un excellent officier. Après plusieurs campagnes aux Antilles, il avait pris part sous Rochambeau au siège d'York Town et s'était distingué à l'assaut de cette ville.

Chevalier de Saint-Louis à 35 ans (en 1786) il avait émigré dès 1791 et s'était distingué à l'armée de Condé, où il avait commandé pendant quelque temps une petite compagnie formée des officiers de Royal-Auvergne; blessé en 1796, il avait été nommé lieutenant-colonel. Après le licenciement de l'armée de Condé, il était rentré en France (1802) et était allé habiter une petite campagne de Lorraine.

Je l'avais fort peu vu et, par le fait, je le connaissais fort peu; j'avais plus de dix ans lors de son retour. Selon les anciennes idées on élevait les enfants loin de leur famille, ce fut mon cas: tandis que mes parents habitaient la Lorraine j'avais fait mes études au lycée de Grenoble et, au cours de ces études, je n'étais venu que deux fois passer les vacances à la maison. Pendant mon séjour à l'école de cavalerie je n'avais point eu de congé, et c'est seulement avant de partir pour la campagne de 1812 et en revenant de celle de 1813 que j'avais passé quelques semaines auprès de mes parents. Il n'y avait jamais eu aucune intimité entre mon père et moi; il ne l'aurait point admis; les choses se passaient entre nous en grande cérémonie: il m'appelait: « Monsieur mon fils », je l'appelais « Monsieur mon père ». Ce protocole ne prêtait guère aux effusions et j'en souffrais, car malgré cela j'aimais mon père et je trouvais pénible d'être ainsi tenu à distance. De son côté d'ailleurs, malgré cette froideur voulue, systématique, il avait lui-même pour moi une très réelle affection.

Digitized by Google

A peine arrivé, il voulut me mener au café de Valois ; en vain lui fis-je observer qu'il y avait grandes chances pour que j'y récoltasse quelque mauvaise affaire, il insista. Je l'y accompagnai donc, et j'en sortis avec trois duels sur les bras ! J'eus heureusement la bonne fortune de ne blesser que légèrement mes trois adversaires.

C'était pourtant mal débuter dans la voie où voulait m'engager mon père : son but n'allait à rien moins, en effet, qu'à me faire entrer dans la Maison du Roi.

Avec les sentiments que j'éprouvais pour l'Empereur, cela me semblait insensé. A cette objection il répondait que je ne pouvais éternellement battre le pavé de Paris sans rien faire ; que nous n'avions point de position ; qu'il fallait donc poursuivre la carrière militaire, n'étant d'ailleurs propre à aucune autre ; que l'Empereur était parti pour ne plus revenir ; qu'il n'était donc pas raisonnable de sacrifier tout mon avenir au vain culte que j'avais pour lui ; que n'ayant rien à demander pour lui-même que sa retraite, qui était un droit et non une faveur, il était à son aise pour solliciter pour moi : que quelques-uns des officiers généraux sous qui il avait servi soit en émigration, soit en Amérique, étaient déjà rentrés dans l'armée avec leurs anciens grades ; que le baron de Viomesnil entre autres, sous qui il avait combattu à York Town avait repris son rang parmi les lieutenants-généraux (remontant à 1784) et que lui et les autres ne refuseraient certainement pas d'agir en ma faveur. A la réflexion, les raisonnements de mon père me parurent parfaitement justes ; le mieux était donc de le laisser agir ; j'avais pourtant le cœur bien gros de me séparer de mes camarades et ce ne fut pas sans m'être fait tirer l'oreille que je pris ce parti, le seul raisonnable ; je n'étais d'ailleurs pas bien assuré de la réussite, elle me paraissait même fort improbable, mais mon père fit tant et si bien que mon attente fut trompée : il fut mis à la retraite avec le grade de major — ce n'était certes pas une faveur — et je fus nommé brigadier (avec rang de capitaine) dans la deuxième compagnie de mousquetaires. J'avais un peu plus de vingt-deux ans.

On avait tenu à reconstituer la maison du Roi telle qu'elle était avant la Révolution ; un certain nombre des officiers qui la composaient alors avaient survécu, on voulait leur rendre leur

Digitized by Google

situation ; mais ils étaient devenus vieux et beaucoup ne reprirent leur rang que pour quelques jours et durent être mis à la retraite. (1)

La Maison du Roi comprenait jadis 4 compagnies de gardes du corps et 4 compagnies dites compagnies rouges : deux de mousquetaires, une de gendarmes, une de chevaux-légers. Toutes ces compagnies furent rétablies et en outre deux nouvelles compagnies de garde du corps furent créées. Les capitaines des quatre anciennes compagnies existaient encore, on les leur avait rendues et, tenant à en donner à des personnages de l'armée impériale, on avait créé ces deux compagnies nouvelles dont les capitaines furent le maréchal Berthier et le maréchal Marmont.

Les compagnies de mousquetaires furent données la première au général de Nansouty, la seconde au lieutenant-général marquis de La Grange. On appelait la première les mousquetaires gris, la seconde les mousquetaires noirs, d'après la robe de leurs chevaux.

Chaque commandant de compagnie portait le titre de Capitaine-Lieutenant. Le recrutement de sa compagnie se faisait par ses soins. Il présentait au Roi d'abord les officiers et mousquetaires des anciennes compagnies encore en état de servir. Il y avait à ma compagnie des mousquetaires qui y étaient entrés depuis près de soixante ans ! ceux-là furent mis à la retraite ; mais, parmi ces vieux débris quelques-uns étaient encore vigoureux, ils reprirent leurs anciennes places, quelques-uns avec avancement.

---

(1) 42 dans la 2e compagnie, quelques-uns passaient 80 ans.

Voici le brevet de nomination du Général de Chalendar.

Aujourd'hui premier juillet 1814, Le Roi étant à Paris, prenant une entière confiance en la valeur, la bonne conduite et la fidélité du Sr de Chalendar (Arsène, Joseph, Vincent) Brigadier dans la 2e compagnie des mousquetaires de notre garde, Sa Majesté lui a conféré le grade de Capitaine pour tenir rang à dater du 1er juillet 1814.

Mande Sa Majesté à ses officiers généraux et autres à qui il appartiendra, de reconnaître le Sr de Chalendar en cette qualité.

Par ordre du Roi

Le Ministre Secrétaire d'Etat de la Guerre

MARÉCHAL DUC DE DALMATIE.

Digitized by Google

Maison du Roi.

Deuxième Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi.

Extrait du Registre Matricule de la Deuxième Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi.

N° 30. Mr de Chalendar (arsène, Joseph, Vincent, Frédéric)
né le 21 Janvier 1792. à Nancy. , Arrondissement de Nancy
Département de la Meurthe. Fils de Mr Jean Bar^te de Chalendar, ancien officier,
& Ch^ier de St Louis et de dame, Marie, Therese de la Barthe, Sincepouse

MM. d'Hérouville et de Soulages sous-lieutenants, étaient l'un lieutenant-colonel de 1796, l'autre major de 1797 ; ils furent nommés colonels ainsi que MM. de Brancas et Sosthène de la Rochefoucauld.

Les capitaines-lieutenants présentèrent ensuite au Roi, après avis du ministre, les officiers généraux, supérieurs et autres à admettre dans leur compagnie : beaucoup furent pris parmi des jeunes gens de mon âge et même moins âgés.

La Compagnie se composait d'abord d'un état-major : le capitaine-lieutenant commandant, un aide et un sous-aide major, un porte-étendart (officiers supérieurs), un fourrier, un chirurgien-major, un trésorier, un aumônier (ayant rang de capitaines).

Venaient ensuite un commandant de l'escadron ayant rang de colonel ou de général, 4 lieutenants ayant rang de colonel, 8 sous-lieutenants ayant rang de majors, 8 maréchaux des logis, (les 4 plus anciens chefs d'escadrons, les 4 autres capitaines) 16 brigadiers (capitaines) 200 mousquetaires (lieutenants).

A part les soldes du capitaine-lieutenant (24.000 fr.) du commandant de l'escadron (10.000) et des lieutenants (8.000) les autres étaient plutôt modestes ; les maréchaux des logis avaient 1800 fr., les brigadiers 1200, les simples mousquetaires 600, et il fallait s'habiller et se monter à ses frais, et luxueusement ; il est vrai que nous avions en plus une allocation de remonte de 600 fr. Mais il y avait en outre des surnuméraires : 16 sous-lieutenants 8 maréchaux des logis, 16 brigadiers et 200 mousquetaires qui faisaient exactement le même service que nous, mais sans solde.

Est-il besoin d'ajouter que ces corps avaient une composition essentiellement aristocratique ; vieux ou jeunes, tous étaient nobles et de bonne maison.

Pour être admis comme surnuméraire, il fallait avoir 16 ans, être fils d'officiers généraux ou supérieurs, ou appartenir aux premières familles du royaume.

Beaucoup de ces jeunes gens ne savaient pas du tout monter à cheval ; il fallait donc les mettre en selle, cela était d'autant plus nécessaire, qu'outre le service d'honneur à faire dans l'intérieur des palais ou châteaux royaux, il y avait un service d'escorte

Digitized by Google

quand Sa Majesté sortait en voiture, et ce service exigeait d'excellents cavaliers. Notre pauvre vieux Roi, goutteux, infirme, énorme, ne marchait que difficilement et il avait — la nature humaine est ainsi faite — la passion de la vitesse ; la voiture royale roulait donc toujours à toute allure, et les mousquetaires d'escorte allaient au grand galop sur le pavé de Paris. Lorsque la voiture royale passait sur le quai Malaquais, où habitait Madame du Cayla, celle-ci était toujours à sa fenêtre ; le Roi passait la tête et le bras hors de la voiture et lui envoyait des baisers : j'eus plus d'une fois l'occasion d'assister à cette scène galante et qui ne laissait pas d'être assez comique. Les mauvaises langues prétendaient que la dame était avisée du passage du Roi par un billet de Sa Majesté portant la devise « Amour et mystère ». L'amour du Roi, étant donné son état de santé, devait être assez anodin et, quant au mystère, tout le monde pouvait voir le geste gracieux mais quelque peu compromettant de Sa Majesté.

. . . . . .

Survint le retour de l'île d'Elbe. Que devais-je faire ? Mon devoir. Assurément il ne s'agissait pas de céder à mes sentiments intimes, à mes préférences personnelles, l'honneur et le devoir doivent être, avant tout, la règle de nos actions. Quand on a nettement discerné où est le devoir — ce qui n'est pas toujours facile — on le fait. Cela, c'est on ne peut plus simple. Donc quel était mon devoir ? J'avais jadis prêté serment de fidélité à l'Empereur, son abdication m'en avait relevé ; en entrant aux Mousquetaires j'avais prêté un nouveau serment, et le Roi ne m'en relevait pas, car, s'il se retirait en Belgique devant Napoléon triomphant : il n'avait point abdiqué et c'était sous l'escorte de sa Maison militaire qu'il quittait Paris ; j'étais de service auprès de lui — si pénible que ce puisse être, le devoir était bien évidemment de le suivre jusqu'au bout — et voilà comment je ne fus pas à Waterloo... mais à Gand...

A la seconde Restauration, les compagnies rouges furent supprimées et je passai comme lieutenant (ayant toujours rang de capitaine) au 2e cuirassiers de la Garde Royale...

Digitized by Google

LES TROUBLES DU CHEYLARD

1621-1629

(Suite II)

Brison avait été élu chef du parti réformé.

« Soubs les plumes de la colombe il couvoit des œufs de serpent et son esprit ne dormoit point tandis que son corps estoit en repos. Le bruit avoit bien couru qu'il s'estoit allé aboucher à Nismes avec M. de Rohan, que despuis peu il avoit commandé à tous ceux de Gluiras, Saint-Apollinard, Marcoulx, Saint-Christol, Saint-Michel, Saint-Barthélémy et autres paroisses, qu'ils se tinssent prests pour partir au moindre commandement qu'ils en auroient de sa part; qu'il leur avoit ordonné d'avoir chascun chez soy deux livres de pouldre et du pain cuit, avec de la farine : qu'il avoit esté à Chalancon pour voir l'estat de la place. Mais le tout se faisoit si secretement que les plus judicieux avoient moyen d'expliquer des intentions. Charrier, gentilhomme huguenot, lui avoit représenté la prinse du Pousin fort aisée. L'occasion de ceste facilité luy en fit entreprendre le project qui réussit au gré de ses espérances. Le Pousin pris..... il s'empare de Beauchastel qu'il fait fortifier par ceux de Saint-Fortunat..... Le chasteau de Chomérac, appartenant à M. le duc de Ventadour, fust surprins par ceux de Privas, et le sieur de Rochemoire, gouverneur d'iceluy, tué dedans avec un sien procureur sur le point qu'ils vouloient entrer dans la chapelle pour prier Dieu... »

En présence de ces événements, Du Bourg prit avec lui vingt hommes de plus et construisit de bonnes palissades. « Dès lors on commença de picorer les rebelles, et ceux là d'en faire de mesme sur les autres, en sorte que la guerre ne s'estendoit qu'aux prises de bétail, rançons de prisonniers, bruslemens de maisons et non aux attaques des places, forcemens des chasteaux ny réciproques desfaittes. »

Brison avoit fait avancer 600 à 700 hommes à Vernoux et, le 20 février, jusqu'aux Nonières. On ignorait son objectif et il

Digitized by Google

était déjà à cheval quand « il fut mandé par son bastard qu'il avoit laissé au Pouzin et repartit pour s'aller diligemment remettre en la jouissance de ce qu'il avoit acquis..... Le sieur de M. acquit à ce subject fort peu de réputation, mais notamment en ce qu'il ne tascha point de s'opposer au passage de ces troupes avec un gros de 700 hommes qu'il avoit à sa dévotion. »

« Un des rebelles de la garnison des Charriers s'en étant allé mettre le feu à une métairie que Du Bourg possédait à Saint-Michel, on eut du mal à calmer la fureur du propriétaire. Il y fallut 500 livres pour lesquelles « dix des meilleurs catholiques s'obligèrent envers luy pour l'interest de sa perte laquelle n'eut pas esté taxée plus haut de dix escus. (1) »

En mars et en avril les bandes continuent leurs courses et pillages. D'ici ou de là il se tue quelques hommes.

Le syndic Chirol étant toujours détenu dans la Bistour de La Voulte, des soldats de la garnison des Charriers s'étaient emparés, le 1er février, d'un fils du lieutenant Chambaud, âgé seulement de quinze à seize ans, (2) lequel ne pouvoit en aucune façon estre déclaré de bonne prise. » Ses parents firent demander au duc de Ventadour qu'on le rendît dans le cas où il délivrerait Chirol. Pour celui-ci les députés des Eglises firent agir le Connétable qui intervint auprès du duc, quand ils se rencontrèrent à Loriol. Le jeune Chambaud fut mis en liberté en même temps que Chirol était rendu à ses amis, le 4 avril.

Rohan avait fait la paix, mais Brison qui, selon Marcha, « avoit aussi bon nez que chien couchant de France », n'avait pas voulu être compris au traité et avait rendu Le Pouzin contre 40.000 écus. Le Pouzin fut rasé et la paix fut alors publiée partout. « Le 3 aoust vint au Cheylard un exempt des gardes avec quatre hoquetons de la Conestablie pour y faire jouir les

(1) Jean de Chambaud, Mathieu Dousson, Antoine Chalancon, Timothée Bourdier, Pierre Cortial, Pierre Chambaud, Claude Laurens, Jean Cuer et Pierre Jouve s'obligèrent ainsi que les autres habitants au nombre de soixante. L'acte fut passé en règle, devant le notaire Pallier et, ce qui est intéressant, la somme fut payée. Le 1er février 1643 César de Largier, sieur de Ville, fils de Du Bourg, donnait à Pierre et à Paul de Chambaud et à Mathieu Dousson une quittance de 900 livres dont le payement se rapportait au fait ci-dessus (H. Lafayolle, *De quelques familles bourgeoises dans les Boutières*, *Revue du Vivarais*, art. Chambaud, 1896, p. 310).

(2) Un des frères de l'auteur (?) Claude ou Jean (H. Lafayolle, ibid).

Digitized by Google

deux partis du bénéfice d'icelle. Les réfugiés furent restablis dans leurs biens. »

Quatre compagnies du régiment de Normandie, 700 à 800 soldats conduits par le baron de Meslé, passèrent au Cheylard en allant à Montpellier. Le 19 septembre ils campèrent au pré de Jean Roche au-dessous de l'église d'Aric et partirent le lendemain. On leur vendit des vivres très cher.

Le 4 décembre 1626, le docteur de la Pise, « la plus forte colonne de l'hérésie » arrive au Cheylard. Il vient de Béziers et « contre toute attente, il affiche aux portes de la ville une prise de corps laschée par la Chambre de l'Edit le 26 novembre, contre quatre des plus qualifiés catholiques », Jean et Pierre Chambaud, père et fils, Me Pierre Vernhes, lieutenant de prévôt, et Claude Laurens, bailli, accusés d'avoir participé à la démolition du temple.

Il s'agit aussi de régler une vieille affaire, le meurtre de Pierre Bouschet, dont Jean Coste est inculpé. Les Réformés vont chez Coste au point du jour. « Saint-Gynieis, frère de Sautel », se jette sur lui et le désarme. On le mène aux Charriers et, de là, on le conduit à Nîmes où, malgré les efforts de ses amis, il demeurera longtemps.

Quant aux quatre accusés, qui avaient été criés à trois briefs jours, ils n'attendent pas, mais partent aussitôt pour Béziers le 7 décembre. En passant à Montpellier, ils parlent au président du Faure, intendant des affaires du Languedoc, qui est au courant et qui promet de les assister de son autorité et de son crédit. « L'affaire le touchoit en partie puisqu'il y avoit contribué ». A Béziers, les députés voient le rapporteur de l'affaire. Ils exposent que le temple du Cheylard a été détruit par ordre du duc de Ventadour, que s'ils ont assisté à la démolition, ils y étaient contraints en leur qualité d'officiers de justice. Enfin, la veille de Noël, ils obtiennent un arrêt de relaxe, et ils vont à Toulouse voir le duc qui se charge de l'affaire et la prend en mains. Les prévenus sont rassurés maintenant. Ils rentrèrent au Cheylard le 18 janvier.

Par ordre de Montmorency la compagnie des carabins de M. de Maubuisson était venue prendre logement au Cheylard.

Digitized by Google

Il y arrivèrent le 25 avril 1627. Comme ils payaient ce qu'ils prenaient, leur présence fut fêtée. « Les danses, les jeux, les promenades, toutes sortes d'exercices et de passe temps se prattiquent dans le Cheylar. C'est un paradis de délices, un ciel de voluptés. C'est l'académie des divertissemens, l'entretien des Amours. C'est une petite Cour que le Cheylar. Qui veut voir une bonne compagnie dans les Bottières, ne la va chercher que dans le Cheylar... Un mois et demi se passe en ces récréations. Les huguenots qui avoient apprehendé quelque mauvais traictement de la venue de ces carabins, se plaisent en leur conversation. Les catholiques se délectent en leurs entretiens. Chacun regretta leur départ, surtout les belles filles qui, faciles aux sermens amoureux, s'estoient laissé prendre au piège en faveur de nos cavaliers auxquels on ne peut oster la louange d'estre les plus honnestes, plus discrets, plus courtois et plus civilisés qu'on ait vus de longtemps au Cheylar. »

« D'ores en là nous commençons d'entrer dans les bruits de guerre. Tout le mois d'aoust et une partie de celui de septembre s'escoulent dans l'incertitude des évènemens. » Le château de Montréal est pris par les huguenots le 11 septembre et celui de Buriane le 16.

Celui de La Chèze a été rendu à son propriétaire après la paix de Montpellier. Le sieur de Lambres y est, mais sa garde est insuffisante. Le lieutenant Chambaud, que les rebelles avaient détenu à Beauchastel pendant une semaine, venait de rentrer au Cheylard, et son fils, qui commandait à La Chèze, s'était absenté pour quelques heures, afin de fêter le retour paternel. C'était dans la nuit du 11 octobre. Les Réformés trouvent l'occasion bonne pour pétarder le château de La Chèze, mais la poudre est éventée. Ce n'est qu'une alerte et un avertissement d'où la méfiance renaît et, dans les deux partis, chacun se met à sauver ses meubles. Les « méchans de campagne » s'assemblent au son du cornet. Ils tiennent les bois et les chemins.

Le 26 octobre 800 huguenots partent de Silhac pour aller piller Montfaucon ; le mauvais temps, la pluie et les brouillards épais font avorter l'entreprise.

Montréal était à reprendre. Le comte de Tournon l'assiège

Digitized by Google

avec les régiments de Normandie et de Phalsbourg et beaucoup de noblesse. Le 4 novembre, après quatre jours de siège, la place se rend « sous la condition que ceux qui y sont dedans sortiront le baston blanc à la main. » La condition n'est pas honorable.

Du Bourg, pendant ce temps, sommait les Réformés du Cheylard de lui prêter serment de fidèle soumission. Il agissait, disait-il, d'après les ordres du duc de Ventadour. Leur ministre Richard rédigea la réponse.

« Elle estoit, dit le chroniqueur, pleine d'articles aussi ridicules que téméraires. J'en ay retenu quelques uns pour la curiosité ; 1° Ils vouloient jurer le serment de fidélité sous condition qu'ils jouieroient des privilèges à eux accordés par les Edicts de Nantes. 2° Que tous ceux de leur party qui voudroient sortir du Cheylar pour aller porter les armes dans leurs troupes le pourroient faire sans empeschement et s'y retirer après sans difficulté. 3° Qu'ils feroient la garde en la ville en commun aussi bien que dans les fauxbourgs, sans qu'ils soient obligés en quelque façon que ce soit au payement de la garnison. 4° Que l'exercice de leur religion y seroit continué et eux protégés sans aucune surcharge de gens de guerre, logemens ou contribution de deniers, et 5° le plus plaisant, qu'ils promettront les choses et les signeront sans vouloir toutes fois se despartir du serment de fidélité fait à leurs Esglises. »

Du Bourg répond à ces demandes en faisant saisir, le 19 décembre, le ministre Richard, le consul Bourdier et les sieurs La Pise, Jouve et Chouvy. Il les enferme au château. Bourdier et Jouve sont mis en une chambre basse « qu'on appeloit *enfer*. » Les autres restent en haut, « au *purgatoire*. »

Notre auteur est, en cette occasion, fort sévère pour le gouverneur, qu'il accuse de ne garder, que pour en tirer rançon, ces gens « qui ne sont prisonniers de guerre encore moins que de justice » (1). Cet acte arbitraire a révolté même les catholi-

(1) Au Cheylard, comme partout, le gouverneur, officier du roi, devait être l'ennemi-né des magistrats, officiers du seigneur. La question de préséance et les conflits de juridictions entretenaient la jalousie et l'animosité. Notre auteur s'effraye des conséquences plus qu'il ne s'apitoye sur le sort des détenus. Nous savons, en effet que l'emprisonnement de ces Réformés « dans

Digitized by Google

ques. Quatre députés, deux de chaque religion, s'en vont porter leur plainte au duc de Ventadour qui est à Béziers. Ils cheminent avec l'envoyé de Du Bourg. Les Mémoires sont remis au duc: ils sont longs et il faudrait deux jours pour les lire. On ne pourra voir cela qu'à La Voulte où les députés auront à se rendre. En attendant, le duc donne des ordres pour une plus douce détention.

« L'impatience des huguenots ou l'incertitude en laquelle ils estoient touchant le succès de ce voyage les faisoit tenir à l'esveil, avoir l'oreille à l'escoute et chercher les occasions de pouvoir surprendre quelqu'un afin de luy faire courir la mesme fortune qu'on faisoit risquer à leurs frères... Le sieur des Eymars (2), gentilhomme catholique, se retirant de La Voulte à Saint-Fortunat où il avoit une maison, est vendu et trahi, par ses ennemis prins, mené à Privas et là gardé en eschange de ceux qui sont au Cheylar. Ses parens en sont advertys, sa femme se treuve à La Voulte sur le passage de M. le duc de Ventadour, le prie et le conjure de vouloir faire quelque chose pour son mary. Monvaleux, gentilhomme de sa suite et oncle du prisonnier, y ajoute ses prières. On luy représente les longs services du père, les bonnes volontés du fils, les larmes de la femme et les supplications de tous les parens. Enfin à leurs sollicitations, il ordonne que le sieur Du Bourg mettroit en liberté les sieurs Richard et La Pise. »

Du Bourg refuse d'obéir. On insiste en vain auprès de lui. « C'est perdre temps que de parler au Cyclope de la crainte des Dieux. » Les députés courent après le duc à La Voulte et au Puy. « Ne semble t'il pas qu'il a crainte de désobliger Du Bourg? Non. Ce seroit faire tort à sa considération et à son autorité que de porter un tel jugement. Pour le mieux esmouvoir et rendre

---

une basse fosse », fut une des causes qui déterminèrent Rohan, comme il le dit lui-même, à ordonner le siège du Cheylard. Quant à Du Bourg, il exposa longuement ses raisons et ses griefs par lettres et mémoires adressées au duc de Ventadour (Voir A. Mazon, *Notice sur Le Cheylard*, p. 82 et suivantes).

(2) Sans doute Guillaume d'Azémar dont le père avait, selon le chanoine de Banne, sauvé d'un grand danger le duc de Ventadour. Guillaume épousa Isabeau Cieppe, se fixa en 1619 à La Voulte où il paya le droit d'*abitanage*, où il fut élu procureur de la communauté et où il mourut de la peste en 1629 en remplissant les devoirs de sa charge (Abbé Aug. Roche, *La Famille d'Azémar*).

Digitized by Google

son âme plus sensible à la pitié, les rebelles de Saint-Fortunat se saisissent de deux pères capucins qu'il envoye à l'exercice de la prédication à La Voulte, les mènent à Privas et les logent avec des Eymars... La prise de ces deux religieux, qu'il a luy mesme livrés entre les mains des Refformés, fait peut estre ce que les plaintes et les prières n'ont sceu gagner sur luy. » Le duc donne l'ordre d'élargir les prisonniers et Du Bourg refuse de nouveau. Les députés reviennent à la charge et le duc envoie au Cheylard le sieur de Lotoire (1), prévôt général de ses armées, pour faire une enquête.

Accompagné d'un carabin, Lotoire arrive le 10 mars. Catholiques et Réformés se portent à sa rencontre à une lieue de la ville. Il procède à l'interrogatoire de Richard, « où je fus appelé pour adjoint, nous dit l'auteur, encore que du contraire party et tenu pour homme de bien. » Le ministre est originaire du canton de Berne. « On le presse, on le tourne, on le prend de tous les costés. Il répond par des mots ambigus, et comme si on l'interrogeoit en espagnol, il respond en anglois. » On lui rappelle le serment d'union qu'il a prêté, on lui reproche d'avoir affiché une ordonnance de Rohan, on lui présente les lettres qu'il a reçues écrites en termes conventionnels, inintelligibles, et le ministre, quoiqu'en dise « l'adjoint », ne se défend pas si mal.

Deux jours furent consacrés à son interrogatoire. Au troisième jour ce fut le tour de La Pise, que l'on estimait prisonnier de guerre pour avoir porté les armes et pour avoir deux fils aux troupes de Rohan. Quant à Bourdier, à Jouve et à Chouvy, on ne leur demanda rien.

Lotoire repart le 15 mars et les députés l'accompagnent au Puy. L'intendant de la justice du Duc rend son arrêt. L'élargissement du ministre est différé « pour des considérations importantes » et les quatre autres détenus sont déclarés prisonniers de guerre. Saint-Michel est au Puy « pour deffendre les interests de son père. L'intendant s'emploie en faveur des prisonniers. Beaucoup d'autres s'en meslent. L'accord se fait pour Bourdier, Jouve et Chouvy à 1.000 livres les trois. » La somme est à payer dans

(1) Jacques Le More, sieur de Lotoire (E. Nicod, *Lotoire et ses possesseurs*, *Revue du Vivarais*, 1908).

Digitized by Google

trois jours et le délai passe. Du Bourg rompt alors le traité et ne veut plus entendre parler que de 1.000 pistoles.

C'est à la tyrannie de Du Bourg aidé par la faiblesse plutôt que par la connivence du duc de Ventadour que notre annaliste attribue naturellement les maux prochains du Cheylard qui va être assiégé et pris. « Ecrivez donc, ma plume, de l'eau de mes yeux ; destrempez mes larmes avec vostre encre, et vous, mon cœur, jetez des soupirs de sang pour marquer ce discours en lettres rouges... Ceste ville, naguères le refuge des montagnes, la beauté des Bottières et la bourse du pays, va périr misérablement... Nous vivrons d'ores en là sous les lois insupportables de ceux qui les recepvoient de notre autorité... »

A la mort de Brison (4 janvier 1628), Chabreilles, son frere naturel, est devenu le chef des huguenots Vivarois. Après son échec du 17 mars sur La Voulte, il se retourne contre Le Cheylard. Du 6 au 8 avril ses troupes arrivent à Vernoux, Chalencon et Saint-Julien. Le duc est toujours au Puy et n'en bouge pas plus pour sa seigneurie du Cheylard qu'il n'a fait pour celle de La Voulte. On le prévient, on le presse, on le supplie vainement. M. de Tournon se plaindra vivement de la conduite de son beau-frère. Mais le duc reste au Puy par ordre du roi (1).

Du Bourg est donc abandonné à ses propres forces. Il fait sortir du Cheylard sa femme et sa fille « et neuf à dix charges du meilleur de son bagage. » Il appelle à son secours M. de Serres qui lui amène 30 soldats et la garnison s'élève ainsi à 140 hommes. Sous prétexte de pourvoir aux besoins de la défense, il fait piller les maisons des Réformés. Ceux-ci cèdent à la force, les uns se joignent à l'ennemi, les autres « offrent au bassin. »

Le samedi, 15 avril, veille des Rameaux, sur les trois heures du matin, Chabreilles arrive avec 700 ou 800 hommes. Il occupe les faubourgs et ne rencontre aucune opposition à son entrée dans la ville. Ses soldats commencent par tuer un de leurs coreligionnaires qui est là, « au mitan de la rue. » Un seul catholique est blessé en se défendant.

L'attaque est immédiatement donnée au château. Bientôt les pétards sont posés et les palissades tombent. Mais Du Bourg avait

(1) Voir A. Mazon, *La Baronnie de La Voulte*, p. 200.

Digitized by Google

détruit une voûte qui aurait pu servir d'abri aux assaillants.

Ceux-ci dirigent leurs efforts sur la porte de la basse-cour. Le bailli Laurens, à la tête de 35 hommes, descend du haut corps de logis, fond sur l'ennemi et le repousse. Les huguenots ont quatre morts, de nombreux blessés. Les défenseurs reconnaissent l'état de la porte et la barricadent avec des tonneaux pleins de terre. C'est la nuit. Cela se passe à la lueur des flambeaux qu'on jette de la tour. Les assaillants sonnent la retraite et vont prendre leurs positions de combat. Le jour point. Un des principaux réformés, Jacques Bonnet, est tué. Son fils et un soldat, qui veulent aller le relever, tombent morts asssi. Un même tireur a fait ce triple coup. Pour s'abriter de ces mousquetades, les soldats de Chabreilles étendent des planches d'un couvert à l'autre des maisons, puis ils dressent leurs barricades. A dix heures les fauconneaux sont en place et commencent à battre les guérites.

LE CHEYLARD. — ENTRÉE DU VIEUX CHATEAU.

Digitized by Google

Cependant la rumeur du siège se répand dans le voisinage. Saint-Martin, Accons et Mariac s'emplissent de monde. Les communes s'assemblent, la noblesse arrive, on délibère, chacun donne son avis et personne ne bouge. Un catholique du Cheylard, Jacques Fraisse, qui se trouvait à Accons, vient seul avec une cinquantaine de bons soldats, sur les deux heures après-midi. Cette troupe approche à portée d'arquebuse, tire quelques coups de feu pour attirer l'ennemi, mais elle ne réussit pas à le faire sortir de ses barricades, elle s'en va.

Ce jour même le sieur de Ville, fils de Du Bourg, était revenu au pays. « Il venoit de la Cour avec dessein de se jeter dans Le Cheylar pour y soutenir le siège dont ou luy avoit asseuré l'entreprise à Paris. » Le samedi matin, en quittant le Truchet où il avait couché, il apprit que le siège venait de commencer. Il va alors à Saint-Martin et s'active pour avoir du secours. Il écrit au duc, à ses amis, presse tous les voisins.

Le dimanche des Rameaux le feu continue. On entend quelques salves tirées par les catholiques de La Chèze. Ceux de Saint-Martin s'approchent des fauxbourgs et font, comme la veille, une démonstration inutile. « J'ay tousjours creu, dit le chroniqueur, qu'à ceste heure 500 ou 600 hommes estoient capables de forcer le fauxbourg et de contraindre Chabreilles à lever le siège, ce que la pluspart des assiégeants ont avoué... Mais on n'est jamais bien advisé sur une affaire qu'après qu'on n'y peut plus porter remède. »

Pendant tout le dimanche l'ennemi a tiré sur le donjon, qui, sur le soir, est hors de défense. Les assiégés l'abandonnent et les assaillants, se logeant auprès, ouvrent une ancienne porte que l'on avait murée depuis les dernières guerres civiles. Ils appliquent leurs échelles et occupent la tour. Ils percent les murs d'enceinte, avancent aux tonneaux, les remplissent de terre, et en font un retranchement. Ils ouvrent la muraille vis-à-vis la boutique du capitaine Dousson et là ils amènent un fauconneau qui, auparavant, tirait de la maison du lieutenant Chambaud. « Nos gens tenoient encore le jardin, la maison blanche, toute l'enceinte qui est au-dessus de la ville, fors une guérite qu'on leur avoit rendue sans défense. La citerne leur estoit asseurée. Le dehors leur

Digitized by Google

estoit une Rochelle... Mais le gouverneur branle au manche et ne médite plus que les conditions d'une capitulation avantageuse... »

Le lundi Chabreilles porte dans la voûte qui est au-dessous du jardin une quinzaine de soldats munis des outils nécessaires à la mine. Les défenseurs pointent un fauconneau qu'ils avaient dans la tour des Sorcières et le chargent d'une poignée de balles. Le coup tue deux hommes, en blesse plusieurs. Les mineurs quittent la place.

Le mardi matin les défenseurs bouchent la voûte. L'ennemi veut avancer des mantelets entre les deux donjons. Toute la journée se passe à les fabriquer.

Le mercredi Chabreilles fait faire diversion sur les murs d'enceinte tandis qu'on pose les mantelets pour la sape. Le bailli Laurens et le prévôt Vernhes se distinguent entre tous. Les défenseurs jettent sur les mantelets des pierres, des fagots de sarments soufrés et dépaillés. Avec des cordes ils descendent des pots pleins d'huile que l'on brise avec des pierres. L'huile flambe, le mantelet est réduit en cendres. Il est midi.

Le jeudi un canon arrive de Privas et tire dès le soir. Le capitaine Dousson s'approche du château, hausse la voix et appelle le bailli Laurens, son neveu. Discours insinuant de l'un, digne réponse de l'autre. Mais Du Bourg est prévenu, il s'informe, fait appeler Dousson et finalement donne sa parole d'en venir à un traité. C'était sur les six heures du soir et les pourparlers sont renvoyés au lendemain. Du Bourg tient conseil pendant la nuit avec ses compagnons et les principaux catholiques qui sont dans le château. Les murailles ne peuvent résister au canon et il n'y a pas apparence de secours. Le bailli Laurens combat cette opinion, mais Du Bourg lui fait entendre qu'il ne le consulte pas, qu'il lui communique son intention. Il veut sortir avec honneur et ne pas être réduit à la merci d'un ennemi victorieux. « Je sortirai demain », conclut-il.

(A suivre). E. Nicod.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

(Suite II)

III

L'histoire a stigmatisé les fameuses Recherches de noblesse des intendants Bazin de Bezons et Lamoignon de Basville : tous les auteurs semblent d'accord pour reconnaître leur caractère essentiellement fiscal.

Confiées à des traitants, sorte de courtiers ou commissionnaires en maintenues, elles ne furent pas toujours régulièrement et impartialement conduites. Les protections et recommandations exercèrent une certaine influence, l'argent surtout joua un grand rôle et fit admettre de riches usurpateurs, alors que des gentilshommes de race, mais pauvres, étaient impitoyablement condamnés. C'est ce qui inspira à Saint-Evremont cet aphorisme « *qu'il y a plus de différence entre un homme pauvre et un homme riche, qu'entre un roturier et un gentilhomme, la fortune faisant plus de nobles que la naissance.* »

Consultons du reste l'opinion de dom Vaissette sur les Recherches. « Alexandre Belleguise, traitant pour l'intendant de Bazin, dit-il, avait établi dans chaque diocèse, dans chaque localité importante, des commis, des préposés. C'était à ceux-ci que devaient s'adresser les chefs de familles nobles ou réputées telles.

La grossièreté, l'avidité de ses employés était en rapport avec la grossièreté, l'avidité du traitant... il fallait de l'argent au fisc... De nombreux documents indiquent les exactions dont ces familles furent les victimes, les marchés honteux consentis soit par les préposés de Belleguise, soit par les commissaires députés par de Bezons. Ici, on permit à un anobli qui payait bien, de prêter sa charte, ses lettres d'anoblissement à un parent roturier, pour

Digitized by Google

mettre toute sa race en honneur... Là, après avoir reconnu comme noble d'extraction de nom et d'armes, un gentilhomme, on exigeait du frère de celui-ci, une déclaration de roture ou l'acquisition de lettres d'anoblissement moyennant 1.100 livres. »

« Les recherches de 1666 et des années suivantes, ajoute-t-il, mirent en péril, l'état, la fortune, l'avenir de plus de 20.000 habitants de la province. (1)

Il y a peut-être quelques exagérations dans ces critiques et surtout dans les chiffres de ce bilan. Quand on lit le traité de noblesse du fameux Belleguise, on ne peut qu'approuver ses théories. Leur application, si l'on en croit d'Aigrefeuille, l'historien de Montpellier, ne fut pas aussi immorale que l'ont jugée les écrivains. Il rapporte en effet que lors des Recherches, « on vit venir à Montpellier bien de bonnes gens habillés de bure et labourant eux-mêmes leurs terres, qui s'en retournèrent emportant des jugements très avantageux, tandis que d'autres, couverts de plumes et de dorures, étaient obligés de payer l'amende de 113 livres 15 sols et de donner leur déclaration au greffe comme ils se départaient des qualités qu'ils avaient prises. » (2)

A entendre Basville, les Recherches « ont fait plus de mal que de bien » : on se montra très facile « à donner des jugements de noblesse à des familles qui ne le méritaient pas... » : on s'est relâché « sur ce mauvais principe que la taille étant réelle, il importe peu de faire peu ou beaucoup de noblesse puisqu'ils la paient de même que les roturiers. » (2) Cette appréciation nous révèle bien le véritable esprit des Recherches puisqu'elle émane de l'intendant même qui procéda à la seconde inquisition.

La création, en 1696, de 500 nobles, moyennant le prix de 2.000 écus chacun, soit 3.000.000 pour le Trésor, vient encore confirmer cette fiscalité.

La vénalité de la noblesse ne datait d'ailleurs pas de là : Charles V, par lettres du 24 février 1374, avait accordé le privilège de la noblesse à un particulier se prétendant noble, mais ne pouvant suffisamment prouver sa noblesse, moyennant le

(1) *Histoire du Languedoc*, Tome X, page 176.
(2) *Histoire de Montpellier*, p. I. page 436.
(3) *Mémoire de Basville*. Page 124.

Digitized by Google

paiement de 100 livres (1). Les autres Rois firent aussi des appels de fonds sous cette forme... ce qui avait fait dire à La Bruyère : « *qu'il y a des gens qui n'ont pas le moyen d'être nobles* », et que « *quelques autres se couchent roturiers et se lèvent nobles.* »

L'édit des Armoiries rendu la même année (novembre 1696), ne déguise pas non plus ce caractère fiscal. Sous prétexte de supprimer ou prévenir des abus relatifs au port des armoiries, il obligeait d'une part la noblesse à faire enregistrer ses armes, et permettait d'autre part aux bourgeois, marchands, artisans, d'en arborer à leur fantaisie, moyennant une taxe de vingt livres par personne. Les gentilshommes ne furent pas sans protester contre la vente d'un droit qu'ils considéraient comme acquis, parce qu'inséparable de la noblesse. Quant aux bourgeois « que l'on avait obligés à prendre un écusson, dit dom Vaissette, ils se crurent agrégés ou le furent même au corps de la noblesse, les uns par leurs mères qui appartenaient à cet ordre, d'autres d'une manière officieuse, d'autres par la protection, les alliances..., quelques-uns par de simples habitudes de société. Leurs écus blasonnés de 1696 furent timbrés de heaumes et même de couronnes de marquis... Ainsi la recherche des faux nobles ne fit qu'en accroître nombre. » (2)

Les Recherches faites en Vivarais, observe Van der Haeghen, furent nettement fiscales. La première commencée en janvier 1668 et terminée en décembre 1671 produisit, dit-il, deux millions de livres ; la seconde qui dura de janvier 1697 à janvier 1700, ne rapporta que seize cents livres au Trésor.

Il faut croire que l'Edit des Armoiries avait été mal accueilli ou suivi d'un résultat négatif immédiat, pour qu'on ait dû sitôt recourir aux inquisitions. Corollaire de la fiscalité, la partialité n'y pouvait manquer. La complaisance des commissaires enquêteurs nous paraît manifeste vis-à-vis de 5 ou 6 maisons présentant des cas non équivoques de dérogeance. Deux jugements de maintenue au moins semblent également avoir été accordés malgré l'interpolation des qualités de noble et de bourgeois dans

(1) Abbé Migne. — *Dictionnaire héraldique*, colonne 863.
(2) *Histoire du Languedoc*, tome X, page 177.

Digitized by Google

les actes déposés à l'enquête. D'autres auraient même été prononcés par ordre (1).

La portée des Recherches fut somme toute assez faible. Elles troublèrent si profondément l'ordre social du pays, que les Etats du Languedoc demandèrent à plusieurs reprises que l'édit bursal les ordonnant fut rapporté, et, d'après dom Vaissette, s'ils n'obtinrent pas gain de cause, ils ne reconnurent du moins « aucune force légale » aux jugements de Bezons, d'accord sur ce point avec les compagnies ou cours souveraines (2).

Au reste, le nombre des réhabilitations prononcées et celui des familles reconnues nobles au XVIIIe siècle, tant par les intendants que par les commissaires des francs-fiefs, établit clairement qu'une famille non maintenue n'avait pas perdu pour cela ses droits à la noblesse.

Ce qui le prouve encore surabondamment, c'est le peu d'exigences montrées en 1788 pour l'admission dans la noblesse des assemblées provinciales, des délégués chargés d'élire les députés aux Etats Généraux.

Bien qu'en principe, les nobles possédant fief et âgés de 25 ans au moins eussent dû seuls être convoqués, que les personnes pourvues de charges donnant la noblesse, mais ne l'ayant pas acquise par 20 ans d'exercice, ne pussent pas être considérées comme nobles et conséquemment pas assignées, de même que les roturiers possédant fief, il est certain que les vérificateurs de titres, se contentèrent plus d'une fois de preuves irrecevables ou douteuses. Il semble d'ailleurs que toute assignation et toute présentation par deux ou trois gentilshommes connus, fut en fait suffisante pour l'admission.

La justification de noblesse présentait, il est vrai, en Vivarais plus que partout ailleurs, des difficultés énormes.

Les guerres de Religion dont les Cévennes avaient été maintes fois le sanglant théâtre, avaient non seulement démantelé, ruiné, des villes et des châteaux, mais encore brûlé des chartriers,

(1) Remarque faite par le savant généalogiste M. de Chazotte et par l'érudit abbé Roche qui ont constaté que des maintenues portaient l'indication P. O.

(2) *Histoire du Languedoc*. Tome X, page 176.

Digitized by Google

anéanti des archives de notaires. Il en résultait que les pièces à produire pour l'établissement de la filiation suivie avec noblesse, depuis 1560, étaient fréquemment, sinon détruites, du moins incomplètes et dispersées : d'où la nécessité de faire des recherches longues et difficiles, souvent infructueuses.

Beaucoup de hobereaux, on le conçoit, reculèrent devant ces obstacles et ces dépenses trop onéreuses, n'ayant cure des assignations lancées par les enquêteurs. Ce qui frappe, en effet, le plus dans la statistique des résultats des poursuites d'usurpateurs, c'est le chiffre de 104 condamnations, dont 12 seulement contradictoirement et 92 par défaut. Ce nombre est éloquent et peut donner une idée de la quantité certainement considérable de ceux, qui privés de tout ou partie de leurs titres, renoncèrent purement et simplement, devant les difficultés de la preuve, à leurs qualificatifs nobiliaires, pour ne s'intituler désormais dans les actes que *sieurs* ou *bourgeois*. Riches, ils eussent pu se faire admettre sans doute ; pauvres, ils ne pouvaient se mettre en frais pour établir leur extraction noble : ils préféraient garder leur argent d'autant qu'ils conservaient leur honneur.

Quelle était au reste la base fondamentale d'appréciation de la noblesse ? La qualification de *noble* ou d'*écuyer* accordée aux auteurs de l'assigné d'une façon ininterrompue dans les actes, depuis l'année 1560. C'est donc aux notaires, aux procureurs, aux scribes qu'il appartenait de décider en premier ressort de cette possession d'état. Il est aisé de comprendre ce que leurs appréciations pouvaient présenter d'arbitraire. Ils concédaient du *noble* ou de l'*écuyer* à la partie vivant noblement, mais comment définir exactement les limites de la vie noble et de la vie bourgeoise, avec la grande simplicité de mœurs de ces deux classes ? L'enchevêtrement des deux états laissait bien évidemment le champ libre aux interprétations fantaisistes, en dépit des édits ou délibérations d'Etats provinciaux « défendant aux notaires de donner la qualité de noble à ceux qui ne l'étaient pas comme ils le faisaient souvent par flatterie » (1). La partie possédait-elle un fief, si petit fût-il, et élevait-elle quelque prétention à la

(1) *Histoire du Languedoc*. Tome IX, page 230.

Digitized by Google

noblesse, on lui octroyait du *seigneur* et du *noble*. Si son étoile venait à pâlir, si elle engageait ou vendait ses terres, et que tel ou tel qualificatif l'indifférât, on ne lui donnait plus que du *sieur*. Quel changement était donc survenu qui eut ainsi entaché sa qualité ? Avait-elle dérogé ? Nullement. Elle ne vivait ni plus bourgeoisement, ni moins noblement qu'autrefois. Son crédit seul avait baissé dans l'esprit du scribe qui n'avait plus cure de ménager ses bonnes grâces en flattant son amour-propre.

Au judiciaire, le procureur et l'avocat gratifiaient aussi facilement leur client de l'appellation de noble, qu'ils la refusaient impitoyablement à l'adversaire, qui y avait des droits égaux.

La lecture des vieux factums est très suggestive à cet égard : il faut voir la violence avec laquelle les parties en cause attaquent leurs qualités respectives : impertinent ménager, vil faquin, sont les injures les plus courantes et les plus douces...

Notons en ce qui concerne les magistrats ou avocats eux-mêmes, qu'ils portaient rarement les qualificatifs auxquels ils pouvaient avoir droit, la qualité de M. Me suivie du grade universitaire et de la fonction, étant d'ordinaire substituée et préférée à celle de la naissance...

Même observation pour les médecins.

Les commissaires députés aux Recherches admirent du reste sans difficulté que ces différents qualificatifs suppléaient à ceux de *noble* ou d'*écuyer* pris aux générations précédentes.

Au militaire, dans les commissions, les brevets de commandement, on concédait sans peine du *chevalier* aux officiers à particule ou prétendus nobles, de même que suivant le grade, on décernait du *comte* et du *marquis* à ceux des familles nobles bien que non titrées : c'était affaire de pure courtoisie...

Voici un exemple entre beaucoup d'autres. Les Descours, d'origine notariale, ne semblent pas avoir pris la qualité de noble avant la possession du fief de Beaulieu, dans la première moitié du XVIIIe siècle. Or, deux officiers de cette maison, l'un capitaine d'artillerie, l'autre capitaine de cavalerie se qualifiaient *chevaliers*, quelques années après, tandis que Louis-Henri Descours se faisait appeler lui-même *le comte* de Beaulieu.

Digitized by Google

Pour être accordée d'une façon parfois arbitraire, il ne faudrait pourtant pas conclure que cette qualité de noble fut portée à tort et à travers par les seigneurs vivarois ; des circonstances particulières, peuvent expliquer l'intermittence du qualificatif dans les actes, mais son port irrégulier doit rendre plutôt sceptique le généalogiste qui cherche à établir les prétentions nobiliaires d'une famille. Ce qui doit surtout prouver la noblesse d'une maison, incontestablement, c'est la continuité de la possession d'état.

Il y avait en Dauphiné, à ce point de vue, un sérieux point de repaire dans l'assujettissement à la taille. Cet impôt y était personnel, autrement dit ne frappait que les roturiers. On juge de l'intérêt matériel qui s'attachait à la distinction nobiliaire et de l'importance qu'il y avait à s'en prévaloir ! En Vivarais, comme dans tout le Languedoc, la taille était au contraire réelle, portait sur le fonds, non sur la personne, de telle sorte qu'un gentilhomme possesseur de biens roturiers, y était soumis, alors qu'un bourgeois propriétaire de terres ou héritages nobles, en était affranchi.

C'est assez dire combien de fois cette grave question de la nobilité des fonds fut discutée et suscita de procès ! Les représentants de la communauté imposaient volontiers et comprenaient au rôle de la taille avec un zèle intempestif le plus de biens possible et surtout les terres importantes. Messire Gaspard de l'Hermuzières, seigneur de ce fief, en la paroisse de Saint-Symphorien-de-Mahun, plaida au tribunal d'Annonay contre les consuls de cette communauté qui contestaient la nobilité de son domaine et de ses dépendances. Le différend ne fut terminé que le 5 mai 1562, bien longtemps après sa mort, au profit de sa veuve Anne du Noyer, pour lors remariée à Christophe Boyron, lesdits fonds ayant été reconnus nobles.

Un autre procès du même genre fut soutenu par le Chevalier de Chadenac, Just-Antoine de la Rivoire, capitaine au régiment Dauphin, contre la communauté de Silhac, devant la Cour des Aides et Finances de Montpellier, au sujet de la prétendue roture de son domaine d'Arlindes. Pour établir sa nobilité, et se faire décharger de la taille, le Chevalier de Chadenac produisit

Digitized by Google

3 hommages de 1343, 1541 et 1553. Les deux premiers ne donnant pas les confronts et le 3e en fournissant d'insuffisants, la Cour ordonna une expertise et un arpentage le 9 août 1730. Jugée superficielle, cette expertise fut suivie d'une seconde vérification accordée à la communauté par arrêt du 8 mars 1731. Finalement le fief d'Arlindes fut déclaré noble, et la somme globale des frais de justice du procès, y compris les honoraires des avocats du Besset, Farjon, etc., du procureur de M. de Chadenac, les dépenses du voyage de M. de Besses à Montpellier ou ailleurs, atteignit le chiffre coquet de 5.200 livres, ainsi qu'il résulte d'un extrait des sommes dues par la communauté de Silhac, le 17 décembre 1744 ! (1)

Le droit de franc-fief imposant, comme on le sait, le roturier possesseur de biens nobles, ne servait pas de contrepoids, d'équivalent à cette exemption de la taille. Cet impôt grevant les fruits et la possession d'un fief, était d'un rendement insignifiant, en raison des difficultés et de l'irrégularité de sa perception subordonnée aux besoins du Trésor royal. Il n'était levé sous François Ier que de vingt ans en vingt ans, sur le pied d'une année de revenus pour vingt ans de jouissance. Louis XIV remarquant l'arbitraire d'une situation qui faisait souvent passer durant ce laps de temps les biens qui en étaient chargés de mains roturières en mains nobles, y remédia en 1655 par un premier édit fixant le recouvrement de ce droit au mois de janvier de chaque année, sur la base du vingtième d'une année de revenus. Les résultats négatifs de cet édit en motivèrent un second l'année suivante (1656), dispensant du franc-fief tous les roturiers qui payeraient deux ans de revenus de leurs biens nobles. Il parut enfin un troisième édit, en date du 23 mai 1672, qui affranchit à perpétuité de cet impôt, tous ceux qui l'acquitteraient sur le pied de 3 ans de revenus.

Quand on ne pouvait pas arriver à se faire reconnaître noble, et à se faire décharger comme tel par les commissaires des francs-fiefs, on entamait un procès et des années s'écoulaient à plaider jusqu'au

(1) Documents extraits des archives de M. de Lavèze.

Digitized by Google

jour de la reconnaissance des droits ou de la transaction, car la mise en ferme de cet impôt la rendait facile.

Les convocations à l'arrière-ban constituaient bien une preuve de noblesse, mais cet argument ne saurait être décisif, bon nombre de pauvres hobereaux étant en fait dispensés de cette contribution militaire, bien qu'en principe les gentilshommes n'ayant pas vingt-cinq livres de rente en fussent seuls exemptés. (1)

Elle était, en effet, très onéreuse. Nous voyons noble Jean des Prés, seigneur de la Suchère, paroisse de Lapte en Velay, réclamer, le 24 juillet 1641, 300 livres de taxe qui lui avaient été allouées pour le service de l'arrière-ban, au lieu et place de Gaspard de l'Hermuzières qui n'avait pu répondre à la convocation de 1637. (2)

En résumé, si la qualité de noble procurait aux seigneurs vivarois entre autres privilèges honorifiques, le droit de porter l'épée, et la préséance sur les roturiers dans les assemblées ou processions, si elle les faisait bénéficier d'une législation spéciale au civil et au criminel et leur donnait accès dans certains chapîtres ou écoles militaires, elle ne les exonérait pas des charges : ils étaient sujets à tous les impôts, à la taille, à la capitation, aux dixièmes, aux vingtièmes.

Quel intérêt, dans ces conditions, pouvaient-ils bien avoir à se dire nobles quand ils ne l'étaient pas ? Les maigres avantages inhérents à cette distinction sociale, étaient-ils capables de les tenter et d'égarer leur bonne foi au point d'en faire de vils usurpateurs ?

---

(1) Faveur accordée par les commissaires du Roi aux Etats du Languedoc assemblés à Montpellier en avril 1475.

(2) Communication de M. de Chazotte.

Digitized by Google

CHAPITRE II

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DE LA NOBLESSE

I. L'état des fortunes du moyen âge au milieu du XVIe siècle. — Les châteaux. — II La modicité des ressources après la crise du XVIe siècle. La simplicité des maisons fortes et gentilhommières jusqu'à la fin du XVIIe siècle. — III. L'amélioration des conditions d'existence au XVIIIe siècle. La progression du luxe.

I

Le gentilhomme vivarois semble incarner du moyen âge au XVIe siècle, période de transition, le type du haut et magnifique seigneur. C'est la féodalité, le règne par excellence de la noblesse, le temps des grandes luttes privées, l'apogée des Crussol, Chateaubourg, Durtail, Solignac, Seray, Retourtour, Montréal, Ventadour, etc.

La terre étant peu divisée, la fortune est le privilège d'un petit nombre et ce sont les grandes familles qui la détiennent dans la proportion des deux tiers au moins.

La chevalerie vivaroise ne le cède en rien comme faste et comme éclat à celle des provinces voisines. Elle paraît également riche et puissante. Elle l'est incontestablement, avec ses nombreuses seigneuries qui lui servent d'importantes rentes en argent (le cens) et de grosses redevances en nature.

Il est évidemment impossible de traduire en valeur actuelle les chiffres des fortunes d'alors. Le pouvoir de l'argent était au moyen âge infiniment supérieur à celui du XVIe siècle.

« Une livre tournois, dit le vicomte d'Avenel, au temps de Saint-Louis était une somme importante ; au temps de François Ier c'était une somme fort mince : au temps de Louis XIII ce n'était presque plus rien. » (1)

(1) Vicomte d'Avenel : *La noblesse française sous Richelieu :* page 146.

Digitized by Google

Ce qui complique encore l'étude de la situation économique à cette époque, c'est la diversité des monnaies en cours.

Le franc, dit Mazon, pesait 3 gr. 75... Le florin un peu moins, 3 gr. 54... Le franc avait une valeur intrinsèque d'environ 13 fr. En calculant seulement à 4 le pouvoir de l'argent ou de l'or à cette époque, on trouve qu'il représentait une cinquantaine de francs de notre monnaie actuelle... L'écu valait un peu plus que le franc. En 1394 on comptait 8 écus pour 9 fr. Le florin valait 12 gros : le gros ou sol 12 deniers ; le denier 2 oboles. (1)

Il est encore question dans les actes de livres viennois, de moutons, de sols *podienses* « du Puy », de petits tournois valant 39 livres viennois, de tournois d'argent valant 16 deniers tournois et 26 deniers viennois... C'est très varié en même temps que très touffu !

Mais, bien qu'on ne puisse se rendre qu'un compte approximatif de l'état des fortunes au moyen âge, on est amené à reconnaître que c'est en fait l'âge d'or de la noblesse.

Qu'on interroge les contrats de mariage, les testaments ou les hommages et l'on verra combien souvent importantes sont les constitutions dotales, considérables les biens laissés ou dénombrés. Philippa de Fay, héritière de sa maison, mariée vers 1197 à Aymard II de Poitiers, comte de Valentinois, lui apporte entre autres terres la seigneurie de Fay, Montréal, Queyrières, Forcade, La Voulte, la co-seigneurie de Clérieux, etc... (2)

Smaragde de Châteauneuf, mariée en 1274 à Armand de Retourtour, a 17.000 sols viennois de dot.

Le testament de Pons de Montlor, (1272) témoigne, dit le Marquis de Vogüé, de l'étendue de ses fiefs et de l'importance de ses ressources » (3) Celui de Guigues Pagan (1292) révèle une fortune colossale. Son patrimoine va grossir celui des Retourtour, et Alix — l'héritière aux cent clochers — mariée à Jacques de Tournon, apporte à son tour ses immenses biens à cette maison.

---

(1) *Notice sur la baronnie de la Voulte*, page 64.

(2) Marquis de Courcival : *Histoire de la maison de Fay*, manuscrit rapporté par Mazon dans sa *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. 12.

(3) Le château d'Aubenas — *Revue du Vivarais* 1912, p. 4. Ce patrimoine était considérable puisqu'il comportait un domaine s'étendant du Rhône à la Loire, une partie du Velay, du Gévaudan et du Vivarais.

Digitized by Google

« alors la race la plus puissante de tout le Vivarais » (1) Aimar de Roussillon qui teste le 10 mars 1372, et Louis d'Anduze, qui dispose de ses biens le 5 juin 1408 en faveur de sa fille Antoinette mariée à Philippe de Lévis, ont également des possessions très importantes.

La solennité des obsèques, réglée d'ordinaire par les testateurs, indique aussi en termes parfois éloquents la fortune et le faste de la noblesse... Le testament de Guillaumme de Tournon (1365) témoigne hautement de la grandeur de sa maison. Il convoque à ses funérailles, qu'il veut être célébrées en l'église de Tain, 600 prêtres, à chacun desquels on remettra 6 gros. Pons de Trabe, seigneur de Géorand et Chapdenac, demande à ses obsèques qui auront lieu au monastère des Chambons, le plus de prêtres qu'il sera possible, tant réguliers que séculiers, à chacun desquels on donnera 2 gros. Il demande 100 prêtres à son anniversaire et distribue 1.500 messes à dire dans les églises de la région (testament du 9 août 1408). Antoine de la Baume, seigneur de Burzet élit sa sépulture en cette église, convoque aussi 100 prêtres à son enterrement et autant à son anniversaire, qui devront célébrer la messe pour le repos de son âme et recevoir 2 gros, (testament du 16 juin 1463). Pons de Castreviel, Jean de Mezeyrac (1508), en convoquent aussi un grand nombre, de même que Gabriel de Chambaud de la Tourrette (janvier 1518) et bien d'autres (2)

La grande place occupée par ces puissantes maisons limite sans doute l'essor des autres familles. Quoique moins considérables, leurs fortunes, étaient pourtant élevées. Voici quelques exemples de constitutions dotales, empruntés à d'autres généalogies. Béatrix de Châteauneuf, fille de Jehan, coseigneur de Châteauneuf-en-Boutières, reçut à l'occasion de son mariage avec Raymond Aymar de Payraud, en 1375, la somme de 550 florins d'or et trois vêtements garnis de fourrures. Jean d'Agrain des Hubas, épousa en 1403, Eléonore de Barbade de Choisinet, qui lui apporta 600 écus d'or à 22 sols six deniers l'écu. Delphine, leur fille, se maria en 1427 avec Bertrand de

(1) A de Gallier. *Les Pagan et les Retourtour*, page 92.
(2) Archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

Bagnols et eut en dot 500 moutons d'or et ses robes de noces *(arnesia)*. Isabelle de la Rossière, mariée, en 1449, à Pons de Castreviel de la paroisse de Jaujac, reçut à cette occasion de ses père et mère, 450 livres tournois, plus deux vêtements « avec gonnelle et capuce » fourrés de gris et de vair. Messire Gilbert de Barjac, seigneur de ce fief, en la paroisse de Saint-Didier-de-Crussol, épousa en 1486 Catherine du Rochain, fille de noble Raymond, seigneur de Ruissas, qui eût 550 livres tournois de dot, plus 100 florins pour ses robes. Algaye de Lestrange mariée en 1470 à Giraud Adhémar, baron de Grignan, possédait 4875 livres tournois du chef de sa mère ou de son père, Guinot de Lestrange, seigneur de Lestrange et Grozon. Anne de Saint-Chamont qui épousa en 1508 Gaucher Adhémar, baron de Grignan, reçut de son père, 1.000 écus d'or à 35 sols l'un, de sa mère 2.000 et de l'abbé de St-Chamont, son oncle, 3.000 écus. La dot de Louise de Bannes, fille de Gaspard, châtelain de La Voulte, mariée en 1538 à Antoine Faure, conseiller au présidial de Nîmes, natif de Chalencon, comportait 1225 livres tournois et 100 livres pour les robes. Celle de Charlotte de Fourchades mariée en 1546 à Jean Baille, seigneur de la Bastie près Fay, s'élevait à 1800 livres tournois et 200 livres pour ses habillements ; celle de Guyonne de Balazuc, fille de feu noble Guillaume, seigneur de Montréal, et d'Anne de Rozille, qui épousa en 1550 noble Jean Bouchar, seigneur du Crozet, paroisse de Meyras, à 1.000 livres en dehors des 100 livres reçues pour ses robes (1)

Les dots étaient quelquefois exclusivement en biens fonds. C'est le cas de Marguerite d'Allier mariée en 1532 à Jean de Truchet de Sénéclause, paroisse de St-Agrève, de Marguerite de Jaute, de Désaignes, mariée à Jean de Burine de Rosières, en 1545, etc... (2)

Les contrats, on l'a vu, mentionnent quelquefois des fourrures de prix. Ils font aussi état de bagues et joyaux. Ce n'est toutefois guère qu'à la fin du XVe ou plutôt à partir du XVIe siècle que l'usage paraît s'en généraliser pour la femme. Les diamants

(1) Documents particuliers ou extraits des archives de M. de Chazotte.
(2) Documents particuliers.

Digitized by Google

ou pierres précieuses étaient en effet, semble-t-il, plutôt réservés à l'ornementation des châsses, reliquaires, calices, croix processionnelles, et à l'orfèvrerie religieuse, avant cette époque (1).

Henri III est, je crois, le premier roi qui ait jugé nécessaire d'en réglementer l'usage. Sa déclaration du 24 mars 1583 permet « aux princes et princesses, ducs et duchesses, aux femmes des officiers de la couronne et des chefs de maison qui portent les hermines mouchetées, de se parer de perles et pierreries comme bon leur semblera..., aux chevaliers, seigneurs, gentilhommes et personnes de qualité, de porter chaînes au cou et boutons d'or, le tout sans émail et des pierreries en anneaux dans les doigts. (2)

On n'en abusait donc pas antérieurement. Dans son testament du 23 août 1410, Jean Sanglier, d'Aubenas, montre qu'il les appréciait ; c'était, il est vrai, une personnalité.

Le contrat de mariage de Cécile de Malboyer, de la paroisse de Quintenas, avec noble Claude Aymar du Besset, du mandement de Rochefort en la paroisse de Saint-Félicien, en date de 1493, comporte spécialement 18 livres tournois pour des joyaux (3). C'est évidemment modeste, mais c'est une indication quand même !

La tendance à ce luxe va se développer de plus en plus au XVIe siècle. Jeanne de Tournon-Châteauneuf, femme d'Antoine d'Agulhac de Beaumefort, seigneur d'Auriole, coseigneur de Saint-Alban-sous-Sampzon, n'y était point indifférente, ainsi qu'il résulte de son testament de 1527. Elle laisse à sa fille Françoise, pour ses droits maternels, 120 livres tournois, plus « la moitié d'un sien collier comptant en tout 24 anneaux, une robe de camelot garnie de fourrures noires de Roumanie, la moitié d'un chapelet de 52 grains de jaspe, une médaille d'or émaillée représentant la vierge et Sainte Elisabeth de la valeur de 3 escus d'or, une bague d'or avec une cornaline, une autre avec un rubis, une autre avec une turquoise. » (4)

---

(1) Le cardinal Bertrand, issu d'une famille noble d'Annonay, qui testa le 25 février 1362 en Avignon, laissant des biens dont « la valeur totale tant en vases d'or et d'argent qu'en espèces métalliques, s'élevait à 39.160 florins d'or » avait notamment une « mitre d'or enrichie de diamants et de pierres précieuses ». (Poncer. *Mémoires historiques sur Annonay et le Haut-Vivarais*, tome I, page 233.)

(2) Abbé Migne. *Dictionnaire héraldique*. Col. 885, 886.

(3) (4) Documents particuliers.

Digitized by Google

Jeanne de Marzelet, veuve de Louis de Sanglier, aimait aussi la parure, puisqu'elle donne à sa fille Jeanne, à l'occasion de son mariage avec Bertrand de Charays, le 10 décembre 1542, outre sa robe écarlate, « une olivette d'or, une dorure et sa petite chaîne d'or. » (1)

L'inventaire des biens de Jacques du Chambon, seigneur de Larnas, juge du Vivarais et du Valentinois, d'une famille de robe albenassienne, témoigne de ce même goût. Il avait également du reste la fortune en partage puisque chacun de ses treize enfants avait reçu 1.000 livres de dot. L'état de ses meubles, dressé le 14 juin 1547, à la requête d'Isabeau des Astards, sa veuve, mentionne entre autres articles, un petit coffre de fer renfermant 1002 escus d'or sols, valant 2.254 livres 10 sols, une bourse et écuelle de bois contenant 275 livres, 5 sols en diverses pièces de monnaie, une croix d'or « où l'on dit qu'il y a du Saint Fust », un calice d'argent aux armes du seigneur de Larnas, un cuiller d'argent à manche de corail, 9 cuillers d'argent dans un étui, une aiguière d'argent pesant 13 onces, un anneau d'or « où il y a le signet à ses armes sur une cornaline, pesant environ 2 livres et demi »... un grand signet et un petit avec chaîne, le tout d'argent, pour sceller les lettres pesant 1 once, un pater de jaspe où il y a 28 paters petits et gros. Il y a aussi 7 anneaux engagés par Madame de la Villedieu, pour 15 sols « dont voici le détail : un anneau d'or avec pierre cornaline, un anneau d'or émaillé de blanc avec une pierre bleue, un autre petit avec pierre de licorne, deux autres petits avec jacinthe, un autre avec pierre verte, un autre avec pierre noire. » Nous relevons dans la garderobe : « une robe longue d'Escot folrée de peau noire, une robe de serge noire folrée de peau blanche, les manches garnies de peau de renard. » (2)

C'est incontestablement du luxe.

Les demeures féodales, ces châteaux inexpugnables, perchés en nid d'aigle sur des hauteurs, commandant les passages et les vallées, pourraient mieux encore nous dévoiler le luxe et les

(1) D'après M. de Chazotte, l'olivette était un collier composé de grains d'or en forme d'olive, et la dorure probablement une ceinture.

(2) Documents particuliers.

Digitized by Google

conditions d'existence de leurs redoutables seigneurs. Mais les luttes privées du moyen âge, où les guerres religieuses les ont démantelés, et les injures du temps jointes à celles des hommes ont détruit ce qui avait pu survivre à la tourmente. Balazuc, Ventadour, Rochemaure, Chalencon, Crussol, Durtail, Solignac, Seray, Yserand, Lamastre, Retourtour, etc., sont en ruines et les restes de leurs murs ou remparts ne peuvent que donner une idée imparfaite de leur antique splendeur. Il y a quelques exceptions sans doute ; des châteaux sont encore debout, comme celui d'Aubenas, un des plus curieux du Vivarais, qui « a échappé aux guerres, aux révolutions, à toutes les causes de destruction qui ont ruiné les demeures féodales si nombreuses, si variées, qui peuplaient le Vivarais » (1), comme celui d'Entrevaux, celui de Maisonseule, celui du Haut-Villard, etc., mais leurs constructions ont été modifiées dans la suite ; elles n'ont rien d'homogène, et portent des dates et des empreintes de styles différents.

La reconstitution du château féodal vivarois est donc plutôt difficile aujourd'hui avec le peu d'éléments d'appréciation dont on dispose.

« Le donjon carré d'une faible largeur et d'une grande hauteur est le trait caractéristique de l'architecture militaire de la région au XIIe et au XIIIe siècles », dit le marquis de Vogüé, du château d'Aubenas, après avoir fait la même observation à Vogüé, Rochecolombe et Antraïgues. (2) « Il comprend, ajoute-t-il, un rez-de-chaussée et quatre étages superposés. Le rez-de-chaussée et le premier étage n'avaient aucune communication avec le dehors ; les portes et les fenêtres qui s'y voient aujourd'hui, ont été percées après coup à une époque relativement récente..., un escalier ménagé dans l'épaisseur du mur mettait le deuxième étage en communication avec le troisième. » (3)

En somme, tout est pour la défensive dans les châteaux du moyen âge, dans ceux de la première période au moins, et il faut arriver à la fin du XVe ou au commencement du XVIe siècle pour voir la défense traduite avec élégance dans l'architecture

(1) Le Marquis de Vogüé, le Château d'Aubenas. *Revue du Vivarais 1912*, p. 3.
(2) Ibidem. — page 9.
(3) Ibidem. — page 13.

Digitized by Google

vivaroise. C'est ainsi qu'un Maubec — seconde race des Montlaur — observe le marquis de Vogüé, « voulut aussi donner au logis seigneurial une entrée intérieure plus commode et plus ornée : il fit construire l'escalier à vis qui occupe l'angle de la cour intérieure et la charmante tourelle qui lui sert d'enveloppe. Cette tourelle, par l'harmonieuse disposition de ses lignes, et l'élégante sobriété de son ornementation, la finesse de ses moulures aux profils étudiés, le choix des matériaux et même la perfection de l'appareil, constitue un petit chef-d'œuvre de l'architecture civile de la fin du XVe siècle. » (1)

C'est ainsi que plus tard, en 1520, Gilbert de Lévis II, après son mariage avec Suzanne de Laire, comprenant « la nécessité qu'il y avait pour lui de rendre sa demeure agréable à une femme jeune et belle, accoutumée au luxe et aux splendeurs d'une grande existence, fit construire presque à la fois, la grande galerie... et la chapelle » du château de la Voulte. (2)

Les quelques épaves que l'on rencontre encore çà et là permettent d'ailleurs de constater que le Vivarais ne fut point insensible aux beautés de l'art gothique pas plus qu'à l'influence de la Renaissance. Les vestiges qui en subsistent dans la pierre ou dans le bois, à Joyeuse, Viviers, le Bourg-Saint-Andéol, Aubenas, Boulogne, Chalencon, Vaussèche, Desaignes, Saint-Félicien, et bien ailleurs, le prouvent surabondamment. Ces merveilleuses portes et fenêtres ogivales ou Renaissance, ces fines boiseries à serviette, ces merveilleux coffres de mariage, ces riches crédences, ces imposants sièges de justice, ces remarquables fers forgés, témoignent et de la valeur de l'artiste qui les exécuta et du goût éclairé du grand seigneur qui les commanda. Pourquoi faut-il que tant de vandales aient mutilé ou troqué ces précieuses reliques ?...

Des anciens actes nous révèlent que des tentures et tapisseries décoraient parfois les habitations. Odon de Retourtour, en son testament du 13 novembre 1319, laisse à sa femme Raymbaude de Pagan-Mahun, 1.000 livres tournois de capital, la jouissance

(1) Marquis de Vogüé. Le Château d'Aubenas, *Revue du Vivarais*, 1912, page 16.

(2) O. de Valgorge. *Souvenirs de l'Ardèche*, tome I, page 226.

Digitized by Google

de son château de Desaignes, ou sa pleine propriété en cas du prédécès de leurs enfants sans postérité, ainsi que « les tentures et vaisselles de la maison. » (1)

Pour la vaisselle, bien que la matière n'en soit pas spécifiée, il devait plutôt s'agir de vaisselle d'argent que de vaisselle d'étain, l'usage en étant plus fréquent qu'on ne pense chez les grands seigneurs. Nous avons vu plus haut dans l'inventaire de Jacques du Chambon, qu'il était fait mention d'un calice d'argent, d'un cuiller d'argent à manche de corail, de 9 cuillers d'argent dans un étui, et d'une aiguière d'argent. C'est assez dire que la haute noblesse en usait. Ne voyons-nous pas d'ailleurs le comte de Tournon prêter, en 1552, au roi de France, pour être convertis en monnaie « huit vingts plus 43 marks 4 onces et demye vaisselles tant blanche que dorée, valant 2.641 livres 5 sols unz denier pite tournois »... et l'évêque de Valence, Gaspard de Tournon, prêter aussi « six vingts plus 42 marcs six gros vaisselle blanche valant 1.997 livres 10 sols pite tournois. » (2)

La magnificence des Tournon était si grande, qu'on ne saurait toutefois appliquer à l'ensemble ces gentilshommes vivarois, les observations faites sur leur luxe ou leur train. Dans le dénombrement de ses biens donnés au Roi le 3 juin 1553, Just de Tournon mentionne entre autres personnes attachées au service de sa maison et à ses gages, 4 juges baillis de ses terres, un procureur général, un trésorier, un receveur ordinaire, un clerc de dépenses, un maître- d'hôtel, 4 gentilshommes ayant chacun leur serviteur, un prêtre, un barbier, un cuisinier, des garçons boulangers, bouchers, un muletier, un charretier, un valet de chambre, deux chambrières, deux pages, des palefreniers, etc.. Il avait aussi à pourvoir à la dépense des chevaux des gens ci-dessus désignés (3). Peu de maisons, sans doute, hormis les puissantes, pouvaient rivaliser avec la sienne.

(A suivre.)

C. du Besset.

(1) Notes de M. de Chazotte.

(2) Docteur Francus. Notes historiques sur Tournon, *Revue du Vivarais*, tome 16, page 57.

(3) Extrait des archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

LA NAVIGATION DU RHONE

ET

LE COMMERCE DU LANGUEDOC

AU XVIIIe SIÈCLE

(Suite II)

3° *Tournon.* — Appartient au Prince de Soubise. Trois péages sont réunis sur ce point. On perçoit 5 sols 6 deniers sur quatre quintaux poids de Languedoc; 5 sols par muid de vin de *12 barreaux* de 80 livres l'un, ce qui est une anomalie, partout ailleurs le poids d'un barral étant estimé à 120 livres. Il en résulte de continuels conflits entre les transporteurs et les agents préposés à la perception.

4° *La Voulte, Beauchastel, Le Pouzin.* — Appartient au Prince de Soubise. Perception 6 sols par charge de 400 livres sur marchandises de toute nature, sans distinction de la valeur: 24 sols par muid de vin de *12 barreaux* pesant 120 livres l'un: augmentation d'un tiers en faveur de Beauchastel, à raison de la différence de mesure, exigence absolument arbitraire de la part du Receveur.

5° *Baïx sur Baïx.* — Appartient à Mlle de La Roche sur Yon. Le droit de 10 sols par charge de 400 livres sur toutes marchandises, y compris les toiles, les fruits et les grains, est exorbitant. Pour les vins, on perçoit 3 sols par tonneau grand ou petit, et 2 sols par livre pour le prince de Monaco.

6° *La Palud.* — Appartient à la Communauté locale. Elle se contente de percevoir un droit très modéré : 4 deniers par charge de 400 livres, poids de table, 4 deniers par charge de vin, pour deux *barreaux* pesant 280 livres.

7° *Le Bourg-Saint-Andéol.* — Appartient à Mgr l'Evêque de Viviers (1). Il a pris spontanément l'initiative de réduire les

(1) Mgr Joseph Rollin de Morel de Mons, 1748-1778.

Digitized by Google

taxes à 5 sols par charge de 6 quintaux poids de marc pour un certain nombre de marchandises. D'autres ne sont plus assujetties à aucun droit.

8° *Le Pont-Saint-Esprit.* — Appartient à Mme la Princesse de la Roche sur Yon. La pancarte, que le Receveur doit afficher à la vue du public, est des plus obscures. Il en profite pour se livrer à des interprétations arbitraires. « Les voituriers sont plus ou moins vexés suivant qu'ils savent plus ou moins disputer. Les uns ne payent que 14 livres par cent charges de marchandises de 4 quintaux la charge, poids de Languedoc et les autres en payent 18... Le vin est taxé à 2 sols 6 deniers par tonneau grand ou petit. Cependant, par la pancarte de ce Receveur, il ne lui est dû que deux deniers par salmée qui, de l'aveu même du Receveur, doit peser 240 livres, et sur ce pied, le tonneau ordinaire de la Côte du Rhône ne pesant que 12 quintaux ne devrait payer que 10 deniers, et les tonneaux plus petits en proportion.

« On prend encore, à ce Péage, un droit de 3 livres par bateau indépendamment du chargement, et une rame que l'on apprécie 30 sols. Il n'est pas douteux que ces deux articles sont une vexation introduite par les receveurs péagers. Comment un bateau descendu de Lyon à vuide pour aller chercher des marchandises en Languedoc, et qui a payé en descendant, peut-il payer encore en remontant ? N'est-ce pas par le moyen de ce bateau qui porte les marchandises que le péager perçoit des droits ? Ainsi, il est injuste que ce bateau soit imposé une seconde fois. Le péage d'une rame est encore plus criant. Si un Receveur était autorisé à prendre une rame de chaque bateau, comment un marinier continuerait-il sa route ? Il n'est point d'usage qu'on mette sur un bateau plus de rames qu'il n'en faut pour la manœuvre parce qu'elles embarrasseraient. Une voiture par eau ou par terre est la même chose, eu égard au commerce, et aux droits qui sont dus. Or ferait-on payer à un roulier pour la charge de la charrette un autre droit pour sa charrette ? Enfin, l'obligerait-on de donner encore une de ses roues pour le payement d'un troisième droit ? Cette comparaison fait sentir toute l'injustice de ce péage. »

Digitized by Google

9° *Mornas.* — Appartient à cette ville. La perception de 10 sols sur chaque charge de 4 quintaux, poids de Languedoc, et de 6 sols par pièce de vin, grande ou petite, est faite avec la plus grande rigueur.

10° *Le Paty.* — Appartient au Roi. Le tarif, sensiblement inférieur à la plupart des autres, est appliqué avec une grande modération : 6 sols par charge de marchandises, et 30 sols par pièce de vin. Ordre est donné au Receveur de faire, en outre, une remise de 12 °/₀.

11° *Roquemaure et Lhers.* — Appartiennent au Prince de Soubise, et probablement, pour partie, au Duc de Richelieu.

D'après la pancarte du Receveur, il doit y avoir des différences de taxes en faveur de certaines marchandises. Malgré cette disposition, on perçoit 9 sols par quatre quintaux, poids de Languedoc, 1 sol 6 deniers par tonneau de vin grand ou petit.

12° *Beaucaire.* — Appartient au Roi. On perçoit 1 sol 6 deniers par quatre quintaux poids de Languedoc, sans distinction, et 2 sols par pièce de vin grande ou petite.

Des taxes spéciales sont perçues à l'époque de la foire annuelle.

Etablie au XIIIe siècle, la foire de Beaucaire a été, pendant une très longue période, le rendez-vous des commerçants de divers points de l'univers. Espagnols, Italiens, Grecs, Turcs, Egyptiens, et d'autres Orientaux encore, s'y coudoyaient dès l'ouverture fixée au 22 juillet, et pour une durée de trois jours ouvrables seulement.

Cette célébrité mondiale était due à la situation exceptionnelle de la ville, assise sur la rive droite du Rhône, à l'origine du canal de Languedoc, et à proximité de la mer. Le spectacle de la foule immense, s'agitant, gesticulant, criant dans un étroit espace, et à la nuit couchant n'importe où, au besoin à la belle étoile, était des plus pittoresques. Il a été bien souvent décrit.

Au milieu de ce chaos, il fallait de grands efforts pour maintenir l'ordre et assurer la sécurité des innombrables transactions qui se succédaient en si peu de temps.

Quelques jours avant l'ouverture officielle, le Fermier Général se rendait à Arles, accompagné des Directeurs de Marseille et de Montpellier, pour organiser la visite des batiments qui, par les

Digitized by Google

embouchures du Rhône, venaient aborder en premier lieu dans cette ville, pour faire procéder à la recette des droits.

Cette opération était difficile à raison du nombre considérable de navires qui arrivaient ensemble par un vent favorable, dont ils auraient voulu profiter au plus tôt, pour remonter jusqu'à Beaucaire.

Il fallait une journée entière pour visiter bien complètement un navire. Un examen superficiel aurait donné de trop grandes facilités aux fraudeurs, toujours disposés à offrir des gratifications aux employés pour qu'ils ferment les yeux. Le personnel chargé de la vérification n'était pas assez nombreux pour accomplir une si lourde besogne. Aussi, le député du Languedoc demandait-il au Conseil d'augmenter le nombre de ces agents, et pour prévenir les tentatives de corruption, de les changer d'emploi, sinon chaque année, tout au moins le plus souvent possible.

A son retour à Beaucaire, le Fermier Général procédait à l'ouverture de la foire. Installé dans des bureaux provisoires, il avait à faire vérifier les passeports et faciliter l'expédition des acquits; à contrôler la construction et la mise en location des baraques; enfin à répondre à toutes les réclamations des commerçants.

Le Gouvernement était encore représenté par un autre fonctionnaire dont le rôle avait une très grande importance pour faciliter les transactions : « Le Receveur Général des Fermes de Montpellier, sur les ordres du Ministre, fait transporter toutes les années à Beaucaire, 3 ou 400 mille livres d'espèces pour prêter aux négociants, afin de leur procurer les moyens d'étendre leur commerce, dont le progrès augmente nécessairement les consommations, facilite les recouvrements, et enrichit l'Etat en enrichissant les particuliers. »

13° *Tarascon*. — Appartient aux Célestins d'Avignon. La taxe de 4 sols 6 deniers est exigée indistinctement sur chaque charge de 4 quintaux, poids de Provence inférieur de 6 °/₀ à celui de Languedoc, ce qui est une vexation de la part du Receveur. Tous les ports situés aussi bien sur la rive gauche que sur la rive droite du fleuve font partie du Languedoc; par conséquent on doit se servir des poids et mesures en usage dans cette Province.

Digitized by Google

Autre abus non moins criant. Outre la perception de trois *barreaux* de vin par barques grandes ou petites, le Receveur prélève encore un sol par pièce quelle que soit sa contenance. Ce droit insolite serait-il affecté à la futaille ? Mais on ne doit pas présumer que, dans le premier droit, la futaille ait été oubliée, car le vin ne peut être porté que dans des futailles qui, d'ailleurs, ont déjà payé un droit en descendant de Lyon, où elles sont fabriquées. Enfin, ce sol que l'on perçoit sur chaque pièce grande ou petite n'est pas juste : il n'est pas naturel qu'un petit tonneau paye autant qu'un grand. »

14° *Arles.* — Appartient à l'Archevêque de cette ville. La charge de marchandises est évaluée à raison de 400 livres poids de Languedoc. « Il en est qui ne payent pas la centième partie de leur valeur, et d'autres qui avant d'être à leur destination payent le double de ce qu'elles ont coûté sur les lieux ; telles sont les différentes espèces de bois, et surtout les planches. » La taxe sur les vins est perçue au même taux, et dans des conditions aussi irrégulières qu'à Tarascon.

15° *La Motte.* — Appartient à la maison de Nogaret. Situé sur les bords du canal dit le *petit Rhône,* et divisé en deux péages, celui du Baron, et celui de La Motte, il est appliqué spécialement sur les vins de la Côte du Rhône qui sont transportés à Cette ; une livre par muid de douze *barreaux* de 120 livres, plus trois *barreaux* en nature prélevés sur toutes les barques chargées de vin, grandes ou petites. Il s'en suit qu'une barque ne contenant qu'une faible quantité doit payer un droit égal à celui exigé d'une autre barque dont le chargement est beaucoup plus considérable.

Le Receveur s'arroge, en outre, le droit de percevoir ces troisièmes *barreaux* en nature, et de contraindre le transporteur de mettre en perce une pièce de vin, ce qui est un danger grave de détérioration pour le contenu de la pièce. Souvent on convient, il est vrai, que ce droit sera converti en argent, mais alors le Receveur fixe, de sa propre autorité, la valeur de ce prélèvement, et le transporteur doit s'incliner devant cette nouvelle exigence.

(A suivre).

Léon Rostaing.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous avons à signaler plusieurs conférences faites il y a peu de temps à Privas

La première est celle que M. E. Reynier, professeur à l'école normale de Privas, a donné les 21 avril et 5 mai à l'école normale d'institutrices. Le sujet traité était l'*Histoire de Privas ;* le conférencier a parlé des origines de la ville, de son développement à travers les siècles et des faits historiques qui y ont eu lieu, dont le principal fut le siège de Privas par Louis XIII. La division matérielle de cette conférence était : Privas dans l'antiquité ; Privas au temps de la féodalité ; la Réforme ; le siège ; le relèvement de la ville après le siège ; la Révolution et enfin le mouvement et le progrès industriel et commercial depuis la Révolution jusqu'à nos jours.

Nous ne pouvons, faute d'espace, donner ici un résumé, même succint, de cette conférence ; ce résumé, du reste, dû à la plume de M. J. Régné, notre sympathique archiviste, a été publié dans les journaux locaux. Disons seulement que la conférence de M. Reynier a été très goûtée et très applaudie, et ajoutons que le texte intégral sera imprimé sous forme de brochure, et que nous pourrons alors revenir sur ce sujet si intéressant.

***

Une autre conférence (sur le terrain) a été faite le 25 avril par M. J. Régné aux élèves de troisième année de l'Ecole normale d'Institutrices, dans une promenade archéologique au château d'Entrevaux.

M. J. Régné a fait l'historique du château, plutôt forteresse qu'habitation de plaisance pendant le moyen âge et les guerres religieuses, pendant lesquelles il joua un rôle relativement important. Il a montré que le principal intérêt de ce vieux et robuste manoir revivait dans ce fait qu'il n'a pas été remanié, comme tant d'autres, et qu'à l'intérieur on le retrouve tel qu'il était dès le XVIe siècle.

La visite des appartements, l'étude de leur décoration et du mobilier a motivé d'intéressantes causeries sur l'art ancien dont on retrouve ici de nombreux et précieux spécimens.

Le 2 mai les élèves de première et de troisième années de l'Ecole normale des Instituteurs ont fait à leur tour la même promenade archéologique sous la direction de leur professeur d'histoire, M. E. Reynier, qui leur a donné des explications fort intéressantes, dont ces jeunes gens tireront certainement un excellent profit.

Digitized by Google

Le compte rendu de ces promenades a été publié dans les journaux locaux.

Enfin nous signalons encore la conférence donnée le dimanche 12 mai par M. Girard professeur de l'École normale, aux jeunes filles de l'*Amicale*.

Le conférencier qui avait pris pour sujet : « *Les Poètes ardéchois* » a parlé d'abord des célèbres poésies attribuées à Clotilde de Surville, puis de l'œuvre de Victorin Fabre de Jaujac (1785-1831), de celle de Eugène Villard de Vallon (1812-1882). Passant aux contemporains, M. Girard a analysé, pour le plus grand plaisir de son auditoire, les ouvrages de MM. Aimé, directeur de l'école de Saint-Péray (François de Lignon), Henri Bomel et Charles Hennebois.

Comme pour les précédentes conférences, un compte-rendu détaillé a été publié dans les journaux locaux.

Terminons en félicitant ces conférenciers et en annonçant que M. Girard continuera ses causeries sur nos poètes ardéchois, causeries qui feront connaître au public plus d'un poète qu'il ignore encore ou qu'il connaît mal.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour publie dans son fascicule de mai, avec divers avis utiles, les articles suivants : *Compte rendu de la réunion tenue au Teil le 28 avril 1912 ; Vacances scolaires. Lettre au Ministre de l'Instruction publique* par M. Chalamel, député de l'Ardèche ; *Le Lycée de Tournon*, très intéressant article par M. A. Bozzini.

Nous profitons de l'occasion pour recommander vivement à nos compatriotes l'œuvre si utile et si pratique du *Syndicat d'Initiative du Vivarais* dont *Vivarais-Tourisme-Séjour* est l'organe officiel. En s'affiliant au Syndicat, les Ardéchois travailleront pour leurs propres intérêts car cette association, si bien dirigée, obtient chaque année des résultats matériels dont nous profitons tous.

B. E.

QUESTIONS & RÉPONSES

Un abonné désirerait savoir s'il a été publié un ouvrage sur les *Francs-Tireurs de l'Ardèche* qui firent campagne en 1870 sous les ordres de Bombonnel. Il remercie d'avance les lecteurs qui voudront bien le renseigner et les prie d'adresser les réponses au Directeur de la Revue.

Digitized by Google

LES TROUBLES DU CHEYLARD

1621-1629

(Suite III et Fin)

Au château la nuit se passe à rédiger les articles de la capitulation, et Chabreilles, se hâtant d'en accepter les clauses, elle est conclue le lendemain Vendredi Saint, jour de la Passion, aux conditions suivantes :

« Premièrement, M. Du Bourg sortira du Cheylar avec les sieurs Saint-Michel son fils et de Serres, ensemble les soldats de la garnison qui y sont de présent, avec armes, meubles et bagage, la vie sauve, le tambour battant, enseigne desployée, balle en bouche, la mesche allumée, et leur sera baillé par le sieur de Chabreilles, gouverneur, des montures, tant pour porter les personnes desdicts sieurs Du Bourg, Saint-Michel et de Serres, que leursdictes armes et bagage, en lieu de seurté, avec escorte nécessaire, et renvoyées lesdictes montures.

« Secondement, les habitans catholiques estant de présent dans ledict chasteau sortiront aussi la vie sauve, avec leurs femmes et enfants, et qu'ils pourront retirer tous leurs susdicts meubles, armes, vivres et bagage en quoi que consistent, qu'ils ont dans ledict chasteau et le conduire en toute seurté dans leurs maisons ou autres lieux que bon leur semblera, et qu'ils pourront demeurer et habiter dans leurs dictes maisons en toute seurté et jouir de leurs biens sans estre tenus supporter aucunes charges extraordinaires que leur cotité de celles qui seront imposées sur le général, et jouir des mesmes privilèges et libertés que ceux de la Religion, tant de présent que pour l'advenir.

« Tiercement, que si aucun desdicts habitants veulent se retirer ailleurs, pourront faire porter leurs meubles, marchandises et autres biens, auxquels sera baillé des montures pour les faire porter jusqu'aux lieux d'asseurance, et néanmoins leur sera loisible de laisser leurs familles et domestiques pour y habiter et jouir de leurs biens en payant comme dict est.

« Quatriesmement, accordé aussi qu'il ne sera fait aucun dommage en l'église du présent lieu et chapelles, que la cloche et l'horologe demeureront

Digitized by Google

en l'estat qu'ils sont et demeureront pour l'advenir en commun avec ceux de ladicte Religion.

« Cinquiesmement, que les Ecclésiastiques du présent lieu y pourront aussi demeurer, paisiblement jouir de leurs revenus et faire leur service sans trouble.

« Sixiesmement, que les Pères Capucins, le sieur des Aymars, le sieur Fœlix, curé de Vals, et le curé de La Voulte, Pierre Turry, et généralement tous ceux qui ont esté prins en ces occasions, les sieurs Richard, de La Pise, Bourdier, Chouvy, Jouve et autres de ladicte Religion, qui sont dans ledict chasteau, seront mis en liberté en payant leurs despens, le solvable pour l'insolvable.

« En septiesme lieu, que jusques à ce que le présent traicté soit accomply, les catholiques qui se voudront retirer ailleurs, seront en lieu de seurté et leurs meubles retirés, et le sieur d'Achard eslu pour commander dans la place avec le capitaine Dousson.

« Huictiesmement, que le sieur de Chabreilles, par sa foy et serment, sera tenu de garder et faire observer inviolablement tout ce dessus et de bailler en ostage le sieur du Ranc et un autre capitaine qui demeureront au chasteau de la Motte, et le sieur Du Bourg baillera le sieur de Serres et un autre tel que sera advisé, qui demeureront entre les mains dudict sieur de Chabreilles jusques avoir en tout satisfait. Pour un neufviesme, promet aussi ledict sieur de Chabreilles d'obtenir de Mg^r le duc de Rohan sauvegarde générale auxdicts catholiques chacun en particulier, comme de mesme il la donnera de sa part, et prendra lesdicts catholiques soubs sa protection et sauvegarde, leurs personnes, familles et biens, en quelle part qu'ils soient situés audict pays de Vivarois.

« En dernier lieu, les cavalles et mulles prinses par Mademoiselle Du Bourg seront rendues, et tous les papiers du sieur Richard et du Consistoire.

« Ainsi conclu et arresté audit Cheylar ce vingt uniesme d'apvril mil six cens vingt huict. »

Je l'approuve,
CHABREILLES.

Du Bourg sort ce jour-là, à une heure après-midi. Il s'en va à Saint-Martin. Les Réformés entrent aussitôt dans le château et délivrent les prisonniers.

Le chroniqueur blâme et critique à cœur ouvert le gouverneur. Peut-être l'eut-il blâmé en de plus longues pages encore s'il eût su que Rohan, ayant besoin de retirer ses troupes compromises, n'avait donné que deux jours à Chabreilles pour prendre la ville

Digitized by Google

ou pour lever le siège (1). Ainsi s'explique l'empressement avec lequel furent acceptées les conditions de Du Bourg.

Du Ranc, d'Achard, Sautel et Tournays ont brigué le poste de gouverneur (2). D'Achard en est pourvu à la condition que dans quelques jours, il s'en démettra en faveur de Sautel, son beau-fils. Une garnison de 50 hommes est mise au château sous le commandement de Dousson.

Tandis que le siège du Cheylard avait lieu, le sieur de Lambrès était à La Chèze où, protégé par une garnison de huit hommes commandés par notre chroniqueur, il avait donné asile à ses vassaux de l'une et de l'autre religion. On s'est barricadé et même l'on tire sur quelques cavaliers « qui n'ont d'autre mal que la peur ». Chabreilles fait signifier au seigneur d'avoir à se tenir tranquille. Le dimanche, sur les 10 heures du matin, les soldats de La Chèze aperçoivent sur le grand chemin « huict hommes qui sembloient porter quelque chose sur des barres, suivis d'un homme à cheval et d'un homme à pied ; s'approchant de plus près nous reconnûmes que c'estoit ce canon qu'on avait figuré si terrible... Le sieur de Lambres n'avoit garde de commencer le grabuge. Ceste considération nous fit prendre les armes et lascher trois salves de mousquetade sur ces gens ». Le gentilhomme qui commande l'escorte et un canonnier sont tués. Les autres passent.

---

(1) *Voyage de M. le duc de Rohan en Vivarais. Commentaires du soldat du Vivarais*, p. 196, 366.

(2) Les noms d'Achard, de Sautel, de Dousson, de Veyrenc, de La Pise avaient été portés par les vétérans des premiers troubles, mais il est difficile d'identifier les personnages. — Du Ranc, peut-être François du Ranc, seigneur de Jouy (Mme Brioude, *Histoire de Tence*, p. 76). — Un d'Achard avait commandé à Saint-Julien-Boutières et Noé de Sautel à Saint-Agrève (A. Mazon, *Les Huguenots du Vivarais*). C'est des fils de Noé de Sautel qu'il est question ici, de Jacques, coseigneur de Borée, et de Pierre, sieur de Saint-Genest. Ce dernier est peu connu. On l'a confondu avec un autre Pierre de Sautel, mort avant lui, qui avait épousé Suzanne de Monteillet de laquelle il avait eu cinq enfants : Pierre, François, Damaris, Jean et Jacques. Suzanne de Monteillet était veuve quand elle maria le 3 juillet 1623 (contrat passé dans le temple de Saint-Sauveur-de-Montagut, Meyssonnier et de Vernes, notaires), sa fille Damaris avec Jean de Mestier, coseigneur du Bourg, lequel était veuf de Jaquette Pierre qu'il avait épousée le 26 août 1596. Damaris resta bientôt veuve avec deux enfants, Alexandre et Suzanne, et maria celle-ci le 6 mars 1635 à Jacques de Vernes. La fiancée était une enfant et, en effet, quand elle perd son mari en 1646, elle est dite « mineure de vingt ans », après onze ans de mariage. — Tout ceci pour démontrer, s'il en était besoin, combien le métier de généalogiste est ingrat.

Digitized by Google

Un sergent-major de M. de Rohan, accompagné du capitaine Dousson, vient alors pour parlementer et surtout pour se plaindre. Il demande la reddition du château. De Lambres répond qu'on a tiré sans son ordre, « qu'il est serviteur au sieur de Chabreilles hors des considérations de son honneur et de sa conscience, et qu'il se desfendra contre qui que ce soit ». Le sergent-major se retire, mais en plaçant deux corps de garde aux avenues de La Chèze. Le lendemain se passe et, le mardi, De Lambres reçoit une lettre de Chabreilles l'avertissant qu'il va employer la force. Deux heures après, le capitaine Montrome vient chercher la réponse. De Lambres envoie un de ses soldats au Cheylard pour contrôler les affirmations de l'officier, et « cet homme plus timide que expérimenté dit à son retour qu'il a vu les MM. de Chabreilles, d'Achard, de Sautel et de la Pise, que ceux du chasteau sont réduits à l'extrémité,... qu'on n'y parle plus que de composer. » De Lambres composera aussi « pourvu qu'on luy fasse voir le canon. »

Le lendemain donc, sur les deux heures du soir, deux compagnies sortent du Cheylard, enseignes déployées, tambour battant, et amènent un fauconneau. Elles se réunissent à la troupe qui a son logement à Aric, se rangent en bataille et approchent de La Chèze à une portée de pistolet. De part et d'autre on tire en l'air quelques coups de mousquet. « Durant un demy quart d'heure on s'occupe à ces resjouissances ». La démonstration est faite, l'honneur est sauf, mais notre annaliste est écœuré. On ne l'a pas écouté... « Le mercredi 19e d'apvril Montrome entra dans La Chèze et j'en sortis avec cinq soldats. Je ne voulus pas me trouver à la capitulation ni moins m'enquérir des articles d'icelle. Si me fis-je accompagner durant deux lieues par le capitaine Dousson. »

De Lambres était resté à La Chèze avec quelques valets, « et le soir on le fesoit retirer dans une chambre dont la fenestre regardoit dans le fossé. Les catholiques de Saint-Martin résolurent d'enlever la petite garnison que Chabreilles y avait mise. Le jour de Pâques, sur les neuf heures du soir, ils partent au nombre de cent et arrivent au château, mais le chef hésite au moment où l'on va poser les échelles. Le jour approche et il les jette lui-

Digitized by Google

même dans la châtaigneraie. Elles étaient d'ailleurs trop courtes de deux toises. « Il fallut que j'ajoutasse au desplaisir de m'estre trouvé à la reddition de la Chièze celui d'avoir assisté au manquement d'une si belle action. »

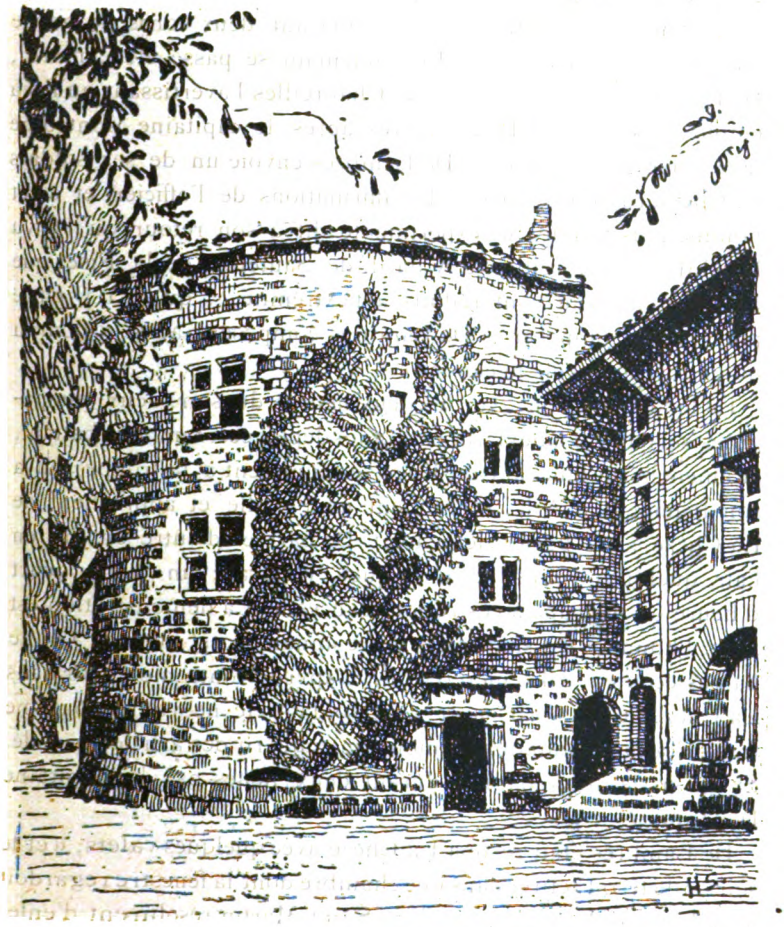

Chateau de La Chèze. — La Grosse Tour.

Digitized by Google

Dès le 3 mai le sieur d'Achard avait cédé le gouvernement du Cheylard « à Sautel, son beau-fils ». Les nouvelles devinrent bientôt mauvaises pour les Réformés. La prise de Pradelles, Chomérac, Le Pouzin, Mirabel et surtout la pendaison fameuse, effrayèrent les Réformés du Cheylard qui, d'abord découragés, « se roidirent de plus fort, se fortifièrent dans la ville, se retranchèrent dans le fauxbourg, barricadèrent les avenues et firent une douzaine de palissades dans leurs rues. »

Cependant les Réformés avaient décidé de remplacer Sautel. « Je ne sais si ceux de son party doubtoient de sa fidélité, tant i y a qu'un capitaine estranger l'alla sommer de la part de Rohan le 18e de juin de remettre la place à son pouvoir. » Sautel refusa et le bruit courut que Chabreilles se disposait à le venir forcer « et qu'à cest effect il fesoit préparatifs de balles, pétards, mantelets, feux d'artifice. Mais tout cela s'en alla en fumée. » Sautel s'exécuta quelques jours après, le 4 juillet, et quitta le château en emmenant sa garnison (1). Veyrenc, réfugié de Vals, le remplaça comme gouverneur.

Achard et Sautel avaient ramassé 500 ou 600 hommes avec lesquels ils escarmouchoient contre les catholiques ou allaient à la picorée.

Ce fut dans une de ces rencontres que le bailli Laurens trouva la mort. Le 25 juin les Réformés du Cheylard allèrent s'embusquer au-dessous du château de Brion. Quelques-uns d'entre eux font mine de rafler le bétail. Les villages s'arment, les paysans accourent. Une centaine d'hommes arrivent d'Arcons et flairent le piège. Une trentaine viennent de Mariac, conduits par Laurens, et se laissent emporter par leur ardeur. Les Réformés tombent « sur nostre marmaille ramassée » et la panique se met dans la petite troupe. Laurens « veut faire ferme », il est blessé, achevé d'un coup de pistolet, dépouillé de ses vêtements, percé de mille

(1) Chabreilles étant soupçonné, Sautel devait l'être aussi. Chabreilles traitait avec la Cour et lorsque les Réformés de Privas prirent, contre sa volonté, Saint-André pour gouverneur, il se retira « avec ce qu'il put emmener de ceux qui étaient dans la place, empêchant toujours les soldats des Boutières de s'y jeter, en les assurant qu'il les y conduirait assez à temps ; tellement qu'il rendit vains les effets de ceux que Saint-André y avait envoyés pour en faire venir. » (*Mémoires du duc de Rohan. Les Commentaires du Soldat du Vivarais*, p. 291).

Digitized by Google

coups. Quand l'ennemi s'est retiré, ses hommes viennent ramasser son corps pour l'enterrer le lendemain à Mariac. « Voici la fin du sieur bailli Laurens... Son zèle à la foy catholique, sa haine à la rébellion et sa bonté envers les pauvres le fesoient estimer de tout le monde. Les voyages qu'il avoit faicts en Piedmont, les sièges où ils s'estoit trouvé en France, les occasions qu'il avoit suivies l'avoient rendu pratic au mestier de la guerre, mais entre ses autres vertus il estoit doux, paisible, courtois, obligeant, grand catholique, grand aumosnier et vaillant homme. »

Ce fut sous le gouvernement de Veyrenc qu'eut lieu la démolition du château du Cheylard. Les habitants Réformés l'ont demandée, les Eglises l'ont ordonnée et Rohan a consenti. « Le voilà donc le chasteau du Cheylar qui tombe en ruine le mercredi 26e juillet de l'année 1628, après avoir résisté à l'injure du temps l'espace de trois siècles et demi. Il avoit esté la cause de nos malheurs, mais il l'eust esté quelque jour de nostre repos... »

Le 3 août on commença à démolir quelques maisons des catholiques, celle du prévôt Vernhes la première. Sept ou huit furent rasées, on paya pour les autres.

Le 18 une trentaine de huguenots s'en vont à La Chièze d'Eygas, sur les terres de M. de Truchet, pour surprendre Jean Pize. La femme reçoit les agresseurs à coups de pierre. Pize en tue trois avec son arquebuse. On arrive à son secours. Les brigands s'enfuient, puis reviennent avec du renfort et incendient la maison.

Le 29 les députés de la Réforme arrivèrent au Cheylard, mais, « sur quelque nouvelle », ils en repartirent le 2 septembre pour tenir leur assemblée à Saint-Fortunat. La veille on avait brisé la cloche dont les morceaux furent envoyés à Privas pour faire du canon.

Le 10 septembre les Religionnaires tuèrent à Saint-Cierge un habitant du Cheylard, Pierre Mole. Et, par contre, dans la nuit du même jour, sur le chemin de Saint-Martin à Jaunac, deux soldats catholiques rencontrant un groupe de huguenots, tirèrent dans le tas et tuèrent le second fils du notaire La Pise.

Dans la nuit du 12 octobre, les Réformés attaquent inutilement la maison de Pons des Durands, à une mousquetade de Saint-

Digitized by Google

Martin. Le lieu est fortifié de palissades. Les gens de Crézenoux et de Valamas les pressent à la retraite.

Le 7 novembre, « en beau plein jour », les Catholiques de Rochebonne essayent vainement de rafler le bétail qui est aux prés de M. de Lambres, et le 10, les Réformés « voulant rendre l'écot » s'efforcent, sans plus de succès, d'enlever le bétail d'Accons. Le 13, ils vont à Intres dans le même dessein et M. de Châteauneuf les met en fuite. Le 16, Saint-Genest et Le Meynis sortent du Cheylard avec 350 hommes. Ils vont à Crézenoux, tuent un paysan, prennent deux vaches, brûlent quelques maisons. La garnison de Rochebonne les charge et Le Meynis est tué. Le lendemain 300 soldats catholiques viennent aux portes du Cheylard et font remettre au gouverneur une lettre par laquelle ils se plaignent et menacent de représailles. Sautel désavoue l'entreprise.

On avait démoli, le 14 novembre, par délibération du Conseil de la Province, l'église du Cheylard. « Aux troubles de l'année 1563, elle avoit esté destruite par les nouveaux sectaires, et la pauvreté des catholiques l'avoit fait laisser en l'estat jusqu'en l'année 1624 qu'elle fust entièrement réédifiée (1). »

De grands événements se préparaient pour le printemps. Les armées s'approchaient. Les Réformés du Cheylard vivaient dans les alarmes et quelques-uns d'entre eux prièrent M. de Truchet d'intervenir. « Le sieur de Truchet qui, de ses premières années, avoit eu quelque particulière affection pour le Cheylar..., descend à Valence, où toutes choses se disposoient pour le siège de Soyons. Là il ébauche l'affaire avec M. de Montmorency qu'il treuve porté de bonne volonté à son endroit, » et il revient au Cheylard le 17 avril. Les Réformés prennent conseil à Privas et remettent, huit jours après, leur réponse à M. de Truchet qui

(1) Ceci n'est ni bien exact, ni bien clair. Les documents publiés par M. Mazon établissent d'une manière certaine, que l'église collégiale avait été seulement pillée et saccagée à la fin de 1561, lorsque la Réforme s'introduisit au Cheylard. L'Eglise n'avait pas été abattue puisque les catholiques s'y assemblèrent le 1er août 1563, et y rétablirent le culte. Il serait surprenant qu'elle eût été abattue cette année même, malgré la paix d'Amboise. En tous cas le rapport de Nicolas de Vesc, officicial général et prévôt de Viviers, qui fut chargé de visiter les églises de la région, et qui arriva au Cheylard le 3 août 1583, constate que l'Eglise « est maintenant razée ras terre sauf le clocher qui est entier. »

Digitized by Google

retourne à Valence. « Les articles demandés par les rebelles ne servirent que de risée à la Cour. Ils estoient hors de raison, aussi les avoit-on, à mon advis, rendus à ce poinct dans le Conseil à la sollicitation des plus mutins, afin que la considération de leur extravagance rompit tout le traicté. Avec cela le sieur de Truchet ne receut que du mécontentement de son employ. »

Le Roi arrive de Suze. Il est à Valence le 6 mai. « Providence éternelle, jusques à quand souffrirez-vous que nous errions parmi les champs? Donc la porte des grâces est fermée pour nous. Donc le Ciel se rira de nos plaintes... Non, le voici cet astre qui revient esclairer nos malheurs! Le voici ce grand Louis qui nous vient redonner la liberté! Le voici ce grand Roy qui vient chasser les ténèbres de l'hérésie et replanter aux lieux de la rebellion une obéissance inviolable... »

Le Roi, le Cardinal, vingt-cinq mille hommes, deux mille gentilshommes volontaires sont devant Privas. La place tombe le 26 mai.

Chabreilles intercède en faveur des Boutières et de ses anciens compagnons. Achard et Montrome sont nommés dans les lettres d'amnistie.

M. de Meaupeou, intendant de la justice en Vivarais a la commission de vaquer aux démolitions des places et maisons fortes du pays. Il arrive le 6 juin au Cheylard avec M. de la Courbe, cent Suisses et les carabins de M. de Maubuisson. Les Réformés sont allés à leur rencontre. L'Intendant les harangue et leur fait crier: *Vive le Roi!* Le lendemain, il désigne les constructions condammées à disparaître; « le service divin se fait après avec autant de magnificence que la commodité du lieu le pouvoit permettre. »

Vingt-cinq Suisses avaient été mis au château de La Chèze. Le 9 juin les autres s'en furent à la Tour de Poinsac et à la Tour de Craux.

Messire Pierre Constans, doyen de la collégiale, rentrait ce même jour au Cheylard, et obtenait de M. de Meaupeou qu'il lui donnât, pour l'aider à reconstruire l'église, les bois de palissade et les matériaux de démolition.

Le 8 juin on avait rasé le donjon posé au carré de l'enceinte et

Digitized by Google

les guérites bâties l'une au clocher, l'autre à la maison de La Pise. Le 13 on commença à renverser la muraille du côté de la place, la porte de Guison et une partie de celle de La Pise, tandis que les Commissaires allaient à Saint-Martin pour faire démolir au prieur quelques fortifications nouvelles, « procédé qui donna subject de parler fort diversement à beaucoup de personnes, lesquelles prenoient pour un scandale aux catholiques que la maison de Sautel fust conservée et que celle d'un prieur et bon catholique fust démolie. »

Le jeudi 14 juin la procession du Saint Sacrement se fit avec solennité. « Les cornettes de la compagnie du sieur de Maubuisson marchaient en teste de soixante cavaliers bien couverts qui suivoient deux à deux en fort bel ordre, l'espée au costé et la carabine sur l'espaule. Après venoient deux jeunes garçons portant deux beaux cierges allumés au devant du sieur doyen qui soubtenoit entre ses mains le Très Auguste Sacrement couvert de taffetas rouge, sous un poële garni de damas jaune porté à la droite par M. de Meaupeou et à la gauche par M. de la Courbe, aide de maréchal d'armée ; le derrière occupé par Messieurs de Maubuisson et de Saint-Aubin, capitaine et lieutenant de la Compagnie. Après suivait quelque noblesse. Les habitants catholiques venoient ensuite, et à la fin quelques Suisses précédés par une infinité de peuple estranger ». Une croix de bois avait remplacé au plus haut de la place celles qui, en cet endroit, avaient été souvent élevées et abattues. « Douze cavaliers firent la haie au-devant d'icelle, les prestres chantant le *Vexilla regis*, et la trompette respondant à la fin de chaque verset ... La curiosité de nos Refformés faillit leur couster cher. Trois ou quatre d'iceux s'estant logés aux fenestres de la maison de Ponçon à dessein de voir faire le service, laissèrent cheoir par mesgarde une petite pierre qui blessa légèrement une femme à la teste. M. de Meaupeou, averti, fit saisir le coupable et « celui-ci couroit fortune d'être pendu », quand les femmes, compatissantes, vinrent jurer que la pierre avait été jetée d'un autre côté.

La cérémonie faite, Meaupeou apprit aux Réformés qu'il fallait abattre leur temple. Ils implorent et « Chabreilles mesme s'en

Digitized by Google

met en peine. » C'est en vain, « et le sieur de Meaupeou les advertit doucement qu'ils ne s'en missent pas davantage en allarmes puisqu'il falloit en passer par là... Le commandement qu'on leur donna le vendredi de rendre leurs armes leur fust bien plus déplaisant. Toutes celles qu'on trouva furent portées au chasteau de La Chièze, et parmi icelles, quelques unes des catholiques, afin de faire trouver le procédé moins chatouilleux. Ce jour mesme les Commissaires partirent avec la compagnie du sieur de Maubuisson, laissant les habitants catholiques paisibles possesseurs de leurs biens. Dieu veuille qu'ils y continuent à jamais en ceste liberté et que la révolte s'étouffe dans le bien de la paix. »

E. NICOD.

Digitized by Google

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais, du Mazel en Velay, de Montpantier, etc., en Auvergne

---

(Suite IX)

La série déjà longue des notes généalogiques dont j'avais entrepris la publication dans la *Revue du Vivarais* dès l'année 1898, Tome VI, fut interrompue vers la fin de l'année suivante après le VIIIe article. Cette interruption, qui ne fut pas mon fait, mais celui de l'éditeur de la *Revue*, avait arrêté mes travaux de recherches et d'analyses et laissé inédit un certain nombre de documents et de renseignements, notamment ceux qui concernent la famille de Boulieu du Vivarais à partir de 1647 ou de quelques dates antérieures, et ceux que j'ai pu réunir sur les branches issues de cette famille qui se sont étendues sur le Velay et l'Auvergne. Mais en présence des conditions très heureuses dans lesquelles, vers la fin de l'année 1911, la propriété de la *Revue* a passé entre les mains compétentes d'amis du Vivarais, de patriotes dévoués, qui ont assuré l'existence et la régularité devenues précaires, de cette publication périodique, j'ai pensé qu'il pouvait être opportun et utile de compléter les notes généalogiques sur la maison de Boulieu.

Les documents et pièces que peuvent me fournir les archives de cette maison, notamment en ce qui concerne la région Annonéenne, contiennent des renseignements qui doivent offrir quelque intérêt pour l'histoire des familles, des mœurs, de l'organisation, etc..., de ce pays, aux chercheurs et aux historiens locaux qui consacrent des efforts si louables, si désintéressés, si judicieux, à l'étude du passé.

J'ai donc offert de nouveau ma collaboration à la direction de la *Revue* pour y continuer la série de notes généalogiques qui s'arrêtait à l'année 1647 en souhaitant que les lecteurs de ces analyses y trouvent quelque intérêt.

PAUL D'ALBIGNY.

Digitized by Google

1528 — C'est à cette date que Guillaume de Boulieu, seigneur de Grusse, paroisse de Boulieu, se maria en Velay, dans la paroisse de Tence, et par cette union donna naissance à la branche des Boulieu du Velay, ou Boulieu du Mazel, etc. C'est pour cette raison que je donne place ici aux renseignements généalogiques suivants.

1528 — Par contrat en date du 11 décembre 1528 reçu Antoine Gamon et Antoine des Rois notaires d'Annonay. Noble Guillaume de Boulieu, écuyer, seigneur de Grusse, fils naturel et légitime de feu noble Albert de Boulieu, seigneur de Jarnieu, et de demoiselle Marguerite du Lac, épousa demoiselle Marguerite de Bleynier dite du Mazel, fille naturelle et légitime de feu noble Claude de Bleynier, écuyer, seigneur du Mazel, paroisse de Tence au diocèse du Puy.

Guillaume de Boulieu tant en son nom propre que de l'avis et conseil de noble et révérend François de Boulieu, prieur du prieuré de Saint-Martin de Tence, son oncle, et de nobles Méraud et Louis de Boulieu seigneurs de Jarnieu et de Charlieu ses frères, et la dite noble Marguerite de Bleynier dite du Mazel de la licence, congé, et autorité et par le conseil de noble Jean de Bleynier seigneur du Mazel son aïeul paternel, et de son gré certaine science et libérale volonté pour eux et leurs hoirs et successeurs pour le temps advenir ont fait et passé des pactes et conditions matrimoniaux, etc. Noble Marguerite de Bleynier de la licence et autorité de son dit aïeul paternel et enfin du bon plaisir et vouloir de Louis Rousset seigneur de Queyrière son oncle, et de noble Isabeau de Queyrière son aïeule maternelle, et de noble Anicet et Antoine de Bleynier dicts du Mazel aussi ses oncles paternels, et avec ses parents et amis, a promis et juré par son serment sur les Saints Évangiles de Dieu prêté, prendre et épouser pour son loyal époux en sainte mère église le dit noble Guillaume de Boulieu, etc. Elle constitue et assigne en dot à son futur époux tous ses biens, meubles et immeubles, droits et actions présents et à venir.

Jean de Bleynier se rappelant la donnation par lui faite à feu noble Claude de Bleynier père de la dite Marguerite en faveur de son mariage avec noble Antonia du Crouzet, mère de la dite

Digitized by Google

Marguerite, des deux tiers de tous ses biens présents et à venir, ratifie cette donation et en fait profiter sa nièce future épouse, laquelle à son tour se constitue en dot et verchère les dits biens et ses autres droits et actions quelconques présents et à venir. Guillaume de Boulieu se constitue aussitôt 2.800 livres tournoisis chacune livre comptée pour 20 sols et ce tant en argent qu'en biens meubles et immeubles, l'argent comptant sera toutefois employé à racheter les rentes aliénées du dit héritage du Mazel et appartenances dicelui, etc. Dans cette somme de 2.800 livres est comprise la somme de 400 livres que François de Boulieu donne au dit Guillaume de Boulieu comme procureur de Marguerite du Lac, sa mère, veuve de noble Albert de Boulieu.

La procuration dont s'agit est reçue Antoine Gamon sous la date du 8 décembre 1528.

Louis de Boulieu se rend caution de son frère Guillaume pour les payements à faire les plus prochains.

Suivent de longues formules pour régler les substitutions, transmissions et restitutions en cas de décès de l'un ou l'autre des conjoints, et les garanties de renonciation en cas de difficultés dans l'exécution des clauses du contrat. « Fait au dit lieu du Mazel en la maison forte d'habitation dudict noble Jean de Bleynier et de la dicte damoizelle Marguerite sa niepce présents à ce appelés pour témoings nobles Louis Roussel escuyer seigneur de Queyriéres, Claude de Bronac seigneur dudit lieu paroisse de Raucoulles, noble et égrège personne Me Christophle More notaire licentié en droict seigneur du Besse-les-Tence, Me Anthoine Bosil notaire dudit Tense, Jean Pelicot des Palthes et honorable homme, Aimar de Vachard lieutenant de Roche en Regnier, et plusieurs autres soubssignés.

Cette copie de contrat sur papier m'a été communiquée par le marquis de Courcival et provient des archives des Fay-La-Tour-Maubourg.

Ce contrat présente un intérêt particulier, car il établit exactement dans quelles conditions Guillaume de Boulieu entra dans la maison dite du Mazel en épousant Marguerite de Bleynier unique héritière de Jean et de Claude de Bleynier seigneurs du

Digitized by Google

Mazel, et fut dès lors désigné, lui et ses descendants, sous le nom de cette seigneurie ou des autres fiefs qui leur échurent par héritage ou mariage. Il ressort de ce contrat que Guillaume de Boulieu est qualifié fils naturel et légitime d'Albert de Boulieu. (IVe)

Par contrat du 26 juin 1570, reçu Rivière notaire, Christophle de Boulieu, écuyer, seigneur du Mazel paroisse de Tence, fils de noble Guillaume de Boulieu, seigneur du Mazel, et de damoiselle Marguerite du Mazel, sa mère, épousa demoiselle souveraine Des Champs agissant aux conseils de damoiselle Anthoinette de la Tour, veuve de feu noble Mathieu Deschamps, sieur du Courthial. Le futur se constitue en dot 4.000 livres tournois (la livre comptée pour vingt sols.) sur laquelle il paye présentement avant la coppulation de leur futur mariage la somme de 2.200 livres ainsi composée : (1)

350 écus soleil,
150 — pistoles,
72 doubles ducats,
6 nobles à la rose,
4 doubles écus pistoles,
16 impériales,
20 réals,
30 ducats florins et testons,

le tout revenant à la somme de deux mille deux cents livres tournois, etc. De la dite somme il a été payé réellement à la dite demoiselle Antoinette de La Tour la somme de 700 livres tournois pour employer au payement de la dot de damoiselle Françoise des Champs femme de noble Claude Gebelin d'Yssingeaux, à maître Antoine Véran, de Saint-Jeure, la somme de 800 livres tournois pour payement de la dot de damoiselle Jeanne des Champs sa femme, à maître Michel Blanc la somme de 530 livres tournois pour payement de la dot de damoiselle Catherine des Champs aussi sa femme.

Sur le surplus de la constitution payable en deux autres

(1) Je relève cette énumération au profit des spécialistes s'occupant des questions monétaires.

Digitized by Google

payements, 800 livres seront payées lorsqu'on viendrait à colloquer en mariage Hélène des Champs sœur de la future épouse.

Guillaume de Boulieu et sa femme donnèrent à leur fils Christophle en faveur des noces, la moitié de tous leurs biens noms et actions présents et à venir en se réservant toutefois l'usufruit et administration et la faculté de pourvoir leurs autres enfants qui se marieraient, etc., etc.

Fait et récité en la salle basse du Courtial en présence de puissant seigneur Charles de Chaste seigneur de la Brosse, François de Chaste seigneur de Vernoux, nobles Charles de la Fressange seigneur dudit lieu, Gaspard de Bronac seigneur dudit lieu, Paul de Maumeyre seigneur dudit lieu, Pierre de Cublises seigneur dudit lieu, Jacques de Tirevolles sieur dudit lieu, Charles de Joux sieur de Laniel, Jean du Boys sieur du Boys, Jacques Gibelin, d'Yssingeaux, Me Téron, Michel Blanc de St-Jeure et Moussendrau, soussignés avec les notaires (1).

1540 — Acte de fondation d'une messe par semaine, le samedi, à perpétuité dans la chapelle de N. D. de l'aumône d'Annonay, par dame Marguerite du Lac, veuve de noble Albert de Boulieu, qui en a donné le patronage à noble Louis de Boulieu et aux siens. La dite messe devant être dite par vénérable homme Pierre de Boulieu prêtre, son fils, recteur moderne de la dite chapelle tant qu'il vivrait et continuée après le trépas d'icelluy messire Pierre de Boulieu, les dits nobles Louis son donataire et les siens avec pouvoir de bailler cette fondation à tels personnages que bon leur semblera, et pour la fondation la dite dame du Lac donne la somme de cent livres tournois, représentée par une vigne de 8 fessoirées sise au lieu dit de Montolivet à Annonay, pour le dit recteur en jouir avec prohibition toutefois d'aliéner la dite dotation.

Cet acte fut dressé dans la maison de Marguerite Du Lac en présence de Antoine de la Destomba prêtre chanoine de l'église N. D. d'Annonay, de frère Jean Blain, cordelier, religieux du Couvent de St-François-les-Annonay, Me Etienne Massaboni et

(1) Communiqué par le Marquis de Courcival.

Digitized by Google

Guillaume Brénas, notaires royaux d'Annonay, et Pierre Mommé clerc du dit lieu.

Extrait à son original en Velin, en présence de Me Antoine Gautier garde notes et les gardes notes royaux soussignés Léorat et Boyron.

1544 — Du 21 mai, permutations et échanges passés entre noble Guillaume de Boulieu, sieur du Mazel, et Pierre Seigle dit le vieux clerc, marchand de Boulieu, d'une pièce de vigne appelée de Grusse, même paroisse, qui donne en échange une terre et un pré, au dit Guillaume de Boulieu ; Guillaume Brenas et G. Guinod notaires. Passé dans la maison de Pierre Seigle présents et témoins à ce appelés Antoine Guillaumen prêtre, Barthelemy Faulconnes notaire, Hugues Perducem habitant de Boulieu, et moi, notaire royal recevant : Tourton.

Guillaume de Boulieu du Mazel, du mandement de Beaujeu, diocèse du Puy en Velay.

1551 — Quittance du service du ban et arrière ban et notification du service dû par Louis de Boulieu seigneur de Charlieu pour le ban et l'arrière ban de la dite année, ci 420 livres. Signé Lapra.

(A suivre) PAUL D'ALBIGNY.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

(Suite III)

II

La dernière moitié du XVIe siècle marque dans l'ordre économique une période de déclin pour la noblesse.

Les droits seigneuriaux ont été réduits dans de grosses proportions par suite de contestations presque générales et de transactions onéreuses que force a été d'accepter.

Les revenus ont d'autant plus diminué que le pouvoir de l'argent a baissé progressivement depuis la découverte de l'Amérique et que le cens ou intérêt est demeuré invariable.

La terre est sans doute en plus-value appréciable, puisque selon le vicomte d'Avenel, « l'hectare labourable vaut 95 francs en 1501-25, 132 francs en 1626-50, puis 241 en 1551-75, enfin 317 en 1576-1600 » (1), mais cette hausse est très relative, la valeur de l'argent métal étant tombée de plus de moitié de 1525 à 1575, d'après le même auteur.

Une autre cause, le fléau des guerres religieuses, vint encore aggraver la situation pécuniaire de la noblesse, en Vivarais particulièrement.

La cruelle nécessité où se trouvèrent maintes familles d'aliéner tout ou partie de leurs domaines ne fut pas compensée, comme on pourrait le croire, par la plus-value des propriétés. L'élévation des prix put atténuer dans une certaine mesure l'importance des pertes subies et le préjudice qui résulte ordinairement des ventes forcées, mais elle ne suffit pas au maintien de l'équilibre.

Certes, plusieurs maisons, grâce à leurs avances et à leurs biens considérables, résistèrent sans dommages à la crise et traversèrent impunément la tourmente. Nous avons vu plus haut

(1) Vicomte d'Avenel. *Histoire économique de la propriété, tome I, p.* 338.

Digitized by Google

que les guerres religieuses firent la fortune de nombreux aventuriers. Quelques gentilshommes aussi, surent adroitement profiter de cette période de troubles, tels Brison, Pierregourde, Jacques de Chambaud, qui acheta la baronnie de Privas « avec les économies faites en guerroyant » (1), et bien d'autres. N'est-ce pas aux guerres que s'enrichirent les des Bosc? Il semble que la fortune vertigineuse de cette maison n'eût pas d'autre origine, et il vaut la peine d'en conter le développement rapide. Pierre des Bosc, fils de Jean et de Jeanne Gautier, de Chalancon, lesquels avaient une situation ordinaire, commence par acheter le 24 juillet 1609, la terre de Solignac au prix de 17.500 livres, puis en 1616 ou 1619, il acquiert pour 4.500 livres, tous droits de justice sur le Crestet. Il paraît certain que ces importantes disponibilités ne provenaient point exclusivement d'héritages ou substitutions, de son chef ou de celui de sa femme, Marie de Chambaud, fille de Claude et de Catherine de la Motte, qui n'avait reçu que 2.100 livres de dot..... Pierre des Bosc, son fils, marié en 1622 à Catherine de Fongarnaud, dame du Colombier, augmente de plusieurs terres le patrimoine. Il complète la seigneurie de Colombier-le-Vieux, fait en 1633 l'acquisition du fief de la Condamine, près Boucieu, de Claude de Reboulet de Ruissas, pour 5.750 livres ; en 1636, il achète du même seigneur pour 3,600 livres, ses droits de justice sur la paroisse de Monteils ; en 1638, François du Faure lui vend 524 livres, la seigneurie du Tracol, et en 1644, toute sa part de seigneurie de Saint-Barthélémy-le-Pin au prix de 6.000 livres. François-Christophe de Tournon, seigneur de Lamastre, lui cède en cette même année, les hameaux de Valloin et Montmagnon. Henri des Bosc poursuit les projets d'extension de son père, et acquiert en 1660 le reste de la seigneurie de Saint-Barthélémy-le-Pin. Ce grand seigneur, qualifié baron de Solignac, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, avait épousé le 26 mars 1667 Laurence de Clermont-Montoison, et cette alliance magnifique, couronnant une situation remarquable, était

(1) **R. Tartary.** *Le château de Maisonseule, p. 25.*

Digitized by Google

susceptible de l'accroître encore, quand une mort tragique vint en arrêter brusquement l'essor (1).

Il est des familles, ai-je dit, qui ne furent pas éprouvées par la crise. On relève, en effet, dans les contrats de la fin du XVIe siècle, des dots relativement importantes. Claudine de Blou, seconde femme de Chambaud, reçoit par contrat du 7 juin 1592, environ 20.000 livres de dot. L'inventaire des biens de la succession de Paule de Chambaud, révèle une situation de fortune considérable (2). Jeanne de Montgros, fille de Joachim, seigneur des Peschiers, paroisse de Vernoux, reçut en dot, à l'occasion de son mariage avec Jean de Sibleyras, de Saint-Pierreville, en 1596, une somme « représentant 90.000 francs de notre époque » (3).

La situation pécuniaire des Sampzon après les alliances avec les Prunet et Borne était également brillante, puisque les filles, Mesdames de Rochier et du Roure avaient eu, l'une 25.000, l'autre 28.000 livres de dot (4).

Les exemples du genre sont rares néanmoins. Les dots courantes oscillent entre 2.000 et 5.000 livres et on en trouve de bien plus modestes. Claudine de Manoa, fille de noble Charles, seigneur dudit fief, en la paroisse d'Ardoix, mariée en 1564 à Etienne de Brennas, seigneur d'Oriol, a 2.000 livres de dot pour ses droits paternels et maternels. Marguerite Baille de la Bastie, mariée en 1751 à Alexandre de Pousols, n'en a pas davantage. Anne de la Gruterie, fille de feu Jacques, seigneur dudit lieu en la paroisse de Macheville, et de Geneviève de Pélissac, mariée le 16 avril 1595 à François de Pibères, de la paroisse de Vernoux, lui apporte 1.333 écus d'or valant 4.000 livres. La dot de Suzanne de Baronnat, fille d'Antoine, seigneur de la Mure, en la paroisse de Peaugres-les-Annonay, qui épousa, en 1596, Jean de Fay-Villiers, s'élevait à 2.000 écus (5).

Il y a incontestablement de la gêne dans la plupart des maisons, et les inventaires de mobiliers le font bien sentir. Pas

(1) Documents particuliers ou extraits des archives de M. de Chazotte.
(2) Documents particuliers.
(3) Mme Lascombe : Notice sur les Sibleyras.
(4) Communication de M. de Chazotte.
(5) Documents particuliers.

Digitized by Google

de luxe, pas d'objets de valeur, peu ou pas d'argenterie ; on a dû la vendre. Les biens « délaissés » par Bernardin de Lermuzieres, de la paroisse de Saint-Symphorien-de-Mahun, décédé le 23 octobre 1586, ne comprennent aucun meuble de prix. Il y a quelques lits de noyer « à montants tournoyés », des chaises « corroyées », du cuivre et de l'étain comme vaiselle. La garde-robe toutefois dénote des prétentions « aux bons accoustrements ». J'y reviendrai à l'article du costume. Le ratelier d'armes est bien pourvu également. On y voit figurer : une arbalète avec son bandage, un corps de cuirasse, un casque, des moignons, « le tout à preuve d'arquebuse », un mousquet avec sa bandoulière, deux hallebardes, deux arquebuses « à royet » dont l'une est marquetée, deux épées, etc... (1).

On trouve du reste toujours des armes dans les inventaires, et même dans les plus misérables, toutes les familles de cette époque étant plus ou moins guerrières par principe ou nécessité. C'est qu'il faut avant tout s'armer et se protéger contre le coup de main qui est à craindre. Les guerres religieuses entretiennent une agitation continuelle. Tout le pays est en véritable état de siège. La lutte n'est point circonscrite autour des villes et des châteaux forts que les partis se disputent tour à tour : elle est partout.

Aussi bien, n'existe-t-il que le strict nécessaire dans les maisons. Les armes et les appareils de défense absorbent les premières ressources. Si on ne munit pas les habitations de machicoulis et de poivrieres, on y perce au moins des meurtrières. De là cet aspect de château ou maison forte conservé par les bâtisses construites ou remaniées au cours de cette période : Flossac, Montrond, Le Grail, La Garde, Ruissas, La Pras, etc... Elles n'ont point toutes cependant l'allure de gentilhommières, ces demeures de nobles ou hobereaux. Il en est qui ressemblent étonnamment à une grange, comme la Gruterie, le Rochain, Marconnet, le Cluzel, etc... Elles sont presque toutes d'ailleurs agencées de même façon : *ab unâ disce omnes*, pourrait-on dire. La reconstitution en est facile. Elles comprenaient d'ordinaire

(1) Documents extraits des archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

une vaste cuisine, une salle, une chambre, avec quelquefois un antichambre, et des cabinets ou petites chambres. Olivier de Serre s'inspirait de ce qu'il voyait en Vivarais, en conseillant dans son *Théâtre d'Agriculture* de distribuer l'habitation de façon que la cuisine fut « au plan et près de la sale », de laquelle on accède dans la chambre, car « ainsi par l'approche de la sale et de la chambre où vous êtes souvent, se trouvent réprimées les paresses, crieries, blasphèmes, larcins des serviteurs et servantes. Même la nuict, quand les servantes sous prétexte de laver leur vaiselle, faire leur lessive et autres ordinaires mesnageries, demeurent bien tard dans la cuisine, mais vous sentant près d'elles n'auront le moyen de rire avec les serviteurs à l'aise et sans crainte, comme il est facile et commun en la cuisine basse, le maître et la maîtresse étant retirés dans leur chambre » (1).

L'ameublement de ces gentilhommières continue à être des plus sommaires au cours du XVIIe siècle, et comment en serait-il autrement, avec les ressources médiocres de leurs possesseurs ?

La fortune est le partage de quelques rares familles. Sans approcher de la situation exceptionnellement brillante de certaines maisons, comme celles de Lévis ou de Tournon, il en est de riches, c'est incontestable. Jeanne de la Motte-Brion fille de Jean et de Louise de Bron-la-Liègue, reçut à l'occasion de son mariage avec Jean de Fay-Maubourg, en 1631, 29.500 livres de son père, 6.500 de sa mère et 6.000 livres pour ses bagues et joyaux ! Les demoiselles de Baronnat étaient aussi de beaux partis, puisque Claudine, en 1641, apportait en dot à son mari Pierre Harenc de la Condamine, 8.000 livres de ses père et mère, 8.000 livres de son oncle Jean et 1.000 livres pour ses robes, et que, Marie, sa sœur, mariée à Just de Serre, baron d'Arlendes, avait eu 20.000 livres (2). Il y avait encore de la fortune chez les Burine de Rosières, Lestrange, Reboullet, Suffise, du Faure, Sanglier, Cénat de Flossac, Maisonseule, du Noyer, etc... Mais, somme toute, les familles qui ont conservé « bonne et opulente chevance » sont clairsemées. Il en est beaucoup de gênées pour ne pas dire

(1) *Théâtre d'Agriculture*, édition de 1675, livre I, p. 18.
(2) Documents particuliers.

Digitized by Google

de malheureuses. Les maisons, en effet, dont la situation était déjà modeste ou ordinaire à la fin du XVIe siècle, et dont le blason n'a pas été redoré par quelque héritière au cours des générations suivantes, ont eu leur avoir divisé et redivisé. La part de l'aîné a été diminuée successivement et les charges ou les impôts l'ont annihilée, si des substitutions ne sont venues la renforcer. Aussi bien, voit-on souvent le petit-fils d'un gentilhomme à lièvre se mésallier et engendrer autour du vieux berceau féodal une race qui tombe en pleine paysannerie. Telles sont les vicissitudes de la vie.

« Cent ans bannière »
« Cent ans civière »,

dit un vieux proverbe languedocien, synonyme de cet autre « hui vachier, hier chevalier ».

C'est qu'il faut vivre avant tout ! On recherche de préférence les situations honorables ; à leur défaut, on prend ce qui se présente sans souci de dérogeance. L'armée est le grand refuge, mais sans finances, pas d'avancement. La robe, le notariat, la médecine ne sont pas à la portée de tous. La terre, du moins, est la grande nourricière. Nos gentilshommes la labourent l'épée au côté et l'arrosent de leurs sueurs. Si elle est trop ingrate ou trop petite pour suffire au pain quotidien des nombreux enfants, on les place dans une boutique ou une officine. Phélise de Cellier, veuve de Jacques de Sanglier, lègue au cadet de ses enfants, le prix de l'apprentissage du métier qu'il lui plaira d'embrasser, marchand, apothicaire ou autre (1). Il y a bien quelques nobles, verrons-nous plus loin, à propos des carrières qui s'adonnent à l'industrie ou au commerce, mais encore faut-il de l'argent pour débuter, et l'argent fait toujours la guerre.

Les Justet sont dans un état de gêne manifeste. En 1600 Jean de Justet tient une hôtellerie à Vals. L'inventaire du mobilier de ce gentilhomme cabaretier, décédé en décembre 1604, n'est pas celui d'un noble ou d'un bourgeois — il y en a du reste de riches — mais d'un paysan pauvre. Pas de vaisselle d'étain, fort peu de linge : 24 draps de lit, 11 nappes et 8 serviettes. Dans toute la

(1) Extrait des archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

maison 3 lits. Il y a pourtant 5 enfants ! Et un de ces lits « n'a pour couvertures que deux vieux tapis frippés et déchirés » !... Jeanne Barbette, sa seconde femme, ne pouvant vivre, ni entretenir les 5 enfants qu'il lui laisse, cherche à se remarier convenablement pour les élever... (1) La situation des Pinot, de la Chau, paroisse de Nozières, est également très précaire. Le mobilier inventorié à la requête de Catherine du Pont de Mars, veuve de Pierre Pinot, ne comprend qu'un pot, 12 assiettes, 12 plats, 3 écuelles et une salière d'étain, 1 bassine, 4 landiers, 3 chalits dont un seul « à rideaux de cadix rouge à franges ». Il y a en revanche quelques bonnes armes : une arquebuse à rouet, un mousquet avec son serpentin, une cuirasse, un pot en tête, des brassards et cuissards. La fortune laissée par Antoine Clavel n'est pas plus brillante. L'inventaire des biens fait à Veyran, le 12 mai 1605, ne comporte que des meubles très ordinaires, bien que le défunt ait joué un certain rôle dans les guerres religieuses. On n'y remarque que quelques armes « une hallebarde, 2 arquebuses, une sans rouet, un vieux cotte de maille rompu, une épée, un fourreau d'escopète. » Les biens laissés par Marie du Ranc, mère de François de Montrond, seigneur du Ranc, représentent également peu de valeur. Il n'y a dans la maison de Dunières, paroisse de Vernoux, que quelques vieilles tables, vieux lits entourés de « courtinages rompus », 3 plats, 3 assiettes « rompues », 3 serviettes mi-usées, 1 linceul assez bon et 6 déchirés... (2)

Il y a des familles qui sont dans une aisance relative, comme les du Bay, de Trémolet, d'Audoyer, Gonod de la Pras, etc. L'inventaire des biens de feu Gaspard de Gonod, fait le 19 décembre 1681, en la maison forte de la Pras, à la requête de la veuve, Marie-Magdeleine de Chazaux, est assez intéressant. Celle-ci expose devant Me Antoine Sénovert, seigneur de la Fayolle, lieutenant en la vignerie royale de Boucieu-le-Roi, que son mari a été assassiné deux mois avant, qu'il est mort *ab intestat*, la laissant enceinte, et laissant aussi Catherine de Gonod, leur fille, en bas-âge. « La succession étant onéreuse et grevée de

(1) Extraits des archives de M. de Chazotte.
(2) Ibidem.

Digitized by Google

debtes, » elle demande pour éviter la confusion des patrimoines, qu'on fasse l'inventaire. On y procède. Les meubles sont sans intérêt ni valeur, tout juste le strict : quelques coffres, garde-robes en sapin ou noyer ; en fait de vaisselle, 25 livres d'étain ; comme armes, 2 mousquets, 1 hallebarde. Il y a, du moins, 4 métairies ou fermes : celle de la Pras, « où l'on semait annuellement 80 quartes de seigle et dont l'écurie contenait 4 vaches » ; celle de la Grangette, « où l'on semait 22 quartes de seigle et où se trouvaient 34 brebis et 4 chèvres » ; celle du Rochain, « où l'on semait 40 quartes de seigle et dont l'étable contenait 27 brebis et 2 vaches » ; enfin celle de Chantel, où l'on semait 12 quartes de seigle et ne se trouvait aucun bétail » (1).

Pour les gentilshommes de charrue, en effet, les écuries, les troupeaux, constituaient le principal élément de la fortune mobilière.

A mesure qu'on approche de la fin du XVIIe siècle, les inventaires reflètent un peu plus d'aisance. Il y a même parfois une certaine recherche dans le mobilier. Celui de Jean de Chaves, à l'inventaire duquel on procède le 2 décembre 1669, dans sa maison de Satilieu, comprend : une table de noyer « avec ses bancs à l'antique et un tapis brodé et piqué à l'aiguille », des lits « à l'antique garnis de Cadix ou de drap de pays vert avec parements et broderies », un dressoir à 4 pilliers, des buffets et des coffres à l'antique, 15 linceuls, 48 serviettes, « 6 nappes vulgairement appelées cordillates et 2 façon de Venise », un tapis de Bergame, 14 chaises noyer, une chaise garnie de maroquin, deux tableaux représentant l'un Cléopâtre peint sur bois, l'autre les armes de la maison peint sur toile, etc... (2).

Les biens délaissés par Messire Antoine de Reboullet, seigneur de la Batie-d'Andaure et autres lieux, décédé le 17 septembre 1684, étaient plus importants. L'inventaire dressé le 16 décembre de la même année au château de Rosières, paroisse de Saint-Félicien, comporte une tapisserie vieille à personnages autour de la chambre du défunt, avec douze tableaux des douze sybilles,

(1) Documents particuliers.
(2) Documents extraits des archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

trois tableaux des prédécesseurs, huit casques ou pots en tête, un gros mousquet, une hallebarde, le fer d'une pertuisane. (1)

On trouve dans l'inventaire du mobilier de François de Surville, dressé à Bourg-Saint-Andéol, le 17 novembre 1687, à la requête de Charlotte de Solignac, sa veuve, une vieille tapisserie de Bergame, 12 chaises de noyer garnies de Cadix vert, 1 miroir à cadre d'olivier, garni de plaques de cuivre, 2 guéridons tournés, un petit lit de repos, une aiguière, deux flambeaux d'étain commun, enfin 6 cuillers et 4 fourchettes d'argent pesant 20 écus. (2)

Le mobilier de Lermuzières, du vivant d'Imbert-Bernardin et de Françoise de Ginestous, sa première femme (1692), comprenait une tapisserie à personnages, un grand miroir, 14 chaises en tapisserie, une tapisserie à verdure, un tapis moquette, un bassin avec son aiguière en argent, 6 couteaux, 6 cuillers, 6 fourchettes argent, une salière et des mouchettes également en argent, etc. (3) La situation de la maison est autrement plus brillante qu'en 1586 !

III

Cette tendance au luxe se manifeste de plus en plus quand on franchit le premier quart du XVIIIe siècle. La situation économique de la noblesse apparaît alors en réelle amélioration. Les guerres religieuses ou des Camisards sont terminées, l'accalmie est revenue, la confiance rendue : les plaies sont cicatrisées et à force de travail et d'économie, les gentilshommes vivarois ont pu redorer leurs blasons. Enracinés comme ils le sont à la terre natale qui les a fait vivre, ils ne la désertent pas, sans doute, mais ils ne la travaillent plus eux-mêmes ; ils abandonnent successivement la charrue et c'est le cas de dire avec Madame Deshouillères que :

« l'un a dételé le matin »
« l'autre l'après-disnée. »

Ils dirigent toujours l'exploitation de leurs domaines, mais d'un peu plus loin, donnent à ferme l'ancien faire-valoir et vivent de leurs rentes, tranquilles. C'est l'époque où quelques grands

(1) Documents extraits des archives de M. de Chazotte.
(2) Ibidem.
(3) Ibidem.

Digitized by Google

seigneurs après être allés à la Cour, se font construire en ville de somptueux hôtels, ou font restaurer leurs vieilles demeures en s'inspirant un peu de ce qu'ils ont vu à Paris ou à Versailles. De bons peintres et sculpteurs viennent les décorer : le beau style Louis XIV, le pompeux style Régence, se substituent à l'austère et maussade Louis XIII, en attendant que les rocailles du Louis XV et la ligne plus sobre et plus élégante du Louis XVI viennent ornementer à leur tour les constructions ou transformations postérieures. Des fleurs à la Monnoyer, des amours à la Boucher, des pastorales à la Watteau ou Lancret, viennent égayer les trumeaux de cheminée et les dessus de portes, de leurs pimpants coloris ou de leurs fins camaïeus. Du plus petit seigneur au plus grand, chacun cherche à se meubler dans le goût du jour et à copier son voisin dans la mesure de ses moyens.

On va, quand on le peut, hiverner à la ville voisine pour fuir les frimas. Tournon, Privas, Aubenas, Villeneuve-de-Berg, Largentière, Joyeuse, s'enrichissent de beaux hôtels. On voit à Viviers toute une petite cour autour de l'Evêque et une aristocratie plus nombreuse encore à Bourg-Saint-Andéol. Les fastueuses demeures des d'Entrevaux, d'Oise, Saladin de Chauras, etc., traduisent bien le luxe de cette élégante époque. Ce luxe n'est point localisé du reste dans la partie méridionale du diocèse, ou dans les villes ; on le constate aussi dans les châteaux ou gentilhommières isolés. Vinezac, Les Bosc, Gourdan, La Rivoire, Satilieu, etc., l'attestent superbement.

Il y a une « chambre dorée » au château de Sarras, et des meubles de valeur un peu partout. Les anciennes salles, qui étaient nues, sont décorées de fresques à la détrempe, de toiles peintes, de « pentes de Bergame » et de tentures d'Aubusson. Ce ne sont plus des salles, ce sont des salons, avec de jolis miroirs, des glaces et consoles dorées, des fauteuils « tapissés à fleurs à l'aiguille », des « caqueteuses », des bergères, des chaises longues couvertes de soieries, etc.

L'usage de l'argenterie s'est généralisé : il y en a dans la plupart des maisons et on remarque en dehors des couverts, des plats, des aiguières, des flambeaux.....

Digitized by Google

Rien n'indique mieux d'ailleurs la croissance et le développement du luxe au XVIIIe siècle, que la lecture — particulièrement suggestive — des inventaires. Celui fait le 15 juillet 1702, au château du Plantier, en la paroisse de Saint-Alban-d'Ay, après la mort d'Anne Fourel, femme de Messire Alexandre de Chaves, est des plus intéressants. Il y a une importante batterie de cuisine, près de 400 livres d'étain, en assiettes, plats, pots, écuelles, aiguières, chandeliers, etc... En fait de meubles: trois chalits en bois de noyer à colonnes rondes, 12 chaises en noyer « à chapelet » garnies de tapisserie, un miroir avec son cadre d'ébène, des tables en noyer à colonnes torses, 12 chaises « à bras garnies de toiles ouvrées à chapelet », 12 chaises dites caqueteuses en bois de noyer, 6 fauteuils « ouvrés à olives », un tapis de Turquie, un cabinet en bois de noyer fermant à 4 serrures, 7 chaises caqueteuses couvertes de soie mi-usée, 4 grands fauteuils « à olives, recouverts d'une tapisserie à aiguille à fleurs », un grand miroir « garni de son cadre de racine de noyer et ébene avec un petit rideau taffetas cramoisi au devant », un tableau avec son cadre représentant la Nativité de N. S., deux chenets « à grosses pommes de letton », 7 pièces de tapisserie Bergame garnissant une chambre, 7 fusils, 3 vieilles épées, etc.

En fait d'argenterie : une bassine, une aiguière, une écuelle avec son couvercle, une tasse, 14 cuillers, autant de fourchettes, une grande salière, le tout pesant 17 livres, poids de pays, et estimé 884 livres à raison de 52 francs la livre. Le linge est à l'avenant (1).

Le château de Rosières où nous avons déjà pénétré en 1684, présente à 33 ans de distance, en 1717, à la mort de Charles de Reboullet, un mobilier bien plus important. Sept pièces au moins étaient tendues de tapisseries à personnages de 5 à 6 panneaux chacune Celles du « salon » représentaient le jugement de Salomon et l'histoire de la chaste Suzanne (2).

Il y avait aussi un beau mobilier chez les Balzagette en leurs maisons du Charnève ou de Bourg-Saint-Andéol, ainsi qu'il

(1) Extrait des archives du Plantier, communiqué par M. de Chazotte.
(2) Documents particuliers.

Digitized by Google

résulte de l'inventaire dressé en 1719. On remarque treize pièces de toiles peintes, « un lit à colonnes garni de cadix jaune bordé d'un galon de soie bleue », dix chaises « à la dauphine » garnies de Cadix violet, plusieurs garnies de canevas, deux lits à 4 quenouilles, des pentes de Bergame, une pendule, des glaces dorées, des flambeaux et couverts d'argent, etc. (1).

L'état de fortune de Jean-Charles de Carrière, gentilhomme toulousain, marié successivement en Vivarais, à Mlles de Chervil, des Bosc, Clavel de Veyran et de Brunel s'élevait à son décès à 25 ou 26,000 livres, grâce à la réunion des dots de ses 4 femmes, car sa légitime était infime. L'état de ses biens, relevé le 25 mai 1746, à Arlebosc, comporte également des meubles assez luxueux : un lit à duchesse, un dressoir, des coffres, des fauteuils « à coudière » recouverts de calamandre rayée grise, des flambeaux d'argent avec mouchette, un étui contenant 12 fourchettes et cuillers d'argent, un étui avec deux gobelets de vermeil aux armes du défunt, des boucles, chapes et agrafes d'argent pour les souliers et culottes, etc... (2)

Fidèles miroirs des situations, les inventaires, sans doute, n'accusent pas tous le même luxe. Il y a évidemment des intérieurs modestes. Le château de Mantelin, résidence de Messire Gabriel de Bozas, seigneur du Cros, marié à sa cousine Madeleine de Bozas de Mantelin, ne comprenait, suivant l'inventaire dressé en juin 1742, qu'une cuisine, un salon, une chambre et un galetas. Dans le salon ne figure qu' « un buffet à deux portes servant à entretenir et poser les verres et bouteilles », 4 chaises de paille en fayard, une table ronde en sapin... Il n'y a de remarquable dans la chambre, qu'une housse en drap de Tournon jaune, garnie d'un galon d'argent !... Pas d'argenterie. Un quintal d'étain fin ou commun.(3) Ces deux branches cadettes des Bozas, du Cros et de Mantelin, étaient tout juste dans l'aisance, puisque la légitime des trois enfants fut de 5.000 livres. Le marquis de Belleval, dans son tableau des anciennes livres évaluées en monnaie moderne, (4) a établi que la livre tournois

(1) Documents extraits des archives de M. de Chazotte.
(2) Ibidem.
(3) Es archives de Chirols.
(4) *Nos pères. — Mœurs et coutumes des temps passés.* — P. 795.

Digitized by Google

valait en 1716-25, 1.78 ; en 1726-1774, 1.66 ; puis sous Louis XVI, de 1775 à 1786, 1.44 seulement. On saisit la petite situation des Bozas qui devaient plus songer à l'économie qu'au luxe dans de telles conditions !

L'intérieur de Marie de Narbonne de Larque n'est guère plus brillant. Sœur cadette de Mme de Blachère, dont le mari, Jean-Luc, était lieutenant-colonel d'infanterie, elle vivait seule à Aubenas, et ne devait avoir qu'un maigre pécule, d'après l'inventaire de ses biens en date du 14 mai 1779. On y relève « un vieux fauteuil de Bergame », un petit couvert d'argent, un éventail en papier, une petite glace de toilette, un mauvais collier en jais ou en verre, un cachet en cuivre, un plat de faïence grossière, etc. Le tout, garde-robe comprise, n'est estimé que 90 livres ! (1).

Il n'en est pas moins vrai que d'une façon générale, il y a plus de bien-être qu'auparavant. Le genre de vie le demande, et entraîne à des dépenses que ne justifient pas toujours les situations pécuniaires. Le luxe effréné de la Cour fait des victimes. Les seigneurs qui s'y maintiennent forment l'exception. Les Brison et bien d'autres s'y ruinent.

Leur exemple est contagieux. Il suffit de feuilletter l'historique de maintes familles pour s'en convaincre. La maison de Lermuzières, qui est particulièrement intéressante à étudier, va nous en fournir la preuve. Imbert-Bernardin, ancien officier, gentilhomme très en vue, jouit d'une fortune considérable. Il lève des rentes importantes à Lalouvesc, Saint-Pierre-des-Macchabées, Saint-Symphorien-de-Mahun, Vaudevant et autres lieux ; il possède même un moment le château et terre de Leynier en Forez, qu'il a acquis en décembre 1742, de l'hôpital de Carcassonne, légataire de Mgr Louis-Joseph de Châteauneuf de Rochebonne, évêque de cette ville, pour la somme de 80.000 livres. Il n'a conservé que 1.000 livres de la dot de Françoise de Ginestous, sa première femme, morte sans lui laisser d'enfants, ainsi que les bijoux et meubles apportés par elle au château de Lermuzières. Par son second mariage avec

(1) Es archives de l'étude Beauthéac. — Minutes de Me Jean-Paul Delichères.

Digitized by Google

Mlle de Marvilliers, d'Albon en Dauphiné, lui sont advenus plusieurs biens-fonds, le château et la seigneurie d'Albon, un hôtel à Bourg-Argental, etc. Sa situation est bonne, on le voit, Aussi Catherine-Françoise de Lermuzières, sa fille, se marie-t-elle par contrat du 20 avril 1747 à Alexandre de Chaves de la Chavas, baron d'Ay, ancien capitaine au régiment de Penthièvre, habitant le château du Plantier — un beau parti ! L'union est bien assortie puisqu'elle apporte 30.000 livres de dot et que l'augment dotal s'élève à 10.000 livres, plus 3.333 livres pour les joyaux. Messire Louis Bernardin, fils aîné d'Imbert-Bernardin et de Mlle de Marvillers dissipe presque entièrement sa fortune, soit par des dépenses exagérées, soit par prodigalité ou excès de générosité. Il vend en 1758 le domaine de Rattes, sur la paroisse de Rochepaule, puis celui de Marconnet, à son parent Jean-François de Lermuzières, seigneur de Souteyra. Malgré ces deux aliénations, ses biens immeubles sont encore évalués 90.000 livres, mais ses dettes s'élèvent à 74.000 livres, à l'ouverture de sa succession, en 1763, et la situation qu'il laisse est si embarrassée que les héritiers veulent un moment la répudier !... Son mobilier de Satilieu, inventorié le 18 juillet 1763, révèle un intérieur luxueux. Bien qu'il comporte sans doute des meubles provenant de Mlle de Ginestous ou de Mlle de Marvillers, sa mère, il semble l'avoir enrichi personnellement et il devait apprécier le beau. Nous y remarquons une glace à trois pièces à cadre doré, plusieurs fauteuils « tapissés », une chaise « servant à tenir le pot de chambre, de bonne valeur », vingt-deux pièces de tapisserie, une glace à trumeau peint, deux nœuds d'épée garnis en or, « un porte-livre de velours cramoisi en or pour les franges », un quart d'étoffe d'or de fabrique, de l'argenterie et entre autres pièces, un écuelle avec son couvercle, un porte-huilier, un sucrier et 4 petites cuillers à café (1).

Le costume, la table, les cérémonies trahissent aussi la recherche et le luxe au cours du XVIIIe siècle : un article spécial leur sera consacré.

(A suivre.) C. DU BESSET.

(1) **Extraits des archives de M. de Chazotte.**

Digitized by Google

LA NAVIGATION DU RHONE

ET

LE COMMERCE DU LANGUEDOC

AU XVIIIe SIÈCLE

(Suite III et Fin)

Depuis de longues années, les exactions fiscales avaient été signalées au gouvernement central, par des hommes haut placés, dont le mérite et la compétence ne pouvaient être suspectés. Vers la fin du dix-septième siècle, le célèbre ingénieur Vauban s'était élevé contre les trop nombreux abus résultant de la perception de taxes souvent arbitraires et pesant sur le plus grand nombre des sujets du Roi. Il avait même proposé de les détruire toutes pour les remplacer par un impôt unique. Non seulement il n'avait pas été écouté, mais son livre déféré au Conseil avait été condamné (1). Après lui, l'Intendant de Basville avait, à son tour, protesté. « Le Rhône — disait-il — est fait pour porter l'abondance dans le Royaume; mais on a trouvé le moyen, en le chargeant de plus de soixante péages, de le rendre si fâcheux et si incommode aux négociants, qu'il n'est pas possible qu'un grand nombre d'entre eux ne se rebute. Tout le monde tombe d'accord de cette vérité. La difficulté ne consiste donc qu'à la manière de rembourser les propriétaires des péages, sur quoi l'on pourrait prendre l'un des deux moyens suivants » (2).

L'Intendant du roi laissait espérer que son maître voudrait bien consentir à une renonciation pure et simple de ses droits sur les péages qui lui appartenaient.

Pour les autres — et il entendait par là tous les péages établis en France — on effectuerait le remboursement des propriétaires

(1) *Projet d'une Dixme Royale*, etc. — Rouen 1707.
(2) *Mémoires pour servir à l'Histoire du Languedoc*. — Amsterdan 1734, p. 308.

Digitized by Google

non ecclésiastiques, à l'aide d'un impôt d'un million à prélever sur l'ensemble du Royaume. Quant aux ecclésiastiques, dont les biens n'étaient pas aliénables, les provinces de Languedoc, Dauphiné et Lyonnais, seraient chargées de leur servir une rente annuelle, en compensation de leur désistement.

Et, pour le cas où la réalisation du premier projet serait considérée comme impraticable, M. de Basville présentait cet autre mode de rachat : « Que moyennant la jouissance des voitures du Rhône pendant douze années, on se charge de rembourser les péages en douze années, tant en capital qu'en intérêts, à la réserve des péages du Roy et de ceux de l'Eglise. Celui qui a fait cette proposition offre de donner bonne et suffisante caution. Il consent aussi que le prix des voitures soit réglé sur le pied où elles sont à présent, et qu'il ne lui soit point permis de l'augmenter. Les besoins présens de l'Etat ont empêché d'approfondir cette proposition, et arrêté l'exécution de ce projet, qui ne pouvait qu'être très favorable au commerce. » Le député du Commerce, s'inspirant des conclusions si précises de Vauban et de Basville, après avoir exposé les faits, développe le plan des réformes qui, dans sa pensée, militent en faveur des mesures à prendre. Il rappelle, d'abord, que les droits des propriétaires de péages remontent, pour la plupart, à l'époque féodale ; que presque tous ont été accordés en échange de services à rendre : (1) veiller à la sécurité publique, assurer l'entretien des routes et des ponts, toutes obligations dont ils se sont affranchis à la longue. Depuis longtemps, le Roi fait construire et entretenir les routes et les ponts par ses Ingénieurs. La maréchaussée assure la sécurité. Les propriétaires de péages n'ayant plus aucunes charges à supporter, il serait de toute justice de leur retirer des

(1) « Art. cviii. — Ceux à qui les droicts des péages appartiennent, seront tenus entretenir en bonne et due réparation, les ponts, chemins et passages : Autrement à faute de ce faire, nous enjoignons à nos procureurs faire saisir et mettre en nostre main le revenu desdits droits, et iceluy faire employer aux réparations nécessaires : et où il ne suffirait, répéter les deniers de ceux qui les auront reçeux jusques à la concurrence desdites réparations... Tel droict a esté baillé autrefois aux fins de tenir les chemins en bon estat, de les réparer et rabiller, de les rendre asseurez aux passants. » — (Sommaire, *Exposition des Ordonnances du Roy Charles IX, sur les plaintes des trois Etats de son Royaume, tenues à Orléans l'an M D L X*, p. 102, Lyon Benoist Rigaud 1574).

Digitized by Google

avantages qui ne sont plus motivés. Au surplus, il convient de remarquer que « les noms respectables des seigneurs propriétaires de nos péages, loin d'arrêter ces représentations, doivent les autoriser. Accoutumés à servir l'Etat, ou descendants de ceux qui l'ont si bien servi, on ne leur fera pas l'injustice de penser qu'ils veulent qu'un modique intérêt personnel l'emporte sur l'avantage du Commerce et de l'Etat. Ainsi quand il ne serait pas aussi facile qu'il l'est de leur procurer des dédommagements, on doit s'assurer de leur dévouement pour le bien public et la gloire du Roi attachée au bonheur de ses peuples. »

A cet appel patriotique, le Roi répondit par une ordonnance du 14 août 1770, en vertu de laquelle il rachetait tous les péages que le prince de Soubise possédait sur le Rhône, à La Voulte, Montélimar, Beauchastel, Tournon, La Roche-de-Glun, Arras, etc. (1) et l'on peut présumer que c'est là le seul dégrèvement de quelque importance accordé jusqu'à la Révolution. La suppression de tous les péages serait, suivant toutes probabilités, ajournée à des temps plus prospères. Le député de la province le pressentait; aussi se résignait-il à présenter subsidiairement au Conseil un plan des réformes les plus urgentes, qui peut se résumer ainsi:

1° Centraliser dans trois bureaux au maximum toutes les perceptions, ce qui permettra aux transporteurs d'accélérer le parcours, et d'éviter les dangers que présente l'accès de certains petits ports; 2° Ordonner l'affichage ostensible des pancartes de tous les Receveurs, et que leur rédaction soit uniforme, conçue en termes précis; 3° Tarifier toutes les marchandises imposables suivant leur valeur intrinsèque; 4° Que les marchandises, dont la taxe est établie d'après le poids, soient invariablement estimées sur la base de 600 livres, poids de marc; 5° Diminuer la taxe sur tous les bois, et établir un droit proportionnel basé sur le poids pour les grosses pièces, et sur la douzaine pour les planches; 6° Percevoir les droits sur les vins d'après la qualité, et prohiber tout prélèvement en nature; 7° Défendre toute perception prélevée sur les bateaux tant pleins que vides et sur

(1) A. Mazon, *Bulletin de la Société de statistique et d'Archéologie de la Drôme.*

Digitized by Google

les rames; 8° Faire défense aux Receveurs de contraindre les transporteurs à consigner entre les mains d'un notaire, en cas de conflit, ce qui les oblige à abandonner leurs embarcations trop longtemps, surtout lorsque la résidence de l'officier ministériel est éloignée du port. Enfin les réclamations devront être portées devant les maitres des ports ou leurs lieutenants, et non plus aux requêtes du Palais, à Paris, ainsi que cela se pratique. La position de fortune des mariniers est modeste; elle ne leur permet pas d'entreprendre un aussi long voyage, pour aller défendre leurs intérêts trop souvent menacés à tort.

Ces réformes, pourtant si modérées et si justes, ne paraissent pas avoir abouti à un résultat bien appréciable. En effet, peu de temps avant 1789, les Etats avaient fait établir treize chantiers sur la rive droite du Rhône, pour activer la construction de la route de Saint-Just à Limony, soit 23 lieues sur le parcours du Vivarais, et consacré des sommes considérables à l'exécution de ce travail destiné à procurer « *l'épargne considérable que le Commerce fera sur les droits de péage particuliers, en suivant cette route.*

***

Le député du Languedoc soumettait d'autres questions encore à l'examen du Conseil royal, relatives à l'état de la navigation du Rhône toujours difficile et parfois périlleuse. Il charrie d'énormes quantités de sable, de gravier et de galets. « Un observateur attentif, placé dans un canot, allant sans bruit, peut très bien, sinon voir, du moins entendre tous ces mouvements et distinguer le clapotement de l'eau superficielle du crépitement continu résultant des chocs successifs de ces millions de cailloux qui roulent les uns sur les autres (1). » Près des embouchures, ces cailloux sont réduits à l'état de sable et de limon.

Le lit du fleuve est instable sur tout son parcours; mais il est surtout entravé par les travaux que les particuliers s'arrogent le droit de faire exécuter sans contrôle. Lorsque le courant tend à se porter sur la rive qui leur appartient, craignant de voir

(1) **Charles Lenthéric.** *Le Rhône. — Histoire d'un Fleuve.* — **Paris. Flon et Nunrrit 1892.**

Digitized by Google

quelques parcelles de leur terrain entraînées, ils construisent une digue de défense, pour rejeter le fleuve vers la rive opposée, et la prolongent souvent fort loin, en pleine eau. De là des atterrissements, et la formation d'îlots qui rendent la navigation très périlleuse, alors que le propriétaire ainsi préservé, voit augmenter l'étendue de son domaine au détriment de l'intérêt général.

C'est ainsi — pour ne citer qu'un exemple — qu'à la suite des travaux exécutés dans la région du Pont-Saint-Esprit, le Rhône a abandonné la rive droite pour se jeter vers la plaine, en sorte que le passage des bateaux sous le pont est devenu si dangereux qu'il « oblige même le *coche d'eau* à aller aborder à plus d'un quart de lieu de la ville. » Et l'ingénieur au service de la province affirmait « qu'il en a plus coûté pour gâter le lit de ce fleuve, et perdre la navigation, comme on l'a fait par des ouvrages mal dirigés, qu'il n'en aurait coûté pour garantir les terres des particuliers, rendre le lit du Rhône libre, et en assurer la navigation. »

On ne parviendra à réformer de tels abus, qu'à la condition de faire dresser un plan général des rives du fleuve, et de procéder à un bornage indiquant, à l'aide de points déterminés, les limites en dehors desquelles aucun particulier ne pourra construire des travaux de défense, sans l'autorisation expresse des ingénieurs chargés du service de la navigation. Cette proposition ayant reçu un accueil favorable, le Gouvernement confia au Directeur des Travaux Publics de la province, la mission de veiller à l'entretien du pont Saint-Esprit, et à la construction de digues et épis destinés à régulariser le cours du Rhône. Les sommes résultant de la perception d'un droit particulier de 2 sols par quintal de sel, appelé *Petit-Blanc*, étaient affectées à ces travaux.

Plus bas, dans la partie inférieure du cours du Rhône, la navigation a été entravée, de tout temps, par des obstacles presque insurmontables, particulièrement aux embouchures. Cependant, d'assez nombreux navires parvenaient à franchir ces obstacles pour se rendre à la foire de Beaucaire, pendant le mois de juillet. Ils empruntaient de préférence le grand bras du fleuve

Digitized by Google

dont le débit était, à ce moment-là, maintenu à un niveau assez élevé, par suite de la fonte des neiges. Mais — dit encore le député — « l'expérience de plusieurs siècles ayant appris qu'il n'est pas possible que la navigation de l'embouchure de ce fleuve soit bonne, il faut nécessairement, si l'on veut l'assurer, avoir recours à un canal de navigation. M. de Vauban l'avait jugé indispensable, et l'on croit qu'il est possible d'en pratiquer un qui irait du port de Bouc à Arles, et pour lequel on n'aurait pas besoin des eaux du Rhône. »

Les conseils d'un homme de génie tel qu'était Vauban avaient été approuvés par les mandataires de la province. Des ingénieurs distingués s'étaient mis à l'œuvre et avaient soumis divers projets intéressants. L'un d'eux, l'ingénieur de Beaujeu, avait dressé la carte de l'ensemble des travaux à exécuter : canal de navigation ; dragage du port de Bouc ensablé par les eaux vaseuses du Rhône ; rectification de l'embouchure du grand bras, pour écarter le danger de cet ensablement ; canal d'arrosage traversant l'île de la Camargue dans toute sa longueur, d'Arles à l'étang de Valcarès, et de là à la mer ; digues et écluses. D'après les devis de cet ingénieur la dépense totale que nécessiterait l'exécution de ces travaux serait, probablement, de cinq millions de livres. Tout semblait devoir engager le Gouvernement à donner suite à un projet présenté sous de tels auspices. Il n'en fut rien. C'est seulement en 1802 que les travaux du canal d'Arles à Bouc ont été commencés. Ils ont été terminés en 1820. La longueur est de 47.338 mètres. Et bientôt, ce canal sera complété, grâce à l'achèvement prochain de la gigantesque entreprise qui doit relier Marseille au Rhône. La grande cité commerciale recevra, par eau et sans être exposée aux risques de mer, les marchandises en provenance d'une des plus importantes régions de la France, et pourra réexpédier, par la même voie, celles qui font l'objet de son négoce.

***

Le député auprès du Conseil Royal abordait son sujet en s'exprimant en ces termes :

« Le climat du Languedoc, sa fertilité en grains, fruits, vins, huiles et bestiaux, les laines, les soies que cette province produit,

Digitized by Google

le voisinage, de l'Espagne, de l'Italie et du Levant, les ports de Cette, d'Agde et de la Nouvelle, le Rhône, la Garonne et le Tarn, la beauté des grands chemins, enfin le canal royal qui traverse le Languedoc et joint à l'Océan la Méditerranée, tout semble contribuer à étendre le commerce de cette province, et à favoriser l'industrie de ses habitants. »

En présence d'éléments de richesse intérieure si variés et si puissants, l'auteur du *Mémoire* s'attache à démontrer la nécessité de favoriser l'expansion du commerce au dehors, et, en même temps, l'urgence d'opposer de sérieuses entraves aux empiètements dangereux de la concurrence étrangère. A son sens, les questions relatives au commerce des mousselines, des draps et des soies doivent particulièrement fixer l'attention du Conseil Royal.

Mousselines. — L'Angleterre et la Hollande expédient en France des quantités considérables de mousselines, destinées en majeure partie aux provinces méridionales. Chaque année, on en vend pour plus de 300 mille livres à la foire de Beaucaire. Ces marchandises sont introduites sur le marché français, par la voie de Genève, et en fraude des droits. Des légions de contrebandiers, solidement armés, se chargent de les rendre à forfait dans les diverses villes du Royaume, moyennant une commission évaluée à 12 pour cent.

D'autre part, la Compagnie des Indes en fournit à peu près 10 millions par an.

Il faudrait, pour mettre un terme aux agissements des contrebandiers, que cette Compagnie s'engage à procurer directement toutes les quantités nécessaires, et à combler elle-même le déficit, à l'aide d'achats faits aux Anglais et aux Hollandais. Si cette solution n'était pas adoptée, l'Etat devrait interdire la vente des mousselines dans le Royaume. Ce serait le seul parti à prendre pour arrêter les actes de brigandage commis par les contrebandiers. Il est vrai que les femmes de la campagne languedocienne sont accoutumées à porter des casaquins de mousseline, mais tout porte à croire que la prohibition sollicitée n'aurait pas de conséquences graves, et donnerait un vaste essor à la vente des petites étoffes fabriquées à Nîmes, Amiens, Lyon,

Digitized by Google

qui sont presque exclusivement usitées pour la toilette des femmes en Espagne et en Italie, où le climat est sensiblement le même que dans les provinces méridionales de la France. En d'autres termes, il s'agit purement et simplement de remplacer un produit par un autre, et d'évincer la concurrence étrangère au profit de la production nationale.

Draps. — L'Intendant de Basville constatait, dans ses Mémoires, que les manufactures de draps, nombreuses à Lodève, Limoux, Montagne, produisaient à peu près exclusivement des étoffes communes, vendues pour une faible partie aux habitants du pays, et pour la plus grande quantité exportées en Allemagne, en Flandre, à Gênes, en Sicile et à Malte. Deux ou trois fabriques se distinguèrent des autres : « elles font des draps dans la dernière perfection, qui se vendent au Levant avec profit, par préférence à ceux d'Hollande. Les marchands de Marseille en font le commerce sans contrainte ; et si on les aidait ce commerce pourrait être porté si avant qu'il détruirait celui des Hollandais, parce qu'on peut le faire avec beaucoup d'avantages sur eux. » Avant même 1724, le titre de Manufacture Royale avait été accordé à deux de ces établissements, Sapte et Clermont. Depuis lors, la prospérité de cette industrie avait pris de sérieux développements sur plusieurs points de la province, notamment à Aubenas, où l'on fabriquait des draps fins destinés aux Echelles du Levant, et d'autres encore que les sept ou huit marchands en gros d'Annonay revendaient dans toute la montagne.

Aussi, le député près le Conseil Royal se contente-t-il, dans son *Mémoire,* de solliciter l'application de mesures succeptibles de provoquer un réveil commercial sérieux dans la ville de Narbonne endormie.

Le point de départ de ce réveil doit être la construction du canal dit de la *Robine,* qui mettra cette ville en communication directe avec la Méditerranée par l'étang de Sigean, et donnera immédiatement un grand essor aux exportations, en procurant un débouché facile et certain pour les marchandises de toute nature. Dans une assemblée des Etats, l'archevêque ne craignait pas d'affirmer qu'en Narbonnais, où les vignobles sont si abondants, on en vient, dans les années d'abondance, à considérer

Digitized by Google

le vin comme un *présent funeste !* Et il ajoutait aussitôt : « Ne peut-il pas devenir la matière inépuisable des spéculations les plus utiles et les plus lucratives ?... Ayons donc le courage d'étendre la sphère de nos entreprises ; écartons-nous, mais sans précipitation et sans secousses, des sentiers trop battus du commerce timide de commission, et n'envisageons dans la concurrence d'une nation active et expérimentée que des motifs et des moyens nouveaux de perfectionner les arts qui nous sont communs avec elle » (1).

Il n'est pas douteux que, de toute la province, le diocèse de Narbonne est la partie qui produit les plus belles laines, mais en quantité insuffisante, à tel point que les fabricants de draps fins sont obligés de recourir à l'Espagne. Cependant il existe dans ce diocèse d'immenses étendues incultes, situées sur les versants des hautes et basses Corbières, terres excellentes, couvertes d'herbages aussi propres à la nourriture des troupeaux que les beaux paturages de la Catalogne. Pourquoi sont-ils délaissés? Les principaux propriétaires de ces domaines sont très riches, mais insouciants à l'excès. Comment pourrait-on parvenir à triompher de leur indolence ? A cette question le député répond hardiment : « si ces particuliers ont plus de terres qu'ils n'en peuvent mettre en valeur, qu'ils les laissent en friche, et qu'elles soient abandonnées, si leur défaut de moyens ou d'industrie fait perdre à la province une partie de sa richesse, et que les habitants, la commune et l'Etat en souffrent, *il faut nécessairement que ces mêmes terres soient retirées des mains oisives qui les possèdent, pour être affermées ou remises en des mains laborieuses,* parce que l'intérêt public doit l'emporter sur l'intérêt particulier. » On peut affirmer que près de 500.000 moutons, produisant chaque année environ 20.000 quintaux de très belle laine, trouveraient leur nourriture dans les paturages des Corbières.

Quelle fut alors la réponse du Gouvernement, au sujet de cette dernière question ? On n'a pas, à cet égard, de données précises. Il reste seulement acquis que, pendant la dernière partie du XVIIIe siècle, l'industrie des draps n'a pas cessé de progresser

(1) Renaud de Vilbach. *Voyages dans les départements formés par l'ancienne province du Languedoc.* — Paris. Delaunoy 1825, p. 216.

Digitized by Google

dans la province (1), à tel point que le nombre des Manufactures Royales qui ne dépassait pas deux, d'après l'Intendant de Basville, avait été successivement porté à douze, en y comprenant celle d'Aubenas (2). Ce titre procurait de grands avantages à celui qui parvenait à l'obtenir. Aussi était-il très envié.

La Soie. — Dans le « Théâtre d'Agriculture » (3), l'illustre Olivier de Serres écrivait que, dans le Languedoc, « les meuriers et leur service y sont à présent bien recogneus. Là aussi, avec beaucoup de lustre, parait la manufacture de la soie... C'est là où le revenu du meurier est tenu pour le plus clair denier tombant dans la bourse. » Cependant, d'après les *Mémoires* de l'Intendant de Basville, ce n'est guère que vers 1660, qu'on a commencé à fabriquer des étoffes de soie dans cette province. Il était d'usage, paraît-il, de faire couver la graine « dans les paillasses ou matelas de lit où l'on couche. »

La mise en œuvre de la soie laissait encore beaucoup à désirer, et le député du Commerce s'attache à faire connaître les principales causes de cette infériorité. Il est vrai que les provinces de Languedoc, Dauphiné et Provence, vendent chaque année pour deux millions au moins de soie à la foire de Beaucaire, mais « par l'examen que l'on a fait de celles qui ont été apportées aux dernières foires, on s'est aperçu que la plus grande partie de ces soies est défectueuse, et l'on a été informé aussi que les fabriquants des villes de Lyon, Tours, Paris et Amiens, obligés de s'en rapporter pour leur achat de soyes à des Commissionnaires, se plaignent tous que leurs commissions ne sont jamais remplies à leur satisfaction. On en a recherché la cause, et l'on croit avoir reconnu que le défaut de perfection dans les soyes vient uniquement de ce que chaque particulier qui nourrit des vers à soye, en fait tirer les cocons sans principe et sans règle, ne s'attachant

(1) Une manufacture, fondée à Viviers en 1772 ou 1773, était destinée à la fabrication des draps croisés, genre Hollandais, propres à l'habillement des troupes. En 1778, elle occupait plus de 800 ouvriers. — (*Almanach général des marchands, négocians, armateurs et fabricans de la France et de l'Europe.* — Paris. Grangé, p. 261).

(2) *Compte-rendu des Impositions de la province de Languedoc.* Montpellier 1789, p. 215.

(3) Pages 455 et suivantes. Paris 1600.

Digitized by Google

qu'à faire de la soye, sans songer à lui donner la perfection dont elle est susceptible, sans connaître même l'emploi auquel elle peut être propre, ni quelle qualité de soye on doit tirer de ses cocons. »

Des marchés très importants ont été établis en Piémont et à Bologne. Les éleveurs sont tenus d'y amener tous les cocons qu'ils ont pu récolter. La vente a lieu aux conditions établies publiquement par le plus grand nombre des acheteurs. Ces derniers, pour la plupart, font eux-mêmes le tirage de la soie, en se conformant aux règlements établis en vue d'assurer la régularité de cette opération, et sont passibles de peines s'ils s'en écartent. Il est urgent d'obtenir la création de marchés semblables en France, et d'interdire par des règlements sévères, à tout éleveur de vers à soie, d'opérer lui-même le tirage, s'il ne produit pas au moins 12 à 1.500 livres de cocons, quantité dont on retire à peu près une balle de soie, qui ne serait pas composée d'éléments disparates (1). Il s'agit de généraliser les mesures déjà prises, en vertu des arrêts du Conseil, les 25 septembre 1752, 25 septembre 1755, et 6 janvier 1756.

Les Etats rappelaient, dans un procès-verbal qu'ils « avaient désiré de perfectionner dans la Province les apprêts des soies, afin d'éviter la nécessité d'en tirer du Piémont, et afin d'épargner ainsi les sommes considérables qui sortaient chaque année du Royaume pour l'achat des soies organsinées de cette contrée. « Ils jetèrent les yeux sur le sieur de Vaucanson, qui avait fait un voyage en Piémont par l'ordre du Gouvernement, pour examiner les tours et les moulins dont on y faisait usage ; cet artiste avait acquis à cet égard de grandes connaissances, et avait établi, dans la manufacture du sieur Deydier à Aubenas, des machines si perfectionnées, que les organsins qui en étaient sortis s'étaient vendus à Lyon trois livres de plus que ceux du Piémont, qualité pour qualité » (2). A la suite d'essais concluants, qui réalisaient des perfectionnements parfaits, Vaucanson, devenu

(1) On doit à un Annonéen, Bollioud de Brogieux, l'introduction en France des vers à soie, qui produisent les beaux cocons, dont on retire la superbe soie blanche, si recherchée. — (Ovide de Valgorge, *Souvenirs de l'Ardèche*, T. I. p. 39. — Paris, Paulin 1846).

(2) *Compte-Rendu des Impositions de la Province*. 1789, p. 234.

Digitized by Google

Inspecteur des Manufactures de soie, fut envoyé à Montpellier, pour organiser, au nom des Etats, un atelier destiné à construire des tours et des machines à soie d'après les modèles adoptés à Aubenas, et à former des ouvriers capables de conduire ce nouvel outillage.

Le public comprit si peu quel avantage il pourrait retirer de cette organisation, que les Etats durent se résoudre à supprimer l'usine de Montpellier, pour ramener à Aubenas tout le matériel qui s'y trouvait installé, à la charge par Deydier de se soumettre à quelques réserves spécifiées (1).

Malgré ce fâcheux contre-temps, l'invention introduite par Vaucanson ne tarda pas à se généraliser. Une statistique publiée en 1773, fait éloquemment ressortir l'importance des progrès accomplis en quelques années (2) :

« C'est la richesse de toutes nos provinces méridionales, telles que le Languedoc, la Provence, le Vivarais, le Dauphiné, le Comtat Venaissin, la Touraine et les provinces voisines : et pour donner une idée de l'état de nos fabriques, on compte en France plus de 1.500 moulins à apprêter les soies, 28.000 métiers à fabriquer les étoffes, plus de 12.000 à faire des rubans et galons, et environ 20.000 à faire des bas ; en sorte que le travail des soies occupe directement environ deux millions de personnes, sans compter les ouvriers qui sont appelés à construire ou réparer toutes les machines. »

Et pourquoi ces progrès rapides, alors que les Allemands, les Anglais, les Italiens, mettent tout en œuvre pour s'élever au premier rang ? « La soie leur est commune avec nous. Faut-il le dire ? Il leur manque d'être Français, d'avoir ce goût qu'ils nous envient, et quand tous les ouvriers de Lyon passeraient chez l'étranger, des Français s'établieraient à Lyon, et y feraient des chefs d'œuvres qu'on nous envierait encore ! »

***

Qu'advint-il des nombreuses et pressantes demandes de

(1) Mais, le 1er décembre 1791, l'Assemblée Administrative du département de l'Ardèche décréta la mise en vente et aux enchères de ce matériel demeuré jusqu'alors dans la Manufacture Royale de M. Deydier.

(2) *Descriptions des Arts et Métiers faites ou approuvées par Messieurs de l'Académie Royale des Sciences de Paris*, T. IX. — *Art du fabricant de soie*. A Neuchâtel 1779, p. 27.

Digitized by Google

réformes portées devant le Conseil Royal par le Député du Languedoc ? Dans quelle mesure ce Conseil parvint-il à faire face aux réclamations les plus urgentes ?

Il est hors de doute que, pour l'industrie de la laine et de la soie, son intervention a été des plus utiles.

Quant aux Péages, dont quelques-uns avaient été rachetés par le Roi, ils n'ont été complètement supprimés qu'en 1789.

Et c'est Napoléon qui a fait entreprendre la construction du canal d'Arles à Bouc, par des prisonniers de guerre.

LÉON ROSTAING.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous signalons avec plaisir l'excursion archéologique faite le dimanche 19 mai dernier, à Viviers et à Rochemaure, par les élèves-maîtresses de 1re année de l'Ecole normale d'institutrices de Privas, accompagnées de la plupart de leurs professeurs et sous la direction de M. J. Régné, archiviste départemental.

A Viviers on a visité longuement la célèbre maison de Noël Albert, sieur de Saint-Alban (improprement appelée hôtel d'Albert de Noë), la tour du clocher de la cathédrale et la cathédrale elle-même. L'érudit archiviste de l'Ardèche n'a pu accompagner les voyageurs jusqu'à Rochemaure, où ceux-ci ont visité le château et le bourg. Au total, journée fort bien remplie et très instructive et qui aura contribué à faire connaître et aimer les vieux monuments témoins de notre histoire vivaroise, et à faire apprécier des œuvres d'art un peu négligées jusqu'ici. La tour de la cathédrale a été minutieusement décrite ici même par le chanoine Mollier. Souhaitons que l'hôtel de Noël Albert et le château de Rochemaure fassent bientôt l'objet de monographies détaillées.

*
* *

M. Girard, professeur à l'école normale de Privas, a fait une deuxième conférence sur les poètes ardéchois et conduit ses auditeurs au Bourg-St-Andéol où il leur a présenté M. Julien Lapierre, un poète « timide et modeste », qui a écrit des pièces de théâtre « en vers plus lyriques que dramatiques... » La plus remarquable de ces pièces est le *Baiser mortel* représentée au Bourg-St-Andéol en août 1911.

Puis le conférencier a salué Madame Hélène Picard « à qui revient le premier rang, non seulement de notre poésie provinciale, mais encore de toutes les muses françaises. Madame Picard, d'origine ardéchoise, est née à Toulouse, mais c'est à Privas qu'elle a écrit ses livres ; son tout dernier : *Nous n'irons plus au bois* est un recueil de souvenirs d'enfance. »

Digitized by Google

Le conférencier a étudié ensuite les poésies de M. Jean Picard, notre distingué secrétaire général de la Préfecture, dont le talent « se fait remarquer par la noblesse de l'inspiration. Le titre de son livre : *La Nuit Méditative,* nous dit assez que l'auteur est avant tout un poète philosophe. »

Dans une péroraison de belle allure, M. Girard, s'adressant aux jeunes filles de l'Amicale, leur a recommandé la lecture des poètes comme source des joies les plus pures et les plus nobles.

***

Dans le même ordre d'idées, signalons une belle pièce, que Madame Hélène Picard a publiée récemment (*Ardèche Républicaine* du 16 juin). Cette pièce est dédiée au maître Vincent d'Indy et a pour titre : *La douce sonate (l'Aurore,* de Beethoven).

Nous aurions aimé à reproduire ces beaux vers dans leur entier et nous regrettons vivement d'être obligés de nous borner à la dernière strophe.

. . . . . .

Et puis, tu t'en allas de ces exquises choses,
Et puis, tout imprégné des bucoliques lois,
Tu fis une sonate avec deux ou trois roses
Et la chanson d'un pâtre égaré dans les bois...

***

Dans *Vivarais-Tourisme-Séjour,* n° de mai, lire : *Compte-rendu de la réunion du Teil ; Vacances scolaires ; le Lycée de Tournon,* très intéressante notice par notre aimable correspondant, M. A. Bozzini.

Dans la même publication, n° de juin : *Chronique théâtrale ; Route de Lalouvesc ; Fructidor en Vivarais ;* etc.

***

Nous attirons tout spécialement l'attention de nos lecteurs sur la lettre suivante que nous publions très volontiers à la demande d'un de nos distingués correspondants. Il voudrait, comme nous, voir l'Ardèche, si riche en vieux monuments, dignement représentée dans le beau travail que prépare l'*Art Décoratif* : nous engageons donc les amis de la *Revue* à envoyer le plus de photographies et de notes possibles au Directeur de l'*Art Décoratif.*

Digitized by Google

La France Monumentale. — Paris, le 17 avril 1912. — Monsieur et cher Confrère, je viens vous demander votre concours pour une entreprise noble et difficile, mais intéressante, passionnante même pour tous ceux qui aiment la France.

Comme on le sait, les églises de France ont été dévolues aux communes, qui tantôt ne peuvent pas, tantôt ne veulent pas les entretenir.

La loi cependant contient un article 16, qui prévoit le classement de tout édifice religieux ayant une valeur artistique ou historique. En exécution de cette loi, une liste aurait dû être dressée immédiatement.

M. Péladan a assumé ce labeur. *Le Figaro* qui a publié l'an dernier la liste alphabétique des églises à classer pour vingt-trois départements, va incessamment continuer cette publication. De son côté, *L'Art Décoratif* a pensé qu'il ne suffisait pas, pour créer un véritable mouvement d'opinion, de réunir ces sèches énumérations en un opuscule ; aussi a-t-il résolu de les illustrer de photographies, et, afin d'atteindre toutes les sortes d'intéressés, de consacrer un fascicule à chaque département.

La publication aura pour titre les " *Eglises à classer* ". Elle se poursuivra sous le haut patronage du *Figaro*, le généreux initiateur du mouvement.

Les " *Eglises à classer* " comporteront donc 86 fascicules illustrés, à 1 franc, donnant la liste des églises classées, la liste des églises à classer et la reproduction photographique du plus grand nombre possible d'édifices en péril.

Le tout formera, en même temps qu'un répertoire éloquent, un recueil archéologique et architectural inestimable, car si les édifices des chefs-lieux sont partout reproduits, les documents concernant les églises rurales n'existent pour ainsi dire pas, même dans les archives et dans les bibliothèques.

Pour que la valeur des documents architecturaux publiés ne soit exposée à aucune controverse, les " *Eglises à classer* " ne renfermeront que des églises antérieures au XVIe siecle, c'est-à-dire les églises qui valent non seulement par leur ancienneté, mais par l'intérêt particulièrement national ou local de leur style.

La réunion des nombreux documents qu'exige cette entreprise

Digitized by Google

étant des plus difficile, nous faisons appel à la bonne volonté de vos abonnés et lecteurs. Nous les prions instamment de nous aider en nous envoyant des photographies de la vieille église de leur bourg ou de leur village, ou à défaut de la photographie que nous préfèrerions, des cartes postales illustrées, avec l'autorisation de les reproduire.

En retour, " *L'Art Décoratif* " se fera un devoir :

1° D'offrir gracieusement à tout abonné ou lecteur de la *Revue du Vivarais*, qui aura fourni des documents, le numéro de la revue dans lequel M. Péladan vient de publier son article-manifeste, illustré, à titre d'exemple, de plus de vingt-cinq petites églises, choisies dans le département des Côtes-du-Nord ;

2° D'envoyer à cette même personne le fascicule départemental des " *Eglises à classer* " où figureront les photographies reçues ;

3° De mentionner le nom de toutes les personnes qui, par l'envoi de documents illustratifs, auront collaboré à cette patriotique entreprise.

L'édition des " *Eglises à classer* " sera imprimée sur papier de luxe. On pourra souscrire séparément pour chaque département. La collection des 86 fascicules départementaux, qui sera publiée successivement, coûtera 75 *fr.*, à condition d'être souscrite d'avance.

En m'accordant votre bonne publicité, Monsieur et cher Confrère, vous aidez à une noble cause, et vous satisfaites en même temps au patriotisme et au sentiment artistique de vos lecteurs.

En toute cordialité,

FERNAND ROCHES,
Directeur de " *L'Art Décoratif* ", 4, rue Le Goff, Paris-5e.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Un lecteur demande où était exactement situé le fief *du Fain* ou *du Fayn* dont les la Selve furent seigneurs.

Prière d'adresser les réponses au Directeur de la *Revue* et remerciements anticipés.

Digitized by Google

NOTES GÉNÉALOGIQUES

SUR LA MAISON DE BOULIEU

D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais, du Mazel en Velay, de Montpantier, etc., en Auvergne

---

(Suite X)

1553 — Par son testament du 2 mai 1553, messire Pierre de Boulieu recteur de la Chapelle de N. D. de l'Aumône d'Annonay, après plusieurs légats fonda trois messes *submissa voce*, (messe basse) l'une de l'office des trépassés qui doit être célébrée par le recteur de N.-D. de l'Aumône à l'autel de la dite rectorie, en laquelle seront distribués 15 deniers tournois pour chaque messe, le recteur devant fournir hosties, vin et chandelles nécessaires au service, sans y faire difficultés. Les 2 autres messes seront célébrées en la chapelle de Sainte-Agate, érigée en l'église N.-D. d'Annonay, le jour du mercredi de *nomine Jésus* et l'autre le vendredi des cinq plaies de N.-S. Au prêtre célébrant seront donnés 20 deniers tournois pour chaque messe et au Clerjon un denier tournois. Il veut que ces deux messes soient célébrées immédiatement après la messe de Villars au cloc ou son de la tierce cloche d'icelle église, etc.

Et pour la dotation et fondation des dites trois messes le testateur donne et lègue au recteur de N.-D. de l'Aumône *qui pro tempore fuerit*, un sien pré acquis par lui de noble P. Méraud de Boulieu écuyer seigneur de Jarnieu, son frère, et de demoiselle Jeanne Pelette, femme dudit Méraud ; actes reçus par Me Favier d'Annonay et situé au terroir appelé de faliaras, d'environ six sestives, à Davezieux.

A défaut, par le recteur de N.-D. de l'Aumône de remplir les dites conditions de la fondation et après les formalités et délai prescrits par le testateur, il veut que le pré de la fondation

Digitized by Google

retourne à la communauté de l'église collégiale de N.-D. d'Annonay, à charge de faire célébrer les messes fondées.

78 ans après ces dispositions et dotations, n'ayant reçu aucune exécution, un procès fut engagé par Louis de Boulieu en revendication de la dotation immobilière.

1565. — Mise en possession pour Benoist Garnier le Jeune, clerc du lieu de Samoyas, Mandement d'Annonay, diocèse de Vienne, recteur des chapelles fondées en l'église paroissiale de Boulieu sous le vocable de la glorieuse Vierge Marie et de Saint Sébastien et aussi sous le vocable de la Vierge Marie en l'église de Saint-Jullien-en-Goys au dit diocèse, de la part du royaume.

Acte reçu et expédié par Antoine Tourton, notaire royal de Boulieu.

Les témoins sont : Thomas François, marchand de Boulieu et Pierre Dorel, prêtre curé de Saint-Rambert en Dauphiné.

Les rectories de ces chapelles intéressent des membres de la maison de Boulieu.

1573 — Du 15 octobre, acte de sommaire aprinse faite dans la maison de feu noble Flory de Boulieu, eccuyer, seigneur de Jarnieu, par devant le notaire Jean Indy, lieutenant de bailly en la ville d'Annonay ; s'est présenté noble Méraud de Boulieu écuyer, seigneur de Jarnieu, bailly et capitaine de Tournon oncle et tuteur de Christofle de Boulieu fils naturel et légitime dudit sieur Flory, qui nous a remontré que après le décès dudit sieur Flory de Boulieu, aurait été fait inventaire de tous et chacun des biens meubles, immeubles, papiers, documents et autres choses demeurées après son décès, et après partie de ses dits meubles auraient été vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, et le reste serait demeuré dans ladite maison au pouvoir de demoiselle Claude du Peloux, veuve dudit Flory, mère et administratrice dudit Christofle de Boulieu.

Elle prit le reste du mobilier pour son service par un rôle dudit exposant, pour en rendre bon compte à qui et quand appartiendrait ; depuis quelques jours elle s'est remariée au sieur de Coursenet du pays de Bourgogne, et a quitté le pays sans prévenir l'exposant ni sans rendre les meubles qu'elle avait

Digitized by Google

gardés sur le rôle ou inventaire dressé d'accord. Elle a emporté le tout où il lui a plu, de sorte qu'il n'y a plus de lit garni dans la maison qui reste ouverte à tout venant et dans laquelle l'eau des toits pénètre et abime ce qui reste. Des experts et témoins confirment ces faits et procès-verbal en est dressé et reçu par Me de Sauzea Antoine, greffier en la cour d'Annonay les dits jours et ans à la requête du Méraud de Boulieu pour servir ce que de droit.

1578 — Transaction passée entre Louis de Boulieu, seigneur de Charlieu et Louis de Laye seigneur de Tavernost baron de Saint-Lagier, en Beaujollais, à raison des comptes de tutelle et administration des biens, rendus par Louis de Boulieu audit de Laye son neveu, fils de noble Philibert Buffard, sieur de Tavernost et de Saint Lagier, dont il avait été le cotuteur avec demoiselle Françoise de Saint-Amour, mère dudit de Laye.

Le compte de tutelle avait été rendu en 1543, et la transaction dont s'agit est signée le 18 mai 1578, reçue Leviste, notaire royal.

Il est expliqué que cette transaction est faite pour rétablir et maintenir la mutuelle amitié qui doit régner entre le neveu et l'oncle, etc...

1582 — Du 21 septembre, acte d'acquisition par Méraud de Boulieu d'une terre de 4 sétérées, au terroir de Massa, paroisse de Boulieu, que lui vend noble Antoine Faure dit de Barbières, pour le prix de 100 écus d'or sol.

Fait et signé dans *la maison forte* de Charlieu, présents et témoins Jean Gay, du lieu des Souliers, Jean Valencony d'Esteyses, et les dites parties et le notaire royal de Boulieu, Antoine Tourton.

1589. — Du 19 septembre, transaction passée entre noble Méraud de Boulieu, noble Antoine Favier, sieur du Pestrin, et demoiselle Anne de Boulieu, mariés, et H. Clavel et Claude de Boulieu, mariés, au sujet d'une contestation concernant la succession de Louis de Boulieu et de Jehanne de Blancheleyne, sa femme.

Méraud de Boulieu demeura quitte envers les demandeurs en leur donnant une somme de 1.000 livres.

Reçu, Torrolion, notaire d'Annonay.

Digitized by Google

1596. — Lettres de *Clerc béni* pour noble Louis de Boulieu, fils de Méraud, du 2 mai.

C'est le certificat de première tonsure délivré par l'archevêché de Vienne, sur parchemin avec sceau attaché.

1601. — Par un acte passé le 15 mars, par devant Nicolas Miogon et Bastien Bertrand, notaires de Chaumont-sur-Aire, mariage a été arrêté entre Nicolas de Lisle, écuyer, fils de messire Charles de Lisle, aussi écuyer, seigneur de Gilnécourt, assisté de Pierre et Claude de Lisle aussi écuyers, ses frères, etc.

Et demoiselle de Beufnécourt, assistée d'honoré seigneur Jean de Beufnécourt, son père, écuyer, seigneur d'Ambli, demeurant à Chaumont-sur-Aire, de Jean de Dieux, écuyer, seigneur de Haiesse et autres lieux, etc., etc.

Extrait de l'original en parchemin et scellé, certifié et légalisé par la prévôté de Clermont et scellé du cachet de cire rouge (sur papier).

1607. — Du 29 décembre, arrentement passé par noble Louis de Boulieu, seigneur de Charlieu, (reçu Baudy, le 29 décembre) de l'avis et conseil de Me Jehan Boyron, son curateur, à Me Gaspard Demeure, notaire royal de Vaulcance de fonds situés audit mandement de Vaulcance, Montchal, Le Monastier et paroisse de Ville, ainsi qu'il a coutume de l'arrenter, et ce pour cinq années pour le prix annuel de quatre-vingt-une livres payables à Toussaint.

Fait à Annonay, maison de M. François de Sauzéa, docteur es droit à Annonay. Signé : Baudy, notaire.

1612 — Du 17 juillet, accord passé entre noble Louis de Boulieu seigneur de Charlieu et Me Mondon Gamon docteur ez-droit, à raison de l'échange fait le 29 août 1602 entre feu demoiselle de Massabeuf et dont la réscision fait l'objet d'un procès en cour de Nîmes, l'échange ayant été fait durant la minorité de Louis de Boulieu et que celui-ci n'a reçu qu'une récompense de 50 livres pour la plus-value du pré de Pailharas qui lui restera à lui et aux siens Il donne et remet en contre échange audit Gamon une vigne au territoire de Leymieu, etc. Après convention d'annulation de l'échange objet du procès

Digitized by Google

furent réglées diverses compensations entre les parties, entr'autres la remise à Boulieu du domaine de Vaurou (Vaure), etc.

Accord signé : par L. de Jernieu (Boulieu), Gamon, Chappuis, Chabert, Léorat et Guérin, notaire royal recevant. Original papier.

1613 — Du 4 novembre, sentence rendue à Nimes par Jean de Fay seigneur de Peyrault et Jonas, baron de Vézenobres, etc., etc. Sénéchal de Beaucaire et Nismes pour noble Louis de Boulieu seigneur de Charlieu impétrant lettres royaux tendant en rescizion du contract d'eschange entre lui passé et damoiselle Jeanne de Massebeuf veuve de feu Me Achille Gamon et en renvoi faict par M. Jean Adam docteur en droit commissaire par nous deputé, etc. Donnée à Nismes le 4 novembre, signé : de Peyremoles et de Monteils.

1614 — Du 21 avril, mariage de Charles de Lisle écuyer, fils de feu Pasquin de Lisle écuyer demeurant à Rambluzin et de demoiselle Humberte de Doncourt veuve dudit sieur et de demoiselle Magdeleine Desandrouin fille d'Honoré Claude Desandrouin seigneur de la Grange-aux-Champs-les-Nettancourt assistée, etc

Reçu Jean Picard notaire royal héréditaire au tabellionage de Vitry.

1614. — Du 21 avril, contrat de mariage de Charles de Lisle, écuyer, fils de feu Pasquin de Lisle, écuyer à Rambleuzia et de Humberte de Doncourt, veuve dudit Doncourt demeurant à Rambleuzin, avec Magdeleine Desandrouïn, fille de Claude Desandrouïn, seigneur en partie de la Grange-aux-Champ-les-Nettancourt, et de Hélène de Tanois.

Présents et assistants Louis de Nettancourt, seigneur dudit lieu Villers-le-Sec-Mangarnie, grande et petite, gouverneur pour le roi de la ville de Sédan, Pierre de Vaudièvre, écuyer, sieur de Villers, beau-frère de la future, Jean de Sailly, écuyer seigneur de la petite Souhesme demeurant à Villers-au-Vent, et Isaac Tanois, seigneur en partie dudit lieu et de la Grange-aux-Champs. Reçu Sicard, notaire.

1616. — Acte de réception de noble Christofle de Boulieu, religieux novice en l'église de Saint-André-le-Bas de Vienne, en date du 21 novembre 1616, reçu Mathieu, notaire.

Digitized by Google

Ce procès-verbal de réception désigne comme assemblées capitulairement à l'issue de la grand'messe et au son des cloches de l'église de Saint-André-le-Bas, les nobles et vénérables frères Jean Peyrard, grand prieur, Jean de Bernard, chamarier, Françoys de Vernières, infirmier, Louis de Laure, dit de Chabert, réfectorier, Jean Passard, aumônier, Claude Sambeyn, capiscol, et Louis de Layssin, tous religieux de l'abbaye. S'est présenté noble Christofle de Boulieu, fils naturel et légitime de Louis de Boulieu, seigneur de Charlieu et de demoiselle Suzanne de Villars, mariés, etc.

1618. — Du 21 août, bail et convention pour noble Louis de Boulieu avec honorable Pierre Gautier, bourgeois et Me Isaac Gautier docteur es-droit, père et fils, de Boulieu, qui lui donnent le droit d'appuyage pour la levée quil a fait de nouveau construire au ruisseau de Chalon, sur leur domaine de Massa, etc...

Cette autorisation est donnée gratuitement dans les conditions, confronts et mesures détaillés par la dite convention.

1620. — Du 21 juillet, acte de mise en possession d'un canonicat et prébande canonicale à l'église de Saint-Maurice de Vienne pour noble Claude de Boulieu de Charlieu.

1622. — Du 25 mars, *forma dignum* de noble Pierre de Boulieu, insinuée à Vienne le 27. (Canonicat de Saint-Maurice). Ces lettres *in forma dignum* accordées par le Saint Siège sont visées et signées par Monseigneur Jérôme de Villars, archevêque de Vienne.

(En parchemin scellé.)

1622. — Acte d'intimation pour noble Louis de Boulieu contre les Messieurs du chapitre de Saint-Maurice de Vienne, du 7 juin 1622, reçu Poton, notaire delphinal.

Cet acte a pour objet de signifier au chapitre la donation et cession par les héritiers et descendants de Pierre Garnier fondateur de la chapelle de Saint Jean-Baptiste en l'église cathédrale de Vienne, du droit de patronage et de présentation des recteurs et prébendiers de la dite chapelle, en faveur de Louis de Boulieu.

1622. — Du 21 novembre, contrat de mariage entre Henry de La Lanne écuyer, seigneur de la Neuveville et de Pouilly en

Digitized by Google

partie, fils d'honoré seigneur Perin de La Lanne aussi seigneur desdits lieux et demoiselle Jeanne de Heumond, sa veuve, demeurant à Sufrainville, et demoiselle Anne de Lisle demeurant à Rambluzin, fille de noble Pasquin de Lisle demeurant de son vivant audit Rambluzin et de demoiselle Humberte de Doncourt, sa veuve.

Reçu Wanesson et Minel, notaires.

1623 — Au mois d'octobre Pierre de Boulieu recteur de la Chapelle de Saint-Sébastien dans l'église paroissiale de Boulieu adresse une requête à Jean de Faïn (Fay) seigneur de Perrault et Jonas baron de Vézenobres, etc.. Sénéchal de Beaucaire et Nismes pour le prier de mettre ordre aux vexations et préjudices que lui causent certains habitants de Boulieu dans la jouissance paisible et légitime des terres dépendant du bénéfice et rectorie de la chapelle de Saint-Sébastien. Le sénéchal ordonne l'enquête et en charge le premier docteur gradué ou notaire royal requis.

Donné à Nismes le 23 octobre, signé : Faïn. Scellé du sceau de la sénéchaussée.

1624 — Transaction du 6 mai entre Antoine Bevrïer fils, à feu François de la ville d'Annonay et noble Louis de Boulieu seigneur de Charlieu dans laquelle il est fait mention d'un droit de patronage à raison d'une fondation dans la chapelle de l'aumône d'Annonay. *à présent chapelle des pénitents.*

Cette fondation a été faite par Marguerite du Lac femme de noble Albert de Boulieu, mère de Méraud de Boulieu fils ainé et de Louis fils cadet. Acte reçu André Tourton notaire royal, témoins soussignés Charles Gautier prêtre, Maisonnet. Original au pouvoir de Louis Tourton fils et garde notes et recollé par Faurie notaire à Annonay le 15 avril 1657, 3 feuilles papier à la cloche.

Jacques Bompart, prêtre, était recteur de la chappelle N. D. de l'aumône d'Annonay.

1630 — Lettres de tonsure pour Pierre François de Boulieu, fils de Louis, données par Mgr Pierre de Villars, archevêque de Vienne.

Sur parchemin avec la signature et le sceau de l'archevêque. Insinuée le 15 mai 1631.

1637 — Du 12 mai, provisions de la rectorie de la Chappelle

Digitized by Google

N. D. de l'Aumône d'Annonay avec l'acte de mise en possession pour Me Pierre de Boulieu chanoine de St-Maurice de Vienne.

Louis de Boulieu, son père, est patron et nominateur de la dite chapelle et rectorie

Actes signés Tourton, notaire royal.

1637. — Sur une supplique de Messire Pierre de Boulieu, chanoine de la cathédrale de Vienne et recteur de la chapelle de N. D. de l'Aumône d'Annonay, *depuis longtemps ruinée par le feu*, Pierre de Villars, archevêque de Vienne, l'autorise à célébrer dans la chapelle du château de Charlieu appartenant à son père, Louis de Boulieu, la messe hebdomadaire fondée par Marguerite du Lac, veuve d'Albert IV de Boulieu, dans la chapelle de N. D. de l'Aumône, ce qui eut lieu, en effet, pendant plus de deux siècles.

Cette autorisation est datée du 16 juin 1637 et signée P. de Villars, A. Viennensis, sur papier.

1639. — Du 29 avril, lettres de tonsure pour Louis de Boulieu fils d'autre Louys.

Signées par Monseigneur Pétrus de Villars, archevêque de Vienne, et scellées de son sceau. Anisson greffier. Parchemin.

1639. — Acte de résignation faite par noble noble Pierre de Boulieu, au profit de noble Louis de Boulieu, son frère, de son canonicat de l'église cathédrale de Saint-Maurice de Vienne.

Cette résignation est faite es mains et pouvoirs de Monseigneur l'illustrissime legat d'Avignon en faveur toutefois de noble Louis de Boulieu, clerc du diocèse de Vienne et non autrement !

Fait à Boulieu, maison de Pierre de Boulieu, présents André Chotel, prêtre et curé de Davézieux, et François Allouat de Peyrault, du constituant et du notaire royal recevant. Signé : Tourton, le 1er août, avant midi.

1641. — 9 mars, acte de mise en possession de la chapelle Saint Jean-Baptiste de Saint-Maurice de Vienne, au profit de noble Pierre de Boulieu, insinué ledit jour et contrôlé par le sieur Baudet, le 24 du même mois.

1646 — Le 28 novembre pardevant Coupa, notaire royal, est dressé l'acte de mise en possession de noble Pierre de Boulieu comme recteur de la Chapelle de N. D. de l'Aumône dont le

Digitized by Google

dernier titulaire était Me Antoine Le Seigle, official de Vienne à la part du royaume.

Il résulte des termes de cet acte ou procès-verbal que,

Me Béraud, curé d'Annonay, après vérification de tous les titres et qualités du nouveau recteur, le prit *par la main et l'a mis en possession de la Chapelle et rectorie par l'entrée et la sortie du bastiment ou masure où souloit estre érigé l'autel d'icelle à présent, ruiné par incendie du feu arrivé en icelle longtemps y a*, et avec toutes les autres formes à ce requises, etc.... Signé : Coupa notaire royal. Controlé par Vignal, le 20 décembre 1646.

1646 — Sous la date du 3 avril de la dite année sont passées les promesses et conventions réglant le mariage entre Jean de Lisle, écuyer, fils de Charles de Lisle, écuyer, et de demoiselle Magdeleine Desandrouin, demeurant à Neuville en Verdunois, assisté dudit sieur Charles de Lisle son père et licenciée d'icelui assistée aussi de Gaspard de Thomassin écuyer, et d'Antoinette de Thomassin aussi écuyer, ses parents et amis, la demoiselle Louise de Condé, fille à marier *(sic)* de Claude de Condé escuyer, seigneur de Vraincourt et d'autres lieux, etc., demeurant aux Fours les Moines.

Reçu Noiret, notaire royal de Clermont. La grosse en parchemin.

1646. — Le 3 décembre, messire François Bérard, régulier de l'ordre de Saint Ruf et curé d'Annonay, certifie à tous qu'il appartiendra avoir publié un jour de dimanche à la grand'messe les provisions et mise en possession de noble Pierre de Boulieu chanoine en l'église cathédrale de Saint-Maurice de Vienne, pour la chapelle et rectorie de l'hôpital N. D. de l'Aumosne, et s'est signé.

Messire Pierre Argoud, prieur du prioré de N. D. d'Annonay, à la requête de noble Christofle de la Rivoire, baron de Chadenac, et de Magdeleine de Boulieu, sa femme, avait approuvé la nomination et mise en possession de Pierre de Boulieu par acte du 26 novembre, témoins : Antoine de Marchas, notaire, et Charles Milhot, tailleur d'Annonay, et signé Pétrus Argoud *prior proefatus*, et Guérin, notaire royal:

(A suivre) PAUL D'ALBIGNY.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

(Suite IV)

CHAPITRE III

LE GENRE DE VIE ET LES HABITUDES

I. Le métier des armes et ses vicissitudes. — II. Les autres carrières. Le destin des filles. — III. Les passe-temps d'un gentilhomme. Le costume. La table. Les cérémonies.

I

Au moyen âge, comme aux temps modernes, l'instruction du gentilhomme paraît être simplement rudimentaire. Les parents inculquent à l'enfant les vérités de la religion et des notions de vie pratique, mais de là à la lecture ou à l'écriture, il y a loin, et les éducateurs, souvent incompétents, n'en ont cure. Est-ce le prieur de la paroisse, un religieux du monastère voisin, ou le prébendier de la collégiale la plus proche, qui se chargent d'initier les jeunes intelligences à l'étude des sciences et des belles-lettres ? C'est possible, au moins pour la période antérieure au XVIe siècle, car si l'Université existe, le collège n'est pas encore institué, et le « maître d'école » pas encore répandu. (1) Du reste, si l'adolescent doit vivre la vie de gentilhomme campagnard menée par son père, ou suivre la

(1) Le maître d'école n'apparaît qu'en de rares paroisses sous Louis XIII et même au XVIIIe siècle. C'est après la déclaration du Roi du 14 mai 1724 ordonnant « qu'il sera établi autant que possible des maîtres et maîtresses d'écoles dans toutes les paroisses où il n'y en a point », qu'on commence à voir des communautés pourvoir à son entretien.

Digitized by Google

carrière toute indiquée des armes, une instruction élémentaire est amplement suffisante. La Noue n'a-t-il pas dit de l'homme de guerre au XVIe siècle, qu'il « ne doit sçavoir, sinon escripre son nom » ? Concession appréciable, puisque les féodaux se vantaient de signer avec le pommeau de leur épée !

C'est qu'en principe les fils de famille vont à l'armée. La noblesse est militaire par essence. De tous les devoirs qui lui incombent, le service est sans contredit celui qu'elle remplit le plus volontiers. La guerre est son affaire, quasi son privilège, son monopole. Le métier des armes n'est pas en effet le refuge des cadets seulement : il sert aussi souvent de préface à la vie de l'aîné, de l'héritier désigné de la seigneurie.

Jusqu'au XVIIe siècle, ce noviciat s'accomplit d'ordinaire chez les grands seigneurs voisins, qui ont des pages ou des hommes d'armes à leur solde, et plus tard, dans leurs régiments : on recherche naturellement les appuis et les influences. « Gaspard de Sampzon, écrit dans un curieux mémoire du 9 novembre 1621, son petit-fils Antoine Odilon de Sampzon, avait été nourri avec Mgr de Lorraine ; à l'âge de 18 ans, eut charge entre les gens de pied, et finalement une compagnie à cheval »...(1) Mgr le comte de Tournon, gouverneur pour le Roi en Haut-Vivarais, a plusieurs gentilshommes du pays à son service, entre autres Pierre de Brunel, fils de Laurent, seigneur de Laulanhier, et les deux frères Bernardin et Briand de Lermuzières, lequel touche en 1586, comme simple gendarme, 50 livres d'appointements par mois. Gaspard de Lermuzières, fils de Bernardin, tué au service du Roi, est reçu page dudit comte, à l'âge de 13 ans, le 31 janvier 1591. L'écuyer du jeune seigneur reçoit à cette occasion six écus d'étrenne et l'équipage de l'enfant s'élève à 10 écus pour son « accoustrement », 2 écus 15 sols pour une paire de bottes, 1 écu 11 sols pour jarretières, chapeau, souliers ou gants, enfin 12 écus 12 sols « pour un bidet ». Cette famille de Lermuzières qui incarne si bien la noblesse d'épée, fournit des soldats à chaque génération. Gaspard a trois fils à l'armée, notamment Jacques et Mathieu, cavaliers au régiment de

(1) Mémoire cité par M. de Montravel dans sa monographie de Sampzon (*Revue du Vivarais*) 1897, pages 373, 400 et suiv.

Digitized by Google

Saint-Cierge-Cavalerie. Bernardin, son fils aîné, en a deux : Pierre-Louis qui devint capitaine au régiment du marquis de Vogüé, et Imbert-Bernardin que nous voyons en 1695 commandant de compagnie au régiment de la Tourette. Pierre-Bernardin suit la même carrière. Pourvu le 7 juillet 1747 d'une lieutenance au régiment de Vieille-Marine, il achète en 1748 une compagnie au régiment des gardes de Lorraine. (1) Ce culte de l'épée se manisfeste également chez les Romanet, d'Allard, de Blou, de Vanel, de la Cheysserie, de Pampelonne, d'Indy, comme dans la plupart des familles de haute noblesse, mais la petite et moyenne noblesse comptent aussi de nombreux représentants à l'armée. Baptiste de Marconnet, seigneur dudit lieu, paroisse de Rochepaule, vend à Jean de Lermuzières, le 2 février 1603, la moitié de son domaine de Marconnet pour en employer le produit à se faire équiper en armes et chevaux dans la compagnie de Nérestang. Noble Pons Pinot, de Rochepaule, est vers la même époque cavalier dans cette même compagnie de Nérestang. Jean de Lermuzières, son beau-père, achète 600 livres un cheval de M. de Pierregourde pour son équipage, et lui donne à son départ pour l'armée 30 livres d'argent de poche. (2)

Les archives de nos familles abondent en exemples de ce genre. A toutes les époques, gentilshommes et hobereaux payent largement l'impôt du sang.

Si c'est en effet une contribution, ce n'est pas forcément une carrière, un avenir assuré. Dieu sait si les chemins sont difficiles, l'avancement lent, dur, incertain, ou même impossible pour le noble sans fortune ! Avec un beau nom, et du mérite, on peut *arriver* sans doute, mais encore faut-il une légitime raisonnable. Les plus brillantes qualités, toutes seules, sont monnaie trop courante pour faire sortir de l'ornière. N'est-ce pas toujours le courage qui manque le moins et le numéraire qui manque le plus ?

Aussi bien, les hauts grades sont-ils ordinairement détenus par des gentilshommes très riches, comme Just-Louis du Faure,

---

(1) Généalogie des Lermuzières.
(2) Généalogie des Lermuzières.

Digitized by Google

marquis de Satilieu, lieutenant général en 1693, Jean-Philippe de Tardy de Montravel, le vicomte de Barrès, le marquis de Bernis, M. Crottier de Mars, maréchaux de camp sous Louis XVI, le marquis de Bozas, Laurent de Geoffre et son neveu Jean-Baptiste, marquis de Chabrignac, brigadiers des armées du Roi, le premier en 1686, les deux autres au milieu ou à la fin du XVIIIe siècle. Le commandement des régiments n'appartient qu'à des noms puissants : Tournon, Pierregourde, La Tourette, Vogüé, Montréal, Lestrange, etc... Leur levée a coûté de gros frais et leur vente s'est négociée dans les 30.000, quelquefois même 40.000 livres.

Du reste les grades de lieutenant-colonel, major, et capitaine commandant de compagnie, ne sont point non plus accessibles à la majorité. Il faut financer tout le long de la route, à chaque étape, à chaque degré. C'est dire que beaucoup marquent le pas, arrêtés par la barrière infranchissable, le vice rédhibitoire qu'est leur pauvreté.

Qu'on recherche dans les états militaires, les officiers vivarois parvenus aux grades supérieurs et qu'on étudie ensuite leur situation respective ; on reconnaîtra qu'ils étaient plutôt fortunés. C'est au moins le cas de Guillaume et Louis de Julien, le père et le fils, lieutenants-colonels au régiment de Roussillon dans la première moitié du XVIIe siècle, de Louis de Charbonnel, lieutenant-colonel au régiment de Provence, de Louis de Chambaud, lieutenant-colonel au régiment de Rousillon en 1641, puis lieutenant du Roi au gouvernement de Thionville, de Jean-Henri de Suffize, du Clozel, lieutenant-colonel au régiment de Catalon-Cavalerie en 1693, après 20 ans de service seulement. Voilà certes une rapide chevauchée ! Ses qualités sans doute, l'avaient désigné pour l'avancement, mais sa belle fortune ne les avait-elle pas mises en valeur ? On peut en dire autant d'Antoine de Clavières, lieutenant-colonel au régiment de Poitiers, en 1694, (1) et de Jérôme de Traversier de Lasaigne de Monteils, lieutenant-colonel au régiment de Foix-Infanterie en 1767, à 43 ans ! Il faut toutefois remarquer que celui-ci avait été déjà

(1) Notes extraites des généalogies de ces différentes maisons.

Digitized by Google

promu chevalier de Saint Louis à 26 ans pour sa brillante conduite à la bataille de Tidon, en Savoie (1). Quoiqu'il en soit, il faut de l'argent, beaucoup d'argent pour *arriver* et ce n'est guère dans les moyens de nos cadets. Nous voyons en 1587, Gabriel de Sanglier donner à son fils Etienne 500 livres pour aider à son avancement dans les troupes. Jeanne d'Achard, femme de François de Sanglier, reconnait, dans son testament du 15 août 1699, avoir dépensé plus de 4.000 livres pour la carrière de son fils Jean-Henry, garde du corps. (2)

Une lieutenance est rarement gratuite. Elle se paye 2.000 livres à la Reine-Dragons (3). Une compagnie se vend jusqu'à deux et trois fois plus. Celle qu'achète, en 1748, Pierre-Bernardin de Lermuzières, aux gardes de Lorraine, est de 6.350 livres (4), et il y en a qui se montent jusqu'à 7.000 livres. C'est la raison pour laquelle de pauvres gentilshommes ne pouvant s'offrir une compagnie, malgré leurs campagnes, leurs blessures ou leurs titres, s'éternisent dans le grade de lieutenant, comme cet Alexandre-André d'Audigier, officier au régiment de la Sarre, dont j'ai retracé la carrière (5), qui ne put remplir matériellement sa commission de capitaine.

Quand un régiment est en formation et que les compagnies sont de nouvelle levée, le coût de leur recrutement incombe encore au capitaine commandant, et ces frais ne sont pas inférieurs, semble-t-il, à ceux qu'il ferait pour acheter une compagnie constituée. C'est du reste cette première mise de fonds qui peut justifier des négociations ultérieures. Le Roi a beau venir en aide par une allocation de 3 à 400 livres au capitaine enrôleur, ce recrutement n'en est pas moins très onéreux pour lui.

Et que d'ennuis, que de difficultés ! La carrière de Louis Blachier des Champs, d'Arlebosc, en présente un exemple typique. A 21 ans, il entre dans l'armée. C'est en 1674. Le

---

(1) Documents particuliers. (*Livre de raison* de Me Pierre de Girons.)

(2) Archives de M. de Chazotte.

(3) Prix payé par Joseph du Besset en 1745. (Documents particuliers.)

(4) Archives de M. de Chazotte.

(5) Le Chevalier de Chauvins ou la carrière militaire d'un gentilhomme vivarois (*Revue du Vivarais, 1910.*)

Digitized by Google

capitaine de la Barthe, du régiment de Castries-Infanterie, le prend comme sous-lieutenant dans la compagnie qu'il est chargé de lever. Il est lieutenant 3 ans après, et le 24 octobre 1683, à 30 ans, il obtient le commandement d'une compagnie à créer, dont on augmente le régiment. Sa Majesté lui alloue 400 livres pour l'équipement ou l'armement de ses recrues. Cette prime est vite absorbée. Son voyage à Paris pour la toucher, le port de l'armement et des 40 justaucorps d'ordonnance accordés par le Roi, lui coûte déjà plus de 140 livres ! Les 38 chapeaux des soldats reviennent à 57 livres, les 36 paires de souliers à 90, la ratine grise ou la serge nécessaire pour 30 culottes à 79 livres 15 sols, la toile des poches de culotte ou les chemises à 35 livres, enfin 15 aulnes de ratine rouge ou 10 aulnes de cordilhat rouge pour les bas, à 60 livres 8 sols le tout. La nourriture de 15 soldats à l'auberge d'Isaac Buisson du 2 décembre 1683 au 11 mars 1684, s'élève à 132 livres ; celle de 23 autres logés aux Romaneaux où ils consomment 15 salmées de blé et près de 2 muids de vin du 20 janvier au 11 mars, se monte à 140 livres. Somme toute, il dépense plus de 900 livres pour une compagnie de 40 hommes. Si encore sa compagnie était constituée ce ne serait qu'un demi mal, mais elle est loin d'être debout. A l'arrivée au corps on lui réforme 10 hommes et il demande aussitôt à son frère de la Chau de lui recruter 12 bons remplaçants, « ni petits, ni jeunes, fallut-il les payer jusqu'à 2 pistoles ». Ses soucis commencent à peine et des dépenses imprévues s'imposent. Il faut pour chaque soldat une chemise de rechange et un ceinturon d'ordonnance, et comme il ne peut les acheter on lui en retient le prix sur sa paye. Il faut aussi pour le tambour un justaucorps d'uniforme de 3 ou 4 pistoles. La mort de son père, survenue au cours de cette même année lui permet de disposer de quelque argent. Mais malgré ce, sa compagnie est toujours boîteuse et tellement médiocre que M. de Vanel l'avertit de la part du marquis de Castries qu'il sera cassé s'il ne présente pas 50 beaux hommes à la revue de septembre. Il n'en est rien heureusement, mais il a de ce côté des difficultés constantes ; réformes, maladies, désertions, font des vides continus dans sa compagnie, qui se trouve réduite en février 1692 à 13 soldats seulement dont 7 à l'hôpital ! La mort de sa femme

Digitized by Google

survenant là-dessus, achève de le désemparer et lui fait chercher un refuge dans un emploi de tout repos, comme celui de major ou d'aide-major. La majorité de Dieppe dont on demande 8.000 livres et 6.000 comptant, le tente beaucoup ; il en offre 4.000 de suite et le partage jusqu'à entier paiement des revenus, qui s'élèvent dans les 2.000 livres, mais il échoue. Sur ces entrefaites, le marquis de Castries vend son régiment au marquis de Morangiès. Il espère que ce nouveau colonel lui donnera la compagnie de grenadiers à laquelle son ancienneté l'appelle de droit. Déception nouvelle : il est éconduit. Malgré l'hostilité visible du marquis de Morangiès, l'inspecteur D'Artagnan obtient cependant pour lui ce commandement en juin 1697. Le colonel ne le lui pardonne pas et le fait mettre à pied l'année suivante sous prétexte d'avoir réclamé et obtenu du marquis d'Uxelles, qu'avant la réforme du 2e bataillon, la masse en fut affectée au paiement des dettes des compagnies, alors qu'il désirait les voir exclusivement acquittées par les capitaines. On juge de l'exaspération du malheureux des Champs... Il se hâte vers Paris pour se justifier et obtenir sa réintégration, voit le marquis de Castries, son ancien colonel, le comte du Bourg de Bozas, son compatriote, brigadier des armées du Roi, puis se présente chez M. de Barbezieux, ministre de la guerre. Très mal reçu, il revient à la charge, sollicite le crédit de M. de la Condamine, gentilhomme originaire de Tournon, enrichi dans les finances, dont la femme est plus ou moins apparentée à Madame de Maintenon. Cette démarche étant sans résultat, il fait demander par Madame du Bourg à Messieurs de la Fare et de la Baume de l'appuyer auprès du colonel de Morangiès, leur neveu, et il écrit à ce dernier une « lettre très respectueuse, presque humble », dit-il. Entre temps il dîne chez M. de la Condamine avec Madame Thomé, maîtresse du marquis de la Fare, qui lui promet son intervention. Elle envoie effectivement le marquis de la Fare et le marquis d'Effiat parler en sa faveur à M. de Barbezieux. Celui-ci se montre intraitable, prétendant qu'il y a beaucoup trop d'officiers. De son côté Madame le Febvre, mère de Madame Thomé, le recommande à M. Alexandre, 1er commis des bureaux de la guerre. Peine perdue. Le capitaine essaye

Digitized by Google

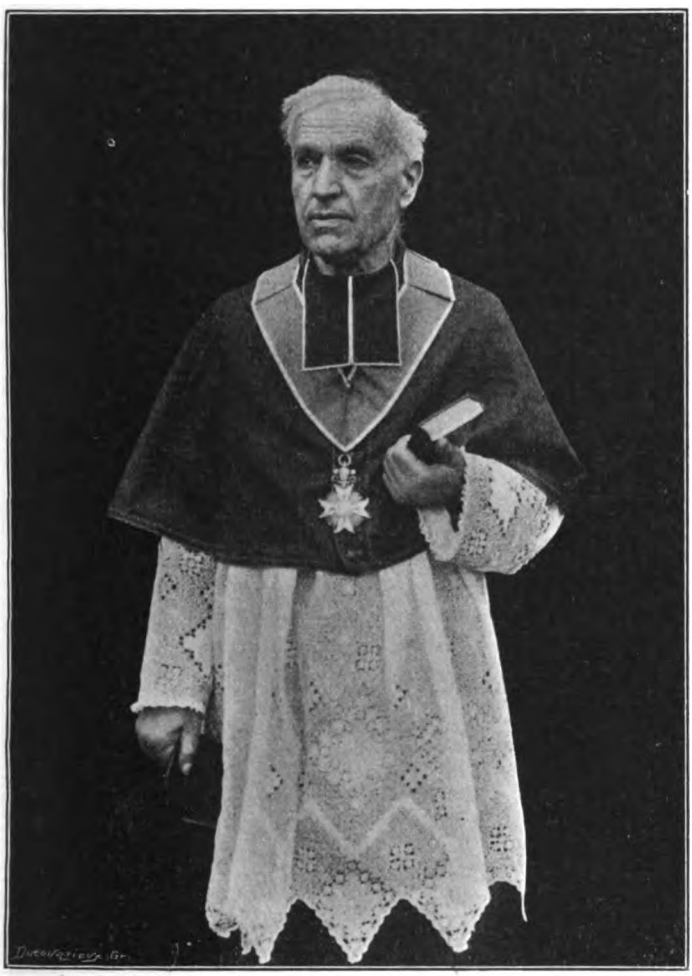

M. le Chanoine MOLLIER

Digitized by Google

Digitized by Google

alors de l'intrigue : il achète pour 200 écus les services d'une suivante des demoiselles d'honneur d'une princesse lesquelles doivent réussir auprès de M. de Barbezieux. Le ministre promet et ne tient rien. Désespéré, à bout de patience et d'argent, après six mois de vaines et pénibles démarches, il va regagner le Vivarais, quand il essaye d'une suprême tentative. Il se présente avec une lettre d'introduction de Madame le Febvre chez Madame de Maintenon qui daigne le recevoir assez rapidement et il se contente, dit-il, « de mendier » sa réforme à la suite de la citadelle du Saint-Esprit. Il l'obtient au contraire à la suite de son régiment, à la date du 6 décembre 1698. Cette réintégration mortifiant profondément le colonel, devait nécessairement appeler une mutation de notre capitaine. Il fut en effet nommé, le 1er mai 1701, au régiment de Foix-Infanterie.

Là encore il est aux prises avec les difficultés et il souffre d'un passe droit. Après sa brillante conduite en Alsace, il avait été pourvu, le 1er mars 1704, du commandement du 2e bataillon, et les choses allaient assez bien pour lui, quand huit mois après, en décembre, il fut brutalement remplacé par un capitaine du 1er bataillon. Cette épreuve était trop cruelle pour ne pas l'abattre et le décider à quitter le service. Il se retira aussitôt et obtint à sa grande surprise, par brevet du 18 mars 1705, une pension de 400 livres annuelles « pour l'aider à vivre chez lui ». Le 20 mai suivant, il recevait aussi la croix de Saint-Louis, juste récompense de 32 ans de bons et loyaux services. (1)

Quand encore cette croix vient couronner leur carrière, après 30 ou 40 ans de service, ces cadets s'en retournent heureux et fiers demander une place sous le toit familial à leur « aîné » ou à son héritier, et les portes du vieux logis s'ouvrent toujours grandes devant eux. Cette hospitalité n'est certes pas intéressée, car l'héritage à attendre est plus ou moins illusoire. Beaucoup d'officiers riches se ruinent à l'armée, tel Louis de Chambaud, lieutenant du Roi à Thionville, mort insolvable en 1681 (2), et ceux qui sont simplement à l'aise sont obligés de faire des prodiges d'équilibre « pour s'y maintenir dignement ». C'est

(1) Extrait des archives de M. de Chazotte.
(2) Ibidem.

Digitized by Google

qu'il ne suffit pas de financer pour l'achat d'une lieutenance ou d'une compagnie, il faut encore s'équiper et vivre. L'équipement de Louis de la Font, capitaine de dragons, fourni par le sieur Vialhet, marchand de Valence, le 20 mai 1691, se monte à 1.200 livres (1). Pierre Louis de Lermuzières cornette de cavalerie au régiment de Glezy, reconnait avoir reçu et dépensé la somme de 6.000 livres depuis qu'il est au service, dans l'acte de cession de ses droits consentie le 27 mai 1692 à son frère Bernardin. (2) « Ce n'est point, remarque M. de Vaissière, que les soldes ne soient suffisantes en principe à faire vivre leurs titulaires : dans les troupes réglées, un colonel a 4.000 livres, un major 3.120, un chef d'escadron 2.500, un capitaine 1.700, un lieutenant 950, un sous-lieutenant 720. Mais ces chiffres établis sur le papier répondent rarement à la réalité. Il ne s'agit là au surplus que de la solde des officiers « en pied ». Après chaque campagne, on réforme sans pitié, capitaines, lieutenants, sous-lieutenants, et bien heureux ceux qui obtiennent alors d'être « maintenus à la suite » avec une paye de 2 à 500 livres. Sinon, ils doivent se rejeter sur les régiments provinciaux où le plus souvent ils servent sans indemnité ou avec une solde insignifiante ». (3)

Quelque raisonnable que soit la solde, elle ne doit pas suffire en général aux dépenses courantes. Le contact avec des officiers riches menant bon train entraîne fatalement, car on ne veut pas leur être inférieur. Alors on s'endette et on mange parfois sa légitime et au-delà.

D'ailleurs la vie nomade est coûteuse et les régiments se promènent d'un bout à l'autre de la France ! Le livre de raison de M. de Bonot de Villevrain, du Bourg-Saint-Andéol, est particulièrement instructif avec le détail des dépenses courantes de cet officier, de 1770 à 1784.

Il reçoit de chez lui des sommes qui varient de 1.000 à 2.000 livres par an et touche chaque mois, au régiment, 79 livres 18 sols 10 deniers d'appointements, plus une indemnité de

(1) Documents particuliers : généalogie des Chalamon d'Arlindes.
(2) Archives de M. de Chazotte.
(3) Gentilshommes campagnards de l'ancienne France : page 319.

Digitized by Google

fourrage pour son cheval qui lui a coûté 700 livres. Il donne 50 écus par an à Bellabre, son domestique, qui le suit partout. Il est en effet toujours en route. Il se rend en mai 1770 d'Avignon à Fontenay-le-Comte et dépense dans ce voyage 282 livres 10 sols. Ses dîners lui coûtent ordinairement 1 livre 16 sols, il fait pourtant quelques extras puisque la note s'élève à 5 livres 12 sols à Toulouse et à 21 livres 12 sols à Bordeaux. Le prix du « coucher » est du moins toujours uniforme : que ce soit à Nîmes, Pézenas, Montauban, Blaye ou Niort, c'est toujours 2 livres 2 sols. Il s'amuse à jouer au café ou à l'auberge, mais ses pertes ne dépassent pas 3 livres, à moins qu'elles ne figurent sous une autre rubrique. Une dépense qui revient souvent dans son journal, c'est le tabac et surtout la parfumerie : il achète constamment de la pommade en pot ou en bâton, des bouteilles d'eau de lavande et de Cologne. C'est un officier sûrement très élégant et très soigné ! Il renouvelle fréquemment ses gants, ses franges et ses épaulettes, paye ses chapeaux de 10 à 12 livres et les fait souvent repasser. Il laisse au perruquier 6 livres par mois, et au tailleur de grosses sommes. Rien n'est plus variable que ses frais d'auberge qu'il acquitte régulièrement mois par mois dans la ville de garnison : ils ne dépassent pas 100 livres en moyenne, mais atteignent parfois 300, ce qui peut inspirer des commentaires !...

Ses recettes en 1771 ne se sont élevées qu'à 1.744 livres 16 sols 2 deniers, ses dépenses sont naturellement en excédent et il emprunte à son oncle un peu d'argent qu'il lui envoie à Niort, sans doute pour lui permettre de venir en congé à Bourg-Saint-Andéol.

Il part justement de Niort pour le Bourg, le 18 octobre 1771, prend un homme et deux chevaux pour le conduire jusqu'à Limoges à raison de 20 sols par jour pour l'homme et 25 sols chaque cheval, retour compris, ce qui lui coûte 57 livres 10 sols. Il traite avec une voiture publique pour aller de là à Clermont, moyennant 24 livres, ce qui demande 6 jours d'étape, prend la poste jusqu'à Brioude pour 21 livres, puis la voiture publique jusqu'au Puy, où il loue un cheval pour continuer sa route. Les frais de ce voyage se chiffrent par 202 livres 17 sols.

Digitized by Google

Il quitte le Bourg en 1772, assez argenté, et se trouve en juin 1773 dans le nord de la France. Il achète à Rethel un uniforme de 114 livres. Sa réception de mestre de camp, à Valenciennes, lui revient à 144 livres. Il s'offre aussitôt après, une belle montre de 240 livres, un étui d'or de 12 livres, un chapeau brodé de 27, des modes pour 98 livres, une chaîne d'or de 120 livres. Ses dépenses augmentent en raison de son grade et de ses « appointements » plus élevés. Il profite de son passage à Paris pour s'y faire tailler 2 habits, l'un de velours brun, l'autre de ratine à cotte, lui coûtant 230 livres et fait en outre l'emplette d'un parasol de 24 livres.

En 1774, il s'arrête à Lyon, se rendant chez lui, et y troque sa montre pour 144 livres et son équipage pour autant. Il est évidemment dans un moment de gêne ; ça ne l'empêche pas de prêter de l'argent à des camarades et de se passer des fantaisies comme le théâtre et la comédie.

Du Bourg, où il a battu monnaie, il va en Avignon faire l'acquisition d'une « pelisse fourrée en marthe » pour 110 livres et d'une polonaise de 60 livres.

Il regagne le nord en 1778 et change à Lyon sa voiture pour 534 livres. Les achats qu'il fait en traversant la capitale sont importants : on voit que sa situation s'est améliorée et qu'il a dû recueillir quelque héritage. Il paye en effet un habit de velours 252 livres, une paire de boucles 42 livres, 2 paires de manchettes, (une en dentelle) 84 livres, une boîte en or 416 livres !...

La location de son appartement lui revient à 300 livres, celle d'un carrosse à 137 livres, le spectacle lui coûte 156 livres ! On juge des autres dépenses courantes.

En congé à Bourg-Saint-Andéol, au mois d'octobre de la même année, il y prend un laquais supplémentaire à raison de 100 livres de gage, plus l'habillement ; il repart en 1779 pour Valenciennes où son régiment tient garnison et ne revient plus chez lui qu'en 1781. C'est le dernier séjour au pays natal mentionné sur le livre de raison, qui s'arrête à l'année 1784 et nous le laisse à Sarrelouis, toujours à la tête de son régiment. (1)

---

(1) **Archives de M. Rédarès de Lamartine.**

Digitized by Google

II

L'apprentissage militaire permettait d'obtenir quelquefois le gouvernement des villes ou citadelles du voisinage, fonction recherchée pendant les guerres religieuses, ou encore le grade de capitaine des milices paroissiales instituées par Louis XIII. La charge de capitaine-châtelain comportait bien des attributions militaires, mais se rattachant plutôt à l'ordre administratif ou judiciaire, elle demandait en principe la connaissance des lois et du droit, tout comme celle du juge royal ou seigneurial. La jurisprudence y conduisait donc plus directement.

Quoique moins en honneur que l'épée, la robe fut du reste très appréciée de la noblesse. Plusieurs maisons fournirent des avocats ou des magistrats distingués, et je n'en finirais pas si je rappelais ici les plus illustres. J'ai déjà mentionné plus haut (1) quelques titulaires de judicatures. Ces charges étaient très disputées, parce que très lucratives et honorifiques à la fois, et nous voyons un assez grand nombre de familles s'y perpétuer, comme les Sanglier, qui paraissent y avoir fait leur fortune, les Reboulet et de Geoffre aux XVIe ou XVIIe siècles, de même les Deydier, de Soubeyran, etc. Inutile de revenir sur le notariat qui fut maintes fois, avons-nous déjà remarqué, un début en même temps qu'un refuge pour la noblesse.

La médecine ne semble pas avoir eu beaucoup de succès, bien qu'elle ne fit pas déroger. Les généalogies vivaroises ne comportent qu'un tout petit nombre de docteurs, et cela se conçoit, puisqu'ils n'exerçaient en général qu'à la ville ou dans les centres. Ce sont donc les familles citadines qui en présentent. Pierre de Reboul et Pierre, son fils, exercent à Bourg-St-Andéol au XVIe siècle ; Jean du Clauzel à Boucieu-le-Roi, vers 1550 ; M. Tardin, de Tournon, jouit d'une grande réputation au commencement du XVIIe siècle, puisqu'il traite à Grenoble le connétable de Lesdignières avec son célèbre confrère Louis le Bon, de l'Université de Valence (2) ; François Chomel de Varagnes, médecin du Roi, auteur de

(1) Page 231.
(2) Documents particuliers (Livre de comptes de Louis le Bon).

Digitized by Google

plusieurs ouvrages, pratique au milieu du XVIIe siècle à Annonay, dont il est consul ; Antoine de Soubeyran est établi à Tournon en 1670 ; Pierre et Jacques Ladreyt de Lacharrière sont chirurgiens à Privas vers la même époque ; Jean-Baptiste de Rocher et son fils Jacques-Louis sont successivement médecins à Largentière au XVIIIe siècle, etc...

Il faut croire que la campagne usait modérément de leurs services et préférait à leurs savantes formules l'emploi des simples, ou les conseils de l'apothicaire du bourg, voire même ceux de l'épicier-droguiste, du barbier ou du sorcier. Elle ne devait guère faire appel à l'homme de l'art que dans les cas désespérés et encore dans les milieux aisés. C'est ainsi que je relève dans la nombreuse clientèle du médecin Louis le Bon, de Valence, quantité de Vivarois qui sont venus le consulter ou l'ont fait appeler, Mgr de Ventadour le vieux, l'abbé de Cruas, M. de Pierregourde de Châteaubourg, M. de Vocance, M. du Ranc de Saint-Fortunat, M. la Pra, M. de Ruissas, Mademoiselle de la Chava, M. de la Baume, Madame de Geys, de St-Péray, etc. (1).

(A suivre). C. DU BESSET.

---

(1) Documents particuliers (Livre de comptes de Louis le Bon).

Digitized by Google

M. LE CHANOINE MOLLIER

Le 30 juillet 1911, s'éteignait à l'âge de 81 ans, notre excellent ami et collaborateur, M. le Chanoine Mollier. Les circonstances ne nous ont pas permis jusqu'à présent de saluer ici cette belle figure de prêtre Ardéchois et de rappeler les travaux de l'écrivain et de l'historien qui mérite bien de n'être pas oublié dans cette *Revue* qu'il honorait d'un constant intérêt et d'une active collaboration.

M. Hippolyte-Paul Mollier naquit à Uzer le 23 janvier 1830 ; à sa sortie du grand Séminaire de Viviers et après son ordination, qui eut lieu le 21 mai 1853, il fut successivement nommé vicaire, à Valgorge (1er juillet 1853) ; à Sarras (15 novembre 1857) et à Villeneuve-de-Berg (1er mai 1858) ; curé de Montréal (1er janvier 1865) (1) ; de Bannes (1er mai 1881) ; chanoine titulaire de la Cathédrale (20 octobre 1899). (2)

Pendant cette belle et longue carrière sacerdotale, et dans les différents postes qui lui furent confiés, l'abbé Mollier, sans perdre de vue sa haute mission d'apôtre, charma ses loisirs par l'étude de l'histoire locale qui le passionnait. Voici la liste de ses ouvrages imprimés, nous disons ouvrages imprimés, car nous ne savons s'il n a pas laissé des manuscrits ou tout au moins des cahiers de notes.

L'œuvre de M. le chanoine Mollier se compose des publications suivantes :

Oraison funèbre de M. Pierre-Vincent Manioulouxx, curé de Villeneuve-de-Berg. — Imp. Bourron, Montélimar, 1863.

Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg. — Aubanel, Avignon, 1866.

Manuel hagiographique Vivarois. — Aubanel, Avignon, 1869.

Doléances des fabriques de campagnes, à l'occasion des inhumations religieuses non autorisées à la ville. — Aubanel, Avignon, 1871.

(1) *Semaine Religieuse* du 4 août 1911.

(2) Abbé A. Roche. — *Bibliographie sacerdotale*, mss.

Digitized by Google

La patrie de Saint Bénezet. — Seguin, Avignon, 1887.

Saints et pieux personnages du Vivarais. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1895.

La Révérende Mère Stanilas Mourier, supérieure générale des sœurs de Saint-Joseph du Cheylard. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1900.

Les sanctuaires Ardéchois de Marie au Congrès de Lyon. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1901.

La vallée du Chassezac et ses eaux minérales. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1902.

Notice sur la Tour de Viviers, clocher de la Cathédrale. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1902.

La Cathédrale de Viviers. — Privas, Imprimerie Centrale de l'Ardèche, 1908.

Un poète Vivarois inconnu. — Privas, Imprimerie Centrale, 1909.

***

De ces brochures et de ces volumes, qui n'ont pas tous la même valeur ou le même intérêt historique, nous retiendrons surtout, les *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg* et *la Cathédrale de Viviers* qui demeureront des ouvrages d'une grande importance.

Pendant son séjour à Villeneuve-de-Berg, comme vicaire, l'abbé Mollier, entouré des souvenirs du passé, prit contact avec les ancêtres, il chercha à s'initier à leur vie intime et publique et s'intéressa à cette curieuse petite ville. C'est au milieu des vieilles et aristocratiques demeures de l'ancienne capitale administrative du Vivarais que le jeune vicaire sentit naître en lui la vocation de l'historien.

Il employa les instants de liberté que lui laissaient les travaux de son ministère, à rassembler des notes, à étudier les ouvrages se rapportant à son sujet, dont il traça le plan et les grandes lignes ; mais, nommé curé de Montréal, il dut quitter ce pays qui lui était devenu d'autant plus cher qu'il en connaissait mieux le passé, il dut ajourner à plus tard son projet de monographie. Ce fut, en effet, seulement en 1866 qu'il publia ses *Recherches sur Villeneuve-de-Berg*.

Digitized by Google

Ce livre, fruit de patientes recherches et de plusieurs années de travail, n'obtint pas, croyons-nous, le succès qu'il méritait ; certains le traitaient un peu trop dédaigneusement et le mettant en parallèle avec le 1er volume de l'*Histoire du Vivarais* de l'abbé Rouchier, déclaraient que les *Recherches sur Villeneuve-de-Berg* n'étaient pas dignes d'attention ni pour la forme, ni pour le fond ; d'autres encore estimaient que l'abbé Mollier aurait dû prendre pour modèle les souvenirs d'Ovide de Valgorge ! Pour beaucoup il n'y avait de bien et de beau qu'Ovide de Valgorge et l'abbé Rouchier, deux auteurs qui cependant ne se peuvent guère comparer !

Ces critiques n'étaient pas justifiées et pêchaient par la base car l'abbé Mollier n'avait jamais eu l'intention de faire une histoire générale du Vivarais, comme celle du Chanoine Rouchier, et encore moins d'imiter Ovide de Valgorge.

Il nous l'a dit bien souvent, son but était de faire la monographie de Villeneuve-de-Berg et de se resteindre à un cadre bien déterminé sans aller chevaucher au loin et ainsi perdre de vue son sujet. Il estimait avec raison que le lecteur désireux de connaître le passé d'une localité, avec tous ses menus détails, sera rebuté par une histoire générale dans laquelle cette localité est noyée, et réciproquement celui qui veut lire l'histoire générale ne la cherchera pas dans celle d'une localité. L'abbé Mollier voulait simplement apprendre aux habitants de Villeneuve-de-Berg l'histoire de leur petite ville, de leurs ancêtres, de leurs monuments. Il voulait faire parler les vieilles pierres, montrer les développements successifs de la ville, faire revivre les hommes qui l'avaient habitée et narrer les événements dont elle avait été le théâtre.

Voilà quel avait été son plan, et ce plan était excellent, et si son exécution peut soulever des critiques, ce ne sont pas celles qu'on lui fit autrefois. Nous reprocherions plutôt à l'auteur de n'avoir pas donné suffisamment de ces petits détails qui intéressent l'habitant et le visiteur d'une ville. Il y a de menus faits que l'on aime à connaître : ils révèlent des coutumes, des mœurs aujourd'hui disparues, et, mis en lumière, ils rendent vraiment le passé vivant.

Digitized by Google

M. Mollier comprenait parfaitement l'intéret et la poésie qui se dégagent des vieux souvenirs locaux et il eût donné les détails les plus minutieux, il eût étudié à fond les hommes et les choses de Villeneuve-de-Berg, si les circonstances n'avaient abrégé son séjour dans cette ville.

Bien des fois il a exprimé devant nous ses regrets de n'avoir pu fouiller son sujet comme un ciseleur fouille un bijoux !

Ce qui a manqué au jeune abbé, c'est la possibilité de consulter facilement les documents d'archives. A l'époque où il écrivait on fréquentait les dépôts publics beaucoup moins qu'aujourd'hui faute de moyens de locomotion rapide, et, pour peu qu'on fût à quelque distance du chef-lieu, il était difficile d'aborder les collections qui y étaient rassemblées. Le *tome* premier de l'inventaire de nos archives départementales n'était pas même publié. On devait donc se contenter des documents découverts çà et là, les lacunes étaient forcément nombreuses et quand on était consciencieux, comme l'était M. Mollier, on n'appelait pas l'imagination à son aide pour les combler, on préférait demeurer incomplet et on avait raison.

Certes, nous, nous savons bien que le livre de M. Mollier pourrait être retouché et augmenté, mais malgré ses imperfections il représente une somme de travail utile, il renferme bien des renseignements intéressants et il serait souverainement injuste de ne pas en tenir compte.

En réalité, jusqu'à présent, les *Recherches sur Villeneuve-de-Berg* forment le seul essai sérieux de l'histoire de l'ancienne capitale du Vivarais et si dans l'esprit de l'auteur son livre n'était qu'un canevas, constatons que ce canevas n'a pas été encore rempli, malgré les documents découverts et que M. Mollier ne possédait pas.

Le grand mérite de l'auteur des *Recherches historiques* est d'avoir commencé à travailler à une époque où bien peu d'écrivains ardéchois s'occupaient d'histoire locale et d'avoir tracé le cadre d'une monographie à un moment où ce genre était peu connu et pas très bien compris. On ne sentait pas sans doute la nécessité de se rattacher à la petite patrie et l'on ne saisissait pas l'intérêt qui se dégage de l'étude du sol

Digitized by Google

natal, puis il y avait encore à cette époque les traditions orales qui se perpétuaient fidèlement de l'aïeul au petit-fils et on n'éprouvait pas le besoin de les fixer par écrit. Chacun connaissait à peu près l'histoire de sa petite ville, de son village, de sa maison, tandis qu'aujourd'hui cette histoire nous l'ignorons totalement si quelque érudit ne nous la donne à lire ; M. Mollier a donc été presque un précurseur en matière de monographie et son livre remplace l'aïeul pour les habitants de Villeneuve-de-Berg.

***

Devenu chanoine de Viviers, M. l'abbé Mollier s'éprit de la cathédrale et dès les premiers jours de son installation dans la ville épiscopale il nous fit part de son projet d'écrire l'histoire de la vieille église près de laquelle il s'était logé comme tous ses confrères.

Il se mît à l'œuvre, étudiant l'ensemble et les moindres détails de cette antique et curieuse construction, interrogeant pour ainsi dire, chaque pierre, cherchant à faire parler ses murailles et leur demandant de lui conter les événements glorieux ou tragiques dont elles avaient été les témoins.

Dans nos fréquents voyages à Viviers, il est rare que nous n'ayons pas rencontré le chanoine Mollier en contemplation devant *sa* cathédrale pour laquelle il avait conçu un amour aussi tendre que profond. Que de fois nous avons vu ce grand vieillard immobile comme une statue sur le seuil de sa porte étudiant les dentelles de pierre du chevet ou la tour du clocher ! C'était « l'homme de la cathédrale » comme nous le disait en riant un de ses aimables confrères, et nul mieux que lui ne pouvait s'en faire l'historien.

Cette étude peut renfermer assurément quelques défauts, quelques erreurs de détail, certaines divisions défectueuses, mais il serait profondément injuste de ne pas reconnaître que l'ensemble est excellent.

Le sujet était extrêmement difficile à traiter, au moins en ce qui concerne le côté purement architectural qui exigait des connaissances très spéciales ; un professionnel pourrait peut-être relever certaines expressions techniques douteuses, mais pour

Digitized by Google

nous, amateurs d'histoire, nous pouvons nous déclarer satisfaits. Nous serions, du reste, bien difficiles si nous ne l'étions pas, car dans ce gros travail l'auteur met à notre disposition une masse de données historiques qui sont précieuses à plus d'un point de vue.

En publiant ce volume, M. le chanoine Mollier a doté la bibliothèque Vivaroise d'un travail de grande valeur que certainement personne n'aura l'idée de refaire jamais et à ce titre il a droit à la reconnaissance de tous ceux qui aiment leur pays, ses monuments et son histoire.

***

En résumé, l'œuvre historique de M. le chanoine Mollier n'est pas considérable par le nombre des volumes publiés, elle se borne, en somme, aux deux ouvrages dont nous venons de parler, encore que ses autres publications, sans contenir des recherches originales, ne soient nullement négligeables.

On pouvait attendre davantage d'un homme de cette valeur, et de cette intelligence, d'un homme qui possédait toutes les qualités de l'historien : le consciencieux amour de la vérité historique et la patience du chercheur.

Ses *Recherches historiques sur Villeneuve-de-Berg* permettaient d'espérer une longue suite de travaux d'érudition. Leur auteur semblait destiné à concevoir et à mener à bien des sujets de longue haleine et de grande envergure, mais sa trop grande modestie, nous devrions dire sa timidité, l'empêcha d'entreprendre quelques-uns de ces ouvrages qui donnent à un chercheur la grande notoriété.

A défaut de cela il eût pu publier de nombreuses monographies locales ; — c'était un genre qu'il affectionnait et qui convenait à sa tournure d'esprit —, mais pour ces monographies il lui eût fallu de toute nécessité compulser les documents, déchiffrer de vieilles minutes de notaires, et M. Mollier s'exagérait les difficultés de ce travail. « La chasse aux vieux papiers » l'effrayait, il avait la conviction que pour lire les grimoires du passé il était indispensable d'avoir passé par l'Ecole des Chartes.

Nous ne pouvons assez regretter que la modestie vraiment exagérée du vénérable chanoine lui ai fait adopter une telle

Digitized by Google

opinion. Avec un peu plus de confiance en soi, M. Mollier eût été un autodidacte capable, et mieux que d'autres, de compulser les documents anciens et d'en tirer tout ce qu'ils peuvent fournir. Nos pères disaient : « C'est en forgeant qu'on devient forgeron » et cela peut s'entendre aussi des travaux d'érudition.

Les commencements sont seuls vraiment pénibles, et si un débutant s'expose à se tromper parfois il est toujours temps de redresser une erreur. La littérature historique du Vivarais serait bien pauvre si tous les amateurs de notre histoire locale avaient fait montre d'une semblable timidité.

C'est surtout quand M. Mollier travaillait à son livre sur la cathédrale que nous avons pu constater combien cette sorte d'études fatiguait ses nerfs et combien les moindres difficultés le découragaient et et lui paraissaient insurmontables.

Etait-ce là un effet de l'âge ? Nous ne le pensons pas : pour nous M. Mollier était, par tempérament, un « impressionnable », cachant sous des dehors plutôt sévères un cœur extrêmement sensible ; il ressentait très vivement les choses et lorsque dans ses heures de découragement, il recevait une parole de réconfort il en concevait une joie intense et se remettait au travail avec une nouvelle ardeur.

Mais ce qui primait tout chez M. Mollier c'était la modestie, il avait horreur de ce qui pouvait le mettre en vue. Quand il se décidait à écrire, ce n'était pas dans le but de laisser un nom parmi les érudits, c'était, comme il nous le disait un jour, pour poursuivre un but noble, et « être bon à quelque chose. » M. le Chanoine Mollier ne fut sans doute pas l'historien qu'il aurait pu être, mais ce fut une belle âme, un esprit élevé, consciencieux jusqu'au scrupule et un cœur d'or. Ces qualités, qui ne se rencontrent pas fréquemment, font passer sur la timidité et la nervosité que nous regrettions chez l'écrivain.

Pour nous, qui avons connu et apprécié M. le Chanoine Mollier, nous gardons de ce prêtre vertueux et distingué, qui voulait bien nous honorer de son amitié, un souvenir qui ne s'effacera pas.

B. E.

Digitized by Google

LE CHATEAU D'ALLIER

Le château d'Allier, situé sur le territoire de Saint-Martin-le-Supérieur, fut démoli par ordre de Louis XIII.

Il y avait alors une chapelle (1).

Au XIIIe siècle, Allier fut cédé par les Poitiers, comtes de Valentinois, à la maison de Quint et vendu le 14 mars 1829 par Pierre de Quint, damoiseau, seigneur de Saint-Michel de Barbières, en Dauphiné, à Pons de Mirabel, fils de Pierre, coseigneur dudit lieu et de Cheylus. Ensuite il passa, on ne sait comment, aux Giraud. Le 13 janvier 1305, Aymard de Poitiers concéda à noble Hugues Giraud, de Bays, en récompense de ses services, les châteaux et terres d'Allier, avec toute justice sans se rien réserver.

Le 6 février 1333 Aymard de Poitiers confirma cette donation au profit de noble Jean de la Roche, neveu et héritier dudit Hugues Giraud, pour lui et ses successeurs, à charge de lui rendre hommage.

Le 29 mars 1347, noble Sicard de la Roche, héritier de Jean, son père, prêta hommage pour Allier.

Le 1er septembre 1363, noble Hugues de la Roche, fils de Jean et donataire de Sicard, rendit hommage à Aymard de Poitiers, pour le même château, hommage que renouvela noble Izarn de la Roche, fils de Sicard et héritier d'Hugues. En 1446, Allier avait passé à Guy de Lestrange qui hommageait le comte de Valentinois et renouvelait son hommage en 1447. Le 19 avril 1490 autre hommage par puissant seigneur Antoine de Lestrange.

Le 13 décembre 1540, Louis de Lestrange vendit Allier à Antoine de Cayres ; et, on ne sait comment, au commencement du XVIIe siècle, Marie de Lestrange, femme de René d'Hautefort, se trouvait en possession d'Allier, qu'elle vendit à Suzanne de Lestrange, laquelle fut obligée de par le Parlement de Grenoble,

(1) Les vestiges de cette chapelle existent encore.

Digitized by Google

à rendre hommage au roi dauphin comte de Valentinois et à payer les lods liquidés à 2.400 livres. Le 9 juillet 1612 elle prit possession d'Allier par son procureur noble Claude de Cavaillon. (1)

A cette occasion, Suzanne fournit le dénombrement des terres d'Allier et de Montbrun, portant que ces deux châteaux « sont ruinés, inhabitables », elle donna aussi la liste des redevances. Noble Gaspard de Mantin, seigneur de Montbonot, se qualifiait baron d'Allier et de Montbrun dont il rendit hommage au comte de Valentinois le 9 novembre 1627. Il avait épousé le 7 juillet 1614 Catherine de Nicolay dont vint Etienne seigneur d'Allier, demeurant à Mondragon en 1659. Leur fils, Gaspard, baron d'Allier, épousa le 5 décembre 1695, Louise de Guyon.

En 1674, Jacques de Fayon, marié en 1671 à Anne Aurenge, était baron d'Allier et de Montbrun. Leur petit-fils, Antoine de Fayon, chanoine de Viviers, frère de Jacques, vendit en 1782 à Jacques de Roqueplane, au prix de 120.000 livres, les seigneuries d'Allier et de Montbrun.

VICOMTE DE MONTRAVEL. (2)

***

Nous nous permettrons d'ajouter quelques notes brèves à la notice que l'on vient de lire.

Les ruines d'Allier (aliàs Alliers) sont situées sur un pic escarpé et peu accessible, sauf du côté sud-ouest. Le château était dans une position très forte, commandant la vallée du *Lavezon*, qui conduit de Meysse au plateau du Coiron ; il gardait un chemin très ancien, dans lequel on veut voir une voie romaine, — ceci sous toutes réserves — ce chemin, sentier muletier peut-être, passe à une centaine de mètres du château.

Par suite de sa situation topographique, Allier pouvait constituer une position militaire d'une réelle valeur pour les partis en luttes pendant les guerres religieuses du Vivarais, et c'est ce qui expliquerait cette démolition par ordre de Louis XIII

(1) Suzanne de Lestrange épousa : 1° en 1554, Antoine de Vogüé ; 2° en 1559, Jean de Montcalm et redevint veuve en 1612.

(2) Extrait de *l'Histoire des Châteaux du Vivarais*. Mss.

Digitized by Google

dont parle le vicomte de Montravel dans sa notice. En effet le Roi ne fit démolir que les places pouvant servir de points d'appui aux ennemis, et la chose était prudente car on ne savait pas si, même après le siège de Privas de 1629, une nouvelle guerre ne se rallumerait pas en Vivarais. Il ne fallait pas laisser derrière soi des *forts* sur lesquels les adversaires auraient pu s'appuyer pour tenir le pays et chercher à reconquérir ce que la chûte de Privas leur avait fait perdre.

Le château d'Allier était-il important comme forteresse et comme dimensions ? Les traditions locales le prétendent bien, mais rien ne le prouve cependant, et lorsque nous visitâmes ces ruines il y a une trentaine d'années, il nous sembla plutôt que l'emplacement ne permettait guère une grande construction.

A notre avis il y avait un gros donjon (1) un médiocre corps de logis, une petite chapelle et peut-être une enceinte embrassant un périmètre restreint. Les traditions au contraire disent qu'il y avait autour du château plusieurs habitations (ou bâtiments servant de dépendances), que les fortifications étaient « puissantes » et qu'enfin on ne pouvait pénétrer dans l'enceinte que par une seule porte fermée par un pont-levis et munie d'appareils de défense tels que créneaux, meurtrières, machicoulis, etc. Nous nous bornerons à noter ces traditions que nous ne pouvons discuter en l'absence de tous documents.

Ces traditions disent encore que le château remonte à la plus haute antiquité et font intervenir les Romains dans sa construction : cela ne pouvait manquer, mais nous nous permettons de mettre la chose en doute. Tout ce que nous avons vu dans ces ruines, ce sont des pans de murs, très solidement établis certainement, mais ne présentant aucune apparence de construction romaine, et à examiner ce qui reste on ne peut assigner une date plus élevée que le XIIe ou le XIIIe siècle, ce qui est déjà très respectable.

Actuellement il ne subsiste pas grand chose du vieux manoir et il serait sans doute fort difficile d'en reconstituer le plan exact.

---

(1) Il nous a semblé voir traces de ce donjon dans des murs très épais, émergeant à peine du sol et formant un rectangle, en ce cas, le donjon aurait été une grosse tour carrée située à peu près au centre de l'ensemble des constructions.

Digitized by Google

mais sa situation ne permet pas de douter qu'il n'ait été, sinon un véritable fort, du moins un lieu de refuge précieux pour les habitants de cette partie de la vallée. Le château, placé sur un pic, devait être facilement défendable par quelques hommes déterminés, surtout s'il y avait là les fortifications dont parlent les traditions, fortifications qui doublaient les difficultés que la position opposait à un assaut.

Nous arrêtons là ces quelques observations qui ont pour but d'attirer l'attention des spécialistes en matière de fortifications féodales en Vivarais et d'appeler un travail d'ensemble sur ce sujet, travail que nombre de lecteurs souhaitent vivement.

B. E.

Digitized by Google

LES CALAMITÉS PUBLIQUES
DANS LE VIVARAIS

LES ÉTÉS CHAUDS — DE 541 à 1912.

Les calamités qui peuvent frapper une province et affecter soit le mouvement de sa population, soit sa richesse agricole, soit la fortune et le repos publics, se ramènent à un petit nombre de causes.

Ce sont les *chaleurs* et *les froids* excessifs ; les *disettes et les famines* qui en sont parfois les conséquences ; l'invasion et la propagation des maladies contagieuses et meurtrières, comme la *peste*, le *choléra*, etc., qui déciment la population. Les *épizooties*, étendues, qui réduisent ou anéantissent le cheptel vivant de l'agriculture ; les *inondations* qui ravagent les terres, détruisent les récoltes, ruinent les habitations et les usines, enlèvent le sol à la culture, et causent morts d'hommes et d'animaux utiles. Ce sont aussi les perturbations atmosphériques, les phénomènes météorologiques d'une certaine intensité, *cyclones*, *grèles*, *tremblements de terre*, qui affectent une région plus ou moins étendue, et exercent sur elle une action dévastatrice. Ce sont enfin les *guerres*, et les *foules* qui jettent le trouble, la ruine, la misère dans les contrées qui en sont le théâtre. Elles fauchent des existences, et compromettent parfois pour un long temps la prospérité ou l'aisance des populations, sans compter qu'elles engendrent sur leur passage ces autres fléaux qui en sont comme les aggravations fatales, la disette, la famine, la contagion, que l'histoire et les chroniques nous montrent si fréquemment associées, non seulement au moyen âge, mais jusqu'à des époques très rapprochées.

Combien de fois notre province du Vivarais n'a-t-elle pas eu à subir les terribles épreuves de la guerre de Cent ans et des guerres civiles et religieuses qui ont si lourdement pesé sur elle, avec la

Digitized by Google

cherté des subsistances qui en était presque toujours la conséquence immédiate.

Je remarquerai, en passant, à la décharge même des méfaits des *étés chauds* et calamiteux qui font l'objet du présent article de la *Revue*, que leur influence sur d'autres calamités, telles que les *famines* ou les *pestes*, dont j'ai pu établir une monographie beaucoup plus développée et plus intéressante, n'est pas aussi considérable qu'on pourrait le supposer *a priori*.

On est même étonné de constater que l'action des hommes, les luttes fréquentes de leurs ambitions, de leurs haines, de leurs instincts violents, les déplorables erreurs de leurs doctrines économiques, ont plus fait pour accroître les misères de notre pays que le jeu naturel des forces et des phénomènes redoutables de la nature, que l'homme est impuissant à conjurer. Cette constatation ressortira de l'histoire même de ces grandes calamités, la *guerre*, la *famine*, la *peste*, et de leurs effets, à travers quatorze siècles.

La *Revue du Vivarais*, ayant bien voulu accueillir ces notes qui formeront une série d'articles, j'ai pensé qu'en raison même des températures un peu anormales que nous a offertes le mois de mai, et que pourrait présenter l'été de 1912, il y aurait quelque actualité à passer en revue les *étés chauds*, dont quelques-uns furent vraiment calamiteux.

Cette série est celle qui, dans mes notes, offre peut-être le moins d'intérêt et de détails, car les *pestes*, les *inondations*, les *hivers rigoureux* et *désastreux* y tiennent une plus large place.

Mais elle est cependant nécessaire à l'enchaînement des causes et des circonstances qui ont contribué si cruellement et si longuement parfois à la misère et aux souffrances des générations qui nous ont précédé.

Il suffit de rapprocher les *mercuriales* ou *grenettes* de notre province et des provinces voisines, pendant une période de 150 ans, des événements de notre histoire, pour constater que les hauts prix de ces mercuriales correspondent à des années où quelqu'une ou plusieurs des calamités publiques, que j'ai mentionnées plus haut, ont sévi sur le pays.

Il y a longtemps que j'avais conçu le projet de réunir en une

Digitized by Google

publication, les nombreuses notes que j'ai pu recueillir, sous le titre placé en tête de cet article, en inscrivant dans leur ordre chronologique les diverses *calamités publiques* qui ont laissé des traces ou des souvenirs écrits et qu'il est possible de cataloguer.

En ce qui concerne le Vivarais particulièrement, l'*Inventaire* des Archives anciennes de l'Ardèche renferme de nombreux registres, notamment ceux des procès-verbaux des *Etats particuliers* de la province qui mentionnent, chaque année, le chiffre des secours et indemnités réclamés par les communautés en raison des pertes qu'elles ont subies par l'effet de quelque calamité. Des secours sont presque toujours accordés par les Etats, dans une proportion plus ou moins réduite du chiffre global de ces pertes. Mais si faible qu'il soit, ce secours vient en déduction des charges contributives du pays et des communautés atteintes par quelque fléau. On en trouve le détail et la justification dans les liasses qui accompagnent les procès-verbaux de chaque session ou tenue des Etats, mais le dépouillement de ces liasses qui permettrait de classer les causes si diverses de ces indemnités et secours, demande un temps et des recherches assez longs. Certains rapports ou mémoires qui exposent des situations lamentables des populations du Vivarais par le fait d'intempéries, d'inondations ou d'autres calamités, offriraient un intérêt réel et parfois émouvant, comme le mémoire de M. de Lachadenède, Syndic du Vivarais (1767-1769), et la lettre de M. Rome sur le même sujet, que l'on trouve sous la cote 1511 de la série C.

Toutefois, les mentions d'étés chauds, de sécheresses désastreuses que l'on peut recueillir çà et là dans ces documents officiels sont loin d'être aussi fréquentes que celles que fournissent les histoires et les chroniques provinciales dans lesquelles les misères publiques ont laissé des souvenirs plus intimes, ou plus populaires, des épreuves endurées à tant de reprises. Mais les édits, les ordonnances de nos rois, dans lesquels sont exposés les motifs qui ont dicté des mesures de préservation, en faveur de la santé publique, contre la cherté menaçante des subsistances les plus nécessaires, ont une signification importante. Les délibérations des Etats provinciaux ou généraux, qui ont pris en considération les doléances des populations à l'occasion de tels

Digitized by Google

ou tels fléaux, et pourvu par des secours financiers à des dégrèvements de charges pour de certaines périodes, permettent bien aussi de constater qu'aux époques où elles se sont produites, des calamités publiques affligeaient le pays.

C'est en consultant ces divers éléments, source d'information, qu'il est possible d'établir des séries plus complètes de faits et de dates pour chacune des calamités dont on veut faire un tableau quelque peu fidèle.

J'ai été aidé dans ce travail par les notes que m'ont offertes si obligeamment MM. Albin Mazon, Célestin Dubois, Henry Vaschalde, Firmin Boissin, qui, eux aussi, attentifs à tout ce qui intéressait leur province, collectionnaient les renseignements épars çà et là sur les *calamités publiques*, et les classaient dans leurs dossiers, avec le dessein de les utiliser un jour. Ces notes m'ont permis de combler les lacunes de mes propres glanes et recherches, dont je suis heureux d'offrir la publication à la *Revue*.

***

541-543. — Une sécheresse générale en Europe et en Asie produisit une famine de trois ans.

627. — La chaleur fut très grande dans cet été et causa de grands dommages. Les sources tarirent et beaucoup de gens et de bestiaux périrent de disette d'eau.

640. — Sécheresse extraordinaire, chaleur intense. Beaucoup de personnes périrent par l'effet de cette sécheresse.

658 — Si l'on ne peut avoir de donnée thermométrique sur l'été de cette année-là, du moins peut-on juger par certains phénomènes consignés par les chroniqueurs et analystes de l'époque. Ils mentionnent ce fait, que les sources et les cours d'eau s'étant évaporés presque complètement sous l'action de la chaleur solaire, l'on dut prendre des mesures extraordinaires afin de ne pas périr de soif, gens et bêtes, et faire garder, pendant un mois et demi, par des gens d'armes, les abords des cours d'eau tels que la Loire, le Rhône, la Seine, la Garonne où ne couraient que des filets d'eau, et afin d'en empêcher le gaspillage.

850. — Chaleurs et sécheresse épouvantable pendant l'été, qui engendrent la famine et des horreurs difficiles à croire.

Digitized by Google

870. — Les travaux des champs furent suspendus par l'été tropical. Les laboureurs qui voulurent persister dans leur travail furent frappés d'insolation mortelle.

903. — L'été fut si sec et le soleil si chaud que la végétation était brûlée comme par le feu.

987. — Chaleurs épouvantables qui engendrent la famine, laquelle dure pendant 5 ans.

993. — Eté très chaud. Les arbres s'enflammaient spontanément sous l'influence de cette chaleur excessive.

1000. — En l'an mille, qui devait voir la fin du monde, se produisit cependant un été si chaud que les poissons périrent en telle quantité que la putréfaction de ces animaux aquatiques et autres amena une peste.

1010 à 1012. — Etés d'une chaleur excessive, causant beaucoup de désastres.

1132. — Etés très chauds, chaleur extraordieaire, le Rhin fut mis à sec.

1135. — Grandes chaleurs. Les fleuves et les rivières de France sont taris.

1136 à 1139. — Etés excessivement chauds, toute la végétation fut détruite en 1139.

1159 à 1171. — Etés désastreux par les chaleurs.

1183. — La terre se fendille. Le Rhin est à sec à la suite d'une longue sécheresse et d'un été chaud.

1214. — Les habitants traversent la Tamise en face de la Tour de Londres par suite de la chaleur et de la sécheresse de l'été.

1224. — Grande sécheresse pendant l'été, les moissons séchèrent sur pied sans donner de récolte.

1260. — Eté très chaud et calamiteux.

On rapporte qu'à la bataille de Béla, en Italie, les soldats meurent en grand nombre, frappés d'insolation.

1275 et 1277. — Etés chauds, disette de fourrages.

1303-1304. — Eté très sec.

1308. — —

1321. — —

1352. — —

1359. — Chaleur désastreuse.

Digitized by Google

1393. — Eté très chaud. La sécheresse fait des ravages considérables et les cours d'eau sont à sec.

1446. — Eté de grande chaleur et sécheresse.

1473-1474. — —

1504. — La sécheresse commença à se faire sentir au mois de mars, et fut si grande pendant les mois suivants et l'été, que le prix élevé des grains et de toutes les denrées en fut la conséquence pour tout le pays. La peste se déclara par surcroit.

1530-1531. — Etés très chauds, sécheresse et disette. Misère extraordinaire à Lyon où 8.000 pauvres étrangers durent être assistés du 19 mai au 9 juillet, à cause de la chaleur excessive qui empêchait tout travail, et grillait les produits du sol.

1540. — Moissons et vendanges furent faites en juillet dans la Drôme et le Bas-Vivarais.

1541. — Été semblable à celui de 1531.

1556. — Printemps et été très chauds et très secs ; du 26 mars jusqu'au 10 août il ne tomba pas de pluie. Les sources furent taries, et les récoltes perdues pour la plupart dans les provinces du Sud-Est.

1559. — Mois de juillet très chaud.

1560. — Été très chaud. (1)

1592. — Été et chaleurs causent de grands dommages aux récoltes. Prix des denrées, blé, vin, très élevé. Seigle 8 l. ; Vin 13, 5 à la grenette d'Annonay.

1612. — Il y eût deux mois de sécheresse en juillet et août.

1615. — Été sec dans toute l'Europe, et grandes chaleurs.

1618. — Les registres de la paroisse de St-Péray font mention d'une invasion extraordinaire et calamiteuse de chenilles dans cette localité pendant les 3 mois d'été. La quantité et l'incommodité en était si grande qu'on ne pouvait s'en défendre dans les habitations où elles tombaient dans les aliments que l'on paéparait et se répandaient partout dans le logis.

1631. — De mai à décembre grande sécheresse, d'après le mémoire du chanoine de De Banne, page 59.

---

(1) Voir pour plusieurs de ces notes : Météorologie régionale, par Marius Villard. *Bulletin de la Société départementale d'archéologie et de statistique de la Drôme 1889.*

Digitized by Google

1639. — Été très sec, id. p. 112.

1645. — Grande sécheresse. (1)

1641. — Grande sécheresse. Cherté des grains et denrées.

1670. — L'été fut si sec que les prairies n'avaient point d'herbe.

1680. — Chaleur extraordinaire, comète de 9000 ans de course.

1681. — Printemps et été secs et chauds ; disette de fourrage.

1682. — La comète de Halley est de nouveau visible. Été chaud.

1684. — Été très chaud.

1699. — Fortes chaleurs. Année de disette.

1701. — Été très chaud.

1704. — id.

1705. — Chaleurs très fortes, les œufs cuisaient au soleil, l'air était embrasé et dans le midi on se réfugiait dans les caves. Le 30 juillet fut particulièrement chaud.

1715. — La sécheresse réduisit les rivières de France à un débit insignifiant et calamiteux.

1716. — La sécheresse fut grande et ses effets amenèrent la publication d'édits et déclarations du roi Louis XV accordant une indemnité aux diocèses du Bas-Languedoc qui avaient perdu leurs récoltes de grains.

1718. — Grandes chaleurs, 36° R. à Paris. Les théâtres sont obligés de faire relâche pendant plusieurs mois, en 1718. On signale des floraisons successives des arbres, hors de saison.

1719 — La chaleur fut excessive. La Seine descendit très bas, les denrées devenues rares atteignirent des prix élevés. Le setier seigle valait 9 livres à la grenette d'Annonay et le vin 8 livres 15 et 2 livres 8 à la grenette de St-Etienne, mesure du Forez, le prix moyen de la période décennale étant 1 l. 16, pour le seigle céréale type pour les grenettes des pays où elle dominait alors comme dans toute les régions montagneuses.

1723. — Été chaud et sec.

1738. — En août le thermomètre marque 36° 9.

1740. — Au mois de juillet, notamment, la chaleur fut si forte que les sommets de plusieurs montagnes de la Suisse recouvertes

(1) Chanoine de Banne, p. 295.

Digitized by Google

de glaces éternelles montrèrent leur charpente rocheuse dépouillée, par suite d'une énorme fonte des glaciers. Les chroniqueurs et les naturalistes ont signalé ce que cet aspect des montagnes avait d'effrayant par son imprévu et sa nouveauté.

1743 à 1746. — Étés très chauds.

1748 — Sécheresse. Une ordonnance royale défend aux marchands de blé, étrangers, ou des provinces voisines, d'acheter ou de faire acheter aucune espèce de graines sous peine de confiscation.

1751 et 1753. — Le thermomètre s'élève à 37 et 38° en été.

1754, 1760-1767. — Étés chauds.

1762. — L'été s'annonça très très chaud à partir de la fin de juin.

Puis la sécheresse sévit pendant cinq mois consécutifs et fit naturellement périr beaucoup d'arbres et d'arbrisseaux dans les parties sèches et rocheuses des coteaux. Les légumes se firent rares, mais les arbres dépouillés poussèrent de nouvelles feuilles et les fruits se nouèrent avec une seconde floraison.

Des chroniqueurs assurent que par suite de ce phénomène de reviviscence qui se produit lorsqu'une grande sécheresse a contrarié la seconde sève, on put cueillir des cerises à la Toussaint, alors que les pluies d'automne avait pu donner un peu de fraîcheur à la terre et aux arbres.

1763. — Été chaud, 36° 2 en août. Chiffres de l'observatoire de Paris.

1765. — Le 26 août, à Paris, on observe la température de 40° centigrades au Nord et à l'ombre d'après certains, de 35° 3 suivant d'autres.

1767. — A Viviers, le thermomètre marque 29° le 17 août.

1769. — A Viviers, le thermomètre marque 36° 9 le 17 août.

1771. — Été chaud et sec. Cherté des grains et denrées.

1778. — Eté des plus chauds qui dura deux mois et demi et fut suivi de pluies torrentielles qui produisirent des débordements des affluents du Rhône descendant des montagnes et du Rhône lui-même, les derniers jours d'octobre.

Dans le Dauphiné la crue extraordinaire de l'Isère fut désignée sous le nom de déluge de Saint Crépin.

Digitized by Google

1779. — L'été fut si chaud à Bologne (Italie), que l'air était irrespirable. Beaucoup de personnes furent asphyxiées, et l'on se cachait sous terre pour y trouver un peu de fraîcheur.

Un tremblement de terre qui eut lieu à Bologne le 29 novembre et un vent du S. E. violent aggravèrent encore le effets de la chaleur.

1788. — La sécheresse régna en Europe et s'étendit jusqu'au Nord de l'Angleterre et en Ecosse. Le Midi eut beaucoup à souffrir. Le prix des denrées fut élevé et ne fit qu'augmenter pendant les années qui suivent : un hiver rigoureux ne fait qu'aggraver cette situation jusqu'à 1791 dont l'hiver fut très doux. Mais les circonstances politiques ne permirent plus de longtemps de revenir à des prix normaux.

1791. — Il y eut 40 degrès de chaleur à Paris, le 17 août.

1793. — L'été fut très chaud. Alors qu'en juin le feu était encore nécessaire à l'intérieur des habitations, en juillet la chaleur débuta brusquement et dès le 10 de ce mois la température s'éleva à 39° à l'ombre et l'on constata jusqu'à 63° au soleil à certains jours. Cette chaleur se maintint tout l'été.

1800. — Août, 35° 5.

1802. — Août, 36° 4, mais on signale cette année comme étant celle où le thermomètre ait marqué la plus haute température depuis son invention.

1803. — Pendant cet été il y eut 95 jours de sécheresse, et le thermomètre marqua le premier août 28° 25 centièmes Réaumur soit un peu plus de 35° centigrades à Paris.

Le 4 août il y eut à Lyon 47° centigrades, c'est-à-dire une chaleur tropicale.

1809. — Mois de février très chaud.

1811. — Eté extraordinairement chaud et sec dans toute la France et même en Europe.

Le souvenir de cette année, qui fut marquée par l'apparition d'une brillante comète et la récolte de vins excellents, est restée dans les fastes des vignobles français. Le vin de la comète devint légendaire.

Or, l'hiver s'était prolongé si tard et si rigoureux qu'on eut les plus vives craintes pour la récolte.

Digitized by Google

Mais dès le mois de mai, la température se releva si bien, que la vigne entra dans une période de végétation active et des plus favorables, qui déjoua toutes les craintes et produisit une des plus merveilleuses récoltes dont le souvenir se soit conservé en France.

La température de cet été fut si constamment élevée et précoce que les vendanges commencèrent le 14 septembre en Bourgogne.

1818. — Chaleur excessive de l'été.

1822. — L'été fut chaud et l'on a pu constater que dès le 19 août le ban des vendanges fut ouvert dans la Haute-Saône, notamment. Il y eut 58 jours de forte chaleur et de sécheresse dont les récoltes et le bétail eurent à souffrir.

1826. — Eté très chaud, le thermomètre s'éleva jusqu'à 37° et 36° 2.

1830. — Les chaleurs de la fin de juillet (les glorieuses) sont restées légendaires.

1834. — Eté très chaud, 37°.

1835. — Eté très chaud, 37°.

1842. — On releva 36° 7 et 38° à Paris au mois d'août. Les roues des malles-postes s'échauffaient au point de prendre feu en route.

1846. — En août, 34° 8 et 36°, 50° au soleil.

1849. — Cette année on enregistra en France 41°.

1855. — Eté très chaud et sec.

1857. — 36° 2 en août.

1859. — Eté très chaud.

1860. — Eté très chaud.

1863. — 35° 9 en août.

1865. — Les fortes chaleurs de l'été se prolongèrent avec la sécheresse sur août et septembre. La température se maintint presque tout ce temps-là à 34° et ne tomba pas au-dessous de 22°.

Le maximum du 5 septembre avait été de 34°. Le lit de la Seine était presque à sec sur divers points.

1868. — La grande chaleur se maintint jnsqu'au milieu de septembre, souvent avec 35°.

1869. — Eté chaud.

1870. — Le printemps fut particulièrement sec et chaud et l'on

Digitized by Google

pouvait en juin constater que la disette de fourrages menaçait de sévir. Le gouvernement se préoccupa de cette situation et chargea M. Heuzé, professeur d'agriculture à l'école d'Avignon, de visiter les départements éprouvés et de lui adresser un rapport de cette visite.

Au début de ce rapport M. Heuzé dit qu'il a visité plusieurs départements et qu'il a été vivement frappé par les effets de la *sécheresse qui règne depuis plus de deux mois*, et qui rappelle *1681*, année où le printemps et l'été *furent excessivement chauds et secs*. Puis il passe en revue les divers procédés agricoles et les cultures au moyen desquels on peut, dans une certaine mesure, remédier à la disette et à l'insuffisance des fourrages causées par la sécheresse.

Ce rapport, qui est daté du 11 juin 1870, fut publié, affiché et adressé à toutes les sociétés d'agriculture de France.

1871. — L'été fut comparable à celui de 1865 par la chaleur et la sécheresse d'août et de la moitié de septembre pendant lesquels le thermomètre s'éleva à 35 degrés et même une fraction au-dessus. Des orages et des crues très fortes des cours d'eau de la région montagneuse mirent fin à ces chaleurs.

1873. — En août, 37° 2.

1874. — Le thermomètre marqua jusqu'à 38° et la chaleur fut très forte mais assez courte.

On peut mentionner les étés de 1876, 1877. — En mai 1880, le 26, il y eut 32° 2 et le 3 août 31° seulement.

1881. — Le 18 juillet le bulletin météorologique de l'observatoire de Paris enregistra 38° 5, maximum constaté depuis 1849. Ce fut le 19 juillet. Il n'y eut que 31° 5 le 5 août.

1884. — Le thermomètre marqua 33° 9 en juillet (13) et 32° 8 en août.

1885-1886. — 31° 5, 31° 6 en juillet et août, mais 33° 2 le 1er septembre.

1887-1888-1889. — La température la plus élevée fut de 33° 2 le 7 août 1887, et de 34°. 5 le 11 août 1888.

Jusqu'en 1891 les chaleurs furent modérées en été entre 30 et 32°.

1900. — Des incendies spontanés se déclarèrent. On releva

Digitized by Google

cet été-là le maximum de 36° 3 à l'ombre, et au mois de juillet la chaleur fui si forte à Londres que l'on vit le prince de Galles (Édouard VII plus tard) porter le chapeau de paille, et les magistrats siéger sans la perruque traditionnelle. Du 6 juillet au 21 août le thermomètre ne descendit que quatre fois à 26°

1906. — En se rapportant au journaux de cette année on constate que l'été en fut des plus chauds. La brume roussâtre qui se produit sous l'influence de températures fort élévées autour de Paris, aux heures chaudes de la journée, fut signalée au commencement d'août. Elle paraissait s'élever de 300 à 600 mètres au-dessus du sol.

1911. — L'été fut long, chaud et sec. A Paris notamment, l'on dut constater l'insuffisance de l'alimentation publique et privée en eau. On fut obligé de suspendre le débit des réservoirs pendant un certain nombre d'heures, de rationner à peu près la population de la capitale et de recourir à des moyens de fortune pour épurer chimiquement des eaux peu salubres, pour combler en partie le déficit que révélait l'étiage des réservoirs. La question fut dès lors posée d'augmenter d'urgence l'alimentation en eau par des travaux de captage, d'épuration et de construction qui avaient porté à près de 100.000 mètres cubes le supplément d'eau pour 1912.

Les effets de la chaleur et de la sécheresse de cet été de 1911 se firent sentir un peu partout en France et dans le Vivarais aussi. La rareté des légumes, des fruits y entraîna comme ailleurs cette cherté des subsistances qui pesa sur l'année 1911 et menace de se continuer à la faveur non seulemant des récoltes déficitaires, mais aussi des diverses causes économiques qui sont venues agir dans le sens de ce surenchérissement de la plupart des choses nécessaires de la vie.

Paul D'ALBIGNY.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nous avons reçu la première liste imprimée des souscriptions à *l'Histoire du Vivarais*, par M. J. Régné, le distingué Archiviste de l'Ardèche.

Le nombre de ces premières souscriptions s'élève, au 15 juillet, à *426;* c'est là un beau succès qui prouve combien on s'intéresse aux travaux historiques dans notre département, regardé jusqu'ici comme quelque peu en retard sur ce point.

Le mouvement historique dans l'Ardèche va s'accentuant tous les jours davantage; il est dû, pour une bonne part, à la *Revue du Vivarais* qui depuis *vingt ans* apporte des matériaux qui ne seront certainement pas inutiles pour l'édification du grand monument que va élever notre érudit et sympathique archiviste.

Nous l'avons dit plusieurs fois ici même, le travail entrepris par M. Régné est colossal et, grâce à lui, l'Ardèche aura enfin son histoire complète que malheureusement le savant chanoine Rouchier avait laissé inachevée.

Nous ne saurions trop engager nos compatriotes à souscrire à un ouvrage qui fera autant d'honneur à notre département qu'à son auteur.

***

JEAN-BAPTISTE, *par Jules Reboul, avec une préface de Paul Brulat, Vice-Président de la Société des gens de Lettres. Privas, Imp. J.-J. Roux et Loubarie — 1912.*

Nous ne pouvons analyser cette brochure qui ne rentre pas dans le cadre d'une *revue* historique, mais nous nous faisons un plaisir de la signaler aux collectionneurs qui recherchent tout ce qui se publie dans l'Ardèche.

***

Dans *Vivarais-Tourisme-Séjour* du 7 juillet, lire : *Chronique Théâtrale ; l'Harmonie-Express des chemins de fer de l'Est à Saint-Péray ; les beaux coins inconnus de l'Ardèche,* etc.

***

Digitized by Google

Nous trouvons dans les *Annales du Midi* (XXIVe année) la revue critique des périodiques de la région du midi, dans laquelle le T XIX de la *Revue du Vivarais* est analysé.

Nous sommes très heureux de faire connaître à nos collaborateurs et lecteurs que les appréciations sur les articles publiés dans la *Revue* sont très bienveillantes et que nous n'avons aucune critique sévère à relever.

***

Les Ardéchois hors du département. — *Sous ce titre,* l'Impartial Ardéchois *(samedi 27 juillet 1912) publie l'article suivant qu'il nous paraît utile de reproduire à titre de document démographique.*

Voici, d'après des statistiques récentes, l'effectif des Ardéchois établis hors du département.

Dans la Drôme habitent 22.671 originaires de l'Ardèche, particulièrement à Valence, à Montélimar et dans les localités riveraines du Rhône. Par contre, il y a, dans l'Ardèche, 5.714 Drômois de naissance.

Après vient le Rhône. A Lyon et dans sa banlieue vivent 18.803 Ardéchois, sans compter de nombreux descendants d'Ardéchois. Il se trouve par contre dans notre département 5.683 personnes nées dans le Rhône, dont beaucoup descendent de Vivarois expatriés et revenus.

Le Gard a des colonies Ardéchoises importantes, surtout à Nîmes et dans le bassin d'Alais (Alais, Bessèges, la Grand' Combe, etc). Le chiffre est 17.600. L'Ardèche héberge 3.614 personnes nées dans le Gard.

La Loire renferme 9.423 Ardéchois, à Saint-Etienne et dans les localités minières et industrielles de son arrondissement. L'Ardèche a reçu par contre 1.779 Foréziens.

Les Bouches-du-Rhône ont 9.224 Ardéchois de naissance, presque tous à Marseille et dans sa banlieue. 2.396 originaires des Bouches-du-Rhône habitent notre département.

Paris et la région parisienne ont environ 8.500 Ardéchois. L'Ardèche renferme 800 personnes nées dans le département de la Seine.

Dans l'Isère, la statistique nous signale la présence de 4.072

Digitized by Google

Ardéchois, dans les localités des bords du Rhône, à Voiron, à Grenoble, etc. Il en a 1.992 originaires de ce département, fixés dans le nôtre.

Vaucluse et particulièrement Avignon, ont 3.743 Ardéchois ; l'Ardèche reçoit 979 Vauclusiens.

La Haute-Loire reçoit de nous 3.241 unités au Puy ou dans les communes limitrophes de l'Ardèche, et nous envoie 2.703 personnes.

Parmi les autres départements, il faut signaler l'Hérault, qui a à Montpellier ou dans les districts vignobles 1.993 Ardéchois ; 257 originaires de l'Hérault habitent l'Ardèche.

Plusieurs milliers d'Ardéchois, en outre, sont établis en Algérie et dans les autres colonies, ainsi que dans divers pays étrangers, particulièrement au Canada, aux Etats-Unis, dans la Répblique Argentine, dans le Levant et Exrême-Orient.

On ne saurait donc estimer à moins de 120.000 le nombre des Ardéchois de naissance qui vivent hors du département.

Par contre l'Ardèche emprunte un certain nombre de ses habitants aux autres pays, outre 500 étrangers en moyenne, la plupart Italiens — Le total des non-originaires est de 25.000 environ chez nous.

Il y a donc, tout compte fait, 306.000 Ardéchois de naissance chez eux, et 120.000, plus du quart, au dehors.

*
* *

A propos des « *Ardéchois hors du département* », nous avons pensé qu'il serait intéressant de faire en quelque sorte l'historique des diverses sociétés amicales d'Ardéchois existant dans les villes de France et de l'Etranger. Ce petit travail ne manquerait pas d'utilité car il relierait encore davantage nos compatriotes fixés au loin au sol natal qu'ils aiment toujours. Aussi nous demanderons à nos correspondants et à nos amis de nous aider à rassembler les documents nécessaires à une étude d'ensemble et leur offrons nos remerciements anticipés.

B. E.

Digitized by Google

GIBIER DE POTENCE
DE CHAINE & DE ROUE

Notes sur le brigandage et la contrebande en Vivarais aux XVIIe et XVIIIe siècles

La présente étude a été entreprise, sur les instances du Comité de publication de la *Revue du Vivarais*, en vue d'apporter dans la rédaction de ce périodique une note anecdotique et pittoresque. J'espère qu'elle intéressera, en même temps que les érudits, cette partie de public qui goûte médiocrement les recherches archéologiques ou généalogiques. Le brigandage et la contrebande occupent une place importante dans l'histoire du Vivarais ; sillonné de ravins et de *serres*, ce pays était éminemment propice au banditisme et à la fraude, en un temps surtout où les postes de maréchaussée n'étaient pas suffisamment nombreux pour faire face à des bandes organisées.

Afin que cette étude sur le brigandage vivarois n'apparaisse pas trop comme une « histoire de brigands », l'exposé de chaque affaire sera accompagné d'une ou de plusieurs pièces justificatives.

I

LE CRIME DU CHATEAU DE THORENC

(1612)

Château de Thorenc (Commune et canton de Serrières)

D'après une photographie de M. E. Nicod.

Nous, docteur médecin (Gilbert Columbi), Mes Daniel de la Croix, Jehan Gervois, cirurgiens, certifions à tous qu'il appartiendra que, du mandement et authorité des officiers ordinaires de Thoreinc, nous sommes transportés cejourd'hui, date des présentes, dans le chasteau dudit Thoreinc pour illec visiter les corps de feues damoiselle Hélène Nicolas, femme de sieur Mathieu Pastour, Loise Pastour, fille desdits mariés Pastour et Nicolas, Anne Boyssonne, et de Gabrielle Forenc, chambrières dudit sieur Pastour, treuvées meurtries toutes quatre dans l'une des chambres dudit chasteau, où estant

Digitized by Google

arrivés, avons recogneu ladite damoiselle Nicolas morte et étendue sur les carreaux, près son lit, en chemise, navrée de vingt-trois coups....

Dans le mesme lict avons treuvé le corps de la susdite Loise Pastour, eagée de trois à quatre ans, blessée sur la teste partie senestre de deux grandes playes...

Dans un autre lict proche et vis à vis du susmarqué, gisoient lesdites Anne Boyssonne, eagée de vingt-deux ans ou environ et Gabrielle Florenc, eagée de quatorz'ans ou environ, pareillement meurtries...

Tous lesquels coups ont esté faicts partie par instrumens contundans, partie tranchans, comme testes d'aches et leur tranchans et coutelas, estant suivies ces dites playes de très grandes hémorrhagies, comm'il nous a apparu en divers lieux de la dite chambre...

En foy de quoy, nous avons signé le présent rapport ce 26 novembre 1612. Columbi, médecin ; Daniel de la Croix, Jehan Gervois, M^es cirurgiens, signés.

Après avoir copié le rapport ci-dessus, le docteur François Chomel, médecin d'Annonay (1607-1682), avec la sœur aînée duquel Mathieu Pastour, capitaine châtelain de Thorenc, se remaria le 1er 1617, raconte le châtiment des coupables.

Le nombre de ceux qui ont faict le massacre sont cinq, sçavoir le portier dudit chasteau appelé Forenc, père de la petite chambrière appelée Gabrielle Forenc; et ce fut son père qui la tua et meurtrit, ainsi que Fourès déclara en sa confession aux prisons de cette ville d'Annonay, où l'on lui donna la question ; et alors qu'il fut estendu sur la gene et violemment estendu, si bien que ses deux bras se tournaient dans leurs jointures comme disloqués, il perdit la parole ne voulant rien confesser ; et l'ayant remis du syncope, l'on lui donne le feu où par plusieurs fois ne vouloit rien descouvrir ; à la fin il confesse y estre present et Primet et Gandelin et Bourfonnat et le portier. Il (Fourès) fut rompu en ceste ville d'Annonay le samedi 1er mars 1613. Sa teste a esté portée vers Graillon et son corps aux justices de ceste ville.

Le 29 janvier 1613, Gandelin a esté desfaict à Nismes et sa teste a esté portée à Andance.

Le portier a esté rompu le 15 février 1613, nommé Gabriel Forenc.

Pierre Primet a esté rompu sur la roue le 4 mars 1613 dans Andance, ayant confessé par la question, mais quand se vint à la mort ne voulut rien confesser.

Bourfonnat a aussi esté exécuté à Nismes quelques jours après.

(Recueil des œuvres de François Chomel, médecin. Manuscrit de la bibliothèque de M. Henri Béchetoille. Extrait communiqué par M. E. Nicod).

Digitized by Google

II

L'AFFAIRE NAYME & RICHARD

(Banlieue d'Annonay)
(1651-1652) (1)

Dans la première quinzaine de novembre 1651, Barthélemy Gobertier, Hélène Rey, sa femme, et Claudine Royer, leur servante, furent assassinés nuitamment dans leur maison de Bosmaret (2) ; les appartements furent pillés et pour faire disparaître les traces de leur crime, les assassins mirent le feu à la maison.

Le 15 novembre, les officiers ordinaires du marquisat d'Annonay se transportèrent sur les lieux et dressèrent procès-verbal de la découverte et de l'état des cadavres. L'affaire en resta là jusqu'au 10 janvier 1652 ; à cette date deux témoins étaient entendus, et l'avocat du roi au bailliage du Vivarais, siège royal d'Annonay, engageait des poursuites contre Pierre Nayme, le premier soupçonné. Un décret de prise de corps était signifié au prévôt. Ce dernier se rendait à Roiffieux (3) en compagnie de deux archers; mais ses recherches demeuraient infructueuses.

Quelques temps après, le prévôt acquit la certitude que Nayme se cachait en Dauphiné, au lieu d'Albon (4), à trois grandes lieues d'Annonay. Son lieutenant, dans le haut pays du Vivarais, Jean

---

(1) D'après deux documents conservés aux archives de l'Ardèche, sous la cote C. 1080 ; le premier renferme, en un cahier de trois folios, la sentence de condamnation à mort prononcée le 26 juillet 1652, contre Nayme et Richard ; le second est une taxation des frais du procès ; on en trouvera le texte en appendice.

(2) *Bosmaret.* Bosc marec (aujourd'hui Beaumarais), domaine situé dans la commune de Roiffieux. D'un côté, des bois de chênes, de l'autre des prairies plus ou moins assainies autrefois, et où il y a de belles sources. Ce domaine, que traverse la nouvelle route d'Annonay à Satillieu et à Quintenas, a été acquis, il y a une quinzaine d'années, par M. Eugène Meyzonnier, président de la Chambre de Commerce d'Annonay, qui y a construit son château. Il n'y a rien comme ruines ou demeures anciennes. — E. N.

(Nous devons les notes signées E. N. à l'extrême obligeance de M. Emmanuel Nicod, président de la Société de lecture d'Annonay.)

(3) Arrondissement de Tournon, canton d'Annonay.

(4) Arrondissement de Valence, canton de Saint-Vallier.

Digitized by Google

Julliez, se rendit à Albon, le 28 mars, à la tête de quatre archers. Il faisait encore jour quand la petite troupe déboucha dans le village. Le moment n'était pas propice pour s'emparer de Nayme; prudemment le bandit tenait la campagne pendant le jour et ne rentrait à Albon qu'à la faveur de la nuit. Le lieutenant du prévôt décida donc de coucher dans le village et d'attendre l'obscurité pour surprendre l'assassin. Le 29 mars, Nayme était capturé et sans plus attendre l'on se mettait immédiatement en route pour Annonay. Le lieutenant, redoutant une attaque de la part des complices de Nayme, s'était adjoint deux habitants d'Albon.

A Annonay, Nayme fut incarcéré dans les prisons du château et mis aux fers; le serrurier Guichard y vint à plusieurs reprises lui ferrer et déferrer les chaînes et les menottes. Une semaine après l'arrestation, la procédure commençait. Les 4 et 6 avril, le lieutenant du prévôt recueillait la déposition de quatre témoins. Le 27, Nayme déclarait au prévôt, en présence de Jean Androl, conseiller du roi, lieutenant principal au bailliage, qu'il déclinait la juridiction prévôtale. Mais le 14 mai, le procureur du roi au siège présidial de Nîmes obtenait un jugement qui déclarait l'accusé prévôtable; signification de cet arrêt était faite à Nayme le 23 mai.

Le lieutenant du prévôt reprend son information le 15 juin. Le 7 juillet, Guillaume Mayol, conseiller du roi au bailliage, assiste à l'enquête. Les 19 et 24, le lieutenant procède à l'audition de six témoins. A deux reprises, les 9 et 29 juillet, la femme de l'accusé, Marie Pascal, est soumise à l'interrogatoire. Quant à Pierre Nayme, il est interrogé les 9, 20, 22 et 24, et confronté avec les témoins. Sur ces entrefaites, le procureur du roi avait appris que Jean Richard, dit le Cadet de Pounet, avait participé au crime de Bosmaret. Requis de faire une perquisition et d'arrêter ledit Richard, le prévôt se transporta avec six archers au lieu d'Ardoix (1), à trois lieues d'Annonay, et vers le 10 juillet réussit à capturer le complice de Nayme. Richard fut soumis à plusieurs interrogatoires les 23 et 24 juillet. Le lieutenant du prévôt interrogea aussi Gabrielle Pinel, femme de Jacques Fourès.

En perquisitionnant dans la maison de Richard, les archers

(1) Arrondissement de Tournon, canton de Satillieu.

Digitized by Google

avaient découvert un bas et un chapeau ; le 23 juillet, Charles Volosan, (1) avocat du roi au bailliage, invita le lieutenant du prévôt à procéder à la vérification et à l'identification de ces deux objets ; le tailleur d'habits Jean Veyre et Jeanne Cheval, sa femme, reconnurent formellement le bas et le chapeau comme ayant appartenu à l'une des victimes, Barthélemy Gobertier.

Cette découverte accéléra singulièrement la marche du procès ; le 26 juillet, Nayme et Richard furent interrogés sur « l'escabelette » et soumis à la question. Deux chirurgiens rasèrent les accusés et assistèrent aux différentes phases de l'opération. L'exécuteur de la haute justice était déjà arrivé avec son valet ; leurs femmes les accompagnaient ; ce furent naturellement le bourreau et son aide qui procédèrent aux diverses tortures que comportait la question. Le même jour, 26 juillet, le lieutenant du prévôt, assisté de Mayol, rapporteur, Androl, lieutenant du bailli, Piquet, Volozan, Léorat, Barjon, Chappuis et Guérin, assesseurs, jugeant prévôtablement et en dernier ressort, rendit sa sentence contre Nayme et Richard. Les deux inculpés étaient condamnés à être roués « jusqu'à ce que mort naturelle s'en ensuive ».

Le jour de l'exécution arrivé, (2) Nayme et Richard firent le tour de l'église paroissiale, en chemise, la tête et les pieds nus, une torche du poids de six livres à la main. Amenés devant la grande porte de l'église, ils firent l'aveu de leur crime, incendie et vol ; ils déclarèrent s'en repentir, demandèrent pardon et « crièrent merci à Dieu, au Roi et à la Justice. » Cela fait, les archers les conduisirent au lieu du supplice, à Beauregard, place du Champ (3). Là, des charpentiers avaient dressé un

(1) Les noms de Volosan et de Gobertier existent encore. — E. N.

(2) L'exécution eut lieu entre le 26 juillet et le 2 août 1652.

(3) La Place du Champ, au couchant d'Annonay, domine la ville. C'est de là que partaient pour bifurquer à la Croizette, les anciens chemins conduisant d'une part en Forez par la vallée de la Déome, d'autre part en Velay par la vallée de la Cance, le Montmiandon *(Mons medius)* se dressant entre ces deux vallées, qu'il sépare.

Le nom de Beauregard, s'appliquant à un quartier à proximité de la Place du Champ a disparu. On peut croire qu'il désignait un terrain faisant suite à la place, là où commençait la déclivité autrefois et du haut duquel on avait une belle vue. La foule, massée sur la place, en contre-bas, pouvait suivre à son aise les détails des exécutions.

En tout cas, ce Beauregard n'est pas à confondre avec le domaine et château de ce nom, situés à mi-côte de Montmiandon, et par conséquent très éloignés de la Place du Champ. — E. N.

Digitized by Google

échafaud et un « rouet » ; ils y avaient apporté aussi un rouloir. Nayme et Richard furent étendus sur l'échafaud ; par une faveur du juge, le coup de grâce fut donné le premier, sur l'estomac ; en même temps Nayme et Richard furent étranglés. Proche de l'échafaud, un bûcher s'élevait ; les corps y furent jetés et réduits en cendres. Les têtes préalablement coupées furent exposées à l'extrémité d'un poteau, avec défense expresse à quiconque d'y toucher sous peine de mort, l'une à l'avenue de Serrières (1) l'autre au lieu dit La Prat (2) du Chanal, à la rencontre des chemins de Satillieu et de Quintenas.

Les biens de Nayme et de Richard furent naturellement confisqués ; cette mesure reçut cependant quelques atténuations ; un tiers des biens devait être prélevé en faveur des femmes et des enfants des condamnés ; une somme de trente livres serait employée à faire prier Dieu pour le repos des âmes des victimes ; enfin, une somme de cent livres serait « aplicable moitié au parti des prisonniers prévotaux et le surplus aux réparations de l'ordinaire. »

Quant aux complices de Nayme et de Richard, le tribunal avait décidé de leur appliquer la question ordinaire et extraordinaire. Il avait prescrit, en outre, que Vidalon et François Bernard dit Coupier seraient appréhendés au corps et conduits dans les prisons du château d'Annonay. Si les recherches demeuraient infructueuses, les biens de ces deux inculpés seraient confisqués et trois criées faites à quelques jours d'intervalle porteraient cette confiscation à la connaissance du public. Enfin, au sujet de Jean Chal et de Gabrielle Pinel, femme de Jacques Fourès, la cour, ne s'estimant pas suffisamment informée, avait ordonné un supplément d'enquête.

Jean Régné.

---

(1) *Avenue de Serrières.* Sur le chemin d'Annonay à Serrières, sans doute à l'endroit qui a gardé le nom de Croix-de-Justice, lieu ordinaire des expositions, à la limite des mandements d'Annonay et de Gourdan. — E. N.

(2) *La Pral,* commune de Roiffieux, à l'endroit où l'ancien chemin d'Annonay, par la montée des Aygas, bifurquait, d'un côté vers Satillieu, et à l'autre vers Quintenas. — E. N.

Digitized by Google

DOCUMENT

1652, 2 août. — (Annonay)

Roolle et déclaration des despens faits à la poursuite de l'advocat du Roy au baillage de Vivarez, siège royal d'Annonay, contre Pierre Nayme et Jean Richard dit le cadet de Pounet, convaincus du meurtre et assassinat faits en la maison de Bosmaret.

10 s.	Premièrement pour la plainte baillée par ledit advocat du Roy contre ledit Nayme, ensuitte de laquelle auroit esté decretté prise de corps, au sieur prevost	xx s.
10 s.	Audit advocat du Roy requerant	x s.
5 s.	Au greffier escrivant	x s.
3 l.	Ensuitte duquel decret, ledit prevost se seroit transporté au lieu de Roiffieu, accompagné de deux de ses archers, pour fere perquisition dudit Nayme, qu'il n'auroit peut trouver, et pour la journée	viij l.
1 l. 10 s.	Au greffier y assistant	iiij l.
10 l.	Et sur l'advis que ledit Nayme estoit en Dauphiné, au lieu d'Albon, distant de trois grandes lieues, ledit sieur prevost s'y seroit transporté pour tâcher de prendre ledit Nayme, accompagné de quatre archers, et auroit couché audit Albon pour tascher de surprendre la nuict ledit Nayme, qui tenoit la campagne le jour ; et le lendemain auroit saisi ledit Nayme et icelui mené en la present ville ; mais sur la crainte qu'il avoit d'estre recouru, auroit pris escorte de deux hommes audit lieu d'Albon ; et pour les journées, despence pendant lesdits deux jours tant dudit sieur prevost, archers que susdits deux hommes	xl l.
5 l.	Au greffier assistant auxdits deux jours . .	x ijl.
1 l.	Pour l'audition dudit Nayme, par laquelle il auroit décliné de la juridiction, audit sieur prevost	xx s.
1 l.	Aux magistrats assistants	xx s.

Digitized by Google

10 s.	Au greffier escrivant	x s.
40 s.	Pour l'audition de quatre témoins . . .	xl s.
1 l.	Au greffier escrivant	xxx s.
1 l.	Au procureur du Roy ministrant . . .	xx s.
6 l.	Sur ledit déclinatoire auroit esté envoyé à Nismes un homme de pied pour porter les procédures, qui auroit employé pour aller, séjour ou retour dix journées ; et pour ce et sa dépence	xij l.
13 l.	Pour le jugement du déclinatoire, compris les droits du procureur du Roy et du greffier	xvj l.
3 l.	Pour les responces personnelles dudit Nayme faites après le jugement dudit déclinatoire en neuf pages escritures, audit sieur prevost	iiij l.
3 l.	Aux sieurs magistrats assistants	iiij l.
1 l. 10 s.	Au greffier escrivant	iij l.
5 l.	Pour autres responces personnelles dudit Nayme faites le 9e juillet dernier en 14 pages escriture, audit sieur prevost	vj l.
5 l.	Au sieur Mayol, conseiller, y assistant .	vj l.
2 l.	Au greffier escrivant	iiij l. x s.
3 l.	Pour autres responces personnelles dudit Nayme faites le 24e dudit mois en sept pages escriture, audit sieur prevost	iij l.
3 l.	Au dit sieur Mayol assistant	iij l.
1 l. 10 s.	Au greffier escrivant	l s.
2 l.	Pour la première et seconde audition de Marie Pascal, femme dudit Nayme, audit prevost	xl s.
2 l.	Audit sieur Mayol assistant	xl s.
1 l.	Au greffier escrivant	xxx s.
7 l.	Pour la continuation des inquisitions contre ledit Nayme en deux cayers contenant l'audition de quatre témoins ouys en divers jours, tant à Roiffieu que ailleurs, audit sieur prevost, outre la vaccation	vij l.
12 l.	Pour la vaccation de deux journées procédant à ladite audition	xij l.
7 l.	Audit sieur Mayol assistant à la dite information et pour l'émolument	vij l.

Digitized by Google

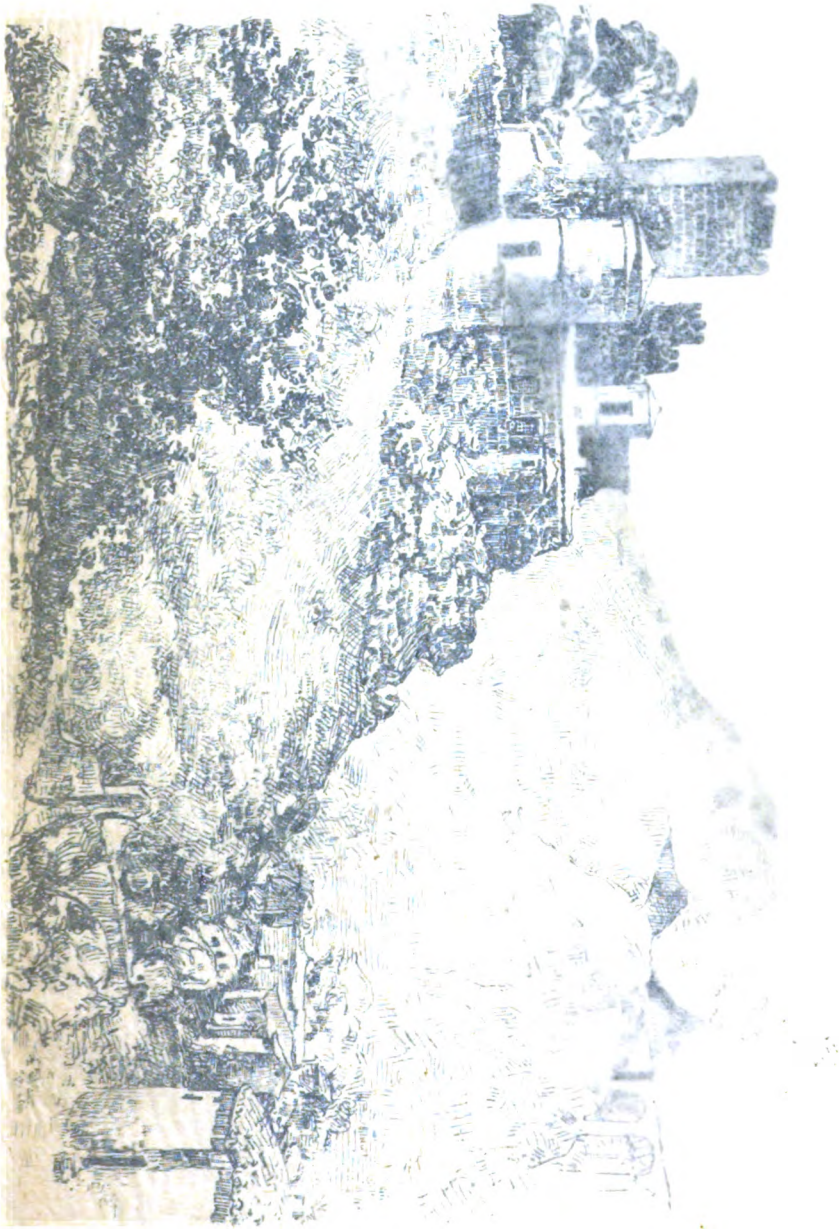

CHAPEAU DE THORENS

Digitized by Google

[illegible] Au greffier escrivant . . . . . [illegible]
[illegible] Pour l'audition de quatre témoins . . . [illegible]
Au greffier escrivant . . . . . [illegible]
Au [illegible] Roy monstrant . . . . [illegible]
[illegible] Sur [illegible] maître auroit esté envoyé à Nisme [illegible] de pied pour porter les [illegible] employé pour aller, séjour [illegible] pour ce et sa dépense [illegible]
13 l. [illegible] jugement du déclinatoire, compris les [illegible] du procureur du Roy et du greffier [illegible]
3 l. [illegible] responces personnelles dudit Nayme [illegible] le jugement dudit déclinatoire en neuf pages [illegible] escritures, audit sieur prevost . . . . [illegible]
3 [illegible] sieurs magistrats assistants . . . . [illegible]
[illegible] greffier escrivant . . . . . [illegible]
[illegible] responces personnelles dudit Nayme [illegible] juillet dernier en [illegible] pages escrittures, [illegible] prevost . . . . . [illegible]
[illegible] Mayol, conseiller, y assistant . . [illegible]
[illegible] escrivant . . . . . [illegible]
[illegible] autres responces personnelles dudit Nayme [illegible] le 24 dudit mois en sept pages escrittures, [illegible] sieur prevost . . . . . [illegible]
Audit sieur Mayol assistant . . . . . [illegible]
[illegible] Au greffier escrivant . . . . . [illegible]
[illegible] l. Pour la première et seconde audition de [illegible] Pascal, femme dudit Nayme, audit prevost . . [illegible]
2 l. Audit sieur Mayol assistant . . . . . [illegible]
[illegible] l. Au greffier escrivant . . . . . [illegible]
7 l. Pour la continuation des inquisitions contre [illegible] Nayme en deux cayers contenant l'audition [illegible] quatre témoins ouys en divers jours, tant à [illegible] que ailleurs, audit sieur prevost, outre [illegible] vacation . . . . . [illegible]
[illegible] l. Pour la vacation de deux [illegible] procédant à [illegible] audition . . . . . [illegible]
7 l. Audit sieur Mayol assistant à la [illegible] forma, [illegible] pour l'emolument . . . . . [illegible]

Digitized by Google

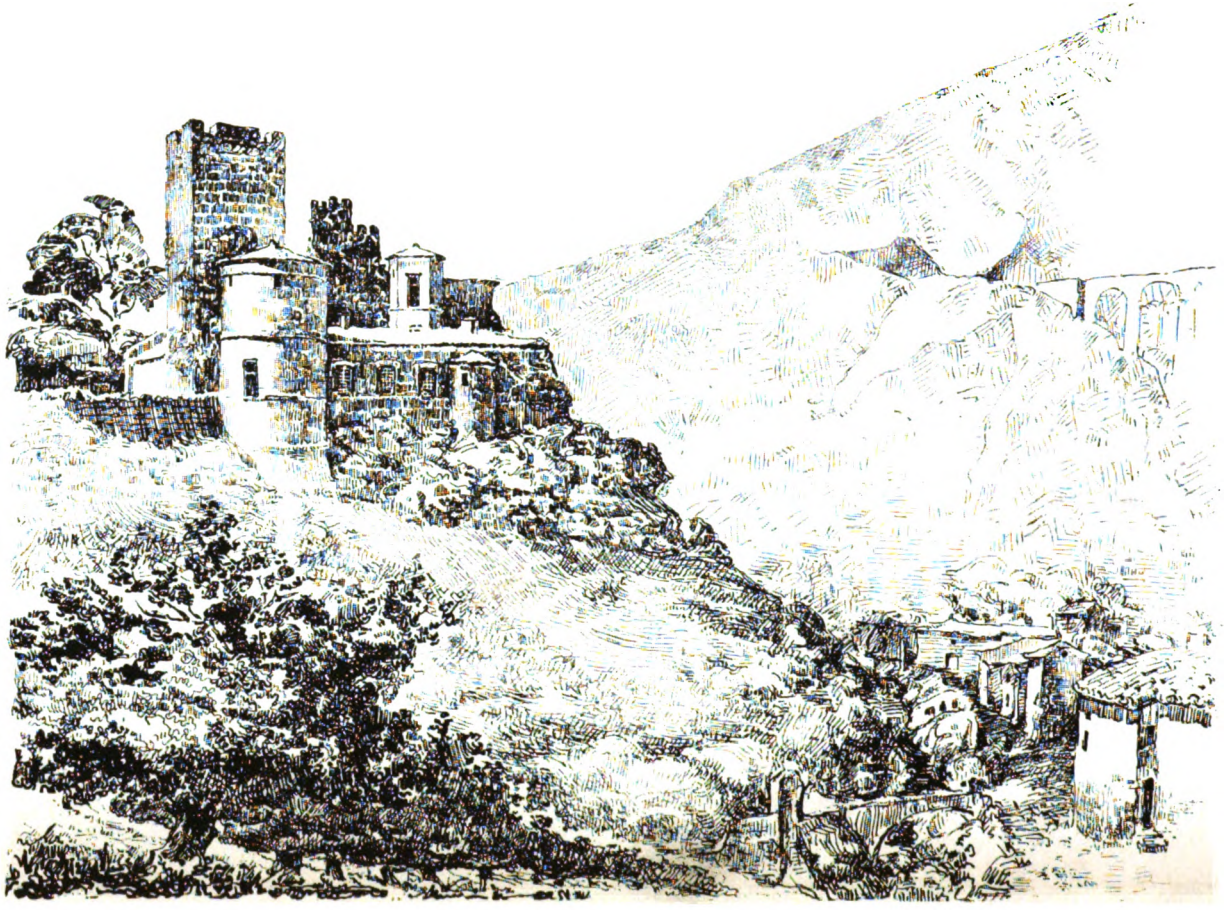

CHATEAU DE THORENC

(Dessin de M. Maurice Luquet)

Digitized by Google

Digitized by Google

12 l. Pour la vaccation de deux jours . . . xij l.

3 l. Au greffier escrivant, sans comprendre ses journées . . . . . v l. vs.

6 l. Et pour les deux journées . . . . . viij l.

6 l. Audit procureur du Roy requerant et assistant compris ses journées . . . . . xv l.

8 l. Ledit sieur procureur du Roy ayant sceu par bruit commun que ledit Richard estoit complice dudit meu[r]tre et incendie, auroit requis ledit sieur prevost de fere perquisition, de prendre ledit Richard ; ensuite de quoy, ledit sieur prevost se seroit transporté au lieu d'Ardois, distant de trois lieues, accompagné de six archers, et ensuite se seroit saisi dudit Richard et icelui conduit en la present ville ; et pour sa journée, vaccation, aussi pour lesdits archers . . . . . xv l.

3 l. Au greffier assistant et escrivant . . . iiij l.

8 l. Pour l'audition dudit Richard en vingt pages escriture, audit sieur prevost . . . . viij l.

8 l. Au sieur Mayol assistant . . . . . viij l.

3 l. Au greffier escrivant . . . . . vj l.

4 l. Pour la continuation de l'audition dudit Richard en sept pages escriture, audit sieur prevost iiij l.

4 l. Au sieur Mayol assistant . . . . . iiij l.

2 l. Au greffier escrivant . . . . . L s.

4 l. Pour le verbal contenant la vérification comme un bas et un chappeau trouvez dans la maison dudit Pounet estoient dudit feu Gobertier, l'un des meurtris, ledit verbal escrit en six pages, audit sieur prevost . . . . . iiij l.

4 l. Audit sieur Mayol assistant . . . . . iiij l.

3 l. Au procureur du Roy requerant . . . iij l.

2 l. Au greffier escrivant . . . . . iij l.

6 l. Pour les espices de l'ordonnance pourtant qu'il seroit procédé extraordinairement par recollement et confrontation de tesmoins . . . . vj l.

Digitized by Google

x s.	Pour la deslibération du Conseil au greffe .	xx s.
ij s. vj d.	Pour la prononciation	ij s. vj d.
1 l.	Pour l'expédition en forme	xxx s.
10 l. 10 s.	Pour le recollement de tesmoins fait audit Nayme en nombre de vingt-un, audit s^r prevost .	x l. x s.
10 l. 10 s.	Audit sieur Mayol assistant	x l. x s.
5 l. 5 s.	Au greffier escrivant	vij l. xv s.
1 l. 10 s.	Au procureur du Roy qui auroit fait assigner lesdits tesmoins pour estre recollez et accarez, le sergent ayant employé deux jours	xl s.
1 l.	Pour vingt-une copies	xxj s.
3 l.	Pour la ministration desdits tesmoins audit recollement, au procureur du Roy.	v l. v s.
10 l. 10 s.	Pour l'accaration desdits vingt-un tesmoins, au sieur prevost	x l. x s.
10 l. 10 s.	Audit sieur Mayol assistant	x l. x s.
5 l. 5 s.	Au greffier escrivant	vij l. xv s.
3 l.	Au procureur du Roy ministrant. . . .	v l. v s.
2 l. 10 s.	Pour le recollement de cinq tesmoins audit cadet de Pounet, audit sieur prevost.	l s.
2 l. 10 s.	Audit sieur Mayol assistant	l s.
1 l. 5 s.	Au greffier escrivant	xxxvij s. vj d.
10 s.	Au sergent qui auroit vacqué un jour pour assigner lesdits tesmoins	xx s.
5 s.	Pour cinq copies.	v s.
1 l.	Audit procureur du Roy ministrant lesdits tesmoins	xxv s.
2 l. 10 s.	Pour l'accaration desdits cinq témoins, audit sieur prevost.	l s.
2 l. 10 s.	Audit sieur Mayol assistant	l s.
1 l. 5 s.	Au greffier escrivant	xxxvij s. vj d.
90 l.	Pour les espices de votre sentence diffinitive	
1 l.	Pour la desliberation du conseil au greffe .	xxx s.
2 s. 6 d.	Pour la prononciation	ij s. vj d.
1 l. 10 s.	Pour l'expédition en forme	l s.
6 l.	Pour le verbal fait contenant l'audition dudit Nayme tant sur l'escabelette que pendant la question, audit sieur prevost	viij l.

Digitized by Google

12 l.	Aux deux magistrats assistans	xvj l.
5 l.	Au procureur du Roy requerant	vj l.
3 l.	Au greffier escrivant	vj l.
6 l.	Pour semblable verbal contre ledit Richard, audit prevost	viij l.
12 l.	Aux deux magistrats assistans	xvj l.
3 l.	Au procureur du Roy requerant	vj l.
3 l.	Au greffier escrivant	vj l.
2 l.	Ensuite duquel jugement, auroit esté nécessaire d'envoyer quérir l'exécuteur de la haute justice, et pour ce auroit envoyé un homme expres ; et pour deux journées a payé	x l. s.
6 l.	Ledit exécuteur estant venu avec son valet et leurs femmes, auroit esté fourni pour leurs dépences de quatre jours	viij l.
63 l.	Et pour l'application de la question dudit Nayme et Richard, ou pour l'exécution entière dudit jugement a esté payé audit exécuteur .	iiij xxx l.
3 l.	Pour le rouloir servant pour rouer lesdits condamnez	iiij l.
20 l.	Pour les eschaffaux sur lesquez ils furent exécutez, aux charpentiers	
10 l.	Pour la vaquation de deux chirurgiens qui auroient rasé lesdits Nayme et Pounet et assisté à la question	x l.
1 l. 10 s.	Pour le bois, cordes et autre chose nécessaire pour la question	x l. s.
6 l.	Audit sieur prevost et ses archers pour la conduite desdits condamnez sur l'eschaffaud ou pour son verbal de l'exécution	x l.
10 l.	Aux médecins qui auroient assisté pendant ladite question	xij l.
5 l.	A Guichard, serrurier, qui auroit employé divers jours à ferrer et déferrer lesdits condamnez ou pour la façon d'une paire de fers et une paire menotes	x l.

Digitized by Google

6 l. Pour l'adresse de l'inventaire du procureur du Roy. . . . . viij l.

25 l. Pour ses conclusions préparatoires des diffinitives . . . . . xxxv l.

10 l. Pour le bois pour brusler les corps desdits Nayme et Pounet . . . . . xij l.

30 l. Pour le voyage fait par ledit sieur Mayol au lieu de Glun, arrondissement et canton de Tournon, accompagné du sieur Tourton, où il employa trois jours, compris sa despence. xxx l.

18 l. Pour la despence fournie par ledit sieur Mayol de six hommes pour aller fere la capture d'un nommé La Perle accusé par Laschaux dudit crime de Bosmaret . . . . . xviij l.

9 l. Audit M. Tourton . . . . . xij l.

7 l. Pour le droit de geole de Pierre Nayme, entrée, sortie, pendant quatre mois. . . . . vij l.

3 l. Pour le droit de geole de Pounet, entrée, sortie, pendant seize jours . . . . . iij l.

3 l. A Guichard pour estre souvent venu ferrer et deferrer lesdits Nayme et Pounet. . . . . iiij l.

4 l. Pour la taxe du présent roolle, à vous monsieur.

4 l. Pour l'adresse du présent roolle, au greffier.

Pour l'executoire qu'il conviendra fere.

Les sudits despens ont esté taxés et liquidez à la somme de six cens cinquante sept livres quatre sols, sauf erreur de calcul, et laquelle sera exécutée, délivrée et adjoustée. Fait ce 2 août 1652. MAYOL.

Extrait deument collationné par moy commis greffier soubzsigné, sur son original exibé et après retiré par ledit sieur prevost.

Signé : MARTINET.

(Archives de l'Ardèche, C. 1880, cahier de 5 folios.)

Digitized by Google

LE MONASTÈRE

DE

SAINTE-CLAIRE

D'AUBENAS

Nous n'avons pu trouver sur ce couvent que quelques notes que nous donnons par ordre chronologique.

L'époque de sa fondation est ignorée et l'on ne connaît qu'un bien petit nombre de ses abbesses.

1296, 1er février. — Transaction passée à Viviers le 1er février 1296 entre le Prévôt du Chapitre de Viviers, Mre Guillaume de Montlaur, et religieuse dame Vierne de Balazuc, abbesse des Clarisses (appelées alors *minoretæ*) d'Aubenas au sujet d'un oratoire que ces religieuses voulaient construire, ce que le prévot considérait comme préjudiciable aux églises d'Aubenas, appartenant à la prévôté. Les sœurs présentes sont : Marquise de Mirabel, Catherine de Vogüé, Marie de Sampzon, Magdeleine Eyraud, Guigone Bona, Vierne et Marguerite du Pont, Raymonde Ayraud et Romaine Fulgoux.

1379, ...décembre. — Reconnaissance d'un pré à dame Randone de Pigère (?) abbesse de Sainte-Claire — (Jean Crozet, notaire.)

1399, 11 septembre. — Reconnaissance à dame Bérangère de Pierregourde, abbesse de Sainte-Claire *(Idem)*

La famille de la Marette de Pierregourde est une très ancienne maison du Vivarais, comme dès l'an 1220. En 1396 Jeanne de Pierregourde était abbesse de Soyons. (Armes : *d'azur au dauphin d'or, au chef cousu de gueules à trois étoiles d'or.)*

1420, 28 février. — Vente d'une pension à dame Jeanne de Bretenas, abbesse de Sainte-Claire.

1487 à 1509. — Gabrielle de Lestrange, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas, fille de Guinot, baron de Boulogne et de Jeanne de Joyeuse.

Digitized by Google

Les 25 mars 1479 et 3 octobre 1509, des obligations furent souscrites à son profit, comme abbesse des Clarisses d'Aubenas.

(Armes : *De gueules au léopard d'argent passant au chef, et en pointe deux lions rampants adossés d'or.)*

1524, 30 mai. — Reconnaissance par dame Lafaysse (?) abbesse de Sainte-Claire, à noble Fulcrand Maurel (Louis Robert, notaire d'Aubenas.)

1537, 7 août.— Convention entre dame Jeanne Fine (?), abbesse de Sainte-Claire et noble Antoine de Montgros. Ladite abbesse disait que, par acte du 28 février 1420, nobles Guillaume et Raymond de Montgros, père et fils, avaient vendu une pension à feu Jeanne de Bretenas, abbesse dudit couvent. (Rochette, notaire.)

1545. — Jeanne Reyne était abbesse.

1546, 29 juillet, — Prise de possession de l'abbaye de Sainte-Claire par dame Gabrielle de la Vernade, sur la résignation à elle faite par dame Jeanne Reyne, jadis abbesse (Antoine Rochette, notaire) Jeanne était un des nombreux enfants de Louis de la Vernade, seigneur dudit lieu, Laurac, Tauriers, etc., et de Claude de la Tour.

(Armes : *de gueules à l'arbre d'or, sans feuilles, côtoyé de deux étoiles à huit rais d'or.)*

1582, 9 mars. — Arrentement par dame Catherine des Brosses, abbesse de Sainte-Claire (La Faye, notaire.)

1614, 9 mai. — Reconnaissance à *N*..., abbesse de Sainte-Claire, par Messire Charles Riffard, chanoine et prévôt de la cathédrale de Viviers, prieur d'Aubenas, faite jadis à feu noble Aymard de Saint-Ferréol, seigneur de Saint-Pons et à feu noble Gabriel de Tourton, seigneur de Mortesaigne et de Barry, reçue par feu Philippe de la Mole, notaire d'Aubenas.

1652, 25 septembre. — Etablies révérendes mères dame Lucrèce alias Anne-Louise de Platel, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Annonay (1), Marthe de Baronnat, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas (2), et dames Jeanne de Baronnat,

Platel, famille d'échevinage de Lyon. (*D'azur à la fasce d'or chargée d'une coquille de sable, accompagnée de trois étoiles d'or, deux et une.* Ce fut elle qui fit reconstruire en 1622 le monastère des Clarisses d'Annonay.

(2) Baronnat, famille du Haut-Vivarais : *D'or à trois guidons posés en pal d'azur, au chef de gueules chargé d'un léopard d'argent.*

Digitized by Google

Louise de Chevalet d'Hauterive, Louise de Layée, Françoise de Fons (1), Gabrielle de Veyrier (2), religieuses professes dudit couvent d'Aubenas, capitulairement assemblées au son de la cloche, ayant été suppliées par noble Anne de Vincenti de Montséveny, de Prades, de vouloir recevoir dans ledit couvent Dlle Anne de Montseveny, sa fille, et de Magdeleine de Teyssier des Portes, ayant 18 ans, et de lui donner l'habit de novice et après la recevoir religieuse, Pierre Marcon, de la paroisse de la Souche, procureur dudit Vincenti, était présent ; Anne de Vincenti donne à sa fille, pour ses droits, mille livres et 400 livres pour le légat à elle fait par feu sa mère, plus la part de succession de sa sœur Marie et de noble Scipion Teyssier, de Montpezat, son oncle. Ledit Vincenti a aussi payé 200 livres pour l'ameublement de sa fille. Signé : de Platel, de Baronnat, les autres religieuses et Joseph Puech, notaire. (3)

1654, 12 avril. — Marthe de Baronnat, abbesse, reconnaît tenir en emphitéose perpétuelle du collège des Révérends Pères Jésuites d'Aubenas, ayant droit de feu noble Antoine de Tourton (le Révérend Père Antoine Huguenon, syndic du collège, stipulant) un pré et une terre laborive, suivant la reconnaissance faite à feu dame Randone de Pigère (?) jadis abbesse dudit monastère, reçue par Jean Crozet, le 6 décembre 1379.

1666, 12 décembre. — Quittance par la même à noble Balthazar Veyrier, seigneur du Boys, demeurant à Meyras et à Anne de de Cardin, de la somme de 500 livres pour la dot faite à feu Gabrielle de Veyrier, sa sœur, lors de sa réception au dit monastère, contrat reçu par du Sault, notaire, somme que ladite de Cardin s'était obligée de payer au contrat de mariage de Jean de Vernet, son fils, avec Catherine de Veyrier, fille dudit Balthazar, fait à Aubenas, signé Champalbert, notaire ; Marthe de Baronnat abbesse ; les religieuses ci-devant nommées et les nouvelles :

(1) Fons (Niclot de), fille d'Henry Niclot, seigneur de Fons et de Louise Suzanne de la Tour : *D'azur à la montagne d'argent, surmontée d'une fontaine jaillissante de même.*

(2) Veyrier, famille noble de Burzet. Elle était fille de Fulcrand et de Louise de Gonschal du Boys. *D'or au pin de sinople à l'étoile d'azur au canton dextre.*

(3) Vincenti de Montséveny. *D'azur à la bande d'argent chargée d'un lézard de sinople, et accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef et une en pointe.*

Digitized by Google

Antoinette et Barbe de la Tour-Paula (1), Jeanne de Surville (2) Anne de la Garde (3) Marguerite de Vogüé (4) Marthe vécut encore longtemps.

Il est dit dans un acte du 1er juin 1686 que Françoise de Lorraine-Crouille lui succéda. (5) Dans cet acte il est dit que toutes ces religieuses étaient clarisses.

1734, 7 août. — Par lettre de cachet, il fut défendu aux religieuses de Sainte-Claire d'Aubenas de recevoir désormais des novices. On ne sait pourquoi.

1851, 30 août. — L'évêque de Viviers fit faire par Messire Chalmeton, curé d'Ucel, une enquête *de commodo et incommodo*, au sujet de la suppression du couvent de Sainte-Claire d'Aubenas. La communauté demanda que si on le supprimait, on le remplaçât par un autre pour l'éducation des filles. (Livre de raison de Barthélemy.)

Nous n'avons pu découvrir le résultat de cette enquête, ni le motif de la suppression de ce couvent. Du reste, quoi qu'il en soit, nous n'avons plus rien trouvé le concernant (6).

Mars 1903. VICOMTE DE MONTRAVEL.

---

(1) La Tour-Paula, famille inconnue.

(2) Jeanne de Surville était fille de Claude de Presle et d'Isabeau de Surville.

(3) Anne de la Garde, fille d'Antoine, seigneur de Chambonas et de Charlotte de la Beaume-Suze, sœur de l'évêque de Viviers. Contrat d'ingrès du 18 août 1646 (Alamel notaire.)

(4) Marguerite de Vogüé, fille de Melchior et de Dorothée de Montfaucon.

(5) Lorraine. Voir la généalogie de cette maison princière.

(6) M. Mazon, dans son article sur *les Clarisses d'Aubenas (Revue du Vivarais*, tome XIII, 1905, p. 342) a donné des détails sur ces événements. — *N.D.L.R.*

Digitized by Google

NOTES SUPPLÉMENTAIRES

SUR LE MONASTÈRE DE SAINTE-CLAIRE D'AUBENAS

M. Mazon avait déjà publié dans la *Revue du Vivarais*, (1) un article sur les Clarisses d'Aubenas, dans lequel il retraçait l'histoire du couvent jusqu'à sa suppression.

Les notes recueillies par le vicomte de Montravel et celles que nous avons pu réunir nous-mêmes contribueront à préparer l'histoire définitive de ce monastère. Nous souhaitons qu'un chercheur entreprenne ce travail en cette année 1912 où l'on célèbre le septième centenaire de la fondation des Clarisses. C'est, on le sait, dans la nuit du 19 au 20 mars 1212 que sainte Claire (1193-1253) reçut l'habit religieux des mains de saint François d'Assise, au couvent de Sainte-Marie-des-Anges.

1371, *(a. st.)*, 11 janvier. — Investiture par religieuse sœur Girine de Saint-Vidal, abbesse du monastère des sœurs de Sainte-Claire d'Aubenas. L'acte est passé dans l'église dudit couvent. (2)

1427, *(a. st.)*, 5 mars. — Acte d'entrée en religion au couvent de Sainte-Claire d'Aubenas de Guinote Baile, fille de noble Pierre Baile, de la paroisse de Chaudeyrolles au diocèse de Viviers. Dame Phélise Nogier, abbesse, convoque au son de la cloche les sœurs dudit couvent, savoir : Marite de Lorme, Marguerite Storroffit, Claire Bodet, Catherine Aujolat, Claire Barbon, Vierne de Coderes, Ayraude Delmas, Jeannette Chatmaurin, Mabille Ferrand et Jeannette Blachère. Pierre Baile s'engage à payer pour l'entretien de sa fille une pension de six cartes de froment, etc. Fait dans l'église dudit couvent, témoins : noble Pierre Ferrand et noble Amblardon de Nérestang *(de Nigro Stagno)*. (3)

Le même jour, ladite Guinote, majeure de 14 ans, donne quittance de tous ses droits à noble Pons Baile, son frère, fils dudit Pierre. (4)

(1) Tome XIII (1905), pages 337 à 345. Cet article est signé *Silvius*.

(2) Etienne du Monastier notaire d'Aubenas, registres de 1367-1371, f° 103 (Etude de Mr Niboyet).

(3) Pierre Rochette, notaire d'Aubenas, brevet de 1427, f° 130 v°. (même étude).

(4) *Ibidem*, f° 131 v°.

Digitized by Google

1433, 17 juin. — Vénérable et religieuse dame sœur Phélise Nogier, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas, passe une reconnaissance à vénérable homme messire Armand de Grandval, prieur de Goudet (en Velay). L'acte est passé à l'entrée dudit couvent. Témoins: noble Guillaume de Montgros, Jean de Masengon, Messire Jean Issartel, et noble Pierre Ebrard (1).

1446, 2 avril. — Religieuse dame *N* (en blanc) Aujolat, clarisse d'Aubenas, autorisée par dame Clairette Barbon, abbesse, donne quittance à noble Guillaume Aujolat, son frère, de la pension de 4 livres qu'il est tenu de lui servir comme héritier de leur père (2).

1453, *(a. st.)*, 24 janvier. — Acte d'accensement perpétuel passé par noble et religieuse dame Catherine de Planzolles, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Aubenas, assistée des autres religieuses qui sont: dames Marguerite Storroffit, Claire Barbon, Jeanne Champanhet, Jeanne Veydarier *(Vayderreyra)*, Béatrix Chardonal, Alix Manhan, Claude Bertrand et Laurence Champanhet. L'acte et passé dans l'église dudit couvent (3).

1454, 25 juin. — Procuration passée par les sœurs de Sainte-Claire. (L'acte est en mauvais état.) L'abbesse, Madame de Planzolles, et cinq religieuses y sont nommées, parmi lesquelles Marguerite Storroffit et Béatrix Chardonal (4).

1460, 23 juin. — Transaction entre noble et religieuse dame Catherine de Planzolles, abbesse du monastère de Sainte-Claire d'Aubenas, et noble homme François de Montgros dit du Gra, fils et héritier de feu Guillaume, et petit-fils de feu noble Raymond de Montgros (5).

1468. 27 juillet. — Transaction entre venérable et religieuse sœur Catherine de Planzolles, abbesse du vénérable monastère ou couvent des sœurs mineures de Sainte-Claire d'Aubenas, d'une part, et discret homme Me Antoine Barbon *(Barbonis)*, notaire *de Alteyraco, parrochie sancti Martini de Feugeriis,* au diocèse du Puy, d'autre part. Les parties étaient en procès devant la cour du

(1) Même notaire, registre de 1433, f° 44. (Même étude).
(2) Même notaire, registre de 1446, f° 1 v°. (Même étude).
(3) Etienne Soboul, notaire d'Aubenas, registre de 1453-81, f° 61. (Même étude).
(4) Pierre Rochette, registre de 1454, f° 24 v°. (Même étude).
(5) Vital Sabatier, notaire d'Aubenas, registre de 1455-1463, f° 55 v°. (Même tude).

Digitized by Google

seigneur de Montlaur pour le paiement de la somme de 25 florins d'or que feu Me Pierre Barbon, notaire de Goudet, dont Antoine est héritier, avait promis de payer à l'abbesse d'alors, le 28 octobre 1411, pour l'entrée en religion audit couvent de feu Claire Barbon, sa fille. Antoine Barbon, absent, est représenté par Louis Barbon, son fils. L'acte est passé dans l'église dudit couvent, en présence de vénérable homme messire Claude Chambon, bachelier ès-lois, d'Aubenas (1).

1487, 7 juin. — Egrège dame Gabrielle de Lestrange, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Aubenas, assiste au mariage de sa servante Catherine Binin (?), fille de Gonet, du lieu de la Vallette, paroisse de Saint-Martial en Boutières, avec Guillaume Bret, d'Aubenas (2).

1489, 24 avril. — Transaction entre noble et religieuse sœur Catherine d'Arlempde, du couvent des sœurs de Sainte-Claire d'Aubenas, fille de feu noble François d'Arlempde, seigneur de Concoules, d'une part, et noble et puissant homme Antoine Lauberge *(Lalbergha)*, seigneur du Teil et de Saint-Thomé, par devant messire Claude Chambon, juge d'Aubenas et Montlaur. Catherine d'Arlempde est assistée de religieuse et égrège dame Gabrielle de Lestrange, abbesse du vénérable monastère de Sainte-Claire et de vénérables et religieuses dames Catherine de Planzolles et Catherine Champanhet, et de Messire François Alric, licencié ès-lois, son curateur. Elle réclame à Antoine Lauberge sa part du prix des biens de son feu père que noble Guillaume d'Arlempde, son frère, avait vendus audit Antoine Lauberge, et notamment le château ou maison du Teil et diverses possessions dans les mandements du Teil, de Viviers et de Châteauneuf, plus la moitié de la légitime de feu noble Anne d'Arlempde, sa sœur, et sa part de la dot de noble Antonie Brotin, sa mère. Pour toutes ces prétentions, Antoine Lauberge s'engage à lui payer une pension de six cartes de blé, de 3 livres d'argent, etc. L'acte est passé au couvent, entre les deux portes de la clôture, en présence de noble homme messire Vincent Julien, curé d'Ucel.(3)

(1) François Robert, notaire d'Aubenas, registre de 1468, f° 94 (Même étude).
(2) Jean Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1486-1487, f° 27 (Même étude).
(3) Même notaire, registre de 1450-1507, f°s 164-169 v°. (Même étude.)

Digitized by Google

1494, *(a. st.)*, 11 janvier.— Procuration passée par égrège dame Gabrielle de Lestrange, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas. (1)

1503, 3 septembre. — Noble et égrège dame Gabrielle de Lestrange, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas, assiste au contrat de mariage de François Bouthier *(Botherii)*, peyrolier d'Aubenas, fils de feu Mathieu, avec Jeanne de Lestrange, fille naturelle *(fille alumne)* de feu noble Raoul de Lestrange ; elle donne 25 livres à la fiancée. L'acte est passé dans le couvent des Clarisses. (2)

1503, *(a. st.)*, 27 janvier. — Noble et égrège dame Gabrielle de Lestrange, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas, donne procuration à Messire Jacques Chambon, Claude Nogier et Jacques de la Tour, à Me François Ozil et Louis Turri, fils de Me Louis. (3).

1510, 25 septembre. — Donation. Il s'agit ici d'un contrat spécial, assez fréquent au moyen âge, mais que l'on rencontre rarement au XVIe siècle, et par lequel un particulier laïque se donne avec tous ses biens à un couvent en s'engageant à y servir sous certaines conditions. Etienne du Bois *(de Bosco)*, du lieu du Bois, paroisse de Meyras, sachant qu'il est septuagénaire, qu'il ne peut espérer avoir d'enfants, et qu'il n'a d'ailleurs que des amis pauvres *(modicos)*, incapables de le secourir dans sa vieillesse, se donne et donne sa personne et ses biens, avec leurs charges et honneurs au couvent de Sainte-Claire d'Aubenas, sous les conditions suivantes : 1° Dame Antonie de Brion, abbesse, doit le nourrir, vêtir et chausser ; 2° Il se réserve la moitié de ses biens qu'il a donnée à feu Isabelle du Bois, sa fille. Fait à l'entrée du couvent. Ce curieux acte ne fut d'ailleurs pas exécuté ; les parties l'annulèrent, d'un commun consentement, le 10 janvier suivant. (4)

1512, *(a. st.)*, 3 février. — Arrentement par vénérables et religieuses dames Jeanne Fine et Jeanne Rey, religieuses du couvent de Sainte-Claire, *rectoresque et gubernatores ipsius conventus*. L'acte est passé dans la cuisine dudit couvent. (5)

---

(1) Jacques Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1494-96, f° 62 v° (Même étude).

(2) Jean Rochette, brevet de 1502-1503, f°s 188 v°-190 v° (Même étude).

(3) Jacques Rochette, registre de 1502-1503, f° 269 v°. (Même étude).

(4) Même notaire, registre de 1509-1510, f° 73 v° (Même étude).

(5) Même notaire, registre de 1512, f°s 214-215.

Digitized by Google

1515, 1er septembre. — Vente d'un pré par Jean Ebrard, de Saint-Jean-le-Centenier, mandement de la Baume, au couvent de Sainte-Claire et à deux religieuses dudit couvent : Jeanne Fine, abbesse, et Jeanne Rey (1).

1516, 6 mai. — Acte d'entrée en religion de Marthe de Lorme, fille de discret homme Me Bernard de Lorme, notaire royal, natif de la ville d'Aubenas et habitant de la ville du Pont-Saint-Esprit, à laquelle son père constitue en dot 120 florins. L'abbesse est vénérable et religieuse dame Fine ou Fin *(Fine)*. Une seule religieuse est nommée, dame Jeanne Rey *(Regine)*. L'acte est passé devant le grand autel de l'église du couvent, en présence de Blaise Fabre, marchand.(2)

1517, *(a. st.)*, 6 mars.— Acte d'entrée en religion de Jeanne Savion, d'Aubenas, fille de feu honorable homme Jean Savion, marchand d'Aubenas, et d'honnête femme Alixende du Mas. Vénérable et religieuse dame Jeanne Fine est abbesse dudit couvent, et dame Jeanne Rey est la seule religieuse nommée dans l'acte. Alixende du Mas, comme tutrice d'Antoine Savion, son petit-fils, fils et héritier de feu Bérengon Savion, marchand d'Aubenas, s'engage à payer pour l'entrée de Jeanne Savion, la somme de 120 florins, plus une pension annuelle de 6 florins. L'acte est passé dans l'église du couvent, en présence de frère Jean de Dorne, du couvent des frères mineurs, pères desdites sœurs de Sainte-Claire, d'Antoine Vigne, de Jean Turri et d'André Savion, marchands. (3)

1521, 1er juin. — Acte d'entrée en religion de Monde *(Monda)* du Plastre, fille naturelle et légitime de noble Jean du Plastre,

---

(1) Même notaire, registre de 1515, f° 78 v° (Même étude).

(2) Même notaire, registre de 1516, f°s 48 v°-52. (Même étude).

(3) Même notaire, brevet de 1517, f°s 237-241. (Même étude). Voici deux autres actes de la même époque touchant cette famille Savion, qui fut considérable à Aubenas. 1518, 27 juin. Donation par vénérable homme messire Vidal Savion, licencié ès-lois, natif d'Aubenas et habitant de Nîmes, marié à Isabelle Guérin, à honnête femme Alixende du Mas, sa mère, veuve de feu Jean Savion, d'Aubenas. Acte passé à Aubenas dans la maison dudit Savion, donateur, et d'Antoine Savion, son neveu. (Même notaire, reg. de 1511-1518, f°s 286-289. Même étude.) — 1518, 27 juin. Testament d'honnête femme Alixende du Mas, veuve de feu honorable homme Jean Savion, marchand d'Aubenas. Elle élit sépulture dans la chapelle de la Toussaint de l'église des Frères mineurs, fondée par ses prédécesseurs, et dans la tombe de son mari et de ses autres enfants. Elle lègue cinq livres à la confrérie de Notre-Dame

Digitized by Google

de Romans en Dauphiné. Jean du Plastre est représenté par vénérable et religieux homme Jacques du Plastre son frère, prêtre hebdomadier de l'insigne église collégiale de Saint-Barnard de Romans, lequel s'engage à payer, pour la dot de Monde du Plastre, la somme de 100 livres. L'abbesse est vénérable et religieuse dame Jeanne Fine ; les clarisses présentes sont vénérables et religieuses dames Jeanne Rey *(Regine)*, Mathiève ou Marthe *(Matha)* de Lorme, Jeanne Savion et Marie Fine. L'acte est passé sur la voûte de la citerne du couvent *(in bardato cisterne)*. (1)

1543, 25 octobre. — Arrentement par dame Jeanne Rey (Reyne) abbesse du couvent de Sainte-Claire, Marthe de Lorme (de Lolme), Jeanne Savion (?), (Saverac ?) Jeanne Bouchard dite Crouzet (Bocharde dite Crosete) (2) et Marie de Joyéuse, religieuses dudit couvent, avec la licence de vénérable homme frère Jean Brun, leur père confesseur, à Guillaume Lagarde, fils d'Antoine, de Vals, de leurs quêtes dans tout le diocèse de Viviers, hormis la ville d'Aubenas, pendant trois ans, pour le prix de 7 livres 15 sous par an et d'un quarteron de fromage. (3)

(A Suivre.) AUGUSTE LE SOURD.

---

des Plans, à prendre sur la dot de sa mère et sur les biens de messire Hugon des Arcis, 50 florins à messire Vidal Savion, licencié, et à André Savion, ses fils, *10 livres à sœur Jeanne (1re) Savion, sa fille ainée, religieuse de Sainte-Claire à Aubenas*, 10 livres et sa ceinture *(zona)* ou chaîne d'argent à Jeanne (2me) Savion, sa fille, 40 sous, outre leur dot, à Françoise, Louise et Alène Savion, ses filles. Héritier : Antoine Savion, son petit-fils *(nepotem)*, fils de feu Bérenger Savion, son fils. *(Ibidem*, fos 289-295 vo.)

(1) Même notaire, registre de 1520-21, fos 45-48 (Même étude.)

(2) De la famille des Bouchard du Crouzet, de Meyras.

(3) Antoine Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1543, fo 352 (Même étude.)

Digitized by Google

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU
D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais, du Mazel en Velay, de Montpantier, etc., en Auvergne

(Suite X)

Ici reprend la série des notes généalogiques dont la publication fut arrêtée en 1898, dans la *Revue*.

1648 — Quittance du 19 avril reçue Danyau, notaire, par laquelle Louis de Boulieu reconnaît avoir reçu de noble François de Garnier son beau-père, la somme de 2.400 sur la constitution faite par ledit de Garnier au contrat de mariage de sa fille avec ledit Louis de Boulieu.

Fait à Saint-Laurent-de-Mures en Dauphiné.

1649 — Quittance de 3.000 livres payées à Louis de Boulieu et sa femme, le 2 juillet 1649, par le même de Garnier, pour les mêmes causes. Fait au même lieu et par le même notaire.

1650 — D'un mémoire écrit à cette date, je relève les renseignements qui suivent :

Albert IVe par son testament de l'an 1514 reçu Bruery institua héritier universel de tous ses biens Méraud de Boulieu son fils aîné avec substitution au profit de ses autres enfants mâles et aux mâles desdits mâles comme aussy aux seconds enfants mâles de ses dites filles, le cas arrivant que lesdits enfants mâles et les enfants mâles de leurs enfants mâles décédassent sans mâles avec injonction aux seconds enfants mâles de ses filles ayant recueilli ladite substition en ce cas, de porter le nom et armes de ladite maison de Boulieu.

Ledit Méraud Ier, héritier dudit Albert IVe, eut de son mariage avec demoiselle Jeanne de Pellet, issue de la noble et ancienne

Digitized by Google

maison des Pellet quatre fils et une fille savoir : Flory, Méraud IIe, Théode, Laurent et Marguerite de Boulieu (1).

Ledit Flory son fils aîné fut son héritier et ballif d'Annonay. Méraud de Boulieu Seigneur de Charlieu, fut gouverneur des trois frères de la maison de Joyeuse, sçavoir du cardinal et de l'amiral et du Bouchage, il fut aussy gouverneur de Montpellier, baillif et gouverneur de toutes les terres de la maison de Tournon ; il avait commandé quatre régiments d'infanterie, un en cornette, et une enseigne de cavallerie et une compagnie de chevau-légers sous Monseigneur le Maréchal de Dampville de Montmorenci.

Ce fut luy qui chassa entièrement les hérétiques de Tournon et qui se signala si fort par les bons services qu'il rendit à Sa Majesté durant les troubles de ceux de la religion huguenote, qu'il s'était fait admirer et était estimé de tout le monde.

Il se maria avec demoiselle Suzanne Davitty duquel mariage furent procréés Louis de Boulieu IIe du nom Seigneur de Charlieu son fils unique, Anne et Marie de Boulieu.

Ladite Anne fut mariée à noble Christophle de Harenc seigneur de la Condamine ; Marie fut religieuse et ledit Louis fut aussy marié à demoiselle Suzanne de Villars, de Condrieu, duquel mariage furent aussy procréés huit fils et sept filles, trois desquels fils sçavoir Claude Méraud et François sont morts à la guerre pour le service du Roy, le premier d'une blessure qu'il reçut soutenant le siège du Cazal souds M. le Maréchal de Toyras lorsqu'il fut commandé d'aller brûler la nuit la batterie des ennemis ; le second, d'une mousquetade, commandant les enfants perdus en Allemagne sous l'ordre de M. le duc de Veymard en qualité de capitaine au régiment de M. le Maréchal de la Motte, ainsy qu'il appert dans une des gazettes de ce temps-là, sous le n° 150 du nom de Charlieu, et le troisième mourut aussy dans Cazal des blessures qu'il avait reçues pour le service du Roy tant en Allemagne, Lorraine qu'en Italie.

Tous les autres furent ecclésiastiques or un nommé Louis et

(1) Il y a encore là une erreur car ledit Méraud eût de J. Pellet 7 enfants et non 5.
Voir aux testaments à leur date.

Digitized by Google

une fille nommée Catherine, mariée à noble Jean de Praron, et ledit Louis avait aussy commandé une compagnie au régiment du baron de Virieu pour le service du Roy. Mais pour revenir aux autres enfants de feu noble Méraud Ier Théode servait la Cour et fut tué la nuit se retirant du Louvre à son logis.

Laurent fut Chevalier de Malte et si vaillant qu'il se signala servant généreusement sa religion au siège de Malte où il fut fait prisonnier du Grand Turc et après écorché tout vif.

Et Marguerite fut mariée à noble Rhoc de Faure seigneur de Barbières et coseigneur d'Oriol.

Donc Méraud Ier descendant fit son testament, et par iceluy il institua son héritier universel ledit Flory en l'année 1554.

Et ledit Flory de son légitime mariage avec demoiselle Claudine du Peloux eut un fils nommé Christophle et une fille qui mourut au berceau.

Ledit Christophle avait commandé sept régiments, une cornette de cavalerie, une compagnie de chevau-légers pour le service du Roy et fut ballif du Marquizat d'Annonay.

Ledit Flory par son testament de l'an 1567 institua son héritier universel ledit Christophle de Boulieu son fils unique. Lequel Christophle fut marié à demoiselle Louise de Saint-Eyrand (1). d'Auvergne et de leur légitime mariage ils eurent trois fils et deux filles. Deux des fils moururent en bas âge et le troisième nommé Nicolas-François a été aussy ballif et gouverneur du Marquizat d'Annonay, et l'une desdites filles mourut aussy jeune et l'autre nommée Madeleine est mariée à noble Christophle de la Rivoire seigneur de Chadenac et ledit Christophle mourut *ab intestat*.

Ledit Nicolas-François, héritier substitué de tous les biens de la maison de Boulieu et fils dudit Christophle de Boulieu fut marié avec demoiselle Claude de Gayant, de Condrieu et de son dit mariage sont issus un fils et deux filles qui sont à présent en bas âge et ledit Nicolas-François vit encore (2).

---

(1) Pour Saint Héran ou Herem suivant les différentes ortographes de ce nom.

(2) Voir les notes généalogiques sur les Boulieu d'Auvergne Marquis de Montpentier.

Digitized by Google

Il faut noter que la première Marguerite Dulac tante germaine de la seconde du Lac qui fut mariée avec noble Albert de Boulieu IVe d'où sont descendus tous les enfants de la maison de Boulieu, depuis l'année 1514, était fille de puissant seigneur Dulac baron de la Garde de Bord près Aubert, Le Lac, Blanval, Ressouches Mauriers et le Monteils, chevalier de l'ordre du Roy, conseiller du Roy en ses Conseils d'Etat et privé, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur du pays d'Auvergne, et de dame Arguette de la Fayette.

Elle fut mariée avec Antoine de Glettens écuyer et seigneur de Jernieu (Jarnieu) en l'année 1432, de l'autorité et permission de Messire Antoine Dulac archevêque de Lyon, son curateur.

D'ailleurs il faut remarquer que ladite dame Arguette de la Fayette mère de ladite Dulac était fille de puissant seigneur Gilbert de la Fayette comte de Pontgibaud et autres places, Maréchal de France, et de dame Anne de Vienne, sa mère.

Aussy que M. du Monteil de Gironde, d'Auvergne, héritier de la maison Dulac près de Billion a tous les titres qui justifient du contenu ci-dessus quant à ladite Dulac première et seconde. »

Tel est le petit mémoire rédigé par Louis de Boulieu fils de Méraud.

Il contient quelques indications que je n'ai pas rencontrées ailleurs, mais il présente certaines contradictions ou lacunes qu'il sera possible d'éclaircir ou de combler à la faveur des actes et titres dont je donne une longue série et des analyses assez étendues pour que tous les enfants d'un testateur y soient mentionnés, et même tous les légataires particuliers.

C'est pour cela que j'ai cru devoir négliger de noter au passage, dans la reproduction de ce mémoire d'un membre de la famille, ces points contestables ou erronés, les rectifications devant s'opérer à la lecture des pièces authentiques.

1651 — Jacques de Boulieu fils de noble Louis de Boulieu et de demoiselle Jeanne de Garnier de la paroisse de Boulieu, fut baptisé le 26 octobre 1651 à Boulieu. Il était né le 22 mars 1650 et fut ondoyé le même jour par M. Corbon official et curé d'Annonay.

Extrait délivré le 20 avril 1698 par Garnier official curé de

Digitized by Google

Boulieu. Les parrains furent : noble Jacques de Garnier sieur de Saint Laurent et la marraine Suzanne de Villars.

1651 — Accord passé le 5 février 1651 entre noble Charles de Moreton seigneur de la Motte Chabrillan d'une part et Messire Gabriel Dangères seigneur du Mein d'autre part, au sujet d'un différend qui s'était élevé entre eux et avait donné lieu à un procès pendant devant la Cour royale d'Annonay qui avait rendu une sentence le 29 décembre 1650. Par l'entremise de noble Louis de Boulieu seigneur de Charlieu et de noble Louis de la Rivoire chevalier de l'ordre de Saint Jean de Jérusalem commandeur de la commanderie de Notre Dame de Chazelles, le différend fut réglé amiablement, et il fut convenu que les rentes remises par le seigneur du Mein au seigneur de la Motte par contrat du 24 avril 1649 reçu Girard, notaire de Serrières, seraient laissées au seigneur du Mein pour les villages de Combes et de Saint-Clair qui sont du mandement de Gourdan et non dépendants du Marquisat d'Annonay.

Cette concession est faite non seulement pour les années à venir, mais pour l'année courante et la précédente 1650.

Les rentes de l'année 1649 seront acquises au sieur de la Motte sur les villages de Combes, Saint-Clair, aussi bien que celles du mandement de Thorenc à raison desquelles le procès était intervenu étant à Saint-Désirat, Thorenc, Saint-Ciron, Peyraud, Bressieu et Bremieu qui est dans le mandement d'Ay, le tout sans répétition respective de ce qui pourra avoir été joui ci-devant desdites rentes de Combes mandemant de Thorenc et d'Ay pour les années 1649 et 1650.

Par contre le seigneur du Mein jouira des rentes de Combes et de Saint-Clair pour les années à venir 1651 et 1652. Ainsi l'ont promis et juré, etc. Reçu Girard notaire royal, et acte dressé en la maison noble de Bruzon, témoins Soullier, Marbaud bourgeois de Lyon, Barthélémy Sève, de la Noyerie, signés avec les parties et le notaire.

1651 — Acte de provisions de la Chapelle de Notre Dame de l'Aumosne d'Annonay faict par Messire Pierre Argoud prieur du prioré de l'église collégiale Notre Dame dudit Annonay en faveur de noble Messire Estienne de Boulieu chanoine de Saint-Ruf du 2 août 1651.

Digitized by Google

Signé à l'original par le prieur et recteur, présent Charles Milhiot maître cordonnier, Antoine Tranchant aussi cordonnier qui n'a su signer et le notaire royal recevant; Desfrançois.

1652 — Du 26 mars, demoiselle Suzanne de Villars, femme de Louis de Boulieu écuyer seigneur de Charlieu, saine de corps et d'esprit fit son testament par devant Me Desfrançois notaire de Boulieu dans la maison de Me Charles Dumond prêtre et vicaire en présence dudit Me Dumond précepteur, Pierre Gamon, François Allouat maître charpentier, Me André Chotet, prêtre et curé de Davézieux, Claude et Jean Gamon père et fils, laboureurs et Claude Seux tailleur d'habits, de Boulieu qui n'ont su signer.

Sous le bon plaisir de l'Archevêque de Vienne elle fonde des messes qui seront dites soit dans la chapelle dite de Saint-Louis dans la *maison forte* de Charlieu, soit dans la chapelle de Saint-Sébastien, de l'église de Boulieu, etc. On donnera à dîner au prêtre officiant et 5 sols.

Suivent des libéralités pour les serviteurs, et léguats à Etienne de Boulieu son fils profès et promoteur de Saint-Ruff de Valence, et à Louis de Boulieu son autre fils, à Jacques et François-Louis de Boulieu ses petit-fils, à Suzanne et Lucrèce de Prarond ses petites filles, tous à titre d'héritiers particuliers. Elle nomme son héritier universel Louis de Boulieu *son bien aimé mari*.

Puis une longue série de substitutions en cas de décès sans enfants mâles, de profession religieuse, d'incapacité ou d'indignité car tout est prévu, mais sans dépasser les enfants du premier degré.

(A suivre) PAUL D'ALBIGNY.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

(Suite V)

Le commerce et l'industrie attirèrent également des gentilshommes. Il y a toutefois lieu de remarquer que leur nombre est infime et nullement en rapport avec les avantages qui auraient dû les tenter. L'abbé Coyer a longuement décrit ces avantages dans son plaidoyer pour la noblesse commerçante. « Donnons, dit-il, à la noblesse le commerce pour appui, elle y trouvera la conservation et l'amélioration de ses terres, l'agrandissement de ses possessions, l'affermissement de ses droits, la sûreté de ses privilèges, la considération de ses vassaux, l'éducation et l'établissement de ses enfans. Que faut-il pour tout cela ? Des richesses. Le commerce les donne. Il n'en est pas du commerce comme des autres états de la vie. Le militaire sème pour recueillir dans sa vieillesse, et quelle récolte encore ? Que de mécontens qui se plaignent d'avoir consumé leur patrimoine en moissonnant des lauriers ? Le négociant recueille en même temps qu'il sème, et jeune encore, il montre les fruits de son travail. L'homme de loix achète le droit de juger pour l'exercer à ses dépens : le négociant achète ce qui est fait pour être acheté, et c'est pour s'en défaire avec profit... Si vous pouviez douter un moment du bonheur qui vous attend dans le commerce, les habitans de Lyon, de Bordeaux, de Nantes, de Marseille vous diraient : regardez-nous... Doit-on permettre à la noblesse de commercer, ou doit-on lui permettre de s'enrichir ? C'est une même question... » (1).

Par ses édits de mai et d'août 1664, Louis XIV avait déjà déclaré que toutes personnes de condition pouvaient entrer dans les compagnies du commerce des Indes orientales sans déroger, et l'édit de décembre 1701 avait encore élargi cette liberté

(1) *La noblesse commerçante* (1756), pages 40 et suivantes.

Digitized by Google

puisqu'il comportait que « tous les nobles par extraction, par charge ou autrement, excepté ceux qui sont actuellement revêtus de charges de magistratures, pourront faire librement toute sorte de commerce en gros, tant au dedans qu'au dehors du royaume, pour leur compte ou par commission, sans déroger à leur noblesse. »

Cet encouragement, également donné par Louis XV et Louis XVI, et souligné par d'assez fréquentes lettres de noblesse en faveur des principaux négociants, ne trouva pourtant qu'un faible écho en Vivarais. Soit préjugé, soit peut-être insuffisance d'argent, car enfin, il fallait encore une première mise de fonds, la semence nécessaire à la récolte, si peu de gentilshommes s'adonnèrent au commerce ou à l'industrie qu'on pourrait au besoin les énumérer tous depuis le XVIIe siècle. Qu'il suffise de citer les Barou, Chomel, de Gasches, Veyre fixés à Annonay, Ladreyt de Lacharrière à Privas et Lyon, de Rocher d'Allamel à Largentière, Deydier à Chomérac puis à Pont-d'Aubenas, Goudard, Ruelle à Aubenas, Montgolfier à Vidalon...

Si la médecine, le commerce ou l'industrie comptèrent peu d'adeptes dans la noblesse, il est une vocation que suivirent de nombreux cadets : j'ai nommé les ordres sacrés. La tonsure en effet jouit toujours d'un prestige presque égal à celui de l'épée. Parfois certes, ce fut moins une vocation dans l'acception surnaturelle du mot, qu'une carrière quelconque, dont les avantages attachés aux bénéfices suffisent à expliquer l'attrait. Quoi qu'il en soit de ces différents mobiles, des études sérieuses, habituellement couronnées par des grades universitaires, étaient nécessaires. C'est dire qu'elles étaient coûteuses et qu'on n'arrivait pas sans argent à un canonicat. Aussi en voyons-nous généralement pourvus des cadets assez fortunés. Je ne parle pas ici des chapitres nobles de Lyon, Vienne ou Brioude, réservés à la haute noblesse, mais des chapitres ordinaires de la région. Nous remarquons parmi les chanoines de la cathédrale du Puy, Pierre de Chambarlhac de l'Herm, lequel logea Charles VI en 1394 (1).

(1) *Généalogie des Chambarlhac* (J. Villain, II — page 184).

Digitized by Google

Antoine de la Gruterie en 1542, François de Colonjon en 1700, etc. ; à Viviers, Louis de Chalendar, François de Blou, au XVIIe siècle, ensuite, Annet Louis de Rocher, Joseph de Sault, Jean Deydier, Antoine Jacques de Geis de Pampelonne; à Saint-Paul-trois-Châteaux, Joseph de Reboul au milieu du XVIIe siècle ; à Valence, plusieurs Chomel, notamment Ange et Fortunat, frères de Louis, abbé de Saint-Ruf en 1750, etc... Ce n'était pas non plus sans peine qu'on obtenait un canonicat. L'encombrement des demandes entravait singulièrement les influences agissantes des protecteurs. C'est encore la situation acquise de l'oncle ou du grand oncle qui était le meilleur aboutissant pour les neveux. N'est-ce pas d'ailleurs sous ses auspices, sur ses conseils qu'ils entraient dans les ordres ? Ils réservaient donc autant que possible leurs bénéfices à leurs héritiers et nous pouvons constater la fréquence des transmissions de prieurés d'oncle à neveu. Il en est ainsi du prieuré de Saint-Félix-de-Châteauneuf occupé en 1315 par Guillaume du Hautvillard et conservé pendant deux siècles par les cadets de cette maison (1). C'est Jean-Pierre du Bosc qui est prieur de Saint-Félix dans la seconde moitié du XVIIe siècle ; son neveu François Choca des Morfins lui succède en 1704 et le laisse à son tour à son petit neveu Jean des Bosc (2). Deux Chalendar occupent successivement le prieuré de Sablières au XVIe siècle. Ces exemples pourraient se multiplier.

Le plus grand nombre de nos cadets tonsurés meurent ou se retirent modestes curés. L'apostolat suffit à leur ambition et ils se contentent des prieurés les plus humbles. Guillaume de Bournet est prieur de Grospierres dont il fonde l'église vers 1460 ; Claude Montreynaud d'Estezet, de la Bastie d'Andaure en 1703 ; Pierre de Gigord, des Assions, tandis que son frère Etienne est vicaire perpétuel d'Aubenas, dans le premier quart du XVIIIe siècle (3). Il est vrai qu'ils cumulent quelquefois, et sont titulaires de deux prieurés en même temps que recteurs de chapelles particulières.

(1) de Lubac : *La maison du Hautvillard* (p. 8).
(2) Documents particuliers.
(3) Extrait des généalogies de ces maisons.

Digitized by Google

Ceux qui ne persévèrent pas dans la voie sacrée ou reculent au moment décisif semblent plutôt rares. Je remarque Charles de Reboul, né en 1732, qui embrassa d'abord l'état ecclésiastique, fit ensuite sa médecine, puis combattit à Rosbach dans les rangs de Montcalm-Cavalerie, et après la campagne s'adonna à l'étude du droit et devint un des premiers avocats de Nîmes (1). Je note aussi Hercule-Annet de Bouvier de Cachard né en 1767, qui fut prieur commendataire de N. Dame de Lussas, avant d'être sous-préfet de Largentière et député de l'Ardèche à la Chambre Introuvable (2). Il est vrai qu'un commendataire, n'était qu'un laïque tonsuré, mais destiné en principe à recevoir les ordres dans l'année. On en voit inversement, qui après une jeunesse orageuse et peu exemplaire, vont demander au cloître ou au séminaire l'oubli de leurs fautes, tel Christophe de Clavières qui après avoir eu deux enfants naturels, devint prieur de Saint-Jean-de-la-Bastie (3). Il y a aussi des militaires qui déposent l'épée pour prendre le froc ou la soutane, comme Jean-François d'Estezet de Saint-Cierge, qui après le siège de Phalsbourg, entra à Paris au collège d'Autun pour y faire ses études de théologie, obtint vers 1713 le prieuré de St-Sylvestre et fut nommé ensuite grand vicaire de Valence. C'étaient au moins des vocations éprouvées !...

Il me reste à parler des filles.

Jusqu'au XVIIe siècle, leur instruction semble assez négligée et les actes du XVIIIe siècle en mentionnent encore d illettrées. Il ne s'agit ici naturellement que de celles qu'appelle le monde.

On en voit de très-cultivées dans les grandes familles. La duchesse de Ventadour, dit Mazon, « admettait pour ses filles l'étude de la musique, de la poésie, des langues italienne et espagnole, comme l'usage en était venu » (4). Cela paraît toutefois exceptionnel ou spécial aux maisons de cette envergure. La masse des filles nobles ne devait certainement pas, avant Louis XIV ou Louis XV, s'adonner aux arts d'agrément et il est

(1) Documents particuliers.
(2) *Généalogie des Bouvier de Cachard* (Villain, II — p. 143).
(3) *Généalogie des Clavières* (Villain, II — p. 241).
(4) *Notice sur la Voulte*, p. 228.

Digitized by Google

douteux qu'on les professât, même au XVIIIe siècle, aux couvents de Chabeuil, d'Annonay, de Montfaucon ou de Monistrol. La pension plus ou moins coûteuse ne rendait pas d'ailleurs ces institutions accessibles à toutes. La plupart recevaient au logis familial la dose d'instruction nécessaire, en attendant un mariage convenable, si tant est que leur dot leur permît cet espoir. C'est donc avec le secret dessein de la voir s'engager dans la vie religieuse qu'on confiait d'ordinaire la jeune fille à une maison d'éducation. Quelquefois sourde à la voix de Dieu que les parents voulaient lui faire entendre de force, elle désertait le cloître, éprise d'un prince charmant, mais le plus souvent, la grâce aidant, elle finissait par s'acclimater et se résignait à sa destinée.

C'est qu'en principe on n'entrait pas sans dot au monastère. Là comme ailleurs, il fallait financer et sans vocation, avec cet apport on aurait encore pu tenir une petite place dans le monde. La dot de Marguerite de Gonod, fille de François, élevée au couvent de Montfaucon, qui prit le voile à Notre-Dame d'Annonay, vers 1700, était de 3.000 livres (1); celle de Magdeleine de Sibleyras, qui fit profession à Saint-Maurice-du-Puy en 1722, de 3.315 livres (2). Je ne connais pas les conditions des abbayes de la Villedieu, de Bellecombe ou de Clavas, ni celles de l'abbaye de Soyons où était abbesse, en 1621, Madame de Rochefort et se trouvaient plusieurs nobles vivaroises, Mesdames de Silhac, de Maisonseule, de Garauzon (3), et plus tard Madame Françoise de la Rivoire. J'ignore également les exigences de l'abbaye de Vernaison, qui comptait en 1637, parmi ses membres, Mesdemoiselles de Logères et de la Baume (4), mais ces noms illustres permettent de les supposer. La règle devait être assez élastique quant au chiffre de l'apport, dans les couvents secondaires, à Sainte-Marie-de-Chabeuil-lès-Valence, par exemple. Marie-Thérèse de Traversier de Monteils qui y était religieuse, écrit le 7 janvier 1756 à Madame de Vaux de Pleyné pour lui « demander de lui confier l'éducation de sa fille Marguerite, comme elle a déjà

(1) *Généalogie des Lermuzières.*
(2) Mme Lascombe : *Notice sur les Sibleyras.*
(3) et (4) *Livre de comptes de Louis le Bon*, médecin de Valence.

Digitized by Google

fait de sa fille Thérèse», ajoutant que, «si elle avait du goût pour la vie religieuse, on la recevrait volontiers dans la maison et on ne serait pas exigeant pour la dot» (1). On le voit, plus ou moins d'argent est nécessaire pour suivre la vocation, sans compter qu'il faut encore fournir un trousseau assez complet.

Que devient dans ces conditions la fille trop pauvre pour le couvent, ou trop laide pour conquérir un mari ? Elle vieillit à la maison où on ne lui refusera jamais le gîte, ni l'entretien, si modiques que soient les ressources. Elle sait du reste s'y rendre utile : elle s'emploie particulièrement à l'éducation de ses neveux et nièces auxquels elle donne les première notions, aide aux soins du ménage, entretient le linge et occupe ses loisirs à ces ouvrages de dentelle, de broderie, de filet ou de tapisserie, vrais travaux de fées, qui font aujourd'hui notre admiration et s'acquièrent à prix d'or. Si sa vocation a été contrariée, on la voit en outre se dévouer aux œuvres de la paroisse, faire le catéchisme, visiter et soigner les malades, orner les autels, et s'efforcer de vivre dans le monde en vraie religieuse.....

III

A chaque carrière, à chaque état correspond un genre de vie spécial, que les limites de ce cadre restreint ne permettent pas d'envisager. Mais quelle est l'existence normale, quelles sont les habitudes du noble terrien, du châtelain proprement dit ? Elles varient tout naturellement suivant les époques. Il est certain que les passe-temps du féodal ne ressemblent point à ceux d'un gentilhomme du XVIIe siècle et à plus forte raison du XVIIIe siècle. Le premier est sans cesse occupé à la guerre ; si ce n'est avec l'ennemi du dehors, c'est avec le château ou le monastère voisin, qui est bon à piller ; on ne songe qu'à l'attaque et à la défense. Ces préoccupations ne sont, il est vrai, pas étrangères au seigneur des guerres religieuses qui se tient sur un qui-vive perpétuel. Quoiqu'il en soit, cette période n'est qu'un orage, et cette vie haletante, une phase unique dans l'atmosphère nouvelle des temps modernes. La noblesse sous Louis XIII comme sous

(1) **Archives de M. de Chazotte.**

Digitized by Google

ses successeurs est, nous l'avons vu, toujours essentiellement militaire, mais elle n'est plus guerrière ; elle est toujours chevaleresque..., mais elle n'est plus féodale... Son existence n'est donc plus la même. Les coups du sort, les vicissitudes, ont diminué ou supprimé son train et elle demande à la terre de la nourrir. *Le théâtre d'agriculture* vient en son temps. Olivier de Serre ne parle point dans le désert. La charrue ne fait point déroger. Le château, plus exactement la gentilhommière, devient une ruche laborieuse où les travaux du faire-valoir dominent tout, et si le seigneur commande, il paye aussi plus d'une fois de sa personne. Même avec un métayer, il n'est point déchargé de soucis. Des avances constantes sont nécessaires : il faut surveiller les cultures, les récoltes, les ventes. Le domaine de Sibleyras, déclare Antoine de Sibleyras dans son dénombrement de mars 1639, « depuis deux ans lui revient plus à perte qu'à profit »... Il n'a « pu trouver aucun granger à cause de la ruine des prés sans lesquels ne se peut entretenir aucun bétail ni recueillir aucun grains. Le dit domaine ne lui porte annuellement en cet état pas plus de vingt livres, toutes charges distraites » (1). La terre est bien ingrate et rend bien dure cette existence d'agriculteur ; on s'y résigne quand même, et puis, nécessité fait loi !... A cette époque, « le noble campagnard, observe M. de Vaissière, en arrive donc fréquemment à n'être plus qu'un paysan » (2). La femme ne joue plus le rôle de châtelaine : c'est la « bonne mesnagière » avant tout soucieuse de l'ordre et de l'économie de la maison, de la tâche des domestiques, de l'entretien du potager, de la basse-cour. C'est du reste dans la cuisine que se concentre toute la vie de la gentilhommière. Bien que les repas se prennent d'ordinaire dans la salle, c'est là, autour du grand âtre que s'écoulent monotones, les heures des jours mauvais et les longues veillées d'hiver. Le maître de céans y devise bonnement avec ses gens, leur conte des faits extraordinaires dont ses aïeux ou lui-même ont été parfois les héros, histoires de guerres ou de revenants, car on y croit tout aussi bien qu'à l'influence des astres.....

(1) **Madame Lascombe** : *Notice sur les Sibleyras.*
(2) *Gentilshommes campagnards* (p. 340).

Digitized by Google

Cette vie rurale ne semble s'interrompre que les dimanches ou fêtes. Le noble alors redevient lui-même ; il assiste à l'office, de son banc seigneurial ou de sa chapelle particulière, après avoir reçu l'eau bénite sous le porche ; il exige le coup d'encensoir et a le pas à la procession. Voilà les petites prérogatives qui le distinguent à l'église du commun des mortels. Il est du moins dans sa vie un passe-temps qui fait de nombreux jaloux, puisqu'il est le privilège presque exclusif de la classe noble. C'est la chasse. Elle tient une grande place dans ses occupations quotidiennes, même au milieu des tracas de l'exploitation agricole. Si dans les périodes de trêve d'armes du moyen-âge, elle fournit un champ d'activité au féodal, elles est pour le gentilhomme des temps modernes une source de délassement quand il travaille, ou un dérivatif à l'oisiveté. Il faut croire que le gibier devait être abondant. On chassait l'ours et le chevreuil, comme l'indique la charte des concessions accordées par Guigues Pagan, qui stipule que de chaque bête abattue « *urso et caprinis salvagiis* » un quartier de derrière doit revenir au seigneur, un autre au propriétaire du fonds et le reste au chasseur (1).

On chassait aussi le cerf et le sanglier en Vivarais, et suivant la tradition, ce dernier animal s'y rencontrait encore couramment au XVIIIe siècle. En 1291, rapporte M. Nicod (2), le sire de Saint-Romain autorisait Philippe-le-Bel à chasser à Boucieu, le sanglier, l'ours, le cerf, le conil, etc. Gaspard de Sampzon, suivant le mémoire de son petit-fils Antoine Odilon, de l'année 1621, « ne s'assujetit jamais fort au ménage ni augmentation de sa maison, aima la chasse tellement que, pauvre gentilhomme tenait chiens pour la chasse au cerf et sanglier, où il reçut un coup de tête de cerf qui l'incommoda pour toute sa vie du bras gauche. En autre journée, Jacques de Sampzon, son frère, reçut une atteinte ou dentée d'un sanglier blessé des chiens qui l'estropia d'une jambe et enfin lui coûta la vie » (3).

---

(1) De Gallier : *Les Pagan et les Retourtour*, page 44.

(2) Petites notes cynégétiques (*Revue du Vivarais*, 1901, page 83).

(3) Rapporté par M. de Montravel dans sa monographie de Sampzon. (*Revue du Vivarais* — 1897).

Digitized by Google

Un privilège aussi enviable que le droit de chasse ne pouvait manquer de susciter des griefs : les vexations qu'il provoque sont nombreuses. Tantôt le seigneur se rendant justice à lui-même, se livre à des actes de violence sur les vassaux qu'il surprend en flagrant délit de braconnage. (1) Tantôt c'est un gentilhomme qui empiète en chassant sur les limites de son voisin. Aux reproches succèdent ordinairement la lutte, les coups d'épée ou les coups de feu — car on a la main prompte — et plus d'une fois un dénouement tragique s'ensuit. C'est ainsi que Joseph de Baronnat fut tué le 20 juin 1644 par les Vogüé de Gourdan. Il avait, il est vrai, mauvaise réputation et appartenait à la catégorie des gens audacieux « coutumiers d'entreprendre par présomption d'eux-mêmes des meurtres et assassinats », dit l'auteur des *Etudes historiques sur la province de Languedoc*, auquel M. Nicod a emprunté le récit de ce drame. (2)

En dehors de la chasse, le noble du XVIIIe siècle, sans se piquer de littérature, s'adonne souvent à la lecture des auteurs classiques. Les écrivains, les poètes contemporains sont aussi ses favoris. Autant il a fait profession d'ignorance autrefois, autant il semble étaler un certain savoir aujourd'hui. Le marquis de la Fare, le cardinal de Bernis ne sont pas étrangers peut-être à ce mouvement. La culture intellectuelle est, je crois, plutôt superficielle dans l'ensemble, mais il est de bon ton d'avoir une bibliothèque, et Voltaire, Rousseau y tiennent la place d'honneur. On lit et on discute. La conversation s'affine. La vie de salon commence dans les villes sinon dans les gentilhommières car l'habitude des visites s'implante. On fait de la musique dans ces réunions, on cause et surtout on joue. Le piquet a toutes les faveurs. On le joue à Aubenas en 1732 (3) et partout. On le commençait dès le matin chez les du Peloux « dans un petit salon attenant au grand salon, écrit la vicomtesse du Peloux. Là,

(1) C'est le cas des frères Antoine et Girard de Fay, poursuivis en 1549 en la Cour de Justice du Comte de Tournon, leur suzerain, pour avoir frappé de leur épée et blessé certains habitants de Colombier-le-Jeune qui avaient braconné sur leurs terres. (Note de M. de Chazotte.)

(2) Roschach. Tome XIII, page 294. (*Revue du Vivarais*, 1901, p. 84, 85).

(3) Le marquis de Vogüé : une fête à Aubenas en 1732 (*Revue du Vivarais*, 1912, p. 198.)

Digitized by Google

de grands métiers à tapisserie étaient en permanence, et les vieux oncles brodaient au petit point en reposant souvent une jambe goutteuse sur un large tabouret. A midi on dînait. S'il faisait beau on allait et venait du jardin au salon pendant que le tric-trac s'établissait pour toute l'après-midi : on s'y relevait et les dames prenaient souvent le cornet... Après le souper on installait une table de reversis... Après le souper, c'était le tour du tressette... (1) Cette vie était celle de toutes « les maisons recevantes » à la fin du XVIIIe siècle. Il semble que ces réunions d'un charme tout intime, étaient dénuées d'apparat et que les raffinements de l'élégance ou les exagérations de la toilette devaient en être bannies. Ce n'est pas à dire que la mise fut négligée. Elles étaient plutôt soignées à cette époque ainsi qu'en témoignent ces reliques pieusement conservées dans maintes familles : habits et gilets brodés avec boutons d'argent ou d'acier taillé, culottes de satin à boucles ciselées, etc... Si la noblesse n'était plus bottée comme durant les guerres religieuses, elle n'était pas non plus en sabots, tels les gentilshommes de Vanosc en 1759 par exemple. (2) Le costume paraît du reste avoir été de tout temps, même dans les familles médiocrement aisées, l'objet d'une certaine recherche.

L'armure du moyen-âge est à peu de détails près, celle qui se porte au début du XVIIe siècle. La plupart des inventaires de cette période font état de corps de cuirasse, de cottes de mailles, de casques, moignons, brassards, cuissards, etc., et nous voyons aussi des testateurs en disposer expressement. C'étaient évidemment des pièces de valeur !

Mais le gentilhomme n'était pas toujours armé : il avait outre son harnais de guerre, « des accoustrements » pour la vie courante. Les documents un peu explicites que j'ai trouvés s'y rapportant ne sont malheureusement pas très anciens puisqu'ils correspondent à la dernière moitié du XVIe siècle. C'est l'inventaire des biens de Bernardin de L'Hermuzière décédé le 23 octobre

(1) *Récits de ma mère*, p. 17.

(2) La lettre du curé Jullien, de Vanosc, écrite en 1759 en réponse au questionnaire des historiens de Languedoc, rapporte entre autres détails, qu'à Vanosc « tout le monde jusqu'aux bourgeois et gentilshommes porte des sabots. » (Mazon, *Voyage autour d'Annonay*, p. 121).

Digitized by Google

1586, dont j'ai déjà eu l'ocasion de parler. La garde-robe qui y occupe une bonne place, comporte « une paire de chausses de veloux gris... un pourpoint de même... un pourpoint de veloux noir, une paire de chausses de satin canillé doublées de taffetas jaulne, une paire de chausses de chamoix doublées de veloux tanné, une paire de chausses de damas noir, une autre de drap verd doublée de taffetas noir, un collet de beuffel (buffle), un manteau noir avec parement à l'entour, un manteau de drap tanné avec galon gris autour, une cap de biard blanche, trois paires de tricouses grises avec bandes de veloux noir, orange ou verdes, une louvière qu'est une pelisse de peau de loup, etc. » (1) Ce luxe du costume se transmet comme un héritage chez les L'Hermuzière. Les « ajustements » de Louis-Bernardin mort en 1763, comprenaient « un habit drap gris d'Elbeuf avec petit galon d'or de bonne valeur, un justaucorps soie doublé de fourrure couleur grise, un mauvais habit rouge avec mauvais galon d'or à la boutonnière, un justaucorps de camelot vert avec un lizeret d'argent hors d'usage, un autre justaucorps de peluche rouge hors d'usage, une veste en étoffe soie bauche avec galon d'or de bonne valeur, une mauvaise veste de velours cramoisi avec petit galon d'argent, une mauvaise veste étoffe verte à galon d'or, une mauvaise veste en étoffe d'or », etc... (2)

On peut s'étonner qu'il soit fait si rarement mention d'effets d'habillement dans les inventaires. Leur état de vétusté ou leur peu de valeur doit suffire à l'expliquer. Il y a aussi une autre raison, ce me semble, dans le don fréquent fait aux pauvres des vêtements du défunt. C'est ainsi que certains « habits » de Jean-Jacques de Carrière, décédé le 12 mai 1746, au lieu d'Arlebosc, avaient été remis « à celui qui l'avait mis dans le suaire. » (3)

Voici le détail d'une autre garde-robe, celle de Jean-Henry de Sanglier, capitaine réformé au régiment de Mouchy-Cavalerie, décédé « dans la maison et logis du Saint-Jacques hors et proche de Saint-Félix-de-Valence, » le 12 mars 1728. Il s'y trouve : « un habit et veste droguet d'Angleterre gris à petits boutons d'argent

(1) Archives de M. de Chazotte.
(2) Inventaire du 18 juillet 1763 (Archives de M. de Chazotte.)
(3) Inventaire du 25 mai 1746 (même source.)

Digitized by Google

doublé d'une étoffe rouge, des culottes noires étoffe salamandre, une redingotte en gros drap obscure, une robe de chambre en indienne, une perruque blonde avec une bourse en taffetas, une paire de bas de soie gris à coins d'argent », etc. — On trouve dans sa maison de Vernoux « un vieux justaucorps avec sa veste de barracan, une paire de culottes droguet grises doublées de toile de roan, une perruque blonde à la cavalière avec son étui, une paire de bas de soie cannelle avec coins d'argent, un demi-castor neuf avec un plumet noir, une perruque à bonnet, treize chemises de toiles dont une à manchettes de dentelle, cinq cravates longues en mousseline, une paire de bottes molles », etc. (1)

Nous avons remarqué plus haut qu'il était assez souvent question dans les contrats de mariage ou donations de robes et de fourrures de prix (2). Leur valeur intrinsèque, et leur durée, les faisaient passer d'une génération à l'autre et permettaient d'en disposer par testament. La toilette de la femme comportait du reste d'autres recherches que le costume du gentilhomme. Les « habits et nippes » portés par Mademoiselle de Payraud et décrits par M. de Lubac, nous initient aux élégances d'une personne de qualité au XVIIIe siècle. Son vestiaire comprenait pour l'hiver 1710 : « un habit de couleur de rose et d'argent, les manches garnies de réseau, — un habit de damas vert, prétintaille de satin blanc et or, — une furie blanche doublée de bleu.., un habit blanc et or, — un manteau citron et argent, — un jupon vert et argent..., — une andrienne (robe garnie de parements) de satin blanc broché en soie, brodée d'argent, — un corps piqué jaune, un corps de taffetas vert et la pièce d'or », etc... Il y avait aussi des bas de soie de couleur noire, verte, bleue, violette, rouge-feu et jaune citron, assortis, comme on le voit, aux couleurs des costumes. En fait de coiffures et ceintures « deux bonnets de taffetas couleur de rose et argent, une toque noire, une blanche brodée d'or. — Trois ceinturons brodés, deux blancs et un vert, trois ceintures, deux d'or et une d'argent ». Comme toilette d'été : « un habit de taffetas citron, vert et blanc,

(1) Inventaires des 12 mars et 1er avril 1728. (Archives de M. de Chazotte).
(2) Voir pages 277 et 278.

Digitized by Google

— un habit de taffetas rayé vert blanc couleur de rose, — un manteau couleur de rose, etc ». Comme *dessous* « des toilettes à falbala, beaucoup de chemises ornées de dentelles, parmi lesquelles deux chemises de cheval, une quantité de coiffures de nuit élégamment garnies et un grand nombre d'engageantes ». (1)

Peu de garde-robes assurément pouvaient rivaliser avec la richesse de celle-ci. La simplicité régnait d'ailleurs un peu partout. L'inventaire des biens de Jean-Antoine des Micheaux, du 13 février 1764, rapporte M. Vellot, mentionnait « quatre robes de femme, l'une en soye et bourre de soye couleur marron, les trois autres en buratte rayée ; cinq jupes, deux assortissant les robes de buratte, une autre asortissant celle de soye et de la même étoffe, la quatrième de coton broché et la cinquième rayée rouge et noir. » (2) Les « nippes » de Mademoiselle de Narbonne de Larque ne sont guères plus élégantes. Son extérieur, comme son mobilier dont j'ai donné un aperçu (3), devait trahir la vieille fille détachée du monde. Qu'on en juge : elle avait « un pet en l'air en indienne », une robe d'indienne avec la jupe, « deux robes de Batavia avec la jupe », deux robes de taffetas avec la jupe, deux deshabillés d'indienne, un deshabillé de moire, un mantelet de taffetas, trois coiffes montées, neuf paires de bas, deux paires de souliers, etc.

Après le costume, la table n'est pas une des moindres manifestations de la simplicité ou du luxe de la vie privée, mais là encore les données relatives à la période ancienne font défaut. Les documents détaillés ne remontent pas au-delà du XVe siècle et n'ont rien d'inédit puisqu'ils concernent la puissante maison de la Voulte dont M. Mazon a esquissé l'histoire. Je remarque dans son relevé des comptes de Tarrasson, (1399-1401), de fréquents achats d'œufs, de poulets, de pièces de bœuf, de mouton, de chèvre ou chevreau, de poissons salés, et suivant la saison, d'aloses et de lamproies, de perdreaux et de lapins. On mange beaucoup de pain blanc qu'on paye à raison d'un blanc les deux pains, ainsi que des fruits et du fromage et l'on

(1) *Revue du Vivarais* (1897, p. 292).
(2) *Généalogie de la famille de Micheaux* (1911) p. 31.
(3) **Voir page 318.**

Digitized by Google

consomme aussi du vin (1). Bermond de Lévis, chambellan du duc de Bourbonnais, fait meilleure chère et doit donner de beaux festins, puisque le 5 mars 1463, Jean Pastel habitant de Rochemaure, reconnait avoir reçu pour son compte, « 600 carpes et 50 brochets, les carpes vendues 66 florins et les brochets 6 florins, monnaie de Savoie. » (2) Etait-ce pour les langues ou les laitances qu'il se procurait tant de carpes à la fois ? Le comte Just-Louis de Tournon, dit le chanoine de Banne, fit preuve à l'occasion du mariage de son fils Just-Henri avec Mademoiselle de Lévis-Ventadour en 1616, « d'une grande magnificence, tint table ouverte 6 mois durant, menant le bal, rompant les lances, courant la bague avec ses hôtes »...

La table de ces grands seigneurs était évidemment moins frugale que celle de l'ensemble des gentilshommes. La gourmandise existait sans doute, mais plus ou moins perfectionnée, surtout avant le XVIIIe siècle. Il est de tradition que les repas « priés » se prolongeaient des heures, mais la quantité des mets présentés ne suppléait-elle pas souvent à leur qualité? Le service devait être peu raffiné dans la gentilhommière vivaroise. On mangeait sur une nappe, ordinairement dans de la vaiselle d'étain, pas toujours avec des couverts d'argent. Ce n'est pas avant Louis XV du reste que se répand l'usage de l'argenterie, ai-je déjà remarqué (3). Si l'on en trouve sous Louis XIV dans quelques successions, on en constate aussi l'absence chez de grands seigneurs à la fin de son règne. L'inventaire fait au château du Vergier, le 10 février 1710, après la mort de Jean-Antoine de Tournon de Meyres marié en premières noces à Marie de Boullieu du Mazel et en secondes à Marie-Louise de Simiane-Moncha, n'en mentionne point en effet. Il fait simplement état d'une douzaine et demie de cuillers d'acier, d'autant de fourchettes, d'autant de couteaux de table en « letton » et de 123 livres d'étain. Le mobilier était pourtant assez riche, et les biens-fonds très importants, puisqu'ils comprenaient les granges du Vergier, de Groulle, des Osches, du Buisson, de Ribiailler, de l'Hort, de

(1) *Notice sur la baronnie de la Voulte*, pages 63 et suivantes.
(2) Ibidem — p. 108.
(3) Voir page 315.

Digitized by Google

Jameisse, de la Grange, le domaine et château de Bélair, celui de Meyres, le domaine et moulin de Retourtour. La cave n'était pas remarquablement montée non plus : il n'y avait qu'un barral et demi de vin et deux douzaines de bouteilles. (1) Ces détails n'indiquent pas un gros train de maison, ni des habitudes de réception. Mais revenons à la table. Les livres de raison que que j'ai rencontrés sont muets sur l'ordonnance de ces dîners, qui on le sait, comportaient plusieurs services. Ils fournissent du moins parfois d'intéressantes données sur les repas journaliers.

Celui qu'a rédigé avec beaucoup d'ordre et de soin le chevalier de Bonnot, de Bourg-Saint-Andéol, nous révèle semaine par semaine, pour l'année 1747, les frais de son ménage dont dame Chevalière est gouvernante. La table est bonne, l'ordinaire soutenu et varié. On consomme relativement peu de viande de boucherie, mais on mange souvent des petits pâtés, des godiveaux, du salé, de la volaille, des dindes, des chapons, des grives, des bécasses, des perdreaux, des pigeons, des lièvres et lapins, du poisson ; les truffes sont appréciées ; les légumes sont ceux de la saison : artichauts, racines, haricots, etc. Comme dessert, il y a de la crême, des confitures, des massepains et biscuits. On boit peu de vin ; on achète cependant quelquefois du muscat et des bouteilles de liqueur. Le café revient asez souvent dans les comptes. Les dépenses se chiffrent par 398 livres 16 sols 6 deniers pour l'année, ce qui représente environ 7 livres 1/2 par semaine. Elle comprennent il est vrai, les achats de pain, de sel, de moutarde, de sucre, de chandelle, etc. Une grive coûte 4 sols 6 deniers, une perdrix 10 sols, un chapon 10 livres 10 sols, une bécasse le même prix, deux lapins 1 livre 2 sols... (2)

On ne devait pas avoir anciennement d'invitations en dehors des cérémonies telles que baptêmes, mariages, retours de noces et enterrements, tandis qu'à la fin du XVIIIe siècle, période de visites et de réceptions, on passait facilement du salon dans la salle à manger.

Les baptêmes étaient plutôt la réunion intime ; célébrés d'ordinaire peu après la naissance, ils n'attiraient que les

(1) Minutes de l'étude Montagne à Désaignes.
(2) Archives de M. Redarès de Lamartine.

Digitized by Google

officiants ou quelques proches, et il est à présumer qu'à un dixième ou douzième enfant les frais et la fête étaient simplifiés.

Il n'en était pas de même pour les mariages. C'était un jour de liesse locale qui voyait réunis autour de la table de noce toute l'aristocratie du voisinage et de nombreux parents et amis nobles ou bourgeois. Il suffit d'interroger les contrats et les registres paroissiaux pour se rendre compte du nombre des assistants par les signatures apposées. Je ne citerai donc pas d'exemples, car cette énumération serait vite fastidieuse. On peut d'ailleurs faire cette remarque aussi bien chez le petit hobereau que chez le grand seigneur.

Le repas était naturellement la partie la plus importante du programme et il fallait la robustesse et l'endurance des convives du temps jadis pour venir à bout de menus sans fin et absorber des vins à l'avenant. Cette dépense comptait dans le budget d'un ménage et devait être souvent compensée par des années de privations, car le costume, les « atours », les modes, mettaient également en frais. A cela s'ajoutaient fréquemment des réjouissances publiques, danses villageoises qui n'allaient pas sans beuveries.

Les fêtes données en 1732 à Aubenas ou à Vogüé, au retour de noces d'Elzéar de Vogüé et de Madeleine de Truchet, nous donnent un intéressant aperçu des mœurs en pareille circonstance. Il est vrai qu'on rendait au seigneur « par inclination, ce que d'autres grands ne peuvent exiger que par un droit de bienséance ou de subordination involontaire. » (1)

Les cérémonies funèbres se traduisaient au moyen-âge et au début du XVIe siècle, avons nous vu, par une assistance de prêtres plus ou moins nombreuse, selon la fortune du défunt (2). Les documents suivants nous révèlent de curieux détails sur les pompes en usage après cette époque, et sur les frais des obsèques. M. Claude de Maroan, de Bourg-Saint-Andéol, étant mort à Saint-Remèze le 31 juillet 1549, sa veuve fit rapporter son corps au Bourg. Seize porteurs qui se relayaient le ramenèrent, à chacun desquels il fut donné 5 sols. Leur nourriture ou celle des pauvres suivant le cercueil, s'éleva à 5 livres. Le convoi, parti

(1) Marquis de Vogüé : une fête à Aubenas en 1732 (*Revue du Vivarais*, 1912, p. 200).
(2) Voir page 275.

Digitized by Google

de bonne heure de Saint-Remèze, se composait du clergé et de nombreux habitants dudit lieu ou du Bourg, notamment de Madame de Saint-Remèze qui voulut accompagner le défunt à sa dernière demeure avec « ses serviteurs et demoiselles. » Les prêtres s'arrêtèrent au passage de l'Ibie et reçurent 3 livres pour leur service, ou le loyer du drap mortuaire recouvrant la bière. Arrivé au Bourg, le corps fut déposé en la maison de Maroan, et deux torches ainsi qu'un cordon de petits cierges brûlèrent au chevet et aux pieds du mort. En y comprenant les 13 torches qui « suivant l'usage du pays furent portées à ses obsèques par des pauvres autour du cercueil », on dépensa 18 livres 1/2 de cire, soit 4 livres 17 sols. Le soir, le clergé du Bourg vint recevoir le corps à la porte de la maison où il récita deux Salve Regina et l'accompagna en l'église de Saint-Andéol à la sépulture de famille, au devant de l'autel de la Sainte-Croix. Les prêtres « chantèrent ensuite le chant dit anniversaire » et reçurent 1 livre 10 sols. Le port des croix de Saint-Michel ou Saint-Polycarpe se monta à 2 livres et l'habillement des 13 pauvres « en drap de maison » à 19 livres 10 sols. Le lendemain, fut commencée une neuvaine de messes, à raison de 1 sol 3 deniers la messe. Tout le clergé du Bourg assista à la première et à la dernière messe, et 15 prêtres aux autres, ce qui coûta 10 livres 10 sols. On célébra du reste tous les jours de l'année de deuil, une messe basse pour le défunt, à 15 sols la messe. Le dernier jour de la neuvaine, « suivant l'usage », les principaux habitants du Bourg qui avaient quotidiennement assisté au service et pris part à l'offrande, furent conviés à un repas en la maison du défunt, et « vu le grand nombre, la fourniture de poisson, œufs et fromage, se porta à 10 livres tournois, le reste étant pris sur les provisions de la maison. » Madame de Saint-Remèze fut hébergée elle et ses gens deux jours et demi durant, ayant été rejointe par le comte de Saint-Remèze son mari qui arrivait de la Cour. Les robes, cottes, manteaux et chapeaux de deuil, revinrent à 49 livres 10 sols, et la dépense totale à 133 livres, 9 sols, 6 deniers ce qui était une somme pour l'époque ! (1) Un siècle plus tard, nous remarquons à peu près les mêmes usages

(1) Archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

en vigueur, aux obsèques de Pierre Marcha seigneur de Pras, en la paroisse de Saint-Pierreville, décédé le 31 mai 1646. Le défunt en homme prévoyant avait laissé 200 livres à sa femme pour subvenir aux frais de son enterrement, et la veuve déclare dans l'inventaire en date du 7 novembre suivant, qu'elle s'est honorablement acquittée de ce devoir, et qu'il ne lui est rien resté de cette somme. « Se conformant aux usages du pays », elle avait en effet convoqué plusieurs prêtres et plusieurs pauvres portant des torches aux armes de la maison de Pras, décoré l'autel de satin noir, recouvert la bière d'un drap mortuaire, et remis à plus de 800 pauvres un pain de son par tête et une mesure de sel. Elle avait aussi nourri pendant deux jours tous les parents, amis et voyageurs présents au convoi et de même aux services de neuvaine et quarantaine. (1)

On le voit, les joyeuses circonstances ne fournissaient pas seules prétextes à de grands dîners, puisque c'était un usage constant qu'après les funérailles ou les offices de mort, on retenait deux jours à sa table les assistants.

Les frais des obsèques de M. Jacques Robert du Molard de Châteauneuf, subdélégué de l'Intendant de Languedoc en Vivarais, mort le 1er juillet 1770, s'élevèrent à 355 livres 2 sols. Je note dans le détail les dépenses, 10 livres pour veiller le corps pendant deux nuits, 3 livres pour distribuer des billets d'invitation, 19 livres pour l'ensevelissement, 21 pour l'assistance de 6 prêtres à l'enterrement qui est dit de 1re classe, 25 pour l'assistance des pénitents, 38 pour la cire, 58 pour les tentures, 17 livres 12 sols pour 11 paires de gants blancs, et 4 livres pour le compte de l'aubergiste.

Le luxe des funérailles est naturellement proportionné à la situation respective des défunts, riches ou pauvres, puissants seigneurs ou humbles hobereaux, mais, si une situation modeste oblige les héritiers d'un gentilhomme campagnard à rendre à sa mémoire des hommages moins retentissants, ils n'en doivent pas être pour cela dépourvus d'éloquence dans leur simplicité, tout au contraire.

(A suivre.) C. du Besset.

(1) Archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nécrologie — M. Edouard Fougeirol, ancien député, ancien sénateur, président du Conseil Général de l'Ardèche, est décédé aux Ollières, le lundi 12 août 1912, à l'âge de 63 ans. M. Edouard Fougeirol était chevalier de la Légion d'honneur ; ses funérailles ont eu lieu aux Ollières le mercredi 14 août.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour du 25 août publie les articles suivants : *Poëme à Massenet* par Ch. Marinier-Comte ; *La cathédrale du Ray-Pic,* par P. Camus ; *Vernoux ; En Vivarais,* par *E. Roux-Parassac ; La lutte contre la grêle*, par Paul Marcillac.

***

Lire dans *La Voix du Terroir*, n° de mai : *Nos aïeux,* par XXX ; *Paysage,* par Louis Goujon ; *Jeanne d'Arc,* par des Genets ; *En fumée,* par Joseph Bourg, etc.

***

Titre et résumé des communications intéressant l'Ardèche, faites au Congrès de l'association Française pour l'avancement des sciences. (Nîmes, 1 au 16 août 1912).

Dr J. Jullien. — Nouveaux graffitti de la Grotte de Caïrecrès. L'étude de la salle profonde a permis de relever sur les parois trois dessins d'animaux (bouquetins) bondissants, dont l'allure rappelle celle des dessins magdaléniens. L'auteur et M. A. de Mortillet insistent sur la prudence qui devient de plus en plus nécessaire dans l'interprétation et l'attribution d'une époque aux dessins relevés sur les parois des grottes.

Dr J. Jullien. — Les terrasses quaternaires des vallées de l'Ardèche et de ses affluents, Baume et Chassezac. Ce travail marque le début de l'étude scientifique du quaternaire en Vivarais. L'auteur a pu relever trois terrasses, dont la plus haute, pliocène est antérieure à l'apparition de l'homme, alors que la moyenne terrasse a donné une industrie Acheuléenne et la basse terrasse une industrie Moustérienne. Il croit à une *unique*

Digitized by Google

glaciatrice quaternaire ; MM. L. Mayet, professeur à la faculté des sciences de Lyon, et l'abbé Martin, docteur ès-sciences, apprécient ces conclusions en montrant que les phénomènes glaciaires furent purement locaux et que vu la difficulté des observations l'on ne peut appliquer à une région déterminée les données relevées ailleurs, dans les Alpes par exemple, par les auteurs qui ont établi la doctrine des trois glaciations classiques.

Le travail du Dr Jullien a été entrepris grâce à des subventions de l'association Française.

M. L. Giraux, de Saint-Mandé, a étudié (plan, coupes, topographie) les dolmens des communes de Lussas et Lavilledieu. En tant que préhistorien habitant la région, M. le Dr Jullien se félicite d'avoir en M. Giraux un collaborateur dans la tâche si difficile qu'est l'inventaire des dolmens du Vivarais.

M. A de Mortillet, insiste sur l'insuffisance des mesures qui assurent la protection des monuments mégalithiques en France, dont la disparition est un fait journalier.

***

Histoire du Vivarais, par J. Régné, archiviste de l'Ardèche.

Nous apprenons avec plaisir que la souscription à cet important ouvrage vient de dépasser le chiffre de *cinq cents* adhésions. Ce résultat est certes fort encourageant pour l'auteur, mais nous ne saurions trop insister cependant vis-à-vis des hésitants et les engager à se hâter à envoyer leur bulletin de souscription avant le 30 septembre date de la clôture.

Nous rappelons que l'ouvrage de M. Régné aura un caractère *purement scientifique* et sans aucune tendance politique ; l'auteur est un savant qui traitera son sujet en savant ; son but est de faire une œuvre sérieuse sans se préoccuper de nos querelles de partis.

Dans ces conditions-là, nous ne voyons pas ce qui pourrait faire hésiter davantage ceux qui aiment l'histoire de leur pays à apporter le concours de leur souscription à notre si distingué et si dévoué archiviste.

B. E.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE LA BARGE

L'histoire de ce château situé près de Serrières est peu connue ; on a tout lieu de croire que ses premiers seigneurs furent les Roussillon.

D'après le P. Grasset, la Barge portait : « *Echiqueté d'argent et d'azur ; au chef d'or chargé d'un griffon de sable.* »

Hugues de la Barge était prieur de Serrières, il reconnaissait le 9 septembre 1281 tenir son bénéfice d'Arthaud de la Mastre et du prieur de Saint-Sauveur.

Jacobette Veyre, fille de Jean et de Marguerite de Colombier (petite-nièce du cardinal de Colombier) devint héritière de sa maison par la mort de son frère décédé à 22 ans, à Avignon, le 15 septembre 1345. Elle épousa en février 1347 noble Jean Giliberty, seigneur de Condrieu et de la Batie ; à cette occasion, le cardinal de Colombier donna en dot à sa nièce la seigneurie de Colonge et 500 florins d'or. Ce mariage ayant été cassé par l'official de Vienne en mars 1357, Giliberty en mourut de tristesse six mois après. Jacobette se remaria en juillet 1358 à Falcon des Barges, coseigneur de Thorrenc. Le contrat spécifiait que le premier fils qui naîtrait devrait avoir par préciput le château de la Barge, au-dessous de celui du seigneur de Tournon (Serrières).

De ce mariage vint un fils : Jocerand des Barges qui épousa en 1384 Aynarde Ramuel, dame de Limony, Chavan..... (Chavanay) et autres lieux dont :

1° Jocerand IIe des Barges-Ramuel mort en 1390.

2° Falcon marié vers 1406 à Catherine de Saint-Chamond dont la postérité nous est inconnue (1).

---

(1) **Père Grasset,** ***Discours généalogique de la noble maison des Bertrand et de leur alliance avec celle des Colombier,*** **ms.**

Digitized by Google

Nous ignorons comment le château de la Barge vint aux Gaste (1). Louis de Gaste se disait seigneur et bailli de Mahun en 1463 ; il avait été comme son frère aîné Aymard, seigneur de Luppé, sous la tutelle de Jean de Gaste, chanoine comte de Lyon, leur oncle. Le nom de la femme de Louis nous est inconnu, mais il est très probable que ce fut elle qui lui apporta la seigneurie de la Barge. Nous savons qu'il eut une fille unique : Anne de Gaste, dame de la Barge, mariée le 5 novembre 1504 à François de Joyeuse, seigneur de Botheon, fils de Louis et de Jeanne de Bourbon. (2)

De ce mariage il ne vint encore qu'une fille : Jeanne de Joyeuse qui épousa en première noces Yves (alias Jean) de Saint-Priest, baron de Saint-Chamond, veuf de Jeanne de Tournon, fille de Jacques et de Louise de Saulx.

Elle se remaria ensuite le 12 février 1586 à François de Montmorin, seigneur de Saint-Herem, gouverneur d'Auvergne, gentilhomme du roi François Ier, fils de Jean et de Marie de Chazeron.

Aymard de Gaste, frère de Louis, eut à soutenir un procès au sujet de la terre de la Barge qui dura cinquante ans et fut tranché en sa faveur, ou plutôt en faveur de ses héritiers (en 1548) en ce qui concernait les terres de Luppé et de Saint-Julien-Molin-Molette.

Son fils Humbert ne prenait plus la qualité de seigneur de la Barge et on ne sait comment cette seigneurie, comme celle de Thorrenc passèrent dans la maison de Tournon.

En 1574, Jean de Fay, seigneur de Peyraud ayant embrassé le parti huguenot, mit des gens de guerre dans son château et, assisté de la garnison de Bozas, se saisit du château de la Barge

(1) En 1349 Etienne, coseigneur de Saint-Julien-Molin-Molette, donnait sa part de cette seigneurie, qu'il partageait avec les Roussillon, à Falcon de la Barge qu'il qualifiait son parent. Josserand de la Barge, fils ou petit-fils de Falcon, institua pour héritier Parpaillon Folastier d'Ay, seigneur de Luppé. Celui-ci laissa ses biens à sa nièce Louise Folastier, qui épousa Gastonnet de Gaste et lui apporta la coseigneurie de Saint-Julien et sans doute aussi le château de la Barge. (Note de M. E. Nicod, d'après : Abbé Seytre, *Histoire de Bourg-Argental*, ms.)

(2) Ce Louis de Joyeuse appartenait à la branche du seigneur de Grandpré et de Botheon. Il était fils de Taneguy, vicomte de Joyeuse et de Blanche de Tournon. Le roi Louis XI lui avait fait épouser le 3 février 1477 Jeanne de Bourbon, fille ainée de Jean IIe comte de Vendôme et d'Isabeau de Beauvau. Il se remaria à Isabeau d'Hallevyn qui lui apporta la seigneurie de Grandpré.

Digitized by Google

et de Serrieres, y met garnison, laquelle brûla les maisons encloses dans le fort, au nombre de cinquante-sept.

Bientôt les sieurs d'Entraygues et de Saint-Chamond amenèrent les troupes catholiques, bombardèrent et démolirent Peyraud. Ceux qui tenaient les châteaux de la Barge, s'étaient déjà réfugiés dans celui de Serrières qu'ils quittèrent la nuit entendant la batterie de Peyraud et ceux qui tenaient Malaval (Malleval) firent de même (1).

Le pays fut alors délivré des religionnaires et ce fut sans doute en mai 1574 que furent détruits les châteaux de Serrières et de la Barge.

Un mamelon situé au midi de Serrières porte encore le nom de la Barge, mais il ne reste aucun vestige du château. Cette propriété appartient aux héritiers de M. Michel Bardin (2).

VICOMTE DE MONTRAVEL.

---

(1) Achille Gamon.

(2) Extrait de « *l'Histoire des châteaux du Vivarais* » par le Vicomte de Montravel, ms page 347.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

CHAPITRE IV

LA CONDUITE PRIVÉE

I. La liberté des mœurs. Les bâtards. — II. Esprit querelleur Tempérament agressif. — III. Loyauté. Courage.

I

Les mœurs intimes du gentilhomme vivarois semblent être à première vue rudes et austères, et de fait on ne saurait appeler débauche dans le sens absolu du mot des écarts qui paraissent aussi accidentels que fréquents.

J'ai dit que la fortune n'était pas le premier mobile, le principal objectif des mariages, que l'inclination ou l'amour dominaient les autres considérations. De telles unions ne pouvaient donc qu'être heureuses en principe. On arrive sans doute à découvrir dans les archives des familles, au cours des générations, des unions plus ou moins bien assorties, où l'inégalité des conditions et surtout l'incompatibilité d'humeur, rendent l'existence orageuse et pénible. La vie est même en certains cas si insupportable qu'on en arrive à la dernière extrémité, — la séparation.

François de Monteil de Corsas, marié en 1584 à Charlotte de la Pras, s'en dégage à l'amiable en 1608, après 24 ans de cohabitation ! (1) Marie de Sanglier quitte en 1653 Jacques

(1) Documents particuliers.

Digitized by Google

Antoine de Chalamon de Barys, sieur de la Baylesse, qu'elle avait épousé en 1646 et va vivre auprès de sa mère Phélise de Cellier treize années durant, avant qu'un jugement rendu en 1667 déclare les époux séparés de biens. (1)

Quoiqu'on puisse citer d'autres exemples, les ruptures n'en sont pas moins relativement rares et les ménages apparemment unis. Il existe souvent pourtant au sein de la famille un élément possible de discorde en la personne des bâtards. Leur présence au foyer, évocatrice continuelle d'autres amours ou attestatrice de l'infidélité conjugale, pourrait certes humainement expliquer de la part de la marâtre et de l'épouse trompée, une différence de traitement, et partant provoquer des dissentiments. Il n'en est rien. Les bâtards sont élevés tout comme les enfants légitimes, ne sont l'objet d'aucune aversion, et M. de Vaissière reconnaît même « qu'il y aurait plutôt en leur faveur comme un courant de sympathie » (2). Leur fréquence peut expliquer cette mentalité bizarre et choquante aujourd'hui. On en rencontre en effet tout aussi bien dans les grands châteaux que dans les petites gentilhommières. Le testament de Louise d'Anduze du 5 février 1408 en mentionne un, et celui d'Antoine de Lévis en cite plusieurs. Ce dernier leur donne à chacun 100 florins d'or, 2 chevaux et un valet « pour suivre les armées », leur accorde tant qu'ils serviront un demi mois de séjour par an en visite « à sa maison », et « en leur vieillesse ou incommodité leur vie et leur entretesnement honneste selon leur qualité en ladite maison » (3).

Ses différents bâtards n'avaient pas empêché le seigneur d'Annonay de se marier trois fois et de contracter autant de belles alliances (4). Quant à leur avenir, s'il ne fut pas aussi brillant que celui de l'un d'eux, Mathieu dit de Villars « qualifié gouverneur de la ville et château de Dreux », suivant Mazon, il est vraisemblable qu'il ne fut pas sacrifié.

---

(1) **Archives de M. de Chazotte.**

(2) ***Gentilshommes Campagnards*, p. 153.**

(3) **Mazon : *Notice sur la baronnie de La Voulte*, p. 111.**

(4) **Il épousa 1° Louise de Tournon, dame de Beauchastel, en 1421 ; 2° Isabelle de Chartres en 1425, et 3° Jeanne de Chalancon en 1443.**

Digitized by Google

Cette origine effectivement n'était point avant 1600 une cause de déchéance ni d'humiliation. L'enfant naturel portait les armes de son père avec une barre sur le blason et ajoutait à son nom le qualificatif de bâtard, voilà tout. Cherin a remarqué qu'il arrivait aussi bien que l'enfant légitime à la chevalerie et aux grades dans l'armée. Il en était de même pour les ordres sacrés puisqu'on trouve des bâtards parmi les princes de l'Eglise, notamment Claude de Tournon, évêque de Viviers de 1498 à 1542. Une branche de cette illustre maison, les Tournon de Meyres, qui ont tenu une grande place en Vivarais, ne descendaient-ils pas aussi d'un bâtard ?

En droit sans doute, la situation des enfants illégitimes était inférieure. Ils étaient, dit M. de Lubac, « incapables de succéder à leur père et à leur mère, ni par testament, ni *ab intestat,* mais ils étaient en droit de demander des aliments jusqu'à ce qu'ils fussent en état de gagner leur vie... ; cependant ils pouvaient recevoir des libéralités d'autres personnes que leur père et mère. S'ils mouraient sans postérité ni mariage ou *ab intestat,* le Roi était leur héritier désigné — par droit de bâtardise — mais d'ordinaire ils laissaient leur succession aux seigneurs hauts justiciers dans les terres duquel le bâtard était né... Les parents n'avaient pas le droit, par un acte de reconnaissance de faire participer en aucune manière aux biens de la maison les enfants qui n'en faisaient pas partie légalement (1)... »

Bien que le souverain pût seul exercer ce droit, dont bénéficia Jean d'Apchier de par la faveur de Charles IX, il semble que l'usage s'opposa à l'application stricte de la loi en matière de succession. On voit en effet assez souvent des bâtards nommés dans les testaments comme légataires. Jacques de Bénéfice, fils de Loys, seigneur de la Combe, par exemple, reçoit 50 livres tournois aux termes des dernières dispositions de son père en date du 2 mars 1570, « pour l'aider à gagner sa vie » et doit être, en outre, sa vie durant, chaussé et vêtu « chez lui ». (2)

L'ordonnance de Louis XIII (janvier 1639) qui enlevait au

(1) Légitimation de Jean bâtard d'Apchier, *Revue du Vivarais,* 1897, p. 381.
(2) Note communiquée par M. Benoît d'Entrevaux.

Digitized by Google

bâtard la qualité de noble de son père, s'il n'était pas reconnu par un mariage ultérieur, fit dépendre également de cette légitimation *(matrimonium subsequens)* la capacité de succéder au père. Elle simplifiait considérablement les anciennes formalités en vigueur, aussi produisit-elle un effet réel au point de vue successoral. Il serait faux de dire qu'elle eut une influence sur la vie privée ou qu'elle modifia la situation morale des bâtards dans la famille et la société. Sentiment de franchise ou d'équité, l'aveu de paternité alors coûtait moins qu'aujourd'hui. On convenait facilement de la faute et on n'en esquivait pas les conséquences... Cette remarque n'est pas naturellement sans exceptions, et l'attitude des coupables pas toujours correcte. Qu'on juge de la conduite d'Esprit de Sanglier. Suzanne Coste, femme d'un sieur Colomb, faiseur de bas au métier à la Voulte, étant devenue enceinte de lui, il la conduit en octobre 1719 en son domaine de Brunel, paroisse de Piégros-en-Diois. Il l'installe chez son fermier et la fait passer pour une fille de condition enlevée au couvent où on l'a placée et qu'il espère obtenir en mariage. L'évènement attendu se produit le 23 décembre et le baptême a lieu deux jours après. On l'enregistre sous le nom d'Esprit de Sanglier fils naturel de noble Esprit et de Suzanne Coste. Le mariage de celle-ci avec le sieur Colomb reste toujours secret. Dès que sa concubine est remise, il la ramène en Vivarais laissant l'enfant en nourrice chez les fermiers. Le capitaine Jean-Henry de Sanglier vient en 1725 à Brunel et trouve le jeune Esprit « si bien fait » qu'il déclare s'en charger, s'il est abandonné par son frère dont il blâme « la conduite dérangée ». Crainte fondée, car celui-ci revient à Piégros non pour s'occuper de son fils, mais pour détruire les traces de son aveu de paternité. Il se rend en l'absence du curé au presbytère de cette paroisse, supprime en présence de la servante le feuillet du registre où est inscrit le baptême, puis deux jours après, signifie au curé de lui rédiger un certificat établissant qu'il n'a jamais baptisé d'enfant de son nom. Le curé refuse, et sous ses menaces, doit appeler au secours... (1)

(1) Archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

On peut sans doute relever dans quelques généalogies des traits de mœurs aussi peu édifiants que celui-ci, mais qu'on tourne quelques pages, qu'on suive patiemment l'historique des familles, et l'on verra si la débauche est la caractéristique de l'ancienne noblesse ou le fait de quelques-uns de ses membres seulement. « En réalité, remarque M. de Vaissière, si au lieu de s'attacher à étudier et à décrire des cas exceptionnels, on embrassait d'une vue plus large l'ensemble des documents qui peuvent permettre de faire l'histoire des mœurs de la noblesse de province au XVIIe et au XVIIIe siècles, on se convaincrait aisément que ces mœurs ne sont point si uniformément détestables qu'on l'affirme trop légèrement. » (1)

Le rapt d'une bergère imputé au dernier seigneur de Seray, suivant une tradition locale dont Mazon s'est fait l'écho (2), n'a rien d'invraisemblable, mais quand bien même on chargerait de plusieurs autres crimes de ce genre des nobles de la période féodale ou des temps modernes, faudrait-il, les rendant tous solidaires et responsables, les confondre dans un même mépris ?

De ce que le château ou la gentilhommière ne fut pas toujours un sanctuaire de vertu, doit-on conclure que ce fut une école de vices, un intérieur de débauches ?

II

Nos gentilshommes ne sont certes pas sans défauts ! Volontaires, entêtés, ils sont aussi violents, et la fougue de leur tempérament se traduit par des emportements qui ont des issues parfois tragiques. Il ne faut pas les contrecarrer ni les contredire ; tout doit céder devant eux. Malheur à qui les offense ou discute leurs prétentions. Ils attaquent en justice n'importe qui, pour n'importe quoi ; de là ces procès interminables et ruineux, qui forment le fonds de la plupart des archives privées. Il y a entre les Parlements de Grenoble et Toulouse des conflits de juridiction qui entraînent évidemment les longueurs de la procédure, pour la plus grande satisfaction des officiers de justice qui s'enrichissent

(1) *Gentilshommes campagnards*, page 398.
(2) *Voyage autour d'Annonay*, page 200.

Digitized by Google

MOLIÈRE DE SAINT-ALBAN (GILBERT IV DE)
(1790-1856)

Digitized by Google

Digitized by Google

de ces lenteurs et excellent à les compliquer, mais le caractère vivarois est essentiellement processif. Chaque maison a une affaire en litige : on dirait que c'est comme un besoin, une nécessité pour rompre la monotonie de la vie tranquille. Au temps jadis, on était en guerre avec le château voisin ; au XVIIe ou XVIIIe siècle, les seigneurs bataillent entre eux à coups d'exploits. Tantôt, c'est pour un droit méconnu, un privilège contesté ou violé, un titre indûment porté, comme celui de comte de Lamastre que se disputent jalousement les Tournon et les Maisonseule au XVIIe siècle (1) ; tantôt c'est pour un hommage gratuit, une reconnaissance sans valeur, un motif ridicule. Le plus souvent c'est pour une question de succession, de substitution, de règlement de dot. Les deux frères Antoine et Etienne de Sanglier plaident à propos de la succession de leur père (1606). Antoine soutient que sa fortune s'élevait à 16.000 livres, Etienne à 12.000 livres seulement et ils ne finissent par s'entendre qu'en 1614. L'héritage de Jacques de Sanglier donne naissance à une action judiciaire autrement plus longue ! De Vernoux on en appelle au bailliage d'Annonay, d'Annonay à la Cour présidiale de Nîmes, de là à la Chambre de l'Edit séant à Castres ou Castelnaudary. Elle dure près d'un siècle et ne se termine qu'en 1742 ou 1743 par arrêt du Parlement de Toulouse, non sans avoir occasionné des frais considérables (2).

C'est l'importance de ces frais représentant quelquefois une fortune, qui amène souvent les transactions. Bon gré malgré, il faut capituler et la nécessité fait trouver le terrain d'entente, quand la situation des plaideurs respectifs est également précaire. Le traité d'arbitrage qui intervient après le meurtre de Gaston de Sibleyras par Antoine de Vocance, en janvier 1662, entre les maisons de Sibleyras et de Vocance, est assez curieux. La mère du principal inculpé, Madame de Vocance, doit céder au père de la victime, Jean de Sibleyras, des terres et rentes situées à Saint-Pierreville. Jacques-Antoine de Vocance s'engage à ne pas venir ni séjourner à Saint-Pierreville ni dans les lieux où il saurait

(1) Documents particuliers.
(2) Archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

être les sieurs de Sibleyras et de Chazalet et en cas de nécessité ou rencontre imprévue, les dites parties « ôtant leur chapeau passeront outre sans se parler ». Le sieur de Blot (Charles-Jacques de Vocance) promet de congédier sans délai le nommé Michelon, son domestique. Le nommé Ginest, dit Paterne, s'abstiendra de venir en Boutières et de passer l'Erieux, etc... Cet arrangement juré par les parties « sur leur foi de gentilshommes, entre les mains du seigneur de Pierregourde, leur ami commun », comportant des articles d'une exécution difficile, fut modifié par une convention notariée, aux termes de laquelle le père de Gaston de Sibleyras se contentait de 1.000 livres que lui acquittait Madame de Vocance et d'un domaine qu'elle lui abandonnait « à titre de dommages-intérêts et pour payer les frais procédure » (1). Une transaction aussi onéreuse peut donner une idée des frais de justice qu'il importait d'arrêter.

Ce n'est pas toujours devant les juges, ni à l'amiable que se tranchent les différends. L'esprit querelleur, la violence du caractère incitent souvent les nobles à les régler l'épée à la main.

Peu endurants, irascibles, ils dégaînent ou font parler la poudre facilement, et se rendent volontiers justice à eux-mêmes. Cette promptitude à recourir aux armes dénote une mentalité particulière et peut expliquer le nombre de meurtres plutôt considérable où on les voit compromis. Les lettres de rémission dont les Rois se montrèrent si prodigues, correspondent d'ailleurs aux circonstances atténuantes devant accompagner ces coups et blessures, ces violences et ces homicides. Il ne faut pourtant pas les innocenter tous. Sans parler des excès ou cruautés qu'on leur voit commettre au cours des guerres religieuses, — période où le déchaînement des passions diminue les responsabilités, — il est des crimes, des assassinats avec préméditation et guet-apens, qui leur sont bel et bien imputables. Peut-on qualifier autrement la fin tragique d'Antoine de Maroan, seigneur de Bel, coseigneur de Saint-Marcel et Saint-Montant, tué à la fin juin 1557 par des gens à la solde du baillif du Bourg, à l'honneur conjugal duquel il avait, paraît-il, attenté ? (2) De même celle de Jean du Faure

(1) **Madame Lascombe : *Notice sur les Sibleyras.***
(2) **Archives de M. de Chazotte.**

Digitized by Google

de Fogeirolles, occis d'un coup d'épée, vers 1580, par son beau-frère François du Buisson de Sarras, pour une question d'intérêt ? (1)

Si la plupart des familles ont une histoire, il en est peu sans doute qui en présentent d'aussi tragique que la maison de Reboullet. Bien qu'à la distance où nous sommes, on ne puisse en pleine connaissance de cause apprécier le degré de culpabilité des meurtriers, nous voyons quatre de ses membres condamnés à mort et l'un d'eux subir le châtiment suprême. Le premier drame, en date du 21 décembre 1671, a pour auteur Claude de Reboullet, sieur de la Coste, avocat à Lamastre, qui avec la complicité de Pierre Nodon, assassine Isaac Godemard de Saint-Pierreville, « homme d'argent », usurier en d'autres termes, auquel il avait recours. Commis sur les limites de la juridiction de Solignac, en la paroisse de Saint-Barthélemy-le-Pin très probablement, le crime est poursuivi par les officiers de justice du seigneur du lieu, Mre Henry des Bosc, « qui se faisait remarquer bien plus par sa hauteur que par sa bienveillance pour les gentilshommes voisins dont l'élévation rapide de sa fortune excitait l'envie plus que le respect ». Il emprisonne dans son château le sieur de la Coste et Nodon, et après une rapide instruction, obtient que le premier soit pendu et le second envoyé aux galères. Mais le prieur de Mascheville réclame contre l'abus de pouvoir du seigneur de Solignac qui a empiété sur sa juridiction ; le forfait accompli sur ses terres, doit-être exclusivement connu de lui. Il a en effet gain de cause, et la chambre de l'Edit de Montpellier ordonne le renvoi des prévenus devant ses officiers. Les deux inculpés sont donc transférés du cachot des Bosc dans celui de Mascheville et ils s'évadent... sans qu'on puisse établir que cette fuite fut où non favorisée.

Ce que l'on peut concevoir, c'est la fureur du seigneur des Bosc ! Il en appelle au Parlement de Toulouse pour obtenir le redressement d'un arrêt qu'il prétend « surpris à la bonne foi des juges ». Ses démarches ne font qu'accroître contre lui la haine des Reboullet, parents du sieur de la Coste, et cette exaspération

(1) Archives de M. de Chazotte.

Digitized by Google

finira dans un second drame, le meurtre d'Henry des Bosc lui-même, par les deux frères Antoine et Jean de Reboullet, d'Urbillac.

C'est le samedi 22 octobre 1672. Henry des Bosc est allé à Colombier-le-Vieux surveiller ses vendanges, et il s'en revient à cheval accompagné d'un laquais et de quatre hommes de travail. Il rencontre vers les 5 heures du soir, au lieu de Robert, entre les domaines de Ratier et de Tenseys, les deux frères du sieur de Reboullet de la Coste, Jean et Antoine de Reboullet, ce dernier âgé de 20 ans et cavalier au régiment de Bouillon, qui le fusil sur l'épaule allaient faire une partie de chasse à Ruissas chez leur cousin le seigneur de la Bastie, déclare Antoine avant de monter sur l'échafaud. Insulté par eux, les chargea-t-il à coup d'épée, ou provoqués par lui, le couchèrent-ils en joue, comme l'a soutenu l'inculpé ? On ne sait... Toujours est-il que le seigneur des Bosc fut « porté bas de deux coups de feu dont il rendit l'âme presque aussitôt ». Il est évident que s'il y avait eu préméditation de leur part, ils auraient facilement pu atteindre le seigneur des Bosc de loin avec leurs armes à feu, et échapper aux regards des témoins en se cachant dans les bois. Pourquoi alors s'être dérobés, objectera-t-on, et s'être laissés condamner par défaut ? C'est qu'affolés à la pensée de la haine de la veuve, Laurence de Clermont-Moutoison, ils ne pouvaient douter de la rigueur du châtiment que son puissant crédit leur attirerait. Effectivement, ils étaient condamnés suivant jugement du 17 décembre 1672, rendu par la chambre du Conseil pardevant messire Piquet conseiller du Roi, lieutenant particulier au bailliage d'Annonay, comme « contumaces convaincus d'avoir à coup de fusil et de propos délibéré assassiné et meurtré ès grand chemin ledit sieur des Bosc..., à être mis entre les mains de l'exécuteur de la haute justice et conduits dans le lieu de Monteil où, après amende honorable faite à Dieu et au Roi et à la Justice, la corde au cou, tête nue, en chemise et pieds nus, devant la porte de l'église paroissiale dudit lieu, tenant chacun une torche à la main du poids de 3 livres, être menés en la place publique dudit lieu et là sur un échafaud qui à cet effet y sera dressé, leur être les bras, cuisses et jambes rompus et brisés, et ensuite jetés sur une

Digitized by Google

roue pour y demeurer tant et si longuement qu'il plaira à Dieu les y laisser vivre, et leurs biens acquis et confisqués à qui de droit... » (1) Cette condamnation ne fut exécutée qu'en effigie, les deux inculpés ayant pris la fuite. Entre temps le Parlement de Toulouse, par un premier arrêt du 27 mars 1673, déclarait incompétents les officiers de Mascheville pour la connaissance du meurtre d'Isaac Godemar imputé à Claude de Reboullet de la Coste, et par un second en date du 13 septembre de la même année, le condamnait à être rompu vif. Il ne fut d'ailleurs jamais découvert dans sa retraite, pas plus que son frère Jean. Antoine, qui avait réintégré le régiment de Bouillon sous un nom d'emprunt, y fut trahi par une lettre. Saisi par la maréchaussée, son procès fut révisé par le bailliage d'Annonay qui confirma par jugement du 2 juillet 1674 la première condamnation, spécifiant qu'il serait étranglé avant d'être rompu, — adoucissement appréciable, — que la sentence serait exécutée à Monteil et qu'il serait « ensuite jeté sur une roue qui à cet effet sera mise sur le grand chemin proche la pinée du sieur Garde notaire pour y demeurer jusqu'à ce que son corps soit consommé »... Il en appela bien à Toulouse, mais la Cour par arrêt du 22 juillet 1674 confirma la sentence de mort et il fut exécuté le jour même à 4 heures du soir, suivant procès-verbal dressé par Mre Guillaume de la Croix, conseiller du Roi, secrétaire de la Cour. Voici le dernier acte de la tragédie. Une fois confessé, on l'extrait de prison et on l'escorte au-devant de la porte de la Métropole de Saint-Etienne, « où tête et pieds nus, à genoux, tenant un flambeau de cire ardent il fait amende honorable ». On le conduit ensuite en la place des Salins, on le descend de charriot, on lui déclare qu'il n'a plus qu'un moment à vivre et on l'interroge sur son crime. Il affirme que son frère et lui n'ont tiré qu'en cas de légitime défense, puis le bourreau s'en saisit, l'étrangle et lui rompt les membres...

C'est au château de la Bastie, le 12 juillet 1722, que se déroule le troisième drame de la maison de Reboullet et c'est enrore un

(1) Il existe aux archives du château des Bosc une expédition de ce jugement rendu par Piquet lieutenant, Micol conseiller, Chapuis, Demeure et Lagrange assesseurs. Cet extrait a été relevé par M. de Chazotte.

Digitized by Google

Reboullet d'Urbillac, Charles, fils puisné de Jean et de Marguerite de Vernes, qui est le meurtrier. Un procès de succession avec les Lestrange en est la cause première. Il s'agit pour lui de recueillir l'important héritage de son parrain Charles de Reboullet, seigneur de la Bâtie, baron de Rochebloine et Pailharez, mort à Paris le 23 août 1717, sans alliance, auquel son testament l'appelle par substitution, mais César-Louis de Lestrange obtient du présidial de Nîmes, le 21 juin 1719, l'annulation de cet acte. Ils plaident donc. Comme il compte sur l'appui de Marie-Magdeleine de Reboullet, sœur du testateur, et que celle-ci prend au contraire parti contre lui, il soupçonne Me Etienne Faure, ancien homme d'affaires du seigneur de la Bâtie, et son légataire, de l'avoir mal conseillée et gagnée à la cause de son neveu de Lestrange. Une haine si violente s'en suit qu'il l'assassine « à coup d'épée et de bayonnette ». Suivant du Solier, qui se fait volontiers l'écho des médisances ou de la chronique scandaleuse locales, ledit Faure, amant de Marie-Magdeleine de Reboullet, aurait été assassiné « dans son lit et par conséquent sans deffense ». Quoiqu'il en soit, le bailliage d'Annonay le condamna par contumace à être roué vif, puis après son arrestation, la procédure ayant été révisée à Beaucaire, il aurait été incarcéré au château d'If où il serait mort...

Les lettres de rémission présentent un intérêt capital quant à l'étude des mœurs de nos pères et pourraient fournir à elles seules, matière à un gros volume avec l'abondance des détails qu'elles comportent. Elles établissent en général la légèreté, l'insouciance avec laquelle on tirait l'épée. Celles, par exemple, accordées le 31 juillet 1677 à Claude du Besset, cadet au régiment Lyonnais en garnison à Dôle rapportent « qu'au sortir de faire desbauche avec un soldat dudit régiment, en passant devant la porte du jardin des P. Minimes de la dite ville, vers les 10 heures du soir, ils auraient rencontré trois jeunes hommes qui passaient fortuitement par là et qu'iceluy exposant aurait dit : qui sont escoliers-là ?, l'un d'iceux nommé Tallard, aurait dit, qui c'était qu'il traitait d'escolier, auquel il auroit respondu, toy si tu l'es, d'où s'estant ainsi eschauffé de paroles, ledit exposant qui était déjà eschauffé par le vin, aurait tiré son espée et en

Digitized by Google

aurait tiré deux ou trois coups au travers du corps dudit Tallard qui avait aussi une petite espée, et qui serait décédé sur place au grand regret dudit exposant, qui ne lui voulait aucun mal.»... (1).

Les lettres obtenues par les frères Esprit et Just-Henry de Sanglier, après le meurtre de François de Lestrange, baron de Grozon, décédé le 11 juin 1699, d'un coup d'épée qu'ils « lui auraient bailhé », furent enterrinées le 27 mars 1700 par le Parlement de Toulouse qui fixa à 3.000 livres la somme à payer en réparation à la veuve. Le prix du sang était cependant d'ordinaire réservé : le coupable traitait avec la famille de la victime, et la désintéressait.

C'est à cette condition que nous voyons le Roi accorder rémission à Jean-Pierre Descours, sieur de Bizolet, et à son frère Joachim, sieur du Roux, lieutenants au régiment de cavalerie de Vaudray, qui, à Saint-Pierreville, le dimanche 3 juillet 1727, au cours d'une discussion avec le sieur de Vocance, tuèrent le nommé Monistrol, fermier, qui avait prêté main forte à son maître (2).

Tous ces corps à corps, ces rixes tragiques, engagés pour des motifs plus ou moins futiles, peuvent donner une idée du nombre des duels. Nos gentilshommes, les militaires surtout, ferraillent pour n'importe quoi, et les meilleurs camarades de la veille luttent avec la fureur d'ennemis irréductibles. Il suffit de parcourir les généalogies pour se rendre compte des suites mortelles de ces combats singuliers. Peu de maisons sans doute arrivent à la proportion des Bouvier de Cornas ou de Cachard. Jean de Bouvier, baron de Durtail, capitaine au régiment de la Tourrette, puis baillif de Crussol, tue en duel Messire de la Barge, seigneur de Glun, ce qui lui vaut une condamnation à mort par contumace le 7 août 1654. Son fils Jean-François, en 1702, se bat en duel sur la place des Clercs de Valence avec un étudiant de l'Université, Jourdan, baron de Saint-Léger, à l'occasion d'Anne-Victoire de Geys dont tous deux recherchaient la main et meurt d'un coup de sabre.

(1) Lettres sur parchemin datées de Versailles, signées Louis, contresignées le Tellier. (Archives particulières.)

(2) *Généalogie Descours* (Fonds d'Henry d'Audigier.)

Digitized by Google

Pierre de Bouvier, dit le chevalier de Cachard, cousin germain du précédent, capitaine de cavalerie, est obligé d'émigrer en Espagne après avoir tué en duel le Comte de Tournon (1). Si le mal n'existe pas dans l'ensemble des familles à l'état contagieux, comme dans celle-ci, il n'en est pas moins assez général, et l'on comprend la rigueur des ordonnances royales pour y remédier.

(A suivre). C. DU BESSET.

---

(1) *Généalogie des Bouvier* (Fonds d'Henry d'Audigier.)

Digitized by Google

Digitized by Google

MONTRAVEL (Jean-François-Damien de TARDY de)
(1744-1805)

Digitized by Google

LE MONASTÈRE

DE

SAINTE-CLAIRE

D'AUBENAS

(Suite II et Fin)

C'est le 2 novembre 1545 que Jeanne Rey passa procuration pour résigner entre les mains du Pape son abbaye de Sainte-Claire d'Aubenas en faveur de Gabrielle de la Vernade, qui était alors religieuse à l'abbaye de Mercoire. Voici le texte de cette procuration.

« *In nomine Domini, amen. Notum sit omnibus quod anno ab incarnatione Domini millesimo quingentesimo quadragesimo quinto et die secunda mensis novembris, pontificatus sanctissimi in Christo patris et domini, domini Pauli divina providentia pape tercii anno duodecimo; regnanteque Francisco Dei gratia Francorum rege, in presencia mei notarii et testium infrascriptorum (etc.) personaliter constituta nobilis ac veneranda domina Joanna Regina, abbatissa perpetua venerabilis monasterii Sancte Clare ville Albenassii, ordinis Sancte Clare predicte, vivariensis diocesis, que (etc.) constituit suos procuratores (etc.) venerabiles et egregios viros dominos Manaldum de Petris, Antonium et Jacobum Parisii (etc.) et omnes alios in romana curia practicantes (etc.) ad resignandum pure et simpliciter in manibus sanctissimi domini nostri pape dictam perpetuam abbatiam sancte Clare ville Albenassii (etc.) in favorem tamen nobilis ac venerande domine Gabriele de Vernata, religiose venerabilis monasterii de Merquerio, ordinis sancti Bernardi, ejusdem vivariensis diocesis* (1) *et non alias (etc.) Actum Albenacii, ante portam ecclesie dicti monasterii Sancte Clare Albenacii;*

(1) Il s'agit de l'abbaye de Mercoire. Cette abbaye de Cisterciennes était située dans le diocèse de Mende, et non dans celui de Viviers comme le notaire l'a écrit par inadvertance.

Digitized by Google

testibus presentibus : venerabili viro domino Oliverio Valerii, presbitero Albenacii, nobili Amedeo Chalendaris dit de Cornilhon (1), *parochie Chasseriarum* » (2).

Nous croyons utile de donner également le texte de l'acte de mise en possession signalé par M. Montravel.

« Pour dame Gabrielle de la Vernade, abbaesse du couvent Sainte-Claire, adeption de possession. »

« L'an à l'incarnation Notre Seigneur Jésus-Christ, au nom duquel soit tout faict, ainsin soit [que l'an] mil cinq cens quarante six et le vingt neufviesme jour du mois de juilhet, regnent excellent prince François, roi de France régnent, en présence de moy notaire royal soubzsigné et tesmoings soubznommés, dans l'esglise du monastère Saincte-Claire de la ville d'Albenas, diocèse de Viverès a esté establie noble dame Gabrielle de la Vernade, abaesse dudict monastère Saincte-Claire de la ville d'Albenas, ordre de ladicte Sainte-Claire, laquelle, tenent entre ses mains les bulles et lettres apostoliques de provision de notre Sainct Père le Pape Pol tiers moderne, faicte à ladicte dame Gabrielle de ladicte abbaies dudict monastère de Saincte-Claire de la ville d'Albenas par la désignation de dame Jehanne Reyne, jadis abbaesse dudict monastère et autrement vaccant, en parchemin descriptes et plumbées, données à Rome, *apud Sanctum Petrum* l'an de l'Incarnation de Notre Seigneur mil cinq cens quarante cinq, le neufviesme des kalendes de février, an du pontificat dudict Saint-Père douziesme, ensemble le procès fulminé sur ce discerné par Me Loys d'Artiffel, vicaire de Révérend Père en Dieu Monsieur de Viviers, juge et exequteur apostolique en ceste partie depputé, icelles bulles et lettres apostoliques et procès fulminé overtz a présenté à Révérend Père en Dieu Monsieur Simon du Puy, évesque de Damas, *suffraganeus ejusdem reverendi domini episcopi vivariensis* (3) illec estant, et l'a

(1) C'est une erreur du notaire. Amédée Chalendar procureur-syndic de Vivarais et père de Guillaume de la Motte, n'appartenait pas à la branche de Cornilhon (voir *Revue du Vivarais*, 1904, p. 209 et 1909 p. 230). Il était le beau-frère de Gabrielle de la Vernade, ayant épousé Catherine de la Vernade fille de Louis (Communications de M. le Général de Chalendar et de M. A. Mimerel).

(2) Pièces jointes au registre d'étendues d'Antoine Rochette, notaire d'Aubenas, 1546. Même étude.

(3) Simon du Puy, évêque de Damas, était gardien du couvent des Cordeliers de Largentière.

Digitized by Google

requis la volloir mettre en possession reale, actuelle et corporelle de ladicte abbaie et ses droicts et appartenances. Lequel Révérend Père avoir receu avec toute honeur et révérence lesdictes lectres et bulles apostoliques et icelles faictes lire à moy notaire et entendu la teneur d'icelles, au préalable prins le serement par ladite dame Gabrielle en tel cas requis et jouxte la forme par ledict Sainct Père le Pape envoyée, sur les Sainctz Euvangilles de Dieu entre les mains dudict Révérend Père presté, et vestue des habitz acoustumés porter audict monastère par les autres religieuses, observé|e|s les sérémonies en tel cas requises, l'a prinse par la main et icelle a menée au devant la porte principale de ladicte église et l'a mize en possession réale, actuelle et corporelle de ladicte abbaie et ses droicts et apartenances quelquonques par l'entrée de ladicte esglise, aspertion de l'eau benoiste, baiser de l'autel principal de ladicte église, et en soy asséant au siège ou eschelle où les autres dames abbaesses ont acoustumé estre assizes en faisant l'office divin, auquel lieu estant les autres religieuses luy ont venu prester obédiance, luy faisant la révérance et la bien-venant, et par tradition desdites lettres apostoliques et procès fulminé et en vertu d'icelles et jouxte leur forme et teneur. Et laquelle possession ladicte dame Gabrielle a prinse en la forme que dessus, sans aulcune contradiction, en ma présence, et de ce a requis instrument estre retenu par moy notaire soubzsigné, ce qu'ay fait, ès présences de Me François Ruphi, consellier de la court présidial de Nismes ; Guilhaumes (de Chalendar de) la Mote, procureur du pais de Viverès (1) ; Me Blaise Valier, prieur de Saint-Agrève ; frère Jehan Brun, religieux du couvent de Sainct-François d'Albenas, et moy A. Rochete » (2).

1559, *(a. st.)* 1er janvier. — Quittance de 35 livres, donnée par dame Gabrielle de la Vernade, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas, à noble Jean de Génestet, écuyer, et à demoiselle Magdeleine Hérail (Yrailhe), mariés, du lieu de Génestet, en déduction de la somme de 100 florins constituée en dot à noble Anne Hérail,

(1) Guillaume de Chalendar de la Motte était le propre neveu de Gabrielle de la Vernade.

(2) Antoine Rochette, notaire d'Aubenas, registre de 1546, fos 194 vo-195 vo (Même étude.)

Digitized by Google

sœur de ladite Magdeleine, pour son entrée en religion. Fait à Aubenas, dans l'église dudit couvent, en présence de Jean de Condres, du lieu de Condres (1).

1566, 1er septembre. — Arrentement par dame Catherine des Brosses de la Faige, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas (2), la famille des Brosses de la Faige était originaire du Bourbonnais. Noble Antoine des Brosses, archer de la garde du Roi et capitaine de Châteaumorand, avait acquis de Jean de Lévis-Châteaumorand, le « pénultième de février » 1526, la terre et seigneurie de la Faige, sise en la paroisse de Laval, (Saint-Pierre-Laval, canton et arrondissement de la Palisse, Allier.) (3) Quelques personnages de la famille Veyrenc, d'Aubenas, ont porté le titre de sieurs de la Faige, notamment Jean de Veyrenc, en 1578 et 1583 (4), par suite d'une alliance avec cette famille bourbonnaise.

1581, 19 novembre. — Autre arrentement par la même, qui signe : de la Faige. (5)

1649, 16 avril. — (6) Révérendes dames Suzanne Dauterive (7), Louise de Chevallet, et Marie de Léorat de Beauregard, religieuses au couvent de Sainte-Claire d'Anonnay, résidant à présent en cette ville d'Aubenas, ayant charge de révérende dame Lucrèce de Platel, abbesse dudit monastère, absente, donnent quittance au R. P. Hugues Astorg, procureur et syndic du collège des RR. PP. de la Compagnie de Jésus d'Aubenas, de la somme de 300 livres en déduction de celle de 415 livres, 7 sous, 9 deniers, que les RR. PP. Jésuites ont été condamnés à payer à ladite dame Lucrèce de Platel, par arrêt du Parlement de Toulouse, du 18 mars dernier. L'acte est passé à Aubenas, dans la maison du sieur Etienne Savion, tenue en arrentement par ladite dame de Platel, en

(1) Même notaire, registre de 1559, f° 276 v°. (Même étude.)
(2) Même notaire, brevet de 1566, pièce jointe (Même étude.)
(3) Aubert de la Faige et Roger de la Boutresse. Les fiefs du Boubonnais: la Palisse. Paris et Moulins, 1896, 8° pp. 9 et 10.
(4) Jacques du Serre, notaire d'Aubenas, registre de 1572-1578. f° 197 et Antoine Rochette, reg. de 1583, f° 13 v°. (Même étude.)
(5) Antoine Rochette, registre de 1581, f° 335. (Même étude.)
(6) Sur les Clarisses d'Aubenas au début du XVIIe siècle, voy. : E. de Gigord. Les Jésuites d'Aubenas, p. 74 et suivantes.
(7) Elle appartenait peut-être à la famille Borel d'Hauterive, du Dauphiné, ou plutôt à la famille Morel d'Hauterive, de Savoie, dont un membre, Pierre d'Hauterive, fut en 1694 écuyer d'Anne d'Ornano, princesse d'Harcourt (*Revue du Vivarais*, XVIII 1910, p. 543).

Digitized by Google

présence de Me Maurice du Sault, notaire royal. Signé : Suzanne Dauterive. Louyse de Chevalet. Marie Léorat de Bauregard. Hugues Astorg, syndic. Dusault. (1)

1652, 25 septembre. — Acte d'entrée en religion de demoiselle Anne de Vincenti. Révérendes dames Lucrèce de Platel, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Anonnay, Marthe de Baronnat, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Aubenas, Louise de Chevallet d'Autherive, Louise de Layée, Françoise de Fons (de Niclot de Fons) et Gabrielle de Veyrier, religieuses professes dudit couvent, sont suppliées par noble Annet Vincenti, sieur de Montséveny, de la paroisse de Prades, ou son procureur, de recevoir comme novice dans leur couvent demoiselle Anne de Vincenti, sa fille, et de feu demoiselle Magdeleine de Teyssier des Portes, sa femme, agée de dix-huit ans. Il lui constitue en dot 1500 livres ; la future clarisse est illettrée. Témoins : Frère Etienne Teyssier, prieur de Meyras et sieur Jacques Vincenti, [sieur de la Valette ?] frère de la postulante. Signé : de Platel, abbesse. de Baronnat, abbesse. J de Baronnat. Louise Dauterive. Louise Delaye. Françoise Defons. Gabrielle Veirier. Teyssier. Lavalette (2). A la suite de cet acte, Anne de Vincenti donne quittance de ses droits sur les biens de feu noble Scipion Teyssier, sieur de Montagut, son oncle, et de feu demoiselle Marie de Vincenti, sa sœur, à sieur Pierre Marcon, de la Souche, procureur d'Annet de Vincenti de Montséveny.

1654, 12 avril. — Reconnaissance par révérende dame Marthe de Baronnat, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Aubenas, au collège des RR. PP. Jésuites, ayant droit de feu noble Antoine de Tourton de Mortesaigne, suivant les reconnaissances passées : 1° le 6 décembre 1379 par dame Randonne de Pigère, abbesse, à nobles Jean Maurel et Pons des Tessels (*de Tessellis*, des Tesseaux) (Crozety, notaire), 2° le 11 septembre 1399 par dame Bérengère de Pierregourde aux mêmes (même notaire), 3° le 30 mai 1524 par dame Jeanne Fine, abbesse, à noble Fulcran Maurel (Louis Robert, notaire), 4° le 9 mai 1614 par Mre Charles

(1) Joseph Puech, notaire d'Aubenas, registre de 1649, f° 251 v°. Même étude.)
(2) Même notaire, registre de 1652, f°. 425-428 (Même étude.)

Digitized by Google

Riffard, prévôt de la cathédrale de Viviers, prieur d'Aubenas, « comme jadis possesseur de tous les biens dudit monastère », à noble Aymard de Saint-Ferréol, seigneur de Saint-Pons, et à noble Gabriel de Tourton, sieur de Mortesaigne et de Barris (Me de la Molle, notaire). Signé : de Baronnat, abbesse. Ant. Hugonon (syndic du collège) (1).

1682, 22 janvier. — Quittance par dame Marthe de Baronnat, abbesse du monastère Sainte-Claire d'Aubenas, assistée de dames Françoise (de Niclot) de Fons, Antoinette de la Tour (de Paulat), Barbe de la Tour de Paulat, Jeanne de Surville, Anne (de Vincenty) de Montséveny, Marguerite de Rogier et Marie de Gros, religieuses professes (2).

1683, 11 janvier. — Noble dame Marthe de Baronnat, abbesse du vénérable monastère Sainte-Claire d'Aubenas, assistée de révérendes dames Françoise (de Niclot) de Fons, Antoinette de la Tour (de Paulat), Barbe (de la Tour) de Paulat, Jeanne de Surville, Anne (de Vincenty) de Montséveny, Marie de Gros et Marguerite de Rogier, sachant avoir passé un contrat d'acception en religion de dame Marie de Puech, fille de Mr Me Joseph Puech, docteur ès-droits et de demoiselle Marie (de Marcha) du Bessas, et avertie d'une déclaration de Sa Majesté interdisant à toutes abbesses, etc., de recevoir de l'argent des filles qui veulent entrer en religion, vu que ladite dame Marie de Puech n'a pas encore prononcé ses vœux et peut se retirer dudit couvent, annulent ledit contrat. Signé : « de Baronnat, abbesse de Sainte-Claire d'Obenas. Seur Françoise de Fons. Anthoinete de Latour-Paulat. Barbe de Paulat. Jeanne de Surville. A. de Montseveny. Marguerite Rogier. Marie Gros. Puech. Marie du Bessat. » (3)

Même jour. Acte de profession de Marie de Puech et acte de constitution de pension pour la même. (4)

1684, 1er octobre. Arrentement par révérende noble dame

---

(1) Même notaire, registre de 1654, f° 116 v°. (Même étude).

(2) Jacques Brousse, notaire d'Aubenas, registre de 1682, f° 20. (Même étude).

(3) Même notaire, registre de 1683, f° 10

(4) Ibidem, fos 11 v° et 12.

Digitized by Google

Marthe de Baronnat, abbesse du monastère de Sainte-Claire d'Aubenas (1).

Elle dut mourir peu après, ayant gouverné le monastère pendant près de quarante ans.

1686, 13 février. Acte de profession. Noble dame Antoinette de la Tour de Paulat, supérieure du dévot monastère Sainte-Claire de cette ville d'Aubenas, assistée de révérendes dames Françoise (de Niclot) de Fons, Barbe (de la Tour) de Paulat, Jeanne de Surville, Anne (de Vincenty) de Montséveny, Marguerite de Rogier, Marie de Gros et Marie de Puech, déclare « au sieur Louis Maurin, lieutenant général de baillif de la comté de Montlor, intendant général de Monseigneur le comte d'Harcourt, faisant pour et au nom de Monseigneur, qu'en considération des vœux et de la profession que dame Françoise de Lorraine de Crouille, religieuse dudit monastère, a faits et rendus aujourd'hui de ladite religion entre les mains de messire Jean Pagès, prêtre et official de la ville de Largentière, commissaire à ce député par Monseigneur l'Evêque de Viviers, qui l'a reçue en sesdits vœux et profession, ladite dame de Crouille a été admise et reçue pour religieuse professe par ladite dame de la Tour, supérieure, et autres religieuses capitulairement assemblées en corps de communauté, et que doresnavant elle sera tenue et reçue comme les autres religieuses, entretenue, chaussée et habillée, tant en santé que en maladie pendant le cours de sa vie, aux frais et despens dudit monastère, l'ayant ainsin ladite dame supérieure et lesdites religieuses assistantes et capitulantes promis et juré observer... Fait et récitté dans l'église dudit monastère » Témoins : noble Jean-Baptiste d'Allard, docteur ès-droits, d'Aubenas, et Louis Brousse, fils du notaire recevant. Signé : « Pagés. La Tour Paulat, supérieure. Sœur Françoise de Fons. B. de Paulat. Jenne de Surville. A. de Montséveny. Marguerite Rogier. Marie Gros. M. de Puech. Maurin. Brousse. D'Allard présent » (2).

(1) Même notaire, registre de 1684, f° 316.

(2) Même notaire, registre de 1685, f° 65 v°. Françoise de Crouille de Lorraine était fille de François de Lorraine, comte d'Harcourt. (Même notaire, registre de 1692, f° 540)

Digitized by Google

1691, 16 mars. Obligation de 1350 livres par R. P. Toussaint Aymard, syndic du Collège des RR. PP. Jésuites, pour le couvent des Clarisses d'Aubenas et Madame Françoise de Crouille de Lorraine, abbesse dudit monastère. Signé : « F. de Crouille de Lorraine, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas. Aymar scindic. Puech. Brousse. Sœur Françoise de Fons. A. de la Tour Paulat. de Paulat. Jeane de Surville. A. de Montséveny. Marguerite Rogier. Marie Gros » (1).

1692, 31 mars. Prix-fait donné par noble dame Françoise de Crouille de Lorraine, abbesse du dévot monastère Sainte-Claire de cette ville d'Aubenas, à Me Jacques Boulaverd, maçon, d'un « bastiment à faire dans la basse-court de Goudet, suivant le projet et le plan qui lui en sera donné. » Boulaverd recevra 5 livres par canne de maçonnerie. Le bâtiment sera voûté, aura trois portes, deux fenêtres et une cheminée tout unie. Le tout sera payé 100 livres (2).

1692, 7 avril. Acte de réception en religion de demoiselle Paule d'Oriple, fille de noble Hector d'Oriple, seigneur de Saint-Nazaire et de dame Louise d'Hérail de Brisis. Paule d'Oriple reçoit l'habit de Sainte-Claire et doit faire ses vœux dans un an. Ses parents lui serviront une pension annuelle de 120 livres. L'acte est signé : « F. de Crouille de Lorraine, abbesse de Sainte-Claire d'Aubenas, sœur Françoise de Fons. Antoinette de la Tour de Paulat. Jenne de Surville. A. de Montséveny. Marie Gros. Marguerite Rogier. Marie de Puech. Doriple » (3).

1692. 23 avril. Obligation par demoiselle Françoise de Gigord, fille à feu noble Raymond de Gigord, de la ville de Joyeuse, assistée de Mr Me Guillaume du Breton, docteur ès-droits d'Aubenas, son curateur *ad lites*, en faveur de demoiselle Marie de Verdier, veuve de noble Pierre de Gigord, son frère, de Joyeuse, de la somme de 187 livres, payée par ladite demoiselle Marie de Verdier à noble sœur dame Françoise de Crouille de Lorraine, abbesse du dévot monastère Sainte-Claire pour la

(1) Même notaire, registre de 1691, f° 96.
(2) Même notaire, registre de 1692, f° 540.
(3) *Ibidem*, f° 164.

Digitized by Google

pension de ladite demoiselle Françoise de Gigord depuis le mois de septembre 1689, date de son entrée dans ledit monastère. (1)

1693, 29 avril. Acte de profession de sœur Paule d'Oriple La pension annuelle est de 120 fr. plus 10 fr. pour les habits Mêmes signatures que dans l'acte du 7 avril 1692. (2)

1694, 4 mai. Quittance par révérende dame Françoise de Lorraine de Crouille, abbesse du dévot monastère Sainte-Claire d'Aubenas, assistée de dames Françoise (de Niclot) de Fons, Antoinette de la Tour (de Paulat), Barbe (de la Tour) de Paulat, Anne (de Vincenty) de Montséveny, Marguerite Rogier, Marie Gros, Louise Rogier et Paule d'Oriple de la Tour, religieuses professes, pour dame Marie-Anne de Veirac, veuve et héritière sous bénéfice d'inventaire de feu noble Henri de Vincenty, sieur de Montséveny, de la somme de 1667 livres 15 sols due audit couvent par l'hoirie dudit feu noble Henri de Vincenty de Montséveny. (3)

Le *Mémorial* manuscrit (4) de François Barthélemy, avocat à Aubenas au XVIIIe siècle, donne sur le couvent des Clarisses de brefs renseignements qui ne manquent pas d'intérêt. M. de Montravel avait connu ce manuscrit et l'avait utilisé, nous croyons cependant pouvoir en analyser ou reproduire plusieurs passages. D'après François Barthélemy, Sainte-Claire existait en 1296 et était de l'observance de Saint François. Les revenus du couvent étaient de 1143 livres (biens fonds affermés 328 livres; fief rapportant 30 livres et 785 livres de rentes constituées). Ses charges montaient à 354 livres (130 livres de tailles; 20 livres de censives; 4 livres de décimes; 120 livres pour l'aumônier, le médecin, l'apothicaire et le chirurgien ; 60 livres pour la sacristie, le luminaire et le clerc et 20 livres pour l'entretien de la maison). « L'état ci-dessus, ajoute Barthélemy, a été tiré de celui qui fut donné le 14 juin 1723 par l'abbaye de Sainte Claire à Nosseigneurs du Conseil. Par lettre de cachet du 7 avril 1724 il fut défendu à

(1) Même notaire, registre de 1692, f° 292.

(2) Même notaire, registre de 1693, f° 146.

(3) Même notaire, registre de 1694, f° 132.

(4) Ce manuscrit fait actuellement partie des archives de M. le Marquis de Vogüé, qui a bien voulu nous le communiquer.

Digitized by Google

l'abbesse de Sainte-Claire de recevoir aucune novice. Par arrêt du Conseil du... *(sic)*. Le 30 avril 1751 il a été fait une procédure *super commodo vel incommodo*, en conséquence de l'arrêt ci-contre. M. Chalmeton, curé d'Ucel, a été commis pour cette procédure par M. l'Evêque de Viviers. Toutes les dépositions se sont réunies à parler avantageusement de Sainte-Claire et à faire entendre que le bien d'Aubenas et son canton demanderoit que si on supprimoit l'abbaye, on la remplaçat par quelque établissement qui pût procurer l'éducation des filles » (1).

Il résulte de ce passage et de l'acte du 23 avril 1692, cité plus haut, relatif à Françoise de Gigord, que les Clarisses d'Aubenas étaient enseignantes.

1747, 26 juillet. Procuration donnée par dame Marie de Puech. supérieure, dame Gabrielle Dumont et dame Marguerite de Roussel, religieuses du Monastère de Sainte-Claire d'Aubenas. Signé: Marie de Puech, supérieure. Gabrielle Dumond, économe. Marguerite Roussel (2).

« Le lundi 26 janvier 1761 mourut, et fut enterrée le lendemain 27, dame Gabrielle Rogier-Dumon, dernière religieuse survivante de l'abbaye Sainte-Claire d'Aubenas. Avec elle finit ladite abbaye » (3).

Catalogue des Religieuses de Sainte Claire d'Aubenas de 1276 à 1761 (4)

Catherine d'Arlempde (1489). Catherine Aujolat (1428-1446). Guinote Baile (1428). *Vierne de Balazuc* (1296). *Claire Barbon* (1428-1454). *Marthe de Baronnat* (1652-1684). Claude Bertrand (1454). Jeannette Blachière (1428). Guigone Bona (1276). Jeanne Bouchard dite Crouzet (1543). *Jeanne de Bretenas* (1420). *Antonie de Brion* (1510). *Catherine des Brosses de la Faige* (1566-1582). Catherine Champanhet (1489). Jeanne Champanhet (1454).

(1) Mémorial de F. Barthélemy, paragraphe 33.

(2) Espic, notaire d'Aubenas, registre de 1747, f° 178 (même étude.)

(3) Mémorial de F. Barthélémy, paragraphe 389. Nous pensons qu'il s'agit de Gabrielle Dumond.

(4) Les noms des abbesses sont en *italiques*.

Digitized by Google

Laurence Champanhet (1454). Béatrix Chardonal (1454). Jeannette Chatmaurin (1428). Louise de Chevalet (1649-1652). Vierne de Codercs (1428). Ayraude Delmas (1428). *Gabrielle Dumond* (1747-1761). Magdeleine Eyraud (1276). Mabille Ferrand (1426). *Jeanne Fine* (1513-1537). Marie Fine (1521). Romaine Fulgoux (1276). Marie Gros (1682-1692). Anne Hérail (1560). Suzanne d'Hauterive (1649). Marie de Joyeuse (1543). *N. Lafaysse* (1524). Anne de La Garde (1666). Antoinette et Barbe de la Tour de Paulat (1666-1694). *Gabrielle de La Vernade* (1548-1560). Louise de Layée (1652). Marie de Léorat de Beauregard (1649). *Gabrielle de Lestrange* (1487-1509). Marie de Lorme (1428). Marthe de Lorme (1521). *Françoise de Lorraine-Crouille* (1686-1694). Alix Manhan (1454). Marquise de Mirabel (1276). Françoise de Niclot de Fons (1652-1694). *Phélise Nogier* (1428-1433). Paule d'Oriple (1692). *Bérengère de Pierregourde* (1399). *Randone de Pigeyre* (1379). *Catherine de Planzolles* (1446-1489). Monde du Plastre (1521). Lucrèce de Platel (1649-1652). Vierne et Marguerite du Pont (1276). Marie de Puech (1683-1747). *Jeanne Rey* (1513-1545). Louise Rogier (1694). Marguerite Rogier (1682-1692). Marguerite Roussel (1747). *Girine de Saint-Vidal* (1372). Marie de Sampzon (1276). Jeanne Savion (1518-1543). Marguerite Storroffit (1453). Jeanne de Surville (1666-1693). Jeanne Veydarier (1453). Gabrielle de Veyrier (1652-1666). Anne de Vincenty de Montséveny (1652). Catherine de Vogüé (1276). Marguerite de Vogüé (1666).

VICOMTE DE MONTRAVEL et AUGUSTE LE SOURD.

Digitized by Google

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

RAOUX (Paul-Emile) né à Mens (Isère) le 13 octobre 1819, notaire à Vernoux, juge de paix du canton de La Voulte (1879-1883), juge au tribunal de Largentière (1883), juge d'instruction à Privas, où il est mort le 11 mai 1886.

1. THÈSE POUR LA LICENCE EN DROIT. — Introuvable.

2. COMPOSITION LUE A LA SOCIÉTÉ ARTISTIQUE ET LITTÉRAIRE DE LAUSANNE, AVEC UN APERÇU HISTORIQUE SUR SA FONDATION, PAR EMILE RAOUX, AVOCAT.

Lausanne, imprimerie de J. S. Blanchard aîné. 1849.

In-32° de 22 pp.

Cette plaquette, datée à la fin de Lausanne, 12 février 1849, porte, au titre de départ, la mention « SOUVENIR DU DAUPHINÉ. » Elle comprend quatre chapitres, dont le premier est seul indiqué, sous la rubrique « CHAPITRE 1er. LES ENFANTS D'AUTREFOIS ; » les autres ne portent que le chiffre II, III, IV.

Au chapitre 1er (p. 3-6), l'auteur gémit en constatant qu'aujourd'hui il n'y a plus d'enfants, car dès l'âge de 12 ans, « ces hommes causent avec gravité sur le suffrage universel, le droit du timbre, la réforme postale ou la liberté de la presse..., ils fument le cigare, jouent au billard, lisent les gazettes... au lieu de se réunir pour aller chercher des nids, courir à la maraude des primeurs, en un mot *faire des farces.*

C'est pourtant dans les jeux et les amusements du premier âge que se révèlent les traits distinctifs du caractère, en particulier des jeunes dauphinoises, savoir l'*esprit de contradiction*, de *savante diplomatie*, l'*art de se laisser prendre en fuyant ou de fuir pour se laisser prendre* (chap. II. p. 6-11). Quant à leur qualité *de parler*, nous voyons que M. Raoux déclare en avoir trouvé une *qui était muette*, c'est-à-dire, *qui parlait infiniment moins que*

Digitized by Google

les autres. Quoi d'étonnant en cela, puisqu'il en avait rencontré une aussi qui ne se croyait pas jolie et, pour cette raison, avait brisé son miroir ? (chap. III, p. 12-16).

Ajoutez à cette idée des jeunes personnes du Dauphiné, leur *amour pour la danse*, et vous en aurez une description exacte (chap. IV p. 16-22).

RAST-MAUPAS (Frédéric), fils de Jean-Louis, naquit à Lyon en 1789, épousa dans cette même ville Anne Lambert, de laquelle il eut deux filles, Louisa et Léonie. Il mourut à Paris en 1820 et fut enterré au cimetière du Père Lachaise. Il publia les MÉMOIRES de son père, en faveur de son invention de la condition des soies, savoir :

1. MÉMOIRE POUR LE SIEUR RAST-MAUPAS, ÉTABLISSANT SON DROIT DE RÉCLAMATION RELATIVEMENT A SA DÉPOSSESSION DE LA CONDITION PUBLIQUE DES SOIES A LYON, SEPTEMBRE 1819, (par Frédéric Rast-Maupas fils).

Lyon, imprimerie de Ballanche, aux Halles de la Grenette, 1819. In-4° de 91 pp. (Chambre de Commerce de Lyon).

Ce Mémoire provoqua le : « RAPPORT DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON RÉPONDANT AUX MOTIFS ALLÉGUÉS PAR LE SIEUR RAST DEMANDANT UNE INDEMNITÉ. »

Rast répliqua par :

2. QUELQUES OBSERVATIONS SUR LA DÉLIBÉRATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON, RELATIVE A LA DEMANDE DU SIEUR RAST-MAUPAS, ANCIEN PROPRIÉTAIRE DE LA CONDITION DES SOIES ÉTABLIE A LYON (par F. RAST-MAUPAS, FILS) LYON 31 AOUT 1820.

Lyon, imprimerie de Ballanche, aux Halles de la Grenette. 1820. In-4° de 25 pp. (Chambre de Commerce de Lyon.)

RAST-MAUPAS (Jean-Baptiste-Antoine), naquit à Lavoulte le 27 décembre 1732. Reçu docteur en médecine de la Faculté de Montpellier en 1753, il alla se fixer à Lyon, où il fut médecin des Hôpitaux, etc. Il mourut à Albigny (Rhône), le 1er juin 1810.

1. RÉFLEXIONS SUR L'INOCULATION DE LA PETITE VÉROLE, ET SUR LES MOYENS QU'ON POURRAIT EMPLOYER POUR DÉLIVRER L'EUROPE DE CETTE MALADIE. MÉMOIRE LU LE 19 JUILLET 1763, DANS L'ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE LYON,

Digitized by Google

PAR M. RAST FILS, DOCTEUR EN MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER, PROFESSEUR AGRÉGÉ AU COLLÈGE DE LYON, MEMBRE DE L'ACADÉMIE DE LA MÊME VILLE, HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET MÉDECIN DE L'HÔPITAL GÉNÉRAL DE LA CHARITÉ.

A Lyon, chez Aimé Delaroche, imprimeur-libraire de l'Académie des sciences, aux Halles de la Grenette. M.DCC.LXIII. Avec approbation et permission.

A la fin : *Vu le consentement de l'Académie et l'approbation, permis d'imprimer. A Lyon, le 28 juillet 1763. Delafrasse.*

In-8° ; in-12° de 40 pp.

Comme entrée en matière (3-5), l'auteur déclare que, en attaquant la méthode, il ne vise aucunement les inoculateurs. Son étude est toute médicale et ne s'occupe pas du côté moral de l'inoculation de la petite vérole. Dans une première question (p. 5-20) il s'efforce de prouver, par la statistique de la mortalité, que cette inoculation au lieu de lui être utile, est nuisible à la la population. Il indique dans une seconde question (p. 20-40), les moyens de délivrer l'Europe de la petite vérole, et il les résume en ceci : « Il faut se conduire suivant les principes directement opposés à l'inoculation ; loin de multiplier la contagion, il faut l'écarter en prenant les mêmes moyens contre cette maladie que ceux que l'on prend contre la lèpre et la peste. » *(Bibliothèque de la ville de Lyon, recueil 23.480.)*

2. AVIS SUR L'ÉTABLISSEMENT DES CIMETIÈRES HORS DE LA VILLE DE LYON.

Lyon. 1777.

In-8°.

Nous n'avons pu trouver cette brochure.

3. INSTRUCTIONS POUR LES MÈRES NOURRICES.

Lyon, 1785.

In-12°.

Cet ouvrage, que nous n'avons pas vu, est mentionné dans l'ARMORIAL DES BIBLIOPHILES DU LYONNAIS, p. 545.

A. CATALOGUE DES LIVRES PROVENANT DE LA BIBLIOTHÈQUE D'UN AMATEUR, DONT LA VENTE SE FERA AU DÉTAIL ET A L'ENCHÈRE DANS

Digitized by Google

LE COURANT DU MOIS DE MARS ; ELLE SERA ANNONCÉE PAR DES AFFICHES QUI INDIQUERONT LE LOCAL, ET NOUS DONNERONS EN MÊME TEMPS L'ORDRE JOURNALIER DES VACATIONS.

A Lyon, de l'imprimerie de J. B. Kindelem. 1812.
In-8° de 240 pp..

Ce *catalogue* fut rédigé par Raynal, bibliographe de mérite et ancien conservateur provisoire de la Bibliothèque de Lyon de 1791 à 1795. Il est précédé d'un avis du rédacteur et renferme 5.310 numéros, plus un supplément de 30 numéros. C'est une des plus importantes bibliothèques particulières qui aient jamais existé à Lyon, au dire de l'ARMORIAL DES BIBLIOPHILES DU LYONNAIS. *(Bibliothèque de la ville de Lyon, 24.769.)*

B. CORRESPONDANCE INÉDITE DE ALBERT DE HALLER, BARTREZ, TRONCHIN, TISSOT, AVEC LE DOCTEUR RAST DE LYON.
Lyon, imprimerie Vingtrinier, 1856.
In-8° de 80 pp.

N. B. — Nous croyons devoir rappeler que l'*Eloge de J.-B.-A. Rast de Maupas* a été prononcé par Delandine à l'ACADÉMIE DE LYON le 12 août 1812, et qu'on peut aussi consulter, à son sujet : JOURNAL DE LYON du 14 juillet 1810 ; — MAZADE D'AVÈZE, *Promenades*, IV, p. 127 ; — COMPTE-RENDU DE LA SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DE LYON, 1809-1810, p. 136.

RAST (Jean-Jacques) né à La Voulte le 29 août 1698, fut reçu en 1720 docteur en médecine de l'Université de Montpellier ; il exerça d'abord à La Voulte, puis à Lyon, et il mourut à La Voulte le 5 juin 1773. Il est l'auteur de la *Notice sur le passage du Rhône par Annibal*, insérée dans l'*Annuaire de l'Ardèche pour l'année 1839* (p. 406-410).

LETTRE EN FORME DE DISSERTATION SUR LES ABUS QUI SE COMMETTENT EN LA MANIÈRE DE NOURRIR ET D'ÉLEVER LES VERS A SOIE ÉCRITE A M. DAUTEVILLE-RIOFOL, AVOCAT EN PARLEMENT, BAILLIF GÉNÉRAL DU COMTÉ DE TOURNON, PRÉSIDENT SUBROGÉ DE MONSEIGNEUR LE PRINCE DE ROHAN-SOUBISE, BARON DE TOUR AUX ETATS PARTICULIERS DE LA PROVINCE DE VIVARÈS AU MOIS DE MAY 1739, PAR M. RAST, DOCTEUR EN MÉDECINE DE L'UNIVERSITÉ DE

Digitized by Google

MONTPELLIER, PROFESSEUR AGRÉGÉ AU COLLÈGE DES MÉDECINS DE LYON.

A Lyon, au dépens des Etats particuliers du Vivarais. MDCC. XXXIX, avec approbation et permission.

In-4° de 27 pp.

Dans cette étude, le docteur Rast recommande d'éviter, pour les vers-à-soie, la nourriture trop aqueuse, les odeurs et la fumée qui provient du chauffage.

RAST (Jean-Louis), appelé RAST-MAUPAS, naquit à La Voulte le 26 novembre 1731. Ses goûts pour la botanique et l'industrie de la soie lui firent entreprendre de longs voyages. Il a fondé la *Condition des soies à Lyon ;* on lui doit un procédé pour peindre les étoffes à la façon des chinois, la promulgation de beaucoup d'arbres rares, une greffe ingénieuse qui porte son nom, etc., etc. En 1864, il fut nommé membre du Conseil général du Rhône et, en 1820, il obtint la médaille d'or pour l'agriculture. Il fut membre du jury de l'Ecole rurale vétérinaire de Lyon, membre du Conseil général du commerce, et directeur des pépinières départementales. Il mourut à Lyon le 27 mars 1821. Son portrait se trouve dans *« Lyon et la région lyonnaise »*, 1906, t. II, p. 182.

1. MÉMOIRE SUR L'APPLICATION DE L'OR ET DE L'ARGENT AUX ÉTOFFES ET DE LEUR PEINTURE A LA FAÇON DES CHINOIS, ADRESSÉ AU CONSERVATOIRE DES ARTS ET MÉTIERS DE PARIS.

Introuvable.

2. MÉMOIRE A M. LE CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES POUR LA DESSICATION DES SOIES. 2 JUIN 1779.

Ce Mémoire ainsi indiqué par M. Roger Graffin, dans son histoire des Rast, fait partie d'une collection de *pièces relatives à l'établissement d'une condition publique et libre pour les soies qui se vendent à Lyon. Requête et projet de requêtes.*

Lyon, s. n., 1779 et 1780.

In-8° de 28 pp. (Chambre de Commerce de Lyon.)

Digitized by Google

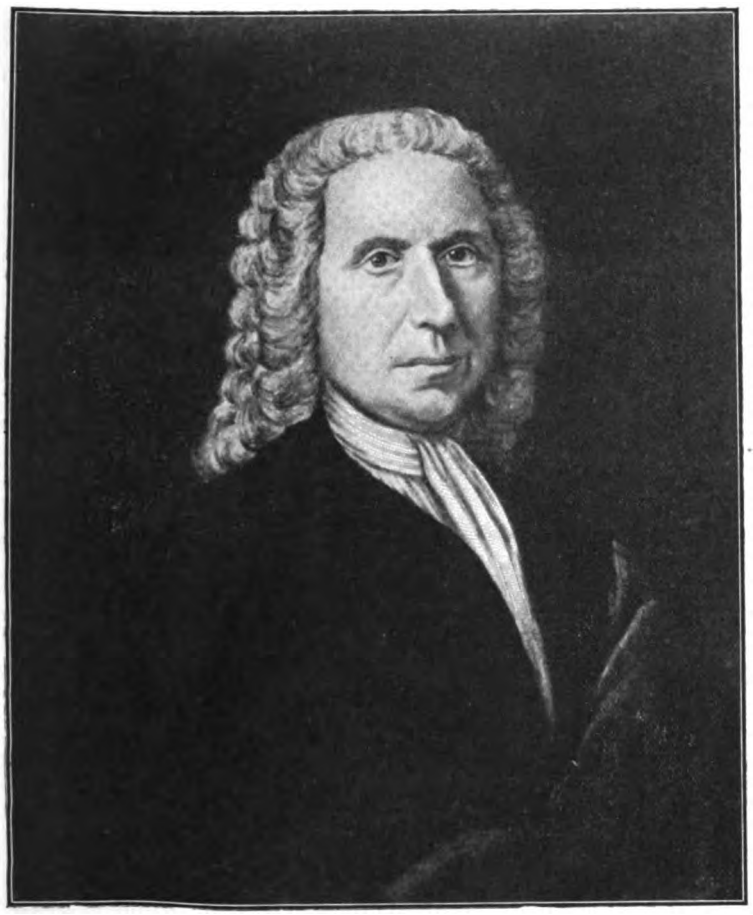

RAST (Jean-Baptiste-Antoine)
(1732-1810)

Digitized by Google

Digitized by Google

3. Observations du citoyen Rast-Maupas, inventeur et auteur de la condition publique des soies a Lyon.

Lyon, an VII.

In-4°.

Ce *mémoire*, que mentionne la *Bibliographie universelle des contemporains*, nous est inconnu.

Contre les prétentions de Rast parurent les « Observations et délibérations du Conseil de la commune et du Conseil de commerce de Lyon sur l'établissement appelé Condition Publique des Soies, qu'ils déclarent devoir être unique.

Paris, imprimerie de Mallé, et Paris, rue Bordet, n° 10, an III.

In-4° de 16 pp. (Chambre de Commerce de Lyon).

4. Lettre a son Excellence le citoyen Chaptal, ministre de l'Intérieur, Paris, 17 pluviôse an XII.

Paris, imprimerie de Mallé. (Chambre de Commerce de Lyon.)

5. D'autres Mémoires furent rédigés par J.-L. Rast ; mais son grand âge le força de confier à son fils Frédéric le soin de les publier.

Voir : RAST (Frédéric).

A. — Notice sur J.-L. Rast-Maupas. Compte-rendu de la Société d'Agriculture de Lyon, 1821. Par Grognier.

Cette brochure est le tirage à part de l'étude publiée par la Société d'Agriculture de Lyon, en 1820, p. 241-250.

B. — Catalogue des livres de feu M. Rast-Maupas.

A Lyon, de l'imprimerie de J.- B. Kindelem, 1821.

In-8°.

N. B. On trouve sur lui deux intéressants articles dans : Journal de Lyon du 8 avril 1821 ; — Cimetière de Loyasse, p. 155.

RAST (Louisa et Léonie), filles de Frédéric Rast.

A. — Mémoire pour les Demoiselles Rast-Maupas, orphelines, établissant le droit de leur auteur Rast-Maupas a une indemnité pour cause de dépossession de la Condition des Soies de Lyon, par Lafabrègue, tuteur des orphelines.

Digitized by Google

Lyon, imprimerie de J.-M. Barret, place des Terreaux, 1830. In-4° de 31 pp. (Chambre de Commerce de Lyon.)

B. — NOTE POUR MESDEMOISELLES RAST-MAUPAS.

Lyon, imprimerie de J.-M. Barret, place des Terreaux, 1834. In-4° de 4 pp. (Chambre de commerce de Lyon.)

RAST (famille).

A. — LES RAST. NOTICE GÉNÉALOGIQUE SUR UNE FAMILLE LYONNAISE AU XVIIIe SIÈCLE. PAR ROGER GRAFFIN.

Typographie Firmin-Didot et Cie, Mesnil-sur-l'Estrée (Eure). 1893.

In-8° de 78 pp.

Il est bon de faire remarquer que cette famille est de La Voulte-sur-Rhône ; elle n'appartient à Lyon que depuis le milieu du XVIIIe siècle, époque où Jean-Jacques Rast alla s'y fixer comme médecin.

RÉAL (André), né à Grenoble le 10 novembre 1755, avocat au parlement de Grenoble, un des fondateurs de la *Société des amis de la constitution* de cette ville, député, commissaire du Directoire, juge au tribunal d'appel, etc., mort à Grenoble le 18 octobre 1832.

RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION CHARGÉE D'EXAMINER LA PÉTITION DU CITOYEN SAUVE ET DE LA CITOYENNE DUCLUZEAU, RELATIVE A L'EXPLOITATION D'UNE MINE DE FER. SÉANCE DU 30 FLORÉAL AN IV.

Imprimerie nationale.

In-8° de 4 pp.

Il s'agit de la mine de fer de La Voulte.

REBOUL (Jacques-Annet), marié à Marie-Antoinette de Soubeyran de la Thuillière, fut avocat, juge de paix du canton de La Voulte et ensuite de Coucouron. Il mourut à Tournon le 29 novembre 1876.

1. LES REMORDS. NOUVELLE ARDÉCHOISE. PAR JACQUES-ANNET REBOUL, AVOCAT.

Valence, imprimerie L. Borel. 1830.

In-12° de 59 pp.

Digitized by Google

2. MŒURS DE L'ARDÈCHE AU XIXe SIÈCLE, par ANNET REBOUL. *Valence, imprimerie de Chenevier et Chavet, 1, rue Sainte-Marie. — Valence, Charvin aîné, libraire-éditeur, place des Clercs, 1849. In-8° de IV pp. de préface, et 384 pp., y compris 4 pp. pour la table.*

Le titre de cet ouvrage en indique suffisamment le but. « Pour « animer, diversifier et embellir la narration, nous avons revêtu « de la fiction du roman certaines parties de l'ouvrage que ce « cadre renferme, sans cependant sortir... de l'esquisse des mœurs « Ardéchoises,... et, en passant, nous avons jeté quelques « réflexions sur notre France contemporaine. »

L'auteur a adopté la forme d'une correspondance entre des amis, dont les lettres sont au nombre de trente-cinq, suivies d'un *Epilogue sur l'expédition d'Afrique en 1830.*

Le volume comprend quatre parties ; mais cette division n'a pas de fondement réel, puisqu'il s'agit toujours du même voyage à travers l'Ardèche. Il traite des habitudes locales, donne la description des sites, fait connaître les industries du pays et mentionne les hommes les plus célèbres du département ; il contient aussi beaucoup de scènes romantiques : il en contient trop, eu égard au genre historique annoncé.

ROBERT (Antonin) né à La Voulte le..... secrétaire-rédacteur de la Chambre de commerce d'Alexandrie (Egypte), officier de l'Instruction publique.

1. Il dirige le « BULLETIN MENSUEL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE D'ALEXANDRIE, EGYPTE. TIRAGE : 2.000 EXEMPLAIRES. » Siège de la Chambre de commerce, 5, rue Adile (au 2e étage).

Alexandrie, société de publications Egyptiennes. (Etablissements Mourès, Penasson et de la Bourse réunis.)

2. Il rédige le rapport annuel du Comité de la Chambre de commerce d'Alexandrie. Le dernier porte :

CHAMBRE DE COMMERCE FRANÇAISE D'ALEXANDRIE (EGYPTE). — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 AVRIL 1911. RAPPORT DU COMITÉ SUR L'EXERCICE 1910.

Alexandrie, établissements A. Mourès et Cie, rue El-Farahdé. 1911. In-8° de 6 pp.

Digitized by Google

ROBERT (Jacques-Jean-Louis-Barnabé) né à La Voulte le 5 novembre 1758, docteur en médecine de l'Ecole de Montpellier, parti pour l'île Maurice en 1788, s'établit en 1793 à Port-Macao et à Manille, où il exerça la médecine. Médecin auxiliaire à Brest en 1796, directeur des Contributions directes à Privas le 2 ventôse an VI (20 février 1798), sous-préfet de Largentière le 3 messidor an VIII (22 juin 1800), commissaire du gouvernement central de l'Ardèche, puis préfet le 2 novembre 1801, d'où il passa au département de l'Escaut, comme sous-Préfet ; il se fixa ensuite à Bordeaux comme médecin et retourna à l'île Maurice, où il mourut le 11 avril 1821.

1. Thèse pour le doctorat en médecine. (Introuvable.)

2. Lettre du citoyen Robert, *datée de* Privas le 15 frimaire an VIII.

In-4° de 21 pp.

Dans cette lettre, Robert rappelle son voyage en chine, sa capture par les Anglais, son intervention médicale à Philadelphie et son retour en France, où, après la mort de Robespierre, il fut nommé médecin en chef de l'hôpital de Brest, poste qu'il occupa pendant deux ans. Rentré à Paris, il fut envoyé à Privas comme inspecteur des contributions d'abord, et ensuite comme commissaire du gouvernement, c'est-à-dire en réalité comme préfet. Il vante son zèle pour l'exécution de toutes les lois républicaines et blâme l'apathie et l'insouciance des magistrats, qui n'ont pas osé sévir contre tous les réfractaires à l'idée révolutionnaire.

ROCHE (Auguste-Félix) né à La Voulte le 18 octobre 1860, prêtre le 22 décembre 1883, retiré à La Voulte, archiviste diocésain.

1. Circulaire sans titre, datée de La Voulte, le 17 novembre 1892, pour provoquer la fondation d'une Association amicale des Anciens Elèves des Frères Maristes de La Voulte.

Signée : Un groupe d'Anciens Elèves des Frères Maristes de La Voulte.

Aubenas, imprimerie Robert.

In-4° de 2 pp., non chiffr.

Digitized by Google

AUTRE CIRCULAIRE DANS LE MÊME BUT QUE LA PRÉCÉDENTE, DATÉE DE LA VOULTE, LE 28 MARS 1893. Signée comme ci-dessus : UN GROUPE, etc.

Sans lieu (Aubenas, imprimerie, Robert).
In-12° de 2 pp., non chiffr.

LETTRE D'INVITATION A ASSISTER A LA RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 1893, DATÉE DE LA VOULTE, LE 16 AOUT 1893, et signée encore : UN GROUPE, etc.

Aubenas, imp. Robert.
In-12° de 1 p.

ASSOCIATION AMICALE DES ANCIENS ELÈVES DES FRÈRES MARISTES DE LA VOULTE (ARDÈCHE). RÉUNION DU 17 SEPTEMBRE 1893. *(Anonyme.)*

Aubenas, imprimerie Robert, 1894.
In-12° de 8 pp.

ASSOCIATION AMICALE, etc. RÉUNION DU 13 AOUT 1894. *(Anonyme.)*
Privas, imprimerie centrale, 1895.
In-12° de 8 pp.

CIRCULAIRE SANS TITRE, DATÉE DE LA VOULTE, LE 20 JUILLET 1896, FIXANT LA PROCHAINE RÉUNION AU LUNDI 10 AOUT SUIVANT. *(Anonyme.)*

Imprimerie J. Le Hénaff, Saint-Etienne.
In-12° de 1 p.

AUTRE CIRCULAIRE, DATÉE DE LA VOULTE, LE 26 JUILLET 1898 et signée : LE COMITÉ.

Saint-Etienne, imp. des Sourds-Muets.
In-12° de 1 p.

Il n'y a pas eu d'autre imprimé pour cette Association qui n'existe plus.

2. ARMORIAL GÉNÉALOGIQUE ET BIOGRAPHIQUE DES EVÊQUES DE VIVIERS. PAR L'ABBÉ AUG. ROCHE, PROFESSEUR AU PETIT SÉMINAIRE D'AUBENAS.

Aubenas, imprimerie Robert.

Digitized by Google

Se trouve chez l'Auteur et chez M. L. Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon. 1894.

In-8°, 2 Vol. de XIV-376 et 460 pp.

Sous un titre en apparence spécialisé à l'étude des blasons et des généalogies des Evêques de Viviers, cet ouvrage donne l'histoire de tout l'épiscopat ardéchois et le résumé des annales de l'Ardèche.

3. Le baptême des adultes. Traduction du Rituel Romain. A. M. D. G.

Saint-Etienne, J. Le Hénaff, imprimeur-libraire, rue de la Bourse, 2. 1895.

In-18° de 43 pp.

Publié avec l'imprimatur : *Lugduni die 7 decembris 1895*, Signé : *A. Bonnardet, Vic. Gen.*, à l'occasion du baptême de cinq adultes dans la chapelle du collège Saint-Michel, à Saint-Etienne, le dimanche 15 décembre 1895 à 7 h. et demie du matin.

4. Mines et fonderies de Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche) Par l'abbé Aug. Roche.

Saint-Etienne, imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 40, rue Franklin. 1896.

In-8° de 144 pp.

Cette brochure est dédiée aux anciens ouvriers de La Voulte. Elle n'a qu'un mérite rétrospectif ; mais du moins elle fixe pour l'avenir, au sujet de notre industrie locale, « des choses que la génération nouvelle sera tentée d'attribuer à l'imagination ».

5. Cartulaire du couvent de Saint-Michel (ordre de Saint-Augustin), a Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche). Par l'abbé Aug. Roche.

Saint-Etienne, imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 40, rue Franklin, 1898.

In-8° de XIII-120 pp.

Les actes de ce Monastère remontent jusqu'à celui de sa fondation, le 11 novembre 1325, et le dernier que contient la présente brochure est du 22 mai 1771.

Digitized by Google

La brochure est dédiée aux érudits de La Voulte, et elle est d'une facture sévère, comme tous les travaux de ce genre.

6. Confrérie des Pénitents Blancs du Confalon a La Voulte-sur-Rhône (Ardèche). Par l'Abbé Aug. Roche.
Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche. 1899.
In-8° de 38 pp.

Tirage à part, extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée*, mai et juin 1899.

La confrérie des Pénitents blancs de La Voulte fut fondée avant 1634 et elle a cessé d'exister.

7. La famille d'Azémar a Lavoulte-sur-Rhône. Par l'abbé Aug. Roche.
Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche. 1900
In-8° de 20 pp. et 3 photographies.

Tirage à part, extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée*, mars 1900, laquelle à la fin de l'article, marque à tort « *à suivre* ».

Cette famille de trois généraux, dont le premier, né à La Voulte, le 18 juillet 1757, *sortit des rangs*, est un honneur pour notre ville ; il convenait de la signaler à l'attention de nos compatriotes.

8. La succession du prince de Soubise a Lavoulte-sur-Rhône (Ardèche), par l'abbé Aug. Roche.
Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche, 1902.
In-8° de 93 pp.

Tirage à part, extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée*, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre et novembre 1901.

On apprend par cette brochure en quoi consistaient les biens du prince de Soubise à La Voulte et « comment une famille de « princes a complètement disparu d'une région où elle fut jadis « si puissante, et par quelle voie ses riches possessions ont passé « en mille mains étrangères ».

Digitized by Google

9. L'AUMÔNE A LA VOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE). PAR L'ABBÉ AUGUSTE ROCHE.

Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche. 1903.

In-8° de 51 pp.

Tirage à part, extrait de la *Revue du Vivarais*, septembre, novembre et décembre 1902.

Le sujet de cette brochure comprend : 1° une distribution annuelle de 150 sétiers de seigle faite aux pauvres par les seigneurs de La Voulte ; 2° une rente de 1100 francs constituée par les mêmes seigneurs aux pauvres et à d'autres œuvres de charité, spécifiées dans la fondation.

C'est la suite de la « *Succession du prince de Soubise* (8) » et le détail des mesures prises pour le règlement final des longs démêlés qui avaient surgi.

Tirage à part, extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée*, septembre, octobre, novembre et décembre 1902.

10. LES PETITS FRÈRES DE MARIE A LA VOULTE-SUR-RHÔNE (Ardèche).

AUX AMIS DE LA LIBERTÉ JE DÉDIE CETTE BROCHURE. LA VOULTE LE 14 JUILLET 1903. AUG. ROCHE.

Privas, imprimerie Constant Laurent. sd. (1903).

In-18° de 20 pp.

Après avoir démontré les bienfaits de l'enseignement des Frères depuis leur installation à La Voulte le 5 décembre 1837, la brochure raconte le détail de l'expulsion de ces religieux, frappés si injustement par la loi du 1er juillet 1901.

11. LE GÉNÉRAL MOULIN. PAR L'ABBÉ AUG. ROCHE.

Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche. 1905.

In-8° de 50 pp. Portrait du Général.

Tirage à part, extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée*, mai, juin et juillet 1905.

Né à Saint-Fortunat le 18 décembre 1830, Pierre-Ferdinand-Léopold Moulin entra à l'école de Saint-Cyr en 1851, et servit en Afrique tant que sa santé le lui permit ; devenu général de brigade, en 1887, quand il dut prendre sa retraite, c'est à Saint-Fortunat, son pays natal, qu'il vint mourir le 5 octobre 1903.

Digitized by Google

Digitized by Google

RAST (Jean-Jacques)
(1698-1773)

Digitized by Google

RAST (JEAN-LOUIS)
(1731-1821)

Digitized by Google

Digitized by Google

12. Le docteur Garnier de Chanrond. Par un Voultain.
Viviers, imprimerie Joseph Bourg. sd. (1906).
In-18° de 6 pp.
Tirage à part, extrait de la *Voix du Terroir*, septembre 1906.
Originaire du Pouzin, où il naquit le 30 juin 1783, le docteur Pierre-Louis Garnier vint s'établir à La Voulte en 1841 pour prendre la succession de son beau-père, Julien Grégoire, docteur en chirurgie. Bon et charitable, il se fit aimer de tous, et les pauvres le pleurèrent comme un père, quand il mourut le 8 juin 1863.

13. Un curieux document. Par un Voultain.
Viviers, imprimerie Joseph Bourg. 1906.
In-18° de 7 pp.
Tirage à part, extrait de la *Voix du Terroir*, octobre 1906.
Ce document est la « Pétition qui fut envoyée à Bonaparte à son retour d'Egypte, par les prêtres des montagnes du Vivarais. »
Cette pétition fut-elle réellement envoyée à Napoléon ! On manque de preuves pour l'affirmer, voilà pourquoi certains en ont douté.

14. La famille d'Hauteville de Pontserre. Par l'abbé Aug. Roche.
Viviers, imprimerie Joseph Bourg 1906.
In-8° de 41 pp., 2 grav.
Cette famille remonte sa filiation suivie, d'après les documents connus, jusqu'en 1545.
Elle est représentée à La Voulte par M. Louis d'Hauteville.
Elle a été aussi étudiée par M. Prosper Falgairolle, surtout pour la branche des barons de Vauvert.

15. La famille de Chabreul. Par l'abbé Aug. Roche.
Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche, 1908.
In-8° de 19 pp.
Tirage à part, extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais illustrée*, décembre 1907.
Cette famille a vécu surtout à Beauchastel et à La Voulte. L'auteur n'a pu commencer sa filiation qu'en 1631 et la continuer que jusqu'à l'époque de la Révolution ; aussi « sera-t-il profon-

Digitized by Google

dément reconnaissant à ceux qui voudront bien lui communiquer des renseignements pour lui permettre de compléter ce travail jusqu'à nos jours ».

16. Saint-Cierge-la-Serre. Par un Voultain.

Privas, imprimerie C. Laurent, avenue du Vanel. 1908.

In-8° de 8 pp., 1 photog.

Tirage à part, extrait du *Programme des Fêtes de La Voulte*, août 1908.

La commune de Saint-Cierge-la-Serre, du canton de La Voulte, n'apparaît pour la première fois dans l'histoire qu'à l'époque des guerres de religion, dont elle eut à souffrir, comme toutes les autres localités. Elle a compté de nombreuses familles nobles, qu'on trouve mentionnées dans ses registres. Sa vie municipale s'est manifestée par la construction de divers établissements d'utilité publique ; écoles, presbytères, fontaines, téléphone, etc. Ses mines sont en exploitation et donnent de belles espérances.

Dans cette brochure on trouve aussi la liste, depuis 1689, des curés, maires et instituteurs, ainsi que des pasteurs, dont la série toutefois ne contient que quatre noms.

17. La famille de la Marquise de Vichet. Par Auguste Roche.

Valence, J. Galland, imprimeur, 1909.

In-8° de 8 pp.

C'est la généalogie des Rioufol d'Hauteuille, famille de Madame de Vichet.

Extrait, tiré à part, de la *Revue du Dauphiné et du Vivarais*, n° de novembre 1908.

18. Le Général Charrière.

Viviers, imprimerie Joseph Bourg, sd. (1909).

In-8° de 6 pp.

Extrait, tiré à part, de la *Voix du Terroir*, n° de janvier 1909.

Jean-Louis Charrière naquit au Bourg-Saint-Andéol le 6 février 1766 ; entré au service comme simple soldat dans le 91e de ligne, il parcourut tout les grades militaires, et ses nombreuses campagnes ainsi que sa bravoure lui valurent le titre de baron et le grade de général de brigade le 30 septembre 1812. Après 56 ans 4 mois et 24 jours de service, il se retira à Viviers où il mourut le 11 août 1846.

Digitized by Google

19. NOTICE SUR GILHAC ET BRUZAC. PAR UN VOULTAIN.
Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche, 1910.
In-8° de 14 pp., 1 pl. de 5 vues avec armoiries.
Extrait tiré à part du *Programme des Fêtes de La Voulte* août 1910.

20. LA FAMILLE DUCROS, DE LAVENANT, A BOFFRES. *Signé à la fin :* AUG. ROCHE.
1910. Viviers, imprimerie Joseph Bourg.
In-8° de 7 pp.
C'est la généalogie de cette famille, d'après ses archives, remontant à 1576.

21. NOTICE SUR CHATEAUBOURG, PAR L'ABBÉ AUG. ROCHE.
Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche 1911.
In-8° de 32 pp.
Cette notice, qui a paru dans la *Revue du Vivarais*, n° de janvier 1911, traite les deux articles de la *Paroisse* et du *Château* de Châteaubourg.

22. ABBÉ AUGUSTE ROCHE. — MÉLANGES VIVAROIS.
1911. Viviers, imprimerie Joseph Bourg.
In-8° de 126 pp.
La présente brochure est le recueil des articles que l'auteur a publiés dans *La Voix du Terroir* depuis le mois d'avril 1907 jusqu'au mois de janvier 1911.
L'imprimeur a oublié d'imprimer le faux titre et le titre, et a laissé les deux pages en blanc.

23. INVENTAIRE DU CHATEAU DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE) publié par L'ABBÉ AUG. ROCHE.
Saint-Etienne, imprimerie de l'Institution des Sourds-Muets, 40, rue Franklin, 40. 1911.
In-8° de 40 pp.
Le présent *Inventaire* se trouve aux archives départementales de l'Ardèche, série E, n° 59. La richesse du mobilier, dont est donné le détail, prouve que les châteaux de province avaient parfois un grand luxe, contrairement à l'idée de quelques amateurs qui les croyaient tous en général réduits au strict nécessaire d'une habitation bourgeoise.

Digitized by Google

Cet *Inventaire* a déjà été publié dans la *Revue du Vivarais*, nos des 15 août, 15 septembre, 15 octobre et 15 novembre 1896. La mention *à suivre*, portée à la fin de ce dernier no, renvoie au no du 15 février 1897, p. 75, et là est indiquée la raison pour laquelle on ne publie pas l'*Inventaire de 1710*, qui est dépourvu de tout intérêt, vu la pauvreté des objets inventoriés. Que sont devenus les richesses du premier *Inventaire*, entre les années 1700 et 1710? On ne peut le dire.

24. Saint-Michel-de-Chabrillanoux. Par l'abbé Aug. Roche. *Privas, imprimerie centrale de l'Ardèche. 1912. In-8o de 64 pp., 1 phot.*

(A suivre). Aug. Roche.

Digitized by Google

VIVARIANA

LE MARIAGE D'UN LÉPREUX ET D'UNE LÉPREUSE (1574)

Mariage faict et passé entre Anthoine Faugeyrole lépreux natif de la maladière de Grinhan d'une part et Jehanne Gaulette lépreuse habitant à la maladière de la ville du Bourg-St-Andéol.

L'an mil cinq cent septante quatre et le quinziesme jour du moys de janvier Très Chrestien prince Charles, par la grace de Dieu, Roy de France régnant. En présence de moy notere royal soubzigné et tesmoingts cy-après nommés. Comme à la louange de Dieu et augmentation de l'humain linaige, traicté de mariage ayt esté faict et solemnisé en fasse de saincte mère lesglise entre Anthoine Faugeyrole lépreux natif de la maladière de Grinhan d'une part et Jehanne Gaulette lépreuse habitant à la maladière de la ville du Bourg-St-Andéol d'aultre part, désirant lesdites parties que led. mariage porte son effaict, à ceste cause establys en personne lesd. Anthoine Faugeyrole et Jehanne Gaulette lesquels de leur bon gré et franche volonté procédant de la licence de leurs amis nommés illec presents et les licentiantz. Ont promis, et aux sainctz Dieu evangilles juré soy prendre et espouser lung laultre, en fasse de saincte mère lesglise, à la première réquisition lung de laultre et de leurs parentz et amis pourvu que ny surviene aucung contraire empeschement que Dieu ne veullhe. Et, car il est de louuable coustume constituer dot à femes que se marient pour le support des charges du mariage, à ceste cause establye en personne ladicte Jehanne Gaulette laquelle de son gré s'est constitué en dot à elle-mesme avec son dict mari promis et juré, toutz et chacuns ses biens presentz et advenir, d'iceulx le faisant vray maistre et seigneur pour d'iceulx jouyr et uzer suyvant disposition de droict, avec pacte entre lesd. parties respectivement accordé que advenant separation du present mariage de lune ou de laultre desd. parties, ont donné lung à l'aultre, reciproque stipulation intervenant, toutz et chacuns leurs

Digitized by Google

biens presentz et advenir. Et pour tout ce dessus tenir, garder et observer lesd. parties respectivement lune envers l'aultre et au contraire ont obligé et hyppothequé toutz et chacuns leurs biens presentz et advenir aux forces et rigueurs des courtz ordinaires dud. bourg de Grinhan, Royal de Villeneuve de Berc, presidial et courtz royaulx de Nimes, courtz du Comté et Dauphiné, et une et chacune d'icelles parties lont promis et juré aux Saincts Dieu evangilles par chascun d'eulx touchez. Et ont renoncé à tout droict et faict par lequel pourroient venir au contraire. De quoy chascune desdictes parties a requis et l'une à laultre octroyé acte et document leur estre faict par moy notere royal soubsigné. Faict et récité hors le portal de la tour dud. Bourg en présence de Guilhaume Surrol, Jacques Guionnet, Jehan Peyroulon et Guilhaume Florens dudit Bourg. Et moi Claude Ganhat notere royal soubzsigné.

GANHAT, *notere*.

(Extrait des minutes de Claude Ganhat, notaire à Bourg-Saint-Andéol, année 1574, f° 10. — Bibliothèque de Grenoble).

E. N.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

La Maison de Lestrange, *par le comte Henry de* Lestrange. *Paris, imp. Alph. Lemerre, 1912, 4°, IV — 649 pages, illustré.*

C'est avec un plaisir que nous signalons à nos lecteurs le superbe ouvrage consacré à l'histoire généalogique de la maison de Lestrange, par M. le comte Henri de Lestrange (aujourd'hui chef de la famille). Après les travaux de M. le marquis de Vogüé et de MM. A. de Boislisle et H. Courteault, sur les maisons de Vogüé et de Nicolay, le volume du marquis de Lestrange nous apporte encore des renseignements de premier ordre sur une des familles les plus considérables du Vivarais.

On sait que Raoul de Lestrange, originaire du Limousin, acquit en 1384 de Charles de Poitiers-Saint-Vallier la seigneurie de Boulogne en Vivarais. Le marquis de Lestrange consacre aux successeurs de ce Raoul un chapitre (pp. 7-48) très étendu, pour lequel il a utilisé des sources extrêmement variées. On y relira notamment des poésies de Béranger de la Tour, reproduites en caractères de civilité.

Les branches de Grozon et de Boze font l'objet de deux chapitres (pp. 155-173 et 177-193) intéressants. La branche de Grozon, éteinte quant aux mâles en 1768, fut continuée par la maison de Romanet de Beaudiné (conformément au contrat de mariage de Charles-Antoine de Romanet, baron de Beaudiné et de Catherine-Claudine de Lestrange, du 9 juillet 1743) ; elle est encore représentée de nos jours et a pour chef M. le marquis Audouin de Romanet de Lestrange, conseiller général de l'Ardèche. La branche des seigneurs de Boze a été illustrée par Louis-Henri, en religion Dom Augustin, supérieur général des Trappistes.

La généalogie des diverses branches de la famille est suivie d'une savante notice sur le château de Boulogne (pp. 221-241). L'auteur a bien voulu en donner la primeur à la *Revue du Vivarais* (de même que du chapitre consacré à Dom Augustin de Lestrange) et nos lecteurs n'ont pas oublié cette étude, si précieuse pour l'archéologie vivaroise, et les belles planches qui l'accompagnaient.

Digitized by Google

M. de Lestrange a eu l'idée excellente d'appuyer son travail de nombreuses (soixante-quinze) pièces justificatives. Le plus grand nombre de ces pièces concerne la branche de la famille revenue en Limousin et dont l'auteur est le chef, mais plusieurs, et notamment les plus anciennes, se rapportent aux seigneurs de Boulogne et de Grozon, et nous n'avons pas besoin d'en souligner l'intérêt.

L'auteur nous avertit, dans sa préface, que son travail est le fruit de vingt années de recherches, et on peut l'en croire. Il suffit, pour s'en rendre compte, de parcourir les copieuses tables alphabétiques (pp. 522 à 629) des noms de lieux et des noms de personnes.

Ajoutons, pour finir, que M. de Lestrange a publié son travail avec un luxe inaccoutumé. Il s'est adressé au célèbre éditeur Lemerre et son volume est tiré sur papier de Hollande et du Japon ; il contient dix tableaux généalogiques, un plan et douze eaux fortes ou héliogravures.

C'est une bonne fortune pour nous que d'avoir à signaler ce magnifique ouvrage où l'intérêt du sujet, l'importance des recherches, leur conscience, leur précision et leur nouveauté sont encore rehaussés par la beauté de la typographie et de l'illustration.

*
* *

Origine des Guerres de Religion dans le Vivarais (1618).— Vals et la Famille de Justet, par H. Chapon. (Extrait de la *Revue Chrétienne*). Paris, 1911, 8°, 47 pages.

L'auteur de cette brochure a eu pour source principale de son travail les papiers de la famille Justet, du hameau du Noujaret, près de Vals. Il y a trouvé des documents à l'aide desquels il a pu établir que le chef camisard Abraham Justet appartenait à une branche peu connue des Justet, seigneurs de Sardiges, — et apporter ainsi une utile contribution à l'étude de la guerre des Camisards.

Digitized by Google

GIBIER DE POTENCE
DE CHAINE & DE ROUE

Notes sur le meurtre, le brigandage et la contrebande en Vivarais aux XVIIe et XVIIIe siècles

III

UN MEURTRE AU COULET D'AIZAC
(17 novembre 1665)

Le *serre* qui s'allonge entre la Volane et son affluent la Bezorgues s'abaisse assez fortement entre le suc du Chastagner (938 m.) et la coupe d'Aizac (914 m.) pour ménager un passage de la région d'Antraïgues dans celle de Juvinas ; c'est à ce passage que s'élève le hameau du Coulet d'Aizac (1), coulet signifiant ici petit col. Une nuit de novembre 1665, le hameau du Coulet fut le théâtre d'un meurtre qui se produisit dans des circonstances assez curieuses pour qu'il vaille la peine de les rappeler.

Dans la soirée du 17 novembre 1665, quelques buveurs étaient attablés dans l'auberge d'Antoine Maze, au Coulet d'Aizac ; il y avait là Barthélemi Lestent, travailleur de terre du Vassalin (2), André Baud, cadissier de La Coste (3), un jeune homme de 24 ans Claude Astier, cadissier du Chastagner (4), Pierre Vayrenc, terrassier du même lieu et d'un an moins âgé que le précédent, un nommé Martrou, un fils naturel Pezet, Antoine Deynac du Chastagner, Charles Bonnet du Moulin La Coste (5) et plusieurs autres habitants des environs. On but tant et si bien que la conversation devint orageuse ; un buveur Antoine

(1) Le Coulet d'Aizac, commune d'Aizac, est peuplé aujourd'hui d'une soixantaine d'habitants.

(2) Le Vassalin, hameau de la commune de Vals.

(3) La Coste, au sud-ouest et dans la commune d'Aizac.

(4) Il y a deux lieux du nom de Chastagner : le Chastagner Farde et le Chastagner Gourd, entre Aizac et La Bastide.

(5) Le moulin de Lacoste se trouve sur les bords de la Bezorgues, entre Juvinas et Aizac.

Digitized by Google

Deynac se faisait particulièrement remarquer par ses paroles violentes et agressives. Il commença par s'en prendre à Pezet, le traitant de « bâtard et de fils de putain » et ne parlant de rien moins que de tuer quelqu'un avant la fin de la journée. Charles Bonnet, qui, quelque temps auparavant, avait reçu un soufflet d'Antoine Deynac, eut la mauvaise inspiration d'intervenir. Il demande à Deynac, si en parlant de tuer quelqu'un, il n'avait pas en vue lui Bonnet, plutôt que le bâtard Pezet. Deynac lui rappela le soufflet qu'il lui avait donné et, comme Bonnet ripostait « qu'il ne trouverait pas son compte » à recommencer, Deynac finit par déclarer à Pezet et Bonnet qu'il tuerait le premier des deux qui se présenterait au bout de son fusil.

La nuit commençait à tomber ; Deynac prit son fusil et sortit seul de l'auberge ; il avait menacé de tuer le premier qui le suivrait. Une demi-heure après, Charles Bonnet sortait également, en compagnie de Baud, d'Astier et de Vayrenc. Devant la maison de Rouest, Baud s'arrêta pour satisfaire à un besoin naturel, bien naturel surtout après boire. Soudain, un coup de feu retentit et Baud entendit Bonnet qui s'écriait ; « Ah ! mon ami, je suis mort ! ». Au même instant, Baud, Astier et Vayrenc aperçurent un homme de grande taille qui prenait la fuite à toutes jambes dans un vallon, du côté d'Antraïgues. La nuit était trop profonde pour qu'ils pussent reconnaître Antoine Deynac ; ils se mirent à sa poursuite, mais ne purent le rejoindre. Le meurtre se produisit à dix pas de la Croix du Coulet. Au bruit de la détonation, des habitants accoururent ; on s'empressa d'avertir le procureur judiciaire du seigneur d'Antraïgues. L'hôtelier Antoine Maze et la femme de Rouest arrivèrent. Bonnet agonisait ; un moment après, il rendait le dernier soupir : il était alors une heure du matin. Quand Jean Mouynier, terrassier de Juvinas, et Barthélemy Lestend, arrivèrent à la croix du Collet, ils trouvèrent Charles Bonnet étendu « raide sur le carreau ». Mouynier et quelques autres emportèrent le corps à l'auberge d'Antoine Maze et là le déposèrent sur un coffre. Le lendemain, à midi, les chirurgiens se présentèrent pour faire l'autopsie. Mouynier enveloppa le corps de Bonnet dans un suaire et ce faisant, il remarqua une grande blessure à l'estomac « où l'on

Digitized by Google

aurait mis presque tout le point ». Le jour suivant, Mouynier aida à porter le corps au cimetière de Juvinas (1), où Bonnet fut enterré.

Le meurtrier demeura deux ans sans retourner dans son pays. En mai 1669, il se trouvait avec Mouynier au Bourg-Saint-Andéol ; Mouynier s'y occupait à ramasser des feuilles de mûrier pour les vers-à-soie et Deynac à faucher les prés ; le premier y séjourna quinze jours, le second un mois. Au cours d'une conversation, Deynac déclara à Mouynier qu'il était bien l'auteur du meurtre commis à la croix du Collet d'Aizac, et comme son interlocuteur lui faisait observer qu'il n'était pas sage de s'en vanter, Deynac répliqua, tout comme un héros de Corneille : « Je le ferais encore si j'avais à le faire. » Il ajouta même que le frère de Charles Bonnet, Jean Bonnet, prendrait le même chemin ; il l'avait déjà manqué d'un coup de fusil à quinze pas de l'endroit où il avait tué l'autre ; mais il saurait recommencer et il viserait mieux. Deynac était bien un personnage « mal famé ». Son crime ne pouvait être imputé uniquement à l'ivresse, puisque il était prêt à le renouveler sur le frère de sa victime.

Deynac aurait peut-être échappé aux recherches de la justice ; mais c'était un incorrigible bavard. Revenu dans son pays, il accompagnait un jour Daniel André, terrassier de Labrugière (2), qui, sur les ordres de M. de Saint-Léger, allait prendre deux prisonniers, père et fils, à Lachamp-Raphaël ; de là, nos deux compagnons se rendirent à Mézilhac (3), par ordre de M. de Saint-Léger et de M. d'Aurelle, pour y acheter un fer à cheval. Chemin faisant, Deynac avoua à Daniel André qu'il avait tué Charles Bonnet au Coulet d'Aizac d'un coup de fusil, qui l'avait étendu raide mort. Un autre jour, Daniel André venait de s'approvisionner d'avoine au lieu du Villaret (4), toujours pour le compte du Sr de Saint-Léger, quand il rencontra Antoine Deynac ; de nouveau, ils firent route ensemble et Deynac, revenant sur le récit de son crime, déclara à Daniel André qu'il avait agi avec préméditation.

(1) Juvinas, canton d'Antraïgues.
(2) Paroisse et mandement d'Asperjoc.
(3) Lachamp-Raphaël, Mézilhac, communes du canton d'Antraïgues.
(4) Le Villaret, commune de Laviolle.

Digitized by Google

A la suite de ces déclarations imprudentes, le bruit de la culpabilité de Deynac s'étant répandu avec force dans le public, les frères de la victime, Claude, Jean et Mathieu Bonnet, portèrent plainte ; et le lieutenant du prévôt des maréchaux au pays de Vivarais ouvrit une enquête ; cette information conduite secrètement ne laissa subsister aucun doute sur la culpabilité de Deynac. Aussi, bien qu'il ne nous reste du dossier de cette affaire que la procédure d'enquête, il n'est pas téméraire de supposer que le coupable expia son crime sur la potence ou sur la roue.

JEAN RÉGNÉ.

DOCUMENT

1669, 30 août — 4 septembre. — Vals-les-Bains.

Enquête ouverte par le lieutenant du prévôt des maréchaux au sujet du meurtre de Charles Bonnet, tué au Coulet d'Aizac par Antoine Deynac dans la nuit du 17 novembre 1665.

INQUIZITIONS CECRETTES PREVOTA[LES]

L'an mil six centz soixante neuf et le semmedy trentieme jour du mois d'aoust avant midi et par devant nous Jean Duclaux, lieutenant de prevot des mareschaux au present pays de Vivarés, au lieu de Vals et dans nostre maison d'habitation, les tesmoingtz sy apprés nommés ont despozé comme s'ansuit.

.....

II (1)

Jean Mouynier du lieu de Juvinas, travalheur de terres de quarante ans ou environ, tesmoing juré, administré et ouy, examiné, sur les généraux intherogatoires deuemant enquis s'il et *(sic)* parant ou allié, amy, conpere ou ennemy d'aucune des

(1) Le premier témoin qui dépose est Daniel André, travailleur de terre du lieu de la Brugière, paroisse et mandement d'Asperjoc, 35 ans.

Digitized by Google

parties, sy par or, argent, inimitié, dons, faveurs, promesses et autres considerations, il veult et antand despozer contre la veritté, a pertinemment respondu et nié tout le contenu auxdits generaux intherogatoires.

Et du contenu en l'espozition et plaincte desdits Claude, Jean et Mathieu Bonetz, depoze moyenant son serement presté la main mize sur les saintz esvangilles de Dieu comme faizant profection de la religion catholique, apostolique et romaine estre veritable et ce bien ressouvenir qu'il y a environ quatre mois au mois de may que le depozant travalhoit au Bourg-Saint-Andéol, qu'il amassoit de feulhe de meuriers pour les vers a soy, et le nommé Anthoine Deynac estoit allé de conpagnie avec le depozant audit lieu du Bourg ; le depozant y auroit travalhé environ quinze jours et ledit Deynac un mois ou environ pour y faucher les prés et en parlant et devizant avec ledit Deynac luy auroit avoué audit depozant estre bien veritable qu'il avoit tué Charles Bonnet a un androit nommé Le Coulet d'Aizac, a vingt pas de la Croix, et le depozant luy disoit qu'il n'estoit pas sage de ce jater d'avoir tué cet homme. Ledit Deynac luy dit qu'il le vouloit bien avoir fait et que s'il estoit à faire il le feroit encore, et que mesme il y en avoit un nommé Jean Bonnet, son frere, qu'il falloit qu'il fit le chemin que l'autre avoit fait et qu'il l'avoit desja manqué une fois d'un coup de fuzil à quinze pas du lieu ou il avoit fait mourir l'autre. Depoze, en outre, qu'il y a quatre ennées ou environ, entre jour et nuit, le depozant auroit entandu un grand bruit du costé de la Croix du Coullet d'Eyzac et acompagné de plusieurs autres de ses voyzins et estant audit Coulet auroint treuvé un nommé Charles Bonnet estandu tout rede sur le careau dans le grand chemin royal (1) qui va de Juvinas à Monpezat ou ledit despozant. assistant d'autres, l'auroint emporté dans la maison de Anthoine Maze, hotte du Coullet d'Eyza[c], l'auroit lessé sur un coffre dudit logis jusques a lendemain a midy que les chirurgiens vindrent pour viziter le corps et faire leur raport. Et apprés le depozant

(1) Sur ce point, les souvenirs du témoin semblent inexacts ; il n'y avait pas de *grand* chemin royal passant par le Coulet d'Aizac.

Digitized by Google

l'auroit plazé et mis dans le suerre, ou il luy auroyt veu un grand coup a son estomahc, qu'il croit avoir esté faict par fuzil et pistollet, ou l'on y auroit mis presque tout le poing dans sadite blessure ; et le landemain le depozant l'auroit aydé a porter au sementhierre de Juvinas pour l'enterrer. Depoze, en outre, qu'il a entandu dire par bruit commun de depuis que ledit Deyna[c] a tué Charles Bonnet et qu'il et un homme mal famé; et plus n'a dit, mais ce dessus contenir verité.

Recollé et a perseverré et n'a seu signer. Presant sieur Jean-Pierre Hollier et mestre Piere Massis du lieu de Vals et ledit Hollier du lieu de Vernazon (1)

Signé : P. Massis. *Signé* Ollier.

Moy escripvans.

Signé : Lalois.

Ainsieu qu'est conteneu aucx troics presedans fulietz papiers, les deux temoingns y noumez onct depozé de vend nouctz.

Signé : Du Clavex, lieutenant de prevost.

CONTINUATION D'INFORMATIONS

L'an mil six cens soixante neuf et du mecredi quatrieme jour du moys de septembre, heure de deux aprés midi, par devant nous Jean du Claveyz, lieutenant de prevost au pays de Viverez, au lieu de Vals et dans nostre maison d'habitation.

III

Barthelemy Lestent, travalheur de terre, habitant de lieu de Vassalent, paroisse dudit Vals, et agé d'environ quarante cinq ans.....

Le témoin nie les généraux interrogatoires et dépose ainsi qu'il suit :

... Il y a environ quatre années que ledit deppozant venant devers La Coste, paroisse d'Aizac, seroit entré dans le logis de sergent Galhard, hoste, ou il auroit rencontré Anthoine Daynac

(1) Commune de Mazan, canton de Montpezat.

Digitized by Google

du Chastagner, feu Charles Bonnet du molin La Coste, un nommé Martrou et plusieurs autres bevant ensamble, auroient convié ledit deppozant, et aprés avoir beu lesdits Anthoine Daynac et feu Charles Bonnet auroient heu quelques parolles attroces, disant ledit Daynac audit Bonnet de se ressouvenir du soufflet qu'il y avoit balhé il y a quelque tempz ; et le susdit Bonnet auroit respondu de n'y retourner point, car il n'y treuveroit pas son compte, à quoy le susdit Daynac repliquant, dit audit Bonnet qu'il le tueroit ; et sur ce s'estant ledit deppozant rettiré audit lieu de La Coste, quelque temps aprés auroit entandu un grand bruyt et qu'on appeloit le sieur procureur juridictionnaire (?) du segneur comte d'Antraïgues pour aller prandre et saisir le meurtrier quy avoit tué ledit feu Bonnet ; sur quoy, il et plusieurs autres y seroient accourus et treuvé le susdit feu Bonnet prés de La Croix du Colet d'Aizac mortri de quelque coup de fusil ou pistolet, et c'estoit environ une heure de nuit ; ayant esté le susdit feu Bonnet emporté dans la maison et logis d'Anthoine Maze dudit Collet d'Aizac et mis sur un coffre, ayant le susdit deppozant de despuis entandu dire que c'estoit ledit Antoine Deynac quy l'avoit tué audit Collet, et plus n'a dit ....., presents M. Elizée Massis et sieur Cezar Michalier, paroissiens dudit Vals soubssignés.

MASSIS present. MICHALIER C. present.

IV

André Baud, cadissier du lieu de La Coste, paroisse d'Aizac, et agé d'environ quarante huit ans.....

..... Le dix-septieme novembre MVIC soixante cinq, luy quy deppoze estoit au logis d'Anthoine Maze du Collet d'Aizac, en compagnie avec feu Charles Bonnet, Antoine Daynac du Chastagner, et plusieurs autres, et en bevant ledit Daynac et ledit feu Bonnet heurent quelques parolles injurieuses et attroces, disant le susdit Deynae qu'il vouloit tuer quelqu'un dans le jour et menassoit le nommé Pezet parce qu'il estoit un bastard fils de putain ; sur quoy ledit feu Charles Bonnet ayant dit audit Daynac

Digitized by Google

que ce n'estoit pas peut-estre lui qu'il voulloit tuer, ledit Daynac luy respondit que sy ledit Pezet ne venoit, qu'il pourroit estre luy qu'il tueroit; et sur cella ledit Daynac portant un fusil et estant sorti de la maison, acompagné des nommés Astier et Vayrenc, et aprés sortirent ledit Charles Bonnet et ledit deppozant, lequel s'estand arresté pour pisser au devant la maison de Rouest, entandit tirer un coup de fuzil ou pistolet et s'estand advancé, qu'il n'y avoit que quelques pas, entandit ledit Charles Bonnet qui luy dit : « A mon ami, je suis mort ! » Et a l'instant ledit deppozant vist que un grand homme prenoit la fuitte, qu'il croist que c'est ledit Daynac, ne l'avant peu discerner a cauze de l'obscuritté de la nuit; sur quoy seroit arrivé ledit Anthoine Maze, la femme de Rouest et plusieurs autres qu'ilzs virent comme ledit Bonnet agonizoit et mourust sur la place et plus n'a dit....., presenz Jaques Dubois, hoste, et Pierre Massis, cadissier dudit Vals, soubssignés.

J. Dubois. P. Massis (1)

.....

(Archives de l'Ardèche, série B, fonds de la prévôté du Puy, cahier de 10 folios.)

---

(1) Nous ne reproduisons pas les dépositions de Claude Astier, cadissier du Chastagner, paroisse d'Aizac, 24 ans, et de Pierre Vayrenc, travailleur du même lieu, 23 ans. Les six témoins interrogés par le lieutenant du prévôt prêtent tous serment comme catholiques romains.

Digitized by Google

ESSAI

SUR LA

NOBLESSE VIVAROISE

III

La violence du tempérament n'est point exclusive de la loyauté du caractère. Les plus batailleurs peuvent très bien être au fond des hommes droits et francs. Aux brigands et aux criminels les guet-apens, les attaques par derrière ou par surprise, mais les meurtriers ne sont pas tous des assassins. Leurs homicides résultent souvent d'aveugle passion, et de coups aussi peu mesurés que sont spontanés les « desportements ». Cette mentalité doit un peu ressembler à celle des bretteurs.

Et pourquoi discuter la droiture de nos obstinés plaideurs ? Demandeurs et défendeurs émettent parfois de ridicules prétentions et adoptent un système de défense absurde, mais la fausseté de leurs raisonnements n'est pas forcément séparable de la bonne foi. Les artifices de procédure qu'ils emploient au succès de leurs causes ne sont pas non plus incompatibles avec elle. Le serment est le serment. La foi de gentilhomme a valeur si réelle qu'elle est devenue proverbe et formule. On la jure en effet quand on promet d'observer les termes d'une transaction et au plus fort des guerres religieuses on fait honneur à ses engagements.

En cette période où le fanatisme conduit à tant d'excès de part et d'autre, des gentishommes gardent encore la notion du devoir et le remplissent franchement, loyalement, sans obéir à l'ambiance ni se soucier des dangers auxquels ils s'exposent.

C'est Louis de Chalendar qui refuse de s'associer aux massacres de la Saint-Barthélemy et fait montre de justice et de tolérance envers les Huguenots (1). C'est Giraud de Bézaugiers, bailli de la Voulte, qui préserve cette ville et la maintient en tranquillité par son rôle modérateur (2).

(1) *Hist. des Huguenots*, par Mazon (II. p. 186).
(2) *Ibidem* (I. p. 315).

Digitized by Google

Qu'on passe en revue d'ailleurs les gentilshommes à la tête de l'un ou l'autre parti indistinctement : on trouvera dans les deux camps de belles figures. Le recul du temps ne parviendra pas sans doute à blanchir certaines mémoires, mais il en réhabilitera quelques-unes. Brison, Pierregourde sont des caractères qui ne laissent pas d'être sympathiques sous certains aspects. Et Jacques du Bay, sieur du Cros ! Ce protestant, raconte la baronne de Pampelonne, « voyageant avec un de ses amis catholiques, M. de Vocance, tous deux furent assaillis par un parti de huguenots qui en voulait au gentilhomme catholique. Le chef s'adressant à M. du Bay lui dit : Retirez-vous, ce n'est pas à vous que nous en voulons, nous ne vous ferons point de mal, mais c'est votre compagnon qui est l'ennemi que nous cherchons. — M. du Bay, mettant l'épée à la main, répondit qu'il n'abandonnerait jamais son ami, et fut tué en effet en le défendant (1) ». Le noble geste ! L'admirable exemple de fidélité.

D'ailleurs loyauté et bravoure marchent de front. Un gentilhomme est toujours brave, mais avec sa volonté de fer, le Vivarois. s'il se peut, l'est encore plus qu'un autre. Le courage existe à l'état naturel, et ceux-là même qui commettent le plus d'excès savent en faire preuve à l'occasion. Quand en 1580 Mathieu de Merle fut sommé de remettre la place de Mende, à Antoine de la Tour Saint-Vidal et Christophe d'Apchier, il leur répondit « qu'il les attendoit et que s'ils ne venoient pas à lui, il iroit les chercher » On sait qu'il tînt sa promesse, investit la ville de Chanac, la ruina, et revint chargé des dépouilles de l'ennemi (2). Au siège de Villeneuve en 1592, Chambaud exaspéré de la résistance des ligueurs, « commande à son neveu qui portait l'enseigne colonelle, de la jetter dans le retranchement, et demande tout haut si on seroit assez lâche pour laisser ce drapeau entre les mains des ennemis ». (3) Ces énergiques paroles électrisent les troupes qui escaladent le retranchement et mettent les assiégés en fuite.

Ces traits abondent dans notre histoire et un d'Esparbès trouverait à y glaner de fiers récits. Qu'il suffise de citer entre beau-

(1) *Souvenirs*, p. 37.
(2) *Hist. du Languedoc*, (tome IX, p. 159).
(3) Ibidem. (tome IX, p. 253).

Digitized by Google

coup de noms glorieux de batailles ou de sièges, celui de Leucate en Roussillon, en 1637, où plusieurs gentishommes vivarois payèrent de leur vie « leur attachement inviolable à l'Etat et au bien public (1) ».

Ce courage s'affirme en tout et pour tout. Capituler est un terme inusité. Craindre également. On ne tremble que devant Dieu. C'est dire qu'on ne s'incline pas toujours devant l'autorité souveraine... Antoine-Marie de Maisonseule accusé d'avoir accaparé les blés en temps de disette, refuse d'obtempérer aux sommations de Roquelaure en 1709, et inquiète l'intendant de Basville par son opiniâtreté (2).

La période de la Révolution fournit de beaux et nombreux exemples de témérité ou insouciance du danger. Je me contenterai d'en rapporter un que j'emprunte à la baronne de Pampelonne. Il s'agit cette fois d'une jeune fille, Mlle d'Apchier de Vabre, de Vernoux. Pour sauver son père, prisonnier à Lyon, qu'on allait massacrer, « émule de Mlle de Sombreuil, elle eut le courage d'entreprendre, seule, à cheval, sans s'arrêter ni jour ni nuit, le voyage alors assez long de Lyon à Vernoux, de se présenter seule également, devant les autorités révolutionnaires, et de leur réclamer pour son père, un certificat de civisme qu'ils n'osèrent lui refuser (3) ».

---

(1) *Hist. du Languedoc* (tome IX, p. 442).
(2) *Le château de Maisonseule :* R. Tartary, p. 42.
(3) *Souvenirs*, p. 20.

Digitized by Google

CHAPITRE V

LES RAPPORTS SOCIAUX

I. Barbarie première. — Etat de servitude du peuple. — Affranchissements et libertés ultérieures. — II. Générosité consécutive. Hospitalité traditionnelle. — III. Simplicité d'allure et facilité des relations. Mariages roturiers. — IV. Esprit de dévouement.

I

On ne peut, faute de documents, tracer du féodal vivarois qu'une silhouette très imprécise. Sa figure ne paraît toutefois guère différente de celle des premiers barons du moyen âge, que les historiens les plus impartiaux nous représentent comme des bandits ou des tyrans; elle est donc sauvage, farouche et plutôt sinistre.

On connaît le portrait donné par Guillaume de Nangis et Joinville de ce Roger de Clérieu, sire de Glun et Chateaubourg, qui « estoit criez de dérober les pélerins et marchans et chargeoit de trop de maulvaises coustumes tous ceulx qui par le chastel ou près du chastel passoient » (1).

Les autres nobles n'étaient pas moins odieux, pressurant comme ils le faisaient, les serfs et vilains à discrétion. « Les plus honnêtes, dit Rouchier, se contentaient de frapper une contribution sur les voyageurs et marchandises et malheur à quiconque aurait voulu se soustraire aux exigences cupides du noble châtelain !

(1) Guillaume de Nangis, p. 197; *Mémoires de Joinville*, p. 27.

Digitized by Google

« Quoique l'institution des péages fut généralement regardée comme un attribut de la puissance royale, il n'y eut pas un petit seigneur qui ne se crût le droit d'en établir sur ses terres,... et on ne pouvait parcourir plus de deux lieues sur la route qui longeait le Rhône, sans être arrêté par une barrière de ce genre et avoir à solder le tribut exigé pour obtenir le libre passage...

« Les routes de l'intérieur offraient absolument le même aspect si toutefois elles n'étaient point hérissées de barrières plus nombreuses encore et plus rapprochées... On comprend qu'avec tous ces obstacles mis à la circulation et en l'absence de toute sécurité, il n'existât au XIe siècle guère plus de commerce que de communications. C'est à peine si quelques juifs poussés par l'appât du gain osaient affronter l'avenue du manoir menaçant pour offrir leurs marchandises au châtelain, au grand risque d'être saisis, dépouillés, jetés au fond d'une tour pour y être oubliés, si mieux ils n'aimaient racheter leur liberté au prix d'une grosse rançon » (1).

L'histoire de cette époque, conclut le président Delichères, « présente un tableau bien déchirant aux yeux de la raison et des réflexions bien pénibles sur les maux auxquels l'espèce humaine est en proie, lorsqu'il n'existe aucune loi et que la violence ou l'adresse se disputent sans cesse le droit d'opprimer » (2).

Aussi bien, l'opinion populaire inexorable, se souvient-elle encore, à huit ou neuf siècles de distance, des excès de la féodalité. Ni les bienfaits, ni les dévouements et les beaux gestes de la chevalerie ou de la noblesse des temps modernes, n'ont pu lui faire oublier les corvées, les servitudes accablant les gens de poëste et les vilains, et surtout les brigandages commis par les seigneurs de l'époque.

Ils osèrent en effet plus d'une fois s'attaquer aux faibles et aux petits. Le joli conte de la lépreuse de Soyons, rapporté par A. du Boys (3), qui nous montre la jeune Iseult du Béage, nièce et pupille du baron de La Voulte, victime de la rapacité de son oncle, n'a rien d'invraisemblable.

(1) *Histoire du Vivarais*, pages 439, 440, 441 (passim).
(2) *Notice historique* (annuaire de l'an X).
(3) *Album du Vivarais*, page 129.

Digitized by Google

Les anciens Pagan, seigneurs de Vanosc, Mahun, Seray, etc., étaient de « fieffés déprédateurs » dit de Gallier. L'un d'eux notamment, Aimon, « fut le persécuteur du prieuré de Saint-Sauveur qu'il chercha à dépouiller de ses biens, d'accord avec quelques chevaliers ses voisins et probablement ses vassaux » (1).

Ces sortes d'agressions contre les seigneuries inférieures et les biens ecclésiastiques furent incontestablement fréquentes, l'esprit de convoitise étant plus fort que la peur de l'excommunication ou des foudres dont menaçait l'Eglise.

Les sentiments religieux sommeillant au fond de ces âmes barbares devaient cependant bientôt vaincre leur sauvagerie et les conduire à résipiscence. Il suffit effectivement d'avancer dans leur histoire pour constater sinon leur propre évolution, du moins celle de leurs descendants immédiats, réparateurs sincères de leurs injustices et de leurs crimes. De même qu'on trouvera Aimar Pagan, l'ancien persécuteur des moines, faisant, en repenti, d'importantes libéralités à leur monastère, on verra Arthur de Bermond voler au secours de sa cousine Iseult, et la conduire en épousée triomphante, de sa cellule de recluse à l'autel de Saint-Apollinaire de Valence.

La grande moralisatrice qu'est l'Eglise a eu finalement le dernier mot. Elle a touché ces cœurs barbares et transformé leur mentalité non seulement en sa faveur, puisque les oppresseurs de la veille sont devenus ses bienfaiteurs et ses plus fermes soutiens, comme en témoignent les cartulaires de Saint-Chaffire, de Saint-Barnard et des autres abbayes possessionnées en Vivarais, mais au profit de toutes les nobles et justes causes.

Aussi le terrain est-il merveilleusement préparé quand Pierre l'Ermite prêche la Croisade. L'écho de sa parole enflammée se répercute dans les Cévennes et met en branle plusieurs seigneurs enthousiasmés, certainement heureux de trouver un nouveau champ d'action à leur humeur guerrière, en même temps qu'un dérivatif à leurs rivalités réciproques.

« Le seigneur était contre le seigneur, écrit Georges Goyau, la bourgade contre la bourgade ; coude contre coude et cœur contre cœur, tous se mobilisèrent pour Dieu.

(1) *Les Pagan et les Relourtour*, page 31.

Digitized by Google

« Le clocher sonnait tour à tour et parfois en même temps, l'office du Dieu de fraternité et l'alarme contre un voisin qui était ou paraissait être un ennemi; du jour au lendemain, dociles à la voix d'Urbain II, tous les carillons, frères à travers les airs, sonnèrent l'alarme commune. contre l'ennemi du Christ et des Chrétiens. » (1)

Je ne m'étendrai pas sur l'action civilisatrice des Croisades. Leur influence au point de vue social fut essentiellement bienfaisante. Sans combler le fossé qui séparait le suzerain de ses vassaux, le noble des serfs ou vilains, elles en rapprochèrent les distances et améliorèrent les rapports.

La première étape vers la liberté fut marquée par l'affranchissement des serfs, et il faut se rendre compte de l'état de servitude et d'abjection où languissait le pauvre peuple du XIIe siècle pour estimer comme il convient le prix des libertés qui lui furent offertes. Les serfs de corps « appartenaient corps et biens à leurs maîtres qui pouvaient disposer d'eux, les vendre, les châtier, soit à tort, soit à droit », écrit l'historien du Vivarais, d'après Beaumanoir (2). Les serfs de la glèbe, « véritables outils, suivaient le sort de la terre à laquelle ils étaient attachés, n'avaient que l'usufruit de leurs biens et à leur mort le seigneur seul en héritait, aussi disait-on d'eux, qu'ils vivaient en hommes libres et mouraient en esclaves », poursuit le même auteur (3).

Rouchier remarque la disparition à peu près complète de la servitude de corps avec le XIIIe siècle, et constate que l'émancipation quasi générale des mains mortables fut obtenue par « la voix puissante des papes Adrien IV et Alexandre III » (4). La noblesse, objectera-t-on, vendit chèrement cette liberté. Il est certain que nécessité faisant loi, le besoin d'argent créé par les Croisades, la fit d'abord et souvent aliéner à titre onéreux. Stimulés par l'Eglise. encouragés par l'exemple de la Royauté qui en faisait bon marché pour ses terres de la Couronne, plusieurs seigneurs semblent pourtant l'avoir accordée à titre gracieux.

Il restait beaucoup à faire pour le pauvre peuple. C'était certes

(1) *Urbain II*, par L. Paulot. Préface, p. XXV.
(2), (3) *Rouchier*, p. 443.
(4) *Ibidem*, p. 449.

Digitized by Google

bien quelque chose d'avoir affranchi les serfs, qui d'outils ou meubles qu'ils étaient, avaient acquis la capacité de posséder et de transmettre leur héritage, mais ce n'était pas suffisant. Leur indépendance était relative et illusoire, puisqu'ils étaient encore « exploitables et corvéables à la volonté du seigneur qui prenait sur eux une fois, deux fois et plusieurs fois par an au besoin, une taille proportionnée à leurs facultés, pouvant au besoin les y contraindre par prise de corps ou par la saisie de leurs bêtes de charge et de trait, lorsqu'il le jugeait bon » (1). Le vassal en retour obtenait sans doute justice et protection du seigneur ; pourtant comme l'observe Rouchier, « les garanties n'étaient pas égales » (2).

De généreux seigneurs le comprirent, et c'est un Vogüé qui semble avoir pris cette belle initiative, en 1256, en exemptant de la taille ses vassaux de Vogüé et Rochecolombe, sous la seule réserve des cas impériaux. Son exemple est suivi en 1301 par Giraud Adhémar, seigneur d'Aps et Rochemaure, qui accorde la même faveur à ses sujets d'Aubignas, et quelque temps après, par les sires de Goys pour les habitants de leurs terres de Saint-Laurent-sous-Coiron et Corbières (3).

L'élan donné, les seigneurs vivarois rivalisent d'équité pour améliorer le sort de leurs tenanciers. Ils leur concèdent des chartes où sont énoncées leurs libertés, leurs franchises. Guigues Pagan accorde entre autres privilèges aux gens de ses terres, le droit de pacage, celui de prendre dans ses forêts le bois de construction nécessaire à leurs granges, etc. (4). Les avantages dont bénéficient les habitants du mandement de Chalencon sont plus importants encore. Ils jouissent notamment des droits de chasse et de pêche (5). Je n'en terminerais pas si j'entrais dans les détails. Les chartes obtenues comportent d'une façon générale la réglementation des droits de justice, la fixation des amendes, des corvées et tailles. Toutes suppriment la taille à merci et la

(1) *Enquête sur la taillabilité des sujets des seigneuries du Vivarais* (Archives départementales).

(2) *Histoire du Vivarais*, p. 453.

(3) Ibidem, p. 450.

(4) De Gallier, *Les Pagan et les Retourtour*, p. 44.

(5) De Lubac, *La B^ie de Chalencon et les privilèges de ses habitants.*

Digitized by Google

CHATEAU D'AUBENAS

Façade Sud

Digitized by Google

Digitized by Google

remplacent par une taille double dans les cinq cas suivants: établissement des enfants, admission à la chevalerie, croisade, rançon et achat de terre importante. Quelques-unes stipulent une redevance de pain, vin, volaille ou gibier, quand la femme du seigneur sera en mal d'enfant, à charge par le seigneur d'offrir au porteur à boire et à manger. Il en est aussi qui exemptent complètement les tenanciers de la taille prévue dans les cinq cas, et accordent aux communes les immunités les plus étendues, à telle enseigne que leur indépendance d'alors pourrait être enviable aujourd'hui.

(A suivre). C. du Besset.

Digitized by Google

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

ROUCHIER (Jacques), né à Privas le 26 avril 1818, secrétaire particulier de Mgr Guibert, aumônier des Dames du Sacré-Cœur à Annonay, chanoine titulaire de Viviers, où il est mort le 30 mars 1896.

1. Les Chroniqueurs du Vivarais. Etudes biographiques et bibliographiques. — Le chanoine Jacques de Banne. Par M. l'abbé Rouchier, chanoine de Viviers, correspondant du Ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

Privas, imprimerie de Roure fils, 1866.

In-8° de 36 pp.

Jacques de Banne naquit à La Voulte le 22 septembre 1591, et appartenait à la famille de Banne de Boissy. Devenu chanoine à Viviers, il occupa ses loisirs à copier les vieilles archives de la cathédrale et à écrire ses Mémoires personnels.

Ses manuscrits nous ont conservé des renseignements qu'on ne peut trouver nulle autre part, et ils sont indispensables à quiconque veut s'occuper de l'histoire religieuse de l'ancien Vivarais.

2. L'Abbaye de Maugouvert. Par l'abbé Rouchier.

Extrait du Bulletin de la Société des Sciences naturelles et historiques de l'Ardèche, (n° 3, 1866.)

Privas, imprimerie de Roure fils, 1867.

In-8° de 24 pp.

Dans les vieilles minutes d'un notaire du XVIe siècle, le chanoine Rouchier a trouvé un document intitulé : « *Acte deslection d'abé de l'abaye de Maugouvert de la ville de La Voulte faicte en la personne de Sebastien Girbaud avec semblable eslection de ses officiers auprès de sa personne.* » C'est de là qu'il a pris occasion de donner la présente notice.

Comme beaucoup d'autres institutions du même genre, l'abbaye

Digitized by Google

de Maugouvert avait la gaîté pour devise et pour but principal le divertissement. Elle s'était donné pour mission d'exercer la police des mariages, de veiller à la paix du foyer et de réprimer publiquement, mais *en toute modestie et joyeuseté*, les atteintes portées à l'autorité maritale. Elle organisait le *charivari* quand les veufs se remariaient, et faisait *monter à rebours sur l'âne* le mari qui se laissait battre par sa femme. L'abbé et ses officiers tenaient, des suffrages de leurs concitoyens, leur autorité que sanctionnaient le seigneur du lieu et ses représentants. L'abbé avait une garde d'honneur, une force armée pour réduire les récalcitrants ; ses revenus provenaient des fondations et terres que possédait l'abbaye. Il faisait beau voir cet abbé avec sa mître de papier doré et sa crosse de paille, escorté de ses grands dignitaires, suivre les bruyantes processions de l'abbaye ou présider les festins qu'elle donnait annuellement aux confrères !

Le patron de l'abbaye était *Saint-Pichon*, patois du mot *Picha*, *pica*, qui signifie *battre*, *frapper* : Saint-Pichon, 1er abbé de Maugouvert, inquisiteur des mariages mal assortis, vengeur de l'autorité maritale outragée.

L'élection présente fut faite à La Voulte le 21 avril 1579, dans la maison consulaire, par devant Me Jacques Michel, notaire, député par noble Giraud de Bezangier, sieur de Saint-Lager, bailli de La Voulte, et après la convocation des habitants par la voix de Jullien Perpoinct, sergent de la ville, en présence des principales notabilités du pays.

L'arrêt du conseil du roi de 1671 prononça la dissolution de l'abbaye de Maugouvert par tout le royaume.

ROUMÉGOU (Siméon) né à La Batie-Rolland (Drôme) le 11 septembre 1867, fixé depuis une dizaine d'années à La Voulte, où il s'occupe de commerce en seconde main, c'est-à-dire où il est *camelot*.

1. CHANT DE RÉJOUISSANCE CHANTÉ AU BANQUET DU 15 MAI 1910 A LAVOULTE DONNÉ EN L'HONNEUR ET SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. BOURÉLY, DÉPUTÉ, POUR FÊTER SA RÉÉLECTION.

A la fin : COMPOSÉ PAR S. ROUMÉGOU. IMPRIMÉ PAR ORDRE DU COMITÉ RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE.

Digitized by Google

Privas, imp. L. Volle. Sd. (1910).

Placard, in-8° oblong.

Cette poésie comprend huit couplets de quatre vers chacun, et quatre bans, dont le premier se chante dès le commencent, et les suivants après chaque série de deux couplets.

Le ton de la composition est politique et proclame que les prolétaires ont été assez longtemps asservis par les grands et les riches, qui jadis faisaient seuls la loi, tandis qu'aujourd'hui le peuple est roi ! ! !... C'est ce roi qui a élu Bourély pour son député !... Quant à la forme, elle est en vers, mais nous n'oserions affirmer qu'elle soit plus poétique que le fond.

2. La Marseillaise des Prolétaires contre la bourgeoisie capitaliste et oppressive, par S. Roumégou.

Privas, imp. L. Volle, daté de La Voulte, le 12 juillet 1910.

In-8° de 2 feuillets imprimés seulement à l'intérieur.

Le titre suffit à indiquer les idées que développe l'auteur en un refrain et en cinq couplets imitant, du moins quant à leur nombre de vers, ceux de la véritable Marseillaise.

Cette composition a été faite pour le banquet politique de La Voulte du 14 juillet 1910.

ROURE (baron du) né à Arles le 9 janvier 1858, habite le château de Barbegal, par Arles

Notice sur Guillaume et Aimar de la Voulte, évêques de Marseille. Par le Baron du Roure.

Marseille, imprimerie Marseillaise, 39, rue Sainte. 1889.

In-8° de 14 pp.

Cette brochure est une étude généalogique qui a pour but de prouver que Guillaume et Aimar de La Voulte étaient frères. La plupart des auteurs l'admettaient, mais sans qu'on eût jusqu'ici découvert un seul document qui en fournît la preuve. C'est ce document qu'apporte M. le baron du Roure, l'ayant trouvé dans des actes que M. Morin-Pons avait mis à sa disposition.

Dans son *Histoire des Evêques de Marseille,* le savant chanoine M. Albanès « dit que la maison de la Voulte était originaire du Vivarais, » mais, répond M. le baron, « nous ne connaissons aucun document qui leur « assigne une origine vivaroise ». « Le

Digitized by Google

nom patronymique de cette famille « était *Anduze*; elle descend « de l'illustre maison du Caylar et de Sauve, et l'un d'eux, Roger « d'Anduze, ne devint seigneur de la Voulte et n'en prit le nom « que par testament de Philippine de Fay, son aïeule maternelle, « du 30 mai 1246. »

Voir la notice de Guillaume et celle d'Aymar de La Voulte, dans : ARMORIAL ET SIGILLOGRAPHIE DES EVÊQUES DE MARSEILLE, par l'abbé J.-H. Albanès, docteur en théologie et en droit canonique, historiographe du diocèse. Marseille, Marius Olive impr., 1884, pp. 88-90, 91-93.

ROUX (Nicolas-Régnier-Alexandre) né à Dadin (Italie), épousa, le 30 juin 1830, Jacqueline-Anne-Sophie Barou de la Lombardière de Canson, et mourut le 9 janvier 1893, dans sa 97e année.

RAPPORT SUR LES HAUTS FOURNEAUX DE LA VOULTE, PAR A. ROUX, 1er JUIN 1832.

Imprimé à la machine à écrire pour M. Louis Fuzier ; exemplaire unique, de 19 feuilles, écrites seulement sur le recto.

L'auteur, après avoir rappelé l'origine des hauts fourneaux de La Voulte et la richesse du minerai de cette région, reconnaît que l'emplacement sur lequel ils sont situés est des plus favorables. Ces hauts fourneaux étaient alors au nombre de quatre et l'introduction de l'air y était faite par deux machines à vapeur ayant ensemble la force de 120 chevaux ; chacun d'eux exigait 1.800 pieds cubes d'air par minute. M. Roux dit que le rendement en fonte est de 60 % et il porte à 6 ou 700 le nombre des individus employés à cet établissement. Quelques aperçus géologiques sur le quartier de nos mines suivent l'explication abrégée du traitement du minerai dans le four, et l'auteur n'hésite pas à affirmer « que le département de l'Ardèche possèderait l'établissement métallurgique le plus remarquable », et dont la prospérité serait presque doublée « si on parvenait à trouver de la houille sur les lieux. »

SABOUL DE BEAUFORT. La FRANCE LITTÉRAIRE de Quérard dit : « Saboul de Beaufort, ancien officier, né à La Voulte

Digitized by Google

en 1745, a publié, à l'âge de 64 ans, une édition de la HENRIADE de Voltaire, avec des notes et des observations critiques à l'usage de la jeunesse. Avignon, 8°, 1809. »

Nous devons faire remarquer que nous ne considérons pas ce personnage comme appartenant à la série des auteurs Voultains, parce que nous le croyons né ailleurs qu'à La Voulte, attendu que les registres municipaux des naissances ne le mentionnent pas.

De plus, nous avons vu quelque part que Quérard l'appelle SARDY DE BEAUFORT ; d'où nous nous demandons s'il ne s'agirait pas d'un TARDY de Montravel de Beaufort, le même peut-être que Jacques-Marie de Tardy de Montravel (voir : page 118.)

SAUNIER (Jean-Aimé-Pierre) né à Terrenoire (Loire) le 29 mai 1876, vécut pendant dix ans à La Voulte, où son père était ingénieur aux fonderies. Prêtre le dimanche 17 décembre 1899, étudiant aux Facultés catholiques de Lyon (1900-1901), vicaire à Villeneuve-de-Berg (13 septembre 1901), à Largentière (23 décembre 1902), professeur au petit séminaire d'Aubenas (1904).

FACULTÉS CATHOLIQUES DE LYON. — LA RÉFUTATION DU DOCÉTISME PAR TERTULLIEN. — THÈSE DE DOCTORAT EN THÉOLOGIE PRÉSENTÉE PAR L'ABBÉ J. SAUNIER, DU DIOCÈSE DE VIVIERS.

Lyon, imprimerie L. Castel, grande rue de la Guillotière, 5. 1901. In-8° de 80 pp.

La couverture, le faux-titre et le titre sont seuls imprimés ; tout le reste est lithographié.

L'*Introduction* (p. 1-4) donne la notion du *Docétisme* d'après lequel l'humanité de Jésus-Christ ne serait qu'apparente, et expose ensuite la première apparition et le développement de cette erreur.

Au chapitre I (p. 5-16), après avoir vu le développement des diverses formes du Docétisme de Marcion, d'Apelle et de Valentin (§ I, p. 5-13), on trouve l'indication des ouvrages que Tertullien a écrits contre cette doctrine, en particulier : *De Carne, adversus Marcionem*, avec une dissertation sur leur date et la méthode de Tertullien (§ II, p. 13-16).

Digitized by Google

Au chapitre II (p. 17-41), l'auteur nous ayant fait connaître la première forme du Docétisme : *négation par Marcion de la réalité du corps de Notre-Seigneur,* discute les preuves de cet hérétique et les réfute en rappelant que Macion n'a pas le droit d'altérer l'Ecriture Sainte, que l'union à un corps réel est possible à Dieu, qu'elle n'est pas indigne de lui, et qu'au surplus nombreuses sont les preuves scripturaires établissant la réalité du corps de Jésus-Christ.

Le Docétisme prit une deuxième forme avec Apelle, qui soutint que *Jésus-Christ avait un corps céleste et sidéral.* Dans le chapitre III (p. 42-47), est réfutée cette erreur, qui mène à l'inconséquence et contre laquelle on prouve que Jésus-Christ a un corps véritablement terrestre, puisqu'il en a toutes les marques et puisqu'il doit mourir.

La troisième forme que Valentin donna au Docétisme ne tarda pas à former deux écoles : la première enseigna que J.-C. a un corps *psychique ou animal, en sorte qu'il est vrai de dire que son âme était devenue chair et que celle-ci était devenue âme.* Ce fut l'école occidentale ou italique. — L'autre école, dite orientale, préféra soutenir que le corps de J.-C. était *pneumatique ou spirituel.* L'exposition et la réfutation de ces systèmes hérétiques font l'objet du chapitre IV (p. 48-60).

Au reste, une erreur était commune à tous les Docètes, car tous niaient que *J.-C. fût né de Marie,* et c'est à sa réfutation que s'attache le chapitre V (p. 61-76).

Dans la conclusion (p. 77-79), l'auteur apprécie la méthode employée par Tertullien dans ses traités contre les Docètes ; il fait observer que l'apologiste détruit lumineusement les affirmations nouvelles, mais que cependant il donne parfois du texte sacré une interprétation étroite et subtile, et de plus qu'il tombe lui-même dans quelques erreurs sur la puissance créatrice des anges, sur la beauté plastique du Christ, etc.. En résumé, si la réfutation est complète, « nous avons à regretter l'insuffisance de quelques arguments, plus particulièrement de ceux qui sont fondés sur l'Ecriture Sainte. »

SAY (Adrien-Philippe) né à La Voulte le 13 juin 1860, ingénieur à la compagnie des mines de l'Escarpelle (Nord).

Digitized by Google

1. ETUDE SUR LA FABRICATION DU COKE, LA RÉCOLTE ET LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE. PAR ADRIEN SAY, INGÉNIEUR CHEF DU SERVICE DES USINES DE LA Cie DES MINES DE L'ESCARPELLE (NORD.)

Extraits des bulletins mensuels de la SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE *de janvier à juin 1909.*

In-8° de 83-97, 157-207, 269-308, 365-404, 463-503, 551-591 pp. nombreuses planches et dessins.

A la fin des articles *Saint-Etienne, société de l'imprimerie Théolier, J. Thomas et Cie, rue Gérente, 12.*

Pour donner une juste idée de cet important ouvrage, nous ne saurions mieux faire que de reproduire l'article que lui a consacré L'ORGANE DES INTÉRÊTS INDUSTRIELS, dans son n° du mercredi 30 juin 1909. Il en parle comme suit : « Cette étude originale, utile au premier chef et unique en son genre est le fruit de la brillante carrière de cet ingénieur spécialiste si distingué. On ne trouvait jusqu'à présent aucune relation aussi complète sur cette matière que le traité que nous nous proposons d'analyser.

Cette communication est le *vade-mecum* et le guide de l'ingénieur fabricant de coke en même temps qu'elle est l'initiateur, pour beaucoup d'autres ingénieurs, de toute cette machinerie qui est le propre de la récupération des sous-produits. M. Say décrit tous les appareils et en donne le fonctionnement.

L'auteur fait de plus œuvre critique, il expose, avec compétence, un parallèle entre les divers systèmes de fours et donne des considérations sur les derniers perfectionnements d'ordre technique ou mécanique. Il s'attache surtout à rendre vivante son étude, par la description détaillée des fours Carvès, dont il a eu à diriger les constructions dans plusieurs houillères des Asturies.

Cette description est le canevas qui lui permet d'aborder des questions d'intérêt plus général.

Nous le voyons aussi s'étendre sur la mise en marche, le séchage et la conduite des batteries. Il nous montre les appareils mécaniques de manutention et de manœuvre, qui résolvent en la supprimant la question si délicate de la main-d'œuvre.

A ce titre, le chapitre, relatif au pilonnage préalable du charbon,

Digitized by Google

levage mécanique des portes des fours, extinction et manutention du coke, intéressera vivement les spécialistes.

Après avoir épuisé la question fours, M. Say nous guide dans la marche du gaz à travers le circuit de condensation et de lavage. Là encore l'auteur suit la même méthode qui consiste à s'appesantir sur les appareils dont il a eu spécialement à s'occuper, tout en indiquant les conditions d'installation des appareils employés dans des systèmes similaires. Il montre l'importance d'une bonne condensation et du choix judicieux des citernes de décantation des liquides, qui permettront un travail plus facile et plus rémunérateur des sous-produits.

Dans le chapitre sous-produits, il décrit l'installation complète et moderne d'un atelier à sulfate d'ammoniaque et à benzol, et d'une distillation de goudron.

Ce travail si consciencieux sera vivement apprécié par tous ceux qui seront appelés à s'occuper de cette question.

Afin de mieux préciser la notion bibliographique, nous allons donner la division de ce travail, imprimé en 6 articles du *Bulletin*.

Le chapitre premier (p. 75-97) expose l'historique et les différents systèmes de fours à coke. Le chapitre II (p. 155-174) traite de la mise en marche de ces fours, laquelle comprend deux périodes : le séchage et le chauffage. Le chapitre III (p. 175-187) parle de l'extinction des fours et développe des considérations générales. La production et consommation de la vapeur sont étudiées au chapitre IV (p. 188-192). Passant ensuite aux sous-produits, l'auteur nous entretient. au chapitre V (p. 193-207, 269-308), de la marche des gaz, des appareils pour la récolte des sous-produits et de la marche des liquides. Complétant le traité des sous-produits, il indique, au chapitre VI (p. 365-404), que ce traitement exige que l'usine comprenne : 1° un atelier de fabrication de sulfate d'ammoniaque ; 2° un atelier pour le désessenciement des huiles benzinées, la rectification et le lavage des benzols ; 3° enfin un atelier de distillation du goudron. Dans un appendice (p. 463-503, 551-574), M. Say s'occupe de la fabrication des eaux concentrées (p. 463-503) et des divers appareils qui entrent dans la composition d'un atelier (p. 551-574). Le laboratoire fait l'objet d'une étude contenue au chapitre

Digitized by Google

VII (p. 575-580). Enfin, le tout est complété, au chapitre VIII (p. 581-591) par des conseils pratiques sur la tenue de la comptabilité.

Ce travail fut si apprécié, que la SOCIÉTÉ DE L'INDUSTRIE MINÉRALE n'hésita pas à décerner à l'auteur une médailler d'or.

2. CAPTATION DES GAZ DONNÉS PENDANT LE CHARGEMENT ET LE RÉGALAGE DES FOURS A COKE, PAR M. ADRIEN SAY, INGÉNIEUR A LA COMPAGNIE DES MINES DE L'ESCARPELLE (NORD).

Sl., mais. de : Saint-Etienne, société de l'imprimerie Théolier, J. Thomas et Cie, rue Gerentet, 12.

A la fin daté : *le 27 juin 1910.*

In-8° de 135-140 pp., 3 fig.

Cette étude, parue dans le *bulletin de la Société de l'industrie minérale* août 1910 est un annexe à *l'Etude sur la fabrication du coke*, précédemment analysée.

Durant le chargement des fours à coke, il se dégage une abondante fumée qui, en se répandant dans l'atmosphère, provoque des plaintes et des demandes d'indemnité par les propriétaires voisins de l'usine. Il y a donc grand intérêt à capter ces fumées et à les rendre inoffensives. C'est cette captation et la description de l'appareil à ce employé, qui sont étudiées dans la présente notice.

3. LA FABRICATION DU COKE ET LES SOUS-PRODUITS DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE, PAR ADRIEN SAY, INGÉNIEUR, CHEF DE SERVICE DES USINES DE LA COMPAGNIE DES MINES DE L'ESCARPELLE (NORD).

Paris, H. Dunod et E. Pinat, éditeurs, 47 et 49, quai des Grands-Augustins. 1912. Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous les pays, y compris la Russie.

A la fin : *Tours, imprimerie Deslis frères et Cie, 6, rue Gambetta.*

In-8° de 10 non chiffr. — 243 pp., nombreuses planches.

Une note de l'auteur explique en ces termes la publication de ce volume : « Le présent ouvrage est une reproduction, mais considérablement augmentée, de notre ETUDE SUR LA FABRICATION DU COKE, LA RÉCOLTE ET LE TRAITEMENT DES SOUS-PRODUITS DE LA DISTILLATION DE LA HOUILLE, parue dans les bulletins de la Société de l'Industrie minérale de janvier à juin 1909 (ouvrage couronné par cette Société en 1910, médaille d'or.)

Digitized by Google

« Nous avons cru utile, en effet, de donner plus d'extension à l'étude de la question si intéressante de la régénération de la chaleur dans les fours à coke ; de traiter avec un peu plus de détails l'épuration des gaz, et d'aborder un sujet tout à fait à l'ordre du jour, celui de l'emploi de ces gaz pour l'éclairage des villes.

« Nous avons aussi passé en revue dans cet ouvrage les nouveaux procédés employés pour la fabrication directe du sulfate d'amoniaque, question qui passionne actuellement tous les ingénieurs spécialistes.

« La distillation des goudrons a été complétée par quelques mots sur les essais faits pour rendre continue cette opération.

« Enfin, nous avons cherché ici à donner à notre première étude une plus grande actualité. — Mai 1912. »

TERRET (Anne-Joseph) né, le 9 octobre 1831, à La Voulte, où son père était syndic-gérant des Usines, fut président des tribunaux de Trévoux (Ain) et de Villefranche (Rhône) ; chevalier de Saint-Grégoire-le-Grand (1888), il fut vice-président du Conseil central de l'Œuvre de la Propagation de la Foi (1898) et président (1906) ; il démissionna de cette dernière fonction en 1908 pour redevenir vice-président. Il est mort à Lyon, 2, rue Sala, le 12 avril 1910.

FACULTÉ DE DROIT DE PARIS. — THÈSE POUR LA LICENCE. — L'ACTE PUBLIC SUR LES MATIÈRES CI-APRÈS SERA SOUTENU LE JEUDI 28 AOUT 1856, À 1 HEURE, PAR ANNE-JOSEPH TERRET, NÉ A LA VOULTE (ARDÈCHE). — PRÉSIDENT : M. PERREYVE, PROFESSEUR ; SUFFRAGEANTS : MM. BUGNET, PELLAT, DOYEN, DE VALROGER, DELZERS, SUPPLÉANT, PROFESSEURS.

Saint-Germain-en-Laye, de l'imprimerie de Beau, rue de Paris, 80. 1856.

In-8° de 3 pp. non chiffr. et 80 pp.

I. JUS ROMANUM (p. 1-14) : 1° De in diem addictione (p. 1-6) ; 2° De lege commissoria (p. 6-8) ; De rescindenda venditione (p. 8-11) ; 4° De pactis inter emptorem et venditorem compositis (p. 11-13). Suivent les QUESTIONS (p. 14).

II. DROIT FRANÇAIS (p. 15-80) : Le CHAPITRE 1er traite en quatre

Digitized by Google

sections : de la résolution de la vente faute de payement *(section 1ère, p. 17-27)*, de la résolution de la vente par l'exercice du réméré *(section 2e, p, 27-45)*, de la rescission de la vente pour cause de lésion *(section 3e, p. 45-57)*, des rapports de la loi fiscale et de la loi civile sur la nullité, la résolution et la rescission de la vente *(section 4e. p. 57-68.)* — Le CHAPITRE IIe a pour sujet : De la rescission en matière de partage (p. 68-78.) Viennent ensuite les QUESTIONS (p.79-80.)

A. — CATALOGUE DE LIVRES ANCIENS, MODERNES CURIEUX ET RARES PROVENANT D'UNE IMPORTANTE BIBLIOTHÈQUE, INTÉRESSANT SURTOUT LES PROVINCES DU LYONNAIS, FOREZ ET BEAUJOLAIS, DOMBES, BRESSE ET BUGEY, DAUPHINÉ, SAVOIE, PROVENCE, VIVARAIS ET BAS-LANGUEDOC, SOIT COMME HISTOIRE LOCALE, SOIT COMME AUTEURS NÉS DANS CES PROVINCES, SOIT COMME IMPRESSIONS FAITES DANS LES MÊMES PROVINCES. — VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES LE 3 NOVEMBRE ET JOURS SUIVANTS A L'HÔTEL DES VENTES, RUE DE L'HÔPITAL, 6 (AU 1er) (A LYON). EXPOSITION CHAQUE JOUR, DE 1 H. 1/2 A 3 H. DE L'APRÈS-MIDI ; VENTE LE SOIR, A 7 H. 3/4.

Lyon, Me Bernard, commissaire-priseur, 6 rue de l'Hôpital, 6 ; Gabriel Hébrard, libraire, 2, quai Fulchiron, 2 ; à la fin : *Lyon, imp. Emmanuel Vitte, rue de la Quarantaine, 18. — 1911.*

In-8° de 153 pp.

B. — CATALOGUE..... ENCHÈRES PUBLIQUES LE 8 JANVIER ET..... A 7 H. 3/4.

Ibid., Id., It. 1912.

In-8° de 123 pp.

Le bibliophile se dévoile dans le choix avec lequel avait été composée la bibliothèque de M. Terret.

VABRE (Prosper) né à Saint-Michel-de-Chabrillanoux le 17 juin 1854, a fait 15 ans de service militaire : au 2e, puis au 3e zouaves, à la Légion étrangère, à la 19e section, 1er régiment des tirailleurs tonkinois, secrétaire d'Etat-major, 2e régiment de génie. Il a servi pendant dix ans en Algérie et pendant cinq ans au Tonkin. Il a assisté à la prise de Bac-Nihm (12 mars 1884), de Tuy-en-Quien (15 mars 1884) de Hong-Hoa (12 avril 1884) et

Digitized by Google

au débloquement de Tuy-en-Quien (2-3 mars 1885), à l'extrême pointe de l'avant-garde. Comme décorations, il a la Médaille militaire, l'ordre impérial d'Annam, l'ordre Royal du Cambodge, la médaille coloniale et la médaille du Tonkin.

Retiré avec le grade de sergent, il a été nommé receveur-buraliste à Mont-Saint-Aignan (Loire-Inférieure) (9 mai 1893), à Génolhac (Gard) (12 juin 1894), à La Voulte (9 mai 1898) à Vernoux (8 mars 1907).

La Vie privée, selon Fombard. *Conférence du 1er octobre 1905 (Théâtre de Privas). — Fombard s'imaginant que le contradicteur va toucher à sa vie privée, il en fait la défense expresse.*

Placard in-12° sur papier rose.

Sl. (Signé et daté à la fin : *Vabre 2 octobre 1905.)*

Dans neuf strophes de quatre vers chacune, l'auteur montre les terreurs de son héros pour des indiscrétions sur sa vie privée.

2. *Dédié à M. Paul Bourély à l'occasion de sa réception à La Voulte. 15 mai 1910.* Nous étions sept en tout.

Sl. (Signé à la fin ; *Vabre.)*

Placard in-12°.

Sept strophes de quatre vers chacune rappellent l'intervention de l'auteur et de quelques amis en faveur de M. Bourély contre M. Fombarlet aux élections législatives du 22 octobre 1905.

3. Joyeux viveur Vernousain. *Paroles de M. Vabre, mise en musique par MM. le docteur Dehan et Michel sous-chef de musique à Valence.*

Villard et Blache, Valence. Sd. (mais du mois de mai 1911.)

In-8° de 2 pp. non chiffr.

Dix strophes de quatre vers chacune, avec trois refrains spéciaux, chantent le bonheur de la vie gaie et honnête.

4. Les Vestes a Fombard.

Sl. (Signé et daté à la fin : *Vabre, 8 janvier 1912.)*

Placard in-12° sur papier rose.

Ce sont encore sept strophes de quatre vers chacune, qui racontent les insuccès d'un candidat malheureux.

Nous croyons inutile de dire que, dans ces quatre compositions, l'auteur s'est plus souvenu de son style militaire que des règles prosodiques.

Digitized by Google

VARIN D'AINVELLE (Jean-Baptiste-Fidel-Félix) né à Besançon le 22 janvier 1806, fut élève du collège royal de Dijon et entra le deuxième à l'Ecole Polytechnique, d'où il sortit le troisième; admis en 1825 à l'Ecole des Mines, il fut classé le premier à sa sortie et fut appelé à Alais en 1828. Il s'occupa des mines de zinc du Gard, obtint la création à Alais d'un laboratoire de chimie (1830), aida puissamment à l'installation des premiers hauts fourneaux de Bessèges et à l'inauguration de l'industrie du fer dans la vallée de la Cèze. De 1830 à 1840, étant ingénieur des mines du Gard, de la Lozère et de l'Ardèche, il mit son savoir et sa facilité de travail au service des études géologiques de la contrée, de même que, en mars 1841, il fournit au conseil municipal d'Alais, qui préparait la création d'une Ecole des Mines, un travail technique en forme de programme contenant des vues larges et profondes. Vers la fin de 1841, il fut nommé ingénieur en chef des mines de Bordeaux et il obtint, le 23 mars 1843, un congé illimité, qui lui permit de revenir à Alais. Pendant ce congé, il fut, en 1847, chargé par intérim du service d'ingénieur en chef de l'arrondissement d'Alais, et, en 1848-1849, il organisa l'exploitation et l'emploi des calcaires de Servas (Gard). C'est aussi en 1848 que sa mission d'ingénieur à la Grand'Combe lui permit de ramener l'ordre et la religion parmi les ouvriers qu'agitaient les troubles de cette époque. Sa charité chrétienne le porta à établir, sur ses terres de Servas, l'asile de la Nativité où étaient recueillis les orphelins pauvres. Maire d'Alais et député au corps législatif, il sut se dévouer à son pays sans compter. Il mourut pieusement à Servas le 6 juin 1857.

NOTICE SUR LES RÉSULTATS DE L'EMPLOI DE L'AIR CHAUD ET SUR L'APPAREIL QUI SERT A LE CHAUFFER DANS L'USINE DE LA VOULTE (ARDÈCHE). PAR M. VARIN, INGÉNIEUR DES MINES.

A Paris, chez Carilian-Gœury, éditeur-libraire, quai des Augustins, n° 41. 1834. — Paris, imprimerie et fonderie de Fain, rue Racine, n° 4, place de l'Odéon.

In-8° de 24 pp. avec planche des coupes des porte-vent.

Cette notice, datée d'Alais le 5 février 1834, fut rédigée d'après l'ordre de M. le directeur général des ponts et chaussées et des mines. Elle fut publiée dans les ANNALES DES MINES, *ou Recueil*

Digitized by Google

des Mémoires sur l'exploitation des Mines et sur les Sciences et les Arts qui s'y rapportent ; rédigées par les Ingénieurs des Mines, et publiées sous l'autorisation du Conseiller d'Etat, Directeur général des Ponts et Chaussées et des Mines. Troisième série. Tome V, pp. 497-518.

L'usine à fer de La Voulte avait alors quatre hauts-fourneaux, mesurant quinze mètres de hauteur, dont le diamètre au ventre était de 4 m. 50 à 4 m. Ils étaient activés par deux machines soufflantes à haute pression, à triple cylindre, faites par Steel, à Paris. Le vent était employé constamment à la pression de 0 m. 082 de mercure. La force des machines était évaluée à 60 chevaux chacune. Elles devaient donner par minute 220 mètres cubes d'air.

Les diamètres des gueulards, variant de 1 m. 60 à 1 m. 80, étaient trop petits, d'après M. Varin, parce que le minerai, se comprimant beaucoup, ferme souvent le passage à l'air.

Les fourneaux avaient en général un roulement assez bon, et leur dérangement peut être attribué surtout à la variation de la qualité du coke, aux arrêts forcés des machines soufflantes ou aux avaries majeures de la cheminée intérieure.

La première substitution de l'air chaud à l'air froid eut lieu le 12 septembre 1833, et l'on ne peut faire aucun doute sur la complète réussite de cette substitution, qui est capable de donner une économie de 12 fr. 22 par tonne de fonte.

Les spécialistes trouveront, dans cette brochure, les formules scientifiques, que comporte un pareil sujet, exposées avec une grande clarté par M. Varin.

VERNET (Alexandre) né à Annonay en 1728, alla étudier, en février 1746, au séminaire de Lausanne, qu'il quitta en 1748. Examiné aux synodes du Vivarais tenus les 15 août 1748 et 19 avril 1752, il fut reconnu digne du Saint Ministère, et il fut consacré le 12 novembre 1752. Le synode du 8 mai 1753 l'agréa comme pasteur du Vivarais. Trente-deux ans plus tard, le synode du 26 novembre 1785 lui assigna un quartier plus commode pour son âge et ses infirmités que le quartier des églises de la Montagne, et le synode du 19 septembre 1792, voyant qu'il ne

Digitized by Google

pouvait plus remplir son ministère, le mit à la retraite avec une pension. Il habitait La Voulte, où il mourut le 1er germinal an IX (22 mars 1801) âgé de 73 ans.

Il était marié à Dlle Elisabeth Mariton, fille de Paul Mariton et de Anne-Catherine Gally.

Aux archives municipales de La Voulte on conserve les registres des mariages faits par le pasteur Vernet ; les actes sont au nombre de 1579 ; le premier est du 19 novembre 1752, et le dernier du 10 décembre 1780. Ses registres des baptêmes et des décès sont au greffe du tribunal civil de Privas.

SERMON PRONONCÉ LE PREMIER JOUR DE L'AN 1775, AU DÉSERT DU BAS DAUPHINÉ, PAR M. V***, MINISTRE DU SAINT EVANGILE.

A Neuchâtel, par la Société typographique, 1775.

In-8° de 37 pp.

C'est à tort que Paul de Félice, dans ses *Sermons protestants prêchés en France, de 1685 à 1795*, attribue ce sermon à Paul Vincent, pasteur à Nîmes (1).

Ce discours, tout en traitant le sujet spécial de « la vanité du monde mise en opposition aux inestimables privilèges de la piété », aborde les questions qui étaient à l'ordre du jour de ce temps. — Il réfute les philosophes qui prétendent que la religion détache de la société le cœur des citoyens, et craignent qu'un trop grand renoncement aux choses d'ici-bas ne favorise les entreprises des ambitieux. — Il rappelle, en visant ceux qui s'efforcent d'arracher au nouveau roi Louis XVI, monté sur le trône le 10 mai 1774, des ordres contre les protestants, que les attaques « avec le fer et le feu, » dont leurs croyances ont été l'objet, n'ont fait que désespérer leurs sectateurs sans les convaincre. — Il assure les prêtres et les pontifes du catholicisme de l'affection des protestants de France pour leurs personnes, et les presse de s'unir à eux pour combattre l'athéisme contemporain, qui menace les deux religions à la fois. « Un ennemi commun nous attaque », s'écrie-t-il ; « l'incrédulité, qui cherche à renverser tous les cultes, marche également contre les uns et contre les autres, et partout

(1) Voir la *Sentinelle* du 1er janvier 1746. Le rédacteur de ce journal, Meynadier, pasteur à Valence, avait exercé son ministère dans l'Ardèche pendant plusieurs années, et devait être bien informé quand il dit que l'auteur de ce sermon est le pasteur Vernet.

Digitized by Google

ses progrès deviennent plus rapides... Si le fatal mur qui nous sépare pouvait crouler et que nous pussions nous donner une main d'association, nous ferions peut-être revenir les peuples du profond étourdissement où elle les a jetés. Notre réunion, faisant comparer les avantages de la charité chrétienne avec les prétendus biens du calme philosophique, ouvrirait les yeux à la multitude et lui ferait apercevoir les injures grossières, les persécutions odieuses et les autres vestiges effrayants qui environnent la caverne de l'incrédulité. » — Vernet termine son appel par ces paroles, que M. E. Arnaud regarde comme une prophétie : « Quelle considération, Messieurs, pourrait nous arrêter ? Les maux de l'Eglise ne sont-ils pas assez pressants et de funestes présages n'en annoncent-t-ils pas de plus grands encore ? Souffrirons-nous que ce soit l'irréligion elle-même qui nous réunisse ? Hélas ! je le prévois ; après qu'elle aura semé l'indifférence dans tous les partis, chacun de nous ne se souciera plus du sien et il n'y aura plus de secte parce qu'il n'y aura plus d'église. » (1)

Ces appels réitérés à l'union partent d'un cœur sûrement bon, mais d'un esprit oublieux des origines de la division Les catholiques, leurs prêtres et leurs pontifes sont toujours restés fidèles à toute la doctrine de Jésus-Christ ; c'est donc à ceux qui en ont rejeté des portions qu'incombe le devoir de revenir à l'intégrité doctrinale, pour rétablir cette union si désirable qui jamais n'aurait dû cesser.

VIATOR, pseudonyme de BENOIT D'ENTREVAUX (Philippe-Auguste). — Voir au SUPPLÉMENT.

Le pseudonyme de VIATOR cache aussi le nom d'un autre écrivain ardéchois, CHAZALLET (Jean-François, dit Francillon), né à Mauves le 20 novembre 1865.

VIGNAL (Henri-Simon-Daniel) né à La Voulte le 28 novembre 1847.

523e SECTION DES VÉTÉRANS ET SOCIÉTAIRES DU CANTON DE LAVOULTE-SUR-RHÔNE (ARDÈCHE).

(1) E. ARNAUD, *Histoire des Protestants du Vivarais*, II, 314-315.

Digitized by Google

Sans date et sans nom d'imprimeur ; signé au bas de la première page : *Vignal Henry, ex-sous-officier de Mobiles.*

In-12° étroit de 4 pp. non chiffr.

La première page est écrite en un *français inconnu des grammairiens* et rappelle les noms des soldats morts ou blessés au champ d'honneur en 1870-1871 ; les deux pages suivantes (2-3) reproduisent le discours de M. Clot, de La Voulte, capitaine d'administration, chargé de faire la remise du drapeau « aux « Vétérans qui sauront, s'il le faut, verser jusqu'à la dernière « goutte de leur sang pour le défendre encore et pour le rendre « victorieux. » Cette remise aurait dû être faite « par M. le Général Voyron, qui a fait de La Voulte son véritable pays d'adoption » ; mais puisque ses hautes fonctions le retiennent à Paris, adressons-lui « nos vifs regrets pour son absence, et l'expression de notre respect, de notre dévouement et de la profonde sympathie qu'il nous inspire à tous. »

La 4e et dernière page donne la liste des Vétérans de La Voulte, qui sont au nombre de 105.

VILLAIN (Jules).

Voir : BRION (Louis-Jules-Marie-Joseph-Adolphe de), au SUPPLÉMENT.

FUZIER (Famille).

MOLIÈRE (Famille de).

VINSON (Jules) né aux Ollières le 25 août 1864, fut hongreur à La Voulte, qu'il a quitté depuis plusieurs années ; mort à Privas en avril 1912.

CHANSONS DES BOUVIERS DE LA VOULTE.

Imprimerie V. Vacher et Fils, Boulevard Bancel, Valence.

Placard in-4° oblong, sd. ; mais il fut imprimé pour la fête des Bouviers en 1897.

Il contient 7 chansons : Chansons des Bouviers ; le Samedi soir. — Vive la Reine et le Roi ! — Marseillaise des Bouviers. — Le Roi boit. — Travail et Gaieté. — Bacchus. — Bacchus (autre).

En ces lignes, à peu près toutes d'égale longueur, l'auteur a su s'affranchir des entraves de la prosodie et de la grammaire.

Digitized by Google

VOGUÉ (Eugène-Melchior, vicomte de) né à Nice le 24 février 1848, membre de l'Académie française, est mort à Paris le 24 mars 1910.

UNE INCONNUE DE CHATEAUBRIAND. PAR LE VICOMTE E.-M. DE VOGÜÉ, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE.

Privas, imprimerie C. Laurent, avenue du Vanel, 1908.

In-8° de 8 pp., portrait hors texte de la marquise de Vichet, héliogravure. — Tiré à 21 exemplaires.

Dans cette étude, M. de Vogüé conclut que « nous pouvons tenir pour extrêmement probable que l'*Occitanienne* de Cauterets, rencontrée par Chateaubriand, était notre marquise vivaroise », c'est-à-dire Madame de Vichet, née Louise-Philippa Rioufol d'Hauteville, dont M. Théodor de Wyzewa a publié la correspondance.

VOYRON (Emile-Jean-François-Régis) né à Dieulefit (Drôme) le 5 août 1838, entra à Saint-Cyr le 6 novembre 1858, et en sortit le 1er octobre 1860 comme sous-lieutenant au 1er régiment d'infanterie de marine. Parti pour la Martinique le 7 janvier 1863, il fut nommé lieutenant le 13 mai suivant. Revenu en France au mois de septembre, il s'embarqua pour la Cochinchine le 22 septembre 1864. Promu au grade de capitaine le 13 septembre 1866, rapatrié le 3 juillet 1870, il servit pendant la guerre franco-allemande au 12e corps d'armée, (général Lebrun), et fut grièvement blessé à Bazeilles le 1er septembre 1870. Fait prisonnier et ayant refusé sa parole de ne plus servir contre l'ennemi, il fut interné à Leipzig, où il resta jusqu'en mars 1871. Créé chevalier de la Légion d'honneur le 31 janvier 1872, il alla en Calédonie (20 avril 1872 — 29 janvier 1876), et fut nommé chef de bataillon le 18 janvier 1877. Il fit voile pour le Sénégal le 29 janvier 1879 et fut désigné, en octobre 1880, pour commander les troupes de la mission Borgnis-Desbordes. Rentré en France le 5 juillet 1881, il devint lieutenant-colonel le 20 janvier 1882, et repartit le 11 novembre, pour le Sénégal comme commandant de la colonne du Cayor, fut créé officier de la Légion d'honneur. Revenu en France le 5 décembre 1884, il fut nommé colonel à Brest le 5 octobre 1885. Il s'embarqua pour le Tonkin le 20 mai 1887 et prit, en 1889, le commandement des troupes de la

Digitized by Google

Cochinchine et fut nommé commandeur de la Légion d'honneur. Il était en France depuis 1890, quand il reçut les étoiles de général de brigade, le 17 juin 1891. Reparti pour le Tonkin, il prit par intérim le commandement en chef des troupes de l'Indo-Chine. Au mois de novembre 1891 il rentra en France, fut mis à la tête de la 4e brigade de Toulon, et fut choisi comme inspecteur général au Dahomey. Il partit pour Madagascar en 1895, et, au départ du général Duchesne, il fut nommé commandant supérieur des troupes, Grand officier de la Légion d'honneur en 1895, il reprit, en France, à la fin octobre 1896, le commandement de la brigade de Cherbourg. Inspecteur général aux Antilles en 1897, et général de division en 1898, il fut commandant en chef du corps expéditionnaire de Chine, le 4 août 1900. A sa rentrée en France, il reçut les insignes de grand-croix de la Légion d'honneur. Le 16 novembre 1901, il devint membre du conseil supérieur de la guerre, et par décret du 13 juillet 1903, il a été maintenu en activité sans limite d'âge et placé hors cadre. Un décret du 29 décembre 1903 lui a accordé la médaille militaire. Le général Voyron a 35 campagnes dont 21 de guerre.

Il appartient à La Voulte par son mariage, célébré le 20 novembre 1881, avec Mlle Marie-Marthe-Gabrielle de Massot de Lafond. Toutes les années, il revient avec sa famille y passer plusieurs mois, et l'on est fier de le regarder comme un compatriote.

GÉNÉRAL VOYRON. — RAPPORT SUR L'EXPÉDITION DE CHINE. 1900-1901. (*Extrait de la* REVUE DES TROUPES COLONIALES.)

Paris, Henri Charles-Lavauzelle, éditeur militaire, 10, rue Danton, Boulevard Saint-Germain, 118 (même maison à Limoges.) A la fin : *Paris et Limoges, imp. milit. Henri Charles-Lavauzelle. Sd.*

In-8° de 514 pp., portr. de l'auteur et 65 ill., plus une carte des opérations dans le Tché-Li.

Nous n'avons pas à faire le résumé de la guerre de Chine ; mais nous croyons devoir en donner les grandes lignes.

Après le discours prononcé à Marseille par M. le président de la République, Emile Loubet, (p. 7-8), nous apprenons, dans

Digitized by Google

une PREMIÈRE PARTIE (p. 9-76), les *incidents ayant motivé l'intervention des puissances en Extrême-Orient,* l'apparition de la *colonne Seymour et l'attaque des légations de Pékin et des concessions de Tien-Tsin* (Chap. I, p. 9-22.) Nous assistons ensuite aux *opérations autour de Tien-Tsin par les troupes françaises venues de l'Indo-Chine, et à la prise de la ville chinoise et des forts Tien-Tsin* (Chap. II, p. 23-42.) Le chap. III (p. 43-76) nous conduit de la *marche sur Pékin* jusqu'à l'occupation de Sanghaï.

La DEUXIÈME PARTIE (p. 77-120) expose l'*organisation du corps expéditionnaire français* (Chap. I, p. 77-100) et son transport au Pé-Tchéli (Chap. II, p. 101-120.)

LA TROISIÈME PARTIE décrit les *opérations du corps expéditionnaire français,* du 21 septembre 1900 au 8 août 1901 (p. 121-402), en 9 chapitres. Au CHAPITRE Ier (p. 123-124, sont expliqués la *situation militaire et politique à l'arrivée du général commandant en chef au Pé-Tchéli et les emplacements occupés par les troupes françaises au 21 septembre 1900.* On voit, au CHAPITRE IIe (p. 125-145), *les premières dispositions prises par le général commandant en chef, et la ligne de conduite adoptée par le corps expéditionnaire. La préparation de l'occupation de la province du Tchéli et l'entente avec le feld-maréchal comte de Waldersee à ce sujet,* se lisent au CHAPITRE IIIe (p. 146-166.) Le CHAPITRE IVe traite des *opérations du corps expéditionnaire français dans l'ouest du Tchéli pendant les derniers mois de 1900* (p. 167-263), et le CHAPITRE Ve s'occupe des *opérations dans l'est du Tchéli, de l'occupation de Chan-Haï-Kouan et de la colonne des tombeaux impériaux de l'Est* (p. 264-290.) L'objet du CHAPITRE VIe est de faire connaître les *incidents survenus dans le Sud-ouest du Tchéli après l'acceptation des préliminaires de paix par le gouvernement chinois, et la démonstration militaire sur les frontières du Chan-si* (p. 291-329). Le but de l'entreprise étant atteint, le CHAPITRE VIIe raconte *l'évacuation progressive du Tchéli par les troupes françaises et les dernières opérations de police exécutées dans le sud de la province* (p. 330-362 ;) viennent ensuite : la *rentrée du général commandant en chef à Tien-Tsin, la décision du gouvernement au sujet du rapatriement de la brigade des troupes métropolitaines, la constitution de la*

Digitized by Google

brigade d'occupation laissée dans le nord de la chine, et la remise définitive de la police du Tchéli aux autorités chinoises (CHAP. VIII, p. 363-395.) Les troupes sont donc transportées en France ou en Algérie et le général en chef rentre en France (Chap. IX, p. 396-402.)

Cinq annexes complètent les détails de certains points spéciaux, sous les titres suivants : Ordre de bataille du corps expéditionnaire (ANNEXE I, p. 407-428) ; — Situation du corps expéditionnaire français à la date du 1er janvier 1901 (ANNEXE II, p. 428-436) ; — Principaux ordres généraux (ANNEXE III, p. 437-485) ; — Instructions diverses relatives à l'hygiène des hommes et des animaux (ANNEXE IV, p. 486-501) ; — Relevé des pertes du corps expéditionnaire français (ANNEXE V, p. 501-505).

La TABLE DES MATIÈRES remplit les pages 506-514).

A. ROCHE.

Digitized by Google

NOTES GÉNÉALOGIQUES
SUR LA MAISON DE BOULIEU
D'ANNONAY

Seigneurs de Charlieu en Vivarais, de Jarnieu en Lyonnais, du Mazel en Velay, de Montpantier, etc., en Auvergne

---

(Suite XI)

1652 — Dans son dernier testament du 26 mars 1652 reçu Me Flory François notaire de Boulieu, Louis de Boulieu écuyer seigneur de Charlieu, fils de Méraud donne et lègue à Messire Etienne de Boulieu son fils, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Augustin et profès et promoteur dudit ordre, la somme de 36 livres pour une fois outre ce qu'il lui a déjà donné ci-devant lorsqu'il se fit religieux.

Il lègue 8 saumées de vin aux R. P. recollets d'Annonay pour qu'ils prient pour le salut de son âme.

Il donne 10 livres à son autre fils Louis, outre ce qu'il lui a donné par contrat de mariage avec Jeanne Garnier, reçu Me Daignau notaire en Dauphiné, le 1er décembre 1647.

Il donne à nobles Jacques et François-Louis enfants de son fils et à chacun des autres enfants qui naîtront, la somme de 5 livres.

Il donne à Suzanne et Lucrèce de Prarond filles de noble Jean de Prarond et de feue demoiselle Catherine de Boulieu ses petites filles, à chacune 5 livres tournois, et à tous autres prétendant droits la somme de cinq sols. Il nomme pour héritière universelle Suzanne de Villars sa femme à charge par elle si elle décède ou autrement de remettre ledit héritage à son fils Louis, où à l'un des enfants dudit fils issus de son mariage avec Jeanne Garnier ; puis il substitue successivement Jacques de Boulieu son fils, puis François-Louis de Boulieu, frère dudit Jacques,

Digitized by Google

puis à défaut dudit héritier ou de ses enfants, les enfants de son fils Louis par ordre de primogéniture, les mâles préférés aux femelles, pourvu qu'ils soient capables et idoines et non prévenus par justice pour crime entraînant confiscation, auquel cas il substitue le suivant, par ordre de primogéniture et, ce à défaut des susdits, ses petites filles de Prarond par égales portions, et encore à défaut, demoiselle Suzanne de Villars sa femme, n'entend étendre les substitutions au-delà du premier degré, et hors des cas mentionnés, défaut d'élection, incapacité et confiscation.

1653 — Du 19 juin, acte de mise en possession de la chapelle Notre Dame de l'aumône d'Annonay, pour noble Estienne de Boulieu, recteur, assistant à ce Me André Chotet prêtre et curé de l'église de Sainte Marguerite d'Avignon porteur de la signature de Rome, *in forma dignum antiqua sub datum Roma apud S. M. Majorem quarto decimo calendas Martii,* et en présence de Claude Chappa marchand boucher et Desfrançois d'Annonay. Signé : Desfrançois notaire royal recevant.

1653. — Le 19 novembre avant midi, acte par lequel noble Etienne de Charlieu, chanoine du chapitre de Saint-Ruf, de Valence, recteur de la chapelle de N. D. de l'hôpital de l'Aumône d'Annonay constitue son procureur général et spécial pour céder et remettre à Messieurs les pénitents de ladite ville les bâtiments et masures où la dite chapelle était construite et qui en dépendent, situées dans la dite ville pour y être construit une chapelle et autres bâtiments pour lesdits pénitents aux fins d'y célébrer le service divin et en disposer et faire à leur volonté et en prendre possession quand bon leur semblera.

Il donne pouvoir à son procureur de faire toutes formalités qui pourraient être nécessaires pour les négociations et homologations.

Présents : noble Jean de la Girarde, chanoine, grand prieur du chapitre de Saint-Ruf, Charlieu, recteur, Bronas et Teyssier, notaire.

1654. — Jeanne de Garnier, femme de noble Louis de Boulieu, fut héritiere universelle de son père Alexandre de Garnier sieur de Colonges, capitaine d'une compagnie d'infanterie au régiment

Digitized by Google

ROUCHIER (Jacques)

(1818-1896)

Digitized by Google

Digitized by Google

de Lorraine dit Phalsbourg, natif de Saint-Laurent-de-Mures en Dauphiné, lequel étant sur le point de partir pour s'en aller servir le roi en ses armées, fit son testament le 20 juillet 1654, devant Me Fleury, Desfrançois, notaire de Boulieu. Par cet acte Alexandre de Garnier léguait à nobles Jacques, Louis, Abel, François et Claude de Garnier ses frères, à chacun trente livres payables six semaines après son décès.

Au cas où sa fille et héritière décèderait avant lui, il veut que son héritage arrive par égale portion aux enfants mâles de sa dite fille.

Fait à Boulieu en la maison de la cure, en présence de Messire Pierre Deverney curé, Charles Dumond, vicaire, Antoine Desfrançois, conseiller du Roy, contrôleur au grenier à sel d'Annonay, François Androl, Vichais d'Andance, Jean Chol et Pierre Gamon, marchands et Claude Seigle, maître-tailleur d'habits, habitants de Boulieu.

1654. — Du 2 juin, traité privé passé entre messire Etienne de Boulieu, recteur de la Chapelle N. D. de l'aumone d'Annonay et sieurs Charles de Volouzan conseiller du Roi, et Gilbert Faurie, comme députés de la confrérie du Saint-Sacrement d'Annonay, au sujet de la location payée d'avance par le sieur Abrial chirurgien pour sa boutique masure et maison appartenant à N. D. de l'aumone. Signé : Boulieu, recteur, Volozan, recteur des pauvres et Faurie.

1658 — Du 31 janvier, contrat de mariage de Messire Louis de Lisle chevalier seigneur de Courcelle, Moncel et Parois, ancien lieutenant de carabiniers demeurant à Courcelle fils de François de Lisle ancien major, pensionnaire du Roi etc., et de dame Marie Magdeleine de Froideau.

Et demoiselle Charlotte de Mence de Bellegarde fille de feu François de Mence de Bellegarde ancien capitaine au régiment de Piémont. Reçu Carré notaire de Varennes.

1658. — Acte baptistaire de François de Lisle fils de Jean écuyer demeurant au Four le moine et de Louise de Condé sa femme, a été baptisé dans la paroisse de la Challade le jour de la Conception de la vierge de l'an 1658, et a eu pour parrain M. de Nétancourt de Passavant, demeurant à Courcel et pour

Digitized by Google

marraine Mademoiselle Christine le Moteur femme de M. d'Arse de Durette, demeurant à Courcel.

Cet extrait est signé Simon Colson, religieux de la Challade, et légalisé pour cette signature par J. B. de Gruthus écuyer seigneur de Granhan prévot de Clermont en Argonne, et scellé de ses armes, le 19 février 1730.

1659. — Au 27 avril a été baptisé en l'église paroissiale de Saint-Martin de Boureuille, diocèse de Verdun, Antoine Delisle, fils à Jean Delisle écuyer, seigneur en partie de Ville, sur, Cousance et Jubécourt, et de demoiselle Louise de Condé sa femme demeurant au Four les Moines. Signé: Henri Le Doux, curé de Boureuille,

1659 — Antoine de Lisle, fils de Jean de Lisle écuyer seigneur en partie de Ville sur Cousance et Jubécourt et de demoiselle Louise de Condé fut baptisé le 27 avril 1659, en l'église de Saint-Martin de Boureulle diocèse de Verdun, par Henry Le Doux curé de Boureulle.

Il fut père de Claude de Lisle né en 1705, et il épousa Marie de Boulieu. (voir le contrat de mariage)

1661. — Par contrat du 22 août 1661 Henri de Laube écuyer sieur de Saint-Jean de Bron, fils de feu Gaspard de Laube seigneur de Bron, Saint-Vivier, les Essards-les-Tours et La Motte, gentilhomme ordinaire de la Maison du Roi et de dame Marie de Roussillon la Vernouge, habitant au château de la Motte, épousa demoiselle Claire de Peissonnel fille de feu noble Michel de Peissonnel et de demoiselle Jeanne Robert, habitant du lieu de Peissonneau, paroisse de Maclas. Reçu Me de Bosc, notaire royal.

Extrait collationné délivré par Me Chomel, notaire royal, légalisé par Colonjon, conseiller et avocat du Roy au bailliage d'Annonay le 8 décembre 1756.

Les mêmes dates nous sont rappelées dans l'inventaire de la succession d'André de Laube le 15 septembre 1722.

1661. — Par une sentence du 19 novembre 1661 l'élection de Saint-Etienne-en-Forez maintient le sieur Henry de Laube en sa qualité de noble et le déclare exempt de la taille.

Une autre sentence de la même juridiction enjoint aux consuls

Digitized by Google

et habitants de Maclas de comprendre noble Henry de Laube au rôle des tailles de 1662, signé : Daniel, greffier.

— Une autre sentence de la même élection en date du 20 octobre 1676, est rendue pour le même objet.

— Arrêt rendu par l'intendant du Dauphiné, commissaire souverain pour l'exécution de l'arrêt rendu entre les trois ordres de la dite province du 24 octobre 1639, par lequel Jean et Philibert de Laube et leurs descendants sont maintenus aux titres de privilèges et exemptions de la noblesse, signé : De Merle, secrétaire du Roy.

— Arrêt de la Chambre des comptes de Dauphiné du 11 août 1661 du profit de noble Gaspard de Laube pour sa maintenue de qualité de noble.

— Certificat du seigneur du Gayt portant que les sieurs Philipert de Laube seigneur des Issards, la Pacognière, Jean de Laube, seigneur de Bron et Henry de Laube, seigneur de Saint-Jean, frères, ayant représenté devant lui leurs titres de noblesse lesquels ont été vus et et examinés, et trouvés suffisants.

Ce certificat en date du 10 juin 1667 signé du Gait et par Monseigneur Dion, secrétaire.

— Un procès-verbal du seigneur de Flechère lieutenant général en la sénéchaussée de Lyon, en date du 31 octobre 1674, constate que Henry de Laube s'est présenté pour l'arrière-ban.

1663. — Charles de Lisle fils de Jean et de demoiselle Louise de Condé fut baptisé le 29 juillet 1663 dans l'église paroissiale de Dangeville, diocèse de Verdun. Il eut pour parrain et marraine Charles Bournon et Claude Bournon jeunes enfants n'étant pas encore en âge mais sa mère a été présente et a répondu pour elle, signé François d'Apremont vicaire de Clermont en l'absence de M. le pasteur Dangeville.

Certifié par le curé Dangeville, signé Le Géant, et légalisé par J. B. de Gruthus prévost de Clermont en Argonne.

Charles de Lisle était frère cadet d'Antoine de Lisle qui épousa Marie de Boulieu.

1665. — « Commissaire L'Une ayant donné à Beaulieu (1) la

(1) Beaulieu pour *Boulieu*. Ce Boulieu était fils de Louis et de Jeanne de Garnier qui eurent trois fils et six filles. L'un des fils fut tué au siège de Maestrich étant officier au régiment d'Anjou.

Digitized by Google

charge d'enseigne en la compagnie de Garnier dans le régiment d'infanterie de Lorraine vacante par la démission de Chanteloup. Je vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à l'establir en ladite charge, et a le coucher et employer en cette qualité ez-roolles de Monstres et revues que vous expédierez à l'advenir pour ledit régiment Luy ordonnant le payement de ses appointements en la manière accoustumée. Escrit à Saint-Germain en Laye le XXVIe juin 1665. »

Contresigné Le Tellier Louis.

Lettre originale in-4° avec le contrescel.

L'adresse porte : Au commissaire L'Une, ordinaire de nos guerres ayant la conduite du régiment d'infanterie de Lorraine.

1665. — Livre de compte tenu par M. de Serre chamarier de Saint-Ruf, de la pension de nourriture de M. de Charlieu chanoine et courrier de l'abbaye de Saint-Ruf de Valence.

Ce livre commence ainsi :

« Le quinzième de may mil six cent soixante cinq M. de Charlieu est venu vivre avec moy à raison de dix huict livres par mois. »

Le pensionnaire paye parfois sa pension avec des denrées en nature, blé, millet, noix, vin, avoine, etc.

Les jours d'absence ou de maladie de M. de Charlieu sont toujours déduits de la pension à payer.

Ces comptes vont jusqu'a fin mars 1676. Je n'y ai rien relevé de plus intéressant.

1668. — Un certificat imprimé en date du 3 septembre 1668, délivré par le greffier du diocèse de Viviers atteste que Me Antoine Benoist procureur a remis la production de Louis de Boulieu seigneur de Charlieu complète suivant l'inventaire de lettre A jusque lettre J.

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

M. le Chanoine Ulysse Chevalier, *membre de l'Institut. Son œuvre scientifique, sa bio-bibliographie. Nouvelle édition publiée par les soins de la "Société d'Archéologie de la Drôme". Valence. Imp. Céas et fils, 1912.*

Le titre de cet ouvrage indique suffisamment quel est son but, quelle est sa valeur et son utilité, toutes deux sont indéniables.

Il serait malaisé d'analyser ce volume et nous ne le tenterons pas car il faudrait pour ainsi dire le reproduire tout entier pour que les lecteurs puissent l'apprécier comme il le mérite. En le publiant, la "Société d'Archéologie de la Drôme" a voulu rendre un solennel hommage au savant dont les travaux sont connus dans le monde entier et qui portent si haut le nom de leur auteur. Le but que se proposait la "Société d'Archéologie" est pleinement atteint, et si M. le Chanoine Ulysse Chevalier n'avait pas besoin d'être présenté, du moins cet ouvrage fera-t-il connaître à certains son œuvre gigantesque qui ne contient pas moins de 519 numéros à ce jour. Ce sont là de bien beaux états de services et une vie bien remplie : « C'est pour la gloire de Dieu et l'honneur de l'Eglise, dit son biographe, qu'il ne cesse de travailler, aussi bien estime-t-il vaine et illusoire la science pour la science, c'est-à-dire celle qui vit sans idéal, sans rien voir au-delà de l'homme et des choses contingentes... »

Ces quelques lignes peignent trop bien M. le chanoine Chevalier pour que nous y ajoutions un seul mot.

***

Histoire du Vivarais, *par Jean Régné, archiviste de l'Ardèche.*

La souscription à cet ouvrage dépasse le chiffre de *six cents* adhésions, c'est un beau succès dont nous félicitons notre aimable et savant archiviste tout en lui souhaitant de voir le nombre de ses souscripteurs augmenter encore.

Voici maintenant la division de l'ouvrage :

Digitized by Google

T. Ier, Aperçu géographique, préhistoire, époque gallo-romaine, haut moyen-âge ;

T. II, Bas moyen-âge ;

T. T. III et IV, Epoque moderne ;

T. V, Epoque contemporaine.

Le premier volume paraîtra dans le courant de l'année prochaine.

Tels sont les renseignements « de la dernière heure » que nous sommes heureux de pouvoir communiquer à nos lecteurs, en engageant vivement ceux qui n'auraient pas encore souscrit, à envoyer leur bulletin d'adhésion à M. Jean Régné avant la fin de l'année.

***

Nous recevons le premier fascicule du T. II du travail de M. I. Villain sur la Haute-Garonne et l'Ariège. Sans entrer dans les détails, nous remarquons dans cet important ouvrage bien des noms qui intéressent les familles du Vivarais. Nous sommes convaincu qu'en les étudiant on retrouvera de nombreux liens entre cette région du Languedoc et la nôtre. Il n'en saurait être autrement étant donné que nous faisions partie de la même province et que le Parlement de Toulouse était notre Parlement. Puis, notons aussi que les jeunes Vivarois allaient étudier le droit à Toulouse, s'y créaient ou y retrouvaient des relations nombreuses et qu'il s'en suivit des essaimages et des alliances.

Ce gros travail ne peut donc qu'intéresser les chercheurs du Vivarais auxquels nous sommes heureux de le recommander.

***

Dans la *Semaine Religieuse de Viviers* du 20 septembre, lire un intéressant article intitulé : *Leçon de chant religieux par M. Vincent d'Indy.*

Le mardi 17 septembre le maître Vincent d'Indy s'était rendu à Saint-Péray où un grand nombre de prêtres avaient été convoqués pour entendre une conférence pratique faite par notre éminent compatriote sur le chant religieux. Cette conférence a été ce qu'elle devait être, c'est-à-dire extrêmement intéressante, il ne pourrait en être autrement du reste, avec un conférencier tel que

Digitized by Google

M. d'Indy. Nous souhaitons vivement que cette leçon porte des fruits sérieux car tout le monde sait comment sont exécutés en général les chants d'église cependant si beaux et d'une valeur musicale que rien n'égale et qui est reconnue aussi bien par les incroyants que par les croyants.

M Vincent d'Indy rendra donc un service inappréciable en continuant ses leçons qui nous permettront peut être d'entendre les chants religieux exécutés d'après la bonne méthode, au lieu d'être laissés à la fâcheuse routine qui conduit fatalement à la déformation lamentable des plus belles choses.

Il nous a semblé utile de noter ici la date de cette première et remarquable leçon de chant qui sera le point de départ d'une restauration bien accueillie par tous ceux qui aiment l'art sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

***

Voix du Terroir (fascicule d'août) publie les articles suivants: *Le Château de Grignan* par J. Bourg ; *l'Ecrivain* par des Genêts: *Les Vieux* par H. L. Brulat; *Troupiers en marche* par René ; *Mémoires du chanoine de Bannes*, etc.

***

Signalons aux collectionneurs l'apparition de l'*Armagna du Père Menfouté* pour l'an du bon Seigneur 1912. Cet almanach est le deuxième de la série inaugurée l'an dernier, sous une forme humoristique très particulière et renferme d'excellents conseils et des pages amusantes. Nous approuvons complètement l'idée qui a guidé l'auteur; il a eu parfaitement raison de publier un Almanach vraiment ardéchois. C'est de la bonne décentralisation, mais pourquoi n'a-t-il pas cherché les vieilles légendes que nos pères aimaient tant à entendre pendant *les veillées?* Ces récits ont trop de charme dans leur naïveté pour être oubliés et ils seraient très bien dans le ton de l'*Armagna du Père Menfouté*.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour, fascicule d'octobre publie de nombreux et utiles renseignements divers. Il donne une courte

Digitized by Google

biographie de M. Pierre Audigier, le nouveau Président du Syndicat d'Initiative élu à la dernière réunion tenue à Vernoux.

Le Président sortant, M. U. Durand, ne se représentant pas, a été nommé Président honoraire et M. Audigier Président.

C'est là un choix unanimement approuvé ; nous félicitons M. Audigier de son élection et nous nous en félicitons encore plus.

B. E.

***

Communication. — *Archives départementales.* — M. Auguste Le Sourd, archiviste-paléographe, vient de déposer aux archives de l'Ardèche, au nom de Me Niboyet, notaire à Aubenas, une superbe collection de minutes notariales. Cet envoi, qui comprend plus de 500 registres ou liasses, forme une série presque ininterrompue depuis l'année 1367 jusqu'à l'année 1773. M. Le Sourd a fait accompagner son versement d'un bordereau très détaillé qui en rend l'utilisation facile et immédiate.

Nous ne saurions trop remercier MM. Le Sourd et Niboyet d'avoir bien voulu mettre à la disposition des travailleurs une mine si précieuse pour l'histoire du Bas-Vivarais. Si l'on songe que nos archives publiques sont très pauvres en documents pour le quatorzième et le quinzième siècle, l'on se rendra compte tout de suite que, de la documentation notariale, l'histoire de ces époques peut sortir complètement renouvelée.

Nous rappelons à MM. les notaires qu'une loi toute récente les autorise à déposer aux archives leurs minutes antérieures à 1790, avec la faculté d'en percevoir, le cas échéant, les droits d'expédition et tous autres y relatifs.

J. R.

Digitized by Google

M. Paul d'Albigny

Nous avons appris avec le plus vif regret la mort de M. Paul d'Albigny, fondateur de la *Revue du Vivarais*, décédé à Paris, à l'âge de 82 ans, après une courte maladie.

M. d'Albigny avait gardé jusqu'ici une santé robuste, une belle lucidité et une activité infatigable qui nous permettaient de compter longtemps encore sur sa bienveillante collaboration ; la nouvelle de sa mort nous a donc frappé comme le plus imprévu des deuils.

Nous savons être l'interprète des collaborateurs et de tous les amis de la *Revue*, qui partagent notre tristesse, en priant la famille de M. d'Albigny d'agréer l'hommage de nos respectueuses et sincères condoléances.

Digitized by Google

LE CHATEAU DE BEAUNE

Ce château est sur le territoire de Saint-André-des-Effengeas (1). D'après des pièces d'archives il aurait été construit vers 1100 et agrandi en 1500. Il est abrité contre tous les vents ; il mesure environ 40 mètres de long sur 30 de large ; les murs des sous-sols ont 2 mètres d'épaisseur.

Grâce à la solidité de sa construction il est encore assez bien conservé.

Il est flanqué sur sa partie méridionale de deux tours ; celle du sud-est donne entrée au château et renferme un très bel escalier à vis composé de soixante-six marches de granit, toutes d'une seule pièce, de près de deux mètres de long.

Il y a une salle d'armes remarquable par ses dimensions : vingt mètres de long sur sept ou huit mètres de large.

On admire aussi les superbes armoiries, artistement sculptées sur les manteaux de cheminées, et les portes et les fenêtres géminées protégées par des barreaux de fer ouvragé. Il est regrettable que ces armoiries aient été mutilées par le marteau des vandales.

Dès l'an 1300 on y trouve établie la maison de Beaune qui fournit huit générations de gentilshommes, tous nommés : Bertrand, Guillaume et Hugon, mariés à des filles des maisons de Lavillate de Jonchères, de la Barre, de Baladun (2), de Saint-Haon. Cette famille de Beaune s'éteignit en 1435.

Le dernier, Hugon de Beaune, avait été fait prisonnier par le sire de Rochebaron. N'ayant pas d'enfant de son mariage

---

(1) Dans cette commune se trouve plusieurs châteaux, entres autres celui de Montivert dont une notice a été publiée par le vicomte de Montravel dans la *Revue du Vivarais*, T. XV.

(2) Probablement *Balazuc (N.D.L.R.)*

Digitized by Google

contracté en 1392 avec Bellote de Saint-Haon, il se remaria en 1422 à Ebraïde de Crestes, sœur de noble Vital de Crestes, seigneur d'Ebbe, veuve elle-même d'Antoine de Montfaucon, seigneur de Vareilles en Auvergne, de laquelle il n'eut pas non plus d'enfant.

Alors Hugon laissa ses biens à son neveu Hillaire de Jaujac, qui épousa en 1437 Antonia de Montfaucon, fille du premier lit d'Ebraïde de Crestes, qui porta les terres d'Auvergne dans la maison de Jaujac de Laubanerie.

Ces Jaujac paraissent issus de la maison de Naves que l'on trouve établie à Jaujac et à Laubanerie (paroisse de La Souche) dont ses membres prirent le nom dès l'an 1252.

Nous ne suivrons pas la généalogie de cette famille et arriverons tout de suite à Hillaire qui fut l'auteur de la seconde maison de Beaune.

Son petit-fils, Claude de Jaujac de Beaune, épousa en 1514 Magdeleine de Saint-Nectaire, sœur d'Antoine, évêque du Puy, fille d'Antoine et de l'une de ses deux femmes, Marie d'Allègre, ou Isabelle d'Aurelle.

Ce mariage donna un grand lustre à la deuxième maison de Beaune. Le fils de Claude, Claude IIe, seigneur de Beaune et de Pradelles, porta la puissance de sa maison à son apogée en épousant, le 5 mars 1563, Marie de Langeac, fillé de François et de Catherine de Solignac. Il était un des gentilshommes qui, en 1562, sauvèrent la ville du Puy menacée par les troupes du baron des Adrets et du sieur de Blacons.

En 1579, il acquit de Diane de Chateaumorand et d'Anne d'Urfé, son mari, la haute seigneurie de Pradelles, au prix de seize mille livres et en reçut l'investiture le 3 octobre suivant, d'Antoine de Saint-Nectaire, évêque du Puy, son oncle, frère de sa mère ; il vint en prendre possession en grande pompe. Il avait en outre des droits à Barnas, Mayres et Jaujac ainsi qu'il est dit dans le dénombrement de ses possessions fait au Roi en 1540.

Il existe encore à Barnas un lieu nommé : Grange de Beaune.

Il laissa deux fils et une fille. Antoine l'aîné, n'eut qu'une fille ; Cristophe (le cadet), n'ayant pas d'enfants, laissa tous les biens de sa maison, par donation entre vifs, en 1659, au fils de sa sœur

Digitized by Google

Gasparde, mariée en 1603 à Josué de Montaigut, fils de Raymond, seigneur de Saint-Marcel d'Ardèche, et baron de Bouzols.

Leur fils Joachim devint ainsi l'auteur de la troisième maison de Beaune, seigneur de Pradelles et baron d'Aps avec l'obligation d'ajouter à son nom celui de Beaune.

Le marquis de Montaigut de Beaune est aujourd'hui le représentant de cette maison.

Après la Révolution, le château de Beaune eut successivement comme propriétaires, MM. de Ribes, Ducros, Mounier et Tardy (1).

Vicomte DE MONTRAVEL.

---

(1) Extrait de l'*Histoire des châteaux du Vivarais* par le Vicomte de Montravel — *ms*, f° 69.

Digitized by Google

GIBIER DE POTENCE
DE CHAINE & DE ROUE

IV

L'assassinat du marquis de Saint-Nectaire à Privas le 13 octobre 1671

On sait que Henri de Saint-Nectaire mourut assassiné à Privas le 13 octobre 1671, à l'âge de vingt-sept ans. M. Truchard du Molin a donné, en 1877, une version de cet assassinat d'après des mémoires imprimés qui lui avaient été communiqués par M. Louis Chalcyer (1). On a vendu à Paris, vers 1891 (2), deux brochures très rares « ... relatives à l'assassinat commis à Privas, en 1671, sur la personne du marquis de Senecterre par les ordres et sous les yeux de sa mère et de son frère, sans lieu ni date, 44 et 7 pages in-folio » ; la première était accompagnée d'une gravure du temps représentant la scène de l'assassinat (3).

En parcourant, il y a quelque temps, le tome VI (1898) de la *Revue du Vivarais* (4), nous avions rencontré une note de M. Paul d'Albigny qui nous avait révélé l'existence, aux Archives départementales de l'Ardèche, d'un dossier relatif à cette affaire. Nous avons réussi tout récemment à mettre la main sur ce

(1) Truchard du Molin, *Les Chambaud, les de Lestrange, les Saint-Nectaire, étude historique*, dans *Annales de la Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy*, t. XXXII (1877), *Mémoires et annexes*, pp. 1-42, et plus spécialement, pp. 28-30 et p. 25, note 1.

(2) H. V(aschalde), *Mort tragique du marquis de Senecterre à Privas, en 1671*, dans *L'Ardèche Républicaine* des 22 et 25 mars 1891.

(3) M. Benoit d'Entrevaux possède une reproduction photographique de cette curieuse gravure. Le dessin représente une place encadrée de maisons, — la placette, ou plutôt la place de l'Hôtel-de-ville — ; juchés sur le toit ou embusqués dans les pièces de l'une de ces maisons, des groupes de tireurs font feu sur le marquis de Saint-Nectaire, au moment précis où ce dernier va pousser la porte de sa demeure. La gravure laisse voir l'intérieur des appartements pour bien montrer les différents dispositifs qu'avaient imaginés les auteurs de l'embuscade.

(4) Page 184, note 1.

Digitized by Google

dossier (1), et nous y avons trouvé un récit de l'assassinat bien plus circonstancié que tous ceux qui ont été publiés jusqu'à ce jour.

Il serait trop long et peu intéressant d'exposer ici toutes les vicissitudes et péripéties à la suite desquelles se produisit l'assassinat du marquis de Saint-Nectaire; nous nous bornerons à rappeler qu'à la veille de ce tragique événement le marquis était en procès avec sa mère Marie de Hautefort de Lestrange (2) au sujet de la liquidation de la communauté des biens de ladite dame avec son mari défunt. Par arrêt du 17 juillet 1671, le parlement de Grenoble venait de débouter ladite dame de sa demande, qui s'élevait à près d'un million de livres, la condamnant, en outre, à payer à son fils aîné, héritier universel de Charles de Saint-Nectaire, la somme de 153.210 livres. C'est alors que voyant toutes ses espérances déçues, la dame de Hautefort complota avec son second mari Guillaume de Maupeou et son fils cadet le chevalier de Saint-Nectaire (3) la suppression pure et simple de l'héritier universel.

Voici le narré de l'assassinat tel que le rapporte une requête adressée, le 6 septembre 1684, par Anne de Longueval, veuve de la victime, à la troisième Chambre des enquêtes du Parlement de Grenoble (4).

(1) Archives de l'Ardèche, cote provisoire E. 39, famille de Lestrange, cahier de 35 folios.

(2) Marie de Hautefort de Lestrange était la fille de Claude de Hautefort, vicomte de Lestrange, et de Paule de Chambaud, vicomtesse de Privas.

(3) Les enfants issus du mariage de Charles de Saint-Nectaire, marquis de Châteauneuf, avec Marie de Hautefort étaient au nombre de 6, savoir : Henri, marquis de Saint-Nectaire, fils aîné ; Jean-Gabriel, chevalier de Saint-Nectaire ; Henri, abbé de Saint-Nectaire ; Marie-Louise, comtesse de Payre, et les demoiselles de Lestrange et de Châteauneuf.

(4) Folios 3 v° à 10 v°.

Digitized by Google

....

Aprés cet arrest ledit s^r de Seneterre et ladite dame supliante s'en allerent a Privas pour faire proceder a l'execution d'icelluy. Mais ladite dame d'Hautefort, le chevalier de Seneterre et ledit s^r Maupeau dans le chagrain ou ils estoient d'avoir perdu le procez resterent audit Grenoble et y prindrent les mesures pour faire perir ledit s^r de Seneterre ; la situation de leur maison de Privas, qui est fort proche de celle ou ledit s^r de Seneterre estoit logé (1), leur en fournissoit l'occasion et leur en rendoit l'execution certaine et tres facille.

C'est pourquoy ils y envoierent les nommez La Combe et Cruset, leurs gens d'affaires, pour y attrouper des assassins a gages, sous pretexte de la levée d'une recreue de soldats pour un frere dudit s^r de Maupeau et pour joindre a leur maison et disposer une chambre appelée de La Merciere, qui est contigue a ladite maison et a la chambre dans laquelle ladite d'Hautefort avoit accoutumé de coucher, de laquelle elle avoit fait percer le gros du mur et fait faire une porte de communication de sa chambre avac ladite chambre de La Merciere, sous pretexte d'y faire son garderobe. Mais c'estoit dans la verité le lieu destiné pour commettre l'assassinat, parce que ladite chambre de La Merciere flanque en droite ligne sur la porte de la maison ou estoit logé ledit sieur de Seneterre et n'en est eloigné que de 32 pas.

Tous ces preparatifs furent faits par ses deux hommes d'affaires de ladite d'Hautefort ; ils prindrent ladite chambre de merciere, y firent mettre deux lits, ils attrouperent dans ladite maison les nommez La Combette, frère dudit La Combe, homme d'affaire, Chevalier, Lavalette, La Coste, Saint-Martin, Rochebonne, Deynac et plusieurs autres fuzilliers qu'ils avoient louez a raison de 4 livres par mois, lesquels parroissoient dans ladite ville de Privas avec une caisse comme des soldats enrollez pour la guerre

(1) Le marquis Henri de Saint-Nectaire était obligé de louer une maison d'habitation à Privas, parce que le château qui avait servi de demeure à ses ancêtres maternels dans cette ville n'était plus qu'une ruine depuis le siège qu'ils avaient dû soutenir en 1621 contre les religionnaires (*Commentaires du soldat du Vivarais*, édit. de 1811, pp. 23-24). Cependant, ce château ne fut pas complètement rasé en 1621, puisque, le 13 juillet 1663, le Mis Charles de Saint-Nectaire, alors en résidence au château de Boulogne, concéda entre autres choses à la mission des Pères Récollets « la place et la *masure* du château de Privas avec les pierres et matériaux qui en restent. » (Archives de l'Ardèche, B. 97, f°s 399-401 v°. Cf. *Inventaire*, p. 63, 1ère col.). *Masure* est ici synonyme de bâtiment inhabitable. D'après la donation de 1663, les Pères Récollets n'étaient encore qu'au nombre de trois ; ils n'avaient ni église, ni couvent. Grâce à la libéralité du Mis de Saint-Nectaire, les Récollets purent commencer à faire édifier leur chapelle (la chapelle du collège actuel) ; mais les travaux se poursuivirent avec beaucoup de lenteur ; en 1681, il n'y avait que le chœur de construit, et encore restait-il ouvert et exposé à beaucoup d'accidents, « dans un lieu ou les habitans sont presque tous de la R. P. R. ». Pour faciliter l'achèvement des travaux, les États du Vivarais, accordèrent aux Récollets, le 9 février 1681, une allocation de 1.200 livres. (Archives de l'Ardèche, C. 347).

Digitized by Google

et ce n'estoit pourtant que les assassins qui estoient destinez pour tuer le marquis de Seneterre, lequel estoit allé au mois de septembre faire un voiage a Seneterre (1) en Auvergne, et avoit laissé sa fille et une partie de ses domestiques audit Privas, ou il devoit revenir au commencement d'octobre de ladite année 1671.

Le 27 septembre, ladite d'Autefort, son mary et ledit chevalier de Seneterre partirent de Grenoble pour aller audit Privas y attendre ledit s^r de Seneterre pour le faire assassiner, ce qui fut executé peu de jours aprés par une premeditation noire et execrable.

Car la Cour verra par le procez criminel qui sera produit que, le mesme jour que ledit d'Autefort, son second mary et le chevalier de Seneterre arrivent audit Privas, ils commencerent par mettre les biens de ladite d'Autefort a couver par la saisie reelle qu'ils en firent faire eux mesmes en vertu de trois fausses et supposées obligations que ladite d'Autefort avoit consenties l'avant-veille de son second mariage au proffit de trois personnes de sa confidence, qui sont les dames de Castelmoren et de Lancestre et le marquis de Pordiac, montant a une somme considerable de 150.000 livres.

La 2e demarche de ladite d'Autefort, de son second mary et dudit chevalier de Seneterre fut de commander aux fuzilliers attroupez dans leur maison d'aller battre la caisse tous les jours auprez de la maison ou estoient logez les gens du s^r de Seneterre avec ordre de les provoquer et de les quereller.

Ils eurent encore plusieurs conferances avec le nommé Fraissant et ses beaufils qui estoient ennemis dudit feu s^r de Seneterre, et tout cela estoit pour prendre des resolutions pour l'execution dudit assassinat, ainsin que la suitte le fait voir.

Toutes ces mesures estant prises, il ne manquoit plus audit s^r de Maupeau, d'Autefort et chevalier de Seneterre que la victime qu'ils avoient resolu d'immoler a leur rage ; c'estoit ledit s^r marquis de Seneterre, lequel arriva malheureusement audit Privas, luy 4e a cheval, le 9e d'octobre de ladite année 1671 ; et lors de cette arrivée, il y avoit dans la maison de ladite dame d'Autefort plus de 25 fuzilliers attroupez et sous la conduitte dudit s^r chevalier de Seneterre.

Le lendemain 5e, ledit Freyssant y envoya encore 5 fuzilliers commandez par le nommé La Fortune. La nuit suivante du xj dudit mois, sur les 9 et 10 heures du soir, ladite dame d'Autefort, son second mary, et ledit chevalier de Seneterre dans l'impassience ou ils estoient de l'execution dudit assassinat, ne sachant comme quoy animer lesdits fuzilliers contre ledit s^r marquis de Seneterre, parce que ces miserables assassins n'avoient deaucun grief contre luy ; ils ne l'avoient jamais veu ny connu.

C'est pourquoy lesdits conjurez se seroient servis d'un

(1) A Saint-Nectaire, Puy-de-Dôme, arrondissement d'Issoire, canton de Champeix.

Digitized by Google

extractagesme effroyable pour aller a leur abbus. Ils auroient fait tirer par quelques uns de leur domestique un coup d'arme a feu d'un grenier de ladite maison dans la basse-cour et aiant pris cette action. avec chaleur, quoy qu'ils en fussent les [auteurs], ledit chevalier de Seneterre seroit sorty incontinent avec lesdits fuzilliers armez et seroit allé au-dessous des fenestres de la maison dudit s^r marquis de Seneterre, qui estoit a table, auquel il cria mille injures pour l'obliger de sortir et pour le faire tuer dans la challeur de l'action par lesdits fuzilliers; mais ledit s^r marquis meprisa l'emportement de ce jeune homme et s'en divertit.

L'on se servit encore de l'artifice dudit coup tiré dans ladite basse cour pour tascher de faire deposer faussement ou menasser plusieurs bourgeois et artisans dudit Privas contre les domestiques dudit s^r de Seneterre, lesquels ils vouloient malicieusement accuser d'avoir tiré ledit coup. Mais nonobstant toutes les violances de ladite d'Autefort, dudit chevalier et de leurs complices, il demeura pour constant que ledit coup avoit esté tiré de la maison mesme de ladite d'Autefort d'un petit jour appellé la prison, et les propres domestiques et lesdits fuzilliers l'ont declaré de mesme lorsqu'on leur a fait le procez.

Le lendemain 12e, l'attroupement augmenta de douze fuzilliers et des deux beaux-fils de Freyssant, qui furent receus par ledit chevalier avec grand empressement; et le mesme jour, ladite d'Autefort, le chevalier de Seneterre et lesdits assassins furent enfermez dans ladite maison en nombre de plus de 50 personnes et s'employerent a disposer les choses pour commettre l'assassinat le lendemain 13^e, ce qui leur estoit facille, car ledit s^r marquis de Seneterre passoit 5 ou 5 fois tous les jours a pied au devant de ladite maison de sa mere tout seul ou suivy seullement de deux ou trois personnes.

Le second mary de ladite d'Autefort avec Montargues, son juge, Cruzet et La Combe, ses hommes d'affaires, s'occuperent de leur costé a fabriquer des procedures par avance pour donner quelque couleur a l'assassinat qui devoit estre commis le lendemain et a ecrire des lettres contenant des faits entierement supposez sur l'action qui n'estoit arrivée que par la premeditation qu'ils en avoient faite, et ces procedures furent trouvées imparfaittes aprés l'assassinat qui arriva le lendemain treizieme.

La dame d'Authefort et le chevalier de Seneterre envoyerent aussi chercher un maçon et luy firent percer en deux endroits le gros du mur de ladite chambre de La Merciere a l'endroit de la cheminée qui flanque en droitte ligne sur la porte du logis dudit s^r de Seneterre. Mais afin que lesdites ouvertures ne parussent pas en dehors, on ne fit pas tomber le plastre qui estoit, pour que ledit s^r de Seneterre ne prist point de precaution, ne sachant pas leurs entreprises.

Ladite d'Hautefort envoya encore chercher Frayssant emprumter deux litieres et plusieurs chevaux de selle dans le voisinage

Digitized by Google

dudit Privas, afin que toutes choses fussent disposées pour partir dez que l'assassinat auroit esté commis.

Le lendemain 13, sur les neuf a dix heures du matin, ledit s^r^ marquis de Seneterre estant sorty de sa maison a pied avec deux gentilhommes s'en allant à la messe aux Recolets, il fut attaqué au devant de la maison de ladite d'Hautefort, sa mere, par ledit chevalier de Seneterre, son frere, et les beaufils de Freyssant. Mais ils *(sic)* ce contenta de dire au chevalier : « Frere, soyez sage! », et dans ce mesme temps ledit s^r^ de Seneterre et les bourgeois de Privas qui estoient a la place dudit lieu auroient veu dans ladite maison aux chambres sur le devant plus de 60 fuzilliers, qui couchoient en joüe ledit feu s^r^ de Seneterre, lequel auroit continué son chemin a grand pas en disant : « Voila une armée qu'il y a la haut! », et ladite d'Hautefort aiant paru sur la porte de la maison, ledit s^r^ de Seneterre luy auroit fait une profonde reverence en passant.

Le mesme jour, ledit s^r^ de Seneterre aiant receu un ordre du roy et de monseigneur le marquis de Louvois pour faire partir lesdits assassins attroupez chez sa mere, sous pretexte d'une recreüe de soldats, il ne voulut pas par le respect qu'il avoit pour elle, s'en servir personnellement. Il remit ledit ordre aux consuls dudit Privas pour le faire voir a ladite dame et la prier de congedier lesdits assassins. Mais cette honnesteté ne laissa pas d'irriter lesdits conjurez, parceque cela rompoit leurs mesures; et lorsque ledit feu s^r^ de Seneterre repassa au devant de ladite maison en revenant des Recolletz et qu'il salua ceux qui estoient aux fenestres, on luy auroit crié a haute voix : « Allez, allez, on parlera bientost a vous. »

En effet, sur les 4 heures du soir dudit jour 13e, ledit s^r^ de Seneterre estant allé se promener avec un capitaine du regiment de Montegu au couvent des Recolletz, les dernieres resolutions furent prises par sa mere, son frere et leurs complices pour faire perir ledit s^r^ de Seneterre, lorsqu'il reviendroit dudit couvent pour se retirer chez luy, n'y aiant point d'autre rue par ou il pû passer que devant ladite maison que celle qui est flanquée par les ouvertures qu'elle et le dit chevalier avoient fait faire a la chambre de La Merciere, lieu destiné pour commettre l'assassinat.

Pendant ce temps la, Freyssant arriva encore dans ladite maison et incontinant aprés son arrivée et une conference qu'ils firent dans ladite maison, ladite dame d'Authefort et le chevalier de Seneterre firent achever de percer avec une broche de cuisine lesdites deux ouvertures de ladite chambre de La Merciere par La Combette, La Valette et La Coste, Chevalier et le nommé Cheylar, chasseur de Freyssant. Ensuitte de quoy, le chevalier de Seneterre donna de la munition ausdits assassins et leur fit charger leurs fusils et mousquetons en sa presence et demeura dans ladite chambre avec eux. Ladite d'Autefort alloit et venoit de sa chambre dans celle de La Merciere et elle voioit de sa chambre

Digitized by Google

lesdits assassins postez ausdites ouvertures. Ledit chevalier de Seneterre posta encore 15 ou 16 fuzilliers au grenier de la mesme chambre de La Merciere et quelques uns sur le toit cachez derrière le canon de la cheminée.

Ledit feu s^r marquis de Seneterre fut avertit aux Recollets de l'arrivée de Freyssant et des deux ouvertures qu'on venoit d'ouvrir au coin de la muraille de la chambre de La Merciere, qui a veue sur la porte du logis dudit deffunt, lequel repondit a un gentilhomme et a un pere recolets qui luy en donnerent avis qu'il n'avoit rien a craindre la ou sa mere estoit et que Fressenet *(sic)* estoit gentilhomme.

Neantmoins il quitta la compagnie et demanda du papier et de l'ancre au superieur desdits Recollets pour ecrire. Mais incontinent aprés que ceux de sa compagnie se furent mis en jeu audit couvent, il se deroba d'eux et sortit tout seul pour se retirer chez luy, croiant qu'on ne l'attaqueroit pas seul avec avantage.

Et lorsqu'il fut arrivé a la place dudit Privas ou est la maison de sa mere, il ne vit ny entendit personne dans ladite maison quoyqu'il y eust plus de 70 fusiliers. Ce calme le surprit. Il s'arresta vis a vis de ladite maison dans la boutique d'un nommé Touscaud, marchand, environ un quart d'heure; et dans ce temps la, le page de ladite dame d'Autefort sortit de ladite maison et fut dire a des femmes d'artisans dudit Privas, qui estoient assizes proche la porte du logis dudit s^r de Seneterre, de ce retirer de la au plus viste, ce qu'elles firent.

La demarche de ce page causa quelque trouble dans le trouble *(sic)* dudit s^r marquis de Seneterre. Il sortit incontinent aprés de la boutique dudit marchand pour se retirer tout seul dans son logis. Il rencontra dans ladite place deux domestiques dudit s^r de Maupeou devant la boutique d'un cordonnier. Il les salua, leur disant : « A Dieu, Messieurs ». Mais a peine eut-il fait quinze ou 20 pas au dela du coin de ladite chambre de La Merciere, qu'on luy tira d'un lieu couvert et par lesdites deux ouvertures faites exprés trois coups de fuzils par derriere, d'ont treize basles porterent sur son corps : et s'estant mis a crier : « A mon Dieu, l'on m'assassine », il se jetta dans la porte de sa maison, appuyé contre la muraille, tout couvert de sang.

Incontinent aprés lesdits trois coups tirez, ledit chevalier de Seneterre ouvrit la fenestre de ladite chambre de La Merciere, ou il fut veu par ceux qui estoient dans les boutiques vis a vis, tenant un pistolet bandé a la main, lequel ayant veu son frere blessé, ferma ladite fenestre et cria aux deux autres embuscades d'assassins qu'il avoit postez au grenier et sur le toict de ladite chambre : « Tirez, tirez ! », et ses celeratz obeissans au commandement dudit chevalier de Seneterre, firent deux decharges de plus de 20 coups de fuzilz, qui porterent sur la porte du logis dudit s^r marquis de Seneterre, d'un desquelz coups un de ses lacquais fut blessé au bras en allant appeller un chirurgien pour penser son maistre.

Digitized by Google

Il y a encore preuve que sur les 7 heures du soir dudit jour, ladite d'Hautefort et ledit chevalier ayant apris que le marquis de Seneterre n'estoit pas mort de ces blessures, l'autre print l'espée de son page et le chevalier un mosqueton et se mirent en devoir de sortir disans : « Allons achever le marquis, nous en aurons meilleur marché en l'estat ou il est qu'une autrefois » : mais ilz furent empechez d'executer cette entreprise par les gens mesme de leur maison.

Et sur les 9 heures du soir, ladite d'Hautefort, son second mary et le chevalier de Seneterre, au lieu d'arrester lesdits assassins qui estoient dans leur maison, ce seroient mis en fuite avec eux en nombre de plus de 70 personnes, tous sous les armes, seroient arrivez pendant la nuit au lieu de Pouzin (1) sur le Rosne, ou ilz auroient donné 2 escus pour recompense dudit assassinat a deux desdits assassins nommez La Valette et La Coste, lesquelz transportez de rage d'une si petite recompense, auroient rompu leurs fuzilz en disant : « Voila une belle recompence aprés nous estre mis la corde au col pour vostre service ! »

Il y a aussy preuve que pendant leur fuitte ladite d'Hautefort, ledit chevalier de Seneterre, ledit de Meaupou et Frayssant disoient ces motz : « Si le marquis estoit mort, nostre procés seroit gaigné et le chevalier seroit le marquis. Mais le marquis n'est que blessé, qu'ilz disoient. Aussy nous devions achever le marquis avant que partir et tuer aussy ces gens, et si nous l'avions fait, nous n'aurions point de partie » ; et en cet estat ilz passerent le reste de la nuit audit lieu de Pousin sous les armes, et le lendemain de grand matin ledit s^r de Meaupeou, ladite d'Hautefort et ledit chevalier de Seneterre congediarent ledit attroupement et passerent en Dauphiné avec 7 ou 8 des principaux assassins, et entr'autre avec La Combette et le nommé Chevalier qui avoit tiré les premiers coups sur ledit s^r marquis de Seneterre.

Ilz arriverent en cet estat au Montelimard (2) ledit jour 14 octobre, ou le s^r Virville, capitaine du chasteau dudit lieu, qui est cousin germain dudit s^r de Peyre, leur donna retraite et exposa la supliante a des frais immences ; car pour faire capturer lesdits assassins, elle fust obligée avec un decret de prise de corps d'avoir un ordre de deffunt M. le duc Desdiguieres (3) et d'y envoyer plus de 200 hommes prevostz ou archers. Le roy ayant donné a la supliante pour juges dudit assassinat Mr de Bezons, conseiller d'estat et les officiers du presidial de Nysmes par arrest du conseil d'estat du 23 octobre 1671, ladite dame de Senneterre fit faire le procés a 45 desdits assassins et complices avec des frais immences a cause des traverses et des chicannes qui luy furent faites par ledit s^r de Peyre et par les autres parens de ladite d'Hautefort et dudit chevalier.

(1) Le Pouzin, arrondissement de Privas, canton de Chomérac.

(2) Montélimar (Drôme).

(3) Evidemment le duc de Lesdiguières.

Digitized by Google

Le 17 mars, lesdits La Valette et La Coste furent condamnez et executez a mort. Le 18 dudit mois, le nommé La Fortune fut jugé et condamné aux galleres perpetuelles. Les 20 et 21 dudit mois de mars, le procés de ladite d'Hautefort, dudit chevalier de Seneterre et de 38 de leurs complices fut veu. Ilz furent ouy sur la sellette et ladite d'Hautefort a cause de sa qualité de mere et des grandes solicitations de la famille ne fust condamnée qu'au bannissement perpetuel, en 15.000 livres d'amande envers le roy, en 15.000 livres de domages et interestz au proffit de la supliante et de ses enfans et aux despens du procés, tous et chacuns ses biens acquis et confisquez au roy, distrait les legitimes de ces enfans celle que de droit. Plusieurs des complices furent condamnez a mort et d'autres au banissement.

Et a l'esgard dudit chevalier de Seneterre, il estoit impossible qu'il evita le dernier suplice. Le sieur et dame de Peyre et la damoiselle de Lestrange, qui avoient esté a la suitte des commissaires pendant l'instruction dudit procés et qui avoient des copies de touttes les charges qu'il y a contre ledit chevalier et dont ilz ont fait payer les frais a ladite dame de Senneterre par arrest de la cour du 5e juin 1684, desesperant de luy pouvoir sauver la vie dans les regles de la justice, ilz resolurent d'avoir recours à la misericorde du roy. Ladite damoiselle de Lestrange partit fort a propos pour cela quelque temps avant le jugement dudit procés criminel et par l'entremise de Mr le mareschal de La Ferté, leur oncle, ilz auroient obtenu de Sa Majesté un ordre addressant à Mr de Bezons et audit presidial de Nismes pour surc[e]oir au jugement dudit chevalier.

Cet ordre arriva a Nismes a la veille dudit jugement. Il eust son effect ; ledit chevalier le presenta sur la sellette avec un memoire signé de sa main. C'est pourquoy il fut dit qu'a l'esgard dudit chevalier, attendu l'ordre du roy, il sera surcis a son jugement jusqu'à ce que par Sa Majesté en ayt esté autrement ordonné.

Peu de jours aprés, en vertu d'un autre ordre du roy les parens dudit chevalier le tirerent des prisons de Nismes et il fut conduit dans l'arcenal de Grenoble, ou il est encore.

Au mois d'avril 1672, Sa Majesté auroit fait don a la supliante et aux enfans des biens confisquez de ladite Marie d'Hautefort ensemble de ladite amande de 15.000 livres.

Au mois de décembre 1672, la supliante fut depossedée desdits biens confisquez a main armée par 150 fuzilliers, sous pretexte de la saisie reelle qui en avoit esté faite quinze joues avant ledit assassinat en vertu desdites trois obligations suposées faites sous les noms de ladite dame de Castelmoron et autres ; les meubles et bestiaux qui estoient dans les maisons furent pillez et enlevez, les nommez Marcelin et Lauvergnas, domestiques de la supliante assassinez, l'un de cinq coups de fuzilz et l'autre de deux, et la supliante [ne] peut estre remise en possession desdits

Digitized by Google

biens confisquez qu'en vertu d'un arrest du conseil d'en hault de janvier 1673 que le roy mesme ait la bonté de luy accorder.

Au dit mois de janvier 1673, Sa Majesté accorda des lettres d'abolition audit chevalier de Seneterre a la suplication et en consideration des services de monseigneur le mareschal de La Ferté, son oncle, aux conditions que les fruitz des biens substituez des maisons de Seneterre et de Lestrange, desquelz ledit chevalier s'estoit ouvert le droit par son crime, appartiendroit à ladite dame de Seneterre et a ses enfans pour partie de leurs dommages et interestz pendant la vie dudit chevalier, qu'elles jouiroient aussy des fruitz des biens libres dudit chevalier jusques a ce qu'elles auroient esté payées des amandes, dommages et interestz et despens qui leur seroient adjugez par le jugement d'un terme desdites lettres.

Le 10e janvier 1673, Sa Majesté auroit encore par un arrest rendu en son conseil d'en haut statué que ladite dame et ses enfans jouiroient des fruits desdits biens substituez pendant la vie dudit chevalier et des biens libres d'icelluy en fournissant a son entretien dan l'arsenal de Grenoble, ou il est detenu par ordre du roy jusques a ce que a la dilligence dudit chevalier lesdites lettres d'abolition auroient esté enregistrées et qu'il auroit entierement payé les amendes, dommages et interestz et depens ausquels il seroit condamné envers la supliante et ses enfans par ledit jugement d'enterinement.

.....

Bien que la veuve du marquis de Saint-Nectaire eût le bon droit de son côté, la famille de son défunt mari continua à lui susciter procès sur procès, à lui infliger saisie sur saisie. Malheureusement, ce conflit procédurier ne se limitait pas à un échange de contraintes ; il y avait aussi échange de coups. « Le nommé Devez, receveur de ladite dame pour sa terre de Boulogne, fut tué en plain jour de onze coups de couteaux », à la suite d'une saisie pratiquée par le nommé La Combe, frère de l'assassin du marquis, agissant au nom de l'abbé de Saint-Nectaire, son maître.

L'examen des procédures de cet interminable procès nous entraînerait trop loin. Il nous suffira d'avoir montré par la publication du récit de l'assassinat qu'en plein XVIIe siècle, malgré tout l'appareil, en apparence formidable, de la justice royale, des conflits d'intérêts particuliers, pouvaient aboutir à de véritables guerres privées, tout comme à l'aurore de l'époque féodale.

Jean Régné.

Digitized by Google

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE VOULTAINE

WYZEWA (Théodor de) né le 12 septembre 1862, à Kalusik (Russie) d'un père polonais, qui s'était fixé en France en 1831 et n'était retourné en Russie que pour se marier. Amené à Paris dès sa première enfance, M. Théodor de Wyzewa fut successivement élève du collège de Beauvais, du lycée de Douai et de l'école Sainte-Barbe, d'où il suivait les cours du lycée Louis-le Grand. En 1881, il fut nommé professeur de philosophie au collège de Chatellerault ; mais, l'année suivante, il abandonna l'enseignement pour se consacrer aux œuvres littéraires. Vers 1885, avec un de ses amis, il fonda à Paris la REVUE WAGNÉRIENNE, et, en 1886, la REVUE INDÉPENDANTE, où ont débuté un grand nombre de nos principaux écrivains d'aujourd'hui. Dès 1889, il commença d'écrire à la REVUE DES DEUX-MONDES, où il est régulièrement chargé, depuis 1893, de rendre compte des publications étrangères. Il est aussi collaborateur au FIGARO, à la REVUE BLEUE et au TEMPS, pour les choses de l'étranger. Auteur de nombreux volumes de genres divers, c'est surtout l'histoire des arts et de la musique qui a attiré ses préférences. Linguiste remarquable, on peut citer parmi ses multiples traductions la LÉGENDE DORÉE et la VIE DE SAINT-FRANGOIS D'ASSISE par le poète danois Johannes Joergensen.

UN DERNIER AMOUR DE RENÉ. CORRESPONDANCE DE CHATEAUBRIAND AVEC LA MARQUISE DE V... AVEC UN PORTRAIT DE LA MARQUISE DE V.

Librairie académique Perrin et Cie. — Paris, librairie académique Didier, Perrin et Cie, libraires-éditeurs, 35, quai des Grands-Augustins, 1903. Tous droits réservés. — A la fin : *Tours, imprimerie Deslis frères, 6, rue Gambetta. (Le nom de l'éditeur est indiqué, à la fin de la Préface, par les Initiales T. W. (Théodor de Wyzewa.)*

In-12° de XX-253 pp.

Digitized by Google

Il a été tiré de cet ouvrage 10 exemplaires sur papier de Hollande.

Dans ce volume, il s'agit de la correspondance de la marquise de Vichet, née Louise-Philippa Rioufol d'Hauteville. Cette famille d'Hauteville était depuis assez longtemps fixée à La Voulte, où la marquise habitait la maison Chabanis, rue de l'Hôpital. Sa résidence de Hauteville, sur la commune de Saint-Laurent-du-Pape, l'attirait souvent, surtout dans sa jeunesse, et elle y passait de longues journées de rêverie, loin de son mari qui était inspecteur des douanes à Toulouse. C'est de Hauteville et de La Voulte que sont datées ses lettres, où elle dit si gracieusement les sentiments d'affection platonique et sincère qu'elle a voués au vicomte charmeur.

Née à Hauteville le 7 juillet 1779, elle mourut à Chapareillan (Isère) le 7 avril 1848.

La correspondance de la marquise avec Chateaubriand aurait duré, dit M. de Wyzewa, sans interruption près de deux ans, de 1827 jusqu'au mois de juin 1829 (*Préface*, p. VI), et en effet la dernière lettre du volume est une réponse du vicomte en date du 18 juin 1829. Or, ces relations épistolaires se prolongèrent encore au moins jusqu'au mois de mars 1831. M. Jean de Vichet, de Montpellier, arrière-petit-neveu de la marquise, possède trois enveloppes de lettres de Chateaubriand à la Marquise : 1° du 18 avril 1828, adressée au château d'Hauteville ; *au dos :* cachet de cire rouge aux initiales FC. surmontées de la couronne de vicomte. — 2° du 7 juillet 1828 ; même adresse ; *au dos :* cachet de cire rouge aux armoiries de Chateaubriand ; cachet à l'encre rouge : Bureau des Postes, Chambre des Pairs. — 3° du 24 MARS 1831 ; adressée :

A Madame
Madame la marquise de Vichet
à Toulouse
(Hte-Garonne)

écriture légèrement plus fine, mais de la même main ; même cachet de cire que la première enveloppe, et même cachet à l'encre rouge que la seconde.

Digitized by Google

Les dates sont celles du timbre postal et par conséquent hors de toute discussion. (1)

Puisqu'il s'agit ici de lettres, qu'on nous permette d'en reproduire deux, non pas de Chateaubriand, mais de personnages assez importants par leur situation. Elles ne sont pas déplacées dans la bibliographie de la marquise et elles font partie des archives de M. Jean de Vichet, qui a eu la bienveillance de nous les communiquer.

A Madame
Madame la Marquise de Vichet
à Saint-Girons
Dép^t de l'Ariège

Paris, le 25 février 1826,

Vous trouverez peut-être, Madame la Marquise, que j'ai un peu trop tardé à répondre aux aimables compliments que vous avez eu l'obligeance de m'adresser à l'occasion de la haute marque de confiance dont il a plû au Roi de m'honorer. Je ne veux pas différer plus longtemps cependant de vous dire combien j'ai été touché de vos félicitations. Je vous en remercie donc en vous assurant, Madame la Marquise, que j'aurais été charmé de pouvoir faire une chose qui vous eût été agréable en secondant votre intérêt pour la famille de Mr de la Hayétrie que vous m'avez fait l'honneur de me recommander. Mais le collège que vous avez cité et dans lequel cette estimable famille voudrait obtenir une bourse n'existe pas et j'ignore même ce qui a pû donner lieu à l'erreur dans laquelle on paraît vous avoir induite avec elle à cet égard. Je ne puis donc, dans un pareil état des choses, vous le voyez bien, Madame la Marquise, que vous exprimer mes regrets en vous priant d'agréer l'hommage de mes respectueux sentiments.

Duc Mathieu DE MONTMORENCY.

---

(1) On peut voir au Musée du château de La Voulte une enveloppe, timbrée du 2 septembre 1828, adressée par Châteaubriand « A Madame, Madame la Marquise de Vichet, au château d'Hauteville près et par La Voulte. » Elle est la propriété de M. Louis Fuzier, qui la tient de M. Jean de Vichet.

Digitized by Google

A Madame,
Madame la Marquise de Vichet
à Hauteville
près et par La Voulte
Dépt de l'Ardèche.

Paris, ce 6 août 1828.

Madame,

Hier j'ai diné avec M. de Villeneuve et je l'ai entretenu avec tout l'intérêt possible de votre position et du désir que vous aviez de la voir améliorer. J'ai reçu une réponse très favorable. M. le Deur Gal était prévenu par le bon M. Hyde de Neuville qui, comme il me l'avait assuré, a fort insisté pour l'avancement de M. votre mari. M. de Villeneuve m'a assuré qu'il saisirait avec empressement l'occasion qui se présenterait de réaliser vos désirs. M. votre mari, m'a-t-il dit, est très bien noté et est tout à fait en bonne ligne par ses services. D'ailleurs il y a beaucoup d'autres considérations que ce Deur Gal actuel a mieux apprécié que son cher devancier des bords de la Garonne. Je crois donc qu'il fera ce qu'il *(sic)* dépendra de lui. Je suis allé sur le champ rendre compte à M. Hyde de Neuville de cette conversation et je l'ai prié de continuer à mettre le même zèle qu'il a toujours eu à vous obliger. C'est une promesse qu'il m'a faite, comme vous le pensez, sans efforts. Il est sur les lieux ; il peut beaucoup dans sa position ; pour moi, simple soldat, je pars et vais humblement rejoindre mes *modestes lares*, heureux si pendant que j'y serai j'apprenais quelque bonne nouvelle qui vous concernât. L'Inspecteur de Lyon ne veut quitter que pour une direction et comme il n'y en a, je crois, que 27, cela n'est pas chose facile, les mutations étant très rares. M. de Villeneuve m'a dit n'en avoir point eues encore à sa disposition. Je n'avais point oublié dans le temps que cette inspection de Lyon était l'objet de vos vues, et j'ai bien reçu la lettre où vous m'en parliez. mais vous voyez que cela ne se pouvait pas, puisqu'il fallait pour cela une Direction qui ne s'est pas trouvé vacante. Du reste je ne sais si M. de Villeneuve est très lié avec M. Rousseau, il ne m'en a rien témoigné. Quant à venir à Paris presser et le *bon Marin*

Digitized by Google

et M. de Villeneuve, cela ne serait pas mal, sans doute ; mais M. de Villeneuve parle d'aller faire une inspection sur les côtes de Bretagne et de Normandie, sans doute après la clôture des Chambres qui sera prononcée du 15 au 20 de ce mois. Il faudrait donc attendre le retour de M. de Villeneuve, autrement votre voyage ne remplirait pas le but que vous vous proposez. Toutefois ledit *Marin* n'est pas homme à vous oublier.

Si je pouvais avoir quelques regrets de n'avoir point accepté cette *benoite direction*, comme vous l'appelez, ce serait, Madame, pour ne m'être pas mis en position de vous *servir à souhait*, comme je l'eusse fait, mais en vérité, plus je me *tâte* et moins je me trouve la mine d'un D^eur^ G^al^, et je crois qu'il vaut mieux rester humblement dans sa propre nature ou vocation, comme vous voudrez, que d'en changer. Je me console donc d'être moins *grand ;* j'en serai plus tranquille et plus heureux, et j'aurais fait ce que je pouvais faire dans ma sphère de simple député. Je vous remercie du reste beaucoup de ce que vous avez bien voulu faire mon portrait ; vous aurez fait ce que les peintres habiles font : vous m'aurez flatté, en montrant quelques traits, et en en cachant d'autres qui n'auraient point été à mon avantage. Si j'avais à faire le vôtre, je n'aurais pas besoin de cette précaution, ou de cet art, je vous peindrais tout uniment telle que vous êtes et votre portrait ne laisserait rien à désirer.

Adieu, Madame, veuillez bien agréer de nouveau l'expression bien sincère de mon attachement respectueux et de mon entier dévouement.

Le Ch. DE BERBIS.

P.-S.— Mes respects, s. v. p., à Madame votre Mère. L'on va bien à Neuville. Le philosophe brouille seulement du noir en politique ; mais c'est sa vie.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

Digitized by Google

SUPPLÉMENT
A LA PREMIÈRE PARTIE

ALLIGNOL (Casimir) né à Saint-Thomé le 2 mars 1837, prêtre le 2 juin 1860, vicaire à Saint-Fortunat (12 octobre 1860), à Aps (1er octobre 1868), curé de Saint-Georges-les-Bains (1er août 1872), de Chandolas (1er septembre 1877), de Saint-Joseph-de-Cance à Annonay (18 avril 1880), de La Voulte (9 octobre 1885), retiré (18 octobre 1906) à Valence, où il est mort le 6 février 1909, chanoine honoraire de Viviers.

DIOCÈSE DE VIVIERS. — PAROISSE DE LAVOULTE-SUR-RHÔNE. — CONGRÉGATION DE L'IMMACULÉE CONCEPTION DE LA TRÈS SAINTE VIERGE. — EXTRAIT DU RÈGLEMENT.

S.l.n.d. mais de l'imprimerie de l'Institution des Sourd-Muets, 40, rue Franklin, à Saint-Etienne, février 1897.

In-32° de 4 pp. non chiffr.

AZÉMAR (Jean-Léopold-Antoine d') né à La Voulte le 15 juillet 1884, fils de Léopold-Louis-Eugène d'Azémar et de Léonie-Marie-Zénonie Clauzel, demeure avec ses parents à Rochefort-du-Gard.

PANIS ANGELICUS. — CHŒUR A 3 VOIX INÉGALES AVEC ACCOMPAGNEMENT D'ORGUE OU D'HARMONIUM, PAR J. D'AZÉMAR. — PRIX NET : 0 FR. 60. — EDITION D'AZÉMAR A ROCHEFORT DU GARD N. D. (GARD). — TOUS DROITS RÉSERVÉS.

A la fin : *Paris, imp. moderne de musique.* Sd. (1912).

Format de 270mm./175mm. de 3 pp. non chiffr.

Ce mottet est dédié à M. l'abbé P. Chassano. M. J. d'Azémar a la facture musicale des maîtres ; il semble même qu'en certains passages il cherche la difficulté pour avoir le plaisir et le mérite de la vaincre.

BENOIT D'ENTREVAUX (Philippe-Auguste) né au château d'Entrevaux, commune de Saint-Priest, le 11 novembre 1855 ; directeur de la REVUE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE, LITTÉRAIRE

Digitized by Google

ET PITTORESQUE DU VIVARAIS ; auteur de nombreuses publications historiques sur l'Ardèche.

VIATOR. — NOTES BRÈVES ET IMPRESSIONS D'UN TOURISTE. — LA VOULTE (Extrait de LA VOIX DU TERROIR.)

1911. Viviers, imprimerie Joseph Bourg.

In-8° de 8 pp.

C'est le récit d'une promenade que VIATOR a faite en touriste à La Voulte. Son impression d'aujourd'hui est bien différente de son impression d'il y a cinquante ans, alors que les fonderies lui laissaient voir « des hommes tout de rouge vêtus et un ruisseau de fonte en fusion qui jaillisait en sifflant et en illuminant choses et gens : » mais si cette prospérité a disparu, il en reste encore assez à la ville pour se trouver dans l'*« aurea mediocritas, »* la meilleure et la plus sûre des conditions.

VIATOR n'a point vu seulement en industriel : il sait voir en artiste. Le château l'a enthousiasmé, malgré les regrettables remaniements que lui ont infligés des mains profanes ; le Rhône, lui a paru comme avec la majesté « d'un maître qui passe, s'impose, veut qu'on l'admire et qu'on le redoute aussi ; » l'horizon qui se perd dans les Alpes l'a jeté dans un rêve intraduisible ; les quais de la ville nouvelle, larges, bien tenus, ombragés, lui ont permis « de flâner agréablement dans l'après-midi ; » en un mot, tout, même les habitants qu'il a rencontrés, lui a fait plaisir... Tant mieux et puisse-t-il revenir souvent !

BRION (Louis-Jules-Marie-Joseph-Adolphe de) né à La Voulte le 6 avril 1857, licencié en droit, juge suppléant au tribunal de Valence, juge d'instruction à Embrun, juge au tribunal de Carpentras depuis 1907.

1. J. VILLAIN. — GÉNÉALOGIE DE LA FAMILLE DE BRION DE SAINT-LAURENT-DU-PAPE ET DE LA VOULTE-SUR-RHÔNE. PAR A. DE B. — *(Extrait de la* FRANCE NODERNE, *t. II; Drôme et Ardèche).*

Saint-Etienne, Société de l'imp. Théolier, J. Thomas et Cie, 12, rue Gérentet, 12. 1910.

In-12° de 8 pp., 1 blas.

Ce tirage à part ne diffère du texte de M. J. Villain que par quelques mots du commencement.

Digitized by Google

2. VIVARÈS. — PIERREGOURDE. — 1767. — MÉMOIRE SERVANT D'INSTRUCTION POUR LA TERRE ET JURIDICTION DE PIERREGOURDE.

Lyon, imprimerie J. Poncet, 18, rue François-Dauphin.

In-8° de 8 pp.

L'auteur de ce Mémoire est Jean-Jaques de Brion, lieutenant-général de la justice de Pierregourde et le Bousquet. L'éditeur est M. Adolphe de Brion, qui l'a fait imprimer probablement en 1910.

Il est fâcheux qu'une main maladroite ait coupé aux ciseaux le nom de l'imprimeur et gratté les notes du bas des pages, sur un bon nombre d'exemplaires. Nous en avons vu, partis de Mâcon et d'Avignon qui ont subi ces profanes mutilations.

CAILLET (Jean-Pierre) né à Annonay le 28 mai 1814, prêtre en 1838, vicaire au Cheylard (1838), à La Voulte (24 juillet 1842), curé d'Andance (5 mai 1850), retiré (septembre 1877) à Ardoix, où il est mort le 18 mai 1882, âgé de 68 ans.

Ses précieux manuscrits ont été utilisés par le chanoine Rouchier pour son *Histoire du Vivarais.*

1. RUINES ET LÉGENDES. ETUDE ARCHÉOLOGIQUE SUR ANDANCE (ARDÈCHE) ET SES ENVIRONS, SUIVIE D'UN APPENDICE SUR L'ANTIQUE PRIEURÉ DE CETTE PAROISSE. PAR L'ABBÉ CAILLET, CURÉ D'ANDANCE, CHANOINE HONORAIRE DE VIVIERS.

Valence, Jules Céas et fils, 1867.

In-8° de VIII-140 pp., avec grav.

La première partie (p. 3-45) est consacrée à l'époque antérieure à l'établissement du christianisme dans la contrée.

Après des notions générales sur l'Helvie et la fondation de Marseille, l'auteur traite des différents sujets remarquables de la région d'Andance : de *Châtelet* et des voies anciennes y convergeant, du *culte de Diane* près de Châtelet, de la *Sarrasinière,* monument triomphal du consul Q. Fabius Maximus, de *Château-Pipet, Château-Morel* et autres restes d'antiquités.

La deuxième partie (p.49-92) a pour objet l'époque postérieure à l'établissement du christianisme dans la contrée. Après avoir déterminé l'époque à laquelle la foi chrétienne fut introduite dans le pays, M. Caillet discute la légende des trois Corps saints et

Digitized by Google

constate la prédication de Saint-Valère dans la contrée. Il aborde ensuite l'histoire d'Andance et en montre l'antiquité ; enfin, il rappelle le passage de Saint-Martin, évêque de Tours, sur la rive droite du Rhône, le concile qui se tint dans la paroisse d'Epaone, limitrophe de celle d'Andance, et les invasions des Barbares et des Sarrasins.

L'*Appendice* sur le prieuré d'Andance (p. 95-126) en expose l'histoire, l'influence et les bienfaits.

Des pièces justificatives (p. 127-137) servent à authentiquer les affirmations de l'auteur.

2. Guide du pieux pélerin a l'antique chapelle de Saint-Baral dans la paroisse d'Andance (Ardèche). (Anonyme, mais de l'abbé Caillet).

Annonay, imprimerie et lithographie de H. C. Ranchon, 11, rue de la Recluzière, 11, 1874.

In-18° de 36 pp.

Cette chapelle, située sur la rive droite du Rhône entre Andance et Sarras, remonte à une très haute antiquité. Le jeune Baral ou Barulas fut martyrisé sous Dioclétien.

Au XVe siècle, la chapelle fut restaurée ; à la Révolution, elle fut vendue comme bien national, et, en 1826, elle fut rachetée par la fabrique d'Andance qui la fit restaurer de nouveau. Le nombre des pélerins est considérable.

3. La rivière d'Ay et son nouveau sanctuaire dédié a Notre-Dame de l'Espérance. (Anonyme, mais signé au bas de la page 14 : Abbé C.)

Privas, imprimerie du Journal de l'Ardèche. *1874.*

In-18° de 16 pp.

La rivière d'Ay cache ses sources dans les gorges de La Louvesc et de Saint-Symphorien. Dès le XIIe siècle, il en est fait mention, ainsi que de son sanctuaire, sous le nom de *de Agio, capella de Agio.*

A. Roche

Digitized by Google

NOTICE

SUR LA

SEIGNEURIE DE BOURS & LARNAS

APPENDICE

I

NOUVELLES NOTES SUR LA FAMILLE DE CHAMBON (1)

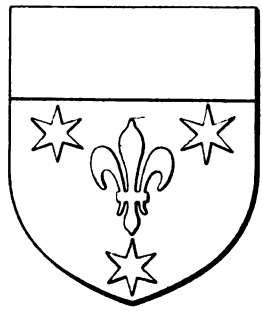

CHAMBON DE LARNAS

De.....à une fleur de lys d.....accompagnée de trois étoiles à six rais d.....posées deux en chef et une en pointe, au chef d.....

La famille Chambon paraît être originaire de Saint-Julien-du-Serre, canton d'Aubenas, où existait jadis un *mas* ou hameau de ce nom. Un Jean Lacoste, dit Chambon, fut père de Jean Chambon, dit La Coste, du lieu de Salavert, paroisse de Saint-Julien-du-Serre. Ce dernier testa le 14 mars 1455 (ancien style). (Pierre Rochette, notaire d'Aubenas). Il eut entre autres enfants Mre Claude Chambon, notaire, et Antonie Chambon qui épousa Jean Reynet. De ce mariage naquit Jacques Reynet, dit Chambon,

(1) Nous devons ces notes à l'obligeance de M. A. Le Sourd qui a bien voulu nous les communiquer ; elles sont extraites de vieux registres de notaires d'Aubenas dont il a entrepris le dépouillement. Nous regrettons d'en avoir eu connaissance trop tard pour pouvoir les intercaler dans notre notice à leur place naturelle.

Digitized by Google

jurispérit d'Aubenas (1), qui hérita de son oncle dont il prit le nom. C'est l'acquéreur de la seigneurie de Bours et Larnas.

Claude Chambon paraît avoir joué un rôle considérable à Aubenas. Il est notaire en 1456, bachelier ès lois et régent de la juridiction d'Aubenas en 1469; il est dit juge de Vogüé en 1487, juge d'Aubenas, de toute la baronnie de Montlor, de Rochemure et de Vogüé en 1496; juge royal de Borne, de la baronnie de la Gorce, etc., en 1506. Il avait fondé une chapelle sous le titre de Saint-Sébastien, dans l'église de Saint-Didier, et une de Sainte-Anne, dans l'église Sainte-Anne à Aubenas. En 1502 il avait fondé des messes dans le couvent des Frères Mineurs d'Aubenas. (Michel Alègre, notaire d'Aubenas). Claude Chambon avait épousé, le 11 novembre 1459, Antoinette La Coste, fille d'Antoine, et n'en eut probablement pas d'enfants puisqu'il testa le 13 mai 1506 en faveur de son neveu Jacques. Voici les principales clauses de son testament: il lègue son titre sacerdotal pour les chapelles qu'il avait fondées à « *Ypolito, alumpno meo* », probablement son bâtard. Il fait son héritier son neveu *(nepotem ex sorore)* Jacques [Reynet dit] Chambon, bachelier en l'un et l'autre droit, et, à son défaut, François Valeton fils de Guillaume Valeton et de sa nièce Françoise; ou Claude Valeton, fils des mêmes, ou Guillaume du Bois *(de Buxo)*, fils de sa sœur.

Descendance de Jacques Chambon

Jacques Chambon de son premier mariage avec Anne Sanglier eut quatre enfants, savoir :

1° François, son héritier, marié à Marie de Comte, d'où une fille, Isabeau, qui épousa Joachim de Montaud et n'eut pas d'enfants;

2° Philippe, marié en 1526 à Jacques Ponhet, licencié de Villeneuve-de-Berg : d'où Catherine Ponhet, fille unique, qui épousa noble Guillaume [Chalendar] de la Mothe ;

3° Vidal;

4° Louise.

(1) C'est donc par erreur que, d'après un renseignement inexact fourni par M. le Vicomte de Montravel, Jacques Chambon est qualifié de fils à Claude dans l'article sur Larnas de la *Revue du Vivarais* du 15 novembre 1908. Sur la foi de cette affirmation nous sommes également tombé dans la même erreur au cours de notre notice.

Digitized by Google

De son second mariage avec Isabelle des Astars, Jacques Chambon eut cinq enfants qui furent :

5° Jean, seigneur de Bours et Larnas, cohéritier, dont nous avons déjà donné la descendance au cours de notre notice.

6° Anne, mariée à noble Bernard de Chanaleilles, qui testa en 1521.

7° Jacqueline, mariée en premières noces à *N.* du Buysson et en secondes noces à Hélie Pastel, avocat de Villeneuve-de-Berg.

8° Marguerite, qui épousa en premières noces Claude La Faïsse dont : (a) Isabelle, mariée à *N.* Cheylan ; (b) Louise, épouse de noble Ozias de Langlade ; (c) Marie, épouse de Benoit Marouste. En secondes noces, Marguerite épousa Jean Tuffier ou Tuffery, de Langogne, dit le capitaine Moulin, dont elle eut : (d) Marie, épouse de noble Jean d'Azy, de Champmontan près Chomérac ; (e) Jean Tuffier. Marguerite était protestante ; elle testa le 31 juillet 1603, était veuve en 1610 et habitait alors Thueyts.

9° Jacques, qui habitait à Aubenas en 1570.

Jacques de Chambon mourut en 1547. Il avait fait achever une seconde chapelle que son oncle avait fondée dans l'église de Saint-Didier sous le vocable de Sainte-Catherine, l'avait dotée et fait consacrer, en 1532, par R. P. en Dieu, frère Louis Chambon, de l'ordre des frères mineurs, évêque de *Carraconen*... (Tarragone ?). (Antoine Rochette, notaire à Aubenas). Il fut anobli vers 1533, peu après son acquisition de Bours et Larnas ; cela résulte d'une pièce de cette date où ses armes sont dessinées. (Registre de Jacques Rochette, notaire). Voici ces armes que M. A. Le Sourd a relevées également, sculptées dans les deux chapelles de l'église de Saint-Julien-du-Serre : « de... à la fleur de lys de... accompagnée de trois étoiles à six rais posées deux et une : au chef de... » (*Armorial du Vivarais*, par F. Benoit d'Entrevaux) (1).

---

(1) Aubenas, 31 janvier 1528 (a. st.)
Lettres de « Antonius, dominus de Turnone, miles, dominus et baro Serrerie, cambellanus, et *Jacobus Chambonis*, legum licenciatus, dominus de *Bors et Larnas*, conciliarii domini nostri Regis ejusque bayllivus et judex Vivarii et Valentinesii, cuicumque justic (iariis) et officiariis ac serviente primo, requirendo, salutem ». Prudhomme Antoine Lavenuii, maréchal d'Aubenas ayant besoin d'un contrat d'obligation passé en sa faveur contre feu noble Antoine Malian de Saint-Andéol, reçu par discret homme Mr Jacques Rochette notaire d'Aubenas, ils ordonnent de faire délivrer cet acte par Jacques Rochette sous peine de 25 marcs d'argent. Signé *Chambonis judex*. (Sceau de Jacques Chambon). Extrait du registre de Jacques Rochette.

Digitized by Google

Quant à Jean du Chambon, après avoir, à la suite d'un arrangement que nous avons relaté, laissé sa part de propriété de Bours à son frère François, il habita Aubenas et paraît avoir partagé son temps entre les occupations de sa charge de juge du comté de Montlor et des études et travaux littéraires. Il mourut dans un âge avancé, en 1596. Il avait publié un ouvrage intitulé : « *Le discours œconomique de S. Bernard au chevalier Raymond, contenant les riches et utiles préceptes du vray père de famille nouvellement fait françois par Jean du Chambon, sieur de Larnas, Vivarien.* » Lyon, Benoist Rigaud, 1575, petit 8° de 12 feuillets. Ce volume, rarissime, fait partie de la bibliothèque de M. A. Le Sourd. Jean du Chambon aurait aussi publié une *Civilité puérile* sur laquelle nous ne possédons aucune indication.

II

NOTES SUR LA FAMILLE D'ANGÈRES, ALIAS DANGERES

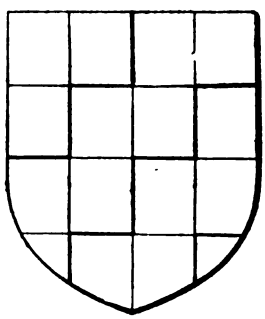

ANGERÈS

Echiqueté d'or et d'azur de quatre traits

Cette ancienne famille était issue du Forez et passa plus tard en Vivarais où elle posséda les seigneuries de Bruzon et du Mein. Les armes des d'Angères étaient : « *Echiqueté d'or et d'azur de quatre alias de cinq traits.* » Ils furent maintenus dans leur noblesse en Dauphiné en 1668, et en Languedoc en 1669. Gabriel

Digitized by Google

d'Angère acheta en 1625 de Claude Charles de Bron la seigneurie de Saint-Romain-en-Valmordane, en Vivarais, et la coseigneurie de Boucieu. (*Armorial du Vivarais,* déjà cité).

III

NOTES SUR LA FAMILLE DE MONTEIL (OU MONTEL)

« 1735, 1er février. — Mariage de noble Christophe de Sauzet, fils de noble Claude François et de Marguerite de Michel, avec Françoise de Montel, fille de Messire Me Joseph de Montel avocat en parlement, bailli de la baronnie de Saint-Remèze, secrétaire et greffier des Etats particuliers du pays de Vivarais et de dame Marie de Bougnol, de Privas. Présents : noble Roch [Mazade] du Martinent de la Vernade, noble Charles d'Itier d'Entrevaux, M. Me René Bernard, ancien capitaine d'infanterie, M. Me René de Conches, ancien maire de Privas, M. Me Béraud, avocat et juge de Montpezat et autres signés... Entrevaux. Sainte. Barrès. de Tailland. Lavalette. Lagarde. Faure. Tavernol. — Mieucent, notaire.

Armes des Montel : « d'azur au rocher de 6 coupeaux d'argent »

(Bibliothèque nationale. Manuscrits. Pièces originales 2648. — Les armes des Montel sont inédites. Communiqué par M. A. Le Sourd).

« 11 décembre 1766. Testament de dame Françoise de Montel, veuve de messire Christophe de Sauzet de Fabrias, seigneur d'Antraïgues, Genestelle, Craux, les Plans et autres places, conseiller du Roi en la souveraine cour des comptes, aides et finances de Montpellier, habitant en la ville de Privas, par lequel elle légue mille livres à Messire Louis-Joseph de Sauzet de Genestelle, son fils ; mille livres à Messire Antoine de Sauzet de Fabrias des Plans, son fils : mille livres à Etienne de Sauzet de Rochegude, son fils ; cinq sous à dame Marguerite de Sauzet de Fabrias, épouse de M. de Fages et nomme héritier Messire Charles-Joseph de Sauzet de Fabrias, conseiller en ladite

Digitized by Google

souveraine cour, son fils aîné. (signé :) Montel de Fabrias. Fait à Privas, maison de la testatrice, témoins : Messire Pierre-Louis Itier d'Entrevavx, ancien capitaine de grenadiers dans le régiment Dauphin infanterie, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis et M. Me Joseph Bernard, avocat en parlement, secrétaire et greffier du pays de Vivarais. (Claude-Louis Blachère, notaire d'Aubenas, registre de 1766. Communiqué par M. A. Le Sourd).

IV

FONDATION D'UNE BOURSE AU SÉMINAIRE DE VIVIERS PAR CHARLES DE SYMIAN, SEIGNEUR DE LARNAS, EN 1676.

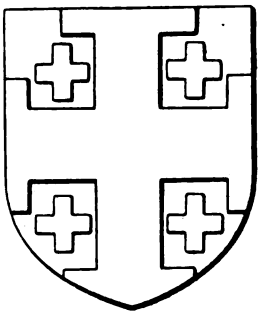

SYMIAN

D'azur, à la croix polencée d'or accompagnée de quatre croisettes de même.

« Au nom de Dieu soit tout faict aux présents et advenir notoire que l'an mil six cent septente six et le dixneufviesme jour du mois de septembre apres midy soubs le Reigne de tres chrestien prince Louis par la grace de Dieu Roy de France et Navarre dans la ville du Bourg-Saint-Andéol et palais épiscopal par devant haut et puissant seigneur Monseigneur messire le Révérendissime et illustrissime Louis de la Baume de Suze, évesque et Comte de Viviers prince de Donzère et Châteauneuf baron de Largentière, seigneur de la ville du Bourg et autres places abbé commandataire de l'abbaye de Mazan conseiller du

Digitized by Google

Roy en tous ses conseils et de moy notaire royal soubsigné et tesmoins bas nommes a esté estably messire Charles Simian prêtre et chanoine et Viguier de son Eglize castédralle et son vicaire et official général lequel voyant le grand bien qu'il a pleu a mond Seigneur evesque de procurer à son diocèse par l'establissemcnt quil a faict dun séminaire dans sa maison episcopalle de Viviers et lavantage particulier que plusieurs eclesiastiques ont desja receu et continuent de recepuoir de lestablissement et fondation d'une place que led sieur Symian conseilha a feu M. Messire Michel Pichoty habitant de la ville de Viviers de faire dans led. Seminaire, de lespérance aussy quil y a que ceste utilité sera dune tres longue durée puisque Dieu verse de continuelles benedictions sur led. Seminaire et que desja presque toutes les Eglizes paroissiales dud. dioceze ont ressanty de son establis^nt parceque lesd. Eglizes se trouvent a pres^nt soubs la direction des sieurs curés et vicaires quy ont este formes dans icelluy comme il faut à la Science et a la piété ils ont ensuite par leurs bons exemples et par les repara^ons et ornements quils ont prins soing de faire faire a leurs eglizes renouvelle et augmente la denotion de leurs paroissiens. Et voullant led. sieur Symian faire luy mesme ce quil a conseille a autruy et preuenir sa mort par une œuvre de charité dune perpétuelle durée en destinant une partie de ses biens pour ladmission dun Ecclesiastique dans led. Séminaire. A ceste cauze de son bon gre prime et franche vollonté a donné et donne par le pr^nt acte par donna^on pure et irrévocable a tiltre de fonda^on aud. Séminaire sa metterie quil a seituée dans le terroir de lad. ville de Viviers appelee Desbrugeas quil a acquize cy deuant de M. Messire André Riffard de lad. ville du Bourg acte receu par feu Me Jean Chaudru no^re dud. Bourg du quatriesme D^bre mil six cent cinquante quatre consistant en diuers bois de deuois pasturages, vigne et autres confrontés dans led. acte, comme aussi tous les domaines quil a acquis de diuers particuliers dudespuis joignant celluy de lad. metterie tant dans led. terroir de Viviers que celluy de Saint-Montant en quoy quils consistent auec tous les jardins baptiments et logement qu'il a faict faire etc. confrontant etc..... comprise la carrière ou peyriere appelée du Ranc dassise que led.

Digitized by Google

sieur Symian a aussi acquise aud. terroir de Saint-Montant confrontant etc..... donnant led. Sieur Symian tout lenclos susd. et carriere contenus dans lesd. confronts pour l'entretien de bouche dun ecclesiastique dans led. Séminaire à perpétuité pourueu quil soit de bonnes mœurs ayt faict ses estudes et aye vocation et soit destiné pour léglise et toutes les autres qualités requizes pour y profiter voulant et desirant que moyennant la pres^te^ don^on^ par lui faicte a titre de fond^on^ mess^rs^ les directeurs dud. seminaire et leurs successeurs a ladvenir soient tenus et obligés de nomm er dans icelluy la personne ecclesiastique quy aura les susd. qualités et leur sera representée par lui ou par son heritier se rezervant a cet effaict par droit de patronat et a sond. heritier la disposi^on^ de ceste place a perpetuité. Et afin que plus de personnes ecclesiastiques puissent retirer de lutilité de la pres^te^ fonda^on^ led. sieur Symian veut et entend que de deux en deux ans sond. heritier comme patron dusd. soit tenu de proposer de nouueaux subjects aud. sieur directeur comme nentendant néangmoins de lobliger de ce changement avec tant de rigueurs que sy pour assurer de former a la doctrine et a la piété la personne qui y aura esté receue il falloit plus de temps quelle y puisse demeurer jusques a quatre années. (Suivent de minutieuses prescriptions relatives au choix du boursier qui devra être préalablement enfant de chœur à la Cathédrale et choisi de préférence parmi les parents ou alliés du fondateur.)

Priant led. sieur Symian lesd. sieurs du Chapitre d'ordonner qu'en retour de ce petit bienfait quil procure auxd. enfants de chœurs ils soient aussy tenus de chanter à perpétuité à son intention un *ne recorderia* à lentrée de la chapelle de Saint-Joseph quil a fondée en lad. église cath^le^ conjoinctement avec led. feu sieur Pierre Symian son oncle et sieur Honoré Symian son frère ou est leur thumbeau et ce a chasque feste de mort de lad. église quest quatre fois l'année; comme aussi un autre *ne recorderia* a perpétuité le jour que le sieur fondateur aura decede.....

Et voulant aussy led. sieur fondateur donner de plus grandes marques de son estime envers led. Séminaire... a donné et donne après sa mort aud. séminaires tous les livres et volumes de sa

Digitized by Google

bibliothèque quy sont au nombre de plus de mil outre et par dessus une centaine de livres doubles estant tous désignés dans un livre velin contenant catalogue diceux fait en l'année mil six cent septante... laquelle donnation le sieur Coderc a accepté en la dite qualité de directeur du Séminaire. (Suit l'énumération des actes de propriétes de la métairie donnée)...

Faict et récité publiquement ou que dessus en présence de messre Guillaume Monge prêtre docteur en Sainte-Théologie résidant aud. Séminaire M. Messire Anthoine Vincent docteur ez droits secretaire de mond. Seigneur Evesque et comte de Viviers, messre Gaspard Darnaud prtre docteur promoteur gnal de mond seigneur soubsigné avec toutes parties et moy Esprit Ganhat notaire royal du nombre rezervé en lad ville du Bourg requis recepvant soubsné. L. de Suze, E. de Viviers, Symian vicaire général fondateur, Coderc, Darnaud, Monge, Vincent Ganhat notaire. » (Extrait des registres de Esprit Ganhat notaire à Bourg-Saint-Andéol, étude de Me Jean Messié.)

R. Labrély.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

M. Théodore Botrel, le célère barde breton, qui a parcouru le Vivarais, a bien voulu nous envoyer, en témoignage de sympathie pour notre pays et pour *la Revue* qui en recueille les traditions, la poésie qu'on va lire.

Nous tenons à lui exprimer notre gratitude et aussi notre admiration pour l'œuvre régénératrice qu'il poursuit avec tant de vaillance et un si noble talent.

B. E.

CLOCHERS DE FRANCE

I

De Lille jusques à Marseille,
De Saint-Malo jusqu'à Nancy,
Dès que l'alouette s'éveille
Les clochers s'éveillent aussi.
Par le même Rêve attendries,
D'un même rythme, à l'unisson,
Toutes les petites patries
Entonnent la même chanson !

REFRAIN

Pour chanter le Labeur et le bénir d'avance
Des Ouvriers des Champs, de ceux de la Cité,
Carillonnez gaiement, petits clochers de France,
L'Angelus du Réveil par l'écho répété !
Pour chanter le Labeur qui toujours recommence
Des ouvriers des Champs, de ceux de la Cité,
Sonnez, sonnez gaiement, clochers de France
L'Angelus du Travail et de la Liberté !

Digitized by Google

II

De votre Voix têtue et claire
Sans vous lasser, redites nous :
« Fils chéris d'une même Mère,
« Les uns les autres aimez-vous ! »
Vibrant sur la Ville et la Plaine,
Sur les faubourgs et les sillons,
Etouffez tous les cris de Haine
Sous vos fraternels carillons !

REFRAIN

Et dans les jours bénis de commune Espérance,
Là-haut, dans l'Infini, l'azur et la clarté.
Carillonnez plus fort, petits Clochers de France,
Que vous entende un peu toute l'Humanité ;
Dans un envol joyeux et dans un chœur immense,
Là-haut dans l'Infini, l'azur et la clarté,
Sonnez, sonnez bien haut, Clochers de France,
Un Te Deum d'Amour et de Fraternité !

III

Chantez la Paix, cloches joyeuses,
Dans vos clochers, dans vos beffrois,
Et ne redevenez grondeuses
Que si l'on insulte à nos Droits.....
Hélas ! il en est un que foule
Le dur talon de l'Etranger.....
Que votre Voix rugisse et roule
Quand il faudra le revancher !

DERNIER REFRAIN

Quand de nos Droits sacrés viendra la Délivrance,
A travers le Pays, d'un bout à l'autre bout,
A coups précipités, sonnez, clochers de France,
Que tous les cœurs français vibrent à chaque coup ;
Quand viendra pour nos Droits l'heure de la Vengeance
A travers le Pays, d'un bout à l'autre bout
Sonnez, sonnez, tonnez, clochers de France,
Le farouche Tocsin qui nous mettra debout !

THÉODORE BOTREL.

Digitized by Google

VIVARIANA

Acte de déclaration de Barthélemy Gory du Puy en Velay
1619

« L'an 1619 et le 30e jour du mois de janvier, avant midy, au lieu et prieuré d'Ucel et dans la maisou de Messire Jacques de Larmande, prieur dudit Ucel et official d'Aubenas, par devant moi notaire royal soubzsigné et en présence des tesmoings soubznommés, personnellement estably frère Barthélemy Gory, religieux de l'ordre des Frères Mineurs, natif du Puy en Velay, fils à Jacques, lequel s'estant adressé au susdit Messire Jacques de Larmande, prieur dudit Ucel et official d'Aubenas, icy présent, luy a exposé que jaçoit que (1) de son jeune aage il aye faict profession de la Religion Catholique Apostolique Romaine et v[o]eux accoustumés faire audit ordre des Frères Mineurs, néantmoins, il y a environ dix-huict mois que certaines personnes de la Religion Prétendue Réformée, voyantz qu'il estoit détenu de certaine maladie corporelle, laquelle le travailloit en telle sorte qu'il ne pouvoit ratiociner (2) comme au paravant et ainsin que présentement que Dieu luy a rendu sa première santé, iceux de la susdite Religion Prétendue, profitantz une telle occasion, l'auroint tout persuadé, troublé et molesté, qu'enfin la fragilité humaine succumbant à leurs finesses, icelui frère Barthélemy Gory auroit renoncé à la foi de ses ancestres et v[o]eus susmentionnés et faict profession de la susdite Religion Prétendue Réformée, estant arrivé en la ville de Privas et receu par le Consistoire d'illec pour entonner leurs psalmes, après y avoir demeuré quatre ou cinq mois, le persuadèrent tant qu'ils luy firent croire qu'il se debvoit marier, et à ces fins, lui firent espouser une certaine filhe appelée Ysabeau Chauchadenc, avec laquelle il a persisté et habité un an ou environ, durant lequel temps le Sainct Esprit l'ayant touché et faict veoir clerement que ce n'estoit

(1) Bien que.
(2) Raisonner.

Digitized by Google

un mariage ains plustot un sacrilège (d'autant que ceux de son ordre, ny autres prestres ne se peuvent marier), l'auroit occasionné se retirer audit sieur official devant lequel il auroit en présence de moy notaire et tesmoings soubznommés déclaré et déclare tout le dessus et prie icelluy sieur official le vouloir recepvoir au giron de l'Eglise Catholique Apostolique Romaine, icelluy réhabiliter et remettre en l'estat qu'il estoit avant sa cheute, abiurant et détestant la susdite Religion Prétendue Réformée et tout ce qui peut être contaminé de quelle hérésie que ce soit contraire à la doctrine ortodoxe et d'icelle Eglise Catholique Apostolique Romaine, protestant devant Dieu et ses Anges vouloir vivre et mourir en icelle, déclarant aussi à ladite Ysabeau Chauchadenc qu'il ne prétend y avoir heu aucun mariage entre lui et elle, la licentiant en ce que le concerne de se pouvoir marier là où bon lui semblera. Ce qu'entendu par ledit sieur official, après lui avoir remonstré l'énorme faute qu'il avoit faict, non seulement d'avoir faict banqueroute à la foy, scandalizé son ordre, ensemble toute la Religion Catholique Apostolique Romaine et abusé et trompé misérablement ladite Isabeau Chauchadenc, ex[c]ès tellement grand qu'il n'appartient qu'au Souverain Pontifie ou Chef de sondit Ordre faire ladite réhabilitation, devant lesquels il se debvoit retirer, offrant néantmoings lui donner toute assistance pour icelle obtenir. De quoy icelluy frère Barthélemy Gory m'a requis acte, que luy a esté octroyé au lieu susdit.

Prézents : ledit sieur de Larmande, official ; Messires Pierre Sarret, Jean Bastide, prestres demeurantz audit prieuré ; Marin Martin, travailheur dudit Ucel, soubzignés avec ledit frère Gory ; Antoine Cros, consul dudit Ucel ; Guilhaume Chasalon, du lieu d'Usclades, paroisse de Sainct Aulaye, illitérés, et moi notaire royal soubzigné.

DE LARMANDE, off.	F. B. GORY.	SARRET, pbre.
LA BASTIDE, pbre.	MARI MARTIN.	BROUSSE, not[e]

[en marge :] expédié à ladite Chauchadenc, le xxv juin 1624. »

R. L. S.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LYON

(Mary Brousse, notaire à Auhenas, registre de 1619, f° 20 — Etude de M° Niboyet, notaire à Aubenas).

Digitized by Google

CHRONIQUE & BIBLIOGRAPHIE

Nomination. — Nous avons le plaisir d'annoncer à nos lecteurs que M. le Maire du Bourg-Saint-Andéol appréciant l'importance et la valeur historique des belles archives de sa mairie a demandé à notre collaborateur, M. Labrély, de vouloir bien accepter d'en devenir le conservateur. M. Labrély qui est un Bourguésan et un chercheur passionné, s'est dévoué dans l'intérêt de sa ville et a répondu à l'appel de M. le Maire. Il a donc été nommé Conservateur des archives du Bourg-Saint-Andéol par arrêté municipal du 1er novembre approuvé par M. le Préfet.

Si nous félicitons M. Labrély de cette flatteuse nomination nous félicitons encore davantage M. le Maire du Bourg-Saint-Andéol d'avoir choisi un archiviste tel que notre ami et collaborateur ; le dépôt précieux qui lui est confié est entre bonnes mains.

***

Réparations de l'église de Mélas (monument historique). — Nous avons lu, il y a quelques temps, dans les journaux, de petits entrefilets mentionnant des réparations faites à la vieille et si curieuse église de Mélas. Nous avons écrit à ce sujet à M. l'abbé Charrier, curé de Mélas, en lui demandant quelques précisions sur ces réparations. Voici ce qu'il a bien voulu nous répondre : « Les réparations auxquelles la presse vient de faire allusion datent de deux ans. C'est l'administration des Beaux-Arts qui les a fait exécuter sous la direction de M. Nodet, de Paris, et de M. Baussan, du Bourg-Saint-Andéol, architectes des monuments historiques. Les travaux dont le montant s'est élevé à une douzaine de mille francs ont porté sur l'extérieur de l'édifice. Les toitures ont été entièrement renouvelées ; la façade principale au-dessus de la porte d'entrée a subi d'importantes restaurations, la corniche au-dessous de la toiture a été presque entièrement rétablie ; tout l'extérieur du baptistère a été gratté et rejointé ; la tour servant de clocher a eu une partie de ses pierres remplacées.

Digitized by Google

Ces travaux très étudiés par MM. les architectes ont eu pour but de conserver le vieil édifice et de lui rendre autant que possible son aspect primitif. Ce résultat a été atteint et nous ne saurions trop en être heureux.

D'autre part, ces réparations terminées, j'ai demandé et obtenu (non sans peine) l'autorisation de faire déplacer la fontaine publique qui masquait la porte de l'église et de faire construire *à mes frais,* un très large escalier destiné à faciliter l'accès de cette église qui est la plus ancienne du Vivarais et que l'on ne connaît pas assez. Elle mériterait cependant d'attirer l'attention et la visite des érudits qui sont assurés de trouver le meilleur accueil au presbytère de Mélas. »

De cela nous ne doutons pas et nous remercions M. le Curé de Mélas de son intéressante communication, en souhaitant de trouver beaucoup de correspondants aussi précis et aussi obligeants que lui.

***

Vivarais-Tourisme-Séjour du 15 novembre publie les articles suivants : *Annonay ; L'Escrinet cure-d'air* par A.A.C. ; *La navigation touristique du Rhône et les intérêts ardéchois,* etc.

Le même fascicule contient une vue panoramique de la chaîne des Cévennes prise de Saint-Agrève (hors texte).

B. E.

Digitized by Google

TABLE DES SOMMAIRES

DES DOUZE LIVRAISONS DE 1912

SOMMAIRE DU N° 1

Pages

1° A nos Lecteurs 1

2° Le Chateau d'Aubenas, par le Marquis de Vogüé, de l'Académie Française 3

3° Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas, par R. Labrély 23

4° Monographie de la paroisse de Rocles (Suite), par N. C. 28

5° L'Idéal moral d'un notaire vivarois dans la première moitié du XVIe siècle, par Jean Régné 37

6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 46

GRAVURES

1° Chateau d'Aubenas. (Façade nord). 8

2° id. (Plan du rez-de-chaussée) . . . 10

3° id. (Plan du premier étage). . . . 11

4° et 5° id. (Deux consoles) . . . . . 14 et 15

6° Ecusson de Montlaur 16

7° Ecusson de Modène 17

8° Chateau d'Aubenas. (Cour intérieure) . . . . Hors texte.

9° id. (Escalier) . . . . . id.

10° id. (Chambre de laMarquise de Vogüé) id.

SOMMAIRE DU N° 2

1° La Tour du Moulin de Salavas, par M. O. M. . . 49

2° Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas (Suite), par R. Labrély 62

3° Monographie de la paroisse de Rocles (Suite), par N.C. 68

4° Documents Vivarois : La révolte de Roure au Bourg-Saint-Andéol (1670), par Un chercheur. 83

5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 94

Digitized by Google

GRAVURES

1° La tour du Moulin de Salavas. 49
2° Armoiries des Seigneurs de Salavas 52

SOMMAIRE DU N° 3

1° Fragments des Mémoires du Général Comte de Chalendar 97
2° La Marquise de Villevrain : Appendice, par H. de Longevialle 106
3° Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas (Suite), par R. Labrély 126
4° Monographie de la paroisse de Rocles (Suite) . . 138

GRAVURES

1° Le Général de Chalendar en tenue de colonel du 5e cuirassiers (1840) . . . . . (hors texte)
2° Mgr Jaussen, né à Rocles . . . . . id.

SOMMAIRE DU N° 4

1° Monographie de la paroisse de Rocles (Fin), par N.C. 145
2° Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas (Fin) par R. Labrély 154
3° Documents Vivarois : La révolte de Roure au Bourg-Saint-Andéol (1670), par Un chercheur. 173
4° Chronique et Bibliographie, par B. E. 189

SOMMAIRE DU N° 5

1° Une Fête a Aubenas en 1732, par le marquis de Vogüé, de l'Académie Française 193
2° Les Troubles du Cheylard (1621-1629), par E. Nicod . 201
3° Essai sur la Noblesse Vivaroise, par Ch. du Besset. . 217
4° La navigation du Rhône et le commerce du Languedoc au XVIIIe siècle, par Léon Rostaing. . . . 233
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 238

GRAVURES

1° Le Chateau de La Chèze 207
2° Le Cheylard, Vue du Chateau (Dessin de M. H. de Sugny) . . . . . (Hors texte.)

Digitized by Google

SOMMAIRE DU N° 6

1° Fragments des Mémoires du Général Comte de Chalendar (Suite II et Fin) 241
2° Les troubles du Cheylard (Suite II), par E. Nicod. . 254
3° Essai sur la Noblesse Vivaroise (Suite II), par Ch. du Besset 265
4° La Navigation du Rhône et le Commerce du Languedoc au XVIIIe siècle (Suite II), par Léon Rostaing. 282
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 287

GRAVURES

1° *Fac-Simile* d'un Extrait du Registre matricule de la 2me Compagnie des Mousquetaires de la Garde du Roi. 250
2° Le Cheylard, Entrée du vieux Chateau 261

SOMMAIRE DU N° 7

1° Les Troubles du Cheylard (Suite III et Fin), par E. Nicod 289
2° Notes Généalogiques sur la Maison de Boulieu, d'Annonay par Paul d'Albigny 300
3° Essai sur la Noblesse Vivaroise (Suite III), par Ch. du Besset 306
4° La Navigation du Rhône et le Commerce du Languedoc au XVIIIe siècle (Suite III et Fin), par Léon Rostaing. 320
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 333

GRAVURE

1° Chateau de La Chèze. — La Grosse Tour 293

SOMMAIRE DU N° 8

1° Notes Généalogiques sur la Maison de Boulieu, d'Annonay (Suite X), par Paul d'Albigny 337
2° Essai sur la Noblesse Vivaroise (Suite IV), par Ch. du Besset 346
3° M. le Chanoine Mollier, par Benoit d'Entrevaux . . 359
4° Le Chateau d'Allier, par le vicomte de Montravel . . 366
5° Les Calamités publiques dans le Vivarais, par Paul d'Albigny. 370
6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 382

Digitized by Google

GRAVURE

1° M. Le Chanoine Mollier . . . . . (hors texte)

SOMMAIRE DU N° 9

1° Gibier de Potence, de Chaine et de Roue, par Jean Régné. 385
2° Le Monastère de Sainte-Claire d'Aubenas, par le vicomte de Montravel et Auguste Le Sourd. . . 397
3° Notes Généalogiques sur la Maison de Boulieu, d'Annonay (Suite XI), par Paul d'Albigny . . . 407
4° Essai sur la Noblesse Vivaroise (Suite V), par Ch. du Besset 413
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 431

GRAVURES

1° Chateau de Thorenc (Dessin de M. Maurice Luquet). . . . . (hors texte)

SOMMAIRE DU N° 10

1° Le Chateau de la Barge, par le vicomte de Montravel 433
2° Essai sur la Noblesse Vivaroise (Suite VI), par Ch. du Besset 436
3° Le Monastère de Sainte-Claire d'Aubenas, (Suite et Fin), par le vicomte de Montravel et A. Le Sourd . 449
4° Essai de Bibliographie Voultaine, par l'abbé Roche . 460
5° Vivariana « *Le mariage d'un lépreux et d'une lépreuse* » *(1574)*, par E. N. 477
6° Chronique et Bibliographie, par B. E. 479

GRAVURES

1° Molière de Saint-Alban (Gilbert IV de) 1790-1856 . . . . . (hors texte)
2° Montravel (Jean-François-Damien de Tardy de) 1744-1805 . . . . . (hors texte)
3° Rast (Jean-Baptiste-Antoine), 1732-1810 . . (hors texte)
4° Rast (Jean-Jacques), 1698-1773 . . . . . (hors texte)
5° Rast (Jean-Louis), 1731-1821. . . . . (hors texte)

Digitized by Google

SOMMAIRE DU N° 11

1° Gibier de Potence, de Chaine et de Roue, par Jean Régné. 481
2° Essai sur la Noblesse Vivaroise (Suite VII), par Ch. du Besset 489
3° Essai de Bibliographie Voultaine, par l'abbé Roche. 498
4° Notes Généalogiques sur la Maison de Boulieu, d'Annonay, par Paul d'Albigny. 511
5° Chronique et Bibliographie, par B. E. 325

GRAVURES

1° Le Chateau d'Aubenas (façade Sud), gravure à placer dans le n° de janvier 1912 . . . . (hors texte)
2° Rouchier (Jacques), 1818-1896. . . . . (hors texte)

SOMMAIRE DU N° 12

1° M. Paul d'Albigny 529
2° Le Chateau de Beaune, par le vicomte de Montravel . 530
3° Gibier de Potence, de Chaine et de Roue, par Jean Régné. 533
4° Essai de Bibliographie Voultaine, par l'abbé Roche. 543
5° Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas : Appendice, par R. Labrély 552
6° Variétés 561
7° Vivariana, par R. L. S. 563
8° Chronique et Bibliographie, par B. E. 565
9° Liste des Abonnés. 567
10° Table des Matières 572

GRAVURES

1° Armoiries des Chambon de Larnas. 552
2° Armoiries des d'Angerès. 555
3° Armoiries des Symian 557

Digitized by Google

LISTE DES ABONNÉS

MM.

Casimir d'Abrigeon, rue des Blaches, Aubenas.
Paul d'Albigny, 96, avenue des Ternes, Paris XVIIe.
Le Marquis d'Albon, château d'Avauges, par Pontcharra-sur-Turdine (Rhône).
Le Comte d'Allard, rue Petite Calade, Avignon.
Les Archives départementales de l'Ardèche, Privas.
Le Baron d'Arlempdes, à Salornay-d'Hurigny (Saône-et-Loire).
Emile d'Armand, Banque de France, Gap (Hautes-Alpes).
Charles Arnoux, Porte-Neuve, Valence.
Asher, libraire, Unter den Linden, Berlin.
Pierre Audigier, président du S.I.V., La Bégude.
L'abbé Aymard, curé du Bourg-Saint-Andéol.
de Baumefort, Privas.
Bayon du Roure, capitaine au 5e Chasseurs d'Afrique, Omara par Cheragas (Alger)
Laurent Béchetoille, 7, rue Saint-Etienne, Annonay.
Marcel Béchetoille, 43, rue Boissy-d'Anglas, Annonay.
Benoit d'Entrevaux, château d'Entrevaux, par Privas.
Florentin Benoit d'Entrevaux, 33, rue Jarente, Lyon.
Léon Bergeron, conseiller d'arrondissement, Le Cheylard.
Madame P. de Bernardy, 104, Boulevard de Courcelles, Paris.
Ch. du Besset, château des Sauvages, par Desaignes.
Bibliothèque de la Ville, Annonay.
Le Conservateur de la Grande Bibliothèque de la Ville, Lyon.
Bibliothèque de la Ville de Montpellier, Boulevard de l'Esplanade, Montpellier.
Bibliothèque de la Ville, Montélimar.
Bibliothèque de la Ville du Puy, Le Puy-en-Velay.
Bibliothèque publique de Saint-Etienne, Saint-Etienne.
Bibliothèque de la Ville de Toulouse, rue Lakanal, Toulouse.
Le Comte de Blavette, 9, rue de Gravelle, Versailles (Seine-et-Oise).
Le Docteur Bonnard, Tournon.
Monseigneur Bonnet, évêque de Viviers, Viviers.
Bouchet, Directeur de la Société Générale des Eaux minérales de Vals, 53, Boulevard Haussmann, Paris, 8^e
Georges Boudon, avoué, 34, place du Breuil, Le Puy-en-Velay.
Amédée Bouffier, château de la Gardette, par Loriol (Drôme).
de Bournet, château de Bournet, Grospierres (Ardèche).
Bozzini, Tournon.
Emile Brezun, 30, rue Croix de Régnier, Marseille.
A. de Brion, juge au Tribunal civil, Carpentras (Vaucluse).

Digitized by Google

Ernest de Brion, à La Voulte.
Jules de Brion, avocat, 30, rue Vaubecourt, Lyon.
Madame Brioude, Tence (Haute-Loire.)
Henri Broët, Orange (Vaucluse).
Brun, libraire, 13, rue du Plat, Lyon.
Abbé Brunel, curé de Saint-Prix (Ardèche).
Buffin, avocat, Privas.
Le Cercle Littéraire, Annonay.
L'abbé Chabannes, vicaire, Privas.
Le Docteur Chabannes, Vals-les-Bains.
Madame la Comtesse Jean de Chabannes-la-Pallice, château de Montmelas, par Montmelas-Saint-Sorlin (Rhône).
Edmond Chabert, château de Montbijoux, Chomérac (Ardèche).
Camille Chalamon, avocat, Aubenas.
Le Général Comte de Chalendar, 10, Avenue de Tourville, Paris 7e
Régis Champanhet, la Roseraie, Aubenas.
Chareton, capitaine au 97e d'Infanterie, Chambéry (Savoie).
Arnould Chastel, Conseiller à la Cour d'appel, Lyon.
Michel de Chazotte, les Romaneaux, Arlebosc, par Boucieu-le-Roi.
J. Chenivesse, viticulteur, au Bourg-Saint-Andéol.
Collain, châtean de Sabran, par Bagnols-sur-Cèze (Gard).
Frédéric Combier, Vals-les-Bains.
Madame Georges Combier, Aubenas.
Henry Combier, Vals-les-Bains.
Convers, ancien magistrat, Montfaucon-de-Velay (Haute-Loire).
Georges Couderc, Aubenas.
H. Couderc, ingénieur civil, Lalevade-d'Ardèche.
Madame la Marquise de Courcival, 46, rue de Bellechasse, Paris, 7e
La *Croix de l'Ardèche*, Annonay.
Léopold Cuchet, Aubenas.
L'abbé Delenne, Aubenas.
Drevet, ingénieur, Lalevade-d'Ardèche.
Dunan, avocat, Privas.
Le Docteur Pierre Dupin, Privas.
Durand-Saladin, avoué, Privas.
Prosper Falgairolle, archiviste de la ville, Vauvert (Gard).
Faure du Pont, 15, rue des Cordeliers, Grasse (Alpes-Maritimes)
Abbé Dupuy, curé de Saint-Laurent-sous-Coiron.
Favier-Caprais, Pierrelatte (Drôme).
César Filhol, la Merlée, Annonay.
Pierre Filliat, Privas.
Désiré Fortoul, Tournon.
L'abbé Frachon, vicaire, Privas.
Jean Frachon, villa des Pins, Annonay.
Frank Puaux, 41, boulevard Raspail, Paris 7e.

Digitized by Google

Le Baron de Framond, Conseiller général, château de Solignac, par Boucieu-le-Roi.
Froment, à Comps, par Grospierres.
Louis Fuzier, à La Voulte.
Gaillard, avoué, à Valence.
Madame Antonin Galimard, Vals-les-Bains.
Garidel, libraire, 16, rue Cassette, Paris 6e.
Léon Gendre, à Baza, Aubenas.
J. de Gigord, 15, rue Cassette, Paris, 6e.
L'abbé de Gigord, 7, avenue de la Gare, Dôle (Jura).
L'abbé Gilland, curé de Darbres, par Lussas (Ardèche).
L'Abbé Ginhoux, curé de Beauchastel (Ardèche).
Granjon, notaire, Tournon.
Le Comte de Grille d'Estoublon, château de Pampellonne, par Meysse.
Le Vicomte de Grille d'Estoublon, 12, rue Léonce-Reynaud, Paris, 16e.
Grimaud, maire, Annonay.
Madame Louis Guerin, 53, avenue de Noailles, Lyon.
A. Helly, 22, rue du Lycée, Grenoble.
Vincent d'Indy, 7, avenue de Villars, Paris, 7e
Le docteur Jullien, Joyeuse.
R. Labrély, au Bourg-Saint-Andéol.
Madame Charles de Lacharrière, 20, rue Vaneau, Paris 7e.
Madame Paul de Lacharrière, à la Charrière, Coux, par Privas.
Le vicomte de La Croix-Laval, château de Montivert, à Saint-André-des-Effangeas, par Devesset.
Auguste de Lafarge, château de Verchaûs, par Viviers.
Joseph de Lafarge, Viviers.
Laganier, à La Bégude.
Le baron de Lagarde château de Gazavel, par Saulce (Drôme).
Madame Langlois d'Albigny, 96, avenue des Ternes, Paris, 17e
Ed. Largier, 22, Boulevard Malesherbes, Paris, 8e
Le baron de la Roque, château des Prés, par Sarras.
Le marquis de la Tourrette, Conseiller général, Tournon.
Lautier, avocat, Privas.
Le capitaine de Lavèze, au 130e d'Infanterie, Domfront (Orne).
Lechevalier, libraire, 16, rue de Savoie, Paris.
Charles le Gras, notaire, 10, rue Petite Saunerie, Avignon.
Auguste Le Sourd.
François Le Sourd.
René Le Sourd.
Le marquis de Lestrange, 5, rue de Lota, Paris, 16e.
Robert de Lisleroy, château de la Brugière, par Lussan (Gard).
Le comte de Logères, 16, avenue de la Motte-Picquet, Paris, 7e.
De Longevialle, au Bourg-Saint-Andéol.
De Lubac, ancien sous-préfet, à Vernoux.

Digitized by Google

Luquet de Saint-Germain, Leynier, Annonay.
De Malbosc, à Berrias.
Malet-Faure, à Saint-Péray.
Martin, architecte, à Aubenas.
Martin, notaire, à Saint-Pierreville.
F. de Marin-de-Carranrais, la Marine, Saint-Barthélemy, Marseille.
Pierre Marze, Aubenas.
Le Docteur Maurin, à Crest (Drôme).
Paul Mazon, maître de conférences à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, 9, rue Mazarine, Paris, 6e.
Jean Messié, notaire au Bourg-Saint-Andéol.
Miallon, 67, rue Condorcet, Paris, 9e.
Antoine Mimerel, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, 205, Boulevard Saint-Germain, Paris 7e.
Jean de Montgolfier, Saint-Marcel-les-Annonay.
Le Lieutenant-colonel de Montluisant, 18e d'Infanterie, Limoges (Haute-Vienne).
Le vicomte de Montravel, Sainte-Anne, rue Chabert, Marseille.
Morel de Voleine, Cogny (Rhône).
Le capitaine Mounier, Duron, par Boucieu-le-Roi.
Emmanuel Nicod, 6, rue de Roanne, Annonay.
Gaston Nicod, Conseiller général, Annonay.
Nougarède, ingénieur, Villeneuve-de-Berg.
Marc Ollier de Marichard, Vallon.
H. d'Ornano, Tournon.
Le baron de Pampelonne, château de Chabret par Boffres.
V. de Pampelone, ingénieur, villa Tourelle de Burty, St-Barthélemy, Nice.
Le docteur Plantier, Annonay,
Plataret, notaire, Privas.
Daniel Ponsard, notaire, Alboussières (Ardèche).
Le Comte de Pontbriand, villa Martinière, Bollène (Vaucluse).
Le Comte de Pontmartin, château des Angles, Villeneuve-lès-Avignon (Gard).
A. Pradelle, banquier, au Bourg-Saint-Andéol.
Privat de Fressenel, Rochemaure.
Jean Régné, archiviste de l'Ardèche, Privas.
G. Rey, 3, rue Duguesclin, Périgueux (Dordogne).
Elie Reynier, professeur à l'Ecole Normale, Privas.
Joseph Ribes, château de Gourdan, par Boulieu.
Rioufol, notaire honoraire, place du Breuil, Le Puy-en-Velay.
Robert Desgaches, 44, rue d'Amsterdam, Paris.
Abbé Auguste Roche, archiviste diocésain, La Voulte.
Romanetto, ancien percepteur, Privas.
Léon Rostaing, villa Sainte-Emilie, par Davézieux.
Victor Rouveure, Annonay.
Madame la Comtesse de Rouvèze, Quintin (Côtes-du-Nord).
Le Baron Henri de Saint-Jean, château de Cachard, par Boffres.

Digitized by Google

Le Vicomte de Saint-Priest d'Urgel, Bollène (Vaucluse).
Andéol Salavert, négociant, Bourg-Saint-Andéol.
Joseph Saléon Terras, Conseiller général, Le Cheylard.
Charles Salomon, 34, quai de Béthune, Paris 4e.
Madame André Sénéclauze, la Cascade par Bort (Corrèze).
Henri Sénéclauze, Bourg-Argental (Loire).
Société agricole et scientifique de la Haute-Loire, Le Puy-en-Velay.
Sonier de la Boissière, Tournon.
De Soubeyran, 102, boulevard Pereire, Paris.
De Soubeyran de Saint-Prix, 87, boulevard Saint-Michel, Paris 5e.
A. Stuër, 4, rue de Castellane, Paris.
Tartary, ingénieur, 3, boulevard Sadi-Carnot, Ivry (Seine).
Mademoiselle Terrasse, professeur à l'Ecole normale d'institutrices, Privas.
Amédée Tourasse, Tournon.
Vacheresse, avocat, Cluac, par Lamastre.
Henry Vaschalde, Vals-les-Bains.
R. Vallentin du Cheylard, Montélimar.
Prosper Vallernaud, Saint-Vallier (Drôme).
Pierre Valette-Viallard, Cruas.
Védesche, ancien clerc de notaire, Aubenas.
Etienne Verny, Ucel.
H. Vidon, Annonay.
Joseph Vidon, avenue de Vals, Le Puy-en-Velay.
Mgr de Villeperdrix, vicaire général, 5, rue de la Fayence, Nîmes.
H. Vincent, Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme).
F. Vital, Chassiers.
Le Colonel Vitalis, Vals-les-Bains.
Le Marquis de Vogüé, 2, rue Fabert, Paris 7e.
Le Comte Félix de Vogüé, 7, rue de Varenne, Paris 7e.
Vollant, 7, rue de Villersexel, Paris 7e.
William Wyse-Lauzun, au Bourg-Saint-Andéol.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE DE LYON

Digitized by Google

61. 3391 IMP. LYO
95046

REVUE

Historique, Archéologique, Littéraire et Pittoresque

DU VIVARAIS

ILLUSTRÉE

Publiée avec le concours d'un groupe d'écrivains Ardéchois

M. P. d'ALBIGNY, Fondateur

TABLE ANALYTIQUE

Tomes XI à XX (1903-1912)

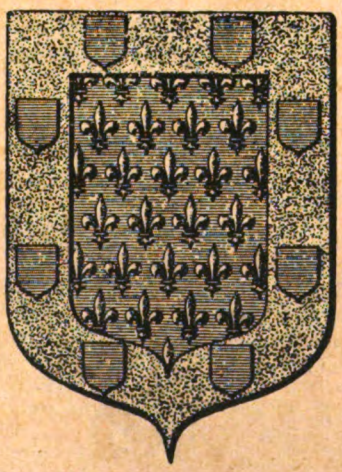

Imprimerie HUMBERT & FILS
LARGENTIÈRE (Ardèche)

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES AUTEURS

A. B. E.

Notice sur Freyssenet en Coiron. — XIV. 545.

A. D. (André Dunan).

Tony Broët. — XVI. 522.

ALBIGNY (Paul d').

Le Docteur J. F. R. Ladreyt de Lacharrière. (Nécrologie). — XI. 393.
Le Vicomte Antoine Louis de Tardy de Montravel. — XVII. 197.
Notes généalogiques sur la Maison de Boulieu. — XX. 300, 337, 407, 519.
Les Calamités publiques en Vivarais de 541 à 1912. — XX. 370.

A. L. S. — Voir LE SOURD Auguste.

ANONYME.

Chronique. Monuments historiques du Vivarais — XII. 200.
Convocation de l'Assemblée de la Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg en 1789. — XII. 486.
Village et Château d'Uzer. — XII. 604.
Recherches relatives à la Révolution Française. — XIII. 286.
Monuments historiques de l'Ardèche. — XIII. 492.
Monnaies de Viviers et de St-Paul-Trois-Châteaux. — XIV. 347.
Monnaies d'Arnaud de Vogüé. — XIV, 393.
Le Cardinal Pasteur d'Aubenas. — XV. 49.
Les Préfets de l'Ardèche. — XV. 350.
Notes sur les Coseigneurs de Vallon au XVIe siècle. — XV. 357.
La Famille de Montgrand à Vals. — XVII. 339.
Esquisse géographique du Vivarais. — XVII. 489, 537
Notes et Documents. — XVII. 523. — XVIII. 58, 162, 463, 510. — XX 83, 173.
Le Chemin de Fer de Privas à Livron. — XVII. 684.
Une Relation contemporaine du Siège de Privas. — XVIII. 72.
Notes sur une branche de la famille de Fages. — XVIII. 300.
L'Exposition de Peinture de Vals 1910. — XVIII. 477.
La Marquise de Villevrain. 1729 à 1799. — XIX. 242, 319, 357, 390, 424, 458. — XX. 107.

ARCHIVES.

Convocation à l'Assemblée de la Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg. 1789. — XII. 486.

Digitized by Google

AURENCHE (Louis).

Voyage en Vivarais d'un des Registres paroissiaux du Bourg-Saint-Andéol. — XIII. 538, 581.

Messire Jean de L'Hostel, Evêque de Viviers. — XIV. 289.

Possessions dauphinoises d'Olivier de Serres. — XIV. 396.

Le testament de Monseigneur de La Garde de Chambonnas, évêque de Viviers. — XV. 137.

Une tentative d'établissement d'un collège de Jésuites au Bourg-Saint-Andéol, de 1607 à 1615. — XV. 392, 427, 485.

Madame de Larnage au Bourg-Saint-Andéol. — XVI. 241.

Eucher de St-Vitali, évêque de Viviers. — XVI. 396.

B. E. (Benoit d'Entrevaux).

Lettre d'un abonné. — XI. 142.

Bibliographie. — XI. 48, 144, 183, 230, 296, 391, 487, 534, 597. — XII. 45, 103, 332, 379, 540, 658. — XIII. 61, 112, 160, 216, 287, 336, 496, 545, 595. — XIV. 43, 93, 142, 239, 288, 432, 542, 597. — XV. 46, 86, 147, 208, 260, 307, 352, 403, 450, 499, 599. — XVI. 95, 192, 228, 287, 375, 423, 520, 556. — XVII. 48, 96, 144, 194, 344, 391, 583, 687. — XVIII. 96, 143, 238, 240, 288, 331, 335, 382, 431, 471, 477, 528. — XIX. 47, 190, 287, 336. — XX. 46, 94, 189, 238, 287, 333, 382, 431, 479, 525, 565.

La Trêve. — XI. 178.

Le Château des Rieux à St-Alban-d'Ay. — XI. 233.

Le Général de La Roque. — XI. 297.

La Photographie documentaire en Ardèche. — XII. 197.

L'art à Tournon au XVIe siècle. — XIII. 225.

Une transaction intéressante. — XIII. 534.

Découverte archéologique. — XV. 258.

La découverte archéologique de La Gorce. — XV. 309.

Le T. R. Frère Théophraste des Petits Frères de Marie. — XV. 412.

Le Cyclone du 8 octobre 1907 en Ardèche. — XV. 540.

Le Château de Gourdan et ses possesseurs. — XV, 549.

Nouvelle découverte archéologique à La Gorce. — XVI. 93.

Extrait du livre de Raison d'Isaïe d'Indy. — XVI. 419.

Nécrologie. — XVII. 47.

Larnas. — XVI. 473. — XVII. 183.

Lachamp-Raphaël. — XVII. 441.

Notes sur la famille du Solier. — XVII. 528.

Gourdon. — XVIII. 20.

La musique à Privas. — XVIII. 69.

Une mauvaise année. — XVIII. 361.

Ajoux. — XVIII. 385.

Vivariana. Les descendants de Maître Jacques Comte. — XVIII. 416.

Un montagnard ardéchois : le Capitaine Souteyran. — XVIII. 564.

Saint-Vincent-de-Durfort. — XIX. 49.

Distinction méritée. — XIX. 240.

Actes Royaux. Collection Morin-Pons. — XIX. 271.

Le Chanoine Mollier. — XX. 359.

Digitized by Google

BENOIT D'ENTREVAUX (A.). Voir B. 'E. et B. E.

Monsieur Ernest Blachère député de l'Ardèche. 1837-1904. — XII. 315.
Léon Charvet. — XIII. 324.
Le Siège de Cruas et Noé d'Aleyrac. 1683. — XIII. 486.
Une famille vivaroise par le Mis de Vogüé. — XV. 3.

BENOIT D'ENTREVAUX (Florentin).

Saint-Martin-le-Supérieur. — XI. 540. — XII. 6.
Pierregourde et ses Seigneurs. — XIV. 31, 79, 121, 187, 199, 282, 312, 429, 468.
Notes historiques sur Tournon. XIIIe et XIVe siècles. — XIV. 422.

BESSET (Charles du).

Les habitants de Privas en 1427 et 1428. — XVIII. 256.
Le Chevalier de Chauvins. — XVIII. 449.
Essai sur la Noblesse Vivaroise. — XX. 217, 264, 306, 346, 413, 436, 489.

BLANCHARD (R.).

Esquisse géographique du Vivarais. — XVII. 489, 537, 585, 648.

BONNIOL (Alfred).

Notes sur les Coseigneurs de Vallon au XIVe - XVe siècles. — XV. 357.

BOTREL (Théodore).

Variétés. Clochers de France. — XX. 461.

BRISAC (Marc).

A propos de Rochebonne. — XIX. 40.

CAILLET (Louis).

Lettre de Philippe de Lévis, Sgr de La Voulte, aux Lyonnais. — XVII. 533.

CHABANNES (N.).

Monographie de la Paroisse de Rocles. — XIX. 268, 289, 337, 369, 401, 431, 465. — XX. 28, 68, 138.

CHALENDAR (Le Général de).

Le Président de La Motte. — XV. 89, 180, 243, 293.
Notes sur les Chalendar de la branche aînée. — XVI. 84, 109.
Notes sur les Chalendar de Cornillon. — XVII. 230, 345.
Notes sur les Chalendar du Velay. — XVII. 393.
Fragments des mémoires du Général de Chalendar (1792-1863). — XX. 97, 241.

CHAMPANHET (Victor Eugène).

Réception de l'Empereur et du Pape à Lyon en 1805. — XII. 483

Digitized by Google

CHARBONNEL (François de).

Chassiers jadis et aujourd'hui. — XI. 76.

Guillaume de Chalendar de La Motte. — XII. 209, 335, 401, 459, 507, 560, 607. — XIII. 11, 82.

Notes sur Jean de Chalendar de La Motte. — XV. 15.

CHARRETON (V.). Voir Fortuné de Privas.

Fortification et Architecture militaire féodale dans le Vivarais. — XVIII. 550. — XIX. 214.

CHAUDOUARD (Abbé).

Notes sur l'ancien Prieuré des Vans. — XV. 34, 67, 200, 296, 379.

CHERCHEUR (un).

Documents vivarois. Le Vingtain à Boffres. — XVIII. 169.

Documents vivarois. Les limites de Boffres et de Chalençon en 1317. — XVIII. 304.

Documents vivarois. Délibération des Etats du Vivarais (Révolte du Roure, 1674). — XVIII. 401.

Délimitation du domaine temporel du Prieuré de Thueyts. — XVIII. 495.

La noblesse d'André de Vernoux, chanoine de St-Pierre de Vienne. — XVIII, 559.

Documents vivarois. Les malheurs des Dalméras de Brès sous la Révolution. — XIX. 76.

Documents vivarois. La Révolte du Roure au Bourg-St-Andéol (1670). — XX. 83, 173.

DIRECTION (La).

Avis. — XI. 537, 519. — XII. 334, 348, 383. — XIII. 595. — XV. 210. — XVI. 1, 97, 521. — XVII. 1, 334, 513. — XVIII. 280. — XIX. 1. — XX. 1. M. Mazon XVI. 97.

DUC (Lucien).

Maurice Vaschalde, dessinateur ardéchois. — XI. 244.

E

La Consécration de l'Eglise de Privas (1898). — XI. 441.

E. B.

Le Sully de la place d'Ailhon. — XII. 588.

E. N.

Vivariana. Mariage de deux Lépreux. — XX. 477.

FALGAIROLLE (Prosper).

La Succession de la Maison de Tournon. — XII. 98, 375, 437.

F. B. d'E. Voir Benoit d'Entrevaux (Florentin).

L'Art à Tournon au XVIe siècle. — XIII. 225.

Digitized by Google

FLOSSAC (Oct. de).
La Vallée du Rhône et les tremblement de terre. — XVIII. 49, 169.

FONTANILLE (Gaston).
Correspondance. — XII. 584.

FORTERRE (A.), instituteur à Oran.
Pelissier de Reynaud. Les Ardéchois en Algérie. — XII. 283.

FORTUNE de PRIVAS ou F. P.
Fortifications et Architecture militaire féodale dans le Vivarais. — XVI. 2, 98, 169, 193, 269, 305, 356, 425. — XVII. 1, 49, 98, 168.

F. P.
Les Châteaux de Bavas. XVI. 15. — Livier. XVI. 98. — Coux. XVI. 169. — Salière. XVI. 193. — Lubilhac. XVI. 197. — Jobernie. XVI. 202, 5. — St-Alban. XVI. 269. — Flachères. XVI. 426. — Creysseilles. XVI. 427. — Privas. XVII. 1, 49, 98, 168. — Cheylus. XVI. 279, 307. — Alissas et la Tour du Lac. XVI. 305. — Entrevaux. XVI, 356. — Charay. XVI. 425.

FRANCUS (le Docteur).
Pierre Davity de Tournon. — XI. 111. — XIII. 497.
Bon Broé de Tournon. — XII. 153, 321, 353, 418, 449, 498.
Bérenger de La Tour d'Aubenas. — XII. 631. — XIII. 25, 121, 190.
Notes historiques sur Tournon et ses seigneurs. — XIII. 5.
Saint-Pierreville et la famille de Burine. — XIII. 289.
Les chartes et franchises des Seigneurs de Tournon. — XIII. 268, 285.
Le Dolmen de Saint-Agrève. — XIII. 490.
Dubois-Maurin député (1789). — XIII. 562.
La Préhistoire en Ardèche. — XIII. 616. — XIV. 1.
Le Monument de Léopold Ollier aux Vans. — XIV. 97.
Notes historiques sur Tournon au XVe siècle. — XIV. 169, 208, 372, 421, 520. — XV. 105, 271, 328, 364, 453, 501, 564.
Saint-Barthélemy-le-Plain. — XIV. 274.
Catalogue des œuvres des Sevin. — XIV. 308.
Une nouvelle grotte magdalenienne à gravures (le Figuier). — XIV. 594.
La pierre de Grouzilhac. — XV. 26.
Auguste Broët, député de l'Ardèche (1871). — XV. 159.
La méthode savinienne. — XV. 347.
Le massacre du 14 juillet 1792 aux Vans. — XV. 389.

FUZIER (L.).
Commission de recherche de documents sur la Révolution française. — XII. 650.

GARD (Henry).
Voyage d'artiste de St-Etienne à Valence. — XII. 543, 597. — XIII. 65.

Digitized by Google

GIGORD (Edouard de).

Le Père Edouard de Bournet, missionnaire au Maduré dans les Indes. — XII. 76, 125.

Le Collège d'Aubenas de 1652 à 1665. — XIII. 399.

GIGORD (l'abbé de).

Les Missionnaires du Collège de Tournon (1588-1601). — XII. 218.

La Compagnie de Jésus à Aubenas (1588-1762). — XIII. 161, 251, 300. 455. — XIV. 480. 554.

GOUY (Paul).

L'Helvie et les Commentaires de César. — XIV. 418.

Correspondance sur les Mongols de France. — XV. 84.

Notes ethnographiques vivaroises. — XV. 126. — XVI. 45, 63, 123, 179, 228.

Les Arabes et les Carolingiens en Vivarais. — XVIII. 90, 135, 187.

Bourdon : Notes complémentaires. — XVIII. 280.

Les populations clairsemées de l'Ardèche. — XVIII. 311.

La crise économique de l'Ardèche. — XVIII. 406.

Le Patois vivarois. — XVIII. 562.

H. V.

Raretés Bibliographiques. — XVIII. 144, 192.

JULLIEN (Docteur J.).

La Céramique de quelques stations préhistoriques du Bas-Vivarais. — XIV. 532.

La Société préhistorique de France. — XV. 82.

Essai de programme d'études préhistoriques dans le Bas-Vivarais. — XVI. 442.

LABRELY (R.).

Le chirurgien major Fauverge du Bourg-St-Andéol. — XVII. 386.

Le médecin Combalusier du Bourg-St-Andéol. — XIX. 2, 88, 158.

Notice sur la Seigneurie de Bours et Larnas. — XX. 23, 126, 155, 552.

LAPIERRE (Julien).

Variétés. - Poésies. - Au bord du Rhône. - Au bord de l'Ardèche. — XVIII. 336.

Variétés. - Poésies. - Soir d'Automne. - Silex taillés. — XVIII. 383.

LECHE (Jules).

Chateaubriand et la Marquise de Vichet. — XI. 482, 599.

LEMERLE (J.).

Deux vivarois abbés de La Chaise-Dieu. — XV. 405, 584.

Digitized by Google

LE SOURD (Auguste).

L'élection du Général Suchet au Sénat conservateur. Notes et Documents. — XI. 533.
Conseils d'un vieux gentilhomme à son fils (1738). — XIII. 521, 570.
Document. L'épée de Monsieur Goudard. — XIV. 449.
Notes sur la famille Gilbert de Jansac. — XIV. 461.
Questions et Réponses. — XV. 40.
Une bibliothèque publique à Aubenas en 1502. — XVI. 22.
Mazon et son œuvre. — XVI. 337, 377.
L'Armorial du Vivarais. — XVII. 420.
Notes et Documents. - L'Archiprêtré des Boutières. — XVIII. 58.
Le Bourg-Saint-Andéol au moyen âge. — XVIII. 193.
Vivariana. - Contrats d'apprentissage. — XVIII. 571.
Le Vte de Montravel. Le Monastère de Ste-Claire d'Aubenas. — XX. 399, 449.

LE SOURD (René).

Les Demoiselles de Saint-Cyr originaires du Vivarais. — XI. 11, 57, 213, 570.
Vivariana. - Déclaration de Barthélemy Gory du Puy (1619). — XX. 563.

LESTRANGE (Comte Henri de).

Dom Augustin de Lestrange, abbé de la Trappe. — XVIII. 228.
Le Château de Boulogne et ses seigneurs. — XVIII. 337.

LUBAC (J. de).

En Vivarais. - Le Mézenc. — XIV. 236.
Poésie. - Impressions d'Automne. — XV. 450.
Sonnets. - Œuvres du Temps. - L'Insomnie. — XVIII. 495.

LUQUET DE SAINT GERMAIN (F.).

Inventaire d'archives du XIe au XVIIIe siècles, concernant le Vivarais. — XII. 91, 178, 366, 478.
Le Château de Gerlande. — XIV. 192.

M.

Petit inventaire d'archives en 1604. — XIX. 153.

MAZON (Albin). Voir FRANCUS (le Docteur).

Histoire d'une petite ville au XVIIIe siècle : Largentière (1701-1787). — XI. 30, 48.
Le Temple de Diane à Desaignes. — XI. 97.
Le prologue de la Révolution dans une petite ville : Largentière. — XI. 128.
Largentière pendant la Révolution. — XI. 159.
Largentière et la conspiration de Saillans. — XI. 186.
La Société populaire de Largentière (1792-1794). — XI. 248, 304.
Largentière pendant la réaction thermidorienne. — XI. 345.
La Chouannerie à Largentière et aux environs (1796-1800). — XI. 410, 449.

Digitized by Google

L'Eglise Notre-Dame des Pommiers à Largentière. — XI. 555, 569.
La collection d'estampes de Soulavie. — XI. 594.
Le vieux château de Largentière. — XII. 34, 89.
En guise de préface. — XII. 39.
L'Hôpital de Largentière. — XII. 140.
Bon Broé de Tournon. — XII. 153, 321, 353, 418, 449.
De la Poste et des voyages dans l'ancien temps. — XII. 287.
Les Gamon d'Annonay. — XV. 53.
Le Cardinal de Tournon. — XVI. 145.
Appendice à la notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et Christophle de Gamon. — XVII. 118, 206.
Une page d'histoire d'Aubenas. - Les Ornano et Marie de Montlor. — XVII. 633. — XVIII. 2, 145, 364, 433, 529. — XIX. 150.

MOLLIER (le chanoine).

Un poète vivarois inconnu. — XVII. 69, 145, 354, 455.

M. O. M.

La tour du moulin de Salavas. — XX. 49.

MONTRAVEL (Le Vicomte L. de).

Les châteaux de Blou (Blod). — XI. 19, 65.
Paroisses et monastères de La Villedieu et de St-Maurice de Terlin. — XIII. 399, 465, 489.
Ucel. — XIII. 547.
Vogüé. — XIV. 51, 238.
Le Mézenc. — XIV. 145.
A propos de Vogüé. — XIV. 238.
Largentière. — XIV. 433.
Le Bousquet. — XV. 261.
Fontanès, Seigneur de Prost. — XV. 314.
Jalès. Commanderie de Malte. — XV. 420, 489, 527.
Meyres. — XVI. 34.
Agrain des Hubas. — XVI. 317, 404.
Surville. — XVI. 449, 482.
Hautvillar, Seigneur dudit, de Valos, La Motte et Chassiers. — XVI. 542. — XVII. 36, 83.
Les Châteaux du Vivarais : Les Pins. — XVII. 32.
Chapdenac. — XVII. 113.
Des Serres du Pradel, Seigneur de Leyris, La Tour de Serres, Loriol, Coseigneur de St-Montan et St-Marcel. — XVII. 551, 608.
Launay d'Antraygues. — XVIII. 481.
Le Château de Rochebonne. — XVIII. 503.
La Blachère. — XIX. 197.
Le Château d'Allier. — XX. 366.
et Auguste Le Sourd. — Le Monastère de Sainte-Claire d'Aubenas. — XX. 399, 449.
Le Château de Beaune. — XX. 530.

N.

Les Seigneurs de Larnas. — XVII. 416.

Digitized by Google

NICOD (E.).

La Maison de Fay-Peyraud. — XI. 145, 203, 281, 315, 379, 431, 503.
Tentative de fermeture du Temple d'Annonay. — XII. 25.
Un Secrétaire du Duc de Ventadour : Louis de La Grange de Tournon et sa famille. — XII. 534, 578, 642. — XIII. 56, 99, 134, 202.
La Tour d'Arras. — XIII. 598.
Le représentant Saint-Martin. — XIV. 59, 108, 151.
Le capitaine Sarras. — XIV. 306.
Les Seigneurs d'Annonay : Les Levis : Armagnacs et Bourguignons. — XIV. 352.
A Boulieu de 1628 à 1660. — XVI. 130.
Lotoire et ses possesseurs : les Goyn et les Le More. — XVI. 289.
A Toissieu. — XVI. 506.
Livre de Raison de Daniel de La Croix, chirurgien d'Annonay. — XVII. 619, 676. — XVIII. 34, 126.
Les troubles du Cheylard (1621-1629). — XX. 201, 253, 289.

REGNE (Jean).

Une visite au château de La Voulte. — XIX. 193.
L'idéal moral d'un notaire vivarois au XVIe siècle. — XX. 30.
Gibier de potence, de chaîne et de roue. — XX. 385, 481, 533.

REYNIER (Elie).

Les péages du Rhône à la fin du XVIIIe siècle. — XIX. 70.

ROCHE (l'abbé Auguste).

Le lieutenant Peyrollon du Bourg-Saint-Andéol. — XI. 371.
Nos Généraux vivarois : le Général Moulin. — XII. 32. — XIII. 271, 327, 346.
Le tableau de Lévis Ventadour dit « des Princes » à La Voulte. — XII. 593.
Correspondance sur Monseigneur de Savine. — XIII. 320.
La famille de Chabreul. — XV. 585.
Le R. P. Bonaventure Lieurin tué au siège de Privas. — XVI. 534.
Fondation du chapitre de Tournon. — XVI. 553.
Essai de Bibliographie voultaine. — XVII. 656. — XVIII. 97, 212, 275, 316, 422, 472, 521. — XIX. 123, 167. — XX. 461, 498, 543.
Notice sur Châteaubourg. — XIX. 12.
Œuvres d'art dans l'Eglise de La Voulte. — XIX. 151.
Saint-Michel-de-Chabrillanoux. — XIX. 346, 381, 407, 441, 480.

ROSTAING (Léon).

Etienne Montgolfier. — XIV. 241.
Péages, douanes et impôts au XVIIIe siècle. — XV. 172, 252.
Maîtres et compagnons papetiers. — XV. 473.
La navigation du Rhône au XVIIIe siècle. — XX. 233, 282, 320.

R. V. C.

Contrat d'apprentissage d'un potier d'étain. — XIX. 233.

Digitized by Google

SILVIUS.

Cruas pendant les guerres civiles. — XI. 1.
Louis Amblard; encyclopédie de l'Ardèche. — XI. 96.
Abeillon Jean-Baptiste; encyclopédie de l'Ardèche. — XI. 182.
Sainte-Abeille; encyclopédie de l'Ardèche. — XI. 182.
Un bibliophile vivarois : Auguste Gatine. — XI. 228.
Le Cardinal de Brogny, évêque de Viviers. — XI. 339.
Hippolyte Amblard; encyclopédie de l'Ardèche. — XI. 390.
Famille de La Garde de Chambonas. — XII. 171.
Jules de Malbos. — XII. 431.
La famille Jalla Lagardette du Cheylard. — XII. 481.
Le village et le château d'Uzer. — XII. 604.
Le couvent des Bénédictins d'Aubenas. — XIII. 115.
Les Clarisses d'Aubenas. — XIII. 337.
Les infortunes d'un notaire. — XIII. 431.
Devesset. — XIII. 440.

SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX (Humbert de).

Hector de Soubeyran de Saint-Prix, député de l'Ardèche à la Convention. — XII. 52, 112.

SYLVESTRE.

Variétés : Lacs cévenols. - Le Micoulier. — XIII. 593.
Variétés : Bras mort de l'Ardèche. — XIII. 652.
Variétés : Les Faucons. - Les Bouleaux. — XIV. 93.
Variétés : La chute des feuilles. — XIV. 480.
Variétés : La Fontaine. - Les armes de Balazuc. - Montréal. — XV. 44.
Variétés : Nuit dans la Pinée. — XV. 306.
Variétés : La Source cachée. - Les Ailantes. — XVI. 336.
Etude statistique sur le Mailhaguès. — XVII. 89.
Les communes les plus riches et les plus pauvres de l'Ardèche. — XVII. 433, 483.

TARTARY (R.).

Le Château de Maisonseule en Vivarais. — XIII. 1, 105, 201, 390. — XIII. 40.
Saint-Basile en Haut-Vivarais. — XIII. 95, 110.

TINSEAU (L. de).

A propos d'un livre sur les Jésuites d'Aubenas. — XVIII. 427.

VASCHALDE (Henry).

L'Eglise de Largentière. — XII. 87.
Les Mobiles de l'Ardèche et M. Ernest Blachère leur ancien commandant. — XII. 361.
Le repos dominical. — XIII. 108.
Démolition des fortifications en Vivarais pendant les guerres de religion. — XIII. 217.
La Peste de 1626 à 1629. — XV. 343.

Digitized by Google

Feux de joie à Privas en 1674. — XVI. 91.
La Réforme à Aubenas. — XVI. 215.
Claude Dupuy fondeur. — XVI. 438.
Vivariana : Lettre de Saint-Martin. — XVIII. 287.
L'Abbaye des Chambons. — XVIII. 289.

V. E.

La Cavale blanche : légende vivaroise. — XI. 141.

VELLOT (André).

Notes sur la famille de Flossac. — XVIII. 241.
Documents vivarois. — XVIII. 510.

VOGUE (Marquis de).

Geoffroy de Vogüé, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1210). — XIV. 337.
Deux évêques de Viviers : Bertrand de Vogüé (240) et Arnaud de Vogüé (1244). — XIV. 385.
Le château d'Aubenas. — XX. 3.
Une fête à Aubenas (1732). — XX. 193.

WARGEMONT (Marquis de).

Tournon en 1783; notes et documents. — XVIII. 463.

X.

Lettre d'un abonné. — XI. 142.
Les peintres ardéchois. — XIII. 336. — XIV. 473, 479.
Chanelosc. — XV. 149, 213.
Le Bousquet. — XV. 261.
Les Préfets de l'Ardèche. — XV. 350.
Une mine de débris historiques à La Gorce. — XVIII. 237.

XX.

Alliance de la famille de Tournon de Meyres avec les familles de Boulieu et de Fay. — XVI. 285.

Y

Le Sully d'Eclassan. — XV. 80.

Digitized by Google

TABLE MÉTHODIQUE DES ARTICLES

I. — GENERALITES.
- *A.* Avis aux lecteurs, etc.
- *B.* Bibliographie, etc.
- *C.* Sources et Documents.

II. — HISTOIRE PAR EPOQUES.
- *A.* Histoire de l'Antiquité et du Moyen Age.
- *B.* Histoire des temps modernes.
- *C.* Histoire de la Révolution.
- *D.* Histoire contemporaine.

III. — HISTOIRE RELIGIEUSE.

IV. — HISTOIRE DES INSTITUTIONS ET DU DROIT.

V. — HISTOIRE DES MŒURS.

VI. — ARCHEOLOGIE ET HISTOIRE DE L'ART.
- *A.* Archéologie préhistorique.
- *B.* Archéologie gallo-romaine.
- *C.* Archéologie du moyen âge.
- *D.* Architecture moderne.
- *E.* Numismatique, etc.
- *F.* Beaux-Arts : Peinture, etc.

VII. — HISTOIRE DES VILLES ET AUTRES LOCALITES.

VIII. — NOBLESSE, GENEALOGIES ET BIOGRAPHIES.
- *A.* Noblesse et Généalogie.
- *B.* Biographies.

IX. — HISTOIRE LITTERAIRE ET LINGUISTIQUE.

X. — HISTOIRE ECONOMIQUE.

XI. — SCIENCES NATURELLES ET VOYAGES.
- *A.* Sciences naturelles.
- *B.* Voyages.

XII. — VARIETES LITTERAIRES.

Digitized by Google

I. - Généralités

A. AVIS AUX LECTEURS. CORRESPONDANCE, etc.

Lettres d'un abonné, par X. et B. E. — XI. 142.
Aux lecteurs et collaborateurs, par la Direction. — XI. 537.
Addenda. — XI. 519.
Rectification. — XII. 334.
A nos correspondants. — XII. 48.
En guise de préface, par A. Mazon. — XII. 49.
La Photographie documentaire en Ardèche, par B. E. — XII. 197.
Questions et réponses, par A. S. — XII. 334.
Nos appels aux amateurs photographes. — XII. 383.
Comité des sites et monuments. — XIII. 595, 597.
Correspondance sur les Mongols en France, par P. Gouy. — XV. 84.
Correspondance sur la constitution des régions. — XV. 210.
Avis aux lecteurs. — XVI. 1.
M. Mazon, par la Direction. — XVI. 97.
Avis aux lecteurs, par la Direction. — XVI. 521. — XVII. 1. — XIX. 1. — XX. 1.
Correspondance, par A. Le Sourd. — XVII. 47.
Correspondance, par P. Gouy. — XVIII. 280. — XIX. 46.
Nécrologie, par R. E. — XVII. 47.
Questions et réponses, par B. E. — XVII. 144, 344. — XVIII. 240, 335, 471.
Errata. — XVII. 344.
Aux lecteurs. — XVII. 513.
Correspondance : La dépopulation des campagnes. — XVIII. 280.
Réponse, par A. Roche. — XIX. 144.
Distinction méritée, par B. E. — XIX. 240.

B. BIBLIOGRAPHIE, etc.

Chronique et Bibliographie. — XI. 48, 144, 183, 230, 296, 379, 391, 534, 587, 597. — XII. 45, 103, 332, 540, 653. — XIII. 61, 112, 160, 216, 287, 336, 496, 545, 595. — XIV. 43, 93, 142, 239, 288, 432, 542, 597. — XV. 46, 86, 147, 208, 260, 307, 352, 403, 450, 499, 599. — XVI. 95, 192, 228, 287, 375, 433, 520, 556. — XVII, 48, 96, 194, 391, 583, 687. — XVIII. 96, 143, 238, 288, 331, 382, 431, 477, 528. — XIX. 47, 190, 287, 336. — XX. 46, 94, 189, 238, 287, 333, 382, 431, 479, 525, 565.
Essai de Bibliographie voultaine, par Auguste Roche. — XVII. 656. — XVIII. 97, 212, 275, 316, 422, 472, 521. — XIX. 123, 167. — XX. 460, 498, 543.
Raretés bibliographiques, par H. V. — XVIII. 144, 192.

C. SOURCES ET DOCUMENTS.

L'élection du Général Suchet au Sénat Conservateur, par A. Le Sourd. — XI. 533.
Inventaire d'archives du XIe au XVIIIe siècle, par F. Luquet de Saint-Germain. — XII. 91, 178, 366, 478.

Digitized by Google

Commission de recherche de documents sur la Révolution française, par Fuzier. — XII. 640.
L'épée de M. Goudard, par A. Le Sourd. — XIV. 449.
Les Préfets de l'Ardèche. — XV. 350.
Une bibliothèque publique à Aubenas en 1562, par Auguste Le Sourd. — XVI. 22.
Documents. — XVII. 523.
Notes et Documents. — XVIII. 58, 463.
Documents vivarois. — XVIII. 162, 510. — XX. 83, 173.
Archives départementales, par J. R. — XIX. 143.
Petit inventaire d'archives en 1603, par M. — XIX. 153.
Actes royaux (1407-1564) concernant les Sgrs de Gerlande. Collection Morin-Pons, par B. E. — XIX. 271.

II. - Histoire par époques

A. HISTOIRE DE L'ANTIQUITE ET DU MOYEN AGE.

Chartes des libertés et franchises des seigneurs de Tournon, par le Docteur Francus. — XIII. 368, 385.
L'Helvie et les Commentaires de César, par P. Gouy. — XIV. 418.
Fortification et Architecture militaire et féodale dans le Vivarais, par Fortuné de Privas. — XVI. 2, 98, 169, 193, 269, 305, 356, 425. — XVII. 1, 49, 98, 168.
Lettre de Philippe de Lévis, seigneur de La Voulte, aux Lyonnais (1430), par Louis Caillet. — XVII. 533.
Les Arabes et les Carolingiens en Vivarais, par P. Gouy. — XVIII. 98, 135, 187.
Le Bourg-Saint-Andéol au Moyen Age, par A. L. S. — XVIII. 193.
Les habitants de Privas (1427-1428), par Ch du Besset. — XVIII. 256.
Délimitation du domaine temporel du Prieuré de Thueyts (1285), par un Chercheur. — XVIII. 495.
Documents vivarois du XIVe siècle, par André Vellot. — XVIII. 510.
Architecture militaire et Fortifications féodales dans le Vivarais, par V. Charreton (Fortuné de Privas). — XVIII. 550. — XIX. 214.

B. HISTOIRE DES TEMPS MODERNES.

Cruas pendant les guerres civiles, par Silvius. — XI. 1.
Histoire d'une petite ville au XVIIIe siècle : Largentière, par A. Mazon. — XI. 30, 48.
Démolition des fortifications en Vivarais pendant les guerres religieuses, par H. Vaschalde. — XIII. 217.
L'art à Tournon au XVIe siècle, par F. B. d'E. — XIII. 225.
Le siège de Cruas en 1683 et Noé d'Aleyrac, par F. B. d'E. — XIII. 486.
La Peste de 1626 à 1629, par Henri Vaschalde. — XV. 343.
La Réforme à Aubenas, par Henri Vaschalde. — XVI. 215.
Madame de Larnage au Bourg-Saint-Andéol, par Louis Aurenche. — XVI. 241.
Le R. P. Bonaventure Lieuvin tué au Siège de Privas, par A. Roche. — XVI. 534.

Digitized by Google

Le Chirurgien major Fauverge du Bourg-Saint-Andéol, par R. Labrély. — XVII. 386.

Une page de l'histoire d'Aubenas : les Ornano et Marie de Montlor, par A. Mazon. — XVII. 633. — XVIII. 2, 145, 363, 433, 529. — XIX. 150.

Une relation contemporaine du Siège de Privas. — XVIII. 72.

Délibération des Etats particuliers du Vivarais (Révolte du Roure, 1674), par un Chercheur. — XVIII. 401.

Tournon en 1763, par Mis de Wargemont. — XVIII. 463.

Les péages du Rhône à la fin du XVIIIe siècle, par Elie Reynier. — XIX. 70.

La Marquise de Villevrain. — XIX. 241, 349, 357, 390, 424, 458. — XX. 107.

La Révolte du Roure au Bourg-St-Andéol (1670), par un Chercheur. — XX. 83, 173.

Une fête à Aubenas (1732), par Mis de Vogüé. — XX. 193.

Les Troubles du Cheylard (1619-1626), par E. Nicod. — XX. 201, 253, 289.

Vivariana : Déclaration de Barthélemy Gory (1619), par R. L. S. — XX. 463.

C. HISTOIRE DE LA REVOLUTION.

Le prologue de la Révolution dans une petite ville : Largentière, par A. Mazon. — XI. 128.

Largentière pendant la Révolution, par A. Mazon. — XI. 159.

Largentière et la conspiration de Saillans, par A. Mazon. — XI. 185.

La Société populaire de Largentière, par A. Mazon. — XI. 248, 304.

Largentière pendant la réaction thermidorienne, par A. Mazon. — XI. 345.

La Chouannerie à Largentière et aux environs, par A. Mazon. — XI. 410, 445.

Hector de Soubeyran de St-Prix, député de l'Ardèche à la Convention, par Humbert de Soubeyran. — XII. 52, 112.

Recherches relatives à la Révolution française. — XIII. 286.

Le massacre du 14 juillet 1792 aux Vans, par le Docteur Francus. — XV. 389.

Une mauvaise année, par B. E. — XVIII. 360.

Malheurs de la famille Dalméras de Brès sous la Révolution, par un Chercheur. — XIX. 76.

D. HISTOIRE CONTEMPORAINE.

Chateaubriand et la Marquise de Vichet, par J. Lèche. — XI. 482.

Les Mobiles de l'Ardèche et l'ancien commandant Ernest Blachère, par H. Vaschalde. — XII. 361.

Réception de l'Empereur et du Pape à Lyon (1805), par Victor Eugène Champanhet. — XII. 483.

Cyclone du 8 octobre 1907 dans l'Ardèche, par B. E. — XV. 540.

Digitized by Google

III. - Histoire religieuse

Consécration de l'Eglise de Privas, 27 juin 1898, par E. — XX. 441.
Paroisses et monastères de Lavilledieu et de St-Maurice de Terlin, par le Vicomte de Montravel. — XI. 399, 465, 488.
L'Eglise de Notre-Dame des Pommiers à Largentière, par A. Mazon. — XI. 555 à 569.
Tentative de fermeture du Temple d'Annonay, par E. Nicod. — XII. 25.
Le Père Edouard de Bournet, missionnaire au Maduré dans les Indes, par E. de Gigord. — XII. 76, 125.
L'Eglise de Largentière, par H. Vaschalde. — XII. 87.
Les Missionnaires du collège de Tournon (1588-1602), par l'abbé de Gigord. — XII. 218.
Le couvent des Dominicains d'Aubenas, par Silvius. — XIII. 115.
La Compagnie de Jésus à Aubenas (1588-1762), par l'abbé de Gigord. — XIII. 161, 251, 300, 455. — XIV. 481, 554.
Correspondance sur Monseigneur de Savine, par l'abbé Roche. — XIII. 320.
Les Clarisses d'Aubenas, par Silvius. — XIII. 337.
Le Collège d'Aubenas (1652 à 1665), par Ed. de Gigord. — XIII. 399.
Notes sur l'ancien prieuré des Vans, par l'abbé Chaudouard. — XV. 34, 67, 200, 296, 379.
Tentative d'établissement d'un collège de Jésuites au Bourg-St-Andéol (1607-1615), par L. Aurenche. — XV. 392, 427, 485.
Deux vivarois abbés de la Chaise-Dieu, par J. Lemerle. — XV. 415, 534.
Le T. R. Frère Théophraste des Petits Frères de Marie, par B. E. — XV. 412.
Fondation du chapitre de Tournon, par A. Roche. — XVI. 553.
L'Archiprêtré des Boutières : Notes et Documents, par A. Le Sourd. — XVIII. 58.
L'abbaye des Chambons, par H. Vaschalde. — XVIII. 289.
Délimitation du domaine temporel du Prieuré de Thueyts (1285), par un Chercheur. — XVIII. 495.
Le Monastère de Ste-Claire d'Aubenas, par le Vicomte de Montravel et A. Le Sourd. — XX. 399-449.

IV. - Histoire des institutions et du droit

Voyage des Registres paroissiaux du Bourg-St-Andéol, par L. Aurenche. — XIII. 538, 581.
Péages - Douanes - Impôts au XVIIIe siècle, par Léon Rostaing. — XV. 172, 253.
Maîtres et compagnons papetiers, par Léon Rostaing. — XV. 572.
Documents vivarois : Le vingtain à Boffres, par un Chercheur. — XVIII. 169.
Vivariana. Contrats d'apprentissage, par A. Le Sourd. — XVIII. 571.
Les péages du Rhône à la fin du XVIIIe siècle, par Elie Reynier. — XIX. 70.
Contrat d'apprentissage d'un potier d'étain (1590), par R. V. C. — XIX. 233.

Digitized by Google

V. - Histoire des mœurs

De la Poste et des voyages dans l'ancien temps, par A. Mazon. — XII. 287.

Le repos dominical, par H. Vaschalde. — XIII. 108.

Les infortunes d'un notaire, par Silvius. — XIII. 431.

Conseils d'un vieux gentilhomme à son fils (1738), par A. Le Sourd. — XIII. 521-570.

Une transaction intéressante, par B. E. — XIII. 534.

Une bibliothèque publique à Aubenas en 1502, par A. Le Sourd. — XVI. 22.

Feux de joie à Privas en 1674, par Henry Vaschalde. — XVI. 91.

Extrait du Livre de Raison d'Isaye d'Indy, par B. E. — XVI. 419.

Livre de Raison de Daniel de La Croix, chirurgien d'Annonay, par E. Nicod. — XVII. 619, 676. — XVIII. 34, 126.

Le chemin de fer de Privas à Livron. — XVII. 684.

Emancipation du fils par le père (anonyme). — XVIII. 116.

L'idéal moral d'un notaire vivarois au XVIe siècle, par J. Régné. — XX. 37.

Une fête à Aubenas en 1732, par le Marquis de Vogüé. — XX. 193.

Essai sur la noblesse vivaroise, par Ch. du Besset. — XX. 217, 264, 306, 346, 412, 436, 489.

Gibier de potence, de chaîne et de roue, par J. Régné. — XX. 385, 481, 533.

Mariage de deux lépreux, par E. N. — XX. 477.

VI. - Archéologie et histoire de l'art

A. ARCHEOLOGIE PREHISTORIQUE.

Le Dolmen de Saint-Agrève, par A. Mazon. — XIII. 490.

La Préhistoire en Ardèche, par Francus. — XIII. 616. — XIV. 1.

La Céramique de quelques stations préhistoriques du Bas-Vivarais, par J. Julien. — XIV. 532.

Une nouvelle grotte magdalénienne à gravures (le Figuier), par le Dr Francus. — XIV. 594.

La Pierre de Crouzilhac, par le Dr Francus. — XV. 26.

La Société préhistorique de France, par le Dr Jullien. — XV. 82.

Note d'ethnographie vivaroise, par P. Gouy. — XV. 126. — XVI. 45, 63, 123, 179, 228.

Essai de programme des études préhistoriques dans le Bas-Vivarais, par le Dr Jos. Jullien. — XVI. 442.

Une mine de débris historiques à La Gorce, par X. — XVIII. 237.

B. ARCHEOLOGIE GALLO-ROMAINE.

Le temple de Diane de Desaignes, par A. Mazon. — XI. 97.

Découverte archéologique de La Gorce, par B. E. — XV. 258, 309.

Nouvelle découverte archéologique à La Gorce, par B. E. — XVI. 93.

Digitized by Google

C. ARCHEOLOGIE DU MOYEN AGE.

Monuments historiques de l'Ardèche. — XIII. 492.
Fortification et architecture militaire et féodale dans le Vivarais, par Fortuné de Privas et V. Charreton. — XVI. 2, 98, 169, 193, 305, 356, 425. — XVII. 1, 49, 98, 168. — XVIII. 550. — XIX. 214.

D. ARCHITECTURE MODERNE.

Le monument de Léopold Ollier aux Vans, par Francus. — XIV. 97.

E. NUMISMATIQUE.

Monnaies de Viviers et Saint-Paul-Trois-Châteaux. — XIV. 347.
Monnaie d'Arnaud de Vogüé. — XIV. 393.

F. BEAUX-ARTS - PEINTURE, etc.

La collection d'estampes de Soulavie, par A. Mazon. — XI. 596.
Le Tableau des Lévis Ventadour dit « des Princes » à La Voulte, par l'abbé Roche. — XII. 593.
L'Art à Tournon au XVIe siècle, par F. B. d'E. — XIII. 225.
Les peintres ardéchois au Salon de 1905, par X. — XIII. 336.
Catalogue de l'œuvre des Sévin, par Francus. — XIV. 308.
Les peintres ardéchois, par X. — XIV. 473.
Les peintres ardéchois au Salon de 1906, par X. — XIV. 479.
Un poète vivarois inconnu, par le chanoine Mollier. — XVII. 69, 145, 354, 455.
La Musique à Privas, par B. E. — XVIII. 69.
L'Exposition de Peinture de Vals 1910. — XVIII. 477.
Œuvres d'Art dans l'Eglise de La Voulte, par A. Roche. — XIX. 151.

VII. - Histoire des villes et autres localités

Histoire d'une petite ville au XVIIIe siècle : Largentière (1701-1787), par A. Mazon. — XI. 30, 48.
Le château de Blou (Blod), par le Vicomte de Montravel. — XI. 19, 64.
Chassiers, jadis et aujourd'hui, par François de Charbonnel. — XI. 76.
Le prologue de la Révolution dans une petite ville : Largentière, par A. Mazon. — XI. 128.
Sainte-Abeille; Encyclopédie de l'Ardèche, par Silvius. — XI. 182.
Le château des Rieux à St-Alban d'Ay, par B. E. — XI. 233.
Largentière, par A. Mazon. — XI. 30, 48, 128, 159, 185, 248, 304, 345.
Paroisses et monastères de Lavilledieu et St-Maurice de Terlin, par le Vicomte de Montravel. — XI. 399, 465, 489.
Saint-Martin-le-Supérieur par F. B. E. — XI. 540. — XII. 6.
L'Eglise de Notre-Dame des Pommiers à Largentière, par A. Mazon. — XI. 555-569.
Le château de Maisonseule en Vivarais, par R. Tartary. — XII. 1, 105, 201, 290. — XIII. 40.
Le vieux château de Largentière, par A. Mazon. — XII. 34, 89.
L'Eglise de Largentière, par H. Vaschalde. — XII. 87.

Digitized by Google

L'Hôpital de Largentière, par A. Mazon. — XII. 140.
Correspondance sur Saint-Martin-le-Supérieur, par Fontanille. — XII. 585.
Le Sully de la place d'Ailhon, par E. B. — XII. 588.
Village et château d'Uzer. — XII. 605.
Notes historiques sur Tournon et ses Seigneurs, par le Dr Francus. — XIII. 5.
Saint-Basile en Haut-Vivarais, par R. Tartary. — XIII. 95, 210.
Devesset, par Silvius. — XIII. 440.
Ucel, par le Vicomte de Montravel. — XIII. 547.
La Tour d'Arras, par E. Nicod. — XIII. 598.
Pierregourde et ses Seigneurs, par Fl. Benoît d'Entrevaux. — XIV. 31, 78, 121, 187, 199, 282, 312, 429, 468.
Vogüé, par le Vicomte de Montravel. — XIV. 51, 236.
Le monument de Léopold Ollier aux Vans, par le Dr Francus. — XIV. 97.
Le Mézenc, par le Vicomte de Montravel. — XIV. 145.
Notes historiques sur Tournon au XVe siècle, par le Dr Francus. — XIV. 169, 208, 272, 422, 520. — XV. 105, 270, 328, 364, 453, 501, 564. — XVI. 49.
Le château de Gerlande, par Luquet de St-Germain. — XIV. 193.
Saint-Barthélemy-le-Plain, par le Dr Francus. — XIV. 274.
Les Seigneurs d'Annonay : les Lévis, Armagnacs et Bourguignons, par E. Nicod. — XIV. 352.
Largentière, par le Vicomte de Montravel. — XIV. 438.
Notice sur Freissenet en Coiron, par A. B. E. — XIV. 545.
Montivert, par le Vicomte de Montravel. — XV. 9.
Le Sully d'Eclassan, par Y. — XV. 80.
Chanelosc, par X. — XV. 149, 213.
Le château du Bousquet, par le Vicomte de Montravel. — XV. 261.
Le massacre du 14 juillet 1792 aux Vans, par le Dr Francus. — XV. 389.
Jalès, commanderie de Malte, par le Vicomte de Montravel. — XV. 420, 489, 527.
Le château Gourdan et ses possesseurs, par B. E. — XV. 549.
Le château de Bavas, par F. P. — XVI. 15.
Le château de Livier, par F. P. — XVI. 98.
A Boulieu (1628-1660), par E. Nicod. — XVI. 130.
Coux, par F. P. — XVI. 169.
Salière, par F. P. — XVI. 193.
Lubilhac, par F. P. — XVI. 197.
Cavernes de Jobernie, par F. P. — XVI. 202.
Le fort de Saint-Alban, par F. P. — XVI. 269.
Le château de Cheylus, par F. P. — XVI. 279, 309.
Lotoire et ses possesseurs : les Goyn et les Le More, par E. Nicod. — XVI. 289.
Le défilé d'Alissas et la Tour du Lac, par F. P. — XVI. 305.
Entrevaux (le château d'), par F. P. — XVI. 356.
Charay, par F. P. — XVI. 425.
Flachères, par F. P. — XVI. 426.
Creysseilles, par F. P. — XVI. 427.
Larnas, par B. E. — XVI. 473. — XVII. 183.

Digitized by Google

Toissieu (à), par E. Nicod. — XVI. 506.
Privas, par F. P. — XVII. 1, 49, 98, 168.
Les châteaux du Vivarais : Les Pins, par le Vicomte de Montravel. — XVII. 32.
Etude statistique sur le Mailhaguès, par Sylvestre. — XVII. 89.
Chapdenac, par le Vicomte de Montravel. — XVII. 113.
Lachamp-Raphaël, par B. E. — XVII. 441.
Gourdon, par B. E. — XVIII. 20.
Gourdon (notes complémentaires sur), par P. Gouy. — XVIII. 185.
Le Bourg-Saint-Andéol au Moyen Age, par A. L. S. — XVIII. 193.
Les habitants de Privas (1427 et 1428), par Ch. du Besset. — XVIII. 256.
Une page d'histoire d'Aubenas, par A. Mazon. — XVII. 633. — XVIII. 2, 145, 363, 423.
L'abbaye des Chambons, par H. Vaschalde. — XVIII. 289.
Limites de Boffres et de Chalençon (1317), par un chercheur. — XVIII. 304.
Le château de Boulogne et ses Seigneurs, par le Comte H. de Lestrange. — XVIII. 337.
Ajoux, par B. E. — XVIII. 385.
Le château de Rochebonne, par le Vicomte de Montravel. — XVIII. 503.
Notice sur Châteaubourg, par A. Roche. — XIX. 12.
A propos de Rochebonne, par Marc Brisac. — XIX. 40.
Saint-Vincent-de-Durfort, par B. E. — XIX. 49.
Une visite au château de La Voulte, par J. Régné. — XIX. 193.
La Blachère, par le Vicomte de Montravel. — XIX. 197.
Boulogne, par V. Charreton. — XIX. 214.
Monographie de la paroisse de Rocles, par N. Chabannes. — XIX. 268, 289, 337, 369, 401, 431, 465. — XX. 28, 68, 133.
Saint-Michel-de-Chabrillanoux, par A. Roche. — XIX. 346, 381, 407, 441, 480.
Le château d'Aubenas, par le Marquis de Vogüé. — XX. 3.
Notice sur la Seigneurie de Bours et Larnas, par R. Labrély. — XX. 23, 126, 154, 552.
La tour du moulin de Salavas, par M. O. M. — XX. 49.
Une fête à Aubenas en 1732, par le Marquis de Vogüé. — XX. 193.
Les troubles du Cheylard (1617-1626), par E. Nicod. — XX. 201, 253, 289.
Le château d'Allier, par le Vicomte de Montravel. — XX. 366.
Le monastère de Sainte-Claire d'Aubenas, par A. Le Sourd et le Vte de Montravel. — XX. 399, 449.
Le château de La Barge, par le Vicomte de Montravel. — XX. 433.
Le château de Beaune, par le Vicomte de Montravel. — XX. 530.

VIII. - Noblesse, généalogies et biographies

A NOBLESSE, GENEALOGIES.

(Il y a de nombreux renseignements généalogiques dans les articles du chapitre VII : Histoire des villes et autres localités).

Les demoiselles de Saint-Cyr originaires du Vivarais, par R. Le Sourd. — XI. 11, 57, 213, 570.

Digitized by Google

Le château de Blou (Blod), par le Vicomte de Montravel. — XI. 19, 64.
La maison de Fay Peyraud, par E. Nicod. — XI. 145, 203, 251, 315, 379, 431, 503.
La succession de la maison de Tournon, par P. Falgairolle. — XII. 98, 375, 437.
La famille de La Garde de Chambonas, par Silvius. — XII. 171.
La famille Jalla Lagardette du Cheylard, par Silvius. — XII. 481.
Convocation de l'Assemblée de la Noblesse de la Sénéchaussée de Villeneuve-de-Berg (1789). — XII. 486.
Louis de La Grange, secrétaire du Duc de Ventadour et sa famille, par E. Nicod. — XII. 534, 578, 642. — XIII. 56, 99, 135, 202.
Saint-Pierreville et la famille de Burine, par le Dr Francus. — XIII. 289.
La famille Gilbert de Jansac, par A. Le Sourd. — XIV. 461.
Une famille vivaroise par le Marquis de Vogüé, par Benoît d'Entrevaux. — XV, 3.
Questions et réponses, par A. L. S. — XV. 40.
Les Gamon d'Annonay, par A. Mazon. — XV. 53.
Fontanes, Seigneur de Prost, etc., par le Vicomte de Montravel. — XV, 314.
Notes sur les coseigneurs de Vallon aux XVe et XVIe siècles. — XV. 357.
La famille de Chabreul, par l'abbé Auguste Roche. — XV. 585.
Meyres, par le Vicomte de Montravel. — XVI. 34.
Notes sur les Chalendar de la branche aînée, par le Général de Chalendar. — XVI. 84, 109.
Alliances de la famille de Tournon de Meyres avec les familles de Tournon et de Fay, par XX. — XVI. 285.
Lotoire et ses possesseurs; Les Goïn et les Le More, par E. Nicod. — XVI. 289.
Agrain des Hubas, par le Vicomte de Montravel. — XVI. 317, 404.
Extrait du Livre de Raison d'Isaïe d'Indy, par B. E. — XVI. 419.
Surville, par le Vicomte de Montravel. — XV. 449, 482.
Les Pichon de La Rivoire à Vanosc. - I. Morel de Voleine. — XVI. 513-525.
Hautvillard, seigneur dudit de Valos, de La Motte et de Chassiers, par le Vicomte de Montravel. — XVI. 542. — XVII. 36, 83.
Notes sur les Chalendar de Cornillon, par le Général de Chalendar. — XVII. 230, 345.
La famille de Montgrand à Vals. — XVII. 339.
Les Chalendar du Velay, par le Général de Chalendar. — XVII. 393.
Les seigneurs de Larnas, par N. — XVII. 416.
L'armorial du Vivarais, par A. Le Sourd. — XVII. 420.
Notes sur la famille du Solier, par B. E. — XVII. 528.
Des Serres du Pradel, seigneurs de Leyris, La Tour, Loriol, coseigneurs de St-Montan et St-Marcel, par le Vicomte de Montravel. — XVII. 551, 608.
Une page d'histoire d'Aubenas : Les Ornano et Marie de Montlor, par A. Mazon. — XVII. 633. — XVIII. 2, 145, 363, 433, 529. — XIX. 150.
Notes sur la famille de Flossac, par André Vellot. — XVIII. 241.
Notes sur une branche de la famille de Fages, par Anonyme. — XVIII. 300.
Les descendants de Maître Jacques Comte. Vivariana, par B. E. — XVIII. 416.

Digitized by Google

Le chevalier de Chauvins (Alexandre André d'Audigier), par Ch. du Besset. — XVIII. 449.
Launay d'Antraigues, par le Vicomte de Montravel. — XVIII. 481.
Noblesse d'André de Vernoux, chanoine de St-Pierre de Vienne, par un Chercheur. — XVIII. 559.
Les malheurs des Dalméras de Brès sous la Révolution, par un Chercheur. — XIX, 76.
La Marquise de Villevrain (1729-1799). Correspondance. — XIX. 241, 319, 357, 390, 424, 458. — XX. 107.
Notice sur la seigneurie de Bours et Larnas, par R. Labrély. — XX. 23, 126, 154, 552.
Essai sur la Noblesse vivaroise, par Ch. du Besset. — XX. 217, 264, 306, 346, 413, 436, 489.
Notes généalogiques sur la maison de Boulieu, par P. d'Albigny. — XX. 300, 337, 407, 519.

B. BIOGRAPHIES.

Louis Amblard, par Silvius. — XI. 94.
Pierre Davity de Tournon, par le Dr Francus. — XI. 111. — XIII. 497.
Abeillon (Jean-Baptiste). Encyclopédie de l'Ardèche, par Silvius. — XI. 181.
Un bibliophile vivarois : Auguste Gastine, par Silvius, XI. 228.
Maurice Vaschalde, dessinateur ardéchois, par Lucien Duc. — XI. 244.
Le Général de La Roque, par B. E. — XI. 297.
Le Cardinal de Brogny, évêque de Viviers, par Silvius. — XI. 339.
Le lieutenant Peyrollon du Bourg-Saint-Andéol, par l'abbé Roche. — XI. 371.
Hippolyte Amblard, par Silvius — XI. 390.
Le docteur J. F. R. Ladreyt de La Charrière, par P. d'Albigny. — XI. 393.
Nos généraux vivarois : le Général Moulin, par Auguste Roche. — XII. 32. — XIII. 271, 327, 346.
Le Père Edouard de Bournet missionnaire au Maduré (Indes), par E. de Gigord. — XII. 76, 125.
Hector de Soubeyran de Saint-Prix, député de l'Ardèche à la Convention, par Humbert de Soubeyran de Saint-Prix. — XII. 52, 112.
Bon Broé de Tournon, par A. Mazon. — XII. 153, 321, 353, 418, 449, 498.
Guillaume de Chalendar de La Motte, par Fr. de Charbonnel. — XII. 209, 335, 401, 459, 507, 560, 607. — XIII. 12, 82.
M. Ernest Blachère, député de l'Ardèche (1837-1904), par Benoît d'Entrevaux. — XII. 315.
M. Ernest Blachère, député de l'Ardèche (1837-1904), par H. Vaschalde. — XII. 361.
Pélissier de Reynaud (Les Ardéchois en Algérie), par A. Forterre. — XII. 383
Jules de Malbos, par Silvius. — XII. 431.
Voyage d'artiste de St-Etienne à Valence, par Henry Gard. — XII. 543, 597.
Bérenger de La Tour, d'Aubenas, par le Dr Francus. — XII. 630. — XIII. 25, 121, 190.
Léon Charvet, par Benoît d'Entrevaux. — XIII. 324.

Digitized by Google

Dubois-Maurin, député en 1789, par le Dr Francus. — XIII. 562.
Le représentant Saint-Martin, par E. Nicod. — XIV. 59, 108, 150.
Etienne Montgolfier, prêtre de Saint-Sulpice, par Léon Rostaing. — XIV. 241.
Messire Jean de L'Hostel, évêque de Viviers, par L. Aurenche. — XIV. 289.
Le capitaine Sarras, par E. Nicod. — XIV, 306.
Geoffroy de Vogüé, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux (1210), par le Marquis de Vogüé. — XIV. 337.
Deux évêques de Viviers : Bertrand et Arnaud de Vogüé (1240-1244), par le Marquis de Vogüé. — XIV. 385.
Possessions dauphinoises d'Olivier de Serres, par L. Aurenche. — XIV. 390.
Jean de Chalendar de La Motte, par F. de Chardonnel. — XV. 15.
Le Cardinal Pasteur, d'Aubenas. — XV. 49.
Le Président de La Motte, par le Général de Chalendar. — XV. 89, 180, 242, 292.
Testament de Monseigneur de La Garde de Chambonas, évêque de Viviers, par L. Aurenche. — XV. 137.
Auguste Broët, député de l'Ardèche (1871), par le Dr Francus. — XV. 159.
Monsieur Mazon, par la Direction. — XVI. 97.
Le Cardinal de Tournon, par A. Mazon. — XVI. 145.
Madame de Larnage au Bourg-Saint-Andéol, par Louis Aurenche. — XVI. 241.
Monsieur Mazon et son œuvre, par Auguste Le Sourd. — XVI. 337, 377.
Eucher de San-Vitali, évêque de Viviers, par L. Aurenche. — XVI. 396.
Claude Dupuy, fondeur, par Henry Vaschalde. — XVI. 438.
Tony Broët, par A. D. — XVI. 522.
Le R. P. Bonaventure Lieurin, tué au siège de Privas, par A. Roche. — XVI. 534.
Appendice à la notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon, par A. Mazon. — XVII. 118.
Le Vicomte Jean Antoine Louis de Tardy de Montravel, par P. d'Albigny. — XVII. 197.
Le chirurgien major Fauverge, du Bourg-Saint-Andéol, par R. Labrély. — XVII. 380.
Dom Augustin de Lestrange, abbé de la Trappe, par le Comte Henri de Lestrange. — XVIII. 228.
Le Chevalier de Chauvins (Audigier), par Ch. du Besset. — XVIII. 449.
Un montagnard ardéchois : le capitaine Souteyran. — XVIII. 564.
Le médecin Combalusier, du Bourg-Saint-Andéol, par R. Labrély. — XIX. 2, 88, 158.
La Marquise de Villevrain (1729-1799). Correspondance. — XIX. 241, 319, 357, 390, 424, 458. — XX. 107.
Fragment des mémoires du Général de Chalendar (1792-1863). — XX. 97-241.
Le Chanoine Mollier, par B. E. — XX. 359.

Digitized by Google

IX. - Histoire littéraire et linguistique

Le Patois vivarois, par P. Gouy. — XIV. 261.
La méthode savinienne, par le Dr Francus. — XV. 347.
Appendice à la notice sur la vie et les œuvres d'Achille Gamon et de Christophle de Gamon, par A. Mazon. — XVII. 118, 207.
Un poète vivarois inconnu, par le Chanoine Mollier. — XVII. 69, 145, 354.
A propos d'un livre, par L. de Tinseau. — XVIII. 427.

X. - Histoire économique

Etude statistique sur le Mailhaguès, par Sylvestre. — XVII. 89.
Les communes les plus riches et les plus pauvres de l'Ardèche, par Sylvestre. — XVII. 433, 483.
Le Chemin de fer de Privas à Livron. — XVII. 684.
La population clairsemée de l'Ardèche, par P. Gouy. — XVIII. 311.
La crise économique de l'Ardèche, par P. Gouy. — XVIII. 406.
Les péages du Rhône à la fin du XVIIIe siècle, par Elie Reynier. — XIX. 70.
La navigation sur le Rhône et le commerce du Languedoc au XVIIIe siècle, par Léon Rostaing. — XX. 233, 282, 320.
Les calamités publiques en Vivarais. Les étés chauds (541 à 1912), par Paul d'Albigny. — XX. 370.

XI. - Sciences naturelles et voyages

A. SCIENCES NATURELLES.

La Vallée du Rhône et les tremblements de terre, par Oct. de Flossac. — XVIII. 49, 119.

B. VOYAGES.

Un voyage d'artiste de Saint-Etienne à Valence, par Henry Gard. — XII. 543, 597. — XIII. 65.
Esquisse géographique du Vivarais, par Blanchard. — XVII. 489, 537, 585, 648.

XII. - Variétés littéraires

La Cavale blanche (légende vivaroise), par V. E. — XI. 141.
La Trêve, par B. E. — XI. 178.
Variétés : Sonnets - Œuvres du temps - Insomnies, par J. de Lubac. — XIII. 495.
Variétés : Poésies - Lacs cévenols - Le Micocoulier, par Sylvestre. — XIII. 593.
Variétés : Poésies : Bras mort de l'Ardèche - A mi-côte, par Sylvestre. — XIII. 652.

Digitized by Google

Variétés : Poésies : Les Faucons - Les Bouleaux, par Sylvestre. — XIV. 93.
Variétés : Poésies : En Vivarais - Le Mézenc, par J. de Lubac. — XIV. 236.
Variétés : Poésies : La chute des feuilles, par Sylvestre. — XIV. 480.
Variétés : Poésies : Nuit dans la Pinée, par Sylvestre. — XV. 306.
Variétés : Poésies : Impressions d'Automne, par J. de Lubac. — XV. 450.
Variétés : Poésies : La Source cachée - Les Ailantes, par Sylvestre. — XVI. 336.
Variétés : Poésies : Au bord du Rhône - Au bord de l'Ardèche, par Julien Lapierre. — XVIII. 336.
Variétés : Poésies : Soir d'Automne - Silex taillés, par Julien Lapierre. — XVIII. 383.
Variétés : Poésies : Cloches de France, par Théodore Botrel. — XX. 561.

Digitized by Google

TABLE DES ILLUSTRATIONS

ARMOIRIES

Sollier (Charlotte Sophie du), 1714. — XI. 11.
Tello (Albertine de), 1705. — XI. 12.
Roirand de Saint-Alban (Albertine de), 1717. — XI. 14.
Palerme (Marie de), 1702. — XI. 15.
Philibert (Geneviève), 1674. — XI. 16.
Faure de Saint-Alban (Marguerite), 1647. — XI. 16.
Mijon (Madeleine), 1617. — XI. 17.
Roirand Dame de Chambon (Claude), 1573. — XI. 18.
Blou (Blod) de. — XI. 19.
Pressis (du). — XI. 21.
Julien de Vinezac (Marie Angéline de), 1732. — XI. 57.
Plantier (Claudine), 1726. — XI. 58.
Beaumont (Anne de), 1686. — XI. 59.
Charbonnel de Chauzon (Marie de). — XI. 60.
Poulin (Marie de). — XI. 61.
Badel (Anne Louise Madeleine de). — XI. 62.
Blou des Pressis (de). — XI. 64.
Mas de Chapdenac (du). — XI. 69.
Fay-Peyraud (de). — XI. 145.
La Fare (Adélaïde-Paule-Françoise de), 1753. — XI. 214.
Gazeau de La Boissière (Paule-Henriette), 1748. — XI. 215.
Pierre de Bernis (Jeanne de), 1683. — XI. 216.
Agrain des Hubas (Eugénie, Julie, Urbaine d'), 1774. — XI. 218.
Martini de Saint-Jean (Anne, Séraphie, Julie de). — XI. 218.
Beauvoir du Roure d'Elze (Marie-Louise de), 1737. — XI. 219.
Fages de Vaumale (Marie, Clémence, Césarée, Helvienne de). — XI. 221.
Comte de Saint-Montan (Marie-Blanche de), 1680. — XI. 224.
Rochier (Blanche de), 1673. — XI. 225.
Bompar (Françoise de), 1628. — XI. 226.
Arnaud (Thomine d'), 1577. — XI. 226.
Coulans (Gabrielle de), 1539. — XI. 226.
La Bastide de Miraval à St-Martin-le-Supérieur (Armes de cheminéee). — XI. 551.
Astars, seigneur de Miraval (des). — XI. 552.
Balazuc (de). — XI. 571.
Maisonseule (de). — XII. 3.
Bonlieu, seigneur de Miraval (de). — XII. 8.
Baratier de Saint-Auban. — XII. 9.
Garnier des Hyères et de La Bareyre (de). — XII. 10.
Brian, seigneur de Miraval et d'Allier. — XII. 13.

Digitized by Google

Mantin, seigneur d'Allier. — XII. 13.
Fayon, seigneur d'Allier. — XII. 15.
Roqueplane, seigneur d'Allier (de). — XII. 16.
Hilaire de Joviac (d'). — XII. 16.
Alayras, seigneur de Colombier (d'). — XII. 17.
Chambarlhac (de). — XII. 24.
Viviers (anciens évêques de); sur la voûte du château de Largentière. — XII. 90.
Motte Brion; description (1). — XII. 393.
Dineron du Mas; description. — XII. 394.
Grandlac; description. — XII. 394.
Altier du Champ ; description. — XII. 394.
Maisonseule ; description. — XII. 394.
La Gruterie ; description. — XII. 394.
La Vernade ; description. — XII. 394.
Pierregourde ; description. — XII. 394.
Gouvernet ; description. — XII. 394.
Montauban ; description. — XII. 394.
Chambaud ; description. — XII. 394.
Colans ; description. — XII. 394.
La Tour Gouvernet ; description. — XII. 396.
Villar (du) ; description. — XII. 396.
Pierres (de) ou d'Espierres ; description. — XII. 396.
Sevenas ; description. — XII. 396.
Truchet ; description. — XII. 396 (2 fois).
Roiraud du Villar ; description. — XII. 396.
Vergier (du) ; description. — XII. 396.
Fogérolles ; description. — XII 396.
Tournon (de). — XIII. 225, 232, 234, 236.
Davity. — XIII. 497.
Pierregourde. — XIV. 31.
Barjac Pierregourde. — XIV. 34.
Maugiron. — XIV. 35 et 40.
Fontanès. — XV. 314.
Rochefort. — XV. 317.
Paradis (de). — XV. 318.
Saint-Georges (de). — XV. 320.
Meyres (de). — XVI. 34.
Livier. — XVI. 105.
Lubilhac. — XVI. 199.
Le More. — XVI. 294.
Hautvillar (de). — XVI. 542.
Vesc (de). — XVI. 544. — XVII. 36.
Johannas. — XVI. 546.
La Marette. — XVI. 548.
Sebazac. — XVI. 549.
La Marette Pierregourde. — XVI. 550.
Moreton (de). — XVII. 38.

(1) Beaucoup d'autres descriptions d'armoiries peuvent être trouvées dans la table des noms de famille à la rubrique : *famille*.

Digitized by Google

Borne (de). — XVII. 41.
Colonnas d'Ornano et arbre généalogique. — XVII. 684.
Flossac (de). — XVIII. 243, 247.
Cénat de l'Herm (de). — XVIII. 253, 255.
Montlor (Simon de). — XX. 16.
Modène (Ecusson de). — XX. 17.
Chambon de Larnas. — XX. 552.
Angerès (d'). — XX. 555.
Symian. — XX. 557.

CHATEAUX ET FORTS

Cruas (vue du château de). — XI. 2.
Château de Blou. — XI. 27.
Château de La Motte, côté sud-est (Chassiers). — XI. 77.
Château de La Vernade (Chassiers). — XI. 83.
Château de Largentière. — XI. 186.
Château des Rieux (façade sur la route) (St-Alban-d'Ay). — XI. 235.
Château des Rieux (façade sur le parc). — XI. 239.
Château des Rieux (partie la plus ancienne). — XI. 241.
Château de Peyraud. — XI. 377.
Château de Maisonseule. — XII. 93, 105, 107, 110.
Cheminée de Colombier. — XII. 18.
Fief de Cys. — XII. 19, 22.
Meurtrières du château de Maisonseule. — XII. 201.
Cheminée du donjon de Maisonseule. — XII. 203.
Baie du donjon de Maisonseule. — XII. 204.
Dessus de porte du donjon de Maisonseule. — XII. 205.
Château de Tournon. — XIII. 4, 367.
Château de Vinezac. — XIII. 11.
Château du Pras à Saint-Pierreville. — XIII. 295.
Tour de la Vierge à Tournon. — XIII. 385.
La Tour d'Arras, par Nicod. — XIII. 598.
Restes de l'ancien château de Gerlande. — XIV. 195.
Vue du nouveau château de Gerlande. — XIV. 197.
Château de Largentière. — XIV. 433.
Montivert. — XV. 11.
Ruines du château d'Iserand. — XV. 151.
Château de Bozas. — XV. 213.
Le Bousquet. — XV. 265.
Vieux château de Tournon. — XV. 454.
Château de Gourdan, façade principale. — XV. 550.
Château de Gourdan, parterre. — XV. 554.
Château de Gourdan, terrasse. — XV. 558.
Château de Gourdan, grand portail. — XV. 560.
Plan du château de Bavas. — XVI. 14.
Château de Bavas : Porte de l'enceinte primitive - Porte de la basse-cour - Cour et mur coudé - Corps de logis vu de la basse-cour - Avenue sud du château - Cour d'une maison du vieux Chambon.
Château de Liviers : Plan - XVI. 99. — Vue du sud vers le nord - XVI. 100. — Façade nord - XVI. 101. — Tour sud-ouest - XVI. 102. — Plan du château neuf - XVI. 105.

Digitized by Google

Coux, vue prise de Salières. - XVI. 169. — Plan. - XVI. 171. — Portes et fenêtres. - XVI. 172. — Porte principale. - XVI. 175, 177.
Salièves, plan. — XVI. 195.
Lubilhac, plan et dessin. — XVI. 199.
Cavernes de Jobernie. — XVI. 203, 205, 209. — Plans. — XVI. 204, 207, 210.
Plan du fort de Saint-Alban. — XVI. 271.
Plan du château de Cheylus. — XVI. 280, 312.
La Tour de Lotoire. — XVI. 289.
Plan de la Tour du Lac. — XVI. 308.
Plan d'Entrevaux. — XVI. 359.
Plan d'Entrevaux (château primitif). — XVI. 363.
Plan du fort de Creysseilles. — XVI. 427.
Château de La Rivoire. — XVI. 529.
Cascade du parc de La Rivoire. — XVI. 532.
Plan du siège de Privas. — XVII. 98.
Plan du siège de Privas. Attaque du Marquis Desportes. — XVII. 175.
Château de Chassiers. — XVII. 230.
Château de fort de Sampiero d'Ornano. — XVII. 636.
Habitation de Sampiero Corso à Vico d'Ornano. — XVII. 637.
Plan du château de Boulogne. — XVIII. 336.
Château de Boulogne. — XVIII. 338-344.
Armes sculptées; château de Boulogne. — XVIII. 348.
Château de Rochebonne. — XVIII. 504.
Château d'Aubenas. — XVIII. 540.
Châteaubourg. — XIX. 12, 24.
Rocles. Tour de Brison. — XIX. 337.
Château d'Aubenas : Cour intérieure. - XX. 4. — Face sud. - XX. 6. — Face nord. - XX. 8. — Plans. - XX. 10, 11, 14. — Escalier principal. - XX. 8. — Ecusson de Montlor. - XX. 16. — Chambre de la Marquise de Vogüé. - XX. 16. — Ecusson de Modène. - XX. 17.
Tour du moulin de Salavas. — XX. 49.
Le Cheylard. Vue du château. — XX. 201. — Entrée du vieux château. — XX. 261.
Château de La Chèze. — XX. 207. — La grosse tour de La Chèze. — XX. 293.
Château de Thorenc. — XX. 392.

EGLISES, TEMPLES, MONASTERES, MONUMENTS RELIGIEUX

Le Temple de Diane à Desaignes. — XI. 106.
La Villedieu. Paroisse et Monastères. — XI. 398.
Consécration de l'Eglise de Privas (27 juin 1898) par Mgr Bonnet. — XI. 442.
Eglise de Saint-Martin-le-Supérieur. — XI. 565.
Panneaux de la chaire de Notre-Dame des Pommiers (Largentière). — XI. 567.
Eglise de Largentière. — XII. 87.
Couvent des Dominicains d'Aubenas. — XIII. 114, 115, 117.
Entrée de Sainte-Claire d'Aubenas. — XIII. 337, 341.
Plan de Sainte-Claire d'Aubenas. — XIII. 344.
Ermitage d'Ucel. — XIII. 557.

Digitized by Google

Dolmen de Chabrol. — XIII. 627.
Dolmen de Pradinas. — XIII. 631.
Grotte préhistorique et silex. — XIII. 651.
Paroi de la Grotte du Chabot. — XIV. 6, 7.
Dolmen de Saint-Agrève. — XIV. 11.
Dolmen de Colombier-le-Jeune. — XIV. 15.
Chartreuse de Bonnefoy. — XIV. 147.
Les Estables. — XIV. 149.
Eglise du Collège d'Aubenas. — Fresque de la Coupole. - XIV. 483. — Fresques de la route du chœur - Assomption. - XIV. 484. — Fresques de la voûte, côté parc Saint-Ignace. - XIV. 488.
Eglise du Collège d'Aubenas. — Trompe du Dôme - Saint-Jean - Saint-Luc. — XIV. 492.
Eglise du Collège d'Aubenas. — Trompe du Dôme - Saint-Marc - Saint-Mathieu. — XIV. 493.
Eglise du Collège d'Aubenas. — Tribune, dessus de porte, St-François Xavier. — XIV. 496.
Église du Collège d'Aubenas. — Maître autel. — XIV. 500.
Eglise du Collège d'Aubenas. — Autel de l'Annonciation. — XIV. 508.
Eglise du Collège d'Aubenas. — Autel Saint-Ignace. — XIV. 514.
Plan du Collège d'Aubenas. — XIV. 554.
Collège d'Aubenas. — Tour de l'Eglise, façade. — XIV. 560.
La pierre des druides à Crouzilhac. — XV. 27.
Le collège de Mataro (Espagne). — XV. 416.
Eglise de Larnas. — XVI. 473.
Mausolée du Maréchal d'Ornano et de Marie de Montlor. — XVIII. 98.
L'abbaye des Chambons. — XVIII. 289.
Saint-Vincent-de-Durfort, l'Eglise et le Temple. — XIX. 50.
Eglise de La Voulte, bas-relief du maître-autel. XIX. 152.
Eglise de La Voulte, porte de la sacristie. — XIX. 156.
Chapelle du château de La Voulte. — XIX. 193.
Portes de l'Eglise de Rocles. — XIX. 401.
Eglise de Rocles. — XIX. 431.

VILLES ET LOCALITES

Cruas (ruines du château de). — XI. 2.
Largentière. — XI. 186.
Lavilledieu. — XI. 400.
Carte de Saint-Martin. — XI. 545.
Vue de La Bastide. — XI. 550.
Vue générale de Largentière. — XI. 557.
Largentière, ancienne porte de la Sigalière ou de la Sarrazine. - XII. 141.
Vue du Collège royal de Tournon. — XII. 327.
Largentière sous la neige, départ des mobilisés de 1871. — XII. 363.
Le Sully d'Ailhon. — XII. 589.
Uzer. — XII. 604.
Vue d'Aubenas. — XIII. 25.
Rochemaure. — XIII. 67.
Saint-Pierreville. — XIII. 289, 295.

Digitized by Google

Tournon, le château. — XIII. 367. — Tour de la Vierge. — XIII. 385.
Rochecolombe. — XIII. 408.
Devesset. — XIII. 443.
Ucel. — XIII. 551.
Vogüé. — XIV. 49.
Les Vans, vue de la place Léopold Ollier. — XIV. 99.
Les Vans, vue générale. — XIV. 103.
Château de Suze-la-Rousse. — XIV. 301.
Tournon. — XIV. 422.
Freyssenet-en-Coiron. — XIV. 545, 547.
Le Sully d'Eclassan. — XV. 80.
Ruines du château d'Iserand. — XV. 151.
A Saint-Priest-les-Privas. Maison où est né le Frère Théophraste. — XV. 418.
Vue de Larnas. — XVI. 473.
Eglise de Larnas. — XVI. 473.
Plan de Privas à l'époque féodale. — XVII. 8.
Profil des fortifications de Privas. — XVII. 53, 55.
Plan des fortifications de Privas. — XVII. 57, 58.
Lachamp-Raphaël. — XVII. 441. — Une ferme. — XVII. 445. — Hêtres. — XVII. 449.
Fay-le-Froid. — XVII. 606.
Le Béage. — XVIII. 564.
Façade de l'hôtel de Villevrain au Bourg-Saint-Andéol. — XIX. 341.
Rocles. — XIX. 289.
Carte de la commune de Rocles. — XIX. 290.
Cage d'escalier de l'hôtel de Villevrain. — XIX. 320.
Cheminée de la grande salle de l'hôtel de Villevrain. — XIX. 390.
Saint-Michel-de-Chabrillanoux. — XIX. 481.
Le Cheylard, vue du château. — XX. 201.

PAYSAGES

Vues des montagnes Mirabel et Allier. — XI. 540.
Le Chênevary. — XIII. 67.
Le grand pont de Tournon. — XIV. 209.
L'Angelus de Millet à Saint-Barthélemy-le-Plain. — XIV. 277.
Hêtres près de Lachamp-Raphaël. — XVII. 449
Vallée de Frayol. — XVII. 495.
Aubignas et le Coiron. — XVII. 497.
Saint-Laurent-sous-Coiron. — XVII. 501.
Rebord du Coiron derrière Saint-Jean-le-Centenier. — XVII. 502.
Troglodytes du Coiron. — XVII. 502.
Vue sur le Gras (Lussas). — XVII. 506.
Tranche du Gras (Rochers de Jastre). — XVII. 507.
Coulée de Jaujac. — XVII. 545, 547.
Gravenne de Montpezat. — XVII. 585.
Vallée de la Fontollière prise du pont de Montpezat. — XVII. 587.
Maison du plateau du Gerbier. Sainte-Eulalie. — XVII. 597.
Vue prise des Estables vers l'ouest. — XVII. 600.
Le Gerbier de Jonc. — XVII. 601.

Digitized by Google

Le Mézenc pris des Estables. — XVII. 602.
Fay-le-Froid. — XVII. 606.
Vue de Gourdon prise de l'est. — XVIII. 20.
Roche de Gourdon. — XVIII. 29.
Roche d'Ajoux. — XVIII. 386.

PORTRAITS

Jean de Blou, dernier membre de cette famille. — XI. 69.
Monsieur Chazallon. — XI. 98.
Maurice Vaschalde, dessinateur ardéchois. — XI. 245.
Ex-libris de Maurice Vaschalde. — XI. 245.
Le Général de La Roque. — XI. 298.
Le Cardinal de Brogny, évêque de Viviers. — XI. 341.
Jeanne-Marie de Fay, Marquise de Peyraud, Vicomtesse de St-Priest. — XI. 382.
Le Docteur J. F. R. Ladreyt de La Charrière. — XI. 393.
Le Général Suchet. — XI. 532.
Marie-Madeleine-Joséphine-Henriette de La Fare, supérieure du Saint-Sacrement de Bollène (1750-1828). — XI. 576.
Adélaïde-Paule-Françoise de La Fare, Comtesse de La Boutelière de Saint-Mons (1754-1825). — XI. 578.
Le Général Moulin. — XII. 32.
Bon Broë de Tournon. — XII. 155.
Le Cardinal de Joyeuse. Paris 1653. — XII. 241.
La statue de Marc Seguin. — XII. 289.
M. Ernest Blachère, député de l'Ardèche (1834 à 1904). — XII. 315.
Le Cardinal de Tournon. — XII. 355. — XVI. 50.
Gaspard de La Gruterie, seigneur de Maisonseule. — XII. 391.
René de La Gruterie, seigneur de Maisonseule. — XII. 399.
Jules de Malbos. — XII. 431.
L'abbé Germain Sabatier, de Vernoux. — XII. 494.
Henri Gard, dAnnonay. — XII. 542.
Tableau de Levis Ventadour dit « Les Princes » à La Voulte. — XII. 595.
M. Barthélemy Saint-Hilaire. — XIII. 544.
Dubois-Maurin, député 1789. — XIII. 562.
M. Dalmas. — XIII. 640.
Ollier de Marichard. — XIII. 641.
Jules Sônier de Lubac. — XIII. 649.
Docteur Raymond Paul. — XIV. 2.
Saint-Martin, député d'Annonay. — XIV. 61.
Général Rampon. — XIV. 108.
Etienne Montgolfier. — XIV. 241.
Jean de l'Hostel, évêque de Valence. — XIV. 289.
Léon Charvet, architecte. — XIV. 308.
Pasteur, le Cardinal d'Aubenas. — XV. 49.
Anne de Chalendar de La Motte, dame de Cosnac, Comtesse de La Marque. — XV. 90.
Auguste Broët, député de l'Ardèche, 1871. — XV. 161.
Louis-Adrien Durand, en religion Frère Théophraste. — XV. 412.

Digitized by Google

Charles-Albin Mazon. — XVI. 338.
Eucher de San Vitali, évêque de Viviers. — XVI 297.
Louise Champanhet-Tavernol. — XVII. 145.
Le Vicomte Jean-Antoine-Louis de Tardy de Montravel. — XVII. 197.
Le Général Comte de Chalendar (1792-1863). — XVII. 392.
Le Général Comte de Chalendar, né le 18 décembre 1848. — XVII. 400.
Le Commandant Edmond de Chalendar, en lieutenant de lanciers, 1863. — XVII. 411.
Sœur Marie-Ange : Louise Champanhet-Tavernol. — XVII. 455.
Olivier de Serres, seigneur du Pradel. — XVII. 561.
Monument de Sampiero de Bastelian, seigneur d'Ornano. — XVII. 633.
Alphonse d'Ornano. — XVII. 640.
Jean-Baptiste d'Ornano, Comte de Montlor (1587-1626). — XVIII. 2, 152.
Mlle A. Clément. — XVIII. 68.
Barrier (Jean-Annet). — XVIII. 94.
Barrier (Jean-Baptiste-Eugène-Albert). — XVIII. 97.
Barrier (Jean-Elysée Saint-Ange). — XVIII. 104.
Bassot (Jules-Louis). — XVIII. 105.
Bourgeac (Joseph, Marie, Henry). — XVIII. 114.
Brethan (François-Césaire). — XVIII. 216.
Dom Augustin de Lestrange, abbé de la Trappe. — XVIII. 232.
Fayol (Jules-Henri). — XVIII. 320.
Marie, Comtesse de Montlaur, Maréchale d'Ornano (1672). — XVIII. 530, 534.
Le capitaine Souteyran. — XVIII. 564.
Fuzier (Docteur Théodore). — XIX. 125.
Juventin (Charles-Louis-Albert). — XIX. 126.
Révérend Père Gavet. — XIX. 128.
Fuzier (Jacques-Philippe). — XIX. 194.
Gilbert IV Molière de Saint-Alban. — XIX. 196. — XX. 440.
Marie-Elisabeth-Xavière de Robert d'Aquéria de Rochegude, Marquise de Villevrain. — XIX. 246.
Général de Chalendar, en colonel du 5e Cuirassiers (1840). — XX. 96.
Le Chanoine Mollier. — XX. 359.
Jean-François-Damien de Tardy de Montravel. — XX. 449.
Rast (Jean-Baptiste-Antoine). — XX. 464.
Rast (Jean-Jacques). — XX. 472.
Rast (Jean-Louis). — XX. 473.
Chanoine Jacques Rouchier. — XX. 498.

DIVERS

Inscriptions à Saint-Martin-le-Supérieur. — XI. 548.
Cheminée du bourg fortifié de La Bastide. — XI. 551.
Le nouveau jeu des Ballons Aérostatiques à l'usage des esprits élevés. — XII. 44.
Carte de Civisme de Soulavie (1793). — XII. 45.
Passeport d'Armand Fourel pour Le Puy. — XII. 297.
Le Monde. — XIII. 505.
Une séance du conseil municipal de Saint-Barthélemy-le-Plain. — XIV. 280.

Digitized by Google

Signature de Jean de l'Hostel. — XIV. 297.
Bulle de Geoffroy de Vogüé. — XIV. 345.
Monnaies de Viviers et de Saint-Paul-Trois-Châteaux. — XIV. 347.
Bulle de Bertrand de Vogüé. évêque de Viviers. — XIV. 388.
Bulle de Bermond d'Anduze (XIIIe siècle). — XIV. 388.
Monnaie d'Arnaud de Vogüé. — XIV. 393.
Bulle d'Arnaud de Vogüé. — XIV. 394.
Quelques types de céramiques et poteries. — XIV. 532.
Gravures de la Grotte du Figuier. — XIV. 594.
Gravure du massacre du 14 juillet 1792 aux Vans. — XV. 390.
Cyclone le long du Mardary (1907). — XV. 540, 546.
Cyclone de 1907 au Pouzin. — XV. 542, 543, 544.
Missel du Cardinal de Tournon. — XVI. 148.
Page du Missel du Cardinal de Tournon. — XVI. 150.
Maison de Madame de Larnage au Bourg-Saint-Andéol. — XVI. 242.
Sculpture provenant de l'ancien couvent d'Ornano. — XVIII. 365.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google